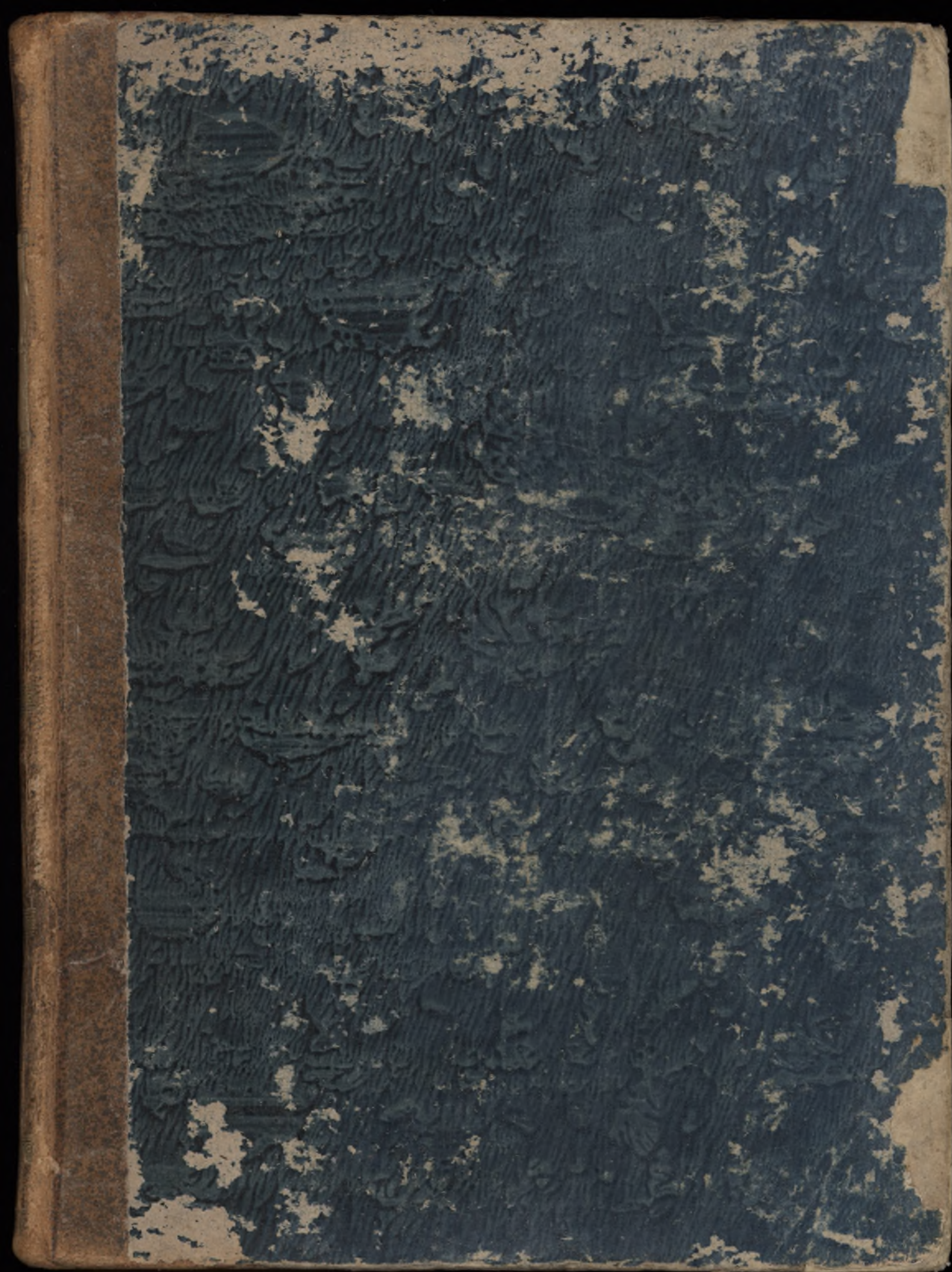




Votre abonnement finit le 1 fév

354 M Renaud, ancien député à Sarzeau.

Morbihan

par VANNES

HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe,
qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

Leur Origine, leur Fondation, leurs progrès, les Événemens les plus considérables
qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des
autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de
leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures, qui représentent d'une manière parfaite les différens Costumes
de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez LOUIS, Libraire, rue Saint-Severin, N°. 29.

1792.

WBP
Opole

3038 H.

TABLE

DES CHAPITRES,

CONTENUS DANS CE VOLUME.

CHAPITRE I. <i>V</i> ^{ie} de S. Augustin, évêque d'Hipponne en Afrique, et Docteur de l'Eglise, page.	1
CHAP. II. De l'origine des chanoines réguliers,	11
CHAP. III. Des chanoines réguliers de S. Sauveur de Latran, avec la vie du vénérable père Barthelemi Golonne, leur réformateur,	28
CHAP. IV. Continuation de l'histoire des chanoines réguliers de la congrégation de S. Sauveur de Latran,	35
CHAP. V. Des congrégations de Ste Marie du Port Adriatique, de Celle-Volane, de Mortare, de Crescenxago et de S. Frigidien de Luques, unies à celle de S. Sauveur de Latran,	44
CHAP. VI. Des chanoines réguliers de Latran en Pologne, et en Moravie,	52
CHAP. VII. De l'origine des chanoinesses régulières, et en particulier de celles de Latran,	57
CHAP. VIII. Des chanoines vivant en commun, établis par S. Chrodegand, évêque de Metz, avec la vie de ce saint fondateur,	64
CHAP. XI. Des chanoines réguliers de la congrégation de S. Ruf,	69
CHAP. X. Des chanoines réguliers de la congrégation de S. Laurent d'Oulx,	74
CHAP. XI. Des chanoines réguliers du Mont-Saint-Eloi, d'Arras, et de S. Aubert de Cambray,	77
CHAP. XII. Des chanoines réguliers de S. Maurice d'Agaune,	79
CHAP. XIII. Des chanoines réguliers de S. Jean des Vignes à Soissons,	86
CHAP. XIV. De la réforme des chanoines réguliers en France, par le bienheureux Yves, évêque de Chartres, avec un abrégé de sa vie,	102
CHAP. XV. Des chanoines réguliers des congrégations de Marbach et d'Aroüaise,	106
CHAP. XVI. Des religieux de l'ordre de S. Antoine de Viennois,	110
CHAP. XVII. Des chanoines réguliers et des chanoinesses régulières de l'ordre du S. Sépulcre,	117
CHAP. XVIII. Des chevaliers de l'ordre du S. Sépulcre,	131
CHAP. XIX. Des chanoines réguliers en Angleterre, et de leur réforme par le cardinal de Volsey,	140
Tome II.	a

CHAP. XX. De quelques anciens ordres d'Irlande, unis à celui des chanoines réguliers,	143
CHAP. XXI. Des religieuses de l'ordre de Ste Birgitte, vierge, avec la vie de cette Ste fondatrice,	150
CHAP. XXII. Des chanoines réguliers de S. Victor,	153
CHAP. XXIII. Des chanoines réguliers Prémontrés,	169
CHAP. XXIV. Vie de saint Norbert, archevêque de Magdebourg, et fondateur de l'ordre des Prémontrés,	169
CHAP. XXV. Des religieux Prémontrés réformés en France, en Espagne et en Lorraine,	174
CHAP. XXVI. Des religieuses chanoinesses Prémontrées,	179
CHAP. XXVII. Des chanoines réguliers de Ste Croix de Conimbre en Portugal, avec la vie de Dom Tellon leur fondateur,	182
CHAP. XXVIII. Des chanoines réguliers de Roncevaux, au royaume de Navarre, et des chanoines réguliers de la cathédrale de Pampelune,	188
CHAP. XXIX. Des religieux et des religieuses de l'ordre de S. Gilbert de Simpringham en Angleterre,	193
CHAP. XXX. De l'ordre du S. Esprit, appelé de Montpellier en France, et in Rassia en Italie,	200
CHAP. XXXI. Continuation de l'histoire de l'ordre du saint-Esprit de Montpellier, et suppression de la milice de cet ordre,	209
CHAP. XXXII. Des chanoines réguliers associés de l'ordre du saint-Esprit,	224
CHAP. XXXIII. Des religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie,	227
CHAP. XXXIV. Des religieux Porte-Croix en France et au Pays-Bas, appelés communément, Croisiers, ou de Ste Croix, avec la vie du révérent père Théodore de Celles, leur fondateur,	232
CHAP. XXXV. Des religieux Croisiers ou Porte-Croix avec l'étoile, au royaume de Bohême,	240
CHAP. XXXVI. Des chanoines réguliers de Notre-Dame de Metro de la pénitence des Martyrs,	246
CHAP. XXXVII. Des chanoines réguliers des congrégations des écoliers de Boulogne, de S. Pierre de Monte Corbulo en Italie, et de S. Côme-lez-Tours en France,	252
CHAP. XXXVIII. Des chanoines Hospitaliers de S. Jean-Baptiste de Conventry en Angleterre, où il est aussi parlé de quelques-autres Hospitaliers dans ce royaume,	257
CHAP. XXXIX. Des chanoines et des chanoinesses de l'ordre de saint-Jacques de l'Épée en Espagne,	261
CHAP. XL. Des chevaliers de saint-Jacques de l'Épée en Espagne,	268
CHAP. XLI. Des chanoines Hospitaliers de saint-Jacques du Haut-Pas ou de Luques,	282
CHAP. XLII. Des religieux Hospitaliers Pontifes ou faiseurs de Ponts,	286



I.

Saint Augustin,
Evêque d'Hypponè, et Docteur de l'Eglise.

c'est aux larmes continuelles qu'elle répandit pendant plusieurs années devant le Seigneur, que l'église est redevable de la conversion de ce fils, qui ne fut pas profiter pendant sa jeunesse des bons exemples & des avis charitables de cette sainte femme.

Quelque bonne éducation qu'elle lui donnât d'abord; quelque soin qu'elle prît de l'élever dans la piété; quelque autorité qu'elle eût prise sur son esprit, & à laquelle il s'étoit soumis plutôt qu'à celle de son père, qui ne put jamais prévaloir sur celle qu'elle s'y étoit acquise, comme il le dit lui-même (*Confess. l. 1, c. 11*); tout cela n'empêcha pas qu'il ne s'abandonnât à des excès de débauche, dont il n'a point eu de honte de se confesser publiquement coupable devant Dieu.

Le plaisir qu'il prit à la lecture des poètes remplie de fables & de fictions, fut le commencement de son dérèglement. Au lieu de s'appliquer à Madaure aux premiers élémens des lettres pour lesquelles il avoit un grand dégoût, il étoit vivement touché des aventures d'Enée (*ibid. c. 13*). Il chargeoit sa mémoire des infortunes de ce prince, pendant qu'il oublioit les siennes, & pleuroit la mort de Didon, qui se tua par un excès d'amour pour ce Troyen, au lieu de pleurer celle qu'il se donnoit misérablement à lui-même en se remplissant de ces folies. C'est ainsi qu'il décrit ses premiers égaremens, qui s'augmenterent avec les années.

A l'âge de quinze ans il interrompit ses études, & revint à Thagaste, où son père qui n'étoit pas des plus aisés, travailloit à faire un fonds pour l'envoyer étudier à Carthage. On donnoit des louanges à Patrice, de ses efforts pour fournir à Augustin le moyen d'aller au loin continuer ses études. Il étoit zélé, dit ce grand saint (*ibid. l. 2, c. 3*), pour tout ce qui pouvoit servir à m'établir dans le monde; mais il ne s'informoit pas si j'étois chaste, pourvu que je fusse éloquent. Comme il fallut bien du tems à son père pour amasser les fonds nécessaires à ce voyage, ce fut dans sa seizième année qu'Augustin qui n'entendoit plus parler à Thagaste ni d'études ni de leçons, s'abandonna à toutes sortes de voluptés; & ses compagnons se vantant de leurs débauches, il avoit honte de n'en avoir pas fait autant.

Il alla enfin à Carthage, où il fut aussi-tôt assiégé d'une

foule d'amours impudiques qui se présentoient à lui de toutes parts. Il n'aimoit pas encore, mais il demandoit à aimer; & une misère secrète lui reprochoit de n'être pas encore assez misérable. Il se trouva enfin engagé dans les filets où il souhaitoit être pris. Il fut aimé, & arriva même à la possession de ce qu'il aimoit. Ce fut peut-être la seconde année de son séjour à Carthage; c'est-à-dire, à l'âge de dix-huit ans, qu'il eut un fils qui fut le fruit de son péché, & à qui il donna le nom d'Adéodat.

Monique qui le voyoit plongé dans de si grands désordres, ne cessoit de verser des larmes, & de prier le Seigneur qu'il l'en retirât; mais quelle fut la douleur de cette sainte mere, lorsqu'elle le vit embrasser l'erreur des manichéens? Elle le pleura pour lors comme s'il avoit été dans le tombeau, & sa douleur étoit d'autant plus grande, qu'elle regardoit les choses des yeux de la foi. Elle prioit tous les gens de bien de conférer avec son fils pour lui faire connoître son erreur; mais il étoit bien éloigné de l'abandonner; la nouveauté de cette hérésie lui avoit enflé le cœur, & l'avoit rendu plus superbe.

L'unique consolation de cette mere désolée étoit dans la confiance que Dieu exauceroit ses prieres & ses larmes. Elle eut en effet une vision où Dieu lui fit connoître que son fils rentreroit dans le sein de l'église. Mais Augustin fut pendant neuf années dans son aveuglement, sans qu'il ouvrît les yeux aux lumieres de la foi. Il enseigna pendant ce tems la grammaire à Thagaste, où il étoit venu; ensuite il professa la rhétorique à Carthage. Son ambition n'étant pas satisfaite, il résolut de passer en Italie & de se rendre à Rome.

Sa mere fit tous ses efforts pour le retenir, ou au moins pour le faire consentir qu'elle fût du voyage. Résolue de ne point l'abandonner, elle le suivit jusqu'au port; mais il usa de stratagème pour s'en débarrasser. Il lui fit accroire qu'il ne vouloit qu'accompagner un de ses amis jusques dans le vaisseau; il lui persuada de passer la nuit dans un lieu peu éloigné du port, où étoit une chapelle dédiée à S. Cyprien, & partit la même nuit pendant qu'elle étoit en prieres & en larmes. Peu de tems après son arrivée à Rome, il fut attaqué d'une dangereuse maladie, dont il guérit par les prieres de

sa sainte mere, qui quoiqu'absente, ne laissoit pas de l'accompagner par-tout de ses vœux. Dès qu'il se vit en santé, il donna des leçons de rhétorique & eut un grand nombre d'auditeurs.

Vers ce même tems les habitans de Milan envoyèrent à Simmaque, préfet de Rome, pour lui demander un professeur de rhétorique, & donnerent même les ordres nécessaires pour son voyage; Augustin employa ce qu'il avoit d'amis parmi les manichéens pour avoir cet emploi, & Simmaque s'étant assuré de sa capacité par un discours qu'il fit devant lui, l'envoya à Milan.

Il alla aussi-tôt trouver S. Ambroise. Ce grand évêque le reçut favorablement & avec une charité vraiment épiscopale. C'étoit Dieu qui le menoit invisiblement à ce saint homme, & son cœur touché de l'éloquence de ce prélat, s'ouvrit à la vérité. Il trouva que ce qu'il enseignoit pouvoit se soutenir. Il avoit cru jusques-là qu'il n'y avoit rien à répondre aux argumens des manichéens; mais il commença à s'appercevoir qu'on les pouvoit combattre; & enfin persuadé de la vérité des discours de S. Ambroise, il résolut d'abandonner leurs erreurs, & prit le parti de demeurer catéchumene dans l'église catholique.

Comme Augustin avoit fait verser beaucoup de larmes à sa mere par sa vie déréglée & par son hérésie, il semble qu'elle devoit avoir beaucoup de joie en apprenant qu'il n'étoit plus manichéen. Cependant il nous apprend lui-même (*Confess. l. 6, c. 1*), qu'il ne vit point dans cette sainte femme qui avoit passé la mer pour le venir trouver à Milan, ce treffaillement de joie que les bonnes nouvelles inattendues donnent ordinairement, parce qu'il n'étoit pas encore établi dans la vérité, & qu'elle ne le voyoit pas fidele catholique. Il en coûta bien des larmes encore à cette véritable mere, qui n'avoit d'autre ambition que de voir son fils réconcilié avec Dieu; & il fallut qu'Augustin essuyât bien des combats au dedans de lui-même, avant de renoncer entièrement à ses égaremens & à ses voluptés, pour ne plus suivre que les attrails de la grace.

Enfin le tems arriva où Dieu permit qu'il ouvrît les yeux pour voir son iniquité & en concevoir de l'horreur. Ponticien,

un de ses amis, lui ayant raconté la vie admirable de S. Antoine, Augustin en fut si vivement touché, qu'il ne falloit pas une plume moins éloquente que la sienne, pour décrire le trouble & l'agitation que ce récit causa dans son ame (l. 8, c. 7, 8 & 9); malgré cela, il fallut une voix du ciel pour le résoudre entièrement.

Occupé plus que jamais de mille réflexions, qui avoient pénétré les replis les plus secrets de son cœur, & qui l'avoient percé de douleur, il se retira dans un jardin, s'assit sous un figuier, & ayant donné cours à un torrent de larmes, il entendit une voix du ciel, qui lui dit: *Prenez & lisez.* A cette voix changeant de visage & retenant ses larmes, il prit le livre des Epîtres de S. Paul (*Ad Rom. c. 13, v. 13*), & tomba sur ces paroles: *Ne vous plongez pas dans la bonne chère, ni dans l'ivrognerie, ni dans les impudicités, ni dans les querelles; mais revêtez-vous de Jesus-Christ, & ne consentez point aux mauvais desirs de votre chair.* Il n'en voulut pas lire davantage; une divine lumière ayant pénétré tout d'un coup son cœur, il se trouva dans une admirable tranquillité, qui dissipa tous les doutes & les irrésolutions qui l'avoient tant fait souffrir.

Il avoit été accompagné dans ce jardin par un de ses amis nommé Alippe, & il s'en étoit éloigné pour éviter la contrainte où sa présence l'avoit engagé. Il l'aborda après cette lecture avec un visage gai. Cet ami lui ayant demandé le sujet de sa joie, Augustin lui montra l'endroit qu'il avoit lu. Ces paroles ne touchèrent pas moins Alippe, qui faisant attention à celles qui suivent, & auxquelles Augustin n'avoit pas pris garde: *Aidez & soutenez celui qui est encore foible dans la foi;* il les prit pour lui, & s'en trouva si fortifié, qu'il prit la même résolution qu'Augustin.

Ils portèrent cette bonne nouvelle à Monique, qui en fut transportée de joie; ce fut une espece de triomphe pour elle d'entendre le récit de ce qui venoit d'arriver. Elle ne pouvoit se lasser d'en bénir le Seigneur, qui lui avoit accordé bien plus qu'elle ne demandoit; car Augustin étoit converti si pleinement, qu'il n'avoit aucune pensée pour le mariage où elle avoit voulu l'engager, & qu'il renonçoit à tous les avantages qu'il auroit pu espérer dans le monde.

Comme le tems des vacances approchoit, & qu'il n'y avoit plus que vingt jours, il voulut finir ses leçons, pour que sa retraite se fit avec moins d'éclat. Ce tems arrivé, Verecundus qui étoit aussi son ami, lui prêta sa maison de campagne, où il fut accompagné de sa mere, de Navigius son frere, de Trigete & de Licentien ses disciples, de Lastinien & de Rustique ses cousins, d'Adéodat son fils, & de son ami Alippe. Ces deux derniers reçurent avec lui le baptême par les mains de S. Ambroise, lorsque le tems de le conférer fut venu. Il retourna à cet effet à Milan pour se faire inscrire sur la liste des catéchumenes, & dès qu'il l'eut reçu, il renonça entièrement aux vaines espérances de s'avancer dans le monde. Femme, enfans, richesses, dignités & honneurs, rien n'occupa plus son esprit, il ne s'appliqua plus qu'à servir Dieu; & pour le faire plus tranquillement, & n'en être point détourné, il forma une petite société de quelques-uns de ses amis & de ses compatriotes. Monique eut soin d'eux comme si tous eussent été ses enfans, & elle avoit d'ailleurs pour eux autant d'égards & de soumission, que si chacun d'eux eût été son pere. Ils avoient tous le dessein de mener une vie parfaite, & ils n'étoient en peine que du lieu où ils fixeroient leur demeure. Ils résolurent de retourner en Afrique, & furent au port d'Osie pour s'y embarquer. Ce fut en cet endroit que Monique mourut; & après que son fils lui eut fermé les yeux & rendu les derniers devoirs, ils partirent pour l'Afrique.

Arrivé à Thagaste, Augustin vendit tout le bien qui lui revenoit de la succession de ses pere & mere, & en distribua le prix aux pauvres; ensuite s'étant retiré avec ses compagnons dans un lieu solitaire près de cette ville, il y demeura pendant trois ans dans des veilles & des oraisons continuelles, menant avec eux une vie semblable à celle des moines de l'Egypte. Ce fut là son premier monastere; car il y a bien de l'apparence qu'il ne passa pas trois ans dans ce lieu, y pratiquant tous les exercices de la vie monastique, sans qu'il y eût un monastere.

Quelques affaires l'ayant appelé à Hippone, Valere qui en étoit évêque, parlant un jour en prêchant de la nécessité d'ordonner quelques prêtres, le peuple qui connoissoit le mé-

rite d'Augustin & sa capacité, se saisit de lui & le présenta à l'évêque qui l'ordonna malgré ses larmes & ses résistances. Son premier soin lorsqu'il se vit prêtre, fut de demander un lieu pour y bâtir un monastere semblable à celui de Thagaste, ce qui lui fut accordé: Valere lui donna un jardin contigu à son église. Comme il sortit de ces deux monasteres d'Hippone & de Thagaste, plusieurs de ses disciples qui peuplerent l'Afrique de monasteres, c'est donc avec raison qu'on a regardé ce saint docteur comme l'instituteur des moines & des monasteres d'Afrique.

Sa réputation augmentant de jour en jour, Valere dans la crainte qu'on ne le ravît à son église pour le faire évêque, & voulant le conserver pour son diocèse, écrivit à Aurele évêque de Carthage, le priant de le lui donner pour coadjuteur. Aurele y consentit avec joie; mais Augustin y résista fortement. Il se soumit néanmoins à ce qu'on exigeoit de lui, & fut sacré évêque d'Hippone en l'année 395.

Depuis sa promotion à la prêtrise, il avoit toujours demeuré avec ses religieux dans le monastere qu'il avoit bâti sur le terrain que lui avoit accordé l'évêque Valere; mais si-tôt qu'il se vit revêtu de la dignité épiscopale, il crut que l'obligation où il étoit de recevoir ceux qui le venoient visiter, pourroit troubler la tranquillité du cloître, & donner atteinte à l'observance régulière; c'est pourquoi il fit de sa maison épiscopale une communauté de clercs, c'est-à-dire de prêtres, de diacres & de sous-diacres, qui desservoient son église; il leur fit observer la vie commune pratiquée par les premiers chrétiens. Personne ne pouvoit rien avoir en propre; c'étoit la loi, à laquelle tous ceux qui y entroient, faisoient qu'ils étoient obligés; il n'ordonnoit même aucun clerc, qui ne s'engageât à demeurer avec lui à cette condition. Si quelqu'un quittoit cette manière de vie, il lui ôtoit la cléricature, & le dégradait comme un déserteur de la sainte société qu'il avoit embrassée, & de la profession qu'il avoit vouée.

Ainsi tous ses ecclésiastiques étoient pauvres avec lui, & attendoient la miséricorde de Dieu par la charité de l'église & par les offrandes des fideles, qu'on leur distribuoit à chacun selon ses besoins. Ceux qui avoient quelque bien étoient obligés

obligés ou de le distribuer aux pauvres, ou de le mettre en commun, ou de s'en défaire de quelque autre manière que ce fût. Ceux qui n'avoient rien apporté, n'étoient point distingués des autres.

Lorsqu'ils étoient malades ou convalescens, & qu'ils avoient besoin de manger avant l'heure du dîner, S. Augustin souffroit qu'on leur envoyât ce qu'ils demandoient; mais il vouloit qu'ils prissent le dîner ou le souper dans la communauté & de la communauté. Il mangeoit toujours avec eux; la dépense de la table & des habits étoit commune. Il ne vouloit rien avoir, ni rien recevoir qu'en commun; & si on lui donnoit quelque chose qui ne pouvoit servir qu'à lui, il le vendoit afin que le prix fût mis en commun.

L'entrée de cette maison ne fut jamais permise à aucune femme, pas même à sa sœur, qui étoit veuve & supérieure d'un grand nombre de vierges: si son devoir pastoral l'obligeoit de recevoir quelquefois des visites, ou d'en rendre à des femmes, il étoit toujours accompagné par quelques-uns de ses clercs. Ses écrits font assez connoître quel étoit son zèle & sa vigilance pastorale, son humilité, son amour pour Dieu, pour les pauvres, & pour les intérêts de son église. Il mourut le 28 août 430, & s'il ne fit point de testament (comme dit Possidius, qui est le premier écrivain de sa vie), c'est parce qu'il étoit pauvre. Il a laissé néanmoins beaucoup en donnant à l'église ses ouvrages, qui furent conservés par une espèce de miracle, lorsque la ville d'Hippone fut brûlée par les Vandales peu de tems après sa mort, son église & sa bibliothèque n'ayant point été endommagées.

Son corps resta à Hippone jusqu'en 504, que les évêques d'Afrique ayant été relégués en Sardaigne par Trasamond, roi des Vandales, y transporterent avec eux ces saintes reliques; elles y demeurèrent jusqu'à ce que les Sarrafins étant entrés dans cette île, & l'ayant ravagée, Luitprand, roi des Lombards, donna une somme considérable pour les avoir, & les fit porter d'abord à Gènes & de-là à Pavie, où il les fit mettre dans une église qu'il avoit fait bâtir sous le titre de S. Pierre au Ciel d'or. Les bénédictins la posséderent d'abord, & y demeurèrent jusqu'en 1222, qu'Honorius III y mit des chanoines réguliers: Jean XXII leur joignit en 1327 les

hermites de S. Augustin. Ils eurent d'abord chacun un côté de cette église, qui fut séparée par une ligne ou trait que l'on y voit encore. Les divisions qui arrivoient tous les jours entr'eux au sujet des offrandes & des oblations, firent qu'on la leur donna à desservir alternativement pendant un mois, ce qui a duré jusqu'à la fin du siècle dernier : leurs différends s'étant renouvelés au sujet du corps de S. Augustin, que l'on crut avoir découvert dans cette église, ils la desservent tour à tour pendant huit jours.

La découverte du corps de ce saint, ou du moins d'un corps, que quelques-uns ont prétendu être véritablement le corps de S. Augustin, se fit le 1 octobre 1695. Les augustins ne firent aucune difficulté de le croire, & ils donnerent plusieurs écrits pour prouver leurs prétentions. Les chanoines réguliers qui soutenoient au contraire que le corps qu'on avoit trouvé n'étoit point celui de S. Augustin, écrivirent pour appuyer leur sentiment : cette dispute n'étoit pas encore finie au mois de juin 1698. Le pere Jules Baudin de l'Ordre des Augustins, par ordre de son général, venoit de faire paroître une Dissertation pour prouver par de nouveaux argumens que c'étoit véritablement le corps de S. Augustin ; mais ses raisons n'ont pas néanmoins convaincu les lecteurs, & tous les écrits qui ont été faits de part & d'autre, n'ont rien décidé. On trouva, dit-on, le nom d'*Agostino* écrit sur un mastic qui enveloppoit le tombeau de marbre où étoit le corps de S. Augustin, & dans l'épaisseur de ce qui couvroit le tombeau, le même nom d'*Agostino*, écrit avec du charbon, ou quelqu'autre chose qui pouvoit aisément s'effacer, comme en effet ce nom fut effacé par les ouvriers qui travailloient à le lever de terre ; il y eut même des personnes à Pavie qui prétendirent que ce nom n'avoit été écrit qu'avec le doigt sur la poussière. C'est néanmoins sur ce mot que le pere Baudin semble appuyer beaucoup ses prétentions dans sa Dissertation qui a pour titre : *Tumulus S. P. Augustini, magni Ecclesiae Magistri, ac Augustini Ticinii Regii proteſtoris Dissertatione Historico-Canonica illustratus.*

Le pere dom Bernard de Montfaucon, qui passa à Pavie en 1698, a donné l'Histoire de cette découverte dans le Journal de son voyage, imprimé à Paris en 1702. Il nous





Ancien Chanoine Régulier en aube, et avec la
Chape fermée

assure qu'ayant prié les augustins de lui montrer ce qu'on avoit trouvé, ils le lui refuserent; ces religieux sont certainement dignes de blâme, puisque le pere de Montfaucon, habile dans l'antiquité, auroit pu découvrir dans cet ancien monument des choses qui auroient fait plaisir aux curieux, peut-être même auroit-il donné quelque certitude, si c'étoit le corps de S. Augustin qui y étoit renfermé: ce qu'il n'auroit pas jugé par le mot d'*Agostino*, écrit, à ce qu'on prétend, en deux endroits, & qui avoit disparu aussi-tôt qu'il avoit vu le jour.

Voyez pour la Vie de S. Augustin, le dixieme volume de ses *Ouvrages*, donnés par les PP. Bénédictins, & le treizieme volume des *Mémoires* de M. de Tillemont pour l'*Histoire Ecclésiastique*.

CHAPITRE II.

De l'Origine des Chanoines Réguliers.

CE que nous avons dit de l'origine, antiquité & progrès de l'état monastique dans la Dissertation préliminaire, devoit regarder aussi les Chanoines réguliers, puisque plusieurs auteurs leur ont donné le nom de moines, nom générique pour toutes sortes de personnes qui font profession de la vie religieuse. Penot, chanoine régulier de la congrégation de Latran, a prétendu prouver (*Hist. tripart. Canonic. Regul. lib. 1, c. 38, n. 4*) par dix-huit témoignages, que ce nom leur apparrenoit, aussi-bien que celui de Chanoine régulier. Laurent Landmeter, chanoine prémontré de l'abbaye de Tongerlot en Flandres, n'a pas fait difficulté de dire (*De Cler. Monach. vetere instituto, part 3, c. 5*) que les clercs que S. Augustin fit vivre en commun, étoient des chanoines moines, & le pere le Large, chanoine régulier de la congrégation de France, a reconnu (*De Canonic. Ord. Disquis.*) que le nom de moine leur avoit été donné jusqu'au onzieme siecle.

Mais comme ce sentiment n'est pas universellement reçu,

nous rapporterons ici l'origine des Chanoines réguliers en particulier. Ils prétendent avoir eu pour fondateurs les apôtres mêmes, & ils appuient leur sentiment sur l'autorité des bulles des papes Eugene IV, Benoît XII, Pie IV, Sixte IV & Pie V, qui font remonter l'origine de l'Ordre canonique jusqu'au tems de ces saints fondateurs de l'église. Mais si, conformément à ce que disent aussi la plupart des SS. PP. & des souverains pontifes, les conciles de Thionville & de Meaux, & un très-grand nombre d'écrivains, les apôtres ont été les fondateurs de la vie monastique, il s'ensuivra que les moines sont plus anciens que les clercs ou chanoines, puisque ceux-ci n'ont été institués que la veille de la passion du Sauveur du monde, lorsque dans la dernière cène avec ses apôtres, il les revêtit de la dignité du sacerdoce, en leur donnant pouvoir de consacrer son corps & son sang, & qu'il y avoit déjà du temps que les mêmes apôtres professoient la vie monastique par l'abandon qu'ils avoient fait de tous leurs biens pour suivre Jesus-Christ. C'est ce que dit Crescenze dans son Histoire des Ordres Religieux (*Presidio Romano*), qui pour appuyer son sentiment apporte ce passage de S. Vincent Ferrier (*in serm. de Dom.*): *clericos extitisse antequam monachi essent, clerici asserunt: quod non ita est, nam non fuerunt clerici usque in finem cœnæ, & tamen prius fuerunt religiosi monachi.*

Le cardinal Pierre Damien (*opuscul. 28*) dit que ce sont des moines & non pas des chanoines, qui ont fondé l'église universelle, qui l'ont gouvernée & purgée de plusieurs erreurs. Nous nous étonnons, dit ce cardinal, parlant aux chanoines, de ce que vous vouliez nous séparer de l'union & de la société de l'église universelle, puisqu'il est constant que l'église universelle a été fondée, gouvernée & purgée de plusieurs erreurs par les moines, & non par les chanoines. Les apôtres, ces fondateurs & conducteurs de l'église, vivoient à notre manière, & non pas à la vôtre, & Philon le plus éloquent d'entre les juifs, dans les livres qu'il a composés en faveur des nôtres, appelle les premiers chrétiens des moines, & non pas des chanoines, & leurs maisons des monastères: *Multum, fratres charissimi, si digni estis audire, miramur, quomodo, vel ob quam causam cona-*

*mini nos à consortio & unitate universalis ecclesiæ separare: cum constet à monachis, non à canonicis universalem ecclesiam fundatam, gubernatam, & à diverso errore cribratam. Apostoli nempe fundatores & rectores ecclesiarum, nostro, non vestro more vivebant, ut Lucas evangelista in actibus Apostolorum refert & Philo disertissimus Judæorum, in libris quos in laudem nostrorum conscripsit primitivos Christianos monachos, non canonicos vocat, & habitacula eorum monasteria nuncupat. Felinus (judiciis cap. causam. ver. utrum monach. & titul. de majoritate & obed. num. 6) semble être de même sentiment, lorsqu'il dit que la vie monastique a été confirmée avant la canonique, & qu'il rapporte plusieurs témoignages pour prouver que les moines doivent précéder les Chanoines réguliers. Bosius (*de signis Eccles. l. 9, c. 5, p. 669*) dit que S. Augustin inspiré de Dieu, prescrivit une manière de vivre aux clercs, qui volontairement voulurent vivre en commun, & ne rien posséder, à l'exemple des moines. *Sanctus Augustinus divino lumine afflatus, clericis qui sponte vellent simul vivere & nihil habere proprium, sed omnia communia exemplo monachorum normam vivendi dedit.* Enfin une infinité d'auteurs disent la même chose, & conviennent qu'il n'y a point eu de communautés de clercs dans les trois premiers siècles de l'église, & qu'elles n'ont commencé que dans le quatrième.*

M. de Tillemont (*Hist. Eccles. tom. 7, p. 532*) prétend que, pour chercher la première de ces communautés, il ne faut pas remonter plus haut qu'à S. Eusebe évêque de Vercel, qui renferma tous les ecclésiastiques de cette ville dans une même maison, où il vécut avec eux dans la pratique & les observances de la vie monastique; & comme S. Ambroise dit, que ce fut avant son bannissement qu'il fit de son église un monastère, il faut que ce soit avant l'an 355, puisque ce fut cette année-là que se tint le concile de Milan, où ce saint évêque fut exilé pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de S. Athanase.

Mais le pere Thomassin (*Discip. Eccles. 1, part. liv. 1, c. 40*) attribue à S. Augustin la gloire d'avoir le premier établi des communautés ecclésiastiques après qu'il eût été fait évêque d'Hippone, dignité à laquelle il fut élevé en 395.

Il avoue bien que S. Eusebe lui pourroit disputer cette gloire ; mais comme il fit prendre à son clergé l'habit , la profession & l'état des moines , & que S. Augustin laissa son clergé dans l'état des ecclésiastiques , n'ayant ajouté à la vie & à la piété cléricale , que la vie commune & la désappropriation , c'est donc à ce saint docteur de l'église qu'il faut rapporter l'institution des clercs qui ont vécu en commun.

Les raisons que le pere Thomassin (c. 39, n. 3 & 4) donne pour ne rapporter l'origine des communautés ecclésiastiques qu'à S. Augustin , sont très-fortes. Il dit que la première communauté des apôtres , des disciples & des fideles , ne consistoit que dans la désappropriation que plusieurs particuliers embrassoient , & dans la distribution qui se faisoit à chacun selon ses besoins , mais qu'ils ne logeoient pas , ni ne mangeoient en commun ; & quoique cette communauté de biens ait été conservée entre les ecclésiastiques durant les premiers siècles , & qu'on distribuât à chacun une portion des revenus de l'église suivant le besoin , le rang & le travail , cela même peut servir de preuves que les clercs ne vivoient pas en commun ; car , ajoute-t-il , si le clergé eût vécu en commun , on n'eût pas appelé les clercs , *Sportulantes fratres* ; on n'eût pas appelé les distributions qui se faisoient tous les mois : *Divisiones mensurnas* ; on n'eût pas distingué les distributions des prêtres de celles des clercs inférieurs , & on ne les eût pas adjudgées par un privilege singulier aux jeunes clercs , qui s'étoient signalés par la confession du nom de Jesus-Christ : *sportulis ejusdem cum presbyteris honorentur*. S. Cyprien n'ordonneroit pas de faire de certaines aumônes de la portion qui lui étoit échue : *de quantitate mea propria*. Eusebe ne diroit pas que les Novatiens attacherent à leur parti l'évêque Natalis , en lui promettant cent cinquante piéces d'argent par mois , & les constitutions apostoliques ne régleroient pas les portions inégales qui se devoient faire des biens de l'église. C'est ce qui ne se voit pas , dit le pere Thomassin , dans les congrégations où toutes choses sont communes.

Ce savant écrivain remarque encore (n. 5 ,) que le pape Syrice dans sa lettre à Himerius , évêque de Tarracone ,

propose un grand nombre de réglemens pour la discipline du clergé , qu'il y parle des moines & des filles consacrées à Dieu , & de leurs monasteres ; mais qu'il ne paroît pas par cette lettre qu'il y eût dès lors des ecclésiastiques vivans en communauté. Enfin pour plus grande preuve , le pere Thomassin ajoute que S. Augustin dans son Livre des Mœurs de l'église qu'il écrivit avant d'être prêtre , n'auroit pas manqué de donner un rang honorable aux communautés ecclésiastiques , s'il en avoit connu quelques-unes ; car il y fait une excellente peinture des monasteres d'Egypte & d'Orient , habités les uns par des hommes , les autres par des filles. Il assure qu'il a connu des personnes séculières à Rome & à Milan , qui vivoient , prioient & travailloient toutes ensemble dans une même maison sous la direction d'un prêtre , & qu'il y avoit de pareilles communautés de femmes séculières ; mais en parlant des ecclésiastiques , il ne marque point qu'ils véussent dans des communautés ; au contraire il admire d'autant plus leur piété , qu'elle étoit à l'épreuve de tant de tentations qui se rencontrent dans la conversation du monde.

Quoique S. Augustin soit considéré comme le pere & le premier instituteur des communautés ecclésiastiques , il ne dressa pas néanmoins une Regle particuliere pour son clergé ; il se contenta de la Regle & de l'exemple des apôtres , qui avoient enseigné la pratique de la vie commune & de la désappropriation parfaite : & comme dans la suite la plupart des évêques firent vivre aussi leurs clercs en commun dans l'observance exacte des canons des conciles , c'est ce qui leur fit donner le nom de *Chanoines* , que les Grecs donnoient indifféremment aux ecclésiastiques , aux moines , aux religieuses & aux vierges consacrées à Dieu , suivant la remarque de Balzamon sur le canon VI de la première épître canonique de S. Basile à S. Amphiloque ; & par le nom de *Chanoine* ou de *Chanoinesse* , les Grecs désignoient les personnes inscrites dans le canon ou catalogue de la communauté.

Ce nom de chanoine étoit encore commun à tous les officiers de l'église , même jusqu'aux plus bas (*Explic. des Cérémonies de l'église tom. 1 , p. 54*) , comme sonneurs ,

fossoyeurs, & autres employés dans la matricule ou catalogue, *in Canone*, & entretenus aux dépens de la fabrique: c'est pourquoi on a aussi donné ce nom à des domestiques qui servoient & étoient nourris dans les monasteres. Il y en a à la vérité qui prétendent que le nom de chanoine vient de *Canon*, & que ce mot signifie la mesure ou quantité de bled, de vin & autres choses nécessaires à la vie, qu'on distribuoit par jour, par semaine, par mois ou par an à chaque clerc pour sa subsistance, proprement sa paie, sa solde, sa prébende ou livrée, sa pension, sa portion autrement exprimée dans S. Cyprien (*epist.* 36 & 66), par le mot de *sportula*, le panier où les clercs mettoient leurs vivres & leurs provisions. Livrée, du latin *liberata*, c'étoit ce qu'on livroit à un clerc pour vivre & s'habiller, d'où on appelle encore livrée, l'habit qu'un maître livre à ses domestiques, connus sous le nom de gens de livrée.

Ce ne fut cependant que vers le douzième siècle que l'on revêtit l'Ordre des Chanoines du nom & de la gloire de S. Augustin, pour distinguer ceux de ces derniers siècles d'avec ceux du tems de Louis le débonnaire, pour lesquels ce pieux empereur, qui employoit tous ses soins à régler & à réformer le clergé & les moines, fit composer par le diacre Amalarius, une Règle qu'il fit approuver par le concile d'Aix-la-Chapelle, assemblé en 816. Cette Règle est à peu près la même que celle qui avoit été dressée par S. Chrodegand, évêque de Metz (*Ibid. part.* 3, l. 1, c. 30, n. 10), dont nous parlerons dans le Chapitre VIII, laquelle étoit tirée des saints canons, des ouvrages des peres, & principalement de la Règle de S. Benoît.

Mais comme dans la suite, sur-tout en occident, les chanoines s'étoient relâchés au dernier point, & acquéroient leurs bénéfices par un commerce infâme de simonie, S. Pierre Damien, emporté par l'ardeur de son zèle, sollicita fortement le pape Nicolas II pour remédier à ces désordres, & bannir entièrement d'entre les chanoines la propriété qui sembloit leur avoir été permise par la Règle d'Aix-la-Chapelle, puisqu'elle ne les obligeoit point à renoncer à leur patrimoine. Ce saint pontife assembla à Rome un concile de cent treize évêques en 1059, où, après avoir condamné la simonie &

le

le concubinage, il ordonna que les clercs logeroient & vivoient ensemble, & mettroient en commun ce qu'ils recevroient de l'église, les exhortant à la vie commune des apôtres, c'est-à-dire, à n'avoir rien en propre.

La même chose fut ordonnée dans un autre concile par Alexandre II en 1063; ainsi ces deux conciles ayant imposé à tous les clercs la désappropriation & la vie commune, il fallut pour l'autoriser remonter à l'institution de S. Augustin, dont les clercs vivoient en commun dans une pauvreté volontaire. L'on se servit pour cela de deux discours de ce saint, que S. Pierre Damien cite, & qu'il nomme: *De moribus clericorum*; & comme il falloit opposer une Règle à celle d'Aix-la-Chapelle, on donna le nom de Règle à ces deux discours de S. Augustin. Plusieurs écrivains cependant n'ont jamais pu s'accorder touchant la véritable Règle de S. Augustin, pour savoir si c'étoient ces deux sermons, ou son épître 109, adressée à des religieuses. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui suivent la Règle de S. Augustin, tant religieux que religieuses, ne reconnoissent point d'autre Règle que cette épître 109.

Les réglemens de ces deux conciles, pour obliger les chanoines à la désappropriation, ne furent pas reçus par tous ceux qui prenoient ce titre: comme le relâchement continuoît toujours parmi eux, quelques chanoines de l'église d'Avignon formerent dans le même siècle la congrégation de S. Ruf. Sur la fin de ce même siècle, Yves de Chartres reforma ceux de S. Quentin de Beauvais, & sa réforme fut introduite dans plusieurs autres églises, mais ils ne se disoient pas encore Chanoines réguliers de l'Ordre de S. Augustin. On en voyoit au contraire qui se disoient de l'Ordre de S. Sylvestre pape, & d'autres de celui de S. Urbain pape & martyr. Mais on ignore quelles étoient les Regles de ces deux papes; peut-être ces chanoines, qui se disoient de l'Ordre de S. Sylvestre & de S. Urbain, avoient-ils pris ce nom à cause que leurs églises étoient dédiées en l'honneur de ces deux saints pontifes, de même que quelques auteurs de la Vie du B. Michel Gedroc, Polonois, de l'Ordre des Chanoines réguliers de la Pénitence des Martyrs, disent qu'il entra dans l'Ordre de S. Marc, parce que leur monastere de Cracovie, qui est le prin-

Tome II.

C

cipal de ceux qu'ils ont en Pologne, porte le nom de cet évangéliste.

On pourroit dire néanmoins que dès le onzième siècle, des Chanoines réguliers avoient pris la Règle de S. Augustin, tirée de son épître 109, puisque Gervais, archevêque de Reims, dans une charte de 1067, pour le rétablissement de l'abbaye de S. Denis de Reims, dit: qu'il y avoit établi des chanoines qui faisoient profession de la Règle & de l'Ordre de S. Augustin: *Canonicos ibidem ad honorem & laudem Dei constitui, beati Augustini Regulam Ordinemque profitentes*. On pourroit le prouver encore par une lettre du pape Urbain II, écrite à la fin de ce siècle à l'abbé Roger de Soissons, où ce souverain pontife suppose qu'il y avoit des chanoines qui suivoient la Règle de S. Augustin: mais le pere Chaponel, chanoine régulier de la congrégation de France, avoue (*Hist. des Chanoines*, l. 1, c. 10 & 11), que ce pape & cet archevêque n'ont voulu parler que du genre de vie conforme à celui des clercs de S. Augustin, ou de quelques constitutions particulières, tirées des ouvrages de ce Pere; & qu'il est certain que ce ne fut que dans le douzième siècle que les Chanoines réguliers commencèrent à faire des vœux solennels. Quelques églises, dit-il, commencèrent dès 1110, à prendre la Règle de S. Augustin, tirée de son épître 109; elle se communiqua ensuite à quelques maisons de l'Ordre, jusqu'à ce qu'Innocent II, dans le concile de Latran en 1139, ordonna que tous les Chanoines réguliers se soumettoient à cette Règle; ce fut alors qu'ils prirent tous le nom de Chanoines réguliers de l'Ordre de S. Augustin.

L'Ordre canonique devint dans un état florissant, l'observance l'ayant mis en réputation. Plusieurs évêques rétablirent la régularité dans leurs églises. Ceux qui fondoient des monastères y mirent des Chanoines réguliers, & quelques-uns de ces monastères devinrent chefs de célèbres congrégations. Celles de S. Victor à Paris, de Sainte-Croix de Conimbre en Portugal, & plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite, ne furent pas des moindres ornemens de cet Ordre, où le relâchement s'étant introduit de nouveau, occasionna plusieurs réformes, dont la plus générale & qui regardoit tous les corps de Chanoines réguliers, fut faite en 1339, par le

pape Benoît XII qui dressa à ce sujet des constitutions en soixante-quatre articles ou paragraphes, qu'il voulut être observés universellement.

On a prétendu que ces constitutions furent abrogées par Clément VI, successeur de Benoît. Penot qui a fait l'Histoire des Chanoines réguliers de Latran, dit (*lib. 2, c. 43, n. 1*), avoir vu une copie des lettres qui les annullent, & que l'original est conservé dans le monastère de Sainte-Marie de Sarragosse; mais comme Boniface IX ordonna dans la suite la tenue des chapitres provinciaux, conformément aux constitutions de Benoît XII, & que Martin V dispensa les Chanoines réguliers de Latran de l'observance de ces constitutions, il y a bien de l'apparence qu'elles ne furent point annullées, & qu'elles ont subsisté long-tems après.

Les Chanoines réguliers ont de tems en tems des différens au sujet de la préséance qu'ils prétendent sur les moines & les autres réguliers, & que le pere Thomassin (*Discipl. Eccles. 4 part. l. 1, c. 48, n. 15*), leur donne, comme faisant, dit-il, partie du clergé. Ils la prétendent non-seulement par rapport à l'antiquité, comme ayant eu, disent-ils, les apôtres pour fondateurs; mais encore en vertu d'une bulle de Pie IV, qui accorda aux Chanoines réguliers de la congrégation de Latran, la préséance sur les moines du Mont-Cassin. Mais nous remarquons, à ce sujet, que sous le pontificat de ce pape, ces chanoines ayant fait d'inutiles tentatives pour rentrer dans la possession de l'église de S. Jean de Latran dont ils avoient été chassés plusieurs fois, ainsi que nous le dirons ailleurs, le pape, comme pour les consoler, les établit dans l'église de Notre-Dame de la Paix, & termina aussi en leur faveur le procès qu'ils avoient depuis près d'un siècle avec les bénédictins du Mont-Cassin, relativement à cette préséance: il l'accorda aux Chanoines réguliers de Latran, par une bulle de l'an 1564, ordonnant que dans les processions & les actes publics, ils précéderoient les moines du Mont-Cassin, & que les abbés de ces deux congrégations se trouvant sans leurs religieux, aux conciles provinciaux & synodaux, & dans les actes publics & privés, où ces abbés ont droit de se trouver, ils prendroient le rang selon l'antiquité de leur promotion, & non selon celle de leur congrégation. Mais cette

bulle n'est qu'en faveur des Chanoines réguliers de Latran, & non des autres congrégations du même Ordre; aussi, dans les processions publiques qui sont assez fréquentes à Rome, les Chanoines réguliers de S. Pierre-aux-liens, de la congrégation de S. Sauveur de Bologne, sont-ils précédés par les bénédictins du Mont-Cassin, par les Camaldules, les Sylvestrins, les Cisterciens, les Feuillans, les moines de Val-lombreuse, & par ceux du Mont-Olivet.

Le pere Hugo, chanoine prémontré de l'ancienne Rigueur, dans sa réponse à la réplique des peres bénédictins de la congrégation de S. Vannes en Lorraine, au sujet de leur différend sur la préséance, dit qu'il n'étoit pas instruit de celle que les moines d'Italie ont sur les chanoines de S. Sauveur; mais qu'il fait que cela est contraire au droit, si le fait est tel qu'on le débite. Nous ne prétendons point examiner s'il est contraire au droit ou non, mais nous pouvons assurer le pere Hugo de la vérité de ce fait, comme ayant assisté pendant six ans à ces processions, & pendant les conclaves d'Alexandre VIII & d'Innocent XII, le clergé séculier & régulier de Rome étant obligé d'aller aussi tous les jours en procession pendant la durée du conclave jusqu'au jour de l'élection du pape.

Les Chanoines réguliers prétendent qu'il y a eu deux mille sept cens soixante-sept cardinaux de leur Ordre, vingt mille cent trente-cinq archevêques & évêques, & plus de cent mille abbés ayant l'usage de la mitre & de la crosse. Ce calcul du pere le Paige, dans sa Bibliothèque de Prémontré imprimée en 1633, paroît beaucoup trop exagéré, si l'on considère qu'il n'y a pas eu peut-être deux mille sept cens cardinaux jusqu'à présent.

Nous parlerons des différens habillemens des Chanoines réguliers en parlant des différentes congrégations de cet Ordre. Nous donnerons ici seulement l'ancien habillement qui étoit commun à tous les Chanoines réguliers dans les commencemens de leur institution, c'est-à-dire, à la fin du onzième siècle & au commencement du douzième, tems où les chanoines prirent le nom de réguliers, & se mirent sous la protection de S. Augustin qu'ils reconnurent pour leur pere. Cet habillement consistoit en une aube qui descendoit jusqu'aux talons, & une aumuce qu'ils portoient sur les épaules en forme de manteau;

ils avoient encore par-dessus l'aumuce & l'aube une chape noire à laquelle étoit attaché un capuce dont ils se couvroient la tête. D'abord la chape fermée de tous côtés avoit une ouverture sur l'estomac pour passer les mains; mais dans la suite on la fendit par devant jusqu'en bas pour plus grande commodité, & le capuce y fut toujours attaché. Quant à la robe, les uns la portoient noire, d'autres blanche, rouge, ou violette; en un mot, il n'y avoit point de couleur affectée pour les Chanoines réguliers. Le pape Benoît XII, dans la réforme générale qu'il fit de cet Ordre, ordonna par sa bulle de l'an 1339, que les Chanoines réguliers ne pourroient se servir, dans leurs habillemens, que des couleurs blanche, brune & noire, ou presque noire. Le cardinal de Volfey ordonna la même chose, lorsqu'en 1519, il réforma les Chanoines réguliers d'Angleterre qui n'étoient d'aucune congrégation; & comme ils avoient porté jusqu'alors la couleur noire, on les appeloit les Chanoines réguliers noirs, pour les distinguer de ceux des congrégations de S. Victor, d'Arouaise & de Prémontré, qui étoient dans le même royaume, & qu'on appeloit Chanoines réguliers blancs. Il est vrai que le pape Benoît ne permit ces couleurs qu'aux chanoines qui étoient en possession de les porter, voulant qu'à l'avenir ceux qui feroient des changemens dans leur habillement, prissent la couleur blanche: cela n'a pourtant pas empêché qu'il n'y en ait eu qui aient pris des robes violettes; on a vu des congrégations entières prendre des robes noires.

On peut voir par la figure de l'habillement d'un de ces anciens Chanoines réguliers avec sa chape & son capuce, qu'il n'y avoit pas grande différence entre l'habit canonial & l'habit monachal; l'un & l'autre n'étoient pas différens de celui des ecclésiastiques, & même de celui des laïcs, car dom Claude de Vert (*Explication des cérémonies de l'Eglise, tom. 2, p. 280*), remarque que cette longue chape n'étoit, dans son origine, qu'un capuce ou capuchon pour couvrir la tête, proprement un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, du mot grec *Koukoullion*, & en premier lieu *Kuklos* (cercle) parce que le capuce ou capuchon couvrant la tête, forme en effet un cercle autour du visage. Ce capuce ou capuchon s'étendit bientôt après sur les épaules en forme de scapulaire, ou plu-

tôt en maniere de mantelet ou camail; puis il tomba sur les reins & sur les genoux comme le portent les matelots, qui appellent *capot* cette espece de capuce; on le nomme aussi *cape de Béarn*. Enfin, il descendit jusqu'en bas, couvrant & enveloppant toute la personne; telles sont encore la cape ou capot des sentinelles, le pluvial ou chape ecclésiastique, la chape des cardinaux, des évêques, des chanoines séculiers & réguliers, des religieux de l'Ordre de S. Dominique, des chartreux & autres. Dom de Vert s'est trompé, lorsqu'il a dit que telle est encore la chape commune & ordinaire du pape, puisqu'il n'y a que la seule nuit de Noël que sa sainteté porte un capuchon & une cape de velours rouge: ainsi, c'est plutôt son habillement extraordinaire; car pour habit ordinaire, il a toujours une soutane de soie blanche, un rochet à dentelles par-dessus, l'été, un camail de satin incarnat, & l'hiver, un camail de velours rouge avec un bonnet pareil doublé d'hermine, aussi-bien que le camail; mais dans les fonctions publiques, il a la calotte blanche sous la mitre ou la tiarre, & toujours une étole au cou: cela s'appelle l'habit privé du pape. Quand les cardinaux sont habillés de violet, comme l'avent, le carême & les jours de jeûnes, le pape porte la soutane de laine blanche, & le camail de drap rouge, parce qu'il ne change jamais de couleur dans ses habits, excepté depuis le samedi saint jusqu'au dimanche *in albis*, qu'il porte le camail de damas blanc. Lorsqu'il est en mitre, il porte une chape, qui n'est autre que celle que nous appelons pluvial, & au lieu de mitre, il ne porte qu'une mante de drap rouge le jour du samedi saint.

Cette chape des chanoines & de tous les ecclésiastiques, qui n'étoit, dans son origine, qu'un capuce ou capuchon servant à couvrir la tête, étant insensiblement tombée sur les épaules, & des épaules sur les reins, & ensuite jusqu'aux talons, traîna enfin jusqu'à terre, de sorte que les chanoines qui s'en servent encore l'hiver, sont obligés de la retrousser sur les bras; & celle des cardinaux est si longue, qu'ils la font porter par des officiers nommés caudataires. Elle fut changée en manteau par les laïcs, & le collet de ce manteau, comme le remarque dom de Vert, n'est autre que le capuce renversé sur le manteau le long des épaules, & ce qu'on nomme pré-

T. II. P. 23.



Ancien Chanoine Régulier, en aube et en Aumice

seulement porte-manteau chez le roi, s'appeloit autrefois porte-chape. Les chanoines ayant enfin entièrement quitté l'usage de la chape hors de l'église, ont pris celui du manteau.

Cette chape autrefois fermée de tous côtés, avec une ouverture pour passer les mains, étoit incommode; c'est ce qui engagea, sans doute, des ecclésiastiques à en porter avec des manches; comme elles n'étoient autres que la coulle & cuculle des moines, le quatrième concile de Latran, (*Can. 6.*) tenu sous le pape Innocent III en 1215, défendit aux clercs de porter ces sortes d'habillemens à l'église ni ailleurs: *Cappas manicatas ad divinum officium intra ecclesiam non gerant, nec alibi*; il les obligea d'en porter de fermées de tous côtés: *Clausula deferant desuper vestimenta, nimia brevitate vel nimia longitudine non notanda.*

Les anciens statuts synodaux du diocèse de Coutances, qui peuvent avoir été faits peu de temps après ce concile par l'évêque Conrad d'Andegs, ordonnent la même chose (*Martene, Collect. nov. vet. scrip. tom. 1, p. 358*), & ce prélat se plaint de ce que certains prêtres alloient par leurs paroisses avec des especes de soutanelles fendues par-devant, & n'avoient pas de honte de se présenter devant lui en cet équipage, disant qu'ils ressembloient plutôt à des arbalétriers & à des athlètes, qu'à des clercs ou des prêtres: *Unde reprehendimus presbyteros, qui per parrochias vadunt insuper tunicalibus apertis, nimia brevitate notandis, & in sigaudis, & etiam in habitu tali coram nobis venire non formidant, in quo habitu potius videntur arbalestrii, vel pugiles quam clerici vel presbyteri.* Il leur permet néanmoins de porter ces sortes de soutanelles fendues par-devant, lorsqu'ils iront à cheval; mais il veut qu'ils aient toujours leur chape fermée & qu'elle paroisse.

Cette chape se portoit donc en tout tems & en tous lieux à l'église, à la ville & à la campagne. Ils la portoient à l'église par-dessus un bonnet de peau d'agneau avec le poil. On fit descendre ensuite ce bonnet sur les épaules, & enfin jusques sur les reins; mais comme la chape & cette peau qui enveloppoit aussi tout le corps, étoient trop incommodes pendant les chaleurs de l'été, on quitta la chape, & on ne garda que cette peau à laquelle on donna le nom d'aumuce, comme

qui diroit *hautelement mise*, selon le sentiment de Severt, dans son Histoire des Archevêques de Lyon (*Chron. histor. Archiep. Lugd. p. 432*): quelques-uns dérivent ce mot du latin *amicium ab amicire*, à cause qu'elle couvroit les épaules, & d'autres, du vieux allemand *hoost mutsen*, un bonnet (Dumoulinet, *Habillem. des Chan. rég. pag. 16*). Comme cette aumuce qui couvroit la tête & les épaules, & descendoit jusqu'aux reins, étoit encore un habillement peu propre pour l'été à cause de la chaleur, il y a eu des chanoines qui l'ont mise en travers sur les deux épaules; c'est ainsi que la portent en été les Chanoines réguliers de S. Victor, ceux de Sainte-Croix de Conimbre & quelques autres. Ceux de Marbac la portent aussi sur les épaules; mais elle descend en pointe par-derrière un peu plus bas que la ceinture, & est attachée par-devant avec un ruban bleu. D'autres l'ont portée sur l'épaule gauche en forme d'un chaperon de docteur, comme les Chanoines réguliers de la cathédrale d'Uzez; & plusieurs cathédrales ont retenu l'ancienne coutume de la porter sur les épaules en forme de manteau, principalement les chanoines de l'église de Lyon, qui n'ont rien innové. Enfin, d'autres trouvant trop incommode de la porter sur les épaules, en été, l'ont fait descendre sur le bras gauche où elle est restée plus communément, quoique pour se débarrasser de cet habit, étant arrivés au chœur, ils le jettent sur leurs formes, d'où ils ne le prennent que lorsqu'il s'agit de faire quelque fonction particulière. Cet habillement étoit aussi commun aux laïcs pour couvrir leur tête, & l'on trouve dans un registre de la chambre des Comptes de Paris, un article de trente-six sols pour avoir fait fourrer l'aumuce du roi. Il semble même que les pauvres gens aient ramené en France, depuis quelques années, la coutume de ces sortes d'aumuces, la plupart portant comme des especes de perruques de peaux de mouton ou d'agneau nommées *moutonnes*.

Peu d'années après le quatrième concile de Latran, quelques chanoines quitterent la chape, ne retenant que l'aumuce avec l'aube qui descendoit jusqu'aux talons; c'est ainsi que les Chanoines réguliers de S. Pierre de Mâcon sont représentés en habit d'église dans un ancien tableau conservé au trésor de ce chapitre (Jacob Severt, *Chron. hist. Episcop. Matiscon*).

T. II. P. 25.



Chanoine Régulier de la Congregation de Latran,
en habit ordinaire.

P. Goussier del.



Matifcon.), lequel fait mention de la dédicace de cette église, qui fut faite en 1245 par le pape Innocent IV, en présence de douze cardinaux, deux patriarches, sept évêques & plusieurs abbés, du roi S. Louis, de la reine Blanche sa mere, & de plusieurs autres princes & seigneurs. La couronne que portoient alors ces chanoines, étoit semblable à celle des religieux minimes.

On peut croire que ceux qui conserverent la chape & l'aumuce ne portoient pas des aumuces de peau, mais seulement de serge ou de drap pour plus de commodité pendant les chaleurs; car Eudes, évêque de Frescati, légat du même Innocent IV, ayant prescrit l'année suivante 1246, des regles aux freres & sœurs de l'hôpital ou hôtel-Dieu de Beauvais (Louvè, *Antiquités de Beauvais*), ordonna que les habits des freres (qui se disoient Chanoines réguliers) ne pourroient être teints, excepté les chapes du chœur & les aumuces de serge, dont les prêtres se servoient à l'église. Il y avoit cependant des pays où l'on ne portoit les aumuces qu'en hiver, comme il est marqué par l'acte de la fondation du chapitre de Lamballe en 1435, par Jean duc de Bretagne, comte de Montfort & de Richemont, qui veut que les chanoines (qu'il appelle chapelains) soient & demeurent au chœur de ladite église en surplis, aumuces en hiver, & à chapeaux de cuir au tems d'été (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, tom. 2, p. 104).

L'aube qu'on portoit sur ces aumuces & par-dessus la robe, a été commune aussi aux clercs & aux laïcs, aux hommes & aux femmes. Les clercs la portoient continuellement, & en changeoient, ainsi que de chasubles, pour le service de l'autel. Cet habillement s'est maintenu pendant plusieurs siècles dans toute sa longueur; mais dans la suite on jugea à propos, pour la commodité & peut-être pour l'épargne, de l'accourcir (De Vert. *Explication des Cérémonies de l'Eglise*, tom. 2, p. 263). On la réduisit d'abord à deux ou trois doigts du bas de la robe, ensuite à mi-jambe, enfin jusqu'aux genoux, & en cet état on l'appelle *rochet*, lorsqu'il y a des manches étroites, ou *surplis*, quand elle a des manches larges ou longues, ouvertes & volantes. La plupart des Chanoines réguliers portent ces sortes de rochets pour habit ordinaire par-dessus leur soutane. Il y en a d'autres, comme ceux de Pologne,

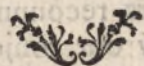
qui ont aussi ôté les manches à ce rochet, qu'ils appellent *faracium*, & accourci la chape jusqu'aux genoux, en ont aussi ôté les manches, & l'ont réduite en forme de mantelet, pareil à celui des prélats de Rome. D'autres ont tellement accourci l'aube, ou plutôt le rochet, qu'ils l'ont réduit à une petite bande de deux doigts de large, qu'ils portent la plupart par-devant, ou par-devant & par-derrrière, en forme d'écharpe, de bandoulière ou autrement. Comme les Chanoines réguliers avoient aussi quitté l'usage de ces aubes, hors des fonctions ecclésiastiques, & ne les ont reprises que dans les réformes de cet Ordre, le peuple qui, sans doute, n'étoit plus accoutumé à cet habillement, appela dans le commencement les Chanoines réguliers de Latran, Freres de la chemise, *Fratri della camisia*, parce qu'ils portoient toujours des rochets sur leurs robes.

L'usage des bonnets étoit introduit déjà parmi le clergé dès le onzième siècle (Du Moulinet, *comme ci-dessus*, p. 20). Ce n'étoit d'abord qu'un petit bonnet en forme de calotte que l'on portoit sur le capuchon de la chape ou autre habillement de tête: dans la suite on les fit plus larges en haut qu'en bas; la coutume vint de les faire plus amples, mais ronds & plats, à peu près comme ceux des novices des jésuites, & tels que sont les cales des bedeaux en plusieurs endroits, & des anciens petits laquais. On leur donna il y a près de trois cens ans, la figure quarrée; tous étoient tissus de laine, & avoient quatre especes de cornes qui paroissent néanmoins fort peu au-dessus; ceux qui sont de carte couverte d'étoffe, & quarrés, dont on se sert aujourd'hui, sont d'une invention assez moderne.

Les Chanoines réguliers ne s'en servoient probablement pas encore en 1339; puisque le pape Benoît XII, dans ses constitutions pour la réforme de cet Ordre, n'en fait aucune mention, & ordonne qu'ils porteront des capuchons & des aumuces pour couvrir leurs têtes. Les aumuces étoient pour la maison, & ils devoient les porter à l'église, au cloître, au chapitre, au réfectoire & au dortoir; les capuces ou capuchons étoient défendus dans ces lieux, mais ils les pouvoient porter ailleurs (*Bull. Roman. constitut Bened. XII, §. 40*): *Infra ecclesias, claustrum, capitulum, refectorium ac*

dormitorium non capuciis, sed almutiis honestis utantur. Capucia vero si ea per ipsos extra loca prædicta deferri contigerit, sint honesta. Ce n'est que depuis peu qu'ils ont introduit parmi eux l'usage du chapeau & du manteau; il leur étoit défendu par les constitutions que le cardinal de la Rochefoucauld dressa en 1623, pour les Chanoines réguliers de France, imprimées à Paris la même année; il leur avoit ordonné de porter en tout tems la chape, hors de chez eux.

Nous finirons par une réflexion de dom de Vert (tome 2, p. 287) sur l'abandonnement de la chape à l'égard des clercs, & de la coule ou froc par certains moines, réflexion qui peut regarder les Chanoines réguliers en particulier, c'est que ce changement a entièrement transformé leur extérieur aux uns & aux autres; car de-là, le rabat de toile fine & empesée, les longs cheveux frisés & poudrés, & au défaut de cheveux naturels, la perruque, la calotte de maroquin, le chapeau de castor, les manchettes, des boutons à la robe, la ceinture de soie, &c. tous ornemens inutiles ou ajustemens superflus à ceux qui ont conservé la chape ou la coule. C'est en cet équipage qu'on voit quelques Chanoines réguliers, & même quelques-uns qui n'ont pris ce titre que depuis vingt-cinq ou trente ans, & qui auparavant étoient vêtus comme des moines. S'ils n'ont pas encore pris le rabat empesé, cela viendra dans la suite. Quant aux noms de peres & de freres que se donnoient les chrétiens de la primitive église, & qui témoignent l'union & la charité qui régnoient entr'eux, ces noms paroissent odieux à ces chanoines métamorphosés. Ce seroit leur faire injure de ne pas les appeler *Messieurs* aussi-bien que les anciens bénédictins; & nous ne croyons pas que dom de Vert ait consulté la modestie des Chanoines réguliers de la congrégation de France, lorsqu'il les appelle *Messieurs de sainte Genevieve*.



CHAPITRE III.

Des Chanoines Réguliers de S. Sauveur de Latran, avec la Vie du V. P. Barthélemi Colonne leur Réformateur.

LORSQUE le grand Constantin eut donné la paix à l'église, & qu'elle commença à jouir de la liberté, après laquelle elle soupiroit depuis trois cens ans, il fit bâtir plusieurs églises, principalement à Rome, où celles de S. Jean, de S. Pierre, de S. Paul, de sainte Croix & de sainte Agnès hors des murs, sont encore aujourd'hui des marques de la piété de cet empereur.

L'église qu'il fit bâtir dans le palais de l'impératrice Fausta sa femme, auparavant nommé la maison de Latran, du nom de Plautius Lateranus sénateur romain, à qui elle appartenoit, lorsque l'empereur Néron le fit mourir comme un des chefs de la conjuration formée contre lui en 65, est sans contredit celle qui tient le premier rang dans cette ville, & elle est même reconnue pour la mere de toutes les églises du monde. Les biens de Lateranus ayant été confisqués, l'empereur Néron & ses successeurs la posséderent jusqu'au tems de Constantin, qui la donna à S. Sylvestre. Ce prince y ayant fait bâtir une église, elle fut appelée de son nom Constantinienne, autrement l'église du Sauveur, à cause que pendant que S. Sylvestre en faisoit la dédicace, l'image du Sauveur du monde apparut sur la muraille : & comme cet empereur fit faire près de là un baptistère, & que les baptistères avoient l'image de S. Jean-Baptiste, on lui donna aussi le nom de S. Jean de Latran, qui lui est resté, quoique son véritable nom soit celui de S. Sauveur ; puisque c'est sous ce nom que l'église solemnise, le 9 novembre, la dédicace de cette église.

Les papes l'ont toujours reconnue pour leur cathédrale, & depuis S. Sylvestre, y ont toujours fait leur demeure, à l'exception de deux ou trois, jusqu'au tems que le S. Siège fut transféré à Avignon. Grégoire XI, l'ayant transporté à Rome après soixante & dix ans d'absence, & trouvant le



palais de Latran contigu à cette église, presque tombé en ruines, les souverains pontifes ont fait leur résidence au Vatican ou à Monte-Cavallo.

Dom Gabriel Penot, Chanoine régulier de la congrégation de Latran, qui en a fait l'histoire, prétendant qu'il y a eu sans interruption une continuation de clercs, qui ont vécu en commun depuis les apôtres jusqu'au tems de S. Sylvestre, dit que ce furent ceux-là que ce pape établit dans cette église : mais comme cette prétention est disputée, & que la véritable origine des communautés de clercs n'est attribuée qu'à S. Augustin, nous croyons plus aisément ce qu'ajoute cet auteur, que S. Léon I se servit vers l'an 440 de Gélase, disciple de S. Augustin, & qui fut dans la suite un de ses successeurs, pour réformer les clercs de cette église, & les faire vivre selon les regles présentées par ce grand docteur à ceux de son église d'Hippone, lesquelles ne contenoient que ce que les apôtres & les premiers fideles de l'église de Jérusalem avoient pratiqué.

Le clergé de Rome avoit d'autant plus besoin de réforme, que S. Jérôme se plaignoit dès l'an 383 des déréglemens des clercs de cette ville, qui n'ayant pu supporter les reproches de ce grand homme déchirerent sa réputation par tant de calomnies & de médisances, que pour céder à leur envie, il fut obligé de quitter Rome pour retourner dans la Palestine.

Ce fut donc sous le pontificat de S. Léon I, que les clercs de l'église de S. Jean-de-Latran vécurent en commun. Ils demeurèrent pendant plusieurs années dans l'observance des canons apostoliques ; mais le relâchement s'introduisit peu à peu parmi eux. Alexandre II, qui avoit été chanoine de la congrégation de S. Frigidien de Lucques, fit venir des chanoines de cette congrégation en 1061, pour réformer cette église, & ayant fait assembler un concile à Rome en 1063, où l'on traita de la réforme des chanoines, il assujettit ceux de Latran à l'observance de ce qui avoit été ordonné dans ce concile. Il déclara aussi cette église chef de plusieurs maisons de chanoines qui en dépendoient, & tous ensemble ils formerent une congrégation, qui dès ce tems-là prit le nom de Latran, & qui étoit séparée de celle de S. Frigidien de Lucques.



*Chanoine Régulier de la Congregation de Latran,
en habit de Ville.*

Ils posséderent cette église plus de huit cens ans, depuis S. Léon I, jusqu'à Boniface VIII, qui, élevé sur la chaire de S. Pierre en 1294, les obligea d'en sortir pour mettre des séculiers à leur place. La congrégation de Latran commença alors à diminuer, & s'éteignit peu de tems après, ayant perdu tous les monasteres qu'elle possédoit; les uns furent sécularisés, & les autres donnés à d'autres ordres, comme celui de Grotta-Ferrata aux moines de S. Basile.

Penot dit que les autres actions de Boniface VIII, rapportées par Platine & autres historiens de sa vie, font assez connoître les raisons qui l'engagerent à leur ôter l'église de Latran. Il semble qu'il veuille accuser son avarice qui le portoit à profiter des grands biens qu'ils possédoient; & peut-être servirent-ils à augmenter ces trésors immenses qu'on lui trouva, lorsque Nogaret, gentilhomme françois, avec quelques chevaux du duc de Valois, accompagné des Colonnes & de quelques autres gentils-hommes de la faction des Gibelins, se saisit de sa personne à Anagnie. Nous verrons ailleurs l'adresse dont il se servit pour parvenir à la papauté, & sa conduite envers son prédécesseur qui s'étoit démis de cette dignité, & que l'église honore comme un saint; mais il ne faut pas nous éloigner des Chanoines réguliers, qui furent rétablis cent cinquante ans après dans cette même église de Latran par Eugene IV, & comme la congrégation Frigidionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, fut celle sur laquelle ce pape jeta les yeux pour en tirer ces chanoines, & qu'il voulut qu'elle fût appelée dans la suite, de *S. Sauveur de Latran*, nous allons rapporter son origine.

La congrégation Frigidionienne ou de sainte Marie de Frisonaire est différente de celle de S. Frigidien de Lucques, dont nous avons parlé, quoique ce ne soit qu'à cause de ce saint qu'elle ait été appelée *Frigidionienne*; car on prétend qu'étant évêque de Lucques, il fit bâtir à trois milles de cette ville une église sous le nom de Notre-Dame, qui par succession de tems à cause de son fondateur, a été appelée sainte Marie Frigidionienne, & par corruption *Frisonaire*.

Cette église avoit toujours été desservie par des Chanoines réguliers, qui s'étoient rendus recommandables par la sainteté de leur vie; mais leurs successeurs au quator-

zième siècle s'étoient bien éloignés de leur esprit. A peine trouvoit-on chez eux des traces de la discipline régulière; le temporel étoit aussi mal administré que le spirituel, & ce qui restoit des revenus autrefois considérables, ne suffisoit pas pour l'entretien de trois religieux qui s'y trouvoient en 1382.

L'évêque de Lucques y ayant fait la visite cette même année, tâcha d'y apporter quelque réforme. Les religieux y avoient consenti, & avoient même tenté plusieurs fois d'exécuter un si bon dessein; mais loin d'y pouvoir réussir, les fréquens passages des armées & plusieurs partis qui étoient souvent venus piller le monastere, les avoient contraints de l'abandonner pour se réfugier dans la ville.

Comme ils persistoient toujours dans leur résolution, Dieu envoya à leur secours un saint homme, qui a été le réformateur des Chanoines réguliers en Italie, & à qui l'on a donné le titre de fondateur de la congrégation de sainte Marie de Frisonaire. Il s'appeloit Barthélemi Colonne, de cette ancienne famille d'Italie, si connue par sa noblesse, par les grands hommes qu'elle a donnés à l'église & dans les armées, & par la charge de grand connétable du royaume de Naples, qui lui est héréditaire. Parmi ceux qui en sont sortis, il s'en est trouvé beaucoup qui ont préféré l'humilité & une vie pauvre & retirée à tous ces avantages que les gens du monde estiment tant. L'Ordre de S. François se glorifie d'en avoir eu trois, célèbres par la sainteté de leur vie; ce sont les bienheureuses Catherine, Marguerite & Séraphine Colonne; & sans parler des autres Ordres, celui des Chanoines réguliers a eu dom Barthélemi Colonne qui, né de parens si illustres & élevé dans tous les exercices de la noblesse, ne s'appliqua qu'à ceux qui conviennent véritablement à un chrétien. La grandeur de sa maison ne l'éblouit pas; il ne se laissa pas leurrer par l'espérance de posséder un jour ces premières dignités, dont ses ancêtres avoient été revêtus; & s'il embrassa l'état ecclésiastique, ce ne fut que pour servir Dieu plus parfaitement. Il se contenta d'un simple canonicat, dont il remplit les devoirs avec une fidélité irréprochable.

Quoique Dieu lui eût donné de grands talens pour la

prédication, il fut néanmoins assez long-tems sans les faire valoir; il s'appliquoit à l'étude de l'oraison & de la méditation. Mais considérant l'état déplorable où l'église étoit réduite par le schisme qui la désoloit depuis plusieurs années, & qui étoit continué par l'antipape Benoît XIII, contre le véritable successeur de S. Pierre, Boniface IX, & pour me servir des termes de Nicolas de Clamengis dans la remontrance qu'il fit au roi Charles VI, au nom de l'université de Paris touchant ce schisme, voyant que l'église étoit toute défigurée, que les choses sacrées étoient foulées aux pieds, que les vices se multiplioient, que les crimes demeuroient impunis par la tolérance de ceux qui, pour se maintenir dans la papauté, appréhendoient qu'en les punissant, leur parti ne diminuât, & enfin que la barque de S. Pierre, au milieu de la tempête, étoit prête à périr, il quitta son pays, ses parens, ses amis, & s'armant du zèle de l'amour de Dieu & du salut des âmes, il entreprit de combattre les vices qui régnoient si fort, en prêchant la parole de Dieu, faisant par-tout des conversions merveilleuses, & exhortant tous les fideles à s'unir ensemble sous un même chef.

Il se rendit d'abord en Toscane; de-là passant par l'Emilie, il s'arrêta long-tems dans la Marche Trévifane, aussi-bien qu'à Padoue & à Vicenze. Non-seulement plusieurs pécheurs, touchés vivement par la force de ses prédications, changeoient entièrement de vie, & se convertissoient à Dieu par une sincère pénitence, mais même plusieurs ecclésiastiques, désirant embrasser un état de vie plus parfait, entrèrent dans des Ordres religieux, ou en établirent de nouveaux.

Entr'autres, dom Gabriel Gondelmaire, dont nous avons déjà parlé sous le nom d'Eugene IV, qu'il prit en parvenant au souverain pontificat, & dom Antoine Corraire, nobles vénitiens, tous deux neveux de Grégoire XII, furent du nombre des fondateurs de la congrégation des chanoines de S. Georges *in Algha*; & Louis Barbo, aussi noble vénitien, qui fut dans la suite évêque de Trévise, entra dans l'Ordre de S. Benoît, où ayant rétabli la discipline monastique qui avoit souffert beaucoup de relâchement en Italie, il fonda la célèbre congrégation de sainte Justine de Padoue. Nous ne devons pas oublier le fameux jurisconsulte Albéric Avogadri, gentilhomme

gentilhomme de Bergame, qui, renonçant à toutes les vanités du siècle, se fit religieux dans l'Ordre de S. Dominique, & qui n'osant espérer de pouvoir parvenir aux ordres sacrés, à cause qu'il étoit bigame, se contenta de l'humble condition de frere lai: mais comme il étoit redevable de sa conversion à Barthélemi Colonne, il reçut, peu d'années après, par ses mains, l'habit de chanoine régulier dans le monastere de sainte Marie de Frisonaire, aussi-tôt qu'il y vit la réforme établie par les soins du pere Barthélemi. Ce pere étant allé à Lucques dans le cours de sa mission, & ayant appris les bonnes intentions de ces chanoines, qui souhaitoient embrasser une vie plus régulière, visita leur monastere: la situation, qui se trouvoit au milieu d'un bois, lui parut si favorable au dessein qu'ils avoient de vivre dans la retraite & dans la solitude, qu'il les exhorta à la persévérance, tandis que de son côté il iroit leur chercher des compagnons pour les aider dans leur entreprise.

Il retourna dans la Marche Trévifane, & passa ensuite dans la Lombardie, ne cessant de prêcher par-tout la pénitence. Il fit de si grands fruits, que, parmi ceux qui se convertirent à Dieu, plusieurs personnes religieuses résolurent d'embrasser la réforme qu'il s'étoit proposée; de ce nombre, furent Léon de Carat, Milanois, & Thadée de Bonasco, tous deux chanoines réguliers de S. Pierre au Ciel d'or de Pavie; il les envoya à sainte Marie de Frisonaire pour y commencer cette réforme, ce qui a fait dire à quelques auteurs qu'ils étoient les fondateurs de cette congrégation.

Arrivés à Lucques, ils trouverent d'abord de grandes difficultés, tant à cause que ce monastere étoit dépourvu de tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des religieux, que parce qu'il étoit depuis quelques années sous la juridiction de l'évêque, & qu'ils ne pouvoient y entrer, ni rien entreprendre sans sa permission; mais étant parvenus à l'obtenir, ils jetterent les premiers fondemens de cette réforme sous le pontificat de Boniface IX, l'an 1401.

L'année suivante, Barthélemi vint dans ce monastere de Frisonaire avec un compagnon, y reçut l'habit, & fut aussitôt élu prieur: plusieurs personnes reçurent ensuite l'habit par

ses mains, & entr'autres, ce frere Jacques Avogadri, nommé auparavant Albéric, dont on vient de parler, & qui, non-seulement en avoit obtenu la permission de son général, mais qui avoit même été dispensé de son irrégularité par le pape jusqu'au diaconat. Barthélemi n'eut pas plutôt fini le tems de sa supériorité, qu'il le prit avec lui pour être son compagnon dans le cours de ses prédications.

Pendant son absence, les religieux se trouverent dans une si grande pauvreté, que manquant de tout ce qui étoit nécessaire à la vie, ils avoient résolu d'abandonner ce monastere; mais les jésuites qui avoient un couvent à Lucques, en ayant eu connoissance, les exhorterent à la persévérance, s'offrant d'aller chercher l'aumône pour eux par la ville & les lieux circonvoisins, ce qu'ils firent avec tant de succès, en donnant à connoître la sainteté de ces bons religieux, qu'ils eurent abondamment pour leur subsistance, & que par le moyen de ces aumônes, ils rétablirent entièrement le monastere dont les bâtimens tomboient en ruines; enfin les revenus qui n'étoient pas suffisans pour l'entretien de trois religieux, s'augmenterent en peu de tems au point qu'il y en avoit assez pour trente.

La réputation qu'ils acquirent par la sainteté de leur vie, les fit souhaiter dans plusieurs endroits, tant pour y faire de nouveaux établissemens, que pour réformer d'anciens monasteres. En 1405, un bourgeois de Milan ayant dessein d'en fonder un dans une maison qu'il possédoit près de cette ville, en un lieu appelé Carosette, y fit venir de ces chanoines. Le pape Grégoire XII, en 1407, leur donna l'abbaye de S. Léonard proche de Vérone: ils eurent, en 1409, celle de Notre-Dame de la Charité à Venise, & en 1412, celle de sainte Marie de Trémiti avec toutes ses dépendances, dont les îles qui lui ont donné le nom, font partie; elles appartiennent à ces chanoines qui y ont toute juridiction spirituelle & temporelle. Le nombre des monasteres s'augmenta dans la suite, & il y en avoit déjà quinze d'unis à cette congrégation lorsque dom Barthélemi mourut.

Quoique ses fatigues jointes à ses austérités, l'eussent tellement affoibli qu'il en étoit devenu aveugle, il ne discontinua pas ses prédications. Il alloit toujours à pied dans ses voyages,

son compagnon le conduisant par la main. Enfin, étant parti de Venise en 1430, pour se rendre dans le Montferrat, il tomba malade dans le fameux monastere de S. Benoît près de Mantoue, où il avoit demandé l'hospitalité, & la fièvre dont il avoit été attaqué, l'ayant emporté en peu de jours, il alla dans le ciel recevoir la récompense de ses travaux.

Il paroît par l'építaphe qu'on a mise sur son tombeau, qu'il n'étoit que prêtre séculier, & qu'il n'avoit pas été religieux; mais il y a bien de l'apparence qu'il a été Chanoine régulier, puisqu'il a été prieur du monastere de sainte Marie de Frisonaire, qu'il a assisté à des chapitres généraux & qu'il y a donné sa voix, ainsi qu'il paroît par les actes authentiques cités par Penot.

CHAPITRE IV.

Continuation de l'Histoire des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S. Sauveur de Latran.

ENTRE les monasteres possédés par la congrégation de sainte Marie de Frisonaire, le plus recommandable a été, sans doute, celui qui étoit attaché à l'église de S. Sauveur, appelé plus communément de S. Jean de Latran, puisque cette église est la mere & le chef de toutes les églises du monde, ainsi qu'on l'a dit dans le chapitre précédent.

Soit que ce pape eût naturellement de l'inclination pour les Chanoines réguliers, à cause qu'il étoit lui-même l'un des fondateurs de la congrégation des chanoines de S. Georges in *Algha*, soit, comme le dit Penot, que cette église fût dépouillée de tous ses ornemens, abandonnée par ses ministres, & que le service divin y fût entièrement négligé, à peine eut-il succédé à Martin V, qu'il fit venir des Chanoines réguliers de la congrégation de Frisonaire pour réformer cette église; mais il ne put pour lors exécuter son dessein, à cause de la sédition que les Colomnes, parens de son prédécesseur, exciterent contre lui, & des différens qu'il eut avec le concile de Bâle, différens qui durèrent quelques années, & qui lui donnerent d'autres occupations.

Une autre sédition des Romains, qui, sollicités par le duc de Milan, vouloient se saisir de sa personne, l'obligea de songer plutôt à sa sûreté qu'à la réforme de l'église de Latran. Il eut même de la peine à gagner l'embouchure du Tibre pour s'embarquer à Ostie sur une galere, d'où il se rendit à Pise, & ensuite à Florence, où il fut honorablement reçu, lorsque les Romains pilloient ses biens, & emprisonnoient son neveu le cardinal Gondelmaire.

Enfin, en 1442, après qu'il eut heureusement terminé le concile de Florence, où assistèrent Jean Paléologue, empereur de Constantinople, son frere Démétrius & le patriarche de la même ville, avec plusieurs évêques grecs, qui se réunirent à l'Eglise romaine, aussi-bien que les Arméniens & plusieurs autres schismatiques; pendant son séjour à Florence, il ordonna aux Chanoines Frisonaires, qui tenoient pour lors leur chapitre général à Ferrare, d'envoyer à Rome trente-deux de leurs religieux pour réformer l'église de Latran. Ils n'en envoyèrent que cinq qui logerent d'abord dans le palais contigu à cette église, & qui, lorsqu'ils se disposoient à bâtir un monastere, tomberent tous malades; il en mourut plusieurs, ce qui fit abandonner aux autres cette entreprise pour retourner dans les couvens de leur congrégation.

Néanmoins le pape persistant dans son dessein, envoya l'année suivante des lettres adressées à leur chapitre général, datées de Sienne, par lesquelles il commandoit aux supérieurs d'envoyer à Rome trente chanoines avec un prieur. Ils obéirent à cet ordre, & furent encore reçus dans le même palais de Latran, jusqu'à ce que le monastere fût achevé. Mais les douze chanoines séculiers qui desservient cette église, profitant de l'absence du pape & de la fête du S. Sacrement, jour où l'on fait une procession solennelle, qui attire à Rome tous les payfans des environs, prirent avec eux une troupe de ces payfans & quelques-uns des plus mal intentionnés d'entre le peuple, attaquèrent les religieux dans le palais de Latran, lorsqu'ils y pensoient le moins, & qu'ils rendoient grâces à Dieu à l'issue de leur dîner: ayant rompu les portes, ils en contraignirent quelques-uns de se jeter par les fenêtres, & ils en prirent d'autres à qui ils firent mille outrages; ils donnerent tous leurs meubles à cette canaille pour les emporter, & il

y en auroit eu même quelques-uns de tués, sans les conservateurs du peuple romain, qui étant accourus à leur secours, les tirèrent de leurs mains & les conduisirent au Vatican, où ils restèrent jusqu'à ce que le tumulte fût apaisé, & qu'ils pussent retourner en sûreté dans leurs couvens.

Le pape qui étoit encore à Sienne, en fut fort irrité. Il attendit son retour pour punir les coupables, & il avança même son voyage pour ce sujet. Arrivé à Rome sur la fin du mois de septembre 1443, il ordonna pour la troisième fois à ces religieux de renvoyer à Rome trente chanoines avec un prieur. Ils furent fâchés de cet ordre, s'étant imaginés que le pape, après tant de difficultés se seroit désisté de son dessein: cependant, pour obéir à sa sainteté, l'année suivante, dans leur chapitre général qu'ils avoient accoutumé de tenir tous les ans, ils composèrent une famille de trente religieux qu'ils destinerent pour S. Jean de Latran, & ils leur donnerent pour prieur dom Nicolas de Boulogne; ils devoient se mettre en chemin au premier ordre qu'ils recevroient du pape, auquel ils se contenterent d'envoyer le prieur seulement avec deux religieux, pour lui faire d'humbles remontrances sur l'impuissance où ils étoient de surmonter toutes les difficultés qui se rencontreroient dans l'exécution du dessein qu'il avoit pris, & dont ils le supplioient de vouloir bien se désister.

Le pape reçut très-mal ces remontrances, & fut plus d'un mois sans les vouloir admettre à son audience. Cependant, ayant été fléchi par le moyen de leurs amis qui avoient parlé en leur faveur, il les fit venir & leur témoigna beaucoup de tendresse, lorsqu'il apprit que la famille de Latran avoit été désignée dans leur chapitre, & qu'il n'y avoit que la crainte du danger où ils avoient été exposés l'année précédente, qui les avoit empêchés de venir.

Dans cet intervalle, les chanoines séculiers tâchoient sous main de soulever le peuple, en lui faisant accroire que ce pontife vouloit chasser les romains de S. Jean de Latran, pour introduire en leur place des étrangers, qui n'avoient d'autre dessein que d'emporter les têtes des saints apôtres qu'on conserve dans cette église. Le pape en ayant eu connoissance, les fit venir en sa présence, employa toutes les voies de douceur pour pacifier ces esprits qui étoient si fort

animés contre les Chanoines réguliers, & voyant que les caresses & les promesses étoient inutiles, il assembla les cardinaux dans un consistoire, & leur proposa le dessein qu'il avoit de réformer l'église de S. Jean de Latran, en y mettant des Chanoines réguliers à la place des séculiers qui s'acquittoient mal de leur devoir. La plus grande partie approuva le zèle du pape, & consentit qu'il nommât deux cardinaux pour faire la visite de cette église; ce furent Thomas, évêque de Boulogne, qui lui succéda sous le nom de Nicolas V, & Pierre Barbo, vénitien, qui succéda à Pie II, sous le nom de Paul II.

Ces cardinaux ayant trouvé parmi ces chanoines séculiers plus de désordre qu'on ne s'étoit imaginé, les crurent tout-à-fait indignes d'occuper cette église qui est la mère de toutes les autres: ces chanoines ne pouvant rien avancer pour leur justification, lorsqu'ils furent en présence du pape, se démièrent volontairement de leurs bénéfices entre ses mains. Sa sainteté fit en même-tems expédier une bulle, par laquelle elle accordoit aux Chanoines réguliers la basilique de S. Jean de Latran, avec tous les canonicats, bénéfices, chapelles, biens & droits temporels & spirituels qui en dépendoient. Il créa par la même bulle, qui est du mois de janvier 1445, tous les chanoines de la congrégation Frigidionienne ou de sainte Marie de Frisonnaire, chanoines de S. Sauveur de Latran, voulant qu'ils en prissent le nom. L'année suivante il leur en accorda une autre, par laquelle, en leur confirmant le titre de chanoines de S. Sauveur de Latran, il les déclaroit originaires de cette église, en conséquence de leurs anciens titres & privilèges qu'il avoit fait examiner.

Les Chanoines réguliers ne furent pas long-tems paisibles possesseurs de S. Jean de Latran; car deux ans après le pape Eugene étant mort, les chanoines séculiers voulant profiter de la vacance du saint-siège, se liguerent ensemble pour les en chasser. Les cardinaux, qui craignoient les suites que pouvoit avoir cette affaire pendant le conclave, les appaisèrent, en leur promettant qu'ils y feroient rétablis immédiatement après qu'ils auroient donné un chef à l'église. A la sollicitation des cardinaux, Nicolas V, sur qui tomba l'élection en 1447, les remit en possession de cette église conjointement

avec les réguliers, à condition néanmoins qu'ils ne se mêleroient point dans les affaires de ceux-ci, & qu'ils n'assisteroient point au chœur avec eux; mais il étoit impossible que des esprits qui étoient si fort aigris les uns contre les autres, véussent long-tems en paix. Leurs différends continuels obligèrent ce pape à donner d'autres bénéfices aux chanoines séculiers; quelques-uns même furent faits évêques, & il n'en resta qu'un avec quatre bénéficiers pour la garde des reliques.

Les choses ne demeurèrent pas long-tems en cet état; Nicolas V étant mort en 1455, & Alphonse Borgia, espagnol, lui ayant succédé sous le nom de Calixte III, pour s'attirer l'amitié des romains, renvoya les Chanoines réguliers dans leurs monastères, rétablit les chanoines séculiers, & cassa tout ce qu'Eugene IV avoit fait.

Il sembloit après tant de révolutions arrivées à ces Chanoines réguliers, qu'ils ne devoient plus penser à rentrer dans la possession de cette église; néanmoins, en 1464, leurs espérances se renouvelèrent, lorsqu'ils virent qu'après la mort de Pie II, qui avoit succédé à Calixte III, les cardinaux avoient choisi Pierre Barbo pour souverain pontife. Comme ce pape, qui prit le nom de Paul II, avoit été l'un des commissaires nommés par Eugene IV, pour faire la visite de l'église de Latran, & qu'il avoit été témoin de la négligence des chanoines séculiers pour le service divin, il rendit au commencement de son pontificat cette église aux Chanoines réguliers, ordonnant à leur général d'envoyer trente religieux à Rome; croyant apparemment qu'ils ne devoient plus sortir de l'église de Latran, ils voulurent que toute Rome fût témoin de leur prise de possession, car ils y furent en procession, accompagnés des principaux officiers du pape, & suivis d'une grande foule de peuple, qui fut aussi témoin de leur sortie sept ans après, lorsqu'ils y furent contraints par la violence des chanoines séculiers; ceux-ci, immédiatement après le décès de Paul II, étant entrés par force dans leur monastère avec un grand nombre de gens armés, les en chassèrent pour la dernière fois, pillèrent tous leurs meubles, & s'emparèrent de tous leurs papiers.

Ils présentèrent plusieurs requêtes à Sixte IV, successeur

de Paul II, pour avoir justice de ces violences & être rétablis dans S. Jean de Latran; mais ce fut inutilement; car le pape appréhendoit lui-même pour sa personne, après ce qui lui étoit arrivé en allant prendre possession de cette même église, qui est le siège des papes comme évêques de Rome; il fut en danger de sa vie par les pierres dont il pensa être accablé, quelques romains ayant pris querelle avec ses gardes à cheval. Il se contenta de leur donner une bulle au mois de mai 1472, par laquelle il leur confirmoit le titre de Chanoines réguliers de S. Sauveur de Latran, avec les privilèges qui leur avoient été accordés par ses prédécesseurs, lorsqu'ils étoient en possession de cette église, prétendant qu'ils en jouiroient comme s'ils étoient encore du corps de ce chapitre. Il leur en accorda une autre en 1480, par laquelle il érigeoit en abbaye plusieurs monastères qui avoient perdu ce titre, lorsqu'ils embrassèrent la réforme dont nous avons parlé, & enfin en 1483 voyant toute l'Italie en paix, il fit bâtir au milieu de Rome une église sous le nom de Notre-Dame de la Paix, suivant le vœu qu'il en avoit fait. Il y fit mettre une image de la sainte Vierge, qui avoit rendu beaucoup de sang, ayant été frappée de plusieurs coups de poignard par un soldat impie, qui avoit perdu son argent au jeu, & il donna cette église à ces Chanoines réguliers qui y sont restés jusqu'à présent. Le cardinal Olivier Caraffe leur fit bâtir un monastère, & leur laissa par son testament sa bibliothèque avec une maison de plaisance hors de Rome.

Cette église de la Paix est aujourd'hui un titre de cardinal, & Alexandre VII, sous le pontificat duquel elle fut réparée, fit mettre sur un des côtés de la façade son portrait, avec ce verset du psaume 71: *Orietur in diebus ejus justitia & abundantia pacis*. Comme ce pape ne manquoit pas d'ennemis, on fit parler Pasquin; on ajouta un M. au commencement, & on changea le C. de *pacis* en N. de sorte qu'on lisoit: *Morietur in diebus ejus justitia & abundantia panis*.

Les chanoines séculiers sont toujours restés paisibles possesseurs de la basilique de S. Jean-de-Latran, qui depuis plusieurs siècles est sous la protection de nos rois, lesquels l'ont enrichie de plusieurs présens, & Henri IV surpassant

ses

ses prédécesseurs, a donné l'abbaye de Clérac en Languedoc à ces chanoines, qui, pour témoigner leur reconnaissance envers leur bienfaiteur, lui ont érigé une magnifique statue de bronze sous le portique de cette église; & tous les ans le 13 décembre, fête de sainte Luce, ils font chanter une messe avec une superbe musique, pour le roi & le royaume de France, à laquelle assistent l'ambassadeur, les cardinaux & les prélats de cette faction.

Les Chanoines réguliers n'ont pas laissé néanmoins de faire encore quelques tentatives pour y rentrer. Penot prétend que Pie IV les vouloit rétablir dans cette église, que les bulles en avoient été dressées, mais que la mort l'empêcha d'exécuter son dessein. Il avoit aussi érigé seize de leurs prieurés en abbayes, mais dont les lettres ne purent être expédiées avant sa mort; elles ne le furent que sous le pontificat de Pie V, son successeur. Ce fut aussi sous celui de Pie IV, en 1564, qu'ils gagnèrent contre les moines du mont-Cassin, le procès dont nous avons parlé un peu plus haut, & en reconnaissance des bienfaits qu'ils avoient reçus de ce pape, ils ordonnerent dans un chapitre général que l'on feroit tous les ans son anniversaire dans les monastères de la congrégation.

Ces Chanoines réguliers avoient autrefois quarante-cinq abbayes, cinquante-six prieurés, vingt-une prévôtés & deux archiprêtrises, sans les monastères des chanoinesses qui leur étoient soumis. Ils sont seigneurs des îles de Tremiti dans la mer Adriatique, & des dépendances du royaume de Naples. Ils ont un beau monastère avec une église dédiée à Notre-Dame, dans la principale de ces îles, appelée *Santa Maria di Tremiti*. Plusieurs personnes y vont en dévotion, à cause des miracles fréquens qui s'y font. Aucun capitaine de vaisseau n'ose passer devant sans saluer la Vierge de trois coups de canon. Cette église & le monastère ont de fort bonnes murailles & forment une espèce de forteresse. La seconde de ces îles se nomme *San Domino*, & la troisième *Caprara*.

Il est sorti de cette congrégation quelques cardinaux, & elle a fourni à l'église des archevêques & des évêques. Barthélemi Colonne qui est reconnu pour le père & le réfor-

mateur de cette congrégation, a acquis par sa sainteté le titre de bienheureux, aussi-bien que Léon de Caratte & Martin de Bergame, qui ont été du nombre des chanoines de cette réforme. Penot fait encore mention des bienheureux Théodore de Plaisance, Franciscain de Casal, Blaise de Vicenze & André de Novarre: on pourroit retrancher dans le catalogue qu'il a fait des écrivains de cette congrégation, S. Léon I pape, S. Prosper d'Aquitaine, & quelques-autres qu'il y a inférés, comme ayant été suivant lui Chanoines réguliers de cette congrégation.

Mais si elle a eu l'avantage d'avoir produit un grand nombre de personnes illustres par leur science & par leur piété, elle a eu aussi le chagrin d'avoir nourri dans son sein un des plus grands ennemis de l'église, Pierre Vermili plus connu sous le nom de *martyr* qu'il avoit pris. Il excelloit en esprit & en science, & avoit une éloquence naturelle, qui le fit considérer comme le plus grand prédicateur de son tems en Italie. Il fut fait visiteur général de son Ordre en 1554, & ensuite prieur de Lucques. Quelque tems après, la lecture des livres de Zuingle & de Bucer, commença à le pervertir; & s'étant tout-à-fait jetté dans le sentiment des protestans, il pervertit quatre religieux de sa congrégation, Emmanuel Tremel Ferrarois, Celse Martingo, & Paul Lascio, tous trois professeurs, le premier en langue hébraïque, le second en langue grecque, le troisième en langue latine; le quatrième fut Jérôme Lancius de Bergame: ils le suivirent dans son apostasie, ainsi que Bernard Ochin vicaire général des capucins, qui fut aussi perverti par cet impie.

Ferrante Palavicini de la même congrégation, est recommandable dans l'histoire, par ses écrits & par sa fin tragique. Il publia diverses pieces contre le S. siège & la maison des Barberins, en faveur d'Odoart Farnese duc de Parme son souverain, alors en guerre avec le pape Urbain VIII, qui mit sa tête à trois mille ducats, & il fut trahi par le fils d'un libraire de Paris, qui se disoit de ses amis, & qui au lieu de le conduire à Orange où il vouloit se retirer, le fit passer sur le pont de Sorques dans le comté Venaisin, pour le faire tomber entre les mains des officiers de justice

du pape; ils le conduisirent à Avignon, où on lui trancha la tête après quatorze mois de prison en 1644, dans la vingt-neuvième année de son âge. Celui qui l'avoit trahi reçut quelque tems après la récompense de sa perfidie; il fut tué par un des amis de Palavicini, lorsqu'il se croyoit en sûreté dans Paris.

Les chanoines de cette congrégation de Latran jeûnent pendant l'avent & tous les vendredis de l'année, excepté dans le temps pascal. Ils font abstinence tous les mercredis; & depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques ils jeûnent encore les lundis, les mercredis & les samedis; mais il est permis au supérieur de donner quelque chose le soir avec le pain & le vin. Ils font un quatrième vœu de ne recevoir aucun bénéfice sans la permission du chapitre général. Voici la formule de leurs vœux: *Anno Domini N. die N. mensis N. Ego domnus N. in sæculo vocatus N. filius N. voveo, confiteor & promitto Deo, B. Mariæ Virgini & B. Augustino, & tibi patri domno N. abbati (seu priori) ejus monasterii sancti N. Ordinis Canonorum regularium S. Augustini congregationis Salvatoris Lateranensis recipienti nomine & vice reverendissimi patris N. ejusdem congregationis abbatis generalis, ac successorum ejus canonice intrantium, obedientiam, castitatem, & vivere in communi sine proprio, usque ad mortem, secundum Regulam sancti Augustini, & quod numquam absque licentia capituli generalis dictæ congregationis, vel ejus autoritate fungentis, aliquod cum cura, vel sine cura beneficium acceptabo, intus, vel extra Ordinem nostrum, renuntiando omnibus juribus, privilegiis & consuetudinibus, vel quomodolibet competituris. Ego domnus N. supradictus manu propria scripsi, & ore proprio pronuntiavi.* Leur habillement consiste en une soutane de serge blanche avec un rochet par-dessus fort plissé, & un bonnet quarré lorsqu'ils sont dans la maison; ils ajoutent un surplis par-dessus le rochet sans aumuce quand ils vont au chœur; lorsqu'ils sortent, ils portent un manteau noir à la manière des ecclésiastiques.

Ils ont pour armes d'azur à l'image de la sainte Vierge, tenant l'enfant Jesus entre ses bras, ayant à sa droite S. Jean l'évangéliste, & à sa gauche S. Augustin, à ses pieds un

aigle de sable, & au-dessus de sa tête la sainte face de Notre-Seigneur, l'écu orné d'une mitre & d'une crosse, dont se servent les abbés de cette congrégation, lesquels dans les jours de cérémonie se revêtent d'habits pontificaux.

Quelques auteurs ont avancé que les Chanoines réguliers de l'abbaye de S. Michel près de Pise, qui sont aussi de la congrégation de Latran, étoient déchaussés depuis l'an 1590, qu'ils introduisirent une réforme particulière dans cette abbaye; mais ils ont été mal informés. Il est vrai que dans une calamité publique, ces chanoines firent une procession, où ils allèrent nus pieds, & que depuis ce tems-là on les a appelés *Scalzi*, les déchaussés; mais ils n'ont point introduit d'autre réforme dans cette abbaye, que celle des chanoines de Latran, auxquels ils furent unis en 1463; ils ont les mêmes observances que les autres de la congrégation de Latran.

Penot, *Hist. Tripart. Canonic. Regul. Indulta & Privileg. Pontif. Canonicor. ejusdem Congreg. Ordinationes & Constitut. ejusd.* Le Paige, *Biblioth. Præmont. lib. 1, sect. 15*; Tambur. *de Jur. abb. tom. 2, disp. 24, quæst. 4*; Emmanuel Rodrig. *quæst. 3, art. 13*; Nicolao de S. Maria, *Chronic. de ord. dos Conegos Regrantes*. Joann. Baptist. *Sign. de ord. ac statu Canonico*. Morigia, *Hist. de toutes les Relig.* Sylvest. Marul. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* Pietro Crescenzi, *Presidio Romano*, & Philipp. Bonanni *Catalog. omnium Ordinum*, part. 1.

CHAPITRE V.

Des Congrégations de sainte Marie du Port Adriatique, de Celle-Volane, de Mortare, de Crescenzo & de S. Frigidien de Lucques, unies à celle de saint Sauveur de Latran.

Nous avons dit que les chanoines réformés de sainte Marie de Frisonaire, s'acquirent une si grande estime, que non-seulement on les appela en plusieurs endroits pour y faire de nouveaux établissemens, mais que plusieurs anciens





Chanoine Régulier de l'ancienne Congrégation
de Sainte Marie du Port-Adriatique.

monasteres voulurent embrasser leur réforme. Celui de sainte Marie au Port Adriatique fut de ce nombre; il avoit été ainsi appelé, à cause qu'il avoit été bâti sur le bord de la mer Adriatique auprès de Ravenne, & que l'église avoit été consacrée en l'honneur de la sainte Vierge. Jérôme de Rubeis dans son histoire de Ravenne (*l. 5, p. 263*), dit que Pierre de Honestis surnommé de *Ravenne*, lieu de sa naissance, en fut le fondateur; que se trouvant dans un naufrage & prêt à périr, il fit vœu de faire bâtir une église en l'honneur de la sainte Vierge, s'il échappoit de ce péril, & que ce fut pour exécuter son vœu, qu'il fit jetter les fondemens de ce monastere, devenu dans la suite chef d'une congrégation de chanoines réguliers. Pierre de Honestis ayant assemblé plusieurs clercs, avec lesquels il vécut en commun dans ce monastere, leur prescrivit des Regles ou constitutions, qui furent approuvées par le pape Paschal II. Elles furent trouvées si bonnes, que plusieurs monasteres qui s'établirent dans la suite, les voulurent observer, & que quelques-uns se soumirent à celui du Port Adriatique, qu'ils reconnurent pour leur chef.

Quelques auteurs ont voulu attribuer ces constitutions au cardinal Pierre Damien; mais Penot & d'autres écrivains prouvent que cet abbé du Port étoit différent de Pierre Damien cardinal, qui mourut en 1072, & appelé aussi de Honestis: ainsi il ne faut pas ôter la gloire à Pierre de Honestis d'en avoir été l'auteur, ce qui lui a fait donner le titre de réformateur des chanoines réguliers. Ce saint homme, après avoir gouverné le monastere du Port pendant quelques années, y mourut le 29 juillet 1119. Ce monastere fut donné dans la suite en commende à Ange cardinal du titre de sainte Potentielle, que Grégoire XII priva de cette dignité pour ses mauvaises mœurs. Il fut presque détruit & ruiné, & ses biens vendus & dissipés, ce qui fit que la congrégation de sainte Marie du Port, qui consistoit en huit couvents, se voyant sans chef, se désunit.

Obizon Polentani seigneur de Ravenne, obligea ce cardinal de remettre ce monastere entre les mains du pape, qui ne peut pas avoir été Innocent VIII, comme Penot l'a avancé, puisque ce pontife ne fut élu qu'en 1484; ce fut

ou le même Grégoire VII, ou Alexandre V, ou Jean XXIII, qui sur la démission de ce cardinal, donna le monastere du Port à Pierre Mini de Bagna-Cavallo chanoine régulier, afin qu'il y rétablît l'observance régulière, qu'il en conservât les droits, & qu'il pût rentrer dans les biens qui avoient été usurpés. Mais il n'exécuta pas ce qu'il avoit promis au pape, & le nombre des religieux de ce monastere ne consistoit que dans le seul prieur & son compagnon, lorsque le même Obizon Polentani & les bourgeois de Ravenne lui persuaderent de faire venir les chanoines de sainte Marie de Frisonaire, auxquels il céda ce monastere en 1420. Cette cession fut confirmée la même année par le pape Martin V, qui leur rendit les monasteres de S. Barthélemi près de Mantoue, de sainte Marguerite de Ferrare, de sainte Marie de la Stradella près de Faenza, & de S. Augustin de Forly, qui avoit appartenu à la Congrégation du Port. Mais en 1432 la guerre que le pape Eugene IV eut avec les Vénitiens qui assiègerent Ravenne, ayant obligé les chanoines réguliers d'abandonner le monastere de sainte Marie du Port, ce pontife le donna en commende à son neveu Laurent patriarche d'Antioche, & les chanoines réguliers n'y retournerent qu'après la mort de ce prélat, qui ne le posséda que pendant deux ans. Comme ce monastere étoit en pleine campagne, à trois milles de Ravenne, & qu'il avoit été ruiné plusieurs fois par les guerres, les chanoines réguliers le transférerent dans la ville en 1503. Le pere Sylvain Moroceni qui en étoit prieur, fit jeter cette année les fondemens d'une magnifique église & d'un monastere, qui ont été beaucoup enrichis par les libéralités & les aumônes des citoyens de Ravenne. Le P. Philippe Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un ancien chanoine de la Congrégation du Port Adriatique, tel qu'il est représenté dans quelques tableaux à Ravenne, & que nous l'avons aussi fait graver. Cet habillement consistoit en une robe blanche, un rochet, un manteau noir, & une aumuce de serge grise pour couvrir la tête.

Congrégation de Celle-Volane.

La seconde congrégation qui fut unie à celle de sainte Marie de Frisonaire, étoit peu considérable par rapport au petit nombre de monasteres qu'elle a possédés, & on ignore même l'année de sa fondation. Elle fut appelée de S. Jacques de Celle-Volane, à cause de son premier monastere qui fut bâti sous le titre de S. Jacques, dans un lieu appelé Celle-Volane : la situation se trouvant au milieu d'un bois, & entouré d'un marais qui rendoit l'air trop mauvais, causoit des maladies fréquentes aux religieux, qui les obligerent à l'abandonner. Un saint homme nommé Blaise de Novelli, y étoit néanmoins resté en qualité de prieur, & desirant y établir les observances régulières, il ne trouva d'autre moyen que de le céder aux chanoines réguliers de sainte Marie de Frisonaire, ce qui fut fait en 1424, & confirmé par le cardinal Gabriel Gondelmaire légat de Boulogne.

Les chanoines Frisonaires ne pouvant non plus y demeurer à cause du mauvais air, le transférerent dans un des faubourgs de Ferrare en une maladrerie que Nicolas, duc de Ferrare, leur donna du consentement de Martin V. Il fut ruiné en 1505, lorsqu'on voulut agrandir la ville & la fortifier, & on le transféra encore dans la ville, où l'on bâtit une église en l'honneur de S. Jean-Baptiste; elle fut érigée en abbaye par Pie V en 1566. Eugene IV, dès 1444 ou 1447, leur avoit accordé aussi le monastere de S. Laurent à Ravenne, qui avoit été également membre de cette congrégation, & qui eut le même sort que son chef, ayant été aussi abattu lorsqu'on fortifia cette ville. Ces Chanoines de Celle-Volane avoient des habillemens différens pour la forme & la couleur, de ceux que portoient les chanoines de Frisonaire, comme il paroît par les lettres d'union; mais on ne trouve point quelle étoit la couleur de cet habillement. Il est sorti de cette congrégation quelques évêques, comme Blaise & Tite Novelli, qui l'ont été d'Agria, & Daniel d'Arnuli de Forli. Thomas & Barthélemi Garzoni, freres, qui ont donné des écrits au public, étoient de la même congrégation.

Congrégation de Mortare.

Les chanoines de sainte Marie de Frisonaire ayant pris en 1445, le titre de chanoines réguliers de S. Sauveur de Latran, leur congrégation se vit augmentée quelques années après de celle de Mortare qui y fut unie. Elle avoit pris le nom de son premier monastere situé à Mortare, voisin de Pavie. Ce lieu étoit autrefois très-agréable à cause des bois & des forêts qui l'environnoient, & qui lui avoient fait donner le nom de Belle-forêt; mais après que l'empereur Charlemagne eut vaincu Didier, roi des Lombards, qui perdit en ce lieu & son royaume & sa liberté, le nom de Mortare lui est resté.

Un saint homme fort riche, né en ce lieu, & nommé Adam, à qui les historiens donnent le titre de clerc, fit bâtir sur ses terres, en 1180, une église magnifique sous le nom de sainte Croix, qu'il donna d'abord à des moines qui ne la posséderent que trois ans, au bout desquels les chanoines réguliers l'occupèrent. Ils furent gouvernés par D. Gandulphe de Garlasco, qui mourut quelque tems après, & eut pour successeur dom Ayralde, dans la suite archevêque de Gènes. Ce fut sous son gouvernement que cette congrégation s'augmenta, & devint même si considérable, qu'elle a possédé quarante-deux monasteres & plusieurs cures.

Les bénédictins avoient possédé l'église de S. Pierre au Ciel d'or de Pavie, depuis le commencement du huitieme siecle, que Luitprand, roi des Lombards, y avoit fait mettre le corps de S. Augustin, docteur de l'église. Mais ayant eu besoin de réforme au commencement du treizieme siecle, le pape Honorius III leur ôta cette église en 1222. Il la donna aux Chanoines réguliers de la congrégation de Mortare; & à cause que le corps de S. Augustin y reposoit, il voulut qu'à l'avenir ce monastere fût chef de leur congrégation, & qu'on y tint les chapitres généraux. Les Chanoines réguliers qui étoient restés à Mortare, eurent de la peine à consentir que le chef de leur congrégation fût transféré au monastere de S. Pierre au Ciel d'or: ils prétendirent retenir ce droit de supériorité après la mort du pape Honorius; mais Grégoire IX, en 1228, leur

leur ordonna d'obéir à l'abbé de S. Pierre au Ciel d'or, comme à leur chef; & sur les plaintes que formoient toujours ceux de Mortare, il ordonna, en 1238, que les chapitres généraux se tiendroient alternativement à Mortare & à Pavie. Il paroît cependant que ceux de Mortare ne furent pas encore satisfaits, & que dans la suite les couvens qui dépendoient de la congrégation de Mortare, ne furent plus soumis à la juridiction de l'abbé de S. Pierre au Ciel d'or de Pavie, & reconnurent le monastere de Mortare pour leur chef; car quand les chanoines de Latran en prirent possession, & qu'on leur eut accordé en 1451 tous les monasteres qui en dépendoient, celui de S. Pierre au Ciel d'or n'y fut point compris; & ils n'en furent les maîtres qu'en 1583, y ayant été appelés, pour le réformer, par le cardinal Raphaël Riario.

Le monastere de Mortare avoit eu le même sort que plusieurs autres qui étoient tombés dans le relâchement; & les guerres qui troublèrent le Milanois pendant plusieurs années, lui causerent beaucoup de dommage, tant dans le spirituel que dans le temporel. Vers l'an 1448, le pere Raphaël Salviati de Calabre, de l'Ordre de S. Dominique, par le moyen de son frere, secrétaire de Louis de saint-Severin, seigneur de Mortare, obtint du pape, à la recommandation de ce seigneur, la prévôté de Mortare; il prit l'habit de chanoine régulier, & profitant du crédit de son frere, il rentra dans la jouissance de plusieurs biens qui avoient appartenu à ce monastere, & qui avoient été usurpés par des séculiers. Il fit ensuite assembler le chapitre général à Tortone, le 10 avril de la même année, pour introduire quelque réforme dans les monasteres qui en dépendoient. Mais Louis de saint-Severin étant mort, & François Sforze s'étant emparé de Mortare par la force des armes, le pere Salviati craignit pour sa propre personne, voyant que les habitans avoient chassé son frere de leur ville, & il se retira à Gènes dans le monastere de S. Théodore, qui dépendoit de cette congrégation. Le desir de retourner dans son pays & dans son premier Ordre, joint à l'appréhension que la prévôté de Mortare ne tombât en commande, comme c'étoit alors la coutume, l'engagea à transiger avec les Chanoines réguliers de Latran, pour l'union du monastere de Mortare à leur congrégation, moyennant une pen-

sion annuelle de cent ducats, ce qui fut approuvé par le pape Nicolas V, ainsi qu'on le voit par ses lettres du 13 février 1449. Ce pontife en donna d'autres le 26 juillet 1451, par lesquelles il leur accordoit tous les monasteres qui dépendoient de cette congrégation, ce qui n'a pas empêché qu'il n'y en ait eu quelques-uns qui aient passé à quelques autres Ordres.

Cette congrégation a fourni plusieurs personnes illustres par leur sainteté, leur naissance & les dignités qu'ils ont occupées; comme Guarin, évêque de Palestrine, & cardinal, Ayrald & Jacques, archevêques de Gènes, Bernard, évêque de Pavie, Obert de Tortone, Radole de Plaisance, un autre Obert de Bobio & Albert, patriarche de Jérusalem, législateur des Carmes. Penot met encore un autre Albert, évêque de Verceil, mais il peut s'être trompé; cet Albert est sans doute le même que le patriarche de Jérusalem, qui a été aussi évêque de Verceil, après avoir été nommé à l'évêché de Bobio, dont il ne prit pas possession, n'ayant point encore été sacré lorsqu'il fut élu pour celui de Verceil.

Congrégation de Crescenzago.

La congrégation de Crescenzago, ainsi appelée à cause de son premier monastere situé dans le bourg de ce nom, à trois milles de Milan, a été autrefois considérable. Ce monastere fut bâti en l'année 1140, & l'église dédiée sous le nom de la sainte Vierge. Le premier prieur fut Otton de Morbi, noble Milanois. La discipline régulière fut si bien observée sous son gouvernement & celui de ses successeurs, que ce monastere devint chef de plusieurs autres, qui se joignirent à lui, & formerent une congrégation avec des statuts particuliers: les supérieurs s'assembloient tous les ans dans un chapitre général, au monastere de Crescenzago, dont les revenus se montoient à plus de quinze mille écus. Ce monastere n'avoit que le titre de Prévôté, & le cardinal de san-Severino le possédoit en commende, lorsqu'en 1502, il transigea avec les chanoines de Latran pour y introduire leur réforme, n'y ayant alors qu'un seul chanoine dans ce monastere, mais il retint les revenus pour lui & pour les prieurs commendataires qui



Chanoine Regulier de Latran, en Pologne

Congrégation de Crescençago.

51

lui succédoient : trois ans auparavant Antoine de Stangi, protonotaire apostolique, en avoit fait autant ; il avoit cédé le monastere de S. Georges de Brimate, membre de cette congrégation, dont il est sorti deux cardinaux, Thomas & Albin de Milan, & plusieurs évêques.

Congrégation de S. Frigdien de Lucques.

Enfin, la congrégation de S. Frigdien de Lucques, qui avoit autrefois servi sous le pontificat d'Alexandre II, à réformer l'église de S. Sauveur de Latran, eut besoin elle-même de réforme dans le seizieme siecle, & se soumit à celle de Latran. Elle avoit pris le nom de S. Frigdien, évêque de Lucques, lequel fit bâtir en cette ville, en 566, une église en l'honneur des saints diacres Etienne, Laurent & Vincent. Il y mit des clercs avec lesquels on prétend qu'il vécut en commun jusqu'à sa mort ; il fut enterré dans cette église, & les miracles continuels qui se firent à son tombeau, furent cause qu'on donna à cette église le nom de son fondateur qu'elle a retenu jusqu'à présent. La congrégation dont elle a pareillement porté le nom, n'a commencé que sous le pontificat d'Alexandre II qui avoit été aussi évêque de Lucques, & qui connoissant la piété des chanoines de cette église, en fit venir à Rome pour réformer l'église de Latran & celle de sainte Croix de Jérusalem. Mais celle de Latran ne fut pas un des membres de cette congrégation ; ce pontife voulut qu'elle fût immédiatement soumise au saint-siège. Elle devint chef d'une autre congrégation qui fut éteinte lorsqu'on les obligea d'abandonner cette église ; ainsi l'église de sainte-Croix de Jérusalem à Rome, fut la premiere qui fut unie à la Congrégation de S. Frigdien de Lucques, avec le monastere de sainte Marie la Neuve, situé aussi dans l'enceinte de Rome, & douze autres monasteres conventuels, sans compter un très-grand nombre de prieurés & de cures. Mais en 1507, le prieur de S. Frigdien de Lucques & ses religieux, voyant que leur congrégation diminuoit tous les jours, & que la plupart de leurs monasteres avoient été donnés en commende, firent union avec ceux de S. Sauveur de Latran, & cederent à cette congrégation le monastere de S. Frigdien de Luc-

ques, avec les dix prieurés qui en dépendoient, à condition que ceux de Latran qui viendroient demeurer dans le monastère de Lucques, se conformeroient à eux pour l'habillement, composé d'une chape noire avec le capuce par-dessus le surplis, & que l'ancien prieur de S. Frigidien conserveroit cette dignité pendant sa vie; son successeur devoit jouir des mêmes privilèges qui consistoient à se servir d'ornemens pontificaux les fêtes solennelles, & à quelques autres conditions exprimées dans la bulle du pape Léon X, qui confirma cette union.

Le pape Lucius II avoit été de cette congrégation. Ce fut lui qui ordonna qu'aucun cardinal ne pourroit prétendre au titre de l'église de sainte Croix de Jérusalem, s'il n'étoit du corps des Chanoines réguliers de la Congrégation de S. Frigidien. Le pape Innocent II avoit aussi ordonné la même chose à l'égard du titre de sainte Marie la Neuve, ce qui fut confirmé par les papes Célestin II, Eugene III, Adrien IV & Alexandre III: c'est peut-être ce qui a obligé les papes leurs successeurs à ôter ces deux Eglises aux Chanoines réguliers. Elles sont possédées de nos jours par les moines de Cîteaux & du Mont-Olivet.

Penot, *Hist. Tripart. Canonico. Regul.* Silvestr. Maurol. Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. le Paige, *Biblioth. Præmonst.* lib. 1, sect. 15; Tambur. de Jur. Abbat. tom. 2, disput. 4.

CHAPITRE VI.

Des Chanoines Réguliers de Latran en Pologne & en Moravie.

PENOT, en parlant des Chanoines réguliers de Pologne, dit qu'il semble que du tems de Benoît XII, cet Ordre étoit peu considérable en ce royaume, puisque par sa bulle de l'an 1339 pour la réformation générale des Chanoines réguliers, dans laquelle il est parlé de toutes les provinces où il y avoit de ces chanoines, il n'y est fait mention d'aucune province en Pologne. Le pere du Moulinet dit au contraire sur la relation du pere Hyachinte Liberi, prévôt du monas-

tere du saint-Sacrement de Cracovie, que la première abbaye fut fondée en 970, au bourg de Trémessé au diocèse de Gnesne, par Miécislas, roi de Pologne: ainsi cet Ordre y seroit aussi ancien que la religion chrétienne, puisque Miécislas fut le premier prince Polonois, éclairé des lumières de la foi. Le pere du Moulinet dit encore qu'il fit venir des chanoines réguliers de Vérone en Italie; mais il devoit retrancher le mot de *régulier*, & ajouter seulement que ces chanoines vivoient en commun, puisque l'on ne commença à parler des Chanoines réguliers que dans le onzième siècle: les chanoines que le roi Miécislas fit venir de Vérone, vivoient apparemment selon les règles prescrites au concile d'Aix-la-Chapelle.

Ce qui est certain, c'est qu'on ne fait pas le tems que l'Ordre canonique fut introduit en Pologne; il y est aujourd'hui florissant, & on y compte cinq sortes de chanoines réguliers, savoir de Latran, du saint Sépulcre, des Prémontrés, du saint-Esprit *in Saxia*, & de la Pénitence des Martyrs. Nous parlerons des quatre derniers selon le rang qui leur appartient, & nous traiterons dans ce Chapitre des Chanoines de Latran, après avoir parlé de ceux d'Italie; nous mettrons de suite toutes les congrégations qui portent le même nom, qui ont la même Règle, ou quelque rapport les unes avec les autres.

Les Chanoines de Latran en Pologne sont divisés en trois congrégations ou provinces. La première & la plus ancienne est celle de Trzemeszno, ou Trémessé, au diocèse de Gnesne. Elle a pour chef l'abbaye dont nous avons parlé ci-dessus, & qui lui a donné son nom; elle est très-noble & très-riche, mais en commende: elle a quelques monastères qui en dépendent & quelques cures. C'est dans cette abbaye que repose le corps de S. Adalbert martyr, archevêque de Gnesne.

La seconde congrégation se nomme Czerkénene au diocèse de Poshanie, & non pas Plozko, comme dit le pere du Moulinet: l'abbaye qui lui donne aussi son nom, est également en commende, & étoit possédée en 1704 par D. Nicolas Nyzyki, évêque de Chelmno, chanoine régulier de la congrégation de Cracovie. Ce prélat fut nommé à cet évêché & à cette abbaye par le roi de Pologne Jean Sobieski;

l'abbaye a aussi quelques monasteres qui en dépendent.

La troisième congrégation est celle de Cracovie, qui reconnoît pour fondateur D. Martin Kloezyński, docteur en l'un & l'autre droit, prévôt de Cracovie, lequel a donné de gros biens à cette congrégation. Elle est gouvernée par un prévôt claustral, qui prend la qualité de général des Chanoines réguliers dans le royaume de Pologne & le grand duché de Lithuanie. Cette Prévôté ne cède point en dignité aux deux abbayes dont nous avons parlé; elle a même plus de prérogatives, puisqu'elle conserve le droit d'élection que les autres ont perdu. Cette congrégation devroit plutôt s'appeler de *Casimire*, puisque son principal monastere est situé à Casimire, une des quatre villes qui divisent Cracovie, dont elle n'est séparée que par la Vistule. Ce monastere fut fondé par le roi Ladislas II en 1402, sous le titre du saint-Sacrement; c'est pourquoi ces chanoines ont pour armes un calice surmonté d'une hostie. Cinq autres monasteres de Pologne en dépendent, & plusieurs dans la Lithuanie; les principaux sont celui de Vilna qui est très-magnifique, & qui fut bâti par Michel Patz, grand général de Lithuanie, & celui de Bichou, par Charles Kotiévicz, aussi grand général du même duché.

Cette congrégation a produit beaucoup de saints personnages. Celui qui tient le premier rang, est le B. Stanislas surnommé de *Casimire*, à cause du lieu de sa naissance. Il avoit été religieux du monastere du saint-Sacrement de cette ville, où il mourut en 1489, le 3 mai; il y a toujours eu depuis une grande affluence de peuple à son tombeau, où il se fait encore tous les jours plusieurs miracles. Le corps du B. Adam Sibonius, autrefois prieur du même monastere, repose aussi dans cette église, où Dieu a fait connoître sa sainteté par la vertu accordée à ses saintes reliques, de chasser les démons du corps des possédés. Les corps des BB. Nicolas Siékierki & Gélase Zorauski se sont conservés jusqu'à présent sans corruption. Le bienheureux Nicolas de Radomsko délivra sa patrie du plus cruel incendie, & apparut à ses concitoyens au milieu des nues. Les BB. Nicolas de Biecz, Jean de Lesblin, Jean de Nissa, Etienne Smolenski & plusieurs autres, se sont aussi rendus célèbres par leur

sainteté. Enfin D. Jacques Mrovinski sous-diacre, & Jean-Baptiste Malonouski prévôt de Kranistaw, ont répandu leur sang pour la défense des biens de ce monastere; le premier fut tué par les Suédois, & le second par les Cosaques.

Il y a aussi eu dans cette congrégation plusieurs personnes recommandables par leur science, & que leur mérite a fait choisir par d'autres monasteres d'une autre congrégation pour les gouverner, comme dom Nicolas Nyzyki, qui avant que d'avoir été nommé à l'évêché de Chelmno, fut demandé pour prévôt par les chanoines réguliers de Mstiono, aussi-bien que dom André Strembosk. Ceux de la prévôté de Stemberg en Moravie, dont le prévôt a droit de se servir d'ornemens pontificaux, appelerent dom Matthias Gaszynski pour remplir cette dignité: les chanoines réguliers de Clodaviensko choisirent dom Martin Ciecierski pour leur prévôt, & ceux de Louxbranic, dom Paul Nolenski. Enfin plusieurs autres ont été considérés par leur rare piété jointe à leur noblesse; comme dom Jacques Blenski, dom Jean Chrysostôme Korsale, dom Derklas de Borznisko chanoine & archidiacre de l'église cathédrale de Cracovie; Martin Kloezyński fondateur de cette congrégation, & dom Hyacinthe Librorius docteur en l'un & l'autre droit, censeur de livres pour le diocèse de Cracovie, & prévôt du monastere de la même ville.

L'habit de ces chanoines consiste en une soutane blanche, avec une espece de rochet sans manches, en forme de scapulaire descendant jusques sur les reins, où il s'élargit & entoure le corps. Par-dessus ce rochet nommé *sarracium*, ils mettent un mantelet noir qui descend jusqu'aux genoux, à la maniere des prélats de Rome, & dans les fonctions publiques à Cracovie, ils se servent du surplis qu'ils mettent par-dessus le *sarracium*, avec une mozette ou camail noir; en d'autres endroits au lieu du surplis, ils se servent d'un rochet. Peut-être portoient-ils autrefois une aumuce sur les épaules, comme il paroît par la figure de l'habillement d'un de ces chanoines donnée par le pere du Moulinet sur la relation de personnes qui ont voyagé en ce pays, d'autant plus que Penot dit que ceux du monastere du saint-Sacrement à Cracovie portoient des surplis & des aumuces vio-

lettes ; mais ils ont sans doute quitté cet habillement pour prendre celui dont nous avons donné la description , conformément aux mémoires qui nous ont été envoyés de Pologne , datés du 17 août 1704 , & attestés par le R. P. dom Aguilin Michel Gorezynski docteur en théologie & en droit canon , commissaire général des Chanoines réguliers dans la petite Pologne & le grand Duché de Lithuanie. On peut consulter Penot , *Hist. Tripart. Canonicor. Regul. lib. 2* ; & du Moulinet , *Habillement des Chanoines Réguliers*.

Congrégation d'Olmütz.

La Congrégation de tous les Saints d'Olmütz en Moravie , fut fondée au commencement du seizième siècle ; & le monastere d'Olmütz sous le titre de tous les Saints , qui en est le chef , fut fondé par les Chanoines réguliers sur les ruines de celui de Langstron , qui avoit été ravagé par les hérétiques peu de tems avant que le pape Alexandre VI parvint au souverain pontificat en 1492. Jean Stiakoka qui en fut le premier prévôt , & les autres chanoines , le firent bâtir à leurs propres frais. Ce monastere construit , la prévôté de Stemberg & quelques autres monasteres , firent union ensemble , & reconnurent celui d'Olmütz pour leur chef , ce qui fut approuvé par le pape ; il accorda à ces chanoines le titre de Chanoines réguliers de Latran , & les privilèges dont jouissoient ceux d'Italie. Il les exempta de la juridiction des ordinaires , & les reçut sous la protection immédiate du S. siège. Le roi Uladisslas leur accorda beaucoup de privilèges , & les mit aussi sous sa protection en 1510. Le prévôt d'Olmütz se sert d'habits pontificaux , & a voix & séance dans les états de Moravie. Le prévôt de Stemberg a aussi l'usage de la mitre & de la crosse ; mais il y a apparence que cette congrégation ne subsiste plus , puisque les chanoines réguliers de Stemberg & de quelques autres monasteres de la Congrégation d'Olmütz ont eu recours plusieurs fois aux Chanoines réguliers de Pologne pour les gouverner , & que l'évêque de Chemno qui vivoit encore en 1704 , a été prévôt de Stemberg , quoique Chanoine régulier de la congrégation de Cracovie : le prévôt du monastere



Chanoinesse Régulière de Latran,
en habit ordinaire.

P. Giffart, sc.

monastère d'Olmütz étoit général de la congrégation de ce nom lorsqu'elle subsistoit.

Penot, *Hist. Tripart. Canonic. Regul. lib. 2, cap. 40 & 66.*

CHAPITRE VII.

De l'Origine des Chanoinesses Régulières, & en particulier de celles de Latran.

AVANT de parler des Chanoinesses régulières de Latran, il est à propos de rapporter l'origine de toutes les Chanoinesses régulières en général. Nous reconnoissons bien que S. Augustin a été l'instituteur des chanoines réguliers, puisqu'il est le premier qui ait fait vivre les clercs en commun selon la règle des canons & l'exemple des apôtres ; mais nous ne pouvons pas dire qu'il ait établi des chanoinesses telles que nous en voyons à présent. Il est vrai que les religieuses qu'il établit à Hippone, peuvent avoir été appelées chanoinesses aussi-bien que celles qui avant lui étoient répandues dans plusieurs provinces, tant chez les Grecs que chez les Latins ; mais les noms de *chanoines* & de *chanoinesses*, comme nous l'avons dit en parlant de l'origine des chanoines, étoient donnés indifféremment autrefois aux ecclésiastiques, aux moines, aux religieuses & aux vierges, aux plus bas officiers de l'église, aux domestiques des monastères, & généralement à tous ceux qui étoient employés dans la matricule ou catalogue, *in Canone*. Le père le Large chanoine régulier de la congrégation de France, avoue que c'étoit l'usage parmi les Grecs ; mais il soutient que depuis le sixième siècle, il y a eu en Occident des chanoinesses différentes des moniales, & il apporte pour preuve la fondation d'un monastère faite par saint Fridolin dans l'île de Seking sur le Rhin, près de Basle, où il mit des chanoinesses. Comme il ne parle que sur le témoignage de Balter moine de Seking, qui n'a écrit que dans le dixième siècle, en partie sur ce qu'il se souvenoit

d'avoir lû dans une vie de ce saint, & en partie sur ce que l'on en favoit à Seking par tradition, cette preuve n'est pas suffisante.

Les chanoinesses n'étoient point connues au commencement du huitieme siecle, puisque le concile assemblé en Allemagne en 742 ordonna que les religieux & les religieuses se conformeroient à la Regle de S. Benoît pour la conduite de leurs mœurs, & le gouvernement des monasteres & des hôpitaux; car alors il n'y avoit aucun monastere soit d'hommes soit de filles, qui n'eût un hôpital pour y recevoir les pèlerins, ou pour y avoir soin des pauvres malades. Les décrets de ce concile furent confirmés dans celui de Lestines tenu l'année suivante. Le cinquieme canon de celui Verneuil (selon le pere Mabillon tom. 3, *Annal. Bened. p. 117*), & que d'autres nomment de Vernon, tenu sous le roi Pepin en 755, ordonne que dans les monasteres de l'un & de l'autre sexe, on vivra régulièrement selon l'Ordre, c'est-à-dire, selon la Regle de S. Benoît, & nous ne croyons pas que les chanoinesses voulussent appliquer pour elles ce que dit le sixieme canon du même concile, lorsqu'il défend à une abbesse d'avoir deux monasteres, & de sortir du sien, si ce n'est pour cause d'hostilité, ou par ordre du roi; la même défense de sortir, est aussi pour les autres religieuses qu'il appelle *moineses*: *monachæ vero extra monasterium non exeant*, puisque ce seroit faire injure aux chanoinesses régulières de les appeler *moineses*.

Elles ne trouveront pas qu'il soit parlé d'elles dans le capitulaire de l'empereur Charlemagne à Héristal en 779 (*Capitul. tom. 1, p. 195*). Il y est seulement ordonné que les moines vivront selon la Regle, & les religieuses selon le saint Ordre, c'est-à-dire, la Regle & l'Ordre de S. Benoît; que chaque abbesse demeurera dans son monastere, & qu'elle n'en pourra avoir deux. A la fin du capitulaire il y a une ordonnance pour des prieres publiques & des aumônes à cause de la sécheresse & de la famine de cette année 779. Chaque évêque devoit chanter trois messes & trois pseaumes, pour le roi, pour l'armée de France & pour la calamité publique; les prêtres, trois messes, les moines, les moineses



Chanoinesse Regulière de Latran,
en habit de Chœur l'hyver.



Charmante Republique de l'Antiquité



Charmante Republique de l'Antiquité



Chanoinesse Reguliere de Latran,
en habit de Chœur, l'Eté.

& les chanoines, trois pseautiers, & tous devoient jeûner trois jours de suite. Chaque évêque, abbé ou abbesse, devoit aussi nourrir jusqu'au tems de la moisson quatre pauvres, ou au moins un, selon ses facultés; & dans ce capitulaire, il n'est fait aucune mention des chanoinesses, parce qu'il n'y en avoit point alors.

Ce n'est qu'à la fin du même siècle que l'on découvre quelques vestiges de chanoinesses; car dans le canon 47 du concile de Francfort tenu sous le regne de Charlemagne en 794, il est porté qu'à l'égard des abbeses qui ne vivoient pas *canoniquement* ou *régulièrement*, on en donneroit avis au roi afin de les faire déposer. On trouve encore quelque trace de chanoinesses au commencement du neuvième siècle. Le même empereur ayant convoqué une assemblée de tous les ordres à Aix-la-Chapelle en 802, les évêques & les abbés s'y trouverent, & on les sépara en deux bandes, chacune dans un lieu différent. Les évêques examinerent en particulier si les clercs vivoient suivant les canons, & afin de les ramener à leur devoir, ils firent lire les décrets des souverains pontifes. Les abbés, de leur côté, se proposerent la Regle de S. Benoît pour modele, & examinerent s'il y avoit des abbés qui s'en éloignassent & vécutent en chanoines, & si elle étoit observée dans les monasteres où on avoit promis de la garder, (car déjà certains monasteres avoient secoué le joug de cette sainte Regle), & où l'on ne la connoissoit plus, ni même les canons. Enfin, on examina si dans les monasteres de filles, on observoit la Regle de S. Benoît, ou si on y vivoit canoniquement, c'est-à-dire, à la maniere des chanoines, dont la plupart, comme on vient de le dire, avoient quitté la Regle de S. Benoît, & n'avoient que le nom de chanoines: sans doute qu'ils avoient été imités par des religieuses, qui de bénédictines étoient devenues tout d'un coup chanoinesses, sans connoître ni leurs engagées, ni leurs observances. C'est pourquoi le concile de Châlons-sur-Saone, en 813, se crut obligé de prescrire des réglemens à ces filles qui se disoient *chanoinesses: iis sanctimonialibus quæ se canonicas vocant*, ce qui prouve que le concile, par ces termes, regardoit cet institut comme une nouveauté qui ne s'étoit pas introduite dans les formes, & que ces filles prenoient le nom de

chanoinesses sans pouvoir légitime. Ces réglemens regardent principalement la clôture, le silence, la récitation de l'office divin, & la régularité des abbeses; mais il n'ordonna rien pour les autres religieuses, parce qu'elles trouvoient dans la Regle de S. Benoît toutes les pratiques de la vie monastique. Ce concile avoit été assemblé aussi par les ordres de Charlemagne, qui en fit tenir quatre autres, à Mayence, à Reims, à Tours & à Arles, mais il n'est parlé de chanoinesses que dans celui de Mayence; car dans le canon 13, il ordonne que les religieuses qui faisoient profession de la Regle de S. Benoît vivoient régulièrement, & que les autres vivoient canoniquement: *Quæ vero professionem sanctæ Regulæ Benedicti fecerunt, regulariter vivant; sin autem canonicè vivant pleniter.*

Ce n'étoit pas les chanoines qui pouvoient les instruire de leurs obligations, puisqu'ils n'avoient que le nom de chanoines, & ne connoissoient nullement les canons; aussi, Louis le Débonnaire ayant fait assembler le concile d'Aix-la-Chapelle en 816, fit dresser par le diacre Amalarius des Regles pour ces chanoines & chanoinesses, afin de les ramener à une vie réglée. On ne les connoissoit point pour enfans de S. Augustin, ces Regles ne faisant aucune mention de ce saint docteur, tandis qu'au contraire, celle des chanoinesses est tirée des écrits de S. Jérôme, de S. Cyprien, de S. Athanase & de S. Césaire; il n'y est nullement parlé de la Regle que S. Augustin avoit donnée aux religieuses d'Hippone, & qu'on ne proposa point aux chanoinesses. Comme par celle qui leur fut prescrite par ce concile d'Aix-la-Chapelle, on leur permettoit de garder leur bien, à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou ami, pour l'administrer & pour défendre leurs droits en justice, & en même tems d'avoir des servantes, cet abus fut condamné dans le concile de Rome, où présidoit le pape Nicolas II, en 1060, ce qui n'avoit jamais été permis à aucunes religieuses depuis le tems des apôtres jusqu'à Louis le Débonnaire, qui avoit fait assembler ce concile d'Aix-la-Chapelle.

Le concile de Rome reconnoît que jusqu'à cette année, l'institut de ces sortes de chanoinesses n'avoit été reçu dans aucun endroit de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe, si ce

n'est dans un petit coin de l'Allemagne; il dit, en outre, qu'il étoit certain, qu'avant cet empereur, toutes les religieuses n'avoient eu d'autre Regle que celle de S. Benoît. Il y a toujours eu cependant des religieuses en Asie qui ont suivi la Regle de S. Basile. On en voyoit même en occident du tems de ce concile; d'autres aussi ont suivi d'autres Regles. Il est vrai que les monasteres qui faisoient profession de la Regle de S. Benoît, étoient en plus grand nombre, & apparemment que le concile prit la plus grande partie des monasteres pour le tout, parce que, dans quelques provinces d'Italie, il n'y avoit en effet que des religieuses bénédictines; & le concile tenu à Pavie, en 855, sous l'empereur Louis, fils de Lothaire, n'admit que deux Regles, l'une de S. Benoît pour les moines & moniales, & l'autre des canons pour les chanoines; il ne parla point des chanoinesses, quoiqu'il y en eût alors.

Penot prétend faire remonter l'antiquité de ces chanoinesses jusqu'au tems de la primitive église, aussi-bien que celle des chanoines réguliers, & dit: que dès ce tems-là, ou au moins du tems de S. Augustin, les uns & les autres étoient distingués des moines par leurs habits blancs; il apporte pour garant de ce qu'il avance, la Regle de ce saint, qui ordonne à ses religieuses de faire laver leurs habits par des foulons, ou de les laver elles-mêmes. Mais cette preuve n'est pas convaincante; car outre que l'on porte aux foulons toutes sortes de draps, de quelque couleur qu'ils soient, pour les laver & les rendre plus fermes & plus unis, & que nous voyons encore aujourd'hui des chanoines réguliers & des chanoinesses régulières habillés de différentes couleurs, c'est que les actes du même concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816 (*Can. 10*) marquent précisément que les habits des chanoinesses étoient noirs. Les bénédictines des abbayes de S. Pierre de Reims, de Montmartre près Paris, de Xaintes, de la Trinité de Caen, & quelques autres, auroient pu, à plus juste titre, se qualifier chanoinesses, si on avoit égard à la couleur & à la forme des habits; car elles ont porté des habits blancs avec des surplis, jusqu'à ce qu'elles aient été réformées vers le commencement du dernier siècle. Celles de Reims assistoient même aux processions avec les chanoines

de la cathédrale; les chanoines formoient un rang, & les religieuses un autre: nous ne parlons point d'un grand nombre de religieuses bénédictines qui ont porté des habits blancs, & même des habits noirs avec des surplis. Les religieuses sont aussi habillées de blanc avec des surplis ou des rochets dans l'Ordre de Fontevrault, & dans les congrégations du mont Olivet, du mont Vierge, & des camaldules, quoiqu'aussi sous la Règle de S. Benoît; néanmoins les religieux sont habillés de blanc.

Il paroît donc qu'on ne doit mettre l'établissement des chanoinesses qu'à la fin du huitième siècle ou au commencement du neuvième, & quoique les chanoines aient pris le nom de réguliers & la qualité d'enfans de S. Augustin vers la fin du onzième siècle, lorsqu'on les eût obligés à la désappropriation, il paroît toutefois que ce n'est que vers le milieu du douzième siècle que les chanoinesses furent soumises à la Règle de ce saint docteur de l'église, puisque le deuxième concile de Latran (*Can. 16*), tenu sous le pape Innocent II, en 1139, défend aux religieuses de demeurer dans des maisons séparées, sous prétexte d'hospitalité, comme chose contraire aux Règles de S. Basile, de S. Benoît & de S. Augustin, & le concile de Reims, sous le pape Eugene III, en 1148, oblige les chanoinesses qui vivent sous la Règle de S. Augustin, de renoncer à toute propriété. C'est à l'occasion de ces deux conciles que le pere Thomassin dit qu'il se peut que c'étoient les mêmes chanoinesses du concile d'Aix-la-Chapelle, dont les dérèglemens scandaleux obligèrent enfin les papes & les conciles de leur prescrire une réformation qui en fit des chanoinesses régulières, & qui les obligeât à la désappropriation.

Comme dans le même tems il se forma des congrégations de chanoines réguliers, qui pour se maintenir dans l'observance, dressèrent des réglemens & des constitutions, il y a de l'apparence que quelques chanoinesses se soumirent à leur direction, & embrassèrent les mêmes réglemens. Les chanoines de la congrégation de Latran s'étoient imposé la loi de ne se point mêler du gouvernement des religieuses, & de n'en point prendre la conduite; ils ne purent néanmoins résister aux sollicitations des souverains pontifes &

des seigneurs qui fondèrent des monastères de chanoinesses. Environ trente se sont soumis à des abbés de cette congrégation, dont la plupart sont considérables. Dans celui de sainte Marie de l'Etoile à Spolète, on compte ordinairement cent religieuses. Le corps de la B. Marine s'est conservé sans corruption dans le monastère de S. Matthieu de la même ville. Le corps de la B. Euphrosine est en vénération à Vicenze dans un monastère de chanoinesses. La mere Baptiste Venace religieuse professe de celui de sainte Marie des Grâces a donné au public plusieurs ouvrages de piété contenus en quatre volumes imprimés à Venise & à Vérone. Autrefois un plus grand nombre de ces monastères dépendoient de cette congrégation; les chanoines réguliers les ont abandonnés, comme celui du saint-Esprit à Rome, qui est maintenant sous la protection des rois de France. Il étoit soumis à l'abbé de Notre-Dame de la paix de la même ville, lequel en remit la direction au cardinal vicaire en 1606. Ces chanoinesses de Latran sont habillées de serge blanche avec un rochet de toile par-dessus leur robe, elles mettent aussi un surplis par-dessus le rochet, quand elles assistent au chœur. La congrégation de Windeseim en Flandres a aussi plusieurs monastères de chanoinesses habillées de même. On en voit en France qui ne sont d'aucune congrégation, comme celles de saint Etienne de Rheims, de Notre-Dame de la Victoire à Picpus près Paris, de sainte Périne de la Villette, & ailleurs, qui ont le même habillement que celui des chanoinesses de Latran, aussi-bien que celles d'Espagne; la seule différence n'est que dans les manches de la robe & du rochet, qui sont ou plus larges ou plus étroites, & la plupart de ces chanoinesses portent aussi dans les cérémonies & au chœur pendant l'hiver, un grand manteau noir. En Languedoc & en Guienne, il y a des chanoinesses qui sont habillées de noir avec une bande ou banderole de toile blanche large de quatre doigts placée en écharpe, ou bandouillere, ce qui leur sert aussi d'habillement de chœur; quelques-unes mettent des surplis par-dessus. Beaucoup d'autres ont des habillemens différens; mais nous en parlerons en traitant des congrégations auxquelles elles sont soumises ou avec lesquelles elles ont quelque rapport.

On n'est pas surpris de voir ces chanoinesses en rochet & en surplis, & même avec une bande ou banderole de toile ; puisque, comme nous l'avons dit en parlant des chanoines réguliers, ces rochets, surplis & bandes, étoient dans leur origine, & avant qu'on les eût accourcis & étrencés, une aube commune à toutes sortes de personnes de l'un & de l'autre sexe, même aux laïques ; mais on est surpris de voir quelques chanoinesses avec des aumuces, puisque autrefois les hommes seuls s'en servoient pour couvrir leurs têtes, & que les religieuses ont eu toujours des voiles pour cet usage. A la vérité ces sortes de chanoinesses avec des aumuces sont rares. Les religieuses prémontrées en portent dans quelques provinces, & on ne trouve que les chanoinesses de Chaillot près Paris (parmi celles qui se disent purement & simplement chanoinesses,) qui les aient imitées, à la différence que les aumuces des religieuses prémontrées sont blanches, & que celles des chanoinesses de Chaillot sont noires, & mouchetées de blanc. Elles s'établirent d'abord à Nanterre en 1647. Ce furent des religieuses de S. Etienne de Rheims, d'où sont aussi sorties celles de Picpus, qui formerent cet établissement ; les guerres civiles étant survenues peu de tems après, cette communauté naissante fut obligée de s'approcher de Paris, & s'établit à Chaillot, qui est regardé comme un des faubourgs de cette grande ville, & qu'on appelle le faubourg de la Conférence.

CHAPITRE VIII.

Des Chanoines vivant en commun, établis par S. Chrodegand Evêque de Metz, avec la Vie de ce Saint Fondateur.

QUOIQUE le diacre Amalarius dise que S. Chrodegand est le premier qui ait donné commencement à la vie commune des clercs, & qui ait dressé pour eux une Regle, on ne peut néanmoins ôter à S. Augustin la gloire de l'avoir devancé ; mais il y a grande apparence que le clergé de France avoit abandonné ces saintes pratiques, & étoit tombé dans

T. II. P. 64.



Chanoinesse Régulière de l'Abbaye de Chaillot, près Paris.

dans un grand relâchement, lorsque S. Chrodegand monta sur le siège épiscopal de Metz en 742. La vie commune qu'il fit observer au clergé de son diocèse, pour lequel il dressa une Regle particuliere, lui a fait donner le titre de fondateur & de restaurateur de la vie commune parmi les clercs, puisque cette Regle ne fut pas seulement observée par les clercs de sa cathédrale, & les autres de son diocèse; elle servit aussi de modele à la réforme de plusieurs églises de France, d'Allemagne & d'Italie, & c'est à peu près la même qui fut dressée par le diacre Amalarius d'après les ordres de l'empereur Louis le débonnaire, lorsqu'il voulut réformer le clergé dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 816.

Ce saint sortoit d'une des premieres noblesses d'Austrasie. Il naquit dans le pays d'Hasbaing ou Haspengaw sur la Meuse, d'un pere nommé Sigram & de Landrade, que plusieurs croient avoir été fille de Charles-Martel, & soeur du roi Pepin. On l'envoya d'abord au monastere de S. Tron, pour y être élevé dans la piété & y apprendre les sciences humaines. Lorsqu'il fut en âge d'être produit à la cour, on le fit connoître à Charles-Martel, maire du palais de nos rois, qui le retint près de lui, & conçut pour sa vertu & sa science une si grande estime & une si grande affection, qu'il le fit son référendaire & son chancelier, & il se servit de lui comme d'un excellent ministre d'état. Il y fit paroître tant de sagesse & d'équité, que le siège épiscopal de Metz étant venu à vaquer vers l'an 742, par la mort de Sigebald, peu de jours après la mort de Charles-Martel, il fut demandé par le clergé & le peuple de la ville pour être leur évêque.

Pepin qui ne le chérissoit pas moins que son pere, eut de la peine à accorder cette demande, ne voulant pas se priver d'un ministre si éclairé; il y consentit cependant, à condition que Chrodegand continueroit d'être ministre d'état. Cette double élection n'apporta aucun changement dans le cœur de notre saint. Il ne perdit rien de son humilité, & loin de modérer ses mortifications & ses austérités, il les augmenta, & sa charité fut sans bornes.

Pepin ayant été sacré roi de France à Soissons par S.



Des Chanoines de Metz par S. Chrodegand
Evêque de Metz & Saint Fondateur.

Boniface de Mayence, il députa aussi-tôt Chrodegand vers le pape Etienne III, pour le prier de venir en France, & se délivrer ainsi de la vexation des Lombards. Notre saint exécuta sa commission, & conduisit lui-même le pape, le garantissant des dangers dont il étoit menacé. Il obtint de ce pontife les corps des trois martyrs S. Gorgon, S. Nabor & S. Nazaire, qu'il mit en trois monasteres; S. Nabor à S. Hilaire, aujourd'hui S. Avol, au diocèse de Metz; S. Nazaire à Loresheim fondé près de Vormes, dont le premier abbé fut Gondelan frere de S. Chrodegand, & il mit les reliques de S. Gorgon dans le monastere de Gorze.

Il fut encore envoyé en ambassade près d'Astaulphe, roi des Lombards, pour le porter à restituer les villes & le pays qu'il avoit pris au saint-siège. Ce fut au retour de ces négociations qu'il s'appliqua avec beaucoup de soin à rétablir la discipline de son église dans sa pureté. Il en rassembla tout le clergé en un corps, & le fit vivre en commun dans un cloître pareil à ceux des monasteres, & afin que ses prêtres étant débarrassés des affaires séculières & des choses de la terre, s'appliquassent uniquement au service de Dieu, il pourvut à tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance. Cependant il eut besoin de son crédit à la cour, pour vaincre la contradiction qu'il eut à souffrir de la part des chanoines, qui s'opposèrent long-tems à cette réforme.

La Regle qu'il composa pour eux, contenoit trente chapitres, & étoit tirée des saints canons, des ouvrages des peres, & principalement de la Regle de S. Benoît. Il ne les engagea pas à une pauvreté absolue, mais il voulut que celui qui entreroit dans la communauté fit une donation solennelle de tous ses biens à l'église de S. Paul de Metz, permettant de s'en réserver l'usufruit, & de disposer de ses meubles pendant sa vie; les prêtres devoient avoir aussi la disposition des aumônes accordées pour leurs messes, la confession ou l'assistance des malades.

Les chanoines avoient la liberté de sortir le jour; mais à l'entrée de la nuit ils devoient se rendre à S. Etienne, qui est la cathédrale de Metz, pour chanter complies, après lesquelles il n'étoit plus permis de prendre aucune nourriture & même on devoit garder le silence jusqu'après prime. Ils

logeaient tous dans un cloître exactement fermé & couchoient dans des dortoirs communs où chacun avoit son lit. L'entrée du cloître étoit interdite aux femmes, & aucun laïc n'y pouvoit entrer sans permission.

Ils étoient obligés de se lever la nuit à deux heures pour les nocturnes comme les moines, suivant la Regle de S. Benoît, & ils mettoient entre les nocturnes & les matines ou laudes, un intervalle, pendant lequel il étoit défendu de dormir, mais on devoit apprendre les psaumes par cœur, lire, ou chanter. Après prime ils se rendoient tous au chapitre; on y lisoit un article de la Regle, des Homélies, ou quelque autre livre édifiant. L'évêque y donnoit ses ordres, & y faisoit les corrections, & au sortir du chapitre, chacun alloit au travail manuel qui lui étoit prescrit.

Quant à la nourriture, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on faisoit deux repas, & on pouvoit manger de la viande excepté le vendredi seulement. De la Pentecôte à la S. Jean on faisoit encore deux repas, mais sans manger de viande: depuis la saint Jean jusqu'à la saint Martin deux repas & abstinence de viande le mercredi & le vendredi: de la saint Martin à Noël abstinence de viande, & jeûne jusqu'à none. De Noël au Carême, jeûne jusqu'à none le lundi, le mercredi & le vendredi, avec abstinence de viande ces deux derniers jours; les autres jours on faisoit deux repas. S'il arrivoit une fête en ces fêtes, le supérieur pouvoit permettre la viande. En Carême on jeûnoit jusqu'à vêpres, avec défense de manger hors du cloître. Il y avoit sept tables au réfectoire, la premiere pour l'évêque avec les hôtes & les étrangers, l'archidiacre, & ceux que l'évêque y appeloit; la seconde pour les prêtres; la troisieme pour les diacres; la quatrieme pour les sou-diacres; la cinquieme pour les autres clerics; la sixieme pour les abbés & ceux que le supérieur y invitoit; & la septieme pour les clerics de la ville les jours de fêtes. La quantité de pain n'étoit point bornée; mais la boisson étoit réglée à trois coups pour le dîner, deux pour le souper, & trois quand ils ne faisoient qu'un repas. On donnoit un potage & deux portions de viande à deux le matin, & une seule le soir; les chanoines faisoient la cuisine tour à tour, excepté l'archi-

diacre & quelques autres officiers occupés plus utilement.

A l'égard des vêtements les anciens avoient tous les ans une chape neuve, & les vieilles étoient pour les plus jeunes. Les prêtres & les diacres qui servoient continuellement, avoient deux tuniques par an, ou de la laine pour en faire, & deux chemises. Pour la chaussure on distribuoit tous les ans un cuir de vache & quatre paires de pantoufles. Le bois étoit payé en argent, & toute cette dépense du vestiaire & du chauffage se prenoit sur les rentes que l'église de Metz levoit dans la ville & à la campagne; mais les clercs qui possédoient des bénéfices devoient s'habiller, & on appeloit encore alors bénéfices, la jouissance de certains fonds c cordés par l'évêque.

Cette Regle fut reçue dans plusieurs églises (*Cap. Aquifgran. ann. 789, can. 72 & 73, ann. 813, can. 9*); & lorsque l'empereur Charlemagne eut contraint tous les chanoines à vivre en commun, il leur proposa de suivre la Regle de S. Chrodegand. Le concile de Mayence leur ordonna la même chose; car lorsque ce concile & Charlemagne leur prescrivirent l'observance de la Regle des clercs, le pere Thomassin (*Disc. Eccles. part. 3, liv. 1, chap. 29*) est de sentiment que c'est de la Regle de S. Chrodegand dont ils veulent parler, un des canons du concile de Mayence renfermant un chapitre entier de cette Regle.

Le relâchement des tems postérieurs a encore aboli la pratique de cette vie commune parmi les chanoines de presque toutes les cathédrales & collégiales; & le chapitre même de Metz pour lequel S. Chrodegand avoit dressé principalement sa Regle, l'a quittée pour se séculariser. Les disciples de S. Augustin différoient de ceux de S. Chrodegand, en ce que les premiers avoient renoncé à toute propriété, ce que n'ont pas fait ceux de S. Chrodegand.

Ce saint ne fit pas paroître un moindre zèle pour le rétablissement de l'état monastique dans son diocèse. Il bâtit deux monasteres, l'un sous le titre de S. Pierre, qu'il dota de gros revenus, & l'autre appelé Gorze, où il fut enterré. Sa mort arriva le sixieme de mars 766, après avoir gouverné son église pendant trente-trois ans cinq mois cinq jours.

T. II. P. 69.



Chanoine Régulier,
de la Congregation de S.^t Ruf.



Voyez Dominique de Jesus, *Monarch. sainte de France*, tom. 2; Meurisse, *Hist. des Evêq. de Metz*; Sainte Marth. *Gall. Christ.* tom. 3; Thomass. *Discipl. Ecclés.* tom. 2, part. 3, liv. 1, chap. 29, & part. 4, chap. 14; Baillet, *Vies des Saints*, 6 mars; Bolland. 6 mart. & Fleury, *Hist. Ecclés.* tom. 9, pag. 420.

CHAPITRE IX.

Des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S. Ruf.

MESSIEURS de Sainte-Marthe avouent qu'il est difficile de trouver des monumens authentiques pour prouver l'antiquité de l'abbaye de S. Ruf, premier monastere & chef de la congrégation des chanoines réguliers de ce nom. Choppin est tombé dans l'erreur de ceux qui ont cru que ce saint, qui a été le premier évêque d'Avignon & disciple des apôtres, en a été le fondateur. On passe sous silence différentes opinions, pour ne s'arrêter qu'à celle qui semble la plus certaine.

La cathédrale d'Avignon a été desservie pendant long-tems par des chanoines qui vivoient en commun, & qui embrassèrent dans la suite la Regle de S. Augustin; ils l'observoient encore en 1485, lorsque le cardinal Julien de la Rovere, légat en France, & depuis pape sous le nom de Jules II, les sécularisa. Il paroît qu'ils avoient abandonné pendant un tems cette vie commune, puisqu'en 1039 quatre d'entr'eux, Arnould, Odilon, Ponce & Durand, animés de l'esprit de Dieu, résolurent de les quitter pour se défendre de leur relâchement, voulant demeurer fermes dans l'observance des saints canons, & pratiquer la vie commune dans une pauvreté volontaire; ils se retirèrent dans une petite église dédiée à S. Ruf, que Benoît, évêque d'Avignon, leur accorda du consentement de son chapitre, avec une autre église dédiée à S. Just, & quelques terres qui en dépendoient: c'est ce qu'on voit par l'acte de cette donation, daté du premier janvier de la même année.

On conservoit dans cette église de S. Ruf les sacrées reliques de ce saint, qu'on prétend être fils de Siméon le Cyrénéen, dont parle S. Marc: l'ancienne tradition du pays est qu'après la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, les juifs irrités de la prédication de l'évangile, chassèrent les chrétiens, & mirent Magdeleine, sa sœur Marthe, & leur frere Lazare, S. Ruf, & plusieurs autres, dans un vaisseau sans voiles ni cordages, pour les faire périr, mais que la providence les conduisit aux côtes de Provence, où S. Lazare annonça l'évangile à Marseille, dont il fut fait évêque, & S. Ruf à Avignon: on ajoute qu'il eut cette province en partage, & qu'après sa mort il fut enterré dans cette église qui a retenu son nom.

Quoi qu'il en soit de ce sentiment qui est fort combattu, ce fut près de cette église que ces chanoines s'étant assemblés, & se conformant en tout sur le modele des premiers chrétiens de Jérusalem, jetterent les fondemens de cette congrégation qui, à cause de cette église de S. Ruf, en a pris le nom, pour se distinguer des chanoines qui étoient restés dans la cathédrale.

Leur vie exemplaire, qui consistoit dans une humilité profonde, une piété sincère, une pauvreté parfaite qu'ils accompagnoient de beaucoup d'austérités, leur attira bientôt des compagnons, & cette petite demeure devint en peu de tems un grand édifice par le nombre de religieux & de monasteres qui se multiplièrent. Il s'en forma une congrégation très-célebre, non-seulement en France, mais même en Italie & en Espagne. Elle posséda plusieurs abbayes & prieurés; elle reçut plusieurs privilèges des souverains pontifes; elle obtint un office propre & des constitutions particulieres, avec pouvoir d'élire un général comme dans tous les autres Ordres; enfin le monastere de S. Ruf fut reconnu pour chef de toute la congrégation.

Il paroît par les anciennes coutumes de cet Ordre, que la pauvreté dont ces chanoines faisoient profession, étoit très-grande, & la discipline très-sévère; car dans l'article qui regarde la réception des novices, il est spécialement recommandé de leur bien faire connoître toutes ces choses & combien il étoit difficile de soutenir ces observances:

Et interim prædicentur ei paupertas loci, asperitas domus, severitas disciplinæ, & quantus labor sit in illius professionis observatione, quàm gravis casus in transgressione, &c. Apud Edmund. Martene de antiq. Rit. Eccles. tom. 3, pag. 99.

Quand on leur avoit donné l'habit, celui qui avoit soin de leur conduite & de les instruire des observances, devoit sur-tout leur apprendre à être humbles, en sorte que le novice devoit toujours donner des marques d'une grande humilité; il avoit toujours la tête baissée, ne regardoit que la terre, & avoit continuellement dans l'esprit le publicain de l'évangile qui n'osoit lever les yeux au ciel: *Et in omnibus motibus suis signum habere humilitatis, caput submittere, terram aspicere, memor esse illius publicani qui non audebat oculos suos levare in cælum, sed percutiebat pectus suum dicens: Deus, propitius esto mihi peccatori.*

Crescenze dit qu'ils suivirent d'abord la Regle de S. Benoît, mais il n'y en a aucune preuve; il paroît plutôt qu'ils suivirent exactement les décrets des conciles de Rome qui avoient été tenus pour la réformation des chanoines, & qui les obligerent à la désappropriation parfaite, & qu'enfin ils se soumirent à la Regle de S. Augustin après que le pape Innocent II eut ordonné dans le concile de Latran en 1139, que tous les chanoines réguliers s'y soumettroient: en effet par la formule de leur profession énoncée dans leurs anciennes coutumes, & qui ne peuvent avoir été écrites qu'après ce concile, il est fait mention de la Regle de S. Augustin: *Ego frater N. offerens trado me ipsum Deo, ecclesiæ sancti N. & promitto obedientiam secundum canonicam Regulam S. Augustini, &c.*

Ces religieux demeurèrent auprès d'Avignon jusqu'à ce qu'ils furent contraints d'en sortir par la fureur des Albigeois. Ces hérétiques faisant de tems en tems des courses sur les catholiques commençoient par abattre les églises & les maisons religieuses: ils entrèrent dans le comtat d'Avignon en 1210, & ruinerent de fond en comble l'église de S. Ruf & son monastere.

Les religieux se voyant contraints d'abandonner ce lieu, allèrent à Valence en Dauphiné, & bâtirent un superbe monastere dans l'île d'Eparviere qui l'avoisine & que l'abbé

Raymond avoit achetée d'Eudes, évêque de cette ville. Il dédièrent l'église à S. Ruf, & établirent ce nouveau monastere chef de toute la congrégation à la place de celui d'Avignon.

Penot fait remarquer une faute de Chopin en citant un privilège d'Urbain II, adressé à l'abbé de S. Ruf près de Valence, quoique cette abbaye n'ait été bâtie qu'en 1210, cent quinze ans après. Mais Penot est tombé dans la même faute, lorsqu'il a rapporté une bulle d'Innocent VIII, qui en confirmant tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs à la même abbaye, cite d'abord celui d'Urbain II, & dit que cette abbaye étoit proche de Valence: *Sane dudum felicis record. Urbanus papa II, prædecessor noster, omnibus in monasterio, & ordine S. Rufi extra muros Valentia, au lieu d'extra muros Avenionenses*, qui se trouve dans le même privilège rapporté par messieurs de Sainte-Marthe, & adressé à Abere, abbé de S. Ruf en 1096. Ils en rapportent encore un autre de Paschal II, de l'an 1115, adressé à Adelger, troisième abbé de S. Ruf au diocèse d'Avignon; il est fait mention dans ces deux privilèges de plusieurs églises qui dépendoient déjà de cette abbaye. Quant à cet Adelger que messieurs de Sainte-Marthe comptent pour le troisième abbé, il étoit le quatrième selon le pere Colombi, qui rapporte une donation faite en 1108, de l'église de S. Andéol à Letbert son prédécesseur, par Léger, évêque de Vivier; mais il se peut que ce Letbert soit le même qu'Adelger. Cet auteur ajoute que l'abbé Adelger fut fait évêque de Barcelonne en 1116, par le pape Paschal II, & ensuite archevêque de Tarragone.

Enfin les guerres civiles ayant encore ruiné le monastere d'Éparviere en 1560, les chanoines transporterent pour la troisième fois le chef de leur Ordre dans un prieuré qu'ils avoient dans l'enceinte de la ville de Valence; l'abbé général y porta les droits & la dignité du monastere qui avoit été bâti dans cette île, & le roi Henri IV approuva cette translation.

Cette congrégation étoit en si grande estime dans le douzième siècle, que celle de Sainte Croix de Conimbre en Portugal, dans le commencement de son établissement,

envoya

envoya des religieux à S. Ruf pour apprendre ses coutumes & sa maniere de vivre, afin de se former sur son modele; ce qui l'a rendue encore plus illustre, c'est d'avoir fourni trois papes à l'église, Anastase IV, Adrien IV & Jules II. Adrien étoit anglois de nation, & s'étant mis au service des religieux de cette abbaye, il fit tant par son esprit & par sa vertu, qu'il fut reçu au nombre des religieux, & ensuite élu général. Quelques affaires de son Ordre l'ayant obligé d'aller à Rome, Eugene III, qui reconnut son mérite, le fit cardinal, évêque d'Albe, & légat à latere au pays de Norvege, où il prêcha l'évangile à ces peuples qu'il convertit à la foi de Jesus-Christ: à son retour il fut élu pour successeur d'Anastase IV, & mourut à Anagnie en 1159.

Les cardinaux Guillaume de Vergy, Amédée d'Albret, & Angélique de Grimoald de Grifac, fondateur du collège de S. Ruf de Montpellier, ont été aussi de cette congrégation, qui a eu quarante-cinq généraux, du nombre desquels sont les trois papes & les trois cardinaux dont nous venons de parler, avec Philippe Chambaliac, évêque de Nice, & Jean II, patriarche d'Antioche. Béranger, évêque d'Orange, étoit aussi de la même congrégation, aussi-bien que Geoffroy, évêque de Tortose, & plusieurs autres.

Elle est aujourd'hui gouvernée par le R. P. D. de Valernod, qui porte pour armes d'azur à un croissant montant d'argent au chef cousu de gueules, chargé de trois roses d'or. Chaque général fait de ses armes le sceau de la congrégation, qui n'en a point de particulieres. Ces chanoines réguliers sont vêtus de serge blanche avec une ceinture noire & une bande de linge en écharpe, & quand ils sortent, ils ont un manteau noir comme les ecclésiastiques.

Augustin de Pavie met cinquante abbayes de cette congrégation, outre les prieurés renfermés dans la France & dans les provinces les plus éloignées. Le pere Thomassin remarque que l'archevêque de Patras voyant son église abandonnée par ses chanoines qui étoient séculiers, pria le pape Innocent III de lui permettre de substituer en leur place des chanoines réguliers de S. Ruf, ce qui lui fut accordé, à condition qu'il donneroit à ces chanoines des terres, des vignes, du blé, & du vin pour cinquante ou soixante personnes, du

Tome II.

K

poisson & de l'huile à proportion; des villages pour leur fournir trois cens poules, deux cens brebis, & cent livres de cire tous les ans, & que pour assister les pauvres & recevoir les hôtes, il leur donneroit une certaine quantité de bonne terre, de bœufs, de vaches, de veaux, & autant de vignes qu'il en faudroit par an pour la subsistance de dix personnes; des payfans pour en exercer la culture sans exiger de salaire, avec la moitié des revenus de l'archevêché en dixmes, mortuaires & aumônes, à moins que les chanoines réguliers de S. Ruf n'aimassent mieux la moitié de tous les biens de l'archevêché. Le pape ordonna encore que l'exemple de l'église de Patras pourroit être suivi des autres églises grecques, qui avoient embrassé depuis peu le rit latin, & que les chanoines éliroient le prieur, qui seroit confirmé par l'archevêque.

Voyez Penot, *Hist. trip. Canon. Regul. lib. 2, cap. 56*; Sylvest. Mauroi. *Mar. ocean. di tut. gl. Relig. lib. 1, pag. 5*; Sammarth. *Gal. Christ. tom. 4, pag. 801*; Chopin, *lib. 2, Monast. titul. 1, num. 20*; Joan. Columbi. *Opuscul. varia, pag. 543*; Herm. *Hist. des Ord. Relig. tom. 3, pag. 39*.

CHAPITRE X.

Des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S. Laurent d'Oulx.

LE monastere de S. Laurent, situé dans le voisinage d'Oulx, bourg du Dauphiné dans le Briançonnais, & du diocèse de Turin, a donné le nom à cette congrégation. Une ancienne tradition prétend qu'il a été bâti avant la naissance de S. Benoît, & habité dès ce tems-là par de saints moines. Sa situation au milieu de plusieurs montagnes escarpées qui paroissent inaccessibles, avoit donné lieu à plusieurs fideles de s'y réfugier pour éviter la fureur des Vandales. Mais ces barbares, après avoir ravagé l'Italie, ne laisserent pas d'y passer, & de faire mourir tous ceux qui se trouverent sous leurs mains; & à cause du grand nombre qui souffrirent le martyre



*Chanoine Régulier,
de la Congrégation de S. Laurent d'Oulx.*



en cette occasion, l'église de S. Laurent fut surnommée de la *Populace des Martyrs*.

Depuis la retraite des Vandales, ce lieu demeura inhabité pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce que Dieu inspira à un saint homme nommé Gérard Charbrerius, natif d'Oulx, de s'y retirer; il bâtit en 1050 une petite cellule près de cette église, & quelques-uns l'ayant voulu suivre dans sa retraite, ils résolurent d'embrasser l'Ordre canonique. Gérard fut trouver Cunibert, évêque de Turin, de qui il obtint la permission tant pour lui, que pour ceux qu'il recevroit dans sa communauté, de vivre selon cet institut.

Il paroît par une chartulaire de l'an 1057, qui est dans les archives de Turin, & rapportée par Guichenon dans son Histoire de la généalogie de la maison de Savoie, qu'Odon, comte de Savoie & de Maurienne, seigneur de Chablais, d'Aouste & de Valais, marquis d'Italie & de Suze, & duc de Turin, la comtesse Adélaïde sa femme & leurs enfans, firent donation à Gérard & à ses chanoines de ladite église de S. Laurent, de celle de S. Just de Suze (que la comtesse Berthe, mere d'Adélaïde, avoit commencé à faire bâtir), de celle de Sezanne d'Oulx & de Sellebertrand, avec les décimes, les prémices & les oblations. Voici les termes de la fondation qui prouvent que dans ces commencemens ils ne suivirent pas la Règle de S. Augustin, non plus que ceux de la cathédrale de Turin, de qui ils avoient pris la manière de vivre. *Hanc donationem facimus ad clericos qui in eodem loco vivunt regulariter, quorum nomina Scripta videntur adesse: nomina autem hæc sunt Girardus & Uldaricus, Aicardus & Martinus & Lantelmus, &c. qui modo ibi sunt & futuri erunt in eodem loco, ut isti & illi habeant potestatem tenendi, habendi & possidendi secundum Regulam canonicam: & cette Règle étoit sans doute celle qui avoit été ordonnée dans le concile d'Aix-la-Chapelle.*

Cunibert, évêque de Turin, non-seulement confirma cette donation en 1065, mais il donna encore à ces chanoines près de quarante autres églises, dont la plus considérable fut celle de sainte Marie de Suze, dont la juridiction, comme épiscopale, s'étendoit dans tout le marquisat de Suze. Cet évêque, pour témoigner l'estime qu'il faisoit de cette con-

grégation, lui donna un canonicat dans sa cathédrale de Turin, voulut que le prévôt d'Oulx en fût toujours pourvu, & enfin que l'église de S. Laurent de la *Populace des Martyrs*, chef de cette congrégation, fût exempte de la juridiction des évêques de Turin, tant qu'il y auroit des chanoines qui y demeureroient & y vivoient régulièrement.

La comtesse Adélaïde de Suze, & la comtesse Agnès sa bru, donnerent aussi à ces chanoines, en 1083, une autre église avec tous les revenus qui en dépendoient; le comte Amé ou Amédée imita la piété de son pere; en 1167, Humbert III prit l'église de S. Laurent sous sa protection, & donna encore à ces chanoines, en 1170, un hôpital & une église, avec les revenus qui y étoient annexés. Les souverains pontifes n'ont pas moins favorisé cette congrégation qui a reçu beaucoup de privilèges des papes Alexandre II & III, Urbain II, Eugene III, Adrien IV & Lucius III. Il y avoit environ trente prieurés qui en dépendoient, dont quelques-uns sont possédés présentement par les chanoines réguliers de la congrégation de Latran, & celui de S. Laurent qui en étoit le chef, subsiste encore sous le titre de prévôté. Le prévôt exerce une juridiction spirituelle dans l'étendue de son district. Il ne reconnoît que le pape dont il relève immédiatement. Il confère les bénéfices, & fait toutes les fonctions qui ne sont point attachées au caractère épiscopal. L'habillement de ces chanoines ne diffère de celui des ecclésiastiques que par un scapulaire de lin, de la largeur de deux doigts, qu'ils mettent sur leur soutane. Au chœur ils portent, pendant l'été, un surplis, & l'hiver, un rochet avec un camail noir.

Quant à Gérard Charbrerius, fondateur de cette congrégation, il fut peu de tems après élu évêque de Sisteron, dans un synode de plusieurs évêques assemblés à Avignon par Hugues, légat du pape Nicolas II. Il y avoit près de dix-sept ans que ce siège étoit vacant. Rambeau, seigneur très-riche, & parent des comtes de Forcalquier, ayant acheté cet évêché pour son fils encore jeune, en avoit dissipé les revenus, & même avoit vendu tout ce qu'il avoit pu, de sorte qu'il ne restoit pas même un lieu qui appartint à l'évêque, & où il pût passer une nuit, s'il en faut croire les anciennes chartres de cette église: le fils de Rambeau étant devenu grand,





*Chanoine Régulier
de S.^t Eloy d'Arras.*

T. II. P. 77.

trouva encore des simoniaques qui lui vendirent l'évêché de Vaison, dont il prit possession en 1060; cet événement donna aussi lieu à l'assemblée de ces évêques à Avignon, où Gérard fut élu évêque de Sisteron. Son humilité l'empêcha d'abord d'accepter cette dignité; mais le légat l'ayant envoyé au pape avec des témoignages de sa probité, ce pontife l'obligea de consentir à son élection, & le sacra lui-même.

De retour en France, il trouva son église tellement ruinée, qu'il n'y avoit pas un hospice où il pût se retirer; outre les maux que Rambaud lui avoit causés, Pierre Rostan & Ponce, freres & seigneurs de Sisteron, avoient usurpé la plus grande partie des biens de cette église: Gérard fut si bien leur représenter le crime qu'ils commettoient en retenant ainsi les biens de l'église, qu'ils reconnurent leur faute, & restituèrent tout ce qu'ils avoient pris. L'église de Forcalquier avoit été réunie à celle de Sisteron; mais Gérard les sépara, transféra son siège à Forcalquier, avec tous les honneurs dont celle de Sisteron avoit toujours joui, & les anciennes chartres disent qu'il fit autant de mal à celle de Sisteron, que de bien à celle de Forcalquier. Après sa mort, ses successeurs reporterent le siège épiscopal à Sisteron, & depuis cette époque l'église collégiale de Forcalquier a été concathédrale avec celle de Sisteron.

Penot, *Hist. tripart. Canonior. Regul. lib. 2, cap. 33*; Sammarth, *Gall. Christ. tom. 2*; Guichenon, *Hist. Généalog. de la Maison de Savoie ad calcem*, pag. 2, 20 & 42; Le Large, *de Ord. Canonic. disqu.* pag. 340.

CHAPITRE XI.

*Des Chanoines Réguliers du Mont S. Eloi d'Arras,
& de S. Aubert de Cambrai.*

LE mont S. Eloi, fameuse abbaye près d'Arras, a été ainsi appelé à cause que S. Eloi, suivant l'ancienne tradition, s'y retiroit quelquefois pour vaquer plus librement aux exercices de l'oraison & de la contemplation. Il y fit bâtir une

chapelle suivant les uns, & suivant d'autres ce fut S. Vindicien, évêque de Cambrai, à cause de la dévotion qu'il portoit à S. Eloi; mais Gazet, dans son Histoire Ecclésiastique des Pays-Bas, rapporte cette fondation autrement. Il dit que S. Eloi fit dresser à deux lieues d'Arras un oratoire sur une montagne qui retient encore le nom de S. Eloi, & qu'il y assembla dix ou douze personnes qui y vivoient comme des hermites. S. Vindicien, évêque de Cambrai, édifié de leur conversation, s'y retiroit souvent, & il voulut même être enterré dans cette église qui, ayant depuis été brûlée & ravagée avec tout le pays par les Normands vers l'an 880, fut abandonnée au point, que ce lieu devint un désert plein d'épines & de ronces, dont la sépulture de S. Vindicien fut couverte. Elle demeura inconnue jusqu'à ce que Dieu l'eut miraculeusement découverte du tems de l'évêque Fulbert l'un de ses successeurs. Ce prélat y fit bâtir une nouvelle église en l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul : il fut assisté par les libéralités de l'empereur Othon son parent; & au lieu des hermites qui y étoient auparavant, il y mit huit chanoines séculiers qui y demeurèrent jusqu'en 1066 ou environ, que S. Lietbert, aussi évêque de Cambrai, voyant qu'ils s'acquittoient mal de leur devoir, les en fit sortir, & mit en leur place des chanoines qui vivoient en commun, & auxquels il donna pour premier abbé Jean. Robert-le-Frison, comte de Flandres, augmenta la fondation de cette église, comme avoient fait l'évêque Fulbert & les seigneurs de Couffy. L'abbé Jean gouverna cette abbaye pendant quarante ans, & en 1219, Richard de Sassy, l'un de ses successeurs, fit bâtir l'église en l'état qu'on la voit aujourd'hui.

Ce monastere devint comme un séminaire de saints évêques & de grands hommes. Hugues, troisième abbé, assista au concile de Latran tenu sous le pape Innocent II. Radulphe son successeur assista à celui de Tours sous le pape Alexandre III. Jean II obtint du pape Lucius III la permission de pouvoir porter la mitre & les autres ornemens pontificaux, & fut pourvu par le pape Urbain III, d'un évêché en Orient. Etienne de Firmomont seizième abbé assista au concile de Lyon, & refusa l'évêché d'Arras. Le pape Adrien IV fut élevé pendant sa jeunesse dans cette abbaye, d'où sont sortis



*Chanoine Régulier de S.^t Maurice
d'Agaune.*



Chanoines Réguliers de S. Eloi.

79

Jean, évêque de Terouenne, Ursion de Verdun, Gérard de Tournay, Guillaume de Viaison, & Pierre de Colmieu cardinal de Rouen. Elle avoit des constitutions particulieres qui furent reçues par plusieurs autres communautés de chanoines réguliers des Pays-Bas, & en France par ceux de S. Jean des Jumeaux. Ils sont habillés de violet, & ont un rochet par-dessus leur soutane: au chœur ils mettent une aumuce noire sous le bras pendant l'été, & la chape noire pendant l'hiver avec un grand camail. Les novices de cette abbaye portent encore la robe de peau, qui étoit autrefois commune à tous les chanoines, & qui s'appeloit *pelliceum*, d'où *superpelliceum*, surplis, suivant la remarque du pere du Moulinet.

Chanoines réguliers de S. Aubert.

La même année 1066, que S. Lietbert mit des chanoines vivant en commun & dans une entiere désappropriation, au mont S. Eloy, il en mit aussi dans l'abbaye de S. Aubert à Cambrai, après en avoir ôté les chanoines qui refuserent de renoncer à la propriété & de vivre en commun: il donna à ces nouveaux chanoines, Bernard pour premier abbé, & ses successeurs devoient être élus & tirés du corps du chapitre auquel il accorda le pouvoir de conférer les prébendes. Il y a de l'apparence que ces chanoines avoient les mêmes constitutions que ceux de S. Eloy, puisqu'ils étoient aussi habillés de violet & qu'ils avoient le même fondateur.

Sammarth. *Gall. Christian.* du Moulinet, *Hab. des Chanoins. Regul. & Gazet, Hist. Eccles. des Pays-Bas.*

CHAPITRE XII.

Des Chanoines Réguliers de S. Maurice d'Agaune.

L'ABBAYE de S. Maurice en Wallais, au diocèse de Sion en Suisse, est très-illustre & très-ancienne. Le corps de S. Maurice, qui y repose avec ses compagnons, lui a fait

donner le nom de ce saint martyr, & on la nomme aussi d'Agaune à cause de sa situation dans le bourg de ce nom. Sigismond, roi de Bourgogne, fut le fondateur de cette abbaye, ou plutôt il n'en fut que le restaurateur, car il y avoit déjà une église dédiée en l'honneur de S. Maurice, & bâtie vers la fin du cinquième siècle; il y auroit même eu un monastere, si l'on pouvoit ajouter foi à la vie de S. Séverin, qui en a été abbé. On remarque dans cette vie écrite par Fauste, que Clovis ayant été malade vers la vingt-cinquième année de son regne, il ne fut guéri au bout de deux ans que par les prières de S. Séverin, que l'on fit venir d'Agaune à Paris. Mais dom Mabillon fait observer que cela ne peut être, puisque selon le témoignage de Grégoire de Tours, ce prince regna trente ans & mourut après la bataille de Vouillé, qui n'arriva que dans la vingt-cinquième année de son regne (l'an 514). Après cette bataille, où les troupes de Clovis remporterent la victoire sur celles d'Alaric, roi des Visigoths, qui y fut tué par Clovis (l'an 507), ce prince profitant de sa victoire, fit plusieurs actions qui n'étoient point d'un homme malade. Il passa l'hiver suivant à Bordeaux, dont il s'étoit emparé. Au printemps il prit Toulouse, où étoient les trésors d'Alaric. Il alla ensuite assiéger Angoulême, & delà il se rendit à Tours où ayant reçu la robe consulaire & les ornemens impériaux, que lui avoit envoyés l'empereur Anastase, il s'en revêtit dans l'église de S. Martin. A peine fut-il de retour à Paris, qu'ayant appris la mort de Sigebert, roi de Cologne, il alla pour s'emparer de ce royaume. Il songea ensuite à se rendre maître de celui de Cambrai, dont Ragnacaire étoit en possession. Toutes ces actions ne conviennent point à une personne qui est retenue au lit à Paris par une fièvre qui le mine & le consume, dit le savant bénédictin; il ajoute que ce S. Séverin ne peut pas non plus avoir guéri en allant à Paris Eulalius ou Euladius, évêque de Nevers, comme il est marqué dans quelques manuscrits de la vie de ce saint, puisque cet Eulalius n'occupoit point pour lors le siège épiscopal de Nevers: ainsi ce n'est point sur la vie de S. Séverin, écrite par Fauste, que l'on doit s'appuyer pour prouver l'antiquité du monastere d'Agaune, & l'on n'a au-

cune

cune preuve que la Regle de S. Basile y ait été observée dans le cinquième siècle, comme quelques auteurs l'ont avancé. Il faudroit prouver d'abord qu'il y ait eu un monastere dès ce tems-là à Agaune; mais il y a bien plus d'apparence que la première fondation de ce monastere fut faite par le roi Sigismond, & qu'il joignit ce monastere à l'église de S. Maurice qu'il fit réparer.

Ce prince, après la mort de Gondebaud son pere, succéda au royaume de Bourgogne en 515, & après avoir abjuré l'hérésie d'Arius, dont les Bourguignons avoient été jusqu'alors infectés, il crut qu'il ne pouvoit donner des marques plus signalées de son attachement à la religion catholique, qu'en réparant avec beaucoup de magnificence l'église où reposoient les corps de S. Maurice & de ses compagnons, & en en confiant la garde à des moines qui y chanteroient les louanges de Dieu. Quelques-uns prétendent qu'il fit cette fondation pour expier le crime qu'il avoit commis, en faisant mourir son fils Sigéric. Ce prince avoit épousé en premières noces Ostrogothe, l'une des filles de Théodoric, roi d'Italie, dont il eut, entr'autres enfans, un fils nommé Sigéric. Après la mort de cette reine il épousa une de ses servantes, qui ayant conçu une haine contre Sigéric, persuada à Sigismond qu'il avoit conspiré contre lui, pour se mettre la couronne sur la tête. Sigismond trop crédule fit étrangler son fils avec une serviette, pendant qu'il étoit endormi; & aussi-tôt touché de repentir (disent ces historiens,) & pénétré de douleur, il fit bâtir le monastere d'Agaune en 522; mais ce monastere & l'église de S. Maurice étoient bâtis dès l'an 515: il est vrai que Sigismond après le meurtre de son fils, se retira en 522 à Agaune, où il passa plusieurs jours en jeûnes, & en larmes, au tombeau de S. Maurice, demandant à Dieu d'être puni en cette vie plutôt qu'en l'autre. Sa prière fut exaucée, car l'année suivante 523, il fut attaqué & vaincu par Clodomir, roi d'Orléans. Il se retira secrètement sur le haut d'une montagne inaccessible, & de peur que ses gens ne le livrassent entre les mains des François, il se coupa lui-même les cheveux, & se revêtit de l'habit monastique, dans l'intention de passer le reste de ses jours dans le monastere d'Agaune, comme ceux qu'il croyoit ses

Tome II.

L

plus fideles serviteurs le lui avoient conseillé. Mais à peine fut-il arrivé à la porte de ce monastere, qu'ils le livrerent entre les mains des François. Clodomir l'emmena revêtu de son habit monastique avec sa femme & ses enfans, & les mit en prison près d'Orléans. Il les y garda jusqu'à l'année suivante qu'il résolut de les faire mourir. Saint Avit, abbé de Micy près d'Orléans, dit à Clodomir, que s'il épargnoit ces princes dans la vue de Dieu, il seroit avec lui & remporteroit des victoires; mais que s'il les faisoit mourir, il périroit de même avec sa femme, & ses enfans. Clodomir se moqua de ce conseil, & fit tuer Sigismond, avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne, pour aller faire la guerre à Godomar frere de Sigismond; il fut lui-même vaincu à son tour & tué dans un combat près d'Autun, en 525.

D'autres ont aussi prétendu que c'étoit dans le monastere d'Agaune, qu'on suivoit la Regle de Tarnat; mais nous parlerons ailleurs de cette Regle, & de celle qu'on suivoit à Agaune, en rapportant les différentes Regles qui ont eu cours en Occident. Nous nous contenterons de dire que Tarnat & Agaune étoient deux monasteres différens, & que c'est à tort qu'ils ont été confondus par quelques historiens, puisque Tarnat étoit situé dans le Lyonnois près de Vienne, & qu'Agaune étoit dans le Wallais.

Le premier abbé d'Agaune fut Himnemonde, que le roi Sigismond avoit fait venir du monastere de Grave. Ce prince voulut que les religieux chantassent continuellement jour & nuit les louanges du Seigneur. Ils étoient divisés en neuf bandes, pour se succéder les uns aux autres, & chanter les heures canoniales ou nocturnes, matines, prime, tierce, sexte, none & vêpres, car on ne parloit pas encore pour lors des complies, dont on doit l'institution à S. Benoît. Environ cent ans auparavant, cette sorte de psalmodie continuele avoit été instituée en Orient par S. Alexandre, fondateur des Acémètes, ainsi qu'on l'a vu chapitre XXIX, part. I; mais le monastere d'Agaune fut le premier en Occident où elle fut établie; c'est ce qu'on a appelé en latin, *laus perennis*. Plusieurs autres monasteres d'hommes & de filles imiterent celui d'Agaune. Entre les hommes,

les principaux furent ceux de S. Bénigne de Dijon, de S. Denis en France, de S. Martin de Tours, de S. Riquier de Luxeuil, & quelques autres. Parmi les monasteres de filles, on compte ceux de Remiremont & de S. Jean de Laon. Ce dernier renfermoit près de trois cens filles, qui étoient aussi partagées par bandes à l'exemple des moines de S. Maurice d'Agaune & des religieuses de Remiremont. Les moines de S. Maurice étoient divisés en neuf bandes, & les religieuses de Remiremont en sept. Les autres en avoient plus ou moins; mais ils ne formoient tous qu'un chœur qui étoit relevé par un autre. Ce qu'il y avoit de plus singulier dans l'abbaye de S. Riquier, c'est que la communauté étoit composée de trois cens religieux. Outre cela on y enseignoit cent enfans qui portoient aussi l'habit monastique. Ces trois cens religieux & ces enfans étoient partagés en trois chœurs, qui psalmodioient continuellement jour & nuit dans l'église de cette abbaye; cent à la chapelle de S. Sauveur avec trente-quatre enfans; cent à la chapelle de S. Riquier avec trente-trois enfans, & autant de religieux & d'enfans à la chapelle de la Passion. Ils se trouvoient tous à toutes les heures canoniales; & lorsqu'elles étoient finies, un tiers de chaque chœur se retiroit pour aller à ses affaires & à ses besoins, pendant que les deux autres tiers continuoient de psalmodier à voix basse. Ceux qui étoient sortis, étant retournés à l'église, il en sortoit de chaque chœur autant qu'il en étoit entré, ce qui se pratiquoit de même, lorsqu'il falloit aller au réfectoire ou prendre le repos.

L'abbaye d'Agaune, qui avoit d'abord une Regle particuliere, & non la Regle de saint Basile, comme quelques-uns l'ont prétendu, embrassa dans la suite celle de saint Benoît. Mais les bénédictins en ayant été chassés par l'empereur Louis le Débonnaire, en 824, on mit à leur place des chanoines séculiers. Trente ans après ou environ, cette abbaye fut donnée à Hubert, frere de Thietberge, femme de Lothaire, roi de Lorraine; ses biens & ses revenus furent dissipés par la mauvaise vie de cet abbé, & l'office divin interrompu; ce qu'on avoit accoutumé de donner aux ministres des autels, étoit distribué à des courtisannes, à des scélérats, & employé pour la nourriture d'un grand nombre de chiens;

il épousa même une femme déjà mariée, qui étant séparée de son mari, étoit entrée dans un monastere d'où il l'enleva. Charles le Chauve, après la mort de sa femme Hermintrude, ayant épousé, aussi-tôt qu'il en eut reçu la nouvelle, Richilde qu'il entretenoit comme concubine, il donna l'abbaye de S. Maurice au comte Boson, frere de Richilde; ce comte Boson se fit couronner quelque tems après, roi de Provence ou d'Arles. Dans le neuvieme & le dixieme siècle, on n'étoit plus surpris de voir des abbayes entre les mains des séculiers & de personnes laïques & mariées. Souvent des hommes étoient abbés de monasteres de filles, & des filles ou femmes avoient des monasteres d'hommes, avec le titre d'abbés; on en donnoit même pour dot en mariage.

L'abbaye de S. Maurice avoit été déjà ravagée par les Lombards dès le huitieme siècle, & l'empereur Charlemagne l'avoit fait réparer; mais elle fut encore brûlée par les Sarrasins dans le dixieme siècle, & les observances n'y furent entièrement rétablies, que lorsqu'on y eut mis des chanoines réguliers, ou que les chanoines séculiers qui y étoient se furent soumis à la désappropriation, & eurent reçu la Regle de S. Augustin; ceci ne peut être arrivé qu'au commencement du douzieme siècle, ou sous le gouvernement de l'abbé Hugues qui avoit fait rebâtir l'église, consacrée par le pape Eugene III, en 1146. Ces chanoines furent en grand crédit; on en demanda en plusieurs endroits, & ils formerent une congrégation, dont fut chef l'abbaye de S. Maurice. Ils portoient un camail rouge sur le rochet; c'est pourquoi Guillaume, comte de Ponthieu, en 1210, leur assigna tous les ans treize livres de rente sur la halle d'Abbeville, pour acheter vingt aunes d'écarlatte pour leurs capuces.

L'on trouve dans le trésor des chartes du roi (*regist.* 31, *num.* 83) des lettres de Guillaume, abbé, & des religieux de cette abbaye, de l'an 1261, qui portent que l'abbé desirant satisfaire la dévotion qu'avoit le roi S. Louis de fonder des maisons de cet Ordre, pour lesquelles il lui avoit demandé quelques reliques des saints martyrs de la légion de S. Maurice qui étoient dans son abbaye, il en avoit tiré quelques-unes du trésor de son église, & les avoit envoyées à ce prince; qu'il les avoit reçues solennellement en pro-

cession, accompagné de plusieurs prélats, ecclésiastiques & séculiers, & les avoit fait porter dans la ville de Senlis, pour les déposer dans l'église ou chapelle qu'il vouloit fonder près de son château, prétendant les disperser en plusieurs églises & monasteres de son royaume, où il instituerait des chanoines; & de peur que dans la suite il n'arrivât quelque différend entre lui & l'évêque de Senlis touchant l'institution de ces chanoines, il étoit demeuré d'accord avec Robert, évêque de Senlis, que les chanoines de son Ordre que le roi mettroit dans cette église ou chapelle en l'honneur de la sainte Vierge, de S. Maurice & de ses compagnons, observeroient l'usage & les cérémonies de l'église de Paris, comme les chapelains de la chapelle du roi: que ces chanoines pourroient du consentement du roi en recevoir d'autres sans la permission de l'évêque, qui ne pourroit les ôter pour quelque raison que ce fût, si ce n'étoit pour cause de scandale; que ces chanoines, après la mort de leur prieur, en pourroient élire un autre de leur maison, ou d'une autre de leur Ordre; que l'évêque de Senlis & ses successeurs y pourroient prêcher, confirmer, conférer les ordres, & y faire l'office divin, en donnant acte au prieur, comme ils n'entendent pas par-là préjudicier aux libertés & privilèges de cette église; qu'il n'y pourroit faire la visite qu'une fois l'année du consentement du roi; que s'il s'y trouve quelque chose à corriger, il en avertiroit le prieur, & que si la correction regardoit le prieur, il en donneroit avis à l'abbé.

Les reliques des compagnons de S. Maurice furent déposées d'abord dans une petite chapelle, car S. Louis ne fit bâtir l'église de S. Maurice & le monastere que l'an 1264, & il y mit treize chanoines. Il y avoit aussi un prieuré de cet Ordre à Sémur en Bourgogne, sous le titre de S. Jean l'évangéliste. Il semble que cet Ordre n'avoit que ces deux prieurés en France, puisque, selon le catalogue des abbés de ce monastere, donné par MM. de Sainte-Marthe, Barthélemi de Gortion, soixante-huitieme abbé, visita les prieurés de Sémur & de Senlis qui étoient en France, & les réforma. L'empereur Arnoul est marqué dans le nombre des abbés au même catalogue; mais il n'est pas fidele, & on n'y peut pas ajouter beaucoup de foi.

CHAPITRE XIII.

*Des Chanoines Réguliers de S. Jean des Vignes
à Soissons.*

L'ABBAYE de S. Jean des Vignes à Soissons fut fondée par Hugues, seigneur de Château-Thierry en 1076, sous le regne de Philippe premier, roi de France. Cet Hugues ayant usurpé plusieurs églises & les biens qui en dépendoient, & étant touché de repentir, alla trouver Thibaud, évêque de Soissons, pour les lui remettre entre les mains, à condition que l'église de S. Jean, qu'on appeloit pour-lors du mont, située dans la ville de Soissons, & qu'il avoit injustement retenue, seroit desservie par des chanoines vivant en commun, & que les autres églises avec les biens qui en dépendoient, & dont il avoit aussi eu la jouissance, y seroient unis. Le roi approuva cette fondation la même année; & en 1088, Hugues croyant n'avoir pas assez satisfait à sa conscience, fit don au monastere de S. Jean de trente arpens de vignes qui étoient aux environs, d'où lui est venu le nom de *S. Jean des Vignes*, que ce monastere a porté jusqu'à présent. Cette fondation fut approuvée par l'évêque Henri, qui voulant aussi favoriser ces chanoines réguliers, leur donna une prébende dans l'église cathédrale du consentement de ses chanoines.

Odon, le premier abbé, gouverna ce monastere pendant treize ans, & mourut en 1088. Il eut pour successeur Roger, auquel Urbain II adressa l'année suivante un bref, par lequel il le reçut, lui & ses chanoines, sous la protection du saint-siège, & approuva les constitutions qui avoient été dressées pour cette abbaye, ordonnant qu'elles y seroient inviolablement observées. Il confirma toutes les donations qui leur avoient été faites. Dans la suite Hugues, seigneur de la Ferté-Milon, & Helvide sa femme, leur donnerent la chapelle de S. Vulgis dans leur château, à condition qu'il y auroit toujours au moins trois chanoines pour la desservir.

Thibaut, comte de Champagne, leur fit don aussi en 1122 du prieuré d'Ouchy, après en avoir fait sortir les chanoines séculiers. Buchard, évêque de Meaux, fit également sortir des chanoines séculiers du prieuré de la Ferté-Gaucher, pour le donner à l'abbaye de S. Jean des Vignes. Ils ont encore deux autres prieurés à Montmirel & la Ferté-sous-Jouarre, & plus de trente paroisses. Quoique les bénéfices, possédés par les chanoines réguliers, soient appelés prieurés, il n'en est pas de même parmi les chanoines de S. Jean des Vignes, qui, selon l'ancienne tradition de l'abbaye, n'ont que cinq prieurés qui lui soient annexés, & auxquels ils donnent ce nom à cause qu'anciennement ils étoient possédés par des chanoines séculiers. On ne laisse pas néanmoins de donner le titre de prieurs aux curés qui desservent les paroisses.

Le pape Lucius III, par un bref adressé à l'abbé Hugues, leur permit de mettre dans chacune de ces paroisses trois ou quatre chanoines au moins; le même abbé Hugues ayant voulu révoquer à sa volonté les chanoines pourvus de cures, & en ayant fait revenir quelques-uns dans le cloître, l'évêque de Soissons, Nivellon, s'y opposa, à cause qu'en qualité d'évêque diocésain, il leur avoit confié le soin des âmes, dont ils devoient lui rendre compte. Ils remirent leur différend entre les mains du pape, & firent tous deux à cet effet le voyage de Rome. Urbain III, qui gouvernoit l'église universelle, leur donna des commissaires qui décidèrent en faveur de l'abbé: les chanoines de S. Jean des Vignes appelèrent de leur jugement au pape, disant que leur abbé n'avoit pu, sans leur consentement, faire cette innovation contraire aux privilèges accordés par plusieurs souverains pontifes qui leur avoient permis d'être jusqu'à trois ou quatre religieux dans ces cures, dont l'un seulement seroit présenté à l'évêque pour avoir la conduite des âmes, & lui en rendre compte; mais qu'à l'égard de la discipline régulière, ils devoient l'obéissance à l'abbé. Hugues étoit ami d'Etienne de Tournai, qui étant de même sentiment, écrivit en sa faveur à Rome; la recommandation de ce savant homme n'eut aucun effet, & les chanoines furent maintenus dans leurs droits; on ne peut donc les faire sortir de leurs bénéfices, ni les rappeler dans le cloître, que pour de grands crimes: ce qu'il y a

de singulier, c'est que ces mêmes bénéficiers assistent à l'élection du grand-prieur de l'abbaye de S. Jean des Vignes, où il n'y a plus aujourd'hui qu'un abbé commendataire, & qu'ils peuvent même être élus; mais cette supériorité ne dure que trois ans, après lesquels ils retournent à leurs bénéfices.

Les peines qu'on imposoit aux apostats, & qui sont rapportées dans les chroniques de cette abbaye, sont bien connoître l'observance étroite que l'on y gardoit. Sous le gouvernement de l'abbé Matthieu de Cuizy, un religieux apostat s'étant présenté pour subir la peine de son crime, se rendit à la porte de l'église sous l'habit qu'il avoit porté dans le monde; il fut dépouillé jusqu'à la chemise, marcha nuds pieds, la tête découverte, & tenant une baguette à la main, traversa toute la cour: arrivé au chapitre, il se mit à genoux, demandant, les larmes aux yeux, pardon à l'abbé en présence des religieux, & suppliant qu'on lui donnât la discipline; ce qui ayant été fait par le prieur, on lui enjoignit pour pénitence qu'il recevrait tous les jours la discipline, & qu'il se présenteroit à cet effet; que pour toujours il seroit privé de voix dans le chapitre; qu'il n'auroit place, soit au chœur ou ailleurs, qu'après les novices, & au dernier lieu; qu'il ne célébreroit point la messe; qu'il mangeroit à genoux sur un petit banc au réfectoire; qu'on ne lui présenteroit que du pain noir & du vin rouge, avec un potage, à moins que le prieur ne voulût bien lui envoyer quelque chose de ce qu'on lui auroit présenté. Il fut dispensé au bout de six mois de manger à terre; mais tant qu'il vécut, il ne mangea qu'à la troisième table, qui étoit celle des convers. Au bout de deux ans on lui permit de dire la messe en particulier; mais jamais en public, & les autres peines lui furent imposées pour toujours.

Cette abbaye souffrit beaucoup de dommages durant nos guerres civiles. Lorsqu'ils prirent la ville de Soissons en 1568, ils ruinerent entièrement le monastère & l'église, emportèrent les vases sacrés & tous les meubles, & contraignirent les religieux de sauver leur vie par la fuite. Ces chanoines vendirent ensuite beaucoup de biens pour rebâtir l'église. Le parlement de Paris ordonna que la quatrième partie du revenu de l'abbé seroit employée à cet effet: elle

fut

fut achevée en 1586. Durant cette guerre, un chanoine, nommé Savreux, s'étant retiré de cette abbaye, chercha un asile en Espagne, où il devint chapelain du roi. Pourvu d'une abbaye en Sicile, l'abbé Savreux fit bâtir à Madrid pour les François un hôpital, dont il donna le gouvernement aux chanoines de S. Jean des Vignes: ces chanoines envoyèrent à sa réquisition deux des leurs, & ils ont été long-tems en possession de cet hôpital.

Dans les titres de la fondation de S. Jean des Vignes, & dans les lettres du roi Philippe I, & de Thibaud, évêque de Soissons, qui confirment cette fondation, il est marqué que le prêtre-cardinal du lieu est tenu de rendre raison du soin qu'il aura eu de ses paroissiens à l'évêque de Soissons & à son archidiacre, comme il faisoit auparavant. L'origine de ces cardinaux, selon Pierre le Gris, chanoine de cette abbaye, vient de ce qu'un pape étant venu en cette ville, choisit douze curés, tant de la ville que des environs, pour lui servir d'assistants, & que dès ce tems-là ils commencèrent à s'appeler cardinaux. Ils s'assembloient le jour de S. Thomas pour se choisir un supérieur d'entr'eux, & ils l'installaient dans cette dignité le jour de S. Etienne, afin que pendant l'année il présidât à leurs assemblées, qui se faisoient pour le moins aux quatre-tems de l'année dans quelque église, où l'on chantoit l'office des défunts, y ayant des revenus annexés à cet effet, dont jouissoient ces douze curés ou cardinaux. Bertin qui a fait les antiquités de Soissons, dit que ces cardinaux avoient ainsi été créés, afin d'assister l'évêque de Soissons aux fêtes solennelles, ce qui est bien vraisemblable. Dans l'ancien pontifical écrit à la main, qui servoit aux évêques de Troye, il y a plus de quatre cens cinquante ans, il est aussi fait mention de prêtres-cardinaux, qui ne sont autres que les treize curés dénommés au rituel manuscrit de la même église, lesquels doivent encore aujourd'hui assister l'évêque quand il consacre le crême & les saintes huiles le jeudi saint, & à la bénédiction solennelle des fonts, les veilles de Pâques & de Pentecôte (*Dict. Histor. dernière Edit. tome 2, page 91*). Pasquier rapporte sur ce sujet, qu'en un concile, tenu à Metz sous Charlemagne, il est ordonné que les évêques disposeront canoniquement des titres de

Tome II.

M

cardinaux établis dans les villes & dans les fauxbourgs, c'est-à-dire, des cures; & dans l'abbaye de S. Remi de Reims, il y a eu de tout tems quatre religieux cardinaux, appelés *principaux*, parce que ce sont eux qui officient au grand autel dans les fêtes solennelles.

Les chanoines de S. Jean des Vignes avoient autrefois la direction d'un collège à Soissons; ce collège avoit été fondé par Aubert, doyen de la cathédrale; mais cette maison fut cédée aux minimes en 1585. Le collège de Beauvais à Paris a été fondé par le cardinal Jean de Dorman, à condition que l'abbé de S. Jean des Vignes auroit soin de ce collège, & droit d'y nommer les boursiers, de les corriger, de les ôter, de veiller à ce que la fondation fût exécutée: parmi les vingt-quatre boursiers, il peut y avoir un chanoine. Il y a eu trente-un abbés réguliers: après la mort de Pierre Bazin qui fut le dernier, le cardinal Charles de Bourbon fut nommé par le roi; depuis ce tems-là il y a toujours eu des abbés commendataires. En 1566, la menſe abbatiale fut séparée de la conventuelle; l'abbé est premier chanoine de l'église cathédrale de S. Gervais de Soissons. Cette maison a toujours regardé les évêques de Soissons comme supérieurs; elle n'a jamais été unie à aucune congrégation, & n'a point souffert de réforme étrangère. Elle fut enfermée dans la ville en 1551, sous le regne d'Henri II; elle a donné un suffragant à l'évêché de Soissons, & treize abbés réguliers à d'autres abbayes, tant en France, qu'en Flandre & en Sicile.

Le conseil de la maison est composé de quatre anciens ou *senieurs*, qui sont élus dans les chapitres généraux; ils sont pris, tant du corps des bénéficiers, que de ceux qui composent la communauté. Tous les ans à la S. Martin d'hiver, ils se trouvent à S. Jean des Vignes pour y recevoir les comptes du procureur, tant des recettes & mises de tous les revenus de la maison, que de ceux du trésorier des recettes & mises du revenu de l'église, & dans cette assemblée ils remédient aux abus qui peuvent s'être glissés dans les observances régulières.

On dit toujours matines à minuit dans cette abbaye, & l'office canonical s'y fait pendant tout le jour avec beaucoup d'édification. On n'y mange de la viande que trois fois la se-

maine, le dimanche, le mardi & le jeudi; l'abstinence y est observée depuis le jour de S. Martin onze novembre, jusqu'à l'Avent; & on jeûne depuis l'Avent jusqu'à Noël; l'abstinence recommence à la septuagésime, & le jeûne, le lundi d'après la quinquagésime jusqu'à Pâques. Les jours de jeûne, tant de l'église que de la Regle, sont égaux pour la collation. Autrefois on ne prenoit rien le soir; mais à présent on va au réfectoire, après avoir entendu lire aux pupitres qui sont dans le cloître, un chapitre de l'Imitation de Jesus-Christ: on y entre en habit de chœur; chacun se met selon son rang, & le dernier novice, après avoir fait une profonde inclination au grand-prieur, lui demande en latin la permission, au nom de toute la communauté, de manger du pain; on en donne à chacun, & on boit un peu de vin une fois seulement; on ne sert ni napes ni serviettes, ni portion de vin à ces collations, & en quelque tems que ce soit, il n'y a jamais de récréation.

On tient tous les trois ans le chapitre général vers la fête de la Pentecôte. Quand le tems approche, le grand-prieur de S. Jean envoie un mandement à tous les bénéficiers & vicaires de la campagne, pour se trouver au chapitre: ils s'y rendent la veille du jour indiqué pour les premières vêpres, & se trouvent tous à matines à minuit. Le lendemain ils assistent à la procession en chapes; ensuite on chante solennellement la messe de S. Esprit, à la fin de laquelle on se trouve au chapitre, où après les prières accoutumées, un chanoine fait un discours en latin sur un point de la Regle. Le grand-prieur parle ensuite sur le sujet du chapitre, après quoi l'on procède à l'élection d'un nouveau grand-prieur, qui est conduit au palais épiscopal pour avoir la confirmation de l'évêque de Soissons: ce grand-prieur est triennal, & fait régulièrement la visite pendant ces trois ans, dans tous les bénéfices réguliers qui dépendent de l'abbaye. Il y en a trente-trois dans l'évêché de Soissons, & deux dans celui de Meaux; ils ne peuvent être possédés que par des chanoines réguliers profès de cette maison & ne sont point sujets aux indults & aux grades, comme il a été jugé par arrêt du grand conseil du dernier décembre 1683.

Quant à l'habillement de ces chanoines, on verra les chan-

gemens qui y ont été faits de tems en tems, & celui qu'ils portent aujourd'hui, dans la lettre qui suit, & que nous avons cru devoir insérer tout au long dans cette histoire, comme étant une espece de dissertation sur l'habillement de tous les chanoines réguliers en général : elle est de M. de Louen, chanoine de cette abbaye, & prieur-curé de Latilly, de qui nous avons reçu des mémoires touchant les observances régulières qui se pratiquent à S. Jean des Vignes.

LETTRE de M. DE LOUEN, Chanoine Régulier de S. Jean des Vignes, & Prieur-Curé de Latilly, sur l'habit des Chanoines Réguliers de cette abbaye, écrite en 1708.

MONSIEUR,

« Pour m'acquitter de la parole que je vous ai donnée, de vous faire voir, 1°. quel est l'habit que nous devons porter dans la maison de S. Jean; 2°. dans nos bénéfices; 3°. lorsque nous sommes en voyage, & résoudre en peu de mots les scrupules que vous avez pu avoir sur cette matière, je vous dirai que l'habit que nous portons dans la maison & par-tout ailleurs, est par-dessous un habit noir, c'est-à-dire, des bas noirs ou bruns, une culotte & une veste de même couleur, & par-dessus nous portons une soutane blanche. Cette soutane n'étoit point fermée autrefois par-devant, & c'est pour cette raison que quelques-uns de nos confreres bénéficiers la portent encore fermée avec des boutons; mais l'usage d'aujourd'hui le plus régulier, c'est de la porter fermée sans boutons.

« Cette soutane a toujours été de couleur blanche; car nous n'avons aucune preuve du contraire. Il est vrai que les chanoines réguliers ont droit de porter des soutanes rouges, comme la portent ceux de S. Maurice en Suisse, & comme en portoient autrefois ceux de l'abbaye de S. Vincent de Senlis, fondée en 1061 par Anne, reine de France, femme d'Henri I, qui y mit des chanoines, & ordonna qu'à la différence des autres ils portassent des robes & capuchons rouges de couleur de sang, en mémoire de S. Vincent,

« martyr. D'autres portent la soutane violette, comme ceux de S. Aubert de Cambrai & de S. Eloi d'Arras, & comme la portoient les freres convers dans notre maison de S. Jean, lorsque l'usage étoit d'y en recevoir. D'autres la portent noire comme les chanoines réguliers de Cantipré en Flandre, & en Lorraine ceux de la congrégation de S. Sauveur, instituée par le B. Pierre Fourrier, curé de Matincourt, & confirmée par bulle du pape Urbain VIII, de l'an 1628. Mais dès qu'une communauté a pris une couleur d'habit, il ne lui est pas permis de changer une couleur en une autre, à moins que de prendre la blanche que les anciens chanoines réguliers ont portée plus qu'aucune autre. Cette vérité est incontestable, puisque Benoît XII qui, après avoir été moine de Cîteaux, fut élu à la dignité de cardinal, & ensuite à celle de souverain pontife en 1334, dans les constitutions qu'il fit en 1339 pour la réforme des chanoines réguliers de S. Jean de Latran, qui avoit commencé à s'établir en Italie en 1063 sous Alexandre II, dit ces paroles : *Quilibet color semel assumptus, non potest mutari nisi in album.*

« Par-dessus cette soutane blanche, nous portons un rochet. Le rochet est un surplis à manches étroites comme celles d'une aube; il est plus court aujourd'hui qu'il ne l'étoit autrefois, car le rochet est ce qu'on appeloit *tunica talaris linea*; il tomboit jusqu'aux talons, comme les aubes que nous portons à l'autel: ce rochet ou cette aube étoit l'ornement que portoient autrefois les prêtres par-dessus leurs soutanes, comme l'on voit encore dans beaucoup de cathédrales, & particulièrement dans celle de Soissons, où les chanoines mineurs & les enfans de chœur en portent une.

« Nous voyons dans les conciles de France qu'un évêque de Soissons, nommé Riculphe, ordonna dans ses statuts synodaux de l'an 880, à tous les prêtres de son diocèse, d'avoir deux aubes, une qu'ils ne devoient jamais quitter, & une autre de toile plus fine qu'ils mettoient par-dessus quand ils célébroient les divins mystères : *Prohibemus presbyteris nostris uti eadem alba in sacris mysteriis qua utuntur foris in quotidiano & exteriori cultu*; & c'est apparemment pour garder & observer cet ancien statut du diocèse, qu'il est

» ordonné aux doyens ruraux de se trouver au synode de
 » l'évêque revêtus d'une aube, comme il est marqué dans
 » un ancien cérémonial imprimé en 1532 par ordre de Sym-
 » phorien de Bullion, évêque de Soissons.

» Cette aube, dont nous parlons, a été diminuée de sa
 » longueur, & on l'appelle rochet, que les évêques portent
 » encore dans toutes les fonctions épiscopales, aussi-bien que
 » les abbés, les aumôniers du roi, & les doyens des cathé-
 » drales de Noyon & d'Auxerre, qui le portent par-dessus le
 » surplis quand ils vont à l'église, comme aussi tous les
 » chanoines des cathédrales de France dessous leurs chapes
 » pendant l'hiver.

» La plupart des chanoines ont retenu l'usage de ce rochet,
 » & on s'en est toujours servi dans notre maison. En effet le
 » rochet est le propre & véritable habit des chanoines régu-
 » liers, comme le montre fort bien M. de Sainte-Beuve dans
 » ses Résolutions morales, cas 44, tom. 1; & Benoît XII
 » étoit tellement persuadé que le rochet étoit l'habit essentiel
 » des chanoines réguliers, qu'au chapitre 40 des constitutions
 » qu'il a faites pour la réforme des chanoines de S. Jean de
 » Latran, il ordonne que si quelqu'un d'eux est assez hardi
 » de paroître en public sans cet habit de lin, ou s'il est assez
 » téméraire de le cacher; si après avoir été averti il ne se
 » corrige pas, qu'il soit suspendu de son bénéfice pendant
 » quatre mois, s'il est bénéficié, & s'il ne l'est pas, qu'il
 » soit déclaré inhabile pendant le même tems d'en posséder
 » aucun : *Qui autem se exhibens in publico, habitum (super*
indumenta scilicet linea) temere occultaverit, si monitus emen-
dare noluerit, juxta præmissam personarum distinctionem,
dictas suspensionis & inhabilitatis pœnas per idem tempus
incurrat.

» Après vous avoir parlé des habits que nous portons
 » pour couvrir le corps, il faut vous parler, Monsieur, de
 » celui que nous portons sur la tête. Nous n'avions point
 » autrefois d'autre couverture de tête que notre aumuce. Cette
 » aumuce, comme celle que portent encore aujourd'hui nos
 » novices improfès, nous servoit de couverture de tête
 » pendant l'hiver dans la maison, & pendant l'été au chœur
 » & ailleurs.

» Nous portons aujourd'hui dans la maison un camail pen-
 » dant l'hiver, c'est-à-dire, depuis la veille de la Toussaint après
 » vêpres jusqu'à la veille de Pâques à complies exclusivement.
 » Ce camail ou mozette est un ornement fait d'étoffe noire,
 » qui sert pour couvrir la tête & les épaules. Les évêques
 » s'en servent encore aujourd'hui, à la réserve que ce camail
 » ne leur couvre plus la tête, depuis que l'on a trouvé l'u-
 » sage des bonnets quarrés. On ne prenoit autrefois le ca-
 » mail à S. Jean, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, qu'après
 » les secondes vêpres de la Toussaint; on le quittoit le matin
 » tous les autres jours, & on portoit le bonnet quarré jusqu'à
 » vêpres.

» Voilà quel est l'habit que nous portons dans la maison;
 » nous allons montrer à présent quel est celui que nous por-
 » tons au chœur pendant l'été & pendant l'hiver. Pendant
 » l'été, c'est-à-dire, depuis la veille de Pâques à complies,
 » jusqu'aux premières vêpres de la Toussaint exclusivement,
 » nous portons au chœur sur la soutane blanche & le rochet,
 » un surplis à manches longues, une aumuce noire sur le bras
 » gauche, & un bonnet quarré sur la tête. Le surplis avoit
 » autrefois les manches rondes, comme les portent encore
 » aujourd'hui les chanoines de Notre-Dame de Reims. Nous
 » n'avons changé cette forme de surplis qu'en 1693, pour
 » nous conformer aux chanoines de la cathédrale de Sois-
 » sons, comme nous avons fait pour nos chapes d'hiver en
 » 1676.

» Le surplis s'appelle en latin *superpelliceum*, à cause que
 » les chanoines le portoient par-dessus des robes fourrées
 » appelées *pellicium*, pour se garantir du froid pendant l'hiver,
 » particulièrement dans les pays septentrionaux. On voit encore
 » un reste de cette ancienne coutume dans l'abbaye de S. Eloi
 » d'Arras, où les novices portent des robes fourrées pendant
 » leur noviciat. On en portoit aussi dans notre maison de S.
 » Jean, puisqu'il est dit, dans nos constitutions, que nous
 » aurons des habits fourrés pour aller à matines à minuit.

» Les surplis dont nous parlons avoient la même forme
 » que les aubes, puisqu'ils étoient de pareille longueur, &
 » descendoient jusqu'aux talons. Ils ont été raccourcis par Be-
 » noît XII, dans les constitutions qu'il fit pour la réforme

» des chanoines de S. Jean de Latran, en 1339, dans lesquelles il ordonne que le surplis ne passera pas, par sa longueur, la moitié de la jambe : *ultra mediam tibiam vel circa.*

» Le surplis aussi-bien que le rochet, ou les aubes qui servoient pour l'autel, n'étoient point plissés autour du cou. On a retenu cet usage à Notre-Dame de Paris, où les ministres de l'autel portent des aubes qui ne sont point plissées autour du cou, non plus que celles des enfans de chœur de cette métropole. Dans notre maison de S. Jean, nos novices portent encore des rochets qui ne sont point plissés autour du cou.

» Pendant l'été, nous portons au chœur une aumuce noire sur le bras gauche. Nous devons regarder cet habit dans notre maison de S. Jean, comme un habit que l'on y portoit en été & en hiver, puisqu'avant l'usage des bonnets quarrés, on le portoit toujours sur la tête, & quand on le mettoit sur le bras, l'extrémité d'en haut qui servoit à couvrir la tête, se mettoit toujours en dehors, comme le portoient les chanoines réguliers de S. Remi de Reims, ainsi qu'on peut le voir dans la figure qu'en a donnée au public le révérend pere du Moulinet, chanoine régulier de sainte Genevieve de Paris en 1666.

» Nous avons gardé long-tems à S. Jean l'usage de porter l'aumuce sur le bras dans la maison, même pendant l'hiver ; car on ne prenoit le camail que le soir après vêpres, comme nous avons dit ci-dessus. Le changement du contraire ne s'est fait qu'en 1676 ; aujourd'hui, pendant l'été, nous portons l'aumuce sur le bras gauche, non-seulement au chœur, mais encore par-tout dans la maison, tant la nuit que le jour.

» L'aumuce que nous portons est noire au-dehors, & blanche en-dedans, c'est-à-dire, qu'elle est faite de patte d'agneaux de Lombardie, de couleur noire au-dehors, & fourrée de peaux d'agneaux blancs en-dedans. Nos novices la portent encore noire, mais d'étoffe fourrée de peaux d'agneaux blancs en-dedans, & ils la mettent sur la tête à l'église & ailleurs. Il semble que les aumuces noires soient celles qui aient été le plus en vogue dans l'antiquité, & dont



Moine Armenien Solitaire



» dont l'usage a été plus universellement reçu, même dans
» les cathédrales; c'est ce que nous apprenons d'un concile
» tenu à Paris, où il est dit: *Statuimus*, ce sont les peres
» du concile qui parlent, & *provisiōne concilii diximus sta-*
» *tuendum, quod canonici cathedralium & collegiatarum eccle-*
» *siarum utantur almutiis nigris.*

» Aujourd'hui que l'aumuce n'est plus en usage pour cou-
» vrir la tête, mais que les chanoines la portent, les uns
» sur le bras gauche, qui est l'usage le plus universellement
» reçu, & les autres sur les épaules, l'on se sert du bonnet
» quarré pour couvrir la tête pendant l'été. Le bonnet étoit
» fait d'abord en forme de calotte, à la réserve qu'il étoit
» plus large en haut qu'en bas. La coutume est venue ensuite
» de les faire encore plus amples, mais ronds & plus petits,
» presque semblables à ceux que portent encore aujourd'hui
» les novices des révérends peres jésuites. On appeloit autre-
» fois ces bonnets du mot latin *birretum*, & c'est encore au-
» jourd'hui l'usage en France de dire que le pape a envoyé
» la barrette à quelqu'un de ses nonces ou autres, lorsqu'il
» lui envoie le bonnet de cardinal. Enfin, on a donné, il y
» a plus de deux cens ans, à ces bonnets la figure quarrée,
» étant tous tissus de laine, & ayant quatre especes de cornes
» qui paroissent fort peu au-dessus. Pour ce qui est de ceux
» qui sont faits de carte, couverts d'étoffe, & qui sont tous
» quarrés, l'invention en est assez moderne.

» Voilà, Monsieur, quel est l'habit que nous portons au
» chœur pendant l'été: voyons présentement celui dont nous
» sommes revêtus au chœur pendant l'hiver. Nous portons au
» cloître en hiver, par-dessus la soutane blanche & le rochet,
» une chape d'étoffe noire. Cette chape dont nous allons
» parler est aussi un habit essentiel aux chanoines comme le
» rochet. La chape est un vêtement qui prend à la tête &
» va jusqu'aux pieds. Ce vêtement a toujours été en usage
» parmi les chanoines, & nous apprenons d'un ancien ordi-
» naire ou cérémonial de Notre-Dame de Paris, que l'on ne
» recevoit aucun chanoine au chapitre qui ne fût revêtu
» d'un habit canonique, c'est-à-dire, d'une chape, ainsi qu'il
» est marqué dans ce cérémonial, où il est dit que quand un
» chanoine se présentera en chapitre pour être reçu, il fera

» revêtu d'une aube sur la soutane, & aura une chape d'étoffe
 » noire par-dessus avec le capuchon. Le même ordinaire
 » porte qu'on n'enterrera pas un chanoine sans chape. Nous
 » voyons même encore aujourd'hui que le doyen des enfans
 » de chœur de cette métropole porte une aube sans plis
 » autour du cou sur sa soutane, une chape noire en été &
 » en hiver à tous les offices du jour & de la nuit.

» On commençoit autrefois à prendre cette chape dans notre
 » maison de S. Jean le premier jour d'octobre, comme il est
 » marqué dans un ancien ordinaire écrit du tems de nos
 » abbés réguliers. Elle étoit différente pour la figure de celle
 » que nous portons aujourd'hui; car le chaperon & le man-
 » teau tenoient ensemble, & elle étoit semblable à celle que
 » portent les chanoines de Notre-Dame de Reims, à la ré-
 » serve que le manteau descendoit plus bas & n'étoit point
 » fourré. Nous avons changé la figure de cette chape en
 » 1676, & nous en avons pris de semblables à celles que
 » portent les chanoines de la cathédrale de Soissons.

» Après vous avoir fait voir, Monsieur, quel est l'habit
 » que nous portons dans la maison & au chœur en été & en
 » hiver, il faut vous parler de celui que nous devons porter
 » à la campagne, lorsque nous sommes en voyage. On a vu
 » dans les siècles passés plusieurs chanoines réguliers, d'ail-
 » leurs très-régles dans leur conduite, porter l'habit noir tout
 » simple, c'est-à-dire, sans aucune marque de chanoine régu-
 » lier, lorsqu'ils étoient hors de leur maison. Il est vrai que
 » les chanoines réguliers, qui sont élevés à l'épiscopat, peu-
 » vent quitter l'habit de leur profession qu'ils portoient dans
 » le cloître, & prendre l'habit noir ou violet, comme le
 » portent nosseigneurs les évêques, à la différence des moines
 » qui, quoiqu'élevés à cette haute & sublime dignité de l'é-
 » glise, même à la pourpre, ne peuvent quitter l'habit de leur
 » profession, ainsi qu'Innocent III l'a défini dans le concile
 » de Latran en 1215. Voici comme parle ce concile: *Mona-*
chos ad episcopatum evectos gerere debere suum habitum mona-
chalem. Mais le même pape n'a pas jugé de même à l'é-
 » gard des chanoines réguliers, *quia regulæ inserviunt laxiori,*
ut pronuntiavit Innocent. III. cap. quod Dei timorem in
causa Zachariæ Silii. Cette décision du concile de Latran,

» auquel présidoit Innocent III, ne se pratique plus en
 » France à l'égard des moines élevés à l'épiscopat, depuis
 » que le clergé de France, en 1665, les en a dispensés,
 » comme remarque M. Godeau dans son Histoire de l'église,
 » en exposant le règlement du huitième concile œcumé-
 » nique.

» La difficulté est de savoir si les chanoines réguliers,
 » pourvus de bénéfices, ou les cloîtres même, lorsqu'ils
 » sont envoyés par leurs supérieurs dans les universités pour
 » y étudier, ou en campagne pour se promener, peuvent
 » quitter tout-à-fait l'habit de cloître, & s'habiller tout de
 » noir comme font les séculiers. Nous ne voyons point non
 » plus de statut dans notre maison qui l'autorise, ni de déci-
 » sion d'aucun docteur qui l'approuve. Il est vrai que l'on garde
 » dans le cartulaire de l'abbaye des chanoines réguliers de
 » S. Barthélemi de Noyon, un privilège de Martin IV, qui
 » vivoit en 1296, par lequel, sur la requête de l'abbé & de
 » sa communauté, il leur accorde la permission de porter
 » l'habit noir hors la maison, & même aux bénéficiers qui
 » en dépendent. Voici ce privilège.

» *Martinus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis*
abbati & canonicis monasterii sancti Bartholomæi propè Novio-
dunum Ordinis sancti Augustini, salutem & apostolicam bene-
dictiorem. Sincerae devotionis affectus, quem ad nos & Romanam
geritis ecclesiam, promeretur ut petitionibus vestris, quantum
cum Deo possumus, favorabiliter annuamus: Hinc est quod
nos vestris supplicationibus inclinati, ut abbas & religiosi
monasterii vestri, etiam parochialium ecclesiarum rectores,
qui ex dicti Ordinis institutis, vestem superiorem albam gestare
consueverant quoties ipsos protrahendis, procurandis & pera-
gendis monasterii & parochialium ecclesiarum negotiis, aliisque
rationabilibus & honestis causis monasterium præfatum exire
contigerit, veste superiori nigri coloris, donec in præfatum
monasterium sint reversi, liberè & licitè uti valeant, consti-
tutionibus, & ordinationibus apostolicis, nec non statutis &
consuetudinibus monasterii & Ordinis prædicti, cæterisque con-
trariis nequaquam obstantibus, autoritate apostolica tenore
præsentium indulgemus. Datum Genesiani Prænestinensis
diocesis. IV id. Augusti, pontificatus nostri anno secundo.

» Erasme qui étoit chanoine régulier de l'abbaye de Sion;
 » & qui n'ignoroit pas le privilège accordé aux chanoines
 » réguliers de S. Barthélemi de Noyon, se fit néanmoins un
 » scrupule de s'en servir. En effet, comme il étoit obligé d'être
 » souvent à la cour des princes & parmi les personnes de dis-
 » tinction de son tems, qui cherchoient sa compagnie avec
 » empressement, & que son habit blanc l'incommodoit, il
 » écrivit au supérieur de son monastere, qui trouvoit mau-
 » vais de ce qu'il portoit un habit noir, & lui manda qu'il
 » en avoit obtenu la permission de Jules II, qui la lui avoit
 » accordée à condition qu'il garderoit toujours dans ses habits
 » quelque marque de celui de sa profession: *Ut pro arbitrio*
 » *quodcumque signum instituti, vere gestarem.* En effet il n'est
 » pas permis à un chanoine régulier de cacher de telle maniere
 » son habit, qu'il ne paroisse point du tout; c'est pour cette
 » raison & dans cette vue que nos peres assemblés dans un
 » chapitre général au mois de juin de l'an 1623, parlant de
 » l'habit que nous devons porter quand nous allons en cam-
 » pagne, ordonnent que nous aurons des bas noirs ou bruns,
 » une culotte, une veste noire, & par-dessus un petit rochet
 » de toile avec une soutanelle noire par-dessus. Ce statut &
 » cette ordonnance, faits pendant que le siège épiscopal de
 » Soissons étoit vacant par la mort de M. Charles de Hac-
 » queville, fut ensuite confirmé par M. Simon le Gras, son
 » successeur en 1626, dans une visite qu'il fit pour exercer
 » les droits que les évêques de Soissons ont sur notre maison.
 » On dira peut-être qu'un prêtre ni un clerc ne doivent ja-
 » mais quitter la soutane, & que quand ils vont en cam-
 » pagne, ils la doivent trousser, mais jamais la quitter.

» Il est vrai que les souverains pontifes & les conciles
 » obligent tous les clercs à porter toujours l'habit clérical;
 » mais il est aussi à remarquer que les clercs doivent avoir trois
 » sortes d'habits, l'un pour le ministère, l'autre pour l'usage
 » ordinaire, & le troisième pour la campagne. Celui-ci peut être
 » porté plus court que les autres, selon que S. Charles Bor-
 » romée l'a décidé dans un de ses conciles de Milan, dont il
 » étoit archevêque en 1568, où il est dit: *Clericis iter habentibus,*
 » *quovis vestitu contrahiori uti licebit & decentem tamen illum*
 » *atque hujusmodi esse oportet, ex quo vos esse Ecclesiastici*

» *Ordinis homines facile possint agnosci: cum verò eo venerint*
 » *quò pervenire contendunt, talarem togam induant.*

» Cette soutanelle est aussi approuvée par son éminence
 » M. le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, dans ses
 » statuts synodaux à la page 34, article 4. D'où l'on peut
 » conclure 1.^o que ce n'est que dans les voyages qu'il est
 » permis de porter un habit court, & en second lieu que
 » cette soutanelle ne doit rien avoir que de modeste. Il est aisé
 » de conclure de tout ce que nous venons de dire, que nous
 » devons dans nos voyages nous tenir à l'ordonnance de
 » notre chapitre de l'an 1623, où il est dit que nous aurons
 » toujours un rochet qui est notre habit essentiel, avec une
 » soutanelle noire par-dessus. Je suis, &c. »

Cette décision en faveur du rochet seul, que M. de Louen
 regarde comme la seule marque essentielle de l'habit des
 chanoines réguliers, n'a pas plu à tous ses confreres; car
 j'ai une lettre d'un chanoine de S. Jean des Vignes, qui
 ayant lu cette dissertation, marque qu'il n'approuve nullement
 cette décision, & que la soutane est encore l'habit essentiel
 des chanoines réguliers: en effet ils ne doivent pas se con-
 former aux ecclésiastiques en toutes choses, & si ceux-ci
 portent des soutanelles, il ne s'ensuit pas que les chanoines
 réguliers en doivent porter, ou du moins en porter par-
 dessus le rochet, sans avoir leur soutane sous le même
 rochet; c'est ce que pratiquent les religieux de la congré-
 gation de France, & les plus réformés d'entre les chanoines
 réguliers. Nous ajouterons encore que M. de Louen s'est
 trompé lorsqu'il dit que la réforme que fit le pape Benoît
 XII ne regardoit que les chanoines réguliers de Latran,
 puisqu'il n'y avoit point de congrégation de Latran en 1339,
 & qu'elle n'a commencé que plus de cent ans après, ou
 plutôt que celle de Sainte-Marie de Frisonaire fut établie
 à S. Jean de Latran, dont elle prit pour-lors le nom qui
 lui fut donné par Eugene IV en 1445. Cette réforme de
 Benoît XII regardoit tout l'Ordre canonique, puisque ce
 pape ordonna à tous les chanoines, en quelque lieu qu'ils
 fussent, de tenir des chapitres provinciaux tous les quatre ans.

Voyez P. le Gris, *Chronic. Abb. S. Joann. ad Vineas;*
 Sammarth. *Gall. Christian.*

CHAPITRE XIV.

De la Réforme des Chanoines Réguliers en France, par le Bienheureux Yves, Evêque de Chartres, avec un Abrégé de sa Vie.

UN des plus illustres réformateurs de l'Ordre canonique, a été le bienheureux Yves, prévôt de saint Quentin de Beauvais, & ensuite évêque de Chartres. Il étoit fils d'un gentilhomme de Beauvais, nommé Hugues d'Autrivy ou d'Autueil, & de Hilemburge ou Hiltemberge, & naquit avant le milieu du onzième siècle. Il fut élevé avec beaucoup de soin dans les sentimens de la piété chrétienne, & dans l'étude des lettres humaines. Après avoir appris la philosophie, il fut envoyé à l'abbaye du Bec en Normandie dans le diocèse de Rouen, pour faire sa théologie sous le célèbre docteur Lanfranc, qui en étoit prieur, & qui fut depuis abbé de S. Etienne de Caen, d'où il sortit pour monter sur le siège archiepiscopal de Cantorbéry en Angleterre. Il s'y rendit si habile, qu'il fut jugé capable de l'enseigner quelque tems après. Il s'appliqua profondément à la lecture des saints canons & des conciles, & recueillit avec soin leurs maximes, leurs décrets, & les canons qui pouvoient servir à régler les mœurs & la discipline. Ce furent ces lumières & ces connoissances qui lui firent déplorer le relâchement où étoient tombés les chanoines qui avoient abandonné la vie commune, alors si rare & si peu connue (comme il le dit lui-même), qu'il sembloit qu'elle eût été généralement proscrite de toute la terre. Il ne put dissimuler à l'évêque de Beauvais la peine qu'il en ressentoit. Ce prélat n'y fut pas insensible; il fit bâtir dans un des fauxbourgs de Beauvais un monastere pour y retirer des chanoines qui y vécuissent en commun & pussent rappeler l'ancienne discipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'église, en 1078, sous le nom du martyr S. Quentin, parce qu'avant son épiscopat, il avoit été doyen & custode de celle de S. Quentin en Vermandois, & il y

établit Yves pour premier abbé, & non prévôt, comme quelques-uns l'ont écrit.

Son principal soin fut d'appliquer à la conduite de ses chanoines l'usage des saints canons. Il fit de ce monastere comme une pépinière, dont il tira un grand nombre de chanoines, qu'il envoya à divers évêques pour fonder d'autres semblables colonies de la vie commune. Vincent de Beauvais, S. Antonin, Onuphre & plusieurs autres lui donnent la qualité de restaurateur des chanoines réguliers de S. Augustin; mais le pere Thomassin (*Discip. Eccl. part. 4, liv. 1, chap. 48*) prétend qu'ils se sont trompés; qu'il n'en paroît aucun vestige dans ses lettres; que la 286 qui se trouve dans les dernières éditions, n'est pas dans les anciennes, & donne sujet de douter qu'elle est supposée. Il ajoute que Philippe, évêque de Troyes, voulant faire un établissement de chanoines vivant en commun dans sa ville épiscopale, fit venir Yves même avec quelques-uns de ses chanoines, & qu'ils convinrent qu'ils dépendroient pour le temporel de la cathédrale de Troyes, & pour les réglemens spirituels de S. Quentin de Beauvais. Cet auteur prétend prouver par-là qu'ils n'eurent pas la Regle de S. Augustin, mais je ne trouve pas ces preuves suffisantes; car beaucoup de congrégations suivent la Regle de S. Augustin, & ont des constitutions différentes qui servent de réglemens à ces congrégations. Ainsi, le bienheureux Yves établissant des chanoines vivant en commun, leur auroit pu donner la Regle de S. Augustin, & faire pour eux des réglemens particuliers, s'il étoit vrai que lorsque l'évêque de Troyes demanda à Yves des chanoines, on eût déjà parlé de chanoines réguliers qui suivissent la Regle de S. Augustin. Mais nous avons montré dans le chapitre II, que de l'aveu même des chanoines réguliers qui font remonter le plus leur antiquité, ce n'a été que dans le douzième siècle qu'on a commencé à donner le nom de chanoines réguliers de l'Ordre de S. Augustin à ceux qui renonçant à la désappropriation, se soumirent à la Regle de ce saint docteur de l'église: peut-être le bienheureux Yves de Chartres fut-il des premiers à faire recevoir cette Regle par ses chanoines au commencement du douzième siècle. Quoi qu'il en soit, il gouverna cette abbaye de S. Quentin de Beauvais pendant quatorze ans, &

la rendit si florissante, qu'elle devint la mere de beaucoup d'autres maisons où l'on voulut avoir de ces chanoines; ce qui a peut-être donné lieu à plusieurs d'en parler comme d'un chef de congrégation, sous le nom de S. Quentin de Beauvais, quoique les monasteres qui en sont sortis n'aient jamais fait de corps particulier sous un chef, & qu'il ne se soit point tenu de chapitres généraux.

Geoffroy, évêque de Chartres, qui avoit déjà été accusé de simonie sous le pape Grégoire VII, fut encore accusé de nouveaux crimes sous le pape Urbain II, & en ayant été convaincu, il fut déposé & chassé de son siège par ce pape, qui écrivit en même tems au clergé & au peuple de Chartres pour leur recommander Yves, qui, après quatorze années de gouvernement fut élu d'une commune voix pour remplir ce siège épiscopal; ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à obtenir son consentement.

Richer, archevêque de Sens, offensé de ce que Geoffroy avoit été déposé sans sa participation, s'opposa à la consécration d'Yves, qui fut trouver le pape Urbain pour être délivré du fardeau dont on vouloit le charger; mais le pontife n'eut point d'égard à ses raisons, & l'ordonna lui-même évêque de Chartres à Capoue, où il se trouvoit sur la fin de l'année 1092.

A son retour d'Italie, il fut mis en possession de cet évêché, mais il ne fut pas long-tems en paix. L'archevêque de Sens convoqua un synode à Etampes, prétendant qu'on avoit violé les droits de sa métropole dans la déposition de Geoffroy, qui n'oublioit rien pour se faire rétablir; il y cita Yves pour rendre compte de son procédé contre Geoffroy, comme s'étant saisi du siège épiscopal de son vivant. Les évêques de Paris, de Meaux, de Troyes, se trouverent à ce synode, & sans s'arrêter aux protestations d'Yves, ils le déclarerent exclus de l'épiscopat. Mais le pape à qui Yves en appela, le maintint dans sa possession, interdit l'usage du pallium à l'archevêque Richer, & confirma la déposition de Geoffroy.

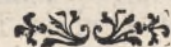
Ces différens pacifiés, on lui suscita de nouvelles affaires du côté de la cour, pour n'avoir pas voulu se trouver au mariage scandaleux du roi Philippe, qui s'étoit séparé de la reine Berthe de Hollande sa femme légitime, pour prendre

Bertrade

Bertrade de Montfort qu'il avoit enlevée au comte d'Anjou. Non content de n'y pas aller, il fit tous ses efforts pour s'opposer à ce mariage. On le mit en prison, on faisa les revenus de son église, on le traita avec toutes sortes d'indignités, mais il fut invincible, & sa modestie parut toujours au milieu de son grand courage. Il fut néanmoins élargi à la priere de Hoël, évêque du Mans; mais sa délivrance ne diminua rien des persécutions qu'il avoit à souffrir au sujet de cet adultère pour lequel le roi fut excommunié dans le concile de Clermont en Auvergne en 1095, où le pape se trouva avec treize archevêques & plus de deux cens évêques, & ce ne fut qu'à la priere du bienheureux Yves qu'il en reçut l'absolution, le 2 décembre de l'an 1105, par Lambert, évêque d'Arras, délégué de Paschal II, successeur d'Urbain, après avoir promis avec serment, devant les prélats assemblés, de ne plus voir Bertrade & de ne lui parler qu'en présence de personnes non suspectes.

Yves eut dans la suite quelque différend avec le pape Paschal, pour avoir refusé d'excommunier, par son ordre, Rotrou, comte du Mans, quoiqu'en une autre occasion il n'eût pas fait difficulté de le faire. Toutes ces affaires n'empêchoient pas que, pour sa conduite particuliere, il ne demeurât toujours aussi recueilli en la présence de Dieu, que lorsqu'il vivoit enfermé dans son monastere de S. Quentin, & qu'en même tems il ne travaillât au salut de son troupeau. Il mourut enfin le 23 décembre de l'an 1115 ou 1116, & fut enterré dans l'abbaye de S. Jean en Vallée, qu'il avoit fait bâtir, & où il mit des chanoines réguliers qu'il avoit fait venir de S. Quentin. Son corps fut brûlé par les huguenots du seizieme siecle, & le pape Pie cinquieme permit aux chanoines réguliers de S. Sauveur de Latran d'en faire l'office le 20 de mai.

Voyez Penot, *Hist. trip. Canon. Regul.*; Sammarth, *Gall. Christ.* tom. 2 & 4; Front. *in vit. B. Yvon.*; Baillet, *Vies des SS.* 23 décembre.



CHAPITRE XV.

*Des Chanoines Réguliers des Congrégations de Marbach
& d'Arouaise.*

LES différens que l'empereur Henri IV eut avec le pape Grégoire VII, & auxquels la conduite tyrannique & scandaleuse de ce prince donna lieu, eurent des suites également funestes pour l'église & pour l'empire. Henri mécontent du pape qui avoit maltraité ses ambassadeurs, & du nonce qui lui avoit parlé avec menaces, se laissa aisément persuader par le cardinal Hugues & par des évêques ennemis de Grégoire, de le faire déposer dans une assemblée qu'il fit à Vormes en 1076, où se trouverent un grand nombre d'évêques avec ce cardinal, qui, peu de jours auparavant, avoit été déposé lui-même & excommunié par le pape. Ce fut lui qui, conjointement avec Guibert, évêque de Ravenne, avança plusieurs choses contre la vie, la conduite, l'élection & les constitutions de ce pontife : sur cette accusation, l'assemblée déclara qu'il ne pouvoit être reconnu pour pape légitime, & tous les évêques souscrivirent à sa condamnation. Le pape, de son côté, après avoir excommunié Sigefroi, archevêque de Mayence, & suspendu les autres évêques d'Allemagne qui avoient eu part à cette entreprise, déclara Henri déchu des royaumes d'Allemagne & d'Italie, & ses sujets quittes du serment de fidélité, & prononça anathème contre ce prince. Ce fut là l'origine du schisme qui ne finit que par la mort de cet empereur, arrivée l'an 1106, après avoir été dépouillé de l'empire par son propre fils.

Quoique cette excommunication eût fait impression sur quelques esprits, & que la plupart des évêques d'Allemagne eussent reconnu leur faute, & se fussent réconciliés avec Grégoire, néanmoins Othon, évêque de Strasbourg, n'entra pas d'abord dans leurs sentimens ; il persista dans le schisme jusques sous le pontificat d'Urbain II, & le peuple de son diocèse suivant son mauvais exemple, ne reconnoissoit point non plus Grégoire pour chef de l'église. La religion en souff-





Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.^t Esprit,
51. en habit de Ville, en Italie.

P. Giffart sc.

froit, & elle étoit presqu'éteinte dans l'Alsace, lorsque Dieu suscita un saint homme, nommé Manegolde de Lutembach, pour l'y faire revivre. Ce fut vers l'an 1093, qu'il commença à prêcher publiquement contre le schisme, exhortant le peuple à rentrer dans la bonne voie & à se soumettre au chef de l'église. Quoique ses discours, qui étoient animés d'un grand zèle, fissent impression sur les cœurs des schismatiques, une mortalité qui arriva dans ce tems-là, & qui enleva en peu de tems une infinité de monde, les toucha plus sensiblement : la plupart changerent & accouroient en foule pour recevoir l'absolution de l'excommunication. Manegolde, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu d'Urbain II, la leur donnoit & leur enjoignoit une pénitence : ainsi on vit en peu de tems de grands changemens, & presque toute la province se soumit à l'obéissance du pape.

Comme le clergé étoit tombé dans un grand relâchement pendant le schisme, plusieurs prêtres, après leur conversion, se retirèrent dans les bois & les solitudes, tant pour y mener une vie pénitente & retirée, que pour ne point communiquer avec ceux qui tenoient le parti de l'empereur. Manegolde en rassembla quelques-uns avec lesquels il voulut vivre en commun, suivant l'exemple des apôtres & des chrétiens de la primitive église ; il fit bâtir un monastère à Marbach, ville d'Alsace ; il fut aidé dans cette sainte entreprise par un gentilhomme du pays nommé Burchard de Gebeluisler. Burchard contribua beaucoup par ses libéralités à l'édifice de ce monastère dont Manegolde fut premier prévôt.

Ils renoncèrent à toute propriété, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge, & gardoient un étroit silence. Leurs grandes mortifications les rendirent si recommandables, que plusieurs autres monastères s'étant joints à celui de Marbach, il devint chef d'une congrégation très-considérable, qui commença à suivre la Règle de S. Augustin dans le douzième siècle, à l'exemple des autres communautés de chanoines qui avoient embrassé la désappropriation ; cependant nous doutons fortement qu'il y ait eu près de trois cents monastères qui en dépendissent, comme Mauburne & quelques autres l'ont avancé ; mais en supposant que cette congrégation ait été aussi florissante, il ne reste plus de mé-

moire d'aucun de ses monasteres; elle est de nos jours sur le pied de celle de S. Victor à Paris & de quelques autres qui sont défunies & dont l'abbaye qui en étoit le chef, a seule conservé les anciennes pratiques & constitutions de l'Ordre, & d'où dépendent quelques prieurés qui ne sont que de simples cures. L'abbaye de Marbach en a plusieurs, & est en possession conjointement avec les chanoines réguliers de la congrégation de Lorraine, de la cure de S. Louis à Strasbourg. Ils sont habillés de noir avec une banderole de lin lorsqu'ils sont hors l'abbaye; mais dans l'abbaye ils ont une soutane blanche avec un rochet par-dessus. Ils portent l'étole au chœur une aumuce noire sur les épaules, qui pend en pointe derrière le dos, & descend un peu plus bas que la ceinture; on l'attache par-devant avec un ruban bleu, & ils ont pour armes d'azur à un cœur de gueules couronné d'or.

Après avoir fondé cette congrégation, Manegolde de Lutembach ne discontinua pas ses prédications pour ramener les schismatiques au sein de l'église: ce qui lui attira des persécutions, principalement de la part de l'empereur qui le fit mettre en prison en 1098. C'est tout ce que nous savons de la vie de ce saint personnage, qui, au rapport d'Yves de Chartres, passoit pour un des plus savans hommes du onzième siècle.

Voyez Francisc. Guilliman. *Hist. de Episcopis Argentinensibus in vita Othonis Episcop.* 43; Yv. Carnot, *Epist.* 40, apud Duchesne, *Veter. Hist. Franc.* tom. 4, pag. 89. *Disquisition. de Ord. Canonicor. Regul.* pag. 363 & 366; Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* lib. 2, cap. 66; Tambur. *de Jur. abb.* disp. 24, quæst. 4, art. 9.

Congrégation d'Arouaise.

Si la congrégation de Marbach eut pour fondateur un homme zélé pour la gloire du saint-siège & qui s'opposa fortement au schisme causé par l'empereur Henri IV, la congrégation d'Arouaise eut aussi pour un de ses fondateurs un saint homme qui ne fut pas animé d'un moindre zèle: élevé au cardinalat par le pape Paschal II, & fait évêque de Pa-

lestrine, il fut employé par ce pontife en plusieurs légations pour soutenir l'intérêt de l'église contre le même empereur.

Arouaise situé près de Bapaume en Artois, étoit un lieu qui servoit de retraite aux voleurs; mais vers l'an 1090, il fut sanctifié par la demeure de trois saints hermites, Helde-mar de Tournay, Conon ou Conrad, depuis cardinal, & Roger d'Arras. Ils bâtirent en ce lieu une cellule ou oratoire qu'ils dédièrent en l'honneur de la sainte Trinité & de S. Nicolas. Lambert, évêque d'Arras, confirma cet établissement par ses lettres du 21 octobre 1097, adressées à Conon: c'est pourquoi plusieurs ne mettent le commencement de cette congrégation qu'en cette année; mais il paroît par ces mêmes lettres, qu'Heldemar étoit déjà mort, & il est marqué comme premier prévôt établi par Conon en 1090, dans le catalogue des abbés de cette abbaye, donné par MM. de Sainte-Marthe, qui ont aussi rapporté son épitaphe, où il est qualifié de fondateur de cette abbaye. Elle fut gouvernée par des prévôts jusqu'au tems de S. Bernard, que Gervais, troisième prévôt, & successeur de Richer, en 1124, prit la qualité d'abbé, qui a été aussi donnée à ses successeurs.

Ce Gervais est qualifié instituteur de la congrégation, peut-être à cause que sous son gouvernement, cette abbaye devint chef de vingt-huit monasteres; mais il y a long-tems qu'elle ne subsiste plus, & le dernier chapitre général se tint en 1470. Les monasteres de Hennein Leitard, à trois lieues de Douay, de S. Nicolas à Tournay, de Choques & de Mareles en Artois, en dépendoient aussi-bien que ceux de Werneston, Zunebeck & Soetendal en Flandres, de S. Jean à Valenciennes, de S. Crepin & de S. Léger à Soissons. Elle avoit aussi quatre prieurés en Irlande, deux à Dublin, un à Rathoy dans le comté de Keri, à Rathkele dans le comté de Limerik, & quelques autres en Angleterre.

Ils étoient habillés de blanc, & au rapport du cardinal de Vitry, ils étoient austères, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge & gardoient un étroit silence.

Voyez Sammarth. *Gall. Christian.* tom. 4, page 95; Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* lib. 2, cap. 62; Lemire, *Origine & institution de diverses Congrég. sous la Règle de S. August.*; Tambur. *de jure Abb.* tom. 2, disput. 24, quæst. 4,

CHAPITRE XVI.

Des Religieux de l'Ordre de S. Antoine de Viennois.

CE fut en 1093, sous le pontificat d'Urbain II, que cet Ordre prit naissance pour le soulagement des malades affligés d'une certaine maladie qu'on n'a jamais pu définir, & que le vulgaire a toujours appelée *feu sacré* ou *feu de S. Antoine*: dans un acte de 1254, concernant l'hôpital qui étoit autrefois dans l'église de S. Antoine à Marseille (De Ruffy, *Hist. de Marseille*, tom. 2, liv. 10, chap. 3), cette maladie est appelée *feu d'enfer*: *eorum qui igne infernali laborare dicuntur*. Ce fut principalement dans les onzième & douzième siècles qu'elle eut plus de cours. Elle caufoit entièrement la perte du membre qui en étoit attaqué; il devenoit noir & sec comme s'il avoit été brûlé, & l'on voit encore aujourd'hui de ces sortes de membres desséchés dans l'hôpital du bourg de S. Antoine en Dauphiné où est l'abbaye chef de tout l'Ordre: quelquefois aussi elle se formoit en putréfaction qui faisoit tomber la partie offensée.

Un gentilhomme dauphinois, nommé Gaston, & aussi illustre par sa naissance que par les grands biens qu'il possédoit, avoit un fils unique nommé Girinde ou Guérin, qui tomba dangereusement malade. Gaston après avoir employé inutilement, pour sa guérison, tous les remèdes humains, voulut se servir de remèdes spirituels; il eut recours à S. Antoine dont il avoit lui-même éprouvé le secours dans une maladie. Il courut au bourg de S. Antoine appelé pour lors saint Didier-la-Mothe, où l'on conservoit dans une chapelle dédiée à la sainte Vierge les reliques de ce Saint: il le pria humblement de vouloir bien obtenir de Dieu la santé pour son fils, & lui promit que s'il recevoit cette grâce, ils se consacreroient tous les deux avec leurs biens au soulagement des pauvres malades atteints de ce feu sacré, & logeroient les pèlerins qui venoient déjà de toutes parts pour implorer l'in-



*Chanoine Régulier de l'Ordre de S.^t Antoine de Viennois,
en habit de Ville.*



T. II. P. 110.



*Chanoine Régulier de l'ordre de S^t Antoine de Viennois,
avec l'habit de Choeur, en quelques lieux.*



tercession de celui dont le nom seul, comme dit S. Athanase, faisoit trembler & fuir les démons, & que Dieu avoit donné à l'Egypte comme un souverain médecin.

Gaston n'eut pas plutôt achevé sa prière qu'il s'endormit : S. Antoine lui apparut, le reprenant de ce qu'il témoignoit plus d'ardeur à procurer à son fils la santé du corps que celle de l'ame. Il lui dit que Dieu avoit exaucé ses prières, & qu'en reconnaissance des grâces qu'il avoit reçues il eût à s'acquitter de sa promesse ; que lui & tous ceux qui se consacreroient à son service eussent à se marquer d'un Tau de couleur céleste. Il lui en montra même la figure au haut de son bâton qu'il planta en terre, lequel aussi-tôt lui sembla reverdir & pousser des branches qui couvroient toute la terre, & qu'une main qui sortoit du ciel bénissoit.

A son retour il trouva son fils hors de danger, lui raconta sa vision, & lui ayant parlé de la promesse qu'il avoit faite de se consacrer tous les deux au service des malades, le fils approuva une si sainte résolution, fit la même promesse à Dieu, & sans autre délai que celui qui étoit nécessaire pour mettre ordre à leurs affaires, ils se transporterent au bourg de S. Didier-la-Mothe, où consacrant leurs biens & leurs personnes au service des pauvres, ils firent bâtir un hôpital auprès de l'église dédiée à ce saint, commencée par Jocelin puissant seigneur du Dauphiné, descendu des comtes de Poitiers ; ce Jocelin étant mort sans enfans cette église étoit restée imparfaite. C'étoit lui qui avoit apporté de Constantinople en 1050 le corps de ce grand saint, qu'il avoit obtenu de l'empereur Constantin le Monomaque. Grégoire VII lui avoit ordonné de le déposer dans l'église paroissiale de ce lieu ; mais s'étant trouvée trop petite pour contenir les pèlerins qui venoient de toutes parts visiter ces saintes reliques, il avoit jetté les premiers fondemens de celle dont nous parlons.

Ce fut le 28 juin 1095, que Gaston & son fils, pour exécuter leur promesse, quitterent leurs habits mondains pour se revêtir d'humbles habits noirs marqués d'un Tau bleu, qu'ils portoient en émail à la manière des chevaliers : une action si chrétienne attira bientôt six autres personnes qui se joignirent à eux ; c'est ce qu'Aimar Falcon, qui a

fait l'histoire de cet Ordre, a exprimé par ces deux vers :

*Gastonis voto, societatis fratribus octo,
Ordo est hic cæptus, ad pietatis opus.*

Gaston les gouvernoit avec tant de douceur, & exerçoit l'hospitalité avec tant de charité, que non-seulement la province de Dauphiné, mais une bonne partie de l'Europe fut bientôt informée par les pèlerins qui y venoient de toutes parts, des grandes aumônes qu'on leur faisoit & de la charité avec laquelle on traitoit les malades; Urbain II approuva cette sainte société dans le concile de Clermont, & l'avantagea de beaux privilèges. On les appela *freres*, & *grand-maitre* le chef ou supérieur auquel ils obéissoient : Gaston fut le premier élevé à cette dignité qu'il exerça jusqu'à son décès arrivé en 1120.

Cette congrégation n'ayant point d'église particuliere où elle pût vaquer à ses exercices de piété, Falcon septieme grand-maitre en voulut faire bâtir une; mais les religieux bénédictins de l'abbaye de Montmayour s'y opposerent. Ils avoient été mis en possession de l'église de S. Antoine par Guy-Didier héritier de Jocelin. Ce seigneur avoit fait enlever le corps de ce saint de la petite église où il reposoit, & il le faisoit toujours porter avec lui par-tout où il alloit, principalement à la guerre; mais il en fut repris par Urbain II, qui passant par le Dauphiné, lui commanda par autorité apostolique de porter plus de respect à de si saintes reliques qui ne devoient pas être entre les mains des séculiers : il fit achever en 1101 l'église de S. Antoine que Jocelin avoit commencée, & par ordre du pape, il y mit des religieux bénédictins de l'abbaye de Montmayour pour y faire le service divin, & il y déposa le corps de S. Antoine, dont il se conserva la garde pour lui & pour ses successeurs.

Les religieux bénédictins ayant formé leur opposition à la construction de l'église que Falcon vouloit faire faire, il en naquit un procès, qui fut renvoyé pardevant Humbert, archevêque de Vienne; ce prélat prononça en faveur des hospitaliers, & Falcon pour le plus de sûreté, fit approuver la construction de cette église par Innocent III,

en

en 1208. Elle fut bientôt achevée & dédiée à la sainte Vierge par le même Humbert, archevêque de Vienne, qui y célébra la premiere messe. Le même grand-maitre obtint aussi d'Honorius III la permission pour tous les freres, de faire les trois vœux de religion, ce que ce pape accorda par ses lettres de l'an 1218; ainsi les freres de S. Antoine avoient toujours vécu dans cet Ordre qui avoit commencé en 1095, sans y être engagés par aucun vœu jusqu'à cette année 1218.

Ce ne fut pas le seul procès qu'ils eurent avec les bénédictins de Montmayour; ils en eurent dans la suite de plus considérables. Aymond de Montanay, XVII grand-maitre, ayant acheté la seigneurie de S. Antoine, le pape Boniface VIII, en 1297, pour terminer tous ces procès accorda l'église de S. Antoine avec tous ses droits & toutes ses juridictions aux freres de l'hôpital, sans que les religieux bénédictins pussent avoir à l'avenir aucun droit ni prétention sur cette église, dont il changea le titre de prieuré en abbaye, ordonnant que les freres vivroient sous la Regle de S. Augustin, sans néanmoins quitter le Tau qu'ils porteroient attaché sur leurs habits; qu'ils s'appelleroient chanoines réguliers; que leur chef prendroit la qualité d'abbé, & que tous les religieux & toutes les maisons de cet Ordre, en quelque endroit qu'ils se trouvaient, en dépendroient, & releveroient de l'abbaye qu'il déclaroit chef de tout l'Ordre, la soumettant entièrement au saint siège.

Ces nouveaux chanoines réguliers prirent d'abord un grand soin de remplir leurs devoirs; & quoiqu'un des principaux fût de chanter l'office au chœur, ils n'abandonnerent pas pour cela l'hospitalité; au contraire leur zele redoubla: il y en avoit toujours un nombre pour veiller au bon ordre, & voir si les malades étoient bien soignés. On entretenoit plusieurs freres convers à ce sujet; mais dans la suite plusieurs abus se glissèrent dans la plupart de leurs maisons qui avoient titres de commanderies: les supérieurs qui vivoient en véritables commandeurs, regardoient les maisons dont on leur avoit donné la conduite, comme un bénéfice à vie, & les résignoient même à l'insçu de l'abbé.

Antoine Tolosain, XXIII abbé, travailla long-tems envain

Tome II.

P.

à réformer ces désordres. Ce ne fut qu'en 1616, dans le chapitre général de l'Ordre, qu'on prit les mesures nécessaires pour y réussir, à la sollicitation d'Antoine Brunel de Grammont qui en étoit pour-lors abbé; le R. P. Senneian, personnage d'une singulière piété, y contribua pour beaucoup; son zèle fut secondé par l'autorité du roi Louis XIII, qui ordonna par ses lettres-patentes du 24 décembre 1618, que l'on introduiroit la réforme dans tous les monastères. Ce ne fut néanmoins qu'en 1630 qu'on reçut dans les maisons les nouvelles constitutions dressées dans le chapitre général, & approuvées par le pape Urbain VIII. Si quelques maisons hors de France ne les ont pas reçues, elles ne laissent pas de reconnoître pour chef & supérieur de tout l'Ordre l'abbé de S. Antoine, dont la place est remplie aujourd'hui par le R. P. Jean d'Anthon, élu en 1702.

Cet Ordre jouit de beaucoup de privilèges accordés par plusieurs souverains pontifes. Un très-grand nombre de princes ont témoigné l'estime qu'ils en faisoient par les grands biens dont ils l'ont enrichi. En 1306, le dauphin de Viennois, du consentement de toute la noblesse, accorda à l'abbé la séance dans les états de Dauphiné immédiatement après l'évêque de Grenoble, & le droit d'y présider en l'absence de ce prélat qui en est président né.

L'empereur Maximilien I, pour faire connoître combien il distinguoit cet Ordre, lui donna pour armes en 1502 celles de l'Empire, savoir un aigle, éploïé de sable, becqué, membré, & diadémé de gueules, timbré d'une tiare impériale d'or, & sur l'estomac un écusson d'or à un Tau d'azur.

Charles, roi de Jérusalem & de Sicile, étant en l'abbaye de S. Antoine, prit en sa protection les religieux de cet Ordre par les lettres du 4 mars de l'an 1288. Jacques, aussi roi de Jérusalem & de Sicile, outre les fondations qu'il fit à l'abbaye, recommanda à ses héritiers & à ses successeurs, d'avoir toujours une particulière dévotion à S. Antoine, & de porter pendu au cou un Tau d'or & une petite clochette symbole de ce saint, pour qui il avoit une grande vénération, ainsi qu'il paroît par son testament fait en 1403. La dévotion que l'on portoit à ce saint, étoit autrefois si

grande, que deux papes, Calixte II & Martin V, Jules II & Léon X étant cardinaux, six rois de France, grand nombre d'autres rois & souverains, de reines & de princesses, de cardinaux & de prélats, & une infinité d'autres personnes du premier rang, ont été visiter les sacrées reliques: le concours de peuple y étoit si extraordinaire, qu'AIMAR Falcon, qui écrivoit en 1533, assure qu'en une seule année il avoit vu venir dans l'église de ce saint, plus de dix mille Italiens, & une multitude si nombreuse d'Allemands & de Hongrois, que leurs troupes paroissent autant de petites armées.

Quoiqu'il y ait beaucoup de maisons de cet Ordre dans tous les royaumes de la chrétienté, il n'y a néanmoins que celles de France qui aient reçu la réforme, quatre en Italie, & autant en Allemagne, en tout trente-trois, dans lesquelles l'abbé envoie des religieux. Ils possédoient autrefois de grands biens; mais dans ces derniers siècles les guerres des hérétiques en ont enlevé une grande partie, & la principale cloche de Geneve, où l'inscription fait foi qu'elle a autrefois appartenu à cet Ordre, est une preuve que les hérétiques lui ont pris des choses de plus grand prix. En 1561, ils pillèrent l'abbaye de S. Antoine; elle fut trois autres différentes fois abandonnée à leur fureur, & ces malheurs en attirèrent d'autres sur tout l'Ordre par la ruine de la plupart de ses maisons & par l'usurpation de leurs biens.

Outre les cardinaux Jean Trivulce, Milanois, & François de Tournon, sortis de cet Ordre, il a encore fourni des évêques aux églises de Turin, de Beziers, de Tarantaise, de Viviers, de Cahors, & de Geneve dont le siège est occupé aujourd'hui par Michel-Gabriel de Rossillon.

Nous ne devons pas oublier le R. P. Jean Bourel, l'un des ornemens de cet Ordre & des plus habiles mathématiciens que la France ait eus: M. Teissier en parle avec éloge dans celui des hommes savans qu'il a tiré de l'histoire de M. de Thou. Il étoit disciple d'Oronce Finé qui rétablit les mathématiques en France, & on peut dire qu'il surpassa son maître. Il mourut en 1564, âgé de 75 ans, après avoir donné plusieurs ouvrages au public, dont cet auteur fait le dénombrement.

Ces religieux sont habillés de noir, à peu près comme

les prêtres séculiers; ils ont un T. bleu sur le côté gauche de leur soutane & de leur manteau. Depuis quelques années ils se conforment dans quelques-unes de leurs maisons aux chanoines de l'église cathédrale des lieux où elles sont situées, pour l'habillement de chœur, tant l'hiver que l'été. Ainsi dans le diocèse de Toul, ils ont en hiver un camail avec de petites bandes rouges; & en été une aumuce grise: dans le diocèse de Marseille ils portent pendant l'hiver un camail doublé & bordé d'une fourrure grise. A Paris pendant l'hiver ils ont un grand camail noir avec la chape comme les chanoines de la cathédrale, mais l'été ils ne se sont pas conformés à eux pour l'aumuce, car elles sont blanches mouchetées de noir & doublées d'une fourrure noire mouchetée de blanc. Ils ont conservé dans d'autres maisons, & même dans l'abbaye de S. Antoine chef de l'Ordre, leur ancien habillement d'église qui consiste en une chape noire seulement, & un bonnet quarré qu'ils portent au chœur hiver & été. Quant à leurs observances, ils mangent de la viande quatre fois la semaine, & font abstinence tous les mercredis de l'année. Outre les jeûnes de l'église, ils jeûnent encore pendant l'avent & les veilles de certaines fêtes dans le cours de l'année. Leur général est perpétuel, & le chapitre général se tient tous les trois ans; on y élit les supérieurs des maisons, qui la plupart ont titre de commandeurs.

Aymar Falcon, *Hist. Antonian.* Penot, *Hist. tripart. Canonior. Regul. lib. 2, cap. 70*; le Paige, *Biblioth. Præmonst.* Bolland. *Ad. SS. tom. 2, januarii. Natal. Alexand. Hist. Eccles. sæcul. XI & XII*; Sammarth. *Gal. Christ. tom. 4, pag. 5*; Hermann, *Hist. des Ord. Relig. tom. 1*; & Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 1.*



CHAPITRE XVII.

*Des Chanoines Réguliers, & des Chanoines Régulières
de l'Ordre du S. Sépulcre.*

LES historiens de l'Ordre des chanoines réguliers prétendent que lorsque Godefroy de Bouillon eut conquis la Terre-sainte, & qu'il se fut rendu maître de la ville de Jérusalem le 15 juillet 1099, il mit peu de tems après dans l'église patriarchale du S. Sépulcre des chanoines réguliers. Le pere du Moulinet dit même que ce prince en avoit amené avec lui, & qu'il ne les mit pas seulement dans cette église du S. Sépulcre, mais dans toutes les autres où il rétablit le culte divin, comme dans celles du temple de Salomon, du mont de Sion, du mont des Olives, de Gethsémani, de Bethléem, d'Hébron, de Nazareth, & de plusieurs autres villes de la Palestine. Mais les chanoines que ce prince mit dans quelques-unes de ces églises, (n'ayant pas vécu assez long-tems après son élection à la royauté, pour avoir rétabli le culte divin dans toutes les églises nommées par le pere du Moulinet) n'étoient que des chanoines séculiers, & nous apprenons d'un cartulaire de l'église du S. Sépulcre, quelle a été l'origine des chanoines réguliers qui ont pris le nom de cette église; ce cartulaire se trouvoit dans la bibliothèque de M. Petau, conseiller au Parlement de Paris, & avoit appartenu auparavant à Philippe de Mazieres, chancelier de Chypre, lorsque M. André Duchesne en tira de sa main une copie que l'on peut voir à la bibliothèque du roi. (*Mss. de Duchesne, vol. 10.*)

Il est vrai que Godefroy de Bouillon, quelques jours après avoir été proclamé roi de Jérusalem, mit des chanoines dans l'église du S. Sépulcre, auxquels il assigna, suivant Guillaume de Tyr, des revenus pour leur entretien. Daibert, ayant été élu pour premier patriarche latin sur la fin de la même année, & Godefroy étant mort l'année suivante 1100, Baudouin qui lui succéda au royaume de Jérusalem, eut de grands différends avec le patriarche Daibert, qui, après avoir



*Ancien Chanoine Régulier
de l'Ordre du Saint Sépulcre en Allemagne, et en Flandres,
en habit de Chœur.*

gouverné son église pendant près de trois ans au milieu des troubles qui lui furent suscités, fut enfin contraint par la force & la violence de l'abandonner, & vit mettre en sa place Evremar, intrus que Baudouin fit élire. Ce faux patriarche n'eut pas plutôt usurpé le siège patriarchal, qu'il retrancha une partie des prébendes des chanoines, & leur donna seulement à chacun cent cinquante bizans par an.

Daibert étant allé à Rome pour se plaindre au pape Paschal II, de l'injustice qu'on lui avoit faite, en l'obligeant par force d'abandonner son siège, & de ce que son légat avoit déclaré ce siège vacant sans l'avoir écouté, le pape le rétablit; mais comme il s'en retournoit pour en prendre possession, il mourut à Messine en 1107. Gibelin, archevêque d'Arles, que le même pape envoya à Jérusalem, en qualité de légat, pour pacifier les troubles de cette église, fut lui-même patriarche de Jérusalem, & Evremar qui avoit été intrus sur ce siège, fut fait évêque de Césarée. La lettre que le patriarche Gibelin écrivit au roi Baudouin, quelques jours avant sa mort arrivée en 1111, fait encore connoître que les chanoines du S. Sépulcre n'étoient pas chanoines réguliers; car il témoigne au roi qu'il auroit bien souhaité lui parler avant sa mort, mais que ne le pouvant pas, il le prie d'appuyer de son autorité ce qu'il avoit ordonné à ses chanoines, savoir, de manger en commun suivant la coutume des chanoines de plusieurs églises, principalement de celles de Lyon & de Reims. Arnould, archidiacre de l'église de Jérusalem, que Guillaume de Tyr appelle *primogenitus Satanæ & filius perditionis*, s'étoit déjà fait élire patriarche avant Daibert, & avoit été obligé de se démettre de cette dignité qu'il avoit eue par de mauvaises voies; mais après la mort de Gibelin, il fut mis à sa place par la faveur du roi. Quoique revêtu de cette dignité, il ne laissa pas de continuer une vie scandaleuse qui obligea le légat du pape Paschal II, à le déposer en 1115. Il appela de la sentence du légat, & alla trouver à Rome le pape, qui, pour le bien de la paix, le rétablit en 1117, après qu'il eut juré sur les saints Evangiles qu'il étoit innocent des crimes dont on l'accusoit, comme il est porté par la bulle de ce pape.

Ce fut cet Arnould qui obligea en 1114, les chanoines de son église d'imiter les apôtres en vivant en commun, &

d'observer la Règle de S. Augustin. Pour leur entretien, il leur abandonna la moitié de toutes les offrandes qui se feroient au S. Sépulcre & entièrement celles de la vraie Croix qu'ils avoient en leur garde, excepté celles qui se feroient le jour du vendredi saint, ou lorsque le patriarche porteroit la vraie Croix pour quelque nécessité. Il leur céda aussi les deux tiers de la cire, toutes les décimes de la ville & des environs, excepté des terres qui appartennoient au patriarche, & tout ce que le roi avoit donné au S. Sépulcre, pour dédommager cette église patriarchale de la juridiction qu'elle avoit sur Béthléem avant que cette ville eut été érigée en évêché; il leur donna encore les églises de S. Pierre de Joppé & de S. Lazare, avec toutes leurs dépendances, comme il paroît par les lettres de ce patriarche que nous rapporterons en entier: il y affecte un grand zèle à réformer les mœurs corrompues de ces chanoines, quoiqu'il fût le premier à leur donner mauvais exemple.

« In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, ego Arnulfus
 » Dei gratiâ patriarcha Hyërosolimitanus, servus servorum
 » Divinitatis ejusdem minimus, Balduino, Dei nutu, Hyëro-
 » solimorum rege gloriosissimo imperante, & nobis cum omni
 » bono, totâ virtute animi consentiente, cunctis per orbem
 » Christum colentibus notifico privilegium quod anno Incar-
 » nationis Dominicæ MCXIV, nostri verò patriarchatûs III,
 » regni autem prædicti regis XIV, indictione VII, epactâ XII,
 » de renovatione ecclesiæ Sancti Sepulchri ipsius regis con-
 » filio à nobis est institutum & confirmatum. Cum Dominus
 » noster Jesus-Christus, Dei vivi filius, ecclesiam suam in
 » tantum dilexit, ut pro eâ homo factus, eandem præciosis-
 » simo sanguine suo redimere dignatus sit, Passionis ac glorio-
 » sissimæ Resurrectionis suæ locum in finem suâ ineffabili
 » misericordiâ, adeo dignatus est diligere, ut eam de manu
 » Turcorum & Saracenorum eripere, ac christianis fidelibus
 » suis innumeris laboribus affectis pro ejusdem loci liberatione,
 » suâ solâ divinâ virtute placuerit tradere. Nihil enim humana
 » virtus, nihil sapientia, nihil exercitûs nostri multitudo pro-
 » ficeret, nisi divina virtus inexpugnabiliter pugnaret pro
 » nobis, nisi & nos in loco pascuæ suæ misericorditer collo-
 » caret, nisi etiam nos indignos paganis abolitis hæreditatis

» suæ misericordiûs hæredes efficeret. Sed antiqui hostis ne-
 » quitia dolens se vasa iræ perdidisse, qui ovile dominicum,
 » ut leo rugiens, millenis artibus molitur irumpere, machi-
 » nari cœpit qualiter vasa disperderet misericordiæ. Novos
 » quippe incolas dominici oblitos præcepti, de die in diem
 » plus & plus corripit qui minores nihili reputans, ad clerum
 » etiam transcendit, & suis etiam præstigiis agitando sibi man-
 » cipavit. Quem enim decebat, ut devotior existeret, & bonum
 » de se exemplum minoribus præberet, proh dolor ! volup-
 » tati carnis magis servivit, & honorem suum modis incredi-
 » bilibus polluere non dubitavit. Et pius dominus qui sepul-
 » turæ suæ locum oculo misericordiæ benignè respicit, nostris
 » temporibus illorum nequitias suâ severitate correxit. Defuncto
 » enim prædecesore nostro domno * Gibilino, ego Arnulfus,
 » omnium Hyerosolimorum humillimus, à rege, clero, &
 » populo in pastorem electus, patriarchali honore sublimatus,
 » animæ meæ periculum metuens, eorumque animabus medere
 » cupiens, criminibus eorum diutiùs consentire nolui, quos
 » correctione paternâ, ut vitam suam corrigerent, multoties
 » ammonui. Monebam enim, ut communiter viventes, vitam
 » apostolorum sequerentur, & Regulâ Beati Augustini vita
 » eorum regeretur, ut Domino Jesu-Christo eorum devotiùs
 » placeret servitium, & nos cum eis in aternâ gloriâ recipe-
 » remus præmium. Cum autem quidam eorum Deo inspirante
 » salutifera amplecterentur monita, quidam verò eorum abdi-
 » carent instigatione diabolicâ, hos ut Christi famulos in
 » sancti Sepulchri ecclesiâ decenter ordinavi, illos autem ut
 » inobedientes & regularibus præceptis inobedientes, ab eâdem
 » ecclesiâ penitus eliminavi. Præsentium igitur sanctæ conver-
 » sationi consulens, & futurorum bono proposito providens
 » consilio regis incliti Balduini, & assensu cleri, & populi
 » patriarchatûs nostri, eis partem constitui, & ut sufficienter
 » victum & vestitum habeant, Dei gratiâ ordinavi. De cunctis
 » namque oblationibus quæ ad sepulchrum Domini venient,
 » in omnibus medietatem accipient; de cerâ verò, ecclesia

* Dans la copie de cet acte, écrite de la main de M. Duchesne, il y a à la marge *Guillelmo*, mais on doit lire *Gibelino*; car il est certain que le patriarche Arnoul succéda à Gibelin.



Chanoine Regulier du S. Sepulcre en Pologne



Chanoines Réguliers du S. Sépulchre



T. II. P. 120.

*25. Soeur Converse
de l'Ordre des Chanoinesses Régulières du S^t Sépulchre.*



» duas partes ad luminaria, tertiam habebit patriarcha; de
 » cruce verò Domini quam canonici custodiunt omni tem-
 » pore oblationes habebunt nisi in solâ die sancti parasceve,
 » aut si patriarcha eam secum detulerit pro aliquâ necessitate.
 » Dedi etiam decimas totius sanctæ civitatis Hyerusalem &
 » locorum adjacentium, exceptis decimis fundæ quæ sunt
 » patriarchæ. Dimidiam quoque partem illius beneficii quod
 » rex sepulchro tradidit pro excambitu episcopatus Bethlee-
 » mitici. Concessi etiam eis in Joppen civitate ecclesiam B.
 » Petri cum suo honore & cum totâ dignitate quæ pertinet
 » matri ecclesiæ. Concessi etiam ecclesiam B. Lazari, cum
 » omnibus appendiciis quæ adjacent ei, & omnia quæcumque
 » possidet ecclesia, & res suas quascumque habent & possident,
 » vel Deus daturus est eis liberè habebunt & prout voluerint
 » ordinabunt. Si quis autem hoc privilegium nostrum violare
 » præsumserit, illi poenæ subiaceat quam Deus omnibus male-
 » dictis promisit, nisi resipuerit. Gratia autem & pax à Deo
 » patre & Domino Jesu-Christo sit ista custodienti, & sanctæ
 » ecclesiæ jura tenenti. Amen.»

Cet acte fut confirmé par une bulle du pape Calixte II, de l'an 1122, adressée à Gérard, prieur, & aux chanoines du saint Sépulcre: *Gerardo priori & ejus fratribus in ecclesia sancti Sepulcri regularem vitam professis*. Honorius II confirma encore toutes leurs possessions par une autre bulle de l'an 1128. Tous leurs monasteres, tant dans la Terre-sainte, qu'en plusieurs endroits de l'Europe, sont énoncés dans une autre bulle du pape Célestin II, de l'an 1143, adressée à Pierre, prieur du S. Sépulcre & aux autres chanoines, & non pas de l'an 1163, comme dit M. Herman dans son Histoire des Ordres Religieux, puisque le pape Célestin II mourut en 1144, & qu'en 1163, il avoit déjà eu cinq successeurs, Lucius II, Eugene III, Anastase IV, Adrien IV & Alexandre III: il ne paroît pas par cette bulle que ces chanoines demeurassent au temple de Salomon, au mont de Sion, au mont des Olives, à Gethsémani, à Bethléem, à Hébron & à Nazareth, comme le dit le pere du Moulinet.

Les maisons que ces chanoines possédoient dans la Terre-sainte, & qui sont énoncées dans la bulle de Célestin II, sont celles du S. Sépulcre de Jérusalem; de S. Pierre de

Joppé, du S. Sépulcre d'Acre, de Sainte-Marie de Numaz dans le territoire de la même ville, du S. Sépulcre sur le mont Pérégrin, Sainte-Marie de Tyr, & la quarantaine, c'est-à-dire, le lieu où Notre-Seigneur Jesus-Christ avoit jeûné pendant quarante jours & quarante nuits. Il y avoit à la vérité des chanoines au mont des Olives, & qui même étoient réguliers, mais ils n'étoient pas de la congrégation du S. Sépulcre. Ceux de l'église patriarcale ayant été le jour de l'Ascension 1156 en procession chez ceux du mont des Olives en l'absence du patriarche qui étoit à Rome pour quelques affaires, ils refuserent aux chanoines du S. Sépulcre l'entrée de leur église, prétendant qu'ils ne devoient y entrer qu'avec le patriarche; mais au retour de ce prélat, dans une assemblée de plusieurs archevêques & évêques, des abbés du Temple, de la vallée de Josaphat, de Sainte-Marie de la Latine, de S. Samuel & de S. Abacuc, & des prieurs du mont de Sion & du Temple, les chanoines du mont des Olives furent condamnés à aller nus pieds depuis leur église jusqu'à celle du S. Sépulcre, pour demander pardon de leur rébellion aux chanoines du S. Sépulcre, ce qu'ils firent dans leur chapitre; & les prélats avec les abbés & les prieurs qui composèrent l'assemblée dont nous venons de parler, reconnurent que les chanoines du S. Sépulcre avoient droit d'aller en procession le jour de la Purification, au Temple; le jour de l'Ascension, au mont des Olives; le jour de la Pentecôte, au mont de Sion, & le jour de l'Assomption, à la vallée de Josaphat; & que dans ces églises, en l'absence du patriarche, le prieur du S. Sépulcre devoit dire la messe solennelle & faire la prédication ou commettre quelqu'autre à sa place, comme il paroît par l'acte de cette rébellion, & de la satisfaction faite par les chanoines du mont des Olives à ceux du S. Sépulcre. Le cartulaire, dont nous avons parlé, en fait aussi mention, & l'on y trouve encore plusieurs donations faites à ces chanoines, tant par les patriarches de Jérusalem, que par plusieurs autres personnes. Il y a pareillement un acte par lequel Baudouin, seigneur de S. Eloi, & sa femme Etiennette, en présence de Roard, châtelain de Jérusalem, leur gendre, confirment l'acquisition que les chanoines du S. Sépulcre firent en 1175,

de plusieurs maisons, vignes & terres à S. Eloi, qui leur furent vendues par l'abbé & les moines du mont Thabor: mais ces chanoines en jouirent peu. Les Sarrafins s'étant rendus maîtres de la Terre-sainte en 1187, sous le regne de Guy de Lusignan, ils furent contraints d'abandonner leurs monastères pour se retirer dans ceux qu'ils avoient en Europe, leur congrégation s'étant étendue en France, en Espagne, en Pologne, en Italie, & dans d'autres pays. Plusieurs princes, qui avoient été dans la Terre-sainte, en avoient amené avec eux, & entr'autres Louis le jeune, roi de France, à son retour en mit dans l'église de S. Samson d'Orléans: c'est pourquoi Etienne de Tournay, dans l'une de ses épîtres, appelle cette église *filia Sion*.

Les comtes de Flandres en firent de même, & un gentilhomme de Pologne, nommé Jaxa, en ayant aussi amené de Jérusalem en 1162, il leur fonda à Miekou, à huit lieues de Cracovie, un monastère qui en a produit plusieurs autres: il est à présent chef d'une congrégation qui comprend une vingtaine de maisons, tant en Pologne qu'en Silésie, en Moravie & en Bohême: elle est gouvernée par un général, qui se dit général de tout l'Ordre du S. Sépulcre, quoique les chanoines & chanoinesses de cet Ordre, tant en France, qu'en Allemagne & en Espagne, ne le reconnoissent pas pour supérieur. Ces chanoines & ces chanoinesses prétendent une antiquité bien plus éloignée que celle que nous leur avons donnée, & ils font remonter leur origine jusqu'au tems de l'apôtre S. Jacques, premier évêque de Jérusalem, qu'ils regardent comme leur pere & leur instituteur. Les mémoires qui nous ont été communiqués par les chanoinesses de cet Ordre du couvent de Belle-Chasse à Paris, portent qu'il y a un ancien manuscrit à la bibliothèque du roi, écrit en hébreu, en grec & en latin, d'un catalogue des évêques & patriarches de Jérusalem, adressé par le patriarche Daibert, dont nous avons déjà parlé, à Guy, grand-prieur du couvent de S. Luc de Pérouse, & vicaire général de tout l'Ordre du S. Sépulcre, lequel catalogue commence ainsi: *Au nom de Notre-Seigneur Jesus-Christ, voici un abrégé de l'origine & progrès de l'Ordre des chanoines réguliers du S. Sépulcre de Notre-Seigneur & Rédempteur Jesus-Christ, tiré d'un*

livre trouvé chez le patriarche Siméon XIII. Moi frere Daibert, par la providence divine profès de l'Ordre des chanoines du S. Sépulcre, & par la grace de Dieu & du saint-siège apostolique patriarche du même lieu, à nos bien aimés fils, Guy, grand prieur & vicaire général de notre Ordre & maison de S. Luc à Pérouse, & tous nos freres chanoines du même Ordre, tant en Italie que par tout l'Univers, à vous & à tous les profès de l'Ordre canonical, salut, de la part de celui qui, pour la rédemption du genre humain, a voulu être crucifié à Jérusalem & ressusciter le troisieme jour. Il faut donc pour répondre à ce que vous souhaitez, vous dire que nous autres qui sommes les premiers des Ordres gémiffans, nous devons jeter les yeux sur notre saint pere S. Jacques le juste, frere du Seigneur, sacré évêque de Jérusalem par S. Pierre dans le college des apôtres. C'est lui que nous devons imiter; c'est lui qui est le premier instituteur de notre Ordre canonical, &c.

Mais nous n'avons pu trouver ce manuscrit à la bibliotheque du roi, & quand même nous l'aurions trouvé, nous l'aurions toujours regardé comme une piece faussement attribuée au patriarche Daibert. Le cartulaire de l'église patriarchale de Jérusalem, dont nous avons parlé, & que nous avons trouvé dans la même bibliotheque, a bien plus de vérité, & ne s'accorde guère avec ce catalogue des évêques & patriarches de Jérusalem attribué au patriarche Daibert. Si ce Daibert avoit été religieux de l'Ordre du S. Sépulcre, comment n'auroit-il pas établi des chanoines de cet Ordre dans son église patriarchale, où il est certain que les chanoines qui y étoient de son tems, n'étoient pas religieux, puisque Evremar qui fut installé à la place de Daibert, retrancha une partie de leurs revenus, & leur assigna seulement à chacun cent cinquante besans par an dont ils jouissoient en particulier; que Gibelin, avant sa mort, écrivit au roi Baudouin pour le prier d'appuyer de son autorité ce qu'il avoit ordonné à ses chanoines, de manger en commun suivant la coutume de plusieurs églises, principalement de celles de Lyon & de Reims; qu'Arnould contraignit de sortir de son église ceux qui ne voulurent pas imiter les apôtres en embrassant la vie commune, & qu'il donna la Regle de S. Augustin à ceux qui s'y soumirent? D'ailleurs, s'il étoit vrai que S. Jacques eût été l'inf-

tituteur des chanoines réguliers du S. Sépulcre, & qu'on l'eût cru dans le douzieme siecle, comment ce patriarche Arnoul, dans ses lettres de l'an 1114, par lesquelles il oblige ses chanoines de vivre en commun, ne leur auroit-il pas proposé l'exemple de leur pere & instituteur l'apôtre S. Jacques? Enfin, s'il étoit vrai que le patriarche Daibert eût adressé ce prétendu catalogue des évêques de Jérusalem à Guy, grand-prieur de la maison de S. Luc de Pérouse & vicaire général de l'Ordre du S. Sépulcre, comment le pape Célestin II, dans une bulle de l'an 1143, où sont énoncés tous les monasteres que les chanoines de cet Ordre avoient tant dans la Terre-sainte, qu'en Europe, auroit-il pu oublier le couvent de Pérouse, où étoit la résidence du vicaire-général de l'Ordre, & dont il ne fait aucune mention? Les mêmes mémoires qui nous ont été donnés par les religieuses de Belle-Chasse, ajoutent, qu'en 1680, le général de cet Ordre en Pologne, vint à Paris, & qu'il leur montra un manuscrit qu'il disoit être de quatorze cens ans, où l'on voyoit une image de l'apôtre S. Jacques habillé comme les chanoines réguliers de l'Ordre du S. Sépulcre; savoir, d'une soutane noire, d'un rochet, un mantelet par-dessus, & un grand manteau noir traînant à terre, avec un grand cordon double de couleur de feu, cinq nœuds & deux houpes, & la croix patriarchale du côté gauche du manteau; mais il ne faut point d'autres preuves de la supposition de ce manuscrit, que cet habillement que l'on a donné à l'apôtre S. Jacques, & qui effectivement est l'habillement des chanoines & des chanoinesses du S. Sépulcre, mais habillement moderne. Celui d'un de ces chanoines que nous avons fait graver avec le manteau traînant, a été dessiné sur une image du B. André, auquel on donne le titre de prince d'Antioche, d'archi-prieur de l'église patriarchale du S. Sépulcre, & de général de tout l'Ordre, & c'est l'habillement que portoient les chanoines de cet Ordre en Allemagne & en Flandres. Dans la figure que le pere du Moulinet a fait graver d'un de ces chanoines en Pologne, il lui a donné un rochet, comme on le voit sur une image qui est au commencement du propre des Saints de cet Ordre, imprimé en Pologne en 1663; mais à celle que nous avons fait aussi graver, nous avons omis

ce rochet; car dans les mémoires que nous avons reçus de Pologne en 1704, il est marqué que, très-rarement, même dans les fonctions ecclésiastiques, ils se servent de rochet & de surplis; qu'il n'y a que quelques endroits où dans les fonctions ecclésiastiques, ils mettent un surplis avec une mozette ou camail. Ceux d'Italie & d'Angleterre n'étoient pas habillés comme ceux d'Allemagne, de Pologne & de Flandres: il y avoit même encore de la différence entre ces chanoines d'Italie & d'Angleterre; les premiers avoient une soutane noire avec un rochet par-dessus, & une chape à laquelle étoit attaché un capuce; ils portoient sur le côté gauche une croix rouge un peu grande, accompagnée de quatre petites: ceux d'Angleterre avoient une chape semblable, sur laquelle il n'y avoit qu'une croix patriarchale, & leur soutane étoit blanche. Les uns & les autres avoient la barbe longue, & portoient aussi un bonnet quarré sur leurs têtes.

Silvestre Maurolic fait mention de deux prieurés de cet Ordre en Sicile, dont l'un hors des murs de Piazza: ce ne sont que des bénéfices simples à la nomination du roi, & dont les prieurs portent sur leurs habits la croix rouge cantonnée de quatre autres petites. Cet Ordre n'ayant commencé qu'en 1114, les chanoines du S. Sépulcre ne peuvent pas avoir passé en Angleterre en 1109, comme l'avancent quelques historiens. Ils furent d'abord établis à Warwick, & ce premier monastere devint chef de plusieurs autres en ce royaume, en Ecosse & en Irlande. Il y a eu parmi ceux de Pologne des personnes distinguées par leur science & leurs emplois, comme Matthias Libiensi, général de cet Ordre en Pologne, lequel a été archevêque de Gnesne & primat de ce royaume.

Tous les chanoines du S. Sépulcre étoient habillés de blanc lorsqu'ils étoient en possession des saints lieux de Jérusalem. Le pere du Moulinet dit qu'il a trouvé la raison pour laquelle ils ont quitté le blanc pour prendre le noir, dans une épître latine d'un bon religieux qui vivoit dans les Pays-Bas, il y a plus de deux cens cinquante ans: c'est, dit-il, qu'ils portent l'habit noir en signe de deuil de ce que l'église du S. Sépulcre de Jérusalem est possédée par les infideles. Cet Ordre fut supprimé en 1484, & ses biens unis à celui



T. II. P. 126.

22.

*Chanoine Régulier.
du S.^t Sepulchre, en Angleterre.*

Cl. DuRoi.



Chanoinesse Régulière
de l'Ordre du Saint Sépulchre, en habit ordinaire.



Chanoinesse Régulière
de l'Ordre du Saint Sépulchre, en habit ordinaire.



des chevaliers de S. Jean de Jérusalem, comme nous dirons dans le chapitre suivant; mais cette suppression & cette union n'eurent point lieu en Pologne & en quelques provinces d'Allemagne, & il existoit encore, dans ces derniers tems, de ces chanoines en Flandres.

Quant aux chanoinesses régulières de cet Ordre, elles ont, depuis long-tems, des monasteres en Espagne, en Allemagne & en d'autres provinces. Elles ne font en France que depuis 1620, que la comtesse de Chaligny, Claude de Mouy, fille de Charles, marquis de Mouy, & veuve d'un prince de la maison de Lorraine, fit venir de ces religieuses du pays de Liège pour les établir à Charleville. Cette dame, d'une rare beauté, fut recherchée en mariage par plusieurs seigneurs de la cour; elle fut promise encore fort jeune & fiancée au duc d'Epéron; mais ce mariage n'eut pas lieu: elle épousa, à l'âge de onze ans, George de Joyeuse, l'un des fils de Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France. Quinze mois après son mariage elle devint veuve, & épousa en secondes noces, en 1585, Henri de Lorraine, comte de Chaligny, dont elle eut quatre enfans. Pareillement veuve de ce prince à l'âge de vingt-sept ans, elle resta dans le monde jusqu'à ce que ses enfans fussent pourvus, s'employant à toutes sortes d'œuvres de charité; enfin elle prit la résolution de se retirer dans un cloître, & fit choix de l'Ordre du S. Sépulcre qui étoit peu connu. Il y en avoit quelques maisons à Aix-la-Chapelle, à S. Léonard près de Ruremonde, à Sainte-Croix proche de Lymborch, à la Cavée, deux à Liège, & à Viseit au pays de Liège; mais elle en voulut fonder une à Charleville: elle fit venir des religieuses de Viseit, en 1622, pour commencer ce nouveau monastere; & après que les lieux réguliers eurent été achevés & les observances établies, elle y prit l'habit & fit profession sous le nom de sœur Marie de S. François, le vingt-cinq mars 1625; elle ne vécut qu'un an & neuf mois après avoir prononcé ses vœux, étant morte le 26 octobre 1627, âgée de cinquante-cinq ans. Son fils aîné, Charles de Lorraine, évêque de Verdun, & Louise de Lorraine, sa fille unique, princesse de Ligne, voulurent imiter leur sainte mere dans la retraite. Le prince Charles entra dans la compagnie de Jesus,

& la princesse de Ligne se fit religieuse du Tiers-Ordre de S. François à Douai. Plusieurs dames & personnes de distinction imitèrent aussi la comtesse de Chaligny, en entrant dans l'Ordre du S. Sépulcre; de sorte que l'on vit augmenter en peu de tems les monasteres de cet Ordre. Il y en eut de nouveaux à Mastric, à Mariembourg, à Malmedy, deux à Liège, outre les deux qui y étoient déjà; d'autres à Hasque, à Tongres, à Paris, à Vierzon en Berry, & à Luynes en Tourraine. Le monastere de Paris fut fondé en 1635: quelques religieuses y furent conduites de Charleville, & on les établit au fauxbourg S. Germain au Pré-aux-Clercs, en un lieu appelé communément Belle-Chasse, dont d'autres sont sortis pour faire l'établissement de la maison de Luynes. Des religieuses venues de Flandres firent un quatrieme établissement à Vierzon dans le Berry. Leurs constitutions, après avoir été de nouveau corrigées, & revues par l'évêque de Tricarico, nonce apostolique en la basse Allemagne, avoient été approuvées en 1631 par le pape Urbain VIII, & elles furent imprimées en françois à Charleville en 1637.

Conformément à ces constitutions, les religieuses du S. Sépulcre sont obligées de réciter le grand office de l'Eglise Romaine, qu'elles commencent en tout tems à cinq heures du matin après avoir fait une demi-heure de méditation. Elles font abstinence tout le tems de l'Avent & tous les mercredis de l'année; elles jeûnent tous les vendredis, excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; elles jeûnent aussi les mercredis de l'Avent. Une fois la semaine elles prennent la discipline en particulier, ou doivent porter le cilice en mémoire de la passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ. Pendant l'Avent & le Carême, elles pratiquent cette mortification les lundis & vendredis, & dans la semaine sainte elles y ajoutent le mercredi. La pauvreté est exactement observée entr'elles, & afin de garder par-tout l'uniformité jusques dans les bâtimens des couvens, il doit y avoir dans chaque maison un modele de toute la clôture & du bâtiment, sur lequel doit être fait le nouveau monastere que les religieuses de cette maison pourroient fonder. Ce nouveau monastere est soumis à la juridiction de la prieure de celui qui lui a donné naissance; elle y peut changer les religieuses, quand bon lui semble,



T. II. P. 128.

fig. I.

*Chanoinesse Régulière de l'Ordre du S. Sépulcre,
en habit de Chœur.*



semble ; jusqu'à ce qu'il y ait douze religieuses professes de ce nouveau monastere ; tous les monasteres de cet Ordre entretiennent l'union & la correspondance entr'eux par lettres , en se donnant avis de tout ce qui se passe chez eux & qui peut contribuer à l'édification.

Il y a dans leur cloître plusieurs chapelles qui représentent les saints lieux les plus fréquentés par les chrétiens qui vont en pèlerinage à Jérusalem , comme le Calvaire , le jardin des Olives , la montagne de Sion , la vallée de Josaphat , &c. C'est pourquoi tous les vendredis de chaque semaine elles vont en procession , après la méditation du soir , faire toutes ces stations , à chacune desquelles elles s'arrêtent pour prier ; elles les terminent au mont Calvaire , & tous les jours il y a une station particuliere.

Leur habillement consiste en une robe noire & un surplis de toile blanche sans manches , auquel est attachée , du côté du cœur , une croix double de taffetas cramoisi. Leurs robes sont entourées d'une ceinture de cuir qui pend sur le devant , avec cinq clous de cuivre en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur. Au chœur & dans les cérémonies , elles mettent un grand manteau noir , auquel , outre la croix double , sont attachés par-devant deux cordons de laine cramoisie , qui traînent à terre avec cinq nœuds & deux houppes aux extrémités. Elles portent encore au quatrieme doigt un anneau d'or où est gravé le nom de Jesus avec la croix double. Les sœurs converses n'ont que des surplis de toile noire avec des manches un peu longues & larges , un voile blanc pour couvrir leur tête , & n'ont ni manteau ni anneau.

Les constitutions leur permettent de recevoir des dames sous le titre de Donnees , lesquelles doivent demeurer dans un quartier séparé des religieuses. Elles doivent être habillées modestement , & porter un voile de taffetas ou coëffe de crêpe noir sur leur coëffure , avec une croix double sur leurs habits. Les tourieres du dehors doivent aussi porter cette croix , & sont obligées à des vœux simples. Les prieures de cet Ordre sont perpétuelles , & les autres officieres changées tous les cinq ans ; cependant dans le monastere de Belle-Chasse à Paris , la supérieure est triennale depuis quelques années. Les religieuses de Flandres & d'Allemagne

ont néanmoins des constitutions différentes de celles de France. Quelques-unes de ces religieuses d'Allemagne disent le bréviaire de l'église de Jérusalem. Les cérémonies qui s'observent à la vêtue & à la profession des religieuses de France & d'Allemagne, sont aussi différentes. En France la novice sort seule de la clôture magnifiquement vêtue, pour aller dans l'église entendre la prédication, & elle est ensuite conduite par le célébrant & ses assistans à la porte du monastère, où elle est reçue par la supérieure & les religieuses, qui la menent processionnellement au chœur où on lui donne l'habit de religion; & à la profession elle ne sort point de la clôture, mais elle prononce ses vœux à la grille ayant les mains liées avec une serviette, qui a été préparée pour cet effet sur un carreau. Dans les autres pays la cérémonie, tant de la vêtue que de la profession, se fait au-dehors de la clôture, d'où la novice sort accompagnée de deux religieuses, & ne rentre dans le monastère que lorsqu'elle a été revêtue des habits de religion; à la profession elle est accompagnée de la supérieure, de la maîtresse des novices & de deux autres religieuses. Elle n'entre dans l'église que les pieds nus: les prières dans ces sortes de cérémonies ne sont pas les mêmes que celles qui se disent à la vêtue & à la profession des religieuses de France.

Penot, *Hist. tripart. Canon. Reg. lib. 2*; Silvestr. Mauroi. *Mar. Ocean. ditut. gl. Relig. Du Moulinet, Figures des différens habits de Chan. Régul. Hilarion de Coste, Elog. des Dames illustres, tome 1, dans la Vie de la Marquise de Mouy, pag. 455, les Constitutions de ces religieuses, imprimées à Charleville en 1637, & Mémoires donnés en 1713 par les religieuses de Belle-Chasse.*





Ancien habillement supposé des Chevaliers
de l'Ordre du Saint Sépulcre.

CHAPITRE XVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre du S. Sépulcre.

PRESQUE tous les écrivains qui ont parlé des Ordres militaires, font remonter l'origine des chevaliers du S. Sépulcre jusqu'au tems de l'apôtre S. Jacques, premier évêque de Jérusalem, ou au moins à celui de l'empereur Constantin le Grand; ils prétendent que Godefroy de Bouillon, premier roi de Jérusalem, ou Baudouin I son successeur, n'ont été que les restaurateurs de cet Ordre. Mais cette antiquité est chimérique, puisque les Ordres militaires n'ont commencé à paroître que dans le douzième siècle. Il n'est pas même certain que Godefroy de Bouillon, ou Baudouin son successeur, en aient été les fondateurs. Ceux qui disent que Godefroy de Bouillon en fut le restaurateur, rapportent les statuts de cet Ordre, qui ont pour titre: *Statuta & leges à Carolo magno imper. Ludovico VI, Philippo sapiente, Ludovico sancto, Franciæ regibus, & Godefrido Buillonio, summis Ordinis Equestris sanctiss. Sepulchri Dom. nost. Jesu-Christi principibus & magistris latae, quæ etiamnum in archivis ejusdem Ordinis Jerosolymitana in urbe adversantur.* Villamont, dans la Relation de ses Voyages, où il a aussi inséré ces statuts en latin & en françois, leur donne cet autre titre: *Extrait des Ordonnances des empereurs, rois & princes de la France, qui ont été souverains & chefs de l'Ordre des Chevaliers du S. Sépulcre de Jesus-Christ, pris & copiés sur l'original, es présence de frere Jean-Baptiste, gardien & commissaire général du pape en la Terre-sainte.*

L'abbé Giustiniani croit que ces statuts sont supposés, parce que la date qui est du premier janvier 1099 ne convient ni au tems de la prise de Jérusalem, ni au tems où vivoient les princes auxquels on les attribue. La première raison n'est pas recevable, & l'abbé Giustiniani s'est trompé, puisque les statuts de cet Ordre ont pu être faits le premier janvier 1099 après la prise de la ville de Jérusalem, quoique ce fût le 17

juillet de la même année que les chrétiens se rendirent maîtres de cette ville. Cet auteur n'a pas fait réflexion que Godefroy de Bouillon, qui étoit François, suivoit l'usage de France, où l'on ne commençoit à compter les années qu'à Pâques, & qu'ainsi la ville de Jérusalem ayant été prise le 17 juillet 1099, ces statuts, quoique datés du premier janvier de la même année, étoient néanmoins postérieurs de près de six mois à la prise de Jérusalem.

Quant à ce qu'il ajoute que ces mêmes statuts ne peuvent pas convenir au tems où vivoient les princes auxquels on les attribue, il a raison; & l'on est surpris de voir dans l'article second de ces statuts, qu'il y est parlé des rois de France, Louis VI, Philippe II & S. Louis qui ne commencerent à régner, Louis VI que l'an 1108, Philippe II l'an 1180 & S. Louis en 1226. Dans le même article on met l'empereur Charlemagne au nombre des princes qui firent vœu d'exposer leurs personnes & leurs biens & de passer les mers pour aller délivrer la Terre-sainte du joug des Sarasins, & dans l'article suivant on les fait parler tous ensemble ayant accompli leur vœu, s'étant rendus maîtres du royaume de Jérusalem après avoir chassé les Sarasins de la Terre-sainte, ce qui leur avoit fait donner le titre de *Très-Chrétien*. Mais Charlemagne ne fut point dans la Terre-sainte, & l'histoire (Mezeray *Hist. de France*, ann. 802, sous Charlemagne) nous apprend seulement qu'Aaron, roi de Perse, qui méprisoit tous les princes de la terre, faisoit cas de l'amitié de Charlemagne, qu'il lui envoya plusieurs présens; & que sachant la dévotion qu'il avoit pour la Terre-sainte & pour la ville de Jérusalem, il les lui donna en propre, se réservant seulement le titre de son lieutenant dans ce pays-là, mais qu'à la vérité ce n'étoit qu'un compliment.

Dans l'article 4 tous ces princes, quoiqu'ayant vécu dans des tems si éloignés les uns des autres, se réunissent pour fonder l'Ordre militaire du S. Sépulcre. *Insper in speximus atque deliberavimus fundare Ordinem sanctissimi Sepulchri nostrae civitatis Hyerosolymitanæ in honorem & reverentiam sanctissimæ Resurrectionis: nomini nostro Christianissimo dignitatem primariam dicti Ordinis adjunximus, & dictas quinque cruces rubeas, easdem etiam in honorem quinque plagarum Domino nostro inflic-*

tarum, deferre volumus milites dicti Ordinis. Quam plurimos creavimus, illosque dictis crucibus contra dictos infideles insignivimus, qui fugiivi ob id remanserunt, nec non exercitu resistere nequiverunt. Nous pourrions encore apporter d'autres preuves de la supposition de ces statuts; mais ce que nous avons dit suffira pour en convaincre le lecteur.

Ce n'est donc point sur ces statuts supposés qu'il faut se fonder pour attribuer à Godefroy de Bouillon l'institution ou le rétablissement de l'Ordre des chevaliers du S. Sépulcre en 1099; aussi de Belloy & Favin ne l'attribuent point à ce prince, mais à Baudouin I son successeur en 1103. Ils disent que les Sarasins ayant conquis la ville de Jérusalem sur les empereurs d'Orient, ils laisserent la garde du S. Sépulcre à des chanoines réguliers; que Godefroy de Bouillon s'étant rendu maître de cette ville, fit de grands biens à ces chanoines, & que Baudouin les fit chevaliers du S. Sépulcre. Favin ajoute que ce prince ordonna qu'ils retiendroient leur habit blanc sur lequel ils porteroient une croix d'or potencée & cantonnée de croisettes sans émail, telle que les rois de Jérusalem la portoient en leurs armes; du Breuil dans ses Antiquités de Paris rapporte le commencement des lettres de ce prince pour l'institution de ces chevaliers: elles sont en françois, ce qui en fait voir la fausseté, car le langage est moderne & ne se ressent point de l'antiquité. Voici la teneur de ces lettres telles qu'elles se trouvent dans du Breuil.

Baudouin par la grace de Dieu roi de Jérusalem, à tous chrétiens présens & à venir, salut en Notre-Seigneur Jesus-Christ souverain roi du ciel & de la terre. Nous avons pour l'exaltation de notre sainte foi, honneur & révérence que nous portons au très-saint Sépulcre de Notre-Seigneur, institué & mis sus, l'Ordre du S. Sépulcre, duquel nous & nos successeurs rois à l'avenir seront chefs & maîtres souverains, & en notre absence le patriarche de Jérusalem, en mémoire & souvenance de la Résurrection de Notre-Seigneur Jesus-Christ, par la grace duquel nous sommes parvenus à la couronne & gagné plusieurs batailles contre les Sarasins ennemis de notre sainte foi.

Avons, pour la singulière dévotion des chanoines de l'église patriarchale de cette sainte cité, donné la garde & tution du saint sépulcre de Notre-Seigneur auxdits chanoines: pour icelui

dorénavant garder tant de jour que de nuit, y entretenir le divin service ainsi qu'ils ont fait ci-devant. Pour reconnoître leur soin & diligence, les avons nommés, créés & établis soldats en Jesus-Christ de l'Ordre dudit S. Sépulcre. Ordonnons qu'à l'avenir ils porteront sur leur robe blanche à l'endroit de l'estomac ou autre lieu apparent d'icelle, la croix & armes qui nous ont été donnés par l'avis des princes & seigneurs chrétiens, après la conquête de cette sainte cité. Recevront lesdits nouveaux chevaliers à l'avenir les marques dudit Ordre de nos mains & de nos successeurs rois, & en cas d'absence ou d'empêchement, par celles du révérend patriarche de cette sainte cité & ses successeurs, auxquels lesdits chevaliers feront les vœux accoutumés d'obédience, pauvreté & de chasteté conformément aux statuts de leur Regle.

Mais quand ces lettres feroient en latin ou d'un style qui se ressentît de celui du douzième siècle, elles n'en feroient pas moins supposées, aussi-bien que les statuts de l'an 1099, puisque nous avons fait voir dans le chapitre précédent qu'il n'y a eu dans l'église du S. Sépulcre que des chanoines séculiers jusqu'en 1114, que le patriarche Arnoul les obligea de faire des vœux & d'embrasser la Regle de S. Augustin; il y a bien de l'apparence que les chevaliers du S. Sépulcre ne se font élevés que près de quatre cens ans après sur les ruines des chanoines qui portoient le même nom, & dont les biens furent unis & incorporés à l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem. Ces chanoines, comme nous avons dit ailleurs, ayant été contraints d'abandonner les maisons qu'ils avoient dans la Terre-sainte, lorsque les chrétiens en furent chassés par les Sarasins, se retirèrent dans celles qu'ils avoient en plusieurs provinces de l'Europe, où dans la plupart ils exerçoient l'hospitalité envers les pèlerins qui alloient visiter les saints lieux de la Palestine. Le pape Pie II ayant institué en 1459 un Ordre militaire sous le nom de Notre-Dame de Béthléem, supprima quelques autres Ordres militaires & hospitaliers, du nombre desquels furent les chanoines du S. Sépulcre, dont il unit les biens à ce nouvel Ordre de Notre-Dame de Béthléem. Dès lors ces chanoines réguliers du S. Sépulcre s'opposèrent à cette union, & on ne songea plus à leur suppression, l'Ordre de Notre-Dame

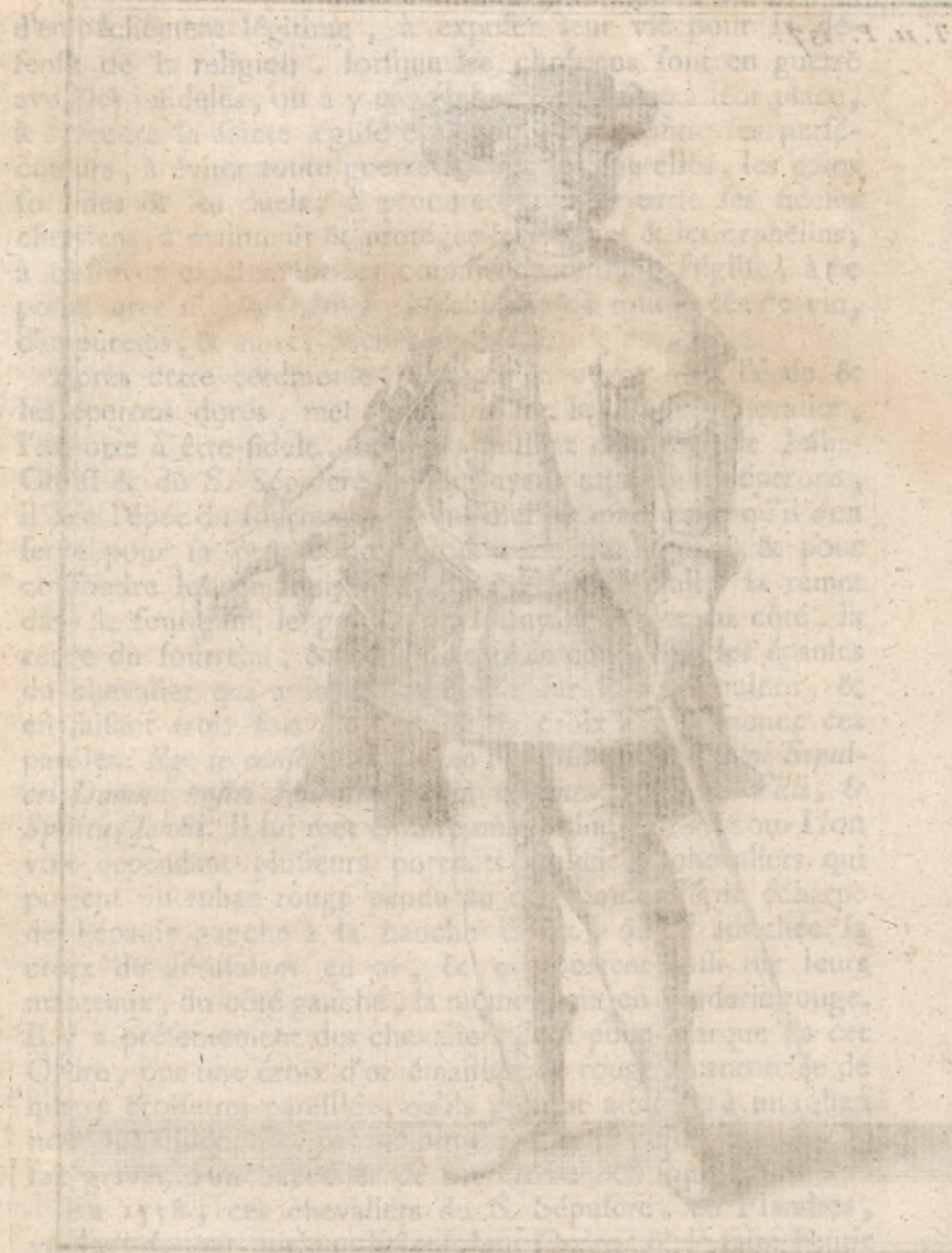
de Béthléem n'ayant pas subsisté; mais en 1484 le pape Innocent VIII les unit derechef & les incorpora à l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem ou de Rhodes, comme on les nommoit alors, parce qu'ils possédoient cette île dont ils avoient pris le nom, & par la même bulle le pape unit aussi à cet Ordre celui des chevaliers de S. Lazare. Il est à remarquer que dans cette bulle le pape ne parle point de l'Ordre du S. Sépulcre comme d'un Ordre de chevalerie, titre néanmoins qu'il donne à celui de S. Lazare: *Sancti Sepulchri domnici Hyerosolymitani, ac militiae sancti Lazari Bethleem & Nazareth etiam Hyerosolymitani, nec non domus Dei de Montmorillon..... & eorumdem Ordinum & militiae archiprioratum, prioratus & magistratus generales..... omnino supprimimus & extinguimus.*

Si les chanoines du S. Sépulcre avoient été chevaliers, il auroit donné le titre de milice à leur Ordre, comme il le donna à celui de S. Lazare; ainsi il paroît que l'on ne parloit pas encore des chevaliers du S. Sépulcre, qui ne se font élevés que sur les ruines des chanoines supprimés en Italie, en France & en Flandres, & dont les biens furent véritablement unis à l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem, excepté en Pologne où ces chanoines ont toujours subsisté. Il y eut aussi deux ou trois maisons en Sicile qui n'entrèrent point dans l'union, & qui ne sont présentement que des prieurés en commende à la nomination des rois de Sicile.

Pie IV ayant confirmé cette union par une bulle de l'an 1560, ne parle point non plus de l'Ordre du S. Sépulcre comme d'un Ordre militaire: *Et Innocentius VIII ex certis causis tunc expressis, inter alia sancti Sepulchri domini Hyerosolymitani Ordinis sancti Augustini & militiae sancti Lazari in Bethleem & Nazareth, nec non domum de Montemorillon dicti Ordinis sancti Augustini Piclavienensis diocesis nuncupatum & alia ab eis dependentia membra cum suis pertinentiis, ac eorumdem Ordinum & militiae archiprioratum, prioratus & magistratus generales..... suppresserat & extinxerat, &c.* C'est donc à tort que plusieurs écrivains disent que le pape Innocent VIII supprima les chevaliers du S. Sépulcre, & qu'il unit leur Ordre à celui des chevaliers de Rhodes. Il y a bien de l'apparence que les chevaliers du S. Sépulcre ne

se sont élevés que sur les ruines des chanoines qui portoient ce nom, ou plutôt que le pape Alexandre VI pour exciter les personnes nobles & riches à visiter les saints lieux de la Palestine, & les récompenser en quelque façon des peines & fatigues qu'ils essuyoient dans un si long & pénible voyage, voulut qu'il y en eût qui fussent honorés de la qualité de chevaliers du S. Sépulcre, en instituant un Ordre militaire sous ce nom dont il prit la qualité de grand-maître pour lui & ses successeurs, attribuant au saint siège le pouvoir de faire de ces sortes de chevaliers, comme disent tous les auteurs qui ont parlé de cet Ordre, mais qui ne rapportent point la bulle de ce pape, assurant seulement qu'elle est de l'an 1496, & que comme les religieux de l'Ordre de S. François ont la garde du S. Sépulcre, & que leur gardien est commissaire apostolique en ces quartiers, ce pape lui donna aussi pouvoir de faire ces sortes de chevaliers. C'est de quoi néanmoins les principaux historiens de l'Ordre de S. François ne parlent point, & le pere Quaresmo, qui a été gardien du couvent du S. Sépulcre, ne le rapporte que sur le témoignage de Favin. Il avoue seulement qu'il a trouvé à la fin du livre des privilèges accordés au gardien des religieux de S. François en Terre-sainte, une permission qui lui a été donnée de vive voix en 1516, par le pape Léon X pour faire des chevaliers du S. Sépulcre, comme avoient fait ses prédécesseurs, ce que Clément VII accorda aussi de vive voix en 1525; & Pie IV confirma par une bulle de l'an 1561 tous les privilèges qui avoient été accordés à ces religieux & au pere gardien de Terre-sainte par les souverains pontifes tant par écrit que de vive voix.

Il est certain que le gardien des religieux de S. François en Terre sainte, est en possession de faire des chevaliers du S. Sépulcre; & quoique ces chevaliers doivent être nobles, néanmoins la plupart ne sont que roturiers & marchands; ils entrent dans cet Ordre par un faux serment, car, on leur demande s'ils sont nobles d'extraction, & s'ils ont suffisamment de bien pour vivre sans faire trafic; & comme on les en croit à leur parole, on leur fait jurer d'observer les loix & les coutumes de l'Ordre, qui consistent principalement à entendre tous les jours la messe, quand ils n'ont point d'empêchement





*Chevalier supposé de l'Ordre du Saint Sépulcre,
en Angleterre.*

d'empêchement légitime , à exposer leur vie pour la défense de la religion , lorsque les chrétiens sont en guerre avec les infidèles , ou à y envoyer une personne à leur place , à défendre la sainte église & ses ministres contre ses persécuteurs , à éviter toute guerre injuste , les querelles , les gains fardés & les duels , à procurer la paix entre les fideles chrétiens , à maintenir & protéger les veuves & les orphelins , à observer exactement les commandemens de l'église , à ne point jurer ni blasphémer , à s'abstenir de tout excès de vin , d'impuretés , & autres péchés énormes.

Après cette cérémonie , le gardien ayant béni l'épée & les éperons dorés , met ses mains sur la tête du chevalier , l'exhorte à être fidele , bon & vaillant chevalier de Jesus-Christ & du S. Sépulcre ; & lui ayant attaché les éperons , il tire l'épée du fourreau qu'il lui met en main , afin qu'il s'en serve pour sa propre défense & celle de l'église , & pour confondre les ennemis de la croix. Le chevalier la remet dans le fourreau ; le gardien la lui ayant ceinte au côté , la retire du fourreau , & en donne trois coups sur les épaules du chevalier qui a la tête penchée sur le S. Sépulcre , & en faisant trois fois le signe de la croix , il prononce ces paroles : *Ego te constituo & ordino N. militem sanctissimi Sepulcri Domini nostri Jesu Christi , in nomine Patris , & Filii , & Spiritus sancti*. Il lui met ensuite une chaîne d'or au cou. L'on voit cependant plusieurs portraits d'anciens chevaliers qui portent un ruban rouge pendu au cou , ou passé en écharpe de l'épaule gauche à la hanche droite , où est attachée la croix de Jérusalem en or , & qui portent aussi sur leurs manteaux , du côté gauche , la même croix en broderie rouge. Il y a présentement des chevaliers , qui pour marque de cet Ordre , ont une croix d'or émaillée de rouge , cantonnée de quatre croisettes pareilles , qu'ils portent attachée à un ruban noir. L'habillement que Schoonebeck & le pere Bonanni ont fait graver d'un chevalier de cet Ordre , est supposé.

En 1558 , ces chevaliers du S. Sépulcre , en Flandres , voulant donner quelque lustre à leur Ordre , & le faire fleurir sous la protection d'un grand prince , élurent pour grand-maître , Philippe II , roi d'Espagne , & déférèrent aussi cette dignité à Charles son fils & à ses successeurs , par un acte

signé de plusieurs de ces chevaliers à Hooſtraſt, au diocèſe de Cambrai, le 28 mars de la même année. Mais le grand-maître des chevaliers de S. Jean de Jérusalem, qui appréhendoit que les chevaliers du S. Sépulcre, appuyés & autorisés par le roi d'Espagne leur grand-maître, ne voulussent rentrer dans la possession des biens qui avoient appartenu à l'Ordre du S. Sépulcre, & qui avoient été unis à celui de S. Jean de Jérusalem, fit tant d'instances auprès du roi d'Espagne, qu'il renonça à cette grande-maîtrise, & en 1560, Pie IV confirma l'union qui avoit été faite par Innocent VIII, de l'Ordre du S. Sépulcre à celui de S. Jean de Jérusalem.

En 1615, Charles de Gonzagues de Cleves, duc de Nevers & de Réthelois, voulut aussi se déclarer grand-maître des chevaliers du S. Sépulcre en France; il avoit même fait faire un nouveau collier d'une forme particulière pour donner à chaque chevalier; mais, pendant qu'il poursuivoit à Rome, auprès du pape Paul V, les permissions nécessaires, le grand-maître de Malthe, Alof de Vignacourt, envoya un ambassadeur vers le roi Louis XIII, pour lui représenter que le pape Innocent VIII avoit uni l'Ordre du S. Sépulcre à celui de S. Jean de Jérusalem, & que sur les remontrances que le grand-maître de Malthe avoit faites à Philippe II, roi d'Espagne, qui avoit accepté la grande-maîtrise que les chevaliers du S. Sépulcre en Flandres lui avoient offerte, ce prince s'en étoit non-seulement déporté, mais avoit encore sollicité auprès du pape Pie IV, la confirmation de l'union de l'Ordre du S. Sépulcre avec celui de S. Jean de Jérusalem, qu'ainsi il prioit sa majesté d'en faire autant. Louis XIII accorda au grand-maître de Malthe sa demande, & écrivit au marquis de Tresnel, son ambassadeur à Rome, de poursuivre auprès du pape Paul V, une bulle pour la confirmation de l'union de l'Ordre du S. Sépulcre avec celui de S. Jean de Jérusalem; ainsi le duc de Nevers ne put exécuter son dessein.

Le pere Mendo, l'abbé Giustiniani, M. Herman, Schoonebeck & quelques autres Historiens disent que Henri II, roi d'Angleterre, dans le voyage qu'il fit en la Terre-sainte, fut si édifié des services que les chevaliers du S. Sépulcre rendoient aux chrétiens qui alloient visiter les saints lieux,

qu'il résolut de faire un pareil établissement lorsqu'il seroit de retour dans son royaume; & qu'il ne fut pas plutôt arrivé en Angleterre, qu'il songea à exécuter son dessein, ayant institué cet Ordre en 1174 ou 1177. Mais Henri II, roi d'Angleterre n'entreprit point le voyage de la Terre-sainte; il prit, à la vérité, la croix pour la troisième croisade à laquelle il n'eut aucune part, ayant différé trop long-tems à cause de la guerre qu'il eut contre le roi de France Philippe-Auguste, & même contre son propre fils Richard, comte de Poitiers & duc de Guyenne. Ces prétendus chevaliers étoient sans doute les chanoines du S. Sépulcre qui furent établis en Angleterre sous le regne de ce prince, ou qui étant déjà dans ce royaume, avoient obtenu de lui quelque nouvel établissement, d'autant plus que Schoonebeck dit que ces prétendus chevaliers avoient une soutane blanche & un manteau noir sur lequel il y avoit une croix patriarchale, ce qui étoit effectivement l'habillement des chanoines du S. Sépulcre en Angleterre, comme on l'a vu dans le chapitre précédent. Le pere Philippe Bonanni de la compagnie de Jesus, a donné la figure d'un de ces prétendus chevaliers telle que nous l'avons fait aussi graver. Il prétend que leur institut fut approuvé par le pape Innocent III, sous la Règle de S. Basile, & qu'ils portoient une croix verte.

Voyez Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*; de Belloy, *Origine de Chevalerie*, chap. 4; du Breuil, *Antiquités de Paris*; Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ*, t. 1, lib. 2; Mennenius, *Deliciæ equestr. Ord.*; Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gl. Ord. militari*; Herman & Schoonebeck, dans leurs *Hist. des Ord. Relig.*; & Villamont, *la Relation de ses voyages*, liv. 2, chap. 20.



CHAPITRE XIX.

*Des Chanoines Réguliers en Angleterre, & de leur Réforme
par le Cardinal de Volfey.*

IL paroît par le grand nombre des monasteres de chanoines réguliers dont Dodworth & Dugdale nous ont conservé la mémoire dans l'histoire monastique d'Angleterre, que cet Ordre étoit très-puissant en ce royaume. Les chanoines réguliers prétendent que leur Ordre n'y est pas moins ancien que la religion catholique annoncée aux Anglois par S. Augustin que le pape S. Grégoire y envoya avec plusieurs religieux qui établirent, à ce qu'ils disent, des chanoines réguliers dans la plupart des églises qu'ils fonderent. Mais les bénédictins n'en sont pas d'accord; ils prétendent que S. Augustin, apôtre de l'Angleterre, avoit été prieur du monastere de S. André de Rome; que ceux qui lui furent associés, étoient aussi religieux du même monastere, & que ce saint, qui fut le premier archevêque de Cantorbéry, fit de sa cathédrale un véritable monastere où il établit la vie monastique. Le pere Thomassin (*Discipl. Eccles.*), M. l'abbé Fleury (*Hist. Eccles. tom. 8*), & quelques autres célèbres Ecrivains ont décidé en faveur des moines bénédictins; ils prétendent que S. Augustin établit des moines dans sa cathédrale. Smith, évêque de Chalcédoine (*Hist. Eccl. gentis Anglicanæ*) est favorable aux chanoines réguliers, & dit, que c'étoit des chanoines réguliers que S. Augustin mit dans son église. Il avoue néanmoins que sous son successeur S. Laurent, on les en ôta pour y mettre des moines à leur place, & que le roi Ethelbert en demanda la permission au pape Boniface IV: il devoit plutôt dire que ce prince demanda à Boniface la confirmation de ce qu'avoit fait S. Augustin. Il auroit dû auparavant prouver qu'il y avoit dans l'église des chanoines réguliers au commencement du septieme siecle, & c'est une mauvaise raison de dire que, si l'on n'a guère parlé de chanoines réguliers en Angleterre, avant que les Normands eussent

conquis ce royaume, c'est parce que les chanoines réguliers n'ont rien laissé par écrit, ou que leurs écrits ont été perdus, lorsque les Danois ruinerent presque tous les monasteres de ce royaume.

On ne doit point en croire les chanoines réguliers sur leur bonne foi, lorsqu'ils n'apporteront point de titres pour prouver leur antiquité en Angleterre: on ne pourra leur accorder tout au plus qu'une antiquité de six cens ans ou environ dans ce pays, aussi-bien que par-tout ailleurs: on reconnoît qu'ils furent introduits à Glocester vers l'an 1109, & ensuite à Londres. On les appeloit les *chanoines noirs* pour les distinguer de ceux des congrégations de S. Victor, d'Arouaise, & de Prémontré. Nous ne savons pas si depuis cette époque jusqu'au commencement du seizieme siecle ils avoient toujours mené une vie réglée & conforme à leur état; mais en 1519 le cardinal de Volfey entreprit la réforme de tous les monasteres, en vertu d'une bulle de Léon X, qu'il avoit obtenue la même année, soit qu'il y eût beaucoup de désordre parmi eux, soit que ce cardinal ambitieux, qui de très-bas lieu étoit devenu archevêque d'York, ministre d'état, chancelier, & légat à latere du saint siége en Angleterre, eût voulu profiter des biens de quelques-uns de ces monasteres en les faisant supprimer, & par ce moyen satisfaire sa vanité & son ambition, comme l'a écrit un auteur moderne (Alleman, *Hist. Monast. d'Irland. pag. 30 de l'introduit.*). Il commença par la réforme des chanoines réguliers, & dans les réglemens ou statuts qu'il dressa à cet effet, il affecta un grand zele pour le rétablissement de la discipline réguliere.

Il ordonna sur-tout que tous les chanoines réguliers d'Angleterre, même des congrégations de S. Victor, d'Arouaise, de Prémontré, & de quelque nom qu'ils s'appelaient, s'assembleroient tous les trois ans dans un chapitre général conformément au décret du pape Honorius III, & aux constitutions de Benoît XII. Il prescrivit la formule des vœux & les conditions que devoient avoir ceux qui se présentoient pour être reçus parmi eux, les moyens d'extirper le vice de propriété, la maniere de réciter l'office divin, & les heures du silence. Il enjoignit sous certaines peines

de ne point manger hors les monasteres, de n'y point laisser entrer les femmes, de ne leur point donner à laver les habits, dont la couleur devoit être blanche, brune, noire ou presque noire; & afin que ces réglemens pussent être exécutés dans le même tems, & que les monasteres de chanoines réguliers ne les pussent ignorer, il ordonna qu'ils n'auroient lieu qu'après la fête de la Trinité de l'année 1521.

Ces beaux réglemens ne purent malheureusement être pratiqués long-tems à cause du malheureux schisme, dont ce cardinal fut le premier auteur par le pernicieux conseil qu'il donna au roi Henri VIII de répudier la reine Catherine, ce qui attira tous les malheurs dont l'Angleterre fut affligée, & dont le changement de religion fut une suite. Quelques abbés & religieux par un esprit de libertinage remirent leurs monasteres entre les mains du roi; d'autres y furent contraints par la force; quelques-uns tinrent bon, & ne céderent qu'en 1539 que le parlement acheva de supprimer tous les monasteres: il y en eut qui aimerent mieux souffrir un glorieux martyre que de faire paroître le moindre consentement & la moindre soumission aux ordres impies & sacrilèges de ce malheureux prince.

Les chanoines réguliers d'Ecosse & d'Irlande furent enveloppés dans le même malheur, ainsi que les autres religieux. Ils étoient sur-tout très-puissans en Irlande où ils avoient deux abbés & huit prieurs qui étoient lords ecclésiastiques & qui en cette qualité avoient séance dans la chambre haute du parlement. Ils avoient eux seuls autant de maisons que tous les autres Ordres ensemble. Ils possédoient presque toutes les cures & les bénéfices, occupoient presque tous les chapitres des cathédrales & collégiales; il falloit être chanoine régulier pour être bientôt évêque, & de tout ce grand nombre de monasteres qui appartenoient aux chanoines réguliers d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, il n'en reste plus que la mémoire. Nous donnons ici la figure d'un de ces chanoines telle que Dodworth & Dugdale l'ont représentée dans leur histoire monastique d'Angleterre, où ils rapportent une assez plaisante fondation, qui s'exécutoit encore sous le regne de Henri VIII, dans le prieuré de Dunmon au comté d'Essex, c'est-à-dire, peu de tems avant

le changement de religion & la suppression des monasteres.

On donnoit à certain jour de l'année un jambon ou morceau de salé à ceux qui alloient en pèlerinage à ce prieuré; mais on observoit certaine cérémonie qui étoit cause que peu de gens se présentoient pour le recevoir; on obligeoit celui qui le demandoit de se mettre à genoux sur une pierre fort dure & pointue qui étoit au milieu du cimetière; & là, en présence des habitans du lieu, il prêtoit entre les mains du prieur une espece de serment dont la formule étoit fort longue aussi-bien que quelques prieres qu'on disoit ensuite, ce qui ne pouvoit causer que beaucoup d'incommodité à celui qui vouloit avoir le jambon.

La cérémonie finie on mettoit ce jambon sur les épaules de quelques personnes qui le portoient autour du prieuré & du bourg, suivies du prieur, de ses chanoines, & de tout le peuple qui faisoit de grands cris; on prenoit ensuite acte de la délivrance du jambon ou du morceau de salé, selon que l'attestent les registres de ce monastere.

Voyez *Monasticon Anglicanum*, tom. 2; & Alleman, *Hist. Monastique d'Irlande*.

CHAPITRE XX.

De quelques anciens Ordres d'Irlande unis à celui des Chanoines Réguliers.

LA vie monastique est aussi ancienne en Irlande que la religion chrétienne, puisque ceux qui ont travaillé à y planter la foi étoient engagés dans la vie monastique, & qu'ils bâtirent un grand nombre de monasteres qui furent remplis d'un si grand nombre de religieux recommandables par la sainteté de leur vie, que l'on a donné par excellence à l'Irlande, le nom d'*Ile des Saints*. Les chanoines réguliers prétendent avoir fourni les premiers peres de la vie monastique; mais c'est sans aucun fondement qu'ils ont mis au nombre des saints de leur Ordre S. Patrice, patron & apôtre de l'Irlande, puisque ce saint avoit appris les observances régu-

lières dans les monasteres de Marmoutier & de Lérins, avant de passer en Irlande, & que ces monasteres n'ont jamais appartenu aux chanoines réguliers, qu'on ne connoissoit pas même du tems de S. Patrice. Il en est de même des autres fondateurs de la vie monastique en cette île, dont quelques-uns sont réclamés par les bénédictins; mais ils n'ont jamais été ni bénédictins ni chanoines réguliers; & si nous en parlons, ce n'est que parce que ces différens Ordres d'Irlande, ou au moins la plus grande partie, ont été confondus par la suite dans celui des chanoines réguliers, & que ces anciens monasteres au tems du schisme dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, étoient possédés par des chanoines réguliers.

Usserius, archevêque d'Armagh, dans son Histoire de l'antiquité des Eglises de la Grande Bretagne, fait mention d'un ancien manuscrit, où l'on voit que les anciens saints d'Irlande étoient partagés dès le commencement en trois Ordres réguliers; que le premier étoit appelé *très-saint*, & étoit du tems de S. Patrice qui en étoit reconnu comme chef; que cet Ordre étoit composé de trois cens cinquante évêques de différentes nations, tous saints, & qui n'avoient tous qu'une même tonsure & une même liturgie; qu'ils convenoient dans le tems de la célébration de la Pâque; qu'ils parloient aux femmes; & que cet Ordre dura pendant le regne de quatre rois d'Irlande.

Le second Ordre n'étoit pas si saint que le premier. Les moines qui en dépendoient étoient presque tous prêtres, & au nombre d'environ trois cens. Il y avoit peu d'évêques & différentes liturgies; ainsi ils célébroient la messe & l'office divin différemment les uns des autres, c'est-à-dire (selon le sentiment de M. Alleman) qu'ils suivoient différentes Regles, ou qu'ils formoient plusieurs congrégations. Il les compare aux différentes congrégations de l'Ordre de S. Augustin, ou de S. Benoît, qui par la diversité de leurs habits, & la différence de leurs manieres de vivre, semblent être des Ordres séparés, quoiqu'il soit vrai de dire qu'ils sont de l'Ordre de S. Benoît ou de S. Augustin.

Ce second Ordre avoit cela de commun qu'il célébroit la Pâque comme le premier. Il y avoit une même tonsure, on

on n'y parloit jamais aux femmes, & il dura encore pendant quatre regnes.

Enfin le troisieme Ordre étoit saint aussi, mais moins que les deux autres. Il comprenoit encore plusieurs saints moines au nombre de cent, presque tous prêtres, & dont quelques-uns évêques. Leurs couvens étoient bâtis dans des bois & dans des déserts. Ils ne buvoient que de l'eau, & ne mangeoient que des herbages qu'ils cultivoient eux-mêmes. Ils suivoient encore des Regles différentes qui avoient chacune leur liturgie & leur tonsure; car les uns avoient des couronnes, & les autres laissoient croître leurs cheveux. Ils différoient encore dans la Pâque, que les uns célébroient le quatorzieme jour de la lune, les autres le treizieme, & les autres le seizieme. Les uns la célébroient en tristesse & les autres en joie. Cet Ordre dura encore sous le regne de quatre rois.

La différence donc entre ces trois Ordres, est ainsi rapportée par Usserius. *Primus ordo erat sanctissimus, secundus sanctior, tertius sanctus: Primus sicut sol oriens, secundus sicut luna, tertius sicut stellæ*: & le tems de ces douze regnes a été depuis 433 jusqu'en 664.

Les saints dont nous allons parler sont reconnus pour les fondateurs de ces Ordres particuliers qui avoient des Regles, & nous suivrons le rang que M. Alleman leur a donné, à l'exception de S. Patrice, qui doit passer pour avoir été le premier apôtre d'Irlande, puisqu'on n'est pas certain que S. Ailbe, S. Moctée, S. Keiran & quelques autres y aient prêché l'évangile avant lui, ainsi que l'ont prétendu quelques historiens Irlandois.

S. Patrice.

Tous les auteurs ne reconnoissent pas S. Patrice pour être le fondateur d'un Ordre particulier, quoiqu'il le soit de plusieurs monasteres; mais ce qui a peut-être engagé à lui donner cette qualité, c'est à cause de ce manuscrit rapporté par Usserius, où il est qualifié chef de cet Ordre très-saint, dont on vient de parler. Alleman prétend qu'il est l'instituteur d'un Ordre particulier, dont la principale abbaye étoit à Sabal. Bulteau semble être aussi de cet avis, lorsqu'il dit,

qu'outre Sabal, il fonda plusieurs autres monasteres & y établit une sainte observance; que les novices faisoient leurs vœux à l'âge de vingt ans; qu'il introduisit parmi eux la tonsure romaine en forme de cercle; qu'il portoit un scapulaire blanc, & qu'à son imitation les autres religieux Irlandois se revêtoient de robe de laine de couleur naturelle & sans teinture, & qu'enfin il mourut dans son monastere de Sabal vers l'an 460.

S. Colomb.

L'Ordre de S. Colomb, que Bede appelle aussi *Colomban*, étoit un des plus étendus, car il avoit plus de cent abbayes ou monasteres de sa dépendance dans toutes les îles Britanniques. La principale maison ou chef de l'Ordre étoit, selon quelques-uns, à Dairmag, selon d'autres à Derry, aujourd'hui Londonderry, & suivant la plus commune opinion dans l'île de Hu, Hi, ou de Jona, appelée depuis du nom de ce saint *Ycolmkil*; cette île est située au nord de l'Irlande & peu distante de l'Ecosse. Ce saint ayant été prêcher la foi aux Pictes, en convertit un grand nombre & bâtit des églises: il fut en si grande vénération comme apôtre de ce pays, que du tems de Bede, c'est-à-dire vers l'an 731, par une discipline toute extraordinaire, tous les évêques de la province des Pictes étoient sous la juridiction & la dépendance du prêtre qui étoit abbé du monastere d'*Ycolmkil*, à cause que S. Colomb, apôtre de la nation, avoit été seulement prêtre & religieux. Sa mort arriva vers l'an 598. Il existe une Regle en vers hybernois qu'il avoit dictée, & qui fut en usage dans l'île de Hi, & dans les autres monasteres d'Ecosse qu'il fonda, ou qui furent bâtis par ses disciples. S. Colomb portoit une tunique blanche & une tonsure en demi-cercle. Cet Ordre étoit compris dans celui qu'on appelloit *sanctior*; mais le nombre des moines de S. Colomb devoit excéder celui du second Ordre en général, puisqu'il est marqué dans ce manuscrit que le nombre des moines de ce second Ordre n'étoit que de trois cens, presque tous prêtres. Il y avoit plus de cent monasteres de celui de S. Colomb, & nous verrons dans la suite plus de trois mille moines sous la conduite de S. Congall. C'est

une difficulté qu'Usserius, Colgan & les autres historiens d'Irlande auroient dû nous expliquer. On pourroit dire que ce manuscrit n'a entendu par ce nombre de trois cens, que des abbés ou supérieurs de monasteres qui composoient ce second Ordre appelé *sanctior*.

S. Albée ou S. Ailbe.

Après l'Ordre particulier de S. Colomb, suit celui de S. Albée ou Ailbe, au moins suivant le rang que lui assignent Usserius & Alleman en parlant de ces Ordres, quoique S. Albée soit compris dans le premier rang des saints d'Irlande, c'est-à-dire dans l'Ordre appelé *sanctissimus*, aussi-bien que S. Déclan, S. Moctée & S. Keiran dont on parlera plus bas. Quoi qu'il en soit, l'Ordre de S. Albée, bien que des plus anciens, étoit le moins étendu. Sa principale abbaye étoit celle d'Emely dans le comté de Tripérari en Momonie; cette abbaye a été depuis érigée en évêché uni à l'archevêché de Cashel. Usserius fait mention d'une Regle en vers irlandois qu'il composa pour ses disciples.

S. Déclan.

S. Déclan selon Golgan avoit aussi fondé un Ordre particulier dont la principale abbaye étoit à Ardimore sur les côtes de Momonie, & peu étendu.

S. Congall.

L'Ordre de S. Congall étoit plus considérable. Ce saint menoit une vie si austère avec ses disciples, qu'il y en eut sept qui moururent de faim & de froid. On lui conseilla de modérer cette austérité, & il permit à ses disciples de vivre comme le commun des religieux, mais pour lui il ne diminua rien de sa pénitence. Il bâtit le célèbre monastere de Benchor dans le comté de Doune, & on dit qu'il eut sous sa conduite jusqu'à trois mille religieux. Il mourut dans cette abbaye en 601. Il composa aussi une Regle pour ses disciples, qu'on trouve en vers hybernois.

S. Cartage.

S. Mochude appelé Cartage, excella en sainteté & bâtit le monastere de Rathen dans la Médie occidentale ou Westméath, où il eut plus de huit cens religieux qui vivoient fort austérement. Il fonda aussi l'église de Lismor en Mononie & en fut le premier évêque. Sa Regle se trouve encore écrite en très ancien langage hybernois. Par une des pratiques de ses religieux ceux qui avoient été envoyés hors le monastere, alloient à leur retour se mettre à genoux devant l'abbé, & lui marquoient qu'ils avoient tâché d'exécuter ses ordres.

S. Luan ou Molua.

S. Luan ou S. Molua avoit été disciple de S. Congall. Il étoit si exact à observer les devoirs de l'obéissance, qu'elle fut souvent honorée de plusieurs miracles pour relever le mérite de ce saint religieux; car pour exécuter plus promptement les ordres de S. Congall, il mania un fer ardent sans se brûler, & s'étant prosterné le long de la mer, parce qu'on l'avoit repris d'une faute, l'eau du reflux n'inonda point la place où il étoit. Il fonda un grand nombre de monasteres, & même jusqu'à cent, selon le témoignage des Irlandois rapporté par S. Bernard (*Vit. S. Malach. cap. 6*). Le principal fut celui de Cluainfert dans la Lagénie, ou selon d'autres Clonfert dans le comté de Galway en Connacie, aujourd'hui évêché. On dit que l'abbé Dagan présenta à S. Grégoire la Regle qu'il avoit donnée à ses disciples, & que ce saint pape après l'avoir lue, dit hautement que le saint abbé qui l'avoit composée, avoit environné sa communauté d'une haie qui s'élevoit jusqu'au ciel. Il ne laissoit point entrer de femmes dans son monastere. Près de mourir, il exhorta ses disciples à la persévérance dans le service de Dieu, leur recommandant sur-tout la stabilité & le silence; & après avoir reçu la sainte communion des mains de S. Cronan qui l'étoit venu voir, il mourut près de la cellule de S. Stellan son disciple, en 622.



*Grand Maître suppose' de l'Ordre de S. Antoine
en Ethiopie*

S. Moctée.

L'Ordre de S. Moctée n'étoit pas des moins considérables au rapport de Colgan. Ce saint fonda plusieurs abbayes dont la principale étoit celle de Fernes où il résidoit, & dont il fut ensuite évêque, lorsque Fernes fut érigée en évêché.

S. Finian ou Finnen.

S. Finian ou Finnen naquit dans la Lagénie & fut baptisé par S. Alban. Dès qu'il fut en âge d'étudier, il se retira auprès de S. Forchene, abbé de Roscur, qui lui apprit les devoirs de l'état religieux. A l'âge de trente ans, il passa en France, & alla à Tours pour continuer ses études. De retour en Irlande, il enseigna les lettres saintes dans une des maisons dont il fut le fondateur, & ensuite dans l'abbaye de Clonard, reconnue pour avoir été le chef de cet Ordre. Il eut plusieurs disciples illustres par leurs vertus & par leurs emplois. Sa nourriture ordinaire n'étoit que du pain, des légumes & de l'eau. Aux jours de fêtes, il mangeoit un peu de poisson & buvoit du petit-lait ou de la bière. La terre lui servoit de lit & une pierre de chevet. Enfin une maladie contagieuse, qui affligea le pays en 548, l'emporta avec plusieurs autres, & le fit passer dans la gloire des bienheureux.

S. Kieran ou Keran.

S. Keiran ou Keran avoit eu pour maître dans les lettres S. Finian. Usserius dit que son Ordre reçut l'approbation des papes. Les deux principales maisons de cet Ordre étoient Seir-Keiran en Estméath ou Médie orientale, & Cluan-Micnois, Clunes ou Kiloom en Westméath ou Médie occidentale, érigé en évêché, & présentement uni à celui de Médie. Colgan dit que cette abbaye fut comblée de bienfaits par les princes d'Irlande, & qu'elle eut quantité d'autres églises ou prieurés sous sa dépendance: ce saint mourut en 549, âgé seulement de trente-trois ans. Il est différent d'un autre S. Keiran, évêque de Sagir, mort vers l'an 520.

S. Brendan.

Enfin l'Ordre de S. Brendan avoit pour sa principale maison l'abbaye de Port-Pur dans la ville de Clonfert au comté de Galway en Connacie, qui depuis a été érigée en cathédrale. On dit qu'un ange lui dicta la Regle qu'il prescrivit à ses disciples, & qu'il en eut deux ou trois mille sous sa conduite. Il mourut fort âgé vers l'an 577, ou suivant d'autres, dix ans après.

Les historiens Irlandois mettent encore l'Ordre de S. Colomban & celui de sainte Brigide; mais comme le premier regarde l'Ordre de S. Benoît, dans lequel il a été incorporé, nous nous réservons à en parler dans la quatrième partie de cette Histoire, d'autant plus qu'il n'a point fondé de maisons en Irlande: nous parlerons dans le Chapitre suivant de celui de sainte Brigide.

Voyez Usserius, de *Antiquit. Eccles. Britannicar.* Colgan, *Vir. SS. Hybernæ*; Bulteau, *Hist. de l'Ordre de S. Benoît*; Alleman, *Hist. Monastique d'Irlande*; & Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened.* tom. 1.

CHAPITRE XXI.

Des Religieuses de l'Ordre de Sainte Brigitte ou Brigide, Vierge; avec la Vie de cette sainte fondatrice.

NOUS mettons au rang des chanoinesses régulières les religieuses de l'Ordre de sainte Brigide, que les chanoines réguliers réclament comme leur devant appartenir, d'autant plus que les auteurs de l'Histoire Monastique d'Angleterre ont confondu les monastères de ces deux Ordres (Penot, *Hist. trip. Canonic. Regul. lib. 3, cap. 49*); ce qui fait qu'on ne peut savoir véritablement quels étoient ceux qui appartenoient à celui de sainte Brigide, lorsque le changement de religion s'est fait dans les trois royaumes de la Grande-Bretagne. M. Alleman, dans son *Histoire Monastique d'Irlande*,



Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.^{te} Brigitte d'Irlande.



Des Religieuses de l'Ordre de Sainte Brigitte, qui ont été fondatrices de plusieurs monastères en Suède, &c.

avoue qu'il a été très-puissant dans cette île, mais que quelque recherche qu'il ait faite, il n'a pu en découvrir que deux, un à Kildar, abbaye chef de cet Ordre, l'autre à Armagh en Ultonie, autre abbaye qu'on nommoit le Temple de sainte Brigitte. Il dit aussi que lorsque la reine Marie fut élevée sur le trône d'Angleterre, & qu'elle voulut rétablir la religion catholique dans ses royaumes, & restituer aux religieux les monastères qui leur avoient été enlevés, un de ses premiers soins fut de faire rebâtir en 1556 celui des filles de Sion près de Brainford, de l'Ordre de sainte Brigitte, une des premières communautés qu'Henri VIII avoit supprimées. Mais ces religieuses étoient de l'Ordre fondé par sainte Brigitte, princesse de Suède, & non pas par notre sainte Brigitte, vierge d'Irlande.

Cette sainte, qui a été un des plus grands ornemens de ce royaume, & qui, par la multitude de ses miracles, fut surnommée *Thaumaturge*, naquit vers le milieu du cinquième siècle, dans le village de Fochart au diocèse d'Armagh, siège de la primatie d'Irlande dans les siècles postérieurs. Elle fut le fruit d'un adultère de son père Dubtach avec une esclave que, pour complaire à son épouse légitime, il fut contraint de chasser de sa maison avant qu'elle eût mis au monde notre sainte, qui fut confiée à une femme chrétienne qui eut soin de l'élever dans la crainte de Dieu & l'amour de la virginité.

Son père qui étoit un des principaux seigneurs du pays, voyant qu'elle avançoit en âge, la fit venir chez lui, & la mit au nombre de ses autres enfans. Elle ne se servit de cet avantage que pour s'affermir dans la résolution de consacrer à Dieu sa virginité. Un jeune homme s'étant présenté pour la demander en mariage, elle pria Notre-Seigneur de la rendre si difforme, qu'on ne songeât plus à elle. Sa prière fut exaucée, & un mal qui lui vint à l'œil, & qui l'obscurcit entièrement, la délivra des poursuites du jeune homme; ce qui obligea son père de lui permettre de se faire religieuse. Trois autres filles du pays se joignirent à elle dans le dessein de se donner aussi à Dieu par les mêmes voies. Après avoir dit adieu à leurs parens, elles allèrent trouver l'évêque S. Mel, disciple de S. Patrice, dans la province de Méat

ou Médie, qui leur donna le voile avec un habit particulier, & reçut la profession qu'elles firent d'une virginité perpétuelle.

Brigide ayant fait une communauté religieuse de ses compagnes, la vit bientôt s'accroître par un grand nombre d'autres saintes filles qui demandèrent à vivre sous sa conduite. C'est ce qui l'obligea de fonder plusieurs monastères en différentes provinces de l'Irlande. Le plus considérable, & celui où elle résidoit ordinairement, étoit à Kildar, éloigné de Dublin de sept ou huit lieues, dans la province de Lagénie, aujourd'hui Leinster. La réputation de sa sainteté & de ses miracles rendit ce lieu si célèbre & si fréquenté, que le grand nombre des édifices qu'on bâtit de son vivant même autour du monastère, y forma une ville qui devint assez considérable dans la suite pour y faire transférer le siège métropolitain de la province.

L'inspection sur toutes les maisons religieuses, qui la regardoient comme leur institutrice & leur mère, lui fit faire de fréquens voyages qui occupèrent une grande partie de sa vie, & qui furent toujours d'une si grande utilité, qu'on peut dire qu'elle ne cessa jusqu'à la fin de ses jours de fonder quelque nouveau monastère, aidée par la piété des personnes de qualité qui lui donnoient des fonds; ainsi l'Irlande se vit peuplée en peu de tems de religieuses de sainte Brigide. Elle avoit un grand détachement de toutes les créatures, & beaucoup de charité pour les pauvres: ces deux vertus semblent avoir été éminentes en elle & comme son caractère. Elle mourut sur la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième; les historiens sont partagés sur l'année de son décès, & quelques-uns même le mettent dans le septième.

Son corps fut enterré à Kildar, où les religieuses pour honorer plus particulièrement sa mémoire, inventèrent un feu sacré & perpétuel, appelé le feu de sainte Brigide, qui fit donner au monastère le nom de la *Maison du feu*. Elles l'y entretenirent par la tolérance des évêques jusqu'en 1220, qu'Henri Loundres, archevêque de Dublin, le fit éteindre pour ôter tout lieu à la superstition. Son corps fut transféré de ce monastère dans la ville de Doun au pays d'Ultonie, où on avoit perdu le souvenir de cette sainte, lorsqu'on retrouva

ce



Ancien habillement des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S.^t Victor, avec l'aumuce sur la teste.



*Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Ville.*

ce précieux corps en 1185, avec ceux de S. Patrice & de S. Colomb.

On prétend que l'habillement des religieuses de cet Ordre consistoit en une robe blanche & un manteau noir, & qu'elles avoient un voile noir pour couvrir leur tête. Tous les historiens disent que sainte Brigide reçut le voile des mains de S. Nel, & qu'il lui donna un habit blanc.

Voyez Colgan, *Vit. SS. Hybernicae*, 1 febru. Baillet & Giry, *Vies des SS. Bulteau, Hist. de l'Ordre de S. Benoît*, tome 1, page 82.

CHAPITRE XXII.

Des Chanoines Réguliers de S. Victor.

LA célèbre abbaye de S. Victor à Paris, étoit autrefois chef d'une congrégation très-florissante, qui n'étoit pas seulement renfermée dans la France, mais qui s'étendoit dans les pays les plus éloignés. Cette abbaye fut bâtie par la magnificence de Louis le Gros, roi de France, vers l'an 1113, près des murs de Paris, dans un lieu appelé *Cella Vetus*, où demouroit une recluse nommée *Basilie*. Elle fut dédiée en l'honneur de S. Victor, qui souffrit le martyre à Marseille, sous l'empire de Maximin, ce qui a donné le nom à cette fameuse congrégation qui commença la même année par la retraite de Guillaume de Champeaux, dit le vénérable, qui, étant archidiacre de Paris, où il enseignoit aussi la philosophie dans l'évêché, fit choix de ses principaux disciples, personnages d'une singulière piété & d'une grande érudition, pour vivre avec eux, dans ce lieu, sous les Regles & constitutions des chanoines réguliers dont ils prirent l'habit.

Cette retraite n'empêcha pas Guillaume de Champeaux d'y continuer ses leçons publiques, ainsi que le témoigne Pierre Abailard dans la première épître de ses disgraces, ce qui a été observé par ses disciples & successeurs qui ont toujours donné cet emploi aux plus célèbres religieux de cette maison. On remarque, entr'autres, le bienheureux Thomas de

S. Victor grand défenseur de la justice, lequel fut tué entre les bras d'Étienne, évêque de Paris, dont il étoit pénitencier, en 1130, par les neveux de Thibaut Noterius, archidiacre de Paris, qu'il avoit souvent repris de simonie. Ce bienheureux Thomas eut pour successeur Hugues, aussi surnommé de S. Victor, auquel succéda, après la mort du prieur Nanterius, le grand Richard de S. Victor.

Ce n'étoit pas seulement la science & la profonde érudition des religieux de cette maison qui les rendoient recommandables; la piété dont ils faisoient profession, augmenta de beaucoup l'estime qu'ils s'étoient acquise: des églises collégiales & des communautés religieuses desirèrent embrasser la même observance régulière, ce qui forma une congrégation considérable.

Les premières maisons qui s'y joignirent, furent les abbayes de S. Vincent & de la Victoire de Senlis; elles furent suivies par plusieurs autres, non-seulement en France, mais aussi hors du royaume; & après que les chanoines séculiers qui étoient à Sainte-Géneviève, en eurent été chassés pour les raisons que nous dirons en parlant de la congrégation de France, Suger, alors régent du royaume, mit en leur place des chanoines de S. Victor.

Les statuts & constitutions qu'on observoit dans cette congrégation, & dont les originaux sont en l'abbaye de S. Victor, ont pour titre, *liber Ordinis*. On y remarque, qu'ils ne mangeoient point de viande dans le réfectoire; qu'ils travailloient de leurs mains; qu'ils gardoient un silence si étroit, qu'ils ne parloient que par signes; que leur coutume étoit de n'accorder à leurs abbés ni la crosse, ni la mitre, & qu'il ne leur étoit pas permis de fréquenter les cours des princes. Mais Hébert, septième abbé de Sainte-Géneviève du mont à Paris, obtint du pape Grégoire IX, la permission de porter la mitre & la crosse avec les autres ornemens pontificaux. D'autres l'imitèrent dans la suite, & crurent être autant d'évêques indépendans les uns des autres, ce que reconnoissant l'abbé & les religieux de S. Victor, & voyant qu'il n'y avoit plus de progrès à faire avec eux, ils les abandonnerent, & la congrégation se démembra. La guerre des anglois & la bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier, y con-





tribuerent beaucoup; car les troubles du royaume empêchant la tenue des chapitres provinciaux ordonnés par Benoît XII, le relâchement s'introduisit dans toutes les maisons, à l'exception de celle de S. Victor, qui se maintint toujours dans l'observance exacte de ses Regles & de ses constitutions.

En 1514, quelques religieux desirant vivre dans la vraie observance des chanoines réguliers de S. Augustin, dans certains monasteres du royaume de France, l'abbé Jean Bordier & le couvent de S. Victor à Paris, les sommerent de se joindre à eux; ce qui fut fait en présence de l'évêque de Paris, & de son consentement, le quatrième dimanche d'après Pâques, dans le chapitre tenu dans cette abbaye, en 1515, & la congrégation reprit l'ancien nom de S. Victor, qui avoit déjà aggrégé vingt-deux maisons, lorsque les guerres civiles en empêchant le progrès, furent cause qu'elle se démembra de nouveau. L'abbaye de S. Victor se trouva encore seule sans quitter cependant son ancienne maniere de vivre, sous l'autorité de l'évêque de Paris qui en étoit supérieur & visiteur, & qui fut reconnu pour tel par arrêt de la cour du parlement du 11 janvier 1620; ce qui a continué jusqu'à présent, l'archevêque de Paris étant encore supérieur de cette abbaye.

Il y eut néanmoins quelqu'apparence que cette congrégation se réuniroit cette même année; Louis XIII ayant entrepris de travailler à la réforme des Ordres religieux dans son royaume, obtint de Grégoire XV, un bref adressé au cardinal de la Rochefoucaud, qui lui donnoit pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos pour rétablir en France la discipline régulière dans les monasteres relâchés.

Comme ce prélat étoit abbé de Sainte-Géneviève, il avoit une inclination particulière pour la réforme des chanoines réguliers. Il crut qu'il valoit mieux relever les anciennes congrégations, que d'en ériger de nouvelles; c'est pourquoi, il fit assembler quelques-unes des maisons qui avoient autrefois composé la congrégation de S. Victor. Le prieur de cette abbaye fut élu général de ces maisons qui n'étoient qu'au nombre de sept ou huit, & son élection fut reconnue à S. Victor. Quelques jours après, dans une autre assemblée, sur les plaintes portées contre les désordres de quelques maisons de sa dépendance, il fut chargé d'y mettre ordre; mais ce

nouveau général étant toujours du sentiment opposé à celui du cardinal, ce prélat ne put s'empêcher de lui témoigner un jour son mécontentement, & ce général ne parut plus depuis dans les assemblées tenues pour la réforme. Peu-à-peu les maisons qu'on lui avoit soumises, se détachèrent les unes après les autres; de sorte que le cardinal de la Rochefoucauld voyant que cette nouvelle congrégation ne pouvoit subsister longtemps, fit assembler le chapitre, où il reçut la démission que ce général fit de sa charge, & il fut résolu que la maison de S. Victor renonceroit à tous les droits qu'elle pouvoit avoir & prétendre sur les autres, & les abandonneroit entièrement.

Avant de parler de quelques-uns des abbés de cette illustre abbaye, nous dirons un mot de Guillaume de Champeaux, premier instituteur de l'observance régulière dans cette maison, quoiqu'il n'ait pas eu le titre d'abbé, y étant resté trop peu de tems, & ayant rempli l'année suivante de sa fondation, le siège épiscopal de Châlons-sur-Marne.

Il étoit natif du bourg de Champeaux en Brie, au diocèse de Paris, à trois lieues de Melun. Ce bourg est recommandable par une collégiale, avec une prébende annexée à l'abbaye de S. Victor. Il prit le nom du lieu de sa naissance, & son grand mérite y fit ajouter celui de vénérable.

Nous apprenons du fameux Pierre Abailard, qui avoit été son disciple, qu'il fit ses études sous Anselme, doyen de l'église de Laon, qui pour lors étoit en grande vénération, & il fit de tels progrès sous un si habile maître, qu'étant devenu archidiacre de l'église de Paris, il y enseigna la dialectique avec applaudissement, passant pour le premier homme de son tems en cette science, suivant le témoignage du même Abailard.

Sa grande familiarité avec S. Bernard, qui en faisoit une si grande estime, qu'il voulut être béni de sa main, abbé de Clairvaux pendant la vacance du siège de Langres, montre assez que ce n'étoit pas l'ambition qui l'avoit porté à se retirer du monde, comme Abailard semble le vouloir persuader, en disant, qu'il ne prit l'habit de chanoine régulier que pour monter plus aisément à la prélature, ayant été fait évêque de Châlons-sur-Marne en 1112 ou 1113; c'est une calomnie

d'Abailard qui s'étoit déclaré ennemi de ce grand homme. Guillaume, à la sollicitation d'Hildebert, évêque du Mans, continua ses leçons de dialectique après sa retraite. Non-seulement ce prélat lui donna de grandes louanges; mais Yves de Chartres n'en parle pas avec moins d'éloge que S. Bernard, Othon de Frisingen, & plusieurs autres. Il fonda l'abbaye de Trois-Fontaines de l'Ordre de Cîteaux en 1117, & deux ans après il quitta l'épiscopat pour prendre l'habit de cet Ordre. Il mourut au commencement de 1121, & fut enterré dans l'abbaye de Clairvaux.

Gilduin, un de ses disciples, lui succéda dans le gouvernement de l'abbaye de S. Victor, & en fut premier abbé. Il se rendit recommandable par sa vertu & par la sainteté de sa vie, qui lui ont autant acquis de louanges, qu'Antoine Caracciolo, dernier abbé régulier, a mérité de blâme par son apostasie. Celui-ci étoit fils de Jean, prince de Melphe, au royaume de Naples, maréchal de France & vice-roi en Piémont. Il obtint du roi, par adresse, la nomination à cette abbaye, & en même tems des lettres d'économat, en vertu desquelles il en fit saisir les revenus en 1543: après avoir obtenu ses bulles, il se fit bénir avec la mitre & la crosse contre la coutume de cette abbaye. Il voulut ensuite ordonner du spirituel & du temporel sans conseil ni procureur, refusant de prêter le serment ordinaire, & voulant disposer seul des bénéfices.

Les religieux opposèrent à ses entreprises plusieurs arrêts du parlement, qui déclaroient sa nomination à quelques bénéfices nulle & abusive, & le condamnoient à restituer à la maison des sommes qu'il avoit reçues. Il y eut des commissaires nommés par le grand conseil, pour faire le partage des menues abbatiale & conventuelle, dont les réglemens furent confirmés par Paul III, & par la sentence rendue en 1545, au sujet de ce partage; il fut ordonné que l'abbé ne voulant pas vivre dans l'observance régulière, seroit tenu de nommer pour son vicaire-général celui des religieux que la communauté de S. Victor lui présenteroit, & qui ne pourroit être révoqué; ce qui se pratique encore actuellement.

Ces arrêts & ces réglemens déplurent si fort à l'abbé Caracciolo qui vouloit vivre dans le désordre, qu'il permuta

son abbaye avec Louis de Lorraine, frere du cardinal de ce nom, pour l'évêché de Troyes, auquel il avoit été nommé par Henri II. Il en prit possession, & fut sacré le 15 novembre 1551; mais en 1563, il abandonna aussi son évêché pour se marier après avoir embrassé le calvinisme; & par un juste jugement de Dieu, la mort le surprit dans ce misérable état à Château-Neuf, au diocèse d'Orléans.

Pierre Lizet, premier président du parlement de Paris, ayant choqué le cardinal de Lorraine, en ne voulant pas souffrir que son avocat lui donnât la qualité de prince, fut privé de sa charge par le crédit de ce cardinal qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du roi. Lizet ayant été contraint ensuite d'avoir recours à son intercession pour obtenir quelque bénéfice pour sa subsistance, le cardinal lui fit donner l'abbaye de S. Victor, dont son frere n'avoit pas encore obtenu les bulles; de sorte qu'il fut le premier abbé commendataire: il en prit possession le 8 août 1550, ce qui a continué jusqu'à présent.

Elle a toujours joui de grands privilèges. Le cardinal Jacques de Galla de Bichieris, légat en France en 1208, déclara que les écoliers & suppôts de l'université de Paris ne pourroient être absous des cas réservés que par l'abbé de S. Victor ou le chancelier de l'université. Il y avoit alors, comme depuis, des religieux de cette maison commis alternativement pour pénitenciers de l'université de Paris.

Outre les personnes illustres dont nous avons déjà parlé, qui ont été religieux de cette congrégation, on compte encore Yves surnommé de S. Victor, cardinal & légat en France, que son grand mérite éleva à cette dignité; Pierre Commestor, qui avoit été auparavant doyen de l'église de Troyes, & qui a compilé l'Histoire Ecclésiastique; Jean de Montholon, frere du garde des sceaux de France, de ce nom; Jean Pastoureau, président en la chambre des comptes; le président le Maître, & un très-grand nombre de personnes distinguées qui y ont pris l'habit de chanoines réguliers; on compte parmi eux, sept cardinaux, deux archevêques, six évêques, & cinquante-quatre abbés en plusieurs endroits. Nous ne devons pas oublier le pere de Santeuil qui s'est rendu recommandable par ses belles poésies. Ce qui rend encore



Ancien Habilleme^{nt} des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S^t Victor,
avec le surplis sur le Rochet.





*Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Chœur l'été.*



*Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Chœur l'hiver.*

cette abbaye très-célèbre auprès des étrangers, c'est sa fameuse bibliothèque, qui consiste principalement dans un nombre infini de manuscrits très-rares, & qui est ouverte trois fois la semaine à tous les Savans.

De tous les monasteres qui composoient cette congrégation, plusieurs sont unis à celle de France ou de Sainte-Génevieve; les autres sont demeurés sous les ordinaires, comme l'abbaye de la Victoire près Senlis & quelques autres. Ceux d'Angleterre & d'Irlande furent supprimés dans le tems que la religion catholique en fut bannie: des abbés même avoient séance dans les chambres hautes des parlemens de ces deux royaumes.

Augustin de Pavie & Jean Mauburnus se sont trompés en ne lui donnant que trente abbayes, quarante prieurés & quatre-vingts prévôtés, puisqu'elle avoit dans la France seule quarante-quatre abbayes, ce qui est confirmé par le testament de Louis VIII, pere de S. Louis, qui donna à quarante abbayes de cette congrégation, situées dans son royaume, quatre mille livres, c'est-à-dire, cent livres pour chacune, outre le legs de mille livres à celle de la Victoire de Senlis. Il ordonna aussi que l'on bâtiroit une autre abbaye en l'honneur de la sainte Vierge qu'il voulut être annexée à cette congrégation, & il nomma pour exécuteur de son testament, l'abbé de S. Victor conjointement avec les évêques de Paris & de Chartres.

Ces chanoines sont habillés de serge blanche avec un rochet par-dessus leur soutane & un manteau noir comme les ecclésiastiques, quand ils sortent; au chœur, pendant l'été, ils ont un surplis par-dessus leur rochet avec une aumuce noire sur les épaules, & l'hiver, une grande chape noire avec un grand camail. Anciennement ils portoient la couronne monachale, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver d'un de ces anciens chanoines qui avoient pour habit ordinaire une aube qui descendoit jusqu'à trois doigts du bord de la robe, & au chœur ils portoient sur la tête une aumuce de drap noir doublée de peaux de même couleur. Ils ne reçoivent plus de freres convers; l'habillement de ces freres convers étoit de couleur tannée. Leurs armes sont d'azur au rais pommeté & fleuroné d'or, l'écu



*Chanoine Régulier de S. Victor
en habit de Chœur l'Hiver*

timbré d'une couronne ducale, orné d'une mitre & d'une crosse.

Il y a encore en Flandres plusieurs chanoinesses régulières qui étoient de la congrégation de S. Victor (Aubert le Mire, *Donat. Belgic. lib. 1, c. 121*), savoir celles de *Ter-Nonnen* à Anvers, de *Bliinderbech* à Malines, de *Groenen-Briel* à Gand, de *S. Trudon* à Bruges, de *Ræsbuge* à Ipres, de *Nieuclooster* à Berg-Saint-Winox, de *Vaesmunster*, de *Beaulieu-lez-sin* à Douai, & de *Belem* près de Mons. Leur habillement consiste en une robe & un scapulaire de serge blanche, le scapulaire ferré d'une ceinture de fil blanc de la largeur de trois doigts : au chœur elles ont un manteau noir.

Voyez Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib. 2, cap. 57*; le Paige, *Bibliotheq. Prémonst. liv. 1, sect. 15*; Tambur, de *Jur. Abb. tom. 2, dispu. 24, quæst. 4*; Jacob de Vitriaco, *Hist. Occident. lib. 2, cap. 24*; Sammarth, *Gall. Christ. tom. 4*; du Breuil & Malingre, *Antiquités de Paris, liv. 2*; du Moulinet, *Habill. des Chan. Régul.*

CHAPITRE XXIII.

Des Chanoines Réguliers Prémontrés.

PEU de tems après que la France eut produit deux Ordres célèbres qui se sont répandus par toute la terre, que la province du Dauphiné eut donné à l'un le désert de Chartreuse, & que celle de Bourgogne eut donné à l'autre celui de Cîteaux, dont ils ont pris leurs noms, aussi-bien que celui que S. Etienne avoit fondé à Muret, qui, quelques années après, prit le nom de *Grandmont*, d'un lieu inhabité dans les montagnes du Limosin; la province de Champagne eut aussi le bonheur de recevoir S. Norbert dans un lieu appelé *Prémontré*, & auparavant le désert de Vosge dans la forêt de Couci.

Plusieurs auteurs ont cru que ce nom de *Prémontré* venoit de ce qu'Enguerrand, le premier de l'illustre maison de Couci, étant



35.

Frere Convers
de la Congrégation des Chanoines Réguliers de S.^t Victor.



T. II. P. 161.

Chanoine Régulier Prémontré
en habit de Ville.

37.

étant allé pour combattre un lion qui dévorait beaucoup de monde dans cette forêt, ce lion s'étant trouvé inopinément devant lui, il en eut une si grande frayeur, qu'il s'écria, *S. Jean, tu me l'as de près montré*; ils ajoutent qu'étant revenu de sa peur, il avoit tué ce lion, & qu'en mémoire de cette action il avoit fait bâtir dans ce lieu un monastere, qu'il avoit nommé *Prémontré*.

D'autres ont prétendu qu'il a pris ce nom d'un pré qui avoit été découvert & montré par les religieux bénédictins de S. Vincent de Laon; mais le pere le Paige (*Biblioth. Premont. lib. 1, cap. 2*), qui rapporte ces opinions, les traite de fabuleuses, comme en effet elles le sont: il dit que la plus certaine est parce que le lieu où est la fameuse abbaye de ce nom, & qui est le chef de tout cet Ordre, fut montré par la sainte Vierge à S. Norbert, une nuit qu'il étoit en oraison; il vit aussi plusieurs personnes vêtues de blanc qui alloient en procession autour de ce lieu avec des croix & des lumieres. Cependant le pere Hugo, dans la Vie de S. Norbert, prétend que le nom de *Prémontré* est l'effet du pur hasard; il traite cette vision de pieuse fable, ce qui n'a pas plu à un de ses confreres, si on en juge par les dissertations faites à ce sujet par le pere Gautier: le pere Hugo a inséré ses réponses aux dissertations du pere Gautier & à l'auteur des fables pieuses, dans son Journal littéraire de l'an 1705, plus connu sous le nom de Journal de Soleure, imprimé à Nanci.

Ce fut en 1119, sous le pontificat de Calixte II & sous le regne de Louis le Gros, roi de France, que commença cet Ordre. Il dut son origine au relâchement où étoient tombés la plupart des monasteres de chanoines réguliers. Celui de S. Martin de Laon étoit de ce nombre. Barthélemi, évêque de cette ville, voulant y apporter remede & couper cours aux désordres qui augmentoient de jour en jour, crut que le meilleur moyen étoit de demander au pape Calixte II, S. Norbert (alors dans son diocèse), pour réformer cette abbaye. Le pape y consentit; mais on eut bien de la peine à résoudre ce saint à prendre le gouvernement de cette maison. Il se soumit néanmoins par obéissance; mais ce fut à condition que les chanoines recevoient

les loix qu'il leur prescriroit. Cette condition l'exempta bientôt du gouvernement de cette abbaye; car il ne trouva point en eux de disposition à recevoir la réforme qu'il y vouloit introduire, & il les quitta.

Il n'abandonna pas pour cela l'évêque de Laon qui, dans la crainte de le perdre, lui proposa de bâtir un nouveau monastere en quelque solitude voisine où il pourroit recevoir des disciples, & établir un nouvel Ordre, conforme à la vie austere & pénitente dont il donnoit l'exemple. Le saint y consentit, & ils furent ensemble dans un lieu appelé *Foigny*, où rien ne manquoit pour la commodité d'une maison religieuse; mais Norbert s'étant mis en prieres, connut par révélation que ce lieu n'étoit pas pour lui, & qu'il étoit destiné pour les religieux de Cîteaux qui y sont encore aujourd'hui.

Ils furent ensuite dans un lieu appelé *Thenailles* ou *Tenelle*, qui lui auroit été aussi fort propre; mais s'étant mis encore en oraison, Dieu lui fit connoître que ce n'étoit pas le lieu qu'il lui avoit préparé (quoique dans la suite on y ait bâti un monastere de cet Ordre). Enfin ils allerent dans la forêt de Couci dans un endroit appelé *Vois*, où étoit un vallon qui dans la suite a pris le nom de *Prémontré*: il y avoit une chapelle dédiée à S. Jean-Baptiste, que les religieux de S. Vincent de Laon avoient abandonnée.

Il n'eut pas plutôt aperçu ce désert, qu'il s'écria, c'est ici le lieu que le Seigneur a choisi. Il pria l'évêque de trouver bon qu'il y passât la nuit en oraison avec son compagnon. Ce fut durant cette nuit que quelques historiens prétendent qu'il eut la vision dont nous avons parlé ci-dessus. Ce prélat lui accorda sa demande avec beaucoup de joie. Il s'en accommoda avec l'abbé & les religieux de S. Vincent, & le donna en propre à S. Norbert avec trois vallées voisines, tant pour sa subsistance, que pour celle de ses futurs compagnons, ce qui fut confirmé par les lettres-patentes de Louis le Gros.

Peu de jours après, le 25 janvier 1120, ce prélat ôta à S. Norbert & à son compagnon leurs habits de pénitence, & les revêtit d'un habit blanc que la sainte Vierge avoit montré à ce saint fondateur, suivant les mêmes historiens qui ajoutent que S. Augustin lui étant aussi apparu avec une



Dans ce tems d'enthousiasme, les religieux regardoient comme un grand crime d'avoir les habits blancs, de manger du pain, du fromage & du lait.



*Chanoine Régulier Prémontré,
en habit de Chœur l'hiver.*

Regle écrite en lettres d'or, lui dit que la volonté de Dieu étoit qu'il suivît sa Regle, & qu'il y ajoutât des constitutions pour le maintien de la discipline régulière. Ainsi ayant eu quelque tems après jusqu'au nombre de treize disciples, il leur donna la Regle de S. Augustin, les fit chanoines réguliers, & ils en firent profession le jour de Noel 1122.

Quatre ans après il entreprit le voyage de Rome pour obtenir la confirmation de son Ordre; ce que le pape Honorius II lui accorda en 1126, & dans la suite ses successeurs, Honorius III & IV, Adrien II & IV, & un grand nombre de souverains pontifes, ont aussi accordé à cet Ordre beaucoup de privilèges.

Les religieux étoient si pauvres qu'ils ne possédoient rien en propre; ils n'avoient qu'un seul âne qui leur servoit à porter le bois qu'ils alloient couper tous les matins dans la forêt, & vendre ensuite à Laon pour avoir du pain: les religieux, pour manger, attendoient quelquefois jusqu'à none, que ce pain fût venu; mais Dieu, pour récompenser leur charité & l'hospitalité qu'ils exerçoient, suscita plusieurs personnes de piété, qui, en peu de tems, leur firent de si grands dons, & fonderent tant de monasteres, qu'au bout de trente ans, il se trouva déjà au chapitre général presque cent abbés des monasteres de France & d'Allemagne.

On remarque que, vers le tems de sa première ferveur, tous les religieux ayant demandé, comme à l'envi, des privilèges à Innocent III, qui les accorderoit facilement, les prémontrés furent les seuls qui n'en rechercherent point, desirant seulement que le pape approuvât le décret qu'ils avoient fait de ne point se servir de mitres, ni de gands dans le service divin, de peur que la vanité ne se glissât dans leur cœur, ce qui leur fut accordé: il leur donna d'autres privilèges comme à des personnes qui étoient l'exemple de la vie religieuse, & qui s'étoient attirés l'estime de toute l'église. Il les honoroit & chérissoit en particulier ainsi que ceux de Cîteaux. Il se recommanda souvent par lettres à leurs prières, & se servit d'eux pour la conversion des Albigeois.

Dans ce tems de ferveur qui dura près de six-vingts ans, ces religieux regardoient comme un grand crime d'avoir seulement mangé des œufs, du fromage & du laitage: leur fon-

dateur leur avoit entièrement défendu l'usage de la viande, à moins qu'ils ne fussent malades; & il avoit ajouté à cette austérité un jeûne perpétuel. Mais sous le pontificat d'Innocent IV, vers l'an 1245, quelques religieux s'éloignant de l'esprit de leur fondateur, & tombant insensiblement dans le relâchement, se dispensèrent de cette abstinence. Le pape en écrivit à l'abbé Conon & aux autres abbés assemblés dans le chapitre général; il les reprit sévèrement du peu de soin qu'ils prenoient de faire observer la régularité, & il enjoignit pour pénitence aux abbés qui, étant en santé, avoient mangé de la viande, & avoient permis aux religieux d'en manger, de jeûner au pain & à l'eau trois vendredis de suite pour chaque transgression; & il ordonna la même chose aux religieux qui avoient commis une pareille faute.

L'abstinence fut religieusement observée dans cet Ordre jusqu'en 1245. Dès l'an 1220, quelques maisons s'étoient déjà relâchées de cette sainte pratique; mais en 1288, le général Guillaume, à la prière des abbés de l'Ordre, demanda & obtint du pape Nicolas IV, la permission pour, qu'en voyage, les religieux pussent manger de la viande. Tous ces adoucissements ne suffirent point à la délicatesse humaine. On fit d'un privilège une loi commune; les sédentaires voulurent avoir part aux grâces accordées aux voyageurs. Le général Simon de Péronne, à la sollicitation des abbés, représenta en 1460, au pape Pie II, que le malheur des tems ayant produit dans le cloître l'usage de la viande sans espérance de pouvoir la supprimer, il supplioit sa sainteté de vouloir dispenser l'Ordre de l'observance d'un article dont la violation paroissoit sans remède: le pape y consentit, & ajouta à cette grace la clause par laquelle il obligeoit les religieux de garder l'abstinence tous les mercredis & samedis de l'année pendant l'Avent, & depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à Pâques; qu'outre cela, ils jeûneroient tous les vendredis, & que si quelqu'un étoit convaincu d'avoir rompu l'abstinence les jours défendus, il seroit condamné à jeûner trois vendredis au pain & à l'eau pour chaque transgression. Cependant ils ne s'accommodèrent pas de l'abstinence depuis la Septuagésime jusqu'au jour des Cendres: le général Hubert pria Sixte IV de la transférer au tems qui précède la Touss-



T. II. P. 164.

*Chanoine Régulier Prémontré,
en habit de Chœur l'Été.*



saint. Mais cette discipline ne fut pas universellement suivie; ce qui obligea Alexandre IV de remettre l'abstinence de la Septuagésime. Jules II en renouvela le statut, & c'est à cette bulle que se conforment les religieux prémontrés de l'observance commune.

Non-seulement les papes ont accordé beaucoup de privilèges à cet Ordre; nos rois de France l'ont aussi enrichi par plusieurs libéralités, ainsi que Bela, roi de Hongrie & plusieurs comtes de Flandres. Louis XIII, par ses lettres-patentes du mois de juillet 1617, ordonna à tous les abbés de cet Ordre en France, d'envoyer un ou plusieurs religieux au prieuré & collège de prémontré à Paris, pour y être instruits & élevés dans la piété & aux saintes lettres, & de faire à ces religieux une pension congrue, qu'il laissoit à limiter au parlement de Paris, aussi-bien que le nombre des étudiants.

Outre un très-grand nombre de saints canonisés, il y a eu dans cet Ordre beaucoup de personnes distinguées par leur naissance, qui se sont contentées de l'humble condition de freres lais ou convers, comme les bienheureux Guy, comte de Brienne, Godefroy, comte de Namur, Henri, comte d'Asneberg, Louis, comte d'Arnestein, Bérenger, baron de Schussenriet, & plusieurs autres dont les historiens font mention. Il a aussi donné à l'église un grand nombre d'archevêques & d'évêques; & même les évêques de Brandebourg, de Havelberg & de Ratzebourg, étoient toujours des religieux de cet Ordre, élus par les chanoines de ces églises, qui étoient aussi religieux du même Ordre & ne dépendoient point de leurs évêques; ils reconnoissoient pour supérieur le prévôt de l'église de Sainte Marie de Magdebourg, qui avoit droit de leur faire des commandemens par sainte obédience, de les excommunier, de les emprisonner, bref, qui avoit sur eux toute juridiction spirituelle. Ce prévôt étoit en même tems supérieur de treize abbayes, qui, avec ces trois évêchés, & cette prévôté de Sainte Marie de Magdebourg, formoient la cyrcarie de Saxe. Il se servoit d'ornemens pontificaux, & étoit exempt de la juridiction de l'abbé général de prémontré.

Le pere Hugo, dans la vie de S. Norbert (*liv. 4.*), dit que ces évêques de Brandebourg, de Havelberg & de Rat-

zebourg, étoient soumis au prévôt de Sainte Marie de Magdebourg pour la discipline régulière; mais il a pu être mal informé, & nous aimons mieux croire Jean Buschius, chanoine régulier de la congrégation de Windesem & prévôt de Sult en Saxe, qui, député par le concile de Bâle en 1437, pour faire la visite des monastères de l'une & de l'autre Saxe en Allemagne, & y réformer les abus, fut invité par Gunther de Schwarzébroch, archevêque de Magdebourg, & par son successeur Fridéric de Bicheling, de venir dans le monastère de Sainte Marie de Magdebourg, pour y obliger les religieux qui avoient entièrement abandonné les observances régulières, à embrasser la réforme qu'il avoit introduite dans d'autres monastères. Il composa ensuite une histoire de toutes ses réformes dans différens monastères, & parlant de celle qu'il tenta inutilement d'introduire dans la prévôté de Sainte Marie de Magdebourg, il dit que le prévôt de ce monastère avoit toute juridiction sur les monastères de la cyrcarie de Saxe, & sur les supérieurs, mais non sur leurs évêques qui portoient l'habit de l'Ordre: *Præpositus autem Magdeburgensis hujus Ordinis mandatum habet super omnes canonicos præfatorum monasteriorum & super prælatos eorum, sed non super episcopos illos, quamvis habitum deferant Ordinis. Poteft etiam dictos canonicos excommunicare, & sub pœna excommunicationis eis mandare, incarcerare & absolvere.* Nous apprenons du même Buschius (*De Refor. Monast. lib. 1, cap. 38, apud Leibnit. script. Brunsvic. tom. 2, pag. 836*) que les religieux de cette cyrcarie portoient des chapes bleues, & qu'il fit prendre des chapes blanches à tous les religieux du même Ordre dans les monastères qu'il réforma.

Le père Hugo ajoute que lorsqu'il écrivoit la Vie de S. Norbert, Muller, prévôt de Sainte-Marie de Magdebourg, croyoit pouvoir allier avec le schisme & l'erreur, les devoirs de chanoine prémontré. Dans une réponse à ce père, il disoit que lui & ses confrères vivoient aux termes des constitutions de l'Ordre de Prémontré; il se plaignoit de ce que le père Hugo ne les avoit pas traités de religieux & de révérends, & il lui marquoit qu'il portoit l'habit noir pour ne point faire crier contre lui, mais qu'il prendroit dans peu l'habit blanc, dans lequel il prétendoit être enseveli.

Thibaut, comte de Champagne & de Blois, fut un des principaux bienfaiteurs de cet Ordre. Voulant imiter la ferveur & le zèle de Godefroy, comte de Cappenberg, & d'Otton son frère, qui avoient pris l'habit de cet Ordre, il voulut aussi embrasser le même institut, & s'engager à des vœux solennels; mais S. Norbert lui déclara que la volonté de Dieu étoit qu'il le servît dans le mariage. Il lui donna seulement un petit scapulaire blanc pour porter sous ses habits avec une Règle pour vivre saintement & d'une manière religieuse au milieu du monde. Il fit ensuite la même grâce à une infinité de personnes séculières, & c'est ce qui a composé le tiers-Ordre de Prémontré, aboli depuis long-tems.

Le père Papebroch, en parlant des paroissiens de l'église de Sainte-Marie d'Anvers, à qui les religieux prémontrés de l'abbaye de S. Michel de la même ville avoient accoutumé de donner la Règle & l'habit de tierçaire, dit que l'on ne fait plus ce que contenoit cette Règle; qu'ils portoient selon toute apparence le scapulaire blanc, & que dans la suite, au lieu de scapulaire, ils eurent des médailles de plomb sur lesquelles étoit représentée une custode qui renfermoit le Saint-Sacrement paroissant au travers d'une vitre: ceci ne peut être arrivé qu'après que le pape Clément V eut institué la fête du Saint-Sacrement en 1311, la coutume n'étant pas alors de l'exposer à l'adoration du peuple avec une vitre par-devant.

Il ne faut pas s'étonner si l'Ordre de Prémontré a été si puissant, puisque plusieurs personnes distinguées lui donnoient des seigneuries, & faisoient bâtir de superbes monastères de religieux & de religieuses; on en trouve même quelques-uns en Allemagne où les abbés sont princes souverains. Il y avoit des monastères jusques dans la Syrie & la Palestine; & quoique cet Ordre ait eu jusqu'à mille abbayes d'hommes, trois cens prévôtés, plusieurs prieurés, & cinq cens abbayes de filles, divisés en trente cyrcaries ou provinces, ce nombre est si fort diminué, que de soixante-cinq abbayes qu'il avoit en Italie, il ne lui en reste pas une seule, & ce n'est que depuis 1627 que les religieux de la cyrcarie de Flandres ont établi un collège à Rome près de Sainte-Marie-Majeure. La plupart de leurs monastères s'étant trouvés en Suede,

Norvege, Dannemarck, Angleterre, Ecoffe, Irlande, & autres pays qui ont embrassé l'hérésie, ont été ruinés, & ont procuré la couronne du martyre à plusieurs religieux. Cet Ordre a eu jusqu'à présent cinquante-trois abbés généraux, dont trois ont été cardinaux, savoir François Pisani, évêque de Padoue, Hippolyte d'Est, & Armand-Jean du Plessis de Richelieu. Le révérendissime pere Lucas occupe aujourd'hui la dignité de général & chef de tout l'Ordre. Il est premier pere de l'Ordre, le second étoit l'abbé de S. Martin de Laon, le troisieme celui de Floreff, & le quatrieme celui de Cuissy.

Avant que l'abbaye de S. Martin de Laon fût tombée en commendé, & unie à l'évêché, l'abbé, comme second pere de l'Ordre, avoit droit de visiter l'abbaye de Prémontré conjointement avec les abbés de Floreff & de Cuissy, & l'abbé général de Prémontré ne pouvoit faire la visite des autres monasteres, s'il n'étoit accompagné de l'abbé de S. Martin; mais présentement il prend en sa compagnie le prieur de cette abbaye. Les continueurs de Bollandus ont voulu laisser à la postérité la mémoire de la magnificence & de la grandeur de l'abbaye de S. Michel d'Anvers & de ses quatre filles, en donnant le plan & le profil de ces illustres abbayes dans leur Recueil des Vies des Saints au sixieme juin.

Les religieux prémontrés sont vêtus de blanc avec un scapulaire par-dessus leur soutane. Lorsqu'ils sortent, ils mettent un manteau comme les ecclésiastiques & un chapeau blanc; dans la maison ils ont un petit camail; au chœur pendant l'été, ils ont seulement un surplis & une aumuce blanche, & l'hiver, un rochet avec une chape & un grand camail blanc. Ils ont pour armes d'azur semé de France à deux crosses en sautoir, l'écu timbré d'une couronne ducal, avec une mitre & une crosse.

Voyez le Paige, *Bibliothèque Prémonst.* Aubert le Mire, *Chronic. Præmonst.* Maurice Dupré, *Annal. Præmonst.* Bollandus, *Act. SS.* 6 jun. Silvest. Mauroi. *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 2; Paul Morigia, *Orig. des Relig.* Herman, *Histoires des Ord. Relig.* tom. 2; Natal. Alexand. *Hist. Eccles. sæcul. XI & XII*, cap. 7; & le P. Hugo, *Vie de S. Norbert.*

CHAPITRE

CHAPITRE XXIV.

*Vie de S. Norbert, Archevêque de Magdebourg,
& Fondateur de l'Ordre des Prémontrés.*

S. NORBERT naquit à Santen, bourg du duché de Cleves & du diocèse de Cologne, en 1082. Son pere Héribert & sa mere Hadewige joignoient à la noblesse & aux richesses, une très-grande piété. Ils l'éleverent avec grand soin, & cette éducation, jointe à son esprit vif & plein de feu, lui attira l'estime de tous ceux qui le connoissoient. Se voyant dans un âge assez avancé pour faire choix d'un état, il prit le parti de l'église, accepta un canonicat dans l'église impériale de Santen, lieu de sa naissance, & fut fait sous diacre.

Ses grands biens & la fortune qui le favorisoit, furent cause qu'il s'abandonna entièrement aux plaisirs & aux vanités du siecle, qui se trouvent dans les cours des princes, car il suivit celles de l'empereur Henri V, & de Fridéric, archevêque de Cologne, jusqu'à ce que Dieu qui devoit en faire le chef d'une sainte congrégation destinée à être un des plus beaux ornemens de son église, lui ouvrit les yeux pour voir le danger où il étoit de se perdre au milieu de cette mer orageuse des vanités mondaines, en permettant que la foudre tombât à ses pieds & le renversât par terre: il demeura évanoui l'espace d'une heure; mais étant revenu à lui & repassant sur tous les désordres de sa vie passée, il changea tout d'un coup de conduite, prit une ferme résolution de se convertir entièrement à Dieu, & alla trouver l'abbé Conon, depuis évêque de Ratisbonne, & alors supérieur d'un monastere de bénédictins à Sigebern, à trois lieues de Cologne. Il le prit pour son directeur, & profita si bien de ses conseils, qu'il n'avoit plus d'autre ambition que pour la pauvreté, le mépris du monde, les opprobres & les afflictions. Il ne quitta pas pour cela ses habits précieux; mais il mortifioit sa chair par le cilice, le jeûne & l'abstinence, & il passoit les jours & les nuits en prieres.

Le tems de conférer les ordres étant arrivé, il alla trouver

Tome II.

Y

le même Fridéric, archevêque de Cologne, à qui il découvrit le dessein qu'il avoit de suivre Jésus-Christ. Il le supplia de l'admettre au nombre de ceux qui aspiraient aux ordres : ce prince se rendit à ses instances, s'étonnant de le voir demander avec empressement ce qu'il lui avoit offert plusieurs fois en vain.

Il quitta pour-lors ses habits précieux où l'or & les pierres paroissent avec éclat, & il se revêtit, au grand étonnement du public, d'une tunique qu'il s'étoit faite lui-même de peaux d'agneaux ; il la ceignit d'une corde, & reçut le même jour avec trop de précipitation, le diaconat & la prêtrise, dont il demanda dans la suite pardon au pape Gélase II. Il retourna ensuite à l'abbaye de Sigebert pour y apprendre toutes les fonctions de ses ordres, & après y avoir demeuré quarante jours, il alla exercer les mêmes fonctions dans l'église impériale de Santen, dont nous avons vu qu'il étoit déjà chanoine.

Le doyen & les chanoines l'ayant prié de célébrer la messe un jour de fête, il fit, selon la coutume, après la lecture de l'évangile, un discours si touchant contre les vanités de ce monde & le peu de durée de la vie, que plusieurs personnes se convertirent. Il continua ensuite à prêcher la parole de Dieu ; il reprenoit si fortement les vices, il exhortoit si puissamment ses confrères à n'avoir point d'autres occupations que celles où il s'agissoit de la gloire de Dieu & de leur propre salut, qu'il s'attira leur haine. Un clerc même de cette église se permit de lui cracher au visage, outrage que Norbert souffrit avec une modération surprenante. On voulut empêcher le fruit de ses prédications, en l'accusant auprès de Conon, évêque de Palestrine & légat du pape Gélase en Allemagne, d'avoir usurpé ce droit qui ne lui appartenoit pas, & d'être vêtu d'un habit extraordinaire ; mais il se justifia, & donna de si bonnes raisons au légat, que ses ennemis furent confondus.

Pour céder à l'envie, il résolut de s'éloigner pendant quelque tems. Il alla trouver l'archevêque de Cologne, & remit entre ses mains tous ses bénéfices & ses revenus ecclésiastiques. Il vendit en même tems tout son patrimoine, en distribua l'argent aux pauvres, & se rendit à Saint-Gilles, ville de



*Chanoine Régulier Prémontré réformé,
en habit de Chœur l'hiver.*



T. II. P. 170.



Religieuse de l'ordre des Premontres.

Provence, où il obtint du pape permission d'annoncer la parole de Dieu.

Il accompagnoit ses discours de tant de mortifications & d'austérités, qu'il convertit beaucoup de monde; il alloit nuds pieds, marchoit dans la neige jusqu'aux genoux, vêtu très-pauvrement, n'ayant que sa tunique de peaux d'agneaux, & gardant le jeûne du Carême, c'est-à-dire qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour sur le soir.

Prêchant à Valenciennes, tous les habitans le supplierent de ne les point quitter & de continuer chez eux les fonctions de sa mission: il ne voulut point acquiescer à leur demande, son intention étant d'aller à Cologne; mais il fut obligé d'y rester plus long-tems qu'il ne pensoit, trois compagnons qui s'étoient déjà joints à lui, y ayant été attaqués d'une maladie dont ils moururent.

Bernard, évêque de Cambrai y étant venu pendant ce tems-là, Norbert, qui le connoissoit particulièrement & qui l'avoit vu long-tems à la cour de l'empereur, voulut lui parler. Lorsque ce prélat le vit nuds pieds, mal vêtu, & dans un état si différent de cette propreté qu'il affectoit autrefois, il l'embrassa avec beaucoup de tendresse, & ne put même retenir ses larmes. Son aumônier qui avoit introduit notre saint, surpris de cet accueil, en demanda le sujet à son maître, qui lui dit qu'il ne devoit pas s'en étonner; que celui qu'il voyoit en un si pauvre équipage, avoit été un des plus propres & des plus enjoués de la cour; qu'il avoit refusé beaucoup d'emplois & même l'évêché de Cambrai. Cette réponse toucha tellement cet aumônier, que quittant dès-lors tous les avantages qu'il pouvoit espérer dans le monde, il se joignit à S. Norbert, & se fit son disciple. C'est le bienheureux Hugues des Fossés, qui nous a donné la vie de ce saint fondateur, & qui a été son successeur dans le gouvernement de Prémontré.

Gélase étant mort, & Calixte II lui ayant succédé, ce nouveau pape assembla un concile à Reims en 1119, pour remédier aux maux dont l'église étoit affligée. S. Norbert s'y rendit avec son nouveau compagnon pour demander au pape la continuation de la permission que son prédécesseur lui avoit accordée de prêcher par-tout l'évangile. Il n'y eut personne qui

n'admirât son zèle apostolique, l'austérité de sa vie & son détachement pour toutes les choses de la terre; Barthélemi, évêque de Laon, le retint dans son diocèse, où le saint, comme on l'a vu plus haut, fonda son Ordre à Prémontré dans la forêt de Coucy.

Il auroit fort souhaité de ne point quitter ce lieu où il trouvoit son repos & sa consolation; mais il fut obligé d'en sortir souvent malgré lui pour les affaires de son Ordre qui se multiplioit de jour en jour, & l'an 1126, après en avoir obtenu la confirmation d'Honorius II, qu'il avoit été trouver à Rome pour ce sujet, il fut sollicité, à son retour, par l'évêque de Cambrai, qui connoissoit sa charité & son zèle, d'aller secourir la ville d'Anvers, infectée des erreurs de l'hérétique Tanchelin & de ses sectateurs qui avoient fait un grand ravage dans les âmes.

Ce Tanchelin étoit un homme d'esprit, éloquent, magnifique & voluptueux, qui enseignoit que le sacrement de l'Eucharistie étoit inutile pour le salut, & que les Ordres d'évêque & de prêtre n'étoient qu'une vaine fiction. Il étoit ordinairement suivi de trois mille hommes qui tuoient ceux qui ne vouloient pas embrasser sa doctrine. Il marchoit en grand seigneur, portoit des habits magnifiques, avoit les cheveux entortillés avec de petits cordons de soie, & repliés en trois avec des attaches d'or. Il se servoit de paroles douces afin de mieux séduire le peuple, & lui faisoit de splendides repas pour gagner ses bonnes grâces. Ses sectateurs buvoient l'eau dans laquelle il avoit lavé ses mains, & la conservoient dans des reliquaires qu'ils portoient d'un lieu en un autre, & même jusqu'à son urine. Il les avoit si fort abusés, qu'il pouvoit corrompre, sans honte, les femmes à la vue de leurs maris, & les filles en présence de leurs mères.

S. Norbert avec ses religieux eut bien de la peine à détruire cette abominable hérésie; mais enfin, après beaucoup de fatigues, il tira cette ville de ce misérable état, les chanoines d'Anvers, en reconnaissance, lui donnerent leur propre église dédiée à S. Michel, pour y établir une communauté de ses religieux, & ils se retirèrent dans l'église de Notre-Dame, aujourd'hui la cathédrale.

Pendant son absence les religieux de Prémontré gardoient si fidèlement leur Règle & les constitutions qu'il leur avoit prescrites, qu'ils alloient même au-delà de ce qu'il eût peut-être fait lui-même; car dans une famine, ils ne mirent point de bornes à leurs aumônes, & ayant résolu de nourrir tous les jours cinq cents pauvres, ils se trouverent tellement épuisés qu'ils n'avoient plus d'argent dans leur maison. S. Norbert en ayant reçu du comte Thibaud leur en envoya, & comme il avoit témoigné quelque peine de ce qu'ils s'étoient engagés dans de si grandes aumônes, il leur ordonna d'ajouter encore six-vingts pauvres à ceux qu'ils nourrissoient déjà, & il leur prescrivit plusieurs autres charités.

L'année suivante 1127 il fut fait archevêque de Magdebourg. Il fallut un commandement exprès du cardinal Gérard, légat apostolique, pour l'obliger à consentir à son sacre. On le conduisit ensuite comme en triomphe à Magdebourg, où il fit son entrée nuds pieds, monté sur un âne & vêtu si pauvrement, que le portier de l'église le méconnoissant ne voulut pas le laisser entrer, croyant que c'étoit un pauvre qui s'étoit mêlé dans la presse. Il y souffrit de grandes persécutions; on attenta plusieurs fois à sa vie, mais Dieu le délivra toujours & le signala par un grand nombre de miracles. Il rétablit la discipline ecclésiastique dans son diocèse; & Innocent II ayant convoqué un concile à Reims en 1131, il y fut d'un grand secours à ce pape aussi-bien que S. Bernard: ils entreprirent tous deux sa défense contre l'anti-pape Anaclet qui fut excommunié dans ce concile, ainsi que dans celui de Pise en l'année 1134, où notre saint assista également. De retour à Magdebourg, après la fin du schisme, il y mourut le 6 juin de la même année; il avoit tenu le siège archiepiscopal huit ans.

Dieu fit beaucoup de miracles par son intercession. S. Bernard, Pierre le Vénérable & plusieurs autres écrivains ont dit qu'il avoit été le plus saint & le plus éloquent de son tems. Son corps fut enterré dans l'église du monastère de sainte Marie de son Ordre à Magdebourg; mais comme cette ville a embrassé l'hérésie de Luther, l'empereur Ferdinand II le fit transporter à Prague en Bohême en 1627,

il fut reçu à la porte de la ville par le cardinal de Harrac qui en étoit archevêque, accompagné de plusieurs prélats, de grands seigneurs & d'une infinité de peuple qui étoit venu de toutes parts pour voir ses précieuses reliques, qui furent déposées dans un monastere de son Ordre appelé Strahow. Innocent III le canonisa vers l'an 10 de son pontificat, & Grégoire XIII en 1582 ordonna qu'on en feroit la fête le sixieme juin.

Voyez le Paige; *Biblioth. Præmonst. lib. 2, in Vit. S. Norberti*. Bollandus, *Ad. SS. 6 junii*; Giry & Baillet, *Vies des SS. 6 juin*; & le pere Hugo, *Vie de S. Norbert*.

CHAPITRE XXV.

Des Religieux Prémontrés Réformés en France, en Espagne & en Lorraine.

L'ORDRE de Prémontré étant tombé dans le relâchement, & s'étant peu à peu éloigné de l'esprit de son fondateur, les souverains pontifes ont de tems en tems fait des statuts & des réglemens pour y remédier, & ils ont même mitigé ces anciennes austérités auxquelles S. Norbert avoit engagé ses religieux. Le pape Grégoire IX en 1233, fit des réglemens pour la réforme de cet Ordre, & en commit l'exécution aux abbés de S. Michel d'Anvers, & de sainte Marie de Middelbourg du même Ordre, & aux abbés de Foucarmond & de Montfroid de celui de Cîteaux. Alexandre IV renouvela les mêmes réglemens en 1256. & Eugene IV sur les plaintes qu'il avoit reçues de différens pays, de la conduite peu réglée de plusieurs abbés & religieux, adressa un bref en 1438 à l'abbé général, & aux autres abbés qui devoient s'assembler au chapitre général, où il leur commanda de travailler fortement à la réforme de cet Ordre & de faire exécuter les décrets & les réglemens de ses prédécesseurs.

Ces décrets & réglemens regardoient tout l'Ordre en général; mais en 1570 la cyrcarie d'Espagne étant entièrement

tombée dans l'inobservance de la discipline régulière, Pie V donna ordre aux archevêques & évêques de ce royaume, qui avoient des monasteres de cet Ordre dans leurs diocèses, de les visiter & les réformer, en prenant pour leurs coadjuteurs des religieux de l'Ordre de S. Jérôme. La mort de Pie V ayant empêché que cette réforme ne fût entièrement achevée, Grégoire XIII à l'instance de Philippe II roi d'Espagne, donna commission à son nonce par un bref de l'an 1573 d'y mettre la dernière main, ce qui fut exécuté: cette réforme a formé une congrégation séparée, gouvernée par un vicaire général qui ne doit point être abbé, & qui a le même pouvoir sur toute la cyrcarie, que le général; à moins qu'il ne soit lui-même en Espagne, où pour lors le vicaire général n'a d'autre pouvoir que celui qu'il lui donne.

Les abbés & les abbeses de cette congrégation qui étoient auparavant perpétuels, doivent être élus tous les trois ans & ne peuvent être continués dans les mêmes monasteres. Elle a des réglemens & des statuts particuliers, qui furent dressés par l'archevêque de Bossano; le R. P. de Pruétis abbé général de tout l'Ordre y donna son consentement, & ils furent confirmés par le pape Grégoire XIII en 1582. Il est permis au chapitre provincial & annuel, de changer & d'ajouter des réglemens convenables pour le maintien de l'observance. Cette liberté accordée par des motifs de religion, & par une précaution de sagesse, est devenue dans la suite la cause des variations que cette réforme s'est permise. Elle quitta le bréviaire & les usages des Prémontrés; elle altéra la forme & la figure de son habit; en un mot elle voulut se soustraire à la discipline de l'Ordre, & à l'autorité de son chef. Le pape Clément XI informé par ses nonces & par les remontrances du général, des innovations que ces réformés d'Espagne avoient faites au préjudice de l'uniformité, les contraignit par un bref du huit février 1703, de quitter l'habit monastique & le bréviaire qu'ils avoient pris.

Comme le R. P. Didace de Mendiéta dernier abbé perpétuel de S. Michel de Trévino, sollicita fortement cette réforme, il est reconnu pour réformateur & instituteur de cette congrégation, dont il fut deux fois vicaire général, & abbé triennal dans plusieurs monasteres: c'étoit un homme

d'une vertu admirable, & qui montra sur-tout, une grande patience & une grande humilité dans plusieurs maladies, dont il fut affligé. Avant de mourir, ayant toujours les yeux vers le ciel, il répétoit sans cesse ces paroles de l'apôtre : *cupio dissolvi & esse cum Christo*; & ce fut en les prononçant qu'il rendit son ame à Dieu le 10 novembre 1588: le peuple qui le regardoit comme un saint, voulut avoir de ses reliques; chacun s'empressa de couper un morceau de ses habits, & la foule étoit si grande, qu'on eut bien de la peine à le mettre en terre. Ces religieux sont habillés comme les anciens, mais ils ont un chapeau noir & une ceinture de cuir.

Voyez le pere le Paige, *Biblioth. Præmonst. & les Constitutions de cette réforme*, imprimées en 1530.

Le R. P. Daniel Picart abbé de sainte Marie-aux-Bois à deux lieues de Pont-à-Mousson en Lorraine, qui étoit animé du même zele que le pere Didace Mendieta, pour la discipline monastique, voyant son monastere accablé de dettes, & que les religieux qui n'observoient point la vie commune, violoient tous les jours leur vœu de pauvreté, entreprit de réformer ce monastere. Ses bons desseins furent d'abord traversés par quelques ennemis de la vie commune & de l'observance régulière, qui lui donnerent du poison. Son tempérament fut assez fort pour y résister, mais s'il n'en perdit pas la vie sur le champ, il lui resta une telle douleur dans tous les membres, qu'il ne pouvoit marcher ni se tenir assis.

Cela ne l'empêcha pas néanmoins de surmonter avec une patience & une force d'esprit admirables, toutes les difficultés qui s'opposoient à un si bon dessein. Il en vint heureusement à bout, & après avoir par son économie dégagé son monastere, & l'avoir pourvu de tout ce qui étoit nécessaire pour maintenir l'observance de la vie commune, il le résigna au R. P. Servais de Lervelz docteur de Sorbonne & religieux de S. Paul de Verdun, que Dieu avoit destiné pour achever ce que le R. P. Picart avoit commencé, en affermissant la réforme dans cette abbaye, & pour l'introduire dans d'autres monasteres de cet Ordre. Voilà pourquoi il est regardé comme l'instituteur d'une nouvelle congrégation, qui a pris

le

le nom d'ancienne vigueur, ou plus communément de la *Réforme de S. Norbert*.

Il naquit au bourg de Soignies en Hainault en 1580, entra dans l'Ordre de Prémontré, & fit profession dans l'abbaye de S. Paul de Verdun, d'où il fut envoyé à Paris pour y faire ses études de théologie en Sorbonne, où il prit le degré de docteur. A son retour l'abbé de Prémontré l'établit son vicaire général & visiteur de son Ordre. Ce fut en cette qualité qu'il visita plusieurs fois les maisons de l'Ordre, situées en France, en Lorraine, aux Pays-Bas, en Baviere, en Bohême, en Suisse, dans l'Autriche, dans la Moravie, dans la Westphalie, &c. Le zele & la piété avec lesquels il s'acquitta de ces fonctions, le firent nommer coadjuteur, & ensuite abbé de sainte Marie-aux-Bois en Lorraine, au diocèse de Toul. Comme pendant le cours de ses visites, il avoit reconnu la nécessité de rétablir la discipline régulière dans cet Ordre, il en entreprit la réforme. Si le R. P. Picart en avoit jetté les premiers fondemens, le R. P. de Lervelz y donna la dernière forme. Elle s'étendit par son zele dans la Lorraine, & ensuite en plusieurs provinces de France, comme Champagne, Picardie, Normandie & Alsace; elle comprend quarante-deux maisons, où les religieux ont renouvelé cette ancienne austérité de ne manger de viande que dans leurs maladies. Ils observent un jeûne rigoureux depuis la fête de l'Exaltation de Sainte-Croix jusqu'à Pâques, ne portent que des chemises de laine, & exercent beaucoup d'autres mortifications qui sont marquées dans leurs constitutions, approuvées par le pape Paul V en 1617, à l'instance de l'abbé de Lervelz, & des autres abbés & chanoines de cette congrégation.

Le monastere de Sainte-Marie-aux-Bois ayant été transféré par les soins de ce saint réformateur à Pont-à-Mousson, le même Paul V l'établit pour chef de cette congrégation, & l'exempta de toute juridiction des circateurs, visiteurs & vicaires de Prémontré, excepté de celle de l'abbé général, qui ne pourroit néanmoins y faire la visite qu'en présence du président de cette congrégation ou d'un autre pere député à ce sujet.

En 1621, Grégoire XV, à la priere des mêmes abbés,

Tome II.

Z

confirmant ce que son prédécesseur avoit fait, établit un vicaire général de cette congrégation, & fit plusieurs réglemens qui la concernent; & Louis XIII, roi de France, par ses lettres-patentes du deux janvier de la même année, à la réquisition du sieur de Rebetz, abbé commendataire de S. Paul de Verdun du même Ordre, permit au général & à ses vicaires généraux de mettre la réforme dans tous les monastères du royaume qui la voudroient recevoir.

Les réformés ayant présenté le bref de Grégoire XV, au chapitre général tenu en 1625, les anciens en remirent l'examen au prochain chapitre qui devoit se tenir en 1627; mais ils l'y rejetterent comme subreptice, & disant qu'il alloit au détriment de l'Ordre. Ils députerent un abbé pour en porter leurs plaintes au pape, & citerent les réformés à comparoître devant sa sainteté: le pape ayant nommé pour juge de leur différend M. Amé du Nozet, auditeur de Rote, ce prélat, après bien des discussions, prononça en faveur des réformés par une sentence du 9 février 1629: elle fut confirmée par une autre de l'an 1630, ce qui n'a pas empêché qu'ils n'ayent encore été inquiétés dans la suite; mais plusieurs arrêts du Parlement de Paris les ont maintenus contre les entreprises des généraux.

Le vicaire général de cette congrégation en est supérieur & juge immédiat. Il se tient tous les ans un chapitre, où doivent assister tous les abbés & les prieurs: on y peut déposer les officiers, y faire des statuts, & de trois en trois ans on y procède à l'élection du vicaire général.

Quant au R. P. de Lervelz, après avoir gouverné le monastère de Pont-à-Mousson pendant trente-un ans, & avoir rétabli la régularité dans plusieurs monastères de cet Ordre, il mourut dans son abbaye le 18 octobre 1631. Il a laissé quelques ouvrages, l'un pour l'éducation des novices de cette réforme, intitulé: *Catechismus novitiorum*; & un autre pour l'instruction de tous les religieux de l'Ordre, sous le titre d'*Optica Regularium in Regul. D. Augustini*.

Ces religieux réformés sont habillés comme les anciens Prémontrés de France, si ce n'est que leur étoffe est plus grossière, & qu'ils ne portent point de rochet au chœur sous leurs chapes pendant l'hiver, comme les anciens.

En 1701, le pere Carbon, prieur de l'abbaye du Mont S. Martin au diocèse de Cambrai, dont la manse abbatiale est unie à l'archevêché de Sens, introduisit une nouvelle réforme dans cette maison, selon le premier institut de l'Ordre; il établit l'abstinence de viande en tout tems, excepté dans les maladies, le jeûne continuel, excepté le dimanche & les fêtes, le silence perpétuel, hors une heure de conférence l'après-dîner & autant après le souper, le travail des mains pendant trois heures le matin & autant le soir: ils ne devoient manger que rarement du poisson, & ne boire que de la biere; mais cette réforme n'a pas subsisté.

Voyez le Paige, *Biblioth. Præmonst. lib. cap. Joan. Midot, Vendiciæ Communitatis Norbertinæ antiqui rigoris, & Status strictioris reformat. in Ord. Præmonst.*

CHAPITRE XXVI.

Des Religieuses Chanoinesses Prémontrées.

CE ne furent pas des hommes seuls qui voulurent embrasser les Regles étroites de la perfection sous la conduite de S. Norbert, un très-grand nombre de veuves & de filles suivirent aussi cet exemple. Les premiers monastères qu'il établit étoient communs pour les personnes des deux sexes qui n'étoient séparés que par un mur de clôture. La bienheureuse Ricovere, femme d'un gentilhomme nommé de Clastre, fut la première qui reçut le voile des mains de ce saint fondateur; elle fut suivie par un si grand nombre de personnes de son sexe, que du vivant même de S. Norbert, on comptoit plus de dix mille religieuses de son Ordre.

Elles vivoient dans les commencemens avec beaucoup d'austérité & gardoient un étroit silence; elles ne chantoient ni au chœur ni à l'église, mais elles récitoient en particulier le pseaume ou l'office de la Vierge. Elles ne pouvoient sortir du monastère lorsqu'elles y étoient une fois entrées. Il ne leur étoit permis de parler à aucun homme, même à leurs

plus proches parens, qu'en présence de deux religieuses & de deux frères convers qui devoient entendre leur entretien. On leur coupoit les cheveux jusqu'aux oreilles. Un méchant morceau d'étoffe noire leur servoit de voile, & leurs habits n'étoient que de laine grossière ou de peaux de brebis; ce qui n'empêcha pas les bienheureuses Anastasie, princesse de Poméranie, Gertrude, fille de Louis, landgrave de Hesse & de Thuringe, Gude, comtesse d'Arnstein, Agnès, comtesse de Brienne, & plusieurs autres dames de distinction, d'embrasser cet institut, & l'an 1219, huit sœurs, filles d'un gentilhomme du Brabant, nommé Reinere, prirent en même tems l'habit de cet Ordre dans le monastere de Pellebergue près de Louvain.

Le bienheureux Hugues des Fossés, premier disciple de S. Norbert, qui lui succéda dans le gouvernement de son Ordre (*Spond. ann. Eccles. an. 1219*), voyant que ce mélange de personnes des deux sexes, que ce saint fondateur avoit non-seulement établi dans le monastere de Prémontré, mais encore dans tous les autres de l'Ordre, pouvoit nuire à la régularité, fit ordonner par un décret du chapitre général de l'an 1137, confirmé par le pape Innocent II, que l'on ne recevrait plus à l'avenir de religieuses dans les monasteres d'hommes, & que celles qui y étoient déjà, seroient transférées ailleurs. C'est pourquoi Barthélemy, évêque de Laon, dont nous avons déjà parlé, transféra celles qui étoient à Prémontré au monastere de Fontenelle, lequel en étoit éloigné d'une lieue, comme il paroît par ses lettres de l'an 1181. Les papes Innocent & Célestin II, Eugene III & Adrien IV, ordonnèrent que les religieuses ainsi transférées, seroient entretenues aux dépens des monasteres d'hommes dont elles étoient sorties.

Mais ce grand nombre de religieuses que nous avons dit avoir été de plus de dix mille du vivant même de S. Norbert, est aujourd'hui bien diminué; de cinq cens monasteres qu'elles ont eus, il n'en est resté que fort peu par l'avarice de plusieurs abbés, qui retenant leurs revenus, en les unissant à leurs abbayes, dont elles étoient sorties, n'ont plus voulu recevoir de religieuses dans la suite, ce qui fait qu'en France il n'y a aucun monastere de ces religieuses. Il n'étoit resté

que celui de la Rochelle sous le nom de sainte Marguerite qui a eu le sort des autres, & qui maintenant est occupé par les prêtres de l'Oratoire.

Quelques abbés d'Allemagne voulurent aussi les supprimer. Diétric, abbé de Stingade au diocèse d'Augsbourg en 1281, qui n'avoit alors que le nom de prévôt, résolut, du consentement de ses religieux, de ne recevoir plus de religieuses afin de supprimer leurs monasteres. Conrad, quatorzième abbé ou prévôt de Marchtal au diocèse de Constance, prit la même résolution en 1273, & s'engagea par serment, avec son chapitre, de n'admettre aucune fille à la profession religieuse pendant cinquante ans. Cela n'a pas empêché que la plupart des religieuses d'Allemagne n'y soient toujours demeurées, & qu'elles n'y aient des monasteres très-considérables. Il se trouve même quelques monasteres dont les abbesse sont princesses souveraines.

Il y en a aussi plusieurs dans le Brabant, en Flandres, en Pologne, en Bohême, où elles vivent avec édification, quoiqu'un peu déchues du premier esprit de sévérité que S. Norbert leur instituteur leur avoit inspiré. On admire encore en elles un désintéressement toujours égal, & elles se font un point essentiel de leurs observances de ne point prendre de dot des filles qu'on reçoit dans les monasteres, si l'on en croit le pere Hugo dans la vie de S. Norbert. Dans quelques-uns de leurs monasteres, elles portent seulement au chœur un grand manteau, & dans quelques autres, elles ont aussi une aumuce blanche sur le bras avec leur manteau. On a vu qu'il y a des religieuses Prémontrées en Espagne qui ont embrassé la réforme introduite dans cette cyrcarie.

Voyez le Paige, *Biblioth. Præmonst.*; Bolland, tom. 1, junii, pag. 818; & le P. Hugo, *Vie de S. Norbert*.



CHAPITRE XXVII.

Des Chanoines Réguliers de Sainte Croix de Conimbre en Portugal, avec la vie de Dom Telson leur Fondateur.

CETTE congrégation de chanoines réguliers n'a pas à la vérité tiré son origine de celle de S. Ruf, mais elle s'est entièrement modelée sur elle, quant à ses constitutions, ses réglemens, sa forme & sa manière de gouvernement; elle y avoit appris cette observance régulière dont elle a fait profession pendant long-tems, & qui l'a rendue si célèbre en Portugal, & dans quelques provinces d'Espagne, avant qu'elle fût tombée dans le relâchement qui y a fait introduire en 1527 une réforme qui l'a fait mettre au rang des Ordres les plus austères.

Cette congrégation commença en 1131, par le zèle de Telson, chanoine & archidiacre de la cathédrale de Conimbre; il fut aidé dans cette entreprise par onze personnes d'une très-grande piété qui avoient résolu de se consacrer à Dieu. Telson naquit à Conimbre le 3 mai 1070, son père Odoart, & sa mère Eugénie, étoient des personnes illustres par leur noblesse, s'il faut en croire dom Nicolas de Sainte-Marie, chanoine de cette congrégation, lequel en a fait l'histoire. Cependant, selon d'autres, ils n'étoient que bourgeois de Conimbre & d'une fortune médiocre, mais d'une probité qui les faisoit plus distinguer que beaucoup d'autres qui possédoient de grands biens.

Dom Patrice, évêque de Conimbre, lui donna l'habit de chanoine régulier dans sa cathédrale. Il s'acquit l'estime de l'évêque Maurice qui le prit avec lui dans un voyage en Terre-sainte; il ne fut pas moins agréable à Gondisalve son successeur: le clergé & le peuple le demandèrent pour évêque après la mort de ce prélat, mais Dieu ne le permit pas: il le réservait pour rétablir l'Ordre canonique en Portugal; car ce saint homme voyant que, parmi les troubles dont l'église étoit agitée, les chanoines réguliers de la cathédrale de Conimbre & de plusieurs autres églises de Portugal étoient tom-

bés dans le relâchement, & que la discipline régulière en étoit presque bannie, il prit la résolution de la remettre dans sa vigueur, en établissant une nouvelle congrégation de chanoines réguliers.

L'entreprise étoit d'autant plus difficile, qu'il n'avoit personne pour lui donner secours, ni aucun lieu pour former l'établissement qu'il se proposoit: il eut recours aux prières & aux larmes qu'il répandit devant le Seigneur, le suppliant de lui procurer les moyens de réussir dans le dessein qu'il entreprenoit pour sa gloire.

Ses prières furent exaucées, car peu de tems après, onze personnes se joignirent à lui. Le premier fut Jean Péculiaire, françois, qui fut dans la suite archevêque de Brague: il étoit arrivé depuis quelque tems en ce pays là, & il avoit déjà persuadé à quelques personnes pieuses de bâtir un monastère près de S. Christophe. Telson qui connoissoit sa vertu & son zèle, le pria de l'aider dans son entreprise, qui réussit au gré de ses desirs, par la piété d'Alphonse, prince de Portugal, devenu roi dans la suite: ce prince lui accorda les bains royaux situés dans un des fauxbourgs de Conimbre, pour bâtir un monastère. Telson acheta de l'évêque & des chanoines de la cathédrale, une place contiguë à ces bains, ce qui lui donna lieu de bâtir une belle église & un cloître spacieux achevés en 1132. La même année, Telson, Péculiaire & quelques autres y allèrent demeurer le jour de S. Matthieu, & y prirent l'habit de chanoines réguliers sous la Règle de S. Augustin, après s'y être préparés par le jeûne & l'oraison: l'année de leur noviciat expirée, ils firent leurs vœux solennels dans ce même monastère, qu'ils dédièrent en l'honneur de la Croix du Sauveur du monde, pour montrer qu'ils vouloient être crucifiés avec lui par les austérités & les mortifications qu'ils pratiquèrent dans ces commencemens.

Les chanoines de la cathédrale voulant les troubler dans leurs exercices, ils implorèrent la protection du saint-siège qui les exempta de la juridiction de l'évêque. Telson entreprit le voyage de Rome à ce sujet avec un compagnon; il fut très-bien reçu d'Innocent II, de qui il obtint l'approbation de sa congrégation, avec des brefs en sa faveur, adressés au prince Alphonse & à Bernard, évêque de Conimbre.

Il voulut en passant visiter les chanoines réguliers de S. Ruf qui vivoient dans une grande régularité ; il en fut favorablement reçu, demeura quelque tems parmi eux & en retournant à son monastere, il fut préservé dans le chemin par l'assistance divine, de la mort que lui avoit préparé un méchant homme qui voulut l'empoisonner.

Enfin il tomba malade cinq mois après son retour, comme il s'appliquoit avec soin à établir sa congrégation & à l'augmenter : voyant que sa dernière heure approchoit, il se munit des sacremens de l'église après avoir donné des marques d'une vraie pénitence, & en présence de ses freres qui ne pouvoient se consoler de la perte qu'ils alloient faire, il rendit l'ame le 9 septembre 1136 en prononçant ces paroles, *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum* : il fut enterré dans le cloître du monastere de Sainte-Croix. Dom Michel de S. Augustin, général, lui a fait faire dans l'église en 1630, un magnifique tombeau, dans lequel on transféra son corps le 7 avril de la même année.

Après sa mort, les chanoines de Sainte-Croix délibérèrent sur les moyens de maintenir leur congrégation naissante dans la régularité ; & comme ils n'avoient encore que la seule Regle de S. Augustin, ils résolurent d'un commun consentement d'embrasser les constitutions & la maniere de vivre des chanoines réguliers de S. Ruf : ils leur députerent un religieux pour les obtenir, & ce religieux demeura quelque tems avec eux pour apprendre leurs coutumes.

Ce qui augmenta cette congrégation & la rendit célèbre, ce fut la protection que lui donna le prince Alphonse qui l'enrichit beaucoup par ses libéralités. Outre les bains royaux qui servirent à la construction du monastere de Sainte-Croix, il lui donna de gros revenus, des villes, des terres, & même des forteresses ; car ayant pris sur les Sarrafins le fort de Leiria, il le céda au monastere de Sainte-Croix avec toute juridiction spirituelle & temporelle : quelque tems après les Sarrafins l'ayant repris, S. Théoton, premier prieur de ce monastere, fit prendre les armes à ses vassaux, entra avec une petite armée dans la province de Lantejo qui appartenoit à ces barbares, & prit sur eux la ville d'Aronches.

Alphonse de son côté ayant repris Leiria, le remit entre
les



Chanoine Regulier et hospitalier de Ronçevaux



les mains des chanoines réguliers qui, pour témoigner leur reconnaissance envers leur bienfaiteur, firent un décret capitulaire, par lequel, outre les prières qu'ils s'engagerent de dire pour le repos de l'ame de ce prince après sa mort & pendant sa vie, ils s'obligerent encore de donner à manger tous les ans le jour de son anniversaire, à cent pauvres dans leur réfectoire; ils devoient avoir les mêmes viandes, & être servis dans les mêmes plats que les anciens: dans certaines fêtes de l'année ils devoient aussi nourrir un pauvre de la même manière.

C'est dans le couvent de Sainte-Croix de Conimbre que l'on conserve les corps de S. Bérard & de ses compagnons, les premiers de l'Ordre de S. François qui répandirent leur sang pour la confession de Jesus-Christ à Maroc: ils furent apportés en Portugal par les soins de l'infant Pierre, fils d'Alphonse II, dans le dessein d'en enrichir la cathédrale de Conimbre; la mule qui les portoit s'arrêta par une permission de Dieu devant l'église Sainte-Croix, & ne voulut jamais passer outre jusqu'à ce que l'on eût ouvert les portes de cette église. Pour-lors elle y entra, & s'étant mise à genoux devant le grand autel, elle ne se releva point qu'on ne lui eût ôté ces sacrées reliques: elles y sont restées dans des châsses d'argent, garnies de pierres précieuses. C'est ce qui fit que S. Antoine de Padoue, qui étoit pour-lors religieux dans cette maison, passa, avec la permission de ses supérieurs, dans l'Ordre de S. François, où il espéroit trouver occasion de souffrir le martyre à l'imitation de ces saints qu'on venoit d'apporter de Maroc.

Mais soit à cause que ce monastere fut gouverné dans la fuite par des prieurs commendataires ou autrement, les chanoines réguliers tomberent dans un si grand relâchement, qu'ayant entièrement abandonné les observances régulières, ils menaient une vie toute séculière. Jean II roi de Portugal, imitant ses ancêtres qui avoient pris un soin particulier de cette congrégation, voulut la remettre dans l'ancienne observance, en réformant les désordres qui s'y étoient glissés. Il en obtint la permission du saint siège, en ayant eu aussi la commission du cardinal Henri son frere grand prieur commendataire de ce monastere, & sous la tutelle de ce roi à

cause de sa minorité. Il députa F. Blaise de Brague religieux de l'Ordre de S. Jérôme pour y introduire la réforme qu'il jugeroit nécessaire. Elle fut commencée en 1527 & entr'autres statuts pour le maintien de la discipline régulière, on prescrivit aux chanoines un silence aussi rigoureux que celui qui est observé dans l'Ordre des Chartreux; c'est pourquoi ils furent dispensés des processions publiques, où ils étoient auparavant obligés d'assister. On choisit pour perfectionner cette réforme les jeunes gens qu'on reconnut être les plus vertueux, avec les novices qui avoient déjà été reçus à l'habit. Cette congrégation s'est rendue si célèbre & si utile à l'église, que par son moyen l'Ordre canonique fut entièrement rétabli dans sa splendeur en Portugal. Ces chanoines qui s'étoient auparavant attirés un mépris universel par leur vie peu religieuse devinrent l'admiration du peuple, & furent extrêmement chéris de leurs souverains.

Dans cette réforme le gouvernement de cette congrégation fut entièrement changé: de perpétuels qu'ils étoient les prieurs devinrent triennaux; on divisa les biens du monastère de Sainte-Croix; on assigna des rentes, des terres & des revenus tirés de la menſe du grand prieur commendataire pour l'entretien du prieur claustral & de ses religieux. Le cardinal Henri devenu majeur, & voulant contribuer de sa part à ce que la réforme pût subsister sans que les chanoines eussent par la suite aucun sujet de tomber dans le relâchement, & afin que la congrégation pût se perfectionner de plus en plus, se démit du titre de grand prieur commendataire du monastère de Sainte-Croix. Il en revêtit le prieur claustral qui avoit été élu selon les nouvelles constitutions de cette réforme, & lui abandonna toute juridiction, domaine, supériorité, pouvoir & correction qui lui appartenoient en qualité de grand prieur; ce qui fut confirmé & approuvé par le pape Paul III.

On ne rendit pas néanmoins à ces religieux tous les biens qui avoient été possédés par les grands prieurs commendataires: plusieurs avoient été accordés au monastère de Sainte-Croix, principalement par le roi Alphonse I. Jean III fonda l'université de Conimbre, d'une partie de la menſe du grand prieur; il fit ériger en évêché la forteresse de Leiria, &

unit à l'évêché de Portalegre la forteresse d'Aronches que S. Théoton premier prieur de Sainte-Croix avoit pris sur les Sarrafins.

Dix-neuf monastères embrassèrent la réforme. Des monastères de religieuses étoient aussi soumis autrefois à cette congrégation: le principal avoit été bâti en même tems que celui de Sainte-Croix, & plusieurs reines & princesses y avoient fait profession de la vie religieuse; mais au tems de cette réforme ce monastère fut détruit, parce qu'il y avoit très-peu de religieuses. Outre les saints & les bienheureux sortis de cette congrégation, il y a eu un cardinal & vingt archevêques & évêques.

Le prieur de Sainte-Croix de Conimbre jouit de plusieurs privilèges. 1°. Il est conseiller du roi. 2°. Il exerce une juridiction presque épiscopale dans plusieurs églises de l'évêché de Leiria, où il a des vicaires généraux, & il peut conférer les ordres mineurs à ses sujets. 3°. Il est supérieur né du monastère de S. Vincent hors les murs de Lisbonne, de S. George proche Conimbre, & de S. Pierre de Folques, qui sont ses filles; il l'étoit aussi de ceux de S. Romain de Cea & de Sainte-Croix de Cortes à Ciudad-Rodrigo en Castille, présentement supprimés, & qui étoient pareillement du nombre de ses filles. 4°. Il est chancelier de l'université de Conimbre, première dignité de cette université; enfin il est général de tous les chanoines réguliers de Portugal.

Ces chanoines sont vêtus de blanc, ont un surplis fermé de toutes parts sans plis autour du cou, & portent hiver & été sur les épaules des aumuces de drap noir; les novices ont des aumuces blanches. Tous les trois ans ils tiennent le chapitre général dans le monastère de Sainte-Croix le second dimanche d'après Pâques: ils y élisent un général ou confirment celui qui exerce cet office. Ils ont deux heures d'oraïſon par jour dans chaque monastère, & pendant ce tems on garde un étroit silence; on ne permet pas même aux séculiers d'y parler. Ils ne sortent que très-rarement & pour des raisons indispensables. Les prieurs ne peuvent même sortir que pour aller au chapitre, pour visiter ou réformer quelque maison de la congrégation, ou quelque église de la dépendance de son monastère, quand ils sont mandés en

cour par le roi où les princes infants, & lorsqu'ils sont députés par le monastere pour affaires qui le concernent. Outre les jeûnes de l'église, ils jeûnent encore le lundi & le mardi de la quinquagésime, pendant le tems de l'avent, la veille de S. Augustin, les veilles des fêtes de la sainte Vierge, tous les vendredis de l'année & le jour du Vendredi-saint au pain & à l'eau, tant le matin que le soir. Ils ne mangent jamais de viande le mercredi, excepté dans l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur & le tems paschal. Ils ne mangent point non plus de viande les deux premiers jours des Rogations, ni le jour de Noël, lorsqu'il arrive un vendredi; ils prennent la discipline, les vendredis de l'avent & du carême & les trois derniers jours de la semaine sainte.

Voyez D. Nicolao de S. Maria, *Chronica da ordem dos Conegos Regrantes de S. Agostinho. da congregação de S. Cruz de Coimbra*. Penot, *Hist. trip. Canonic. Regul. lib. 2, cap. 59 & sequent.* Roderic à Cunha, *Hist. Episcop. Portugal. part. 2, cap. 2*; Tambur, *de Jur. Abb. tom. 2, disp. 24, quæst. 14*; Hermant, *Etablissement des Ord. Relig. chap. 28*, & *Constitutiones dos conegos. Reg. de S. Agostinho dos Remos da Portugal da Congreg. de S. Cruz de Coimbra*.

CHAPITRE XXVIII.

Des Chanoines Réguliers de Roncevaux au Royaume de Navarre, & des Chanoines Réguliers de la Cathédrale de Pampelune.

L'HÔPITAL de Roncevaux situé dans les monts-Pyrénées, & dans le royaume de Navarre, reconnoît pour son fondateur l'empereur Charlemagne. Ceux qui ont dit qu'il le fit bâtir en mémoire de la bataille qu'il gagna en ce pays, où son neveu Roland & plusieurs autres grands capitaines furent tués, se sont trompés; puisque lorsque ce fameux Roland si recommandable dans nos histoires fut tué, (Mezeray, *Hist. de France sous Charlemagne*) ce fut plutôt dans une défaite que dans une victoire, & cela par la trahi-

son des Gascons des Pyrénées, qui peu reconnoissans des services que l'empereur leur avoit rendus, l'attendirent dans les détroits de Roncevaux, lorsqu'il revenoit en France vers l'an 778: comme ils étoient accoutumés aux vols & aux brigandages, ils lui enleverent son bagage qui étoit à l'arrière-garde, & lui tuerent un très-grand nombre de braves seigneurs. Ce fut plutôt pour faire prier Dieu pour eux, qu'il fit bâtir cet hôpital, dont les rois d'Espagne se sont dits aussi dans la suite fondateurs.

Cependant D. Prudence de Sandoval évêque de Pampelune convient bien que Charlemagne, après la défaite de son armée, fit bâtir en ce lieu une chapelle, mais il ne lui attribue pas la fondation de l'hôpital que l'on voit aujourd'hui; il prétend qu'il fut bâti par dom Sanchez évêque de Pampelune vers l'an 1131. Ce prélat, dit-il, touché de compassion de ce qu'une infinité de pèlerins qui alloient à S. Jacques, périssoient dans ce lieu & étoient suffoqués par des tourbillons de neiges ou dévorés par les loups, fit bâtir un hôpital attenant cette ancienne chapelle, pour y recevoir les pèlerins. Il fit ensuite bâtir une magnifique église à un quart de lieue au-dessous de cet hôpital dans une situation plus agréable à cause de quelques prairies; mais le froid y est si rigoureux & se fait sentir si violemment dans quelques saisons de l'année, que ce lieu paroît inhabitable.

Il joignit à cete église une maison pour y loger un chanoine de la cathédrale de Pampelune, à qui il donna l'administration de cet hôpital, voulant qu'après sa mort elle passât à un autre chanoine de la même cathédrale, avec la qualité de prieur des chanoines qui seroient reçus à Roncevaux.

Nous aimons mieux néanmoins suivre l'opinion du célèbre docteur Navarre, religieux de cet hôpital, lequel en attribue la fondation à Charlemagne. Il y a de l'apparence que du tems de l'évêque dom Sanchez, l'hospitalité n'y étoit pas pratiquée, peut-être parce que les revenus avoient été dissipés, & que ce prélat fit rétablir cet hôpital qu'il dota de gros revenus, lui ayant donné la plus grande partie des biens qu'il avoit dans le royaume de Navarre. Les princes & les seigneurs qui depuis ont passé par cet hôpital, les ont si fort augmentés par

leuts libéralités, qu'on y a fait de superbes bâtimens; & malgré les pertes qu'il a souffertes, tant en France où il avoit de gros biens qui ont été ruinés par les guerres, qu'en Angleterre, où il en avoit aussi de considérables, & malgré les églises qui lui ont été enlevées lors du schisme & de l'hérésie dont ce royaume a été infecté, on y a reçu dans des années jusqu'à vingt mille pauvres.

Cet hôpital est principalement établi pour recevoir les pèlerins qui vont de France, d'Allemagne & d'Italie à S. Jacques, & pour ceux d'Espagne qui vont à Rome & dans la Terre sainte. Ils y sont servis splendidement par les chanoines réguliers; s'il se trouve quelque personne distinguée, on lui défère cet honneur, comme il arriva au cardinal de Bourbon, qui ayant conduit en Espagne la reine Isabelle, fille d'Henri II, roi de France, & femme de Philippe II, roi d'Espagne, servit les pauvres de cet hôpital qui se trouverent au nombre de trois cens, & leur donna à chacun trois réaux d'Espagne.

En 1531, le prince don François de Navarre dans la fuite archevêque de Valence, étant prieur de cet hôpital, en divisa les revenus en trois parties, du consentement des chanoines, dont la première est pour l'hôpital & les réparations, la deuxième pour le prieur, & la troisième pour les chanoines. Le pape Clément VII approuva ce partage en 1532, mais la mort l'ayant empêché d'en accorder les lettres d'approbation, son successeur Paul III les fit expédier en 1534, à la prière de l'empereur Charles V, qui y donna aussi son consentement comme fondateur de cet hôpital, en qualité de roi d'Espagne.

De Crescenze dit que les chanoines de cet hôpital étoient disciples de S. Jean de l'Ortie, fondateur de plusieurs hôpitaux en Espagne, sous Alphonse VII. Il est certain qu'à peu près dans le tems que l'hôpital de Roncevaux fut rétabli par l'évêque don Sanchez, S. Jean fonda un hôpital dans un désert affreux des montagnes d'Oca, surnommé de l'Ortie, à cause des mauvaises herbes & des orties dont est rempli ce désert qui aboutit au grand chemin par où passent les pèlerins qui vont à S. Jacques. Ce saint y ayant mis des chanoines réguliers, dom Sanchez a pu en faire venir à Ronce-

vaux pour desservir cet hôpital, sous la direction d'un chanoine de la cathédrale de Pampelune, qui, comme nous venons de le dire, devoit avoir la qualité de prieur. L'hôpital de S. Jean l'Ortie, ainsi appelé après la mort de ce saint, arrivée en 1163, fut donné en 1431 aux religieux de S. Jérôme, par Paul de sainte-Marie, évêque de Burgos, du consentement de trois chanoines réguliers qui y restoient; ce qui fut depuis confirmé par le pape Eugene IV.

Les chanoines de Roncevaux nous donnent occasion de parler de ceux de la cathédrale de Pampelune. Le pere du Moulinet dit, qu'ils furent établis par Pierre, évêque de ce lieu, en 1106, lequel avoit été tiré de l'abbaye de S. Pons de Tomieres, dont il étoit religieux. Mais cet évêque y avoit mis des chanoines réguliers dès l'an 1087, comme il paroît par l'acte de cet établissement: on y voit qu'il prit l'avis & le conseil de l'abbé de S. Pons de Tomieres, du prieur de S. Saturnin de Toulouse, de l'archevêque d'Auch & de quelques autres évêques, abbés & personnes religieuses. Il leur donna de gros revenus & établit des chanoines à proportion. Il y mit douze dignités, entr'autres un chambrier qui devoit avoir soin du vestiaire, un autre chargé de donner le nécessaire à la communauté, un infirmier, un trésorier, un hospitalier; le prieur devoit avoir sa place immédiatement après l'évêque.

Le roi dom Sanchez & son fils dom Pierre confirmèrent les donations que leurs prédécesseurs avoient faites à cette église, & en firent même de considérables, à cause de la vie exemplaire de ces chanoines. Le même dom Sanchez ordonna la même année 1087, que tous les prêtres des églises voisines qui pourroient voir les clochers de cette cathédrale ou entendre le son des cloches, y viendroient le jour des Rameaux à la bénédiction des palmes, le Samedi saint à la bénédiction des fonds baptismaux, & le mercredi des Rogations. Urbain II confirma toutes les donations faites à cette église, la reçut sous sa protection, & approuva les réglemens que l'évêque Pierre avoit faits.

Il ne paroît pas néanmoins, comme le prétend le pere du Moulinet, que cet évêque ait donné la Regle de S. Augustin à ces chanoines, car il n'en est point mention dans la pro-

cession qu'ils faisoient en ce tems-là. Sandoval, évêque de cette même église, en rapporte la formule en ces termes : *Ego Fortunius Regulam à Sanctis Patribus constitutam, Deo juvante, servare promitto, & per vitæ æternæ præmium, humiliter militaturum me subjicio in hoc loco, qui est consecratus in honorem sanctæ Dei Genitricis Mariæ, & aliorum sanctorum, in præsentia domini Petri Pampilonensis episcopi. Promitto & huic sedi, rectoribusque ejus, semper obedientiam & stabilitatem & conversionem morum meorum, coram Deo & angelis ejus, secundum præceptum canonum.* Les chanoines réguliers des autres églises ne reconnoissoient non plus d'autre Règle que celle des canons (*Apud Edmund. Martene, de Antiq. ritib. Eccles. tom. 3, pag. 96*); car la formule des vœux de ceux de la cathédrale de Cuença, qu'on trouve dans un ancien pontifical écrit il y a plus de cinq cens ans, est énoncée dans les mêmes termes que celles de chanoines de Pampelune. Sandoval dit qu'il y avoit aussi des moines dans cette église, à cause qu'il en est fait mention dans une donation que l'évêque Pierre fit en 1101, où il dit, *cum conventu canonicorum & monachorum mihi subditorum.* Il ne fait néanmoins s'ils étoient différens des chanoines; mais ils pouvoient être les mêmes, puisque les chanoines étoient aussi appelés moines dans les siècles passés. Anastase le bibliothécaire, dit, dans la vie de Grégoire IV, que ce pontife ayant fait rétablir la basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, y mit des chanoines-moines; & on lit dans un vieux pontifical de S. Prudence, évêque de Troyes, que dans le premier *Memento* de la messe, on faisoit mention des chanoines-moines de cette église: *Memento, Domine, famulorum famularumque tuorum, omnium canonicorum-monachorum nostræ ecclesiæ, parentum nostrorum, &c.*

Les chanoines de Roncevaux se sont conformés pour l'habillement à ceux de la cathédrale de Pampelune, comme à leur mere église, à cause qu'ils étoient renfermés dans ce diocèse. Cet habit consiste en un surplis sans manches avec une aumuce noire sur les épaules pendant l'été; & l'hiver, en une grande chape noire & un camail avec une fourrure pardevant. Lorsqu'ils sortent, ils ont un petit scapulaire de toile sur leur soutane noire, avec cette différence, que ceux de

T. II. P. 192.



Chanoine Régulier,
de la Cathédrale de Pampelune.

de Roncevaux portent un F, d'étoffe verte sur le côté gauche comme hospitaliers, ce que n'ont pas ceux de la cathédrale.

Voyez dom Prudencio de Sandoval, *Catalogo de los Obispos de Pampelona*; Mart. Navarr. tom. 2; *Comment. Regul. num. 7*; du Moulinet, *Habillem. des Chanoines Regul.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig.*; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 1.*

CHAPITRE XXIX.

Des Religieux & des Religieuses de l'Ordre de S. Gilbert de Simpringham en Angleterre.

LES chanoines réguliers & les bénédictins ont raison de mettre au rang des congrégations des Ordres de S. Augustin & de S. Benoît, celle de S. Gilbert de Simpringham, puisqu'il fit observer la Règle de S. Augustin à ses religieux qu'il appelle des chanoines, & qu'il donna à ses religieuses celle de S. Benoît. C'est à tort que les religieux de Cîteaux prétendent que cet Ordre doit appartenir à eux seuls comme leur ayant été soumis (*Capitul. de initio Monast. art. 2*); car S. Gilbert, lui-même, dit le contraire dans ses constitutions; après y avoir rapporté de quelle manière se fit l'établissement de ses religieuses, il ajoute que leur nombre se multipliant, & que n'ayant point de religieux lettrés pour avoir soin d'elles & des converses, il avoit été au chapitre général de Cîteaux où le pape Eugene étoit en personne, afin de remettre sous la juridiction des religieux de cet Ordre, ses maisons, les servantes de Jesus-Christ & les frères laïcs, mais qu'on lui refusa sa demande, & qu'il avoit été contraint, par nécessité, de s'associer des clercs pour avoir soin des religieuses & des frères laïcs, & qu'il leur avoit donné la Règle de S. Augustin.

On pourroit néanmoins leur accorder les frères laïcs, parce que S. Gilbert dit dans les mêmes constitutions (*Scripta de fratribus, art. 1*), que quand l'Ordre des moines de

Simpringham fut commencé, il vint des religieux de Cîteaux accompagnés de quelques freres lais de cet Ordre qui étoient propres pour le travail, pauvres dans leurs habillemens, se contentant de la nourriture des pauvres, préférant les herbes & les légumes aux plus grandes richesses, qui ne buvoient que de l'eau, & qui n'avoient, dans l'Ordre, d'autre emploi, que le soin des fermes. Quelques-uns des siens, du nombre de ceux qui étoient destinés au travail, desirerent vivre de la même maniere & avoir les mêmes observances; & voulant satisfaire à leur desir, il ordonna que les freres lais de son Ordre, tant en l'habillement, qu'en la nourriture, suivroient la maniere & l'observance des freres de Cîteaux.

Ainsi il y avoit du mélange dans l'Ordre de S. Gilbert, & on peut dire que les religieux, les religieuses, les converses & les freres lais formoient quatre Ordres différens, puisqu'ils faisoient quatre communautés différentes qui avoient chacune un réfectoire à part où présidoit un supérieur ou une supérieure tirés de leurs corps, & qu'ils étoient aussi distingués par la forme & la couleur de leurs habillemens. Nous mettons néanmoins cet Ordre au rang des chanoines réguliers, puisqu'on ne peut pas disputer aux religieux prêtres cette qualité, que S. Gilbert leur fondateur leur a donnée.

Ce saint naquit en Angleterre vers l'an 1083, du tems de Guillaume le conquérant. Son pere étoit un gentilhomme normand, nommé Jocelin, seigneur de Simpringham & de Tyington, dans le comté de Lincoln: étant grosse de lui, sa mere qui étoit angloise, eut un présage de ce qu'il devoit être un jour; il lui sembla, dans un songe, que la lune tomboit dans son sein.

Il fut envoyé en France pour faire ses études; retourna ensuite chez lui où il s'appliqua à instruire gratuitement la jeunesse; en enseignant aux enfans les lettres humaines, il les formoit en même tems à la vertu & leur prescrivoit une maniere de vie qui approchoit de celle qu'on pratiquoit dans les monasteres les plus réglés.

Il demeura quelque tems dans le séminaire de Robert Bloës, évêque de Lincoln, & fut promu à la prêtrise par son successeur Alexandre, qui eut bien de la peine à obtenir son consentement: il résista long-tems au desir du prélat, se



46. *Chanoine Régulier de l'Ordre de S.^t Gilbert.
de Simpringham, en Angleterre.*

croyant indigne du sacerdoce. Depuis ce tems il augmenta ses exercices de piété, son zele & sa ferveur. Il fit paroître un généreux mépris des richesses & des honneurs, dans le refus qu'il fit de l'archidiaconé de l'église de Lincoln qui avoit de gros revenus & beaucoup de droits honorifiques, disant qu'il ne connoissoit point de plus prompte voie pour se perdre. Quoiqu'il eût de gros biens de patrimoine, il ne s'en regarda plus comme le propriétaire, mais seulement comme l'œconome & le dispensateur. Il les répandoit sur les pauvres & les indigens pour qui il avoit beaucoup de tendresse & de compassion, principalement pour les filles qui étoient dans la pauvreté & qui n'osoient la faire connoître.

Il en choisit sept entre les autres, qu'il trouva plus portées à la piété. Il en eut un soin particulier, & elles se consacrerent ensuite à Dieu par le vœu de virginité. Ce fut ce qui donna commencement à son Ordre; car par le conseil & sous l'autorité de l'évêque Alexandre, il les renferma dans un monastere qu'il leur fit bâtir dans sa maison paternelle de Simpringham en 1146. Il leur ordonna sur toutes choses un étroit silence, & afin qu'elles ne fussent point distraites dans leurs exercices spirituels, il prit de pauvres femmes qui avoient soin de leur préparer à manger hors le monastere, & on leur passoit par une fenêtre tous leurs besoins.

Celles-ci demanderent aussi d'être admises à la profession religieuse en qualité de sœurs converses. S. Gilbert les instruisit de tous les devoirs de la vie religieuse. Il voulut les éprouver pendant un an, après quoi il leur accorda leur demande: elles s'engagerent à cet état par des vœux solennels, ayant été renfermées dans le même monastere avec les religieuses. Il choisit aussi des hommes pour avoir soin des affaires du monastere & faire valoir les terres qui en dépendoient, & ils furent reçus comme freres convers.

Cet établissement eut l'agrément du roi S. Etienne, des princes & des grands seigneurs qui firent de riches dons à ce monastere. S. Gilbert fut contraint par nécessité de les accepter en partie; mais il en refusa aussi beaucoup, de peur que les grands biens, comme de méchantes herbes, n'étouffassent le bon grain qu'il avoit semé dans ce champ qui devint si fertile, que des personnes de l'un & de l'autre sexe

se rendoient de toutes parts à ce monastere pour embrasser l'institut : il se vit obligé de faire de nouveaux établissemens.

Ce saint fondateur plein d'humilité voyant un si grand nombre de disciples, crut qu'il n'avoit pas assez de capacité pour les conduire : il se rendit en France en 1148, & alla trouver les religieux de Cîteaux assemblés dans leur chapitre général où le pape Eugene III assistoit, pour leur mettre entre les mains le soin de ses maisons. Mais ils refuserent de les accepter, disant qu'il ne leur étoit pas permis d'avoir la conduite des moines d'un autre Ordre que le leur & encore moins des religieuses. Le pape informé de ses vertus, loin de consentir à sa priere, l'exhorta à ne point abandonner son troupeau, & lui témoigna le regret qu'il avoit de ne l'avoir pas connu plutôt, parce qu'il l'auroit encore chargé de l'archevêché d'York auquel il avoit pourvu depuis peu.

Il consulta ensuite S. Bernard & reçut de lui des avis touchant la conduite qu'il devoit tenir dans le gouvernement de son Ordre; de retour en Angleterre, il mit la dernière main à son ouvrage pour le rendre parfait. Sur le refus que les religieux de Cîteaux avoient fait de prendre la conduite de ses religieuses, il établit des chanoines à qui il en confia la direction. Il leur donna la Regle de S. Augustin, & aux religieuses celle de S. Benoît. Il dressa ensuite des constitutions pour le gouvernement des uns & des autres, & les envoya au pape Eugene III pour y retrancher ou augmenter ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce pontife n'y trouvant rien à redire, y donna son approbation, ce que ses successeurs Adrien IV & Alexandre III confirmèrent dans la suite.

Il semble que dans l'établissement de son Ordre il ait voulu imiter S. Norbert, dont les monasteres étoient communs pour les hommes & les filles, mais séparés néanmoins d'habitation, car ceux de S. Gilbert étoient aussi doubles; & de même que dans l'Ordre de Prémontré, ses religieuses ne pouvoient parler à la grille qu'accompagnées en dedans par deux anciennes, & au dehors par deux religieux. Les uns & les autres n'osoient se regarder. Si les religieux étoient obligés d'entrer dans l'habitation des filles pour quelques né-





T. II. P. 197.

*Soeur Converse de l'Ordre de S.^t Gilbert
de Simpringham, en Angleterre.*

cessités spirituelles, ils ne pouvoient voir le visage découvert de ces vierges qui devoient toujours avoir le voile baissé en leur présence. Ce saint exigeoit l'âge de quinze ans pour admettre les freres clerics au noviciat, & vingt-ans pour la profession: les freres convers n'y pouvoient être reçus avant vingt-quatre ans. Les filles qui demandoient à entrer dans l'Ordre devoient avoir douze ans pour être admises dans le monastere, & quinze pour avoir la qualité de novice; il falloit qu'elles fussent le pseautier, les hymnes & les antiennes avant de faire profession.

Lorsque ce saint visitoit ses monasteres, il alloit toujours accompagné de deux clerics & d'un frere lai. Il ne s'entretenoit pas de discours inutiles; il psalmodioit continuellement ou prioit mentalement, & portoit toujours dequoi donner suffisamment aux pauvres qu'il rencontroit dans les chemins. Il ne mangeoit de viande que dans les grandes infirmités, & même il s'abstenoit de manger du poisson pendant l'avent & le carême. Il ne se servoit que de vaisselle de bois; ses austérités & ses mortifications étoient très-grandes, & il n'étoit pas plus vêtu en hiver qu'en été, quoiqu'il paroisse par ses constitutions qu'il vouloit que ses disciples fussent bien vêtus; en effet il ordonne que les chanoines aient trois tuniques, une pelisse de peaux d'agneaux, un manteau blanc & un capuce fourrés aussi des mêmes peaux. Les religieuses devoient avoir cinq tuniques, trois pour le travail & deux fort amples, c'est-à-dire, deux coulles blanches qu'elles portoient au cloître, à l'église, au chapitre, au réfectoire & au dortoir, une pelisse de peaux d'agneaux, une chemise ou tunique de gros drap; leurs voiles étoient aussi fourrés de peaux d'agneaux. Les sœurs converses étoient habillées de noir, & au lieu de coulles avoient des manteaux aussi fourrés. Enfin les freres lais avoient trois tuniques blanches, un manteau de couleur tannée, doublé de grosses peaux, une chape aussi tannée, & un capuce. On leur permettoit encore pour le travail une pelisse faite de quatre peaux de beliers.

Leur maniere de vivre étoit aussi très-austere; ils ne mangeoient point de viande & n'en donnoient pas même aux étrangers: si les prélats, archidiacres, ou les malades en vou-

loient, ils devoient la faire apprêter par leurs domestiques & non pas par les religieux. Les réfectoires des chanoines & des freres convers étoient disposés de telle maniere, qu'il y avoit des fenêtres ou tours, qui répondoient à l'habitation des sœurs, par où elles leur passoient à manger. Les convers, comme tailleurs, tisserands, cordonniers, peaussiers &c. gardoient un exact silence pendant le travail; mais les forgerons pouvoient parler. Ils devoient tous faire profession dans le chapitre des religieuses. Il leur étoit défendu d'avoir aucun livre. Ils ne devoient savoir que le *Pater*, le *Credo*, le *Miserere mei Deus*, & quelques autres prieres, & ils disoient certain nombre de *Pater* & d'*Ave*, pour matines, laudes, & les autres heures qu'ils récitoient dans un oratoire particulier. La même chose étoit observée à l'égard des sœurs converses.

S. Gilbert ne prit pas d'abord l'habit de son Ordre; il s'en revêtit néanmoins de peur que cela ne tirât à conséquence dans la suite pour ceux qui en auroient la conduite; mais il ne voulut plus commander & il se soumit entièrement à l'obéissance sous la conduite de Roger, aussi de Simpringham; il se démit de la supériorité, entre ses mains, après avoir reçu l'habit de son Ordre à Bulington.

La sainteté de sa vie & la pureté de ses mœurs ne purent le mettre à couvert de la calomnie; on tâcha de le noircir lui & son institut. La premiere persécution qu'il souffrit fut à l'occasion de S. Thomas de Cantorbéry. On l'accusa fausement d'avoir envoyé de l'argent à ce saint, qui en passant par les couvents de cet Ordre, lorsqu'il sortit d'Angleterre pour se rendre en France, y fut reçu avec beaucoup de charité. Comme on connoissoit Gilbert pour un homme d'une grande vertu, les juges devant lesquels il fut cité, voulurent qu'il affirmât par serment, si ce qu'on lui imputoit étoit véritable; mais il ne le voulut jamais faire, quoiqu'on le menaçât de renvoyer ses religieux & ses religieuses hors de leurs monasteres & de détruire son Ordre, & que lui-même en souffrît beaucoup pendant un tems assez considérable, jusqu'à ce que le roi Henri II eût ordonné qu'il retournât avec ses religieux dans leurs monasteres: pour lors il avoua aux juges, sans prêter de serment, que ce qu'on lui

avoit imputé étoit faux, & qu'il n'avoit jamais envoyé d'argent à S. Thomas.

La seconde persécution lui fut d'autant plus sensible, qu'elle lui fut suscitée par les freres convers, qui avoient à leur tête un pauvre tisserand qui demandoit l'aumône, & qu'il avoit admis par charité dans son Ordre, aussi bien que quelques autres misérables auxquels il avoit fait apprendre des métiers. Ces freres convers qu'il avoit établis en plusieurs lieux pour l'administration du bien de ses monasteres, non contents de s'élever contre lui, & de vouloir le contraindre par force de les décharger d'une partie de l'observance de leur Regle, le diffamerent encore auprès du pape Alexandre III, par des calomnies atroces auxquelles il ajouta foi trop facilement. Il décréta contre Gilbert & ses chanoines; mais le roi Henri II & les évêques de son royaume ayant écrit à ce pontife, pour lui faire connoître l'innocence du saint fondateur, il reconnut la vérité, écrivit à Gilbert en lui donnant beaucoup de louanges, & ordonna que ses constitutions ne seroient changées en aucune maniere, si ce n'étoit de l'avis de la plus grande & de la plus saine partie de tous les religieux de l'Ordre, auquel il accorda beaucoup de graces & de privilèges.

Enfin ce saint homme étant accablé de vieillesse tomba malade dans un de ses monasteres de l'île de Kadencia. Il y reçut les sacrements; mais ses religieux le firent transporter à Simpringham, où il mourut le six février 1189, à l'âge de cent six ans; il avoit vu sept cens religieux dans treize couvens de son Ordre, dont neuf de religieux & religieuses, & quatre seulement de religieux; il y avoit près de douze cens religieuses. Il s'est fait à son tombeau beaucoup de miracles qui engagerent le pape Innocent III à le canoniser après plusieurs informations. Lorsque les monasteres furent ruinés & que la religion catholique fut bannie de l'Angleterre, il y avoit vingt-un monasteres de cet Ordre dans ce royaume. Simpringham en étoit le chef; on y tenoit les chapitres généraux auxquels deux religieuses, supérieures de chaque maison, l'une des filles du chœur, & l'autre des converses, devoient assister, mais les freres convers n'y avoient aucune voix. Alleman dans son *Histoire Monastique d'Irlande*, mar-

que encore une maison de cet Ordre à Ballimore dans la Médie Occidentale, au comté de Westmeath; mais il se trompe lorsqu'il dit que cet Ordre dépendoit de celui de Prémontré. Dodworth & Dugdalle dans l'Histoire Monastique d'Angleterre ont représenté un chanoine & une sœur converse de cet Ordre dans leur habillement, & tels que nous les donnons ici; nous y avons ajouté une religieuse du chœur selon leur habillement prescrit par les constitutions.

Voyez Roger Dodworth, & Guillel. Dugdalle, *Monasticum Anglicanum*, tom. 2; Nicol. Harpsfeld, *Hist. Angl. sæcul. 12*, cap. 18; Bolland. *act. SS. 4 febr.* Baillet, *Vies des SS. 4 février*; Tamb. de *Jur. Abb.* tom. 2, disp. 24, quæst. 5, num. 34; Hermant, *Hist. des Ord. Relig.* tom. 2, cap. 35, & le pere Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part. 1 & 2.*

CHAPITRE XXX.

De l'Ordre du Saint-Esprit, appelé de Montpellier, en France; & in Saffia, en Italie.

LA plupart des anciens historiens qui nous ont donné la vie de sainte Marthe, l'ont accompagnée de tant de faits apocryphes, & contraires à la vérité de l'histoire, qu'ils se sont rendus suspects, & n'ont mérité aucune croyance. On peut dire la même chose d'Olivier de la Trau, sieur de la Terrade, qui se qualifie archi-hospitalier général & grand-maître de l'Ordre, milice & religion du Saint-Esprit, qu'il prétend avoir été fondé par cette sainte, & qui, dans un discours sur la fondation de cet Ordre, qu'il adressa en 1629, à la reine de France, Marie de Médicis, qu'il appelle la restauratrice de cet Ordre, y a inséré un abrégé de la vie de sainte Marthe, où il a enchéri sur tout ce que l'on en avoit avancé de fabuleux, en y ajoutant des circonstances qui le sont encore davantage.

Non content d'avoir fait remonter l'antiquité de cet Ordre jusqu'à

T. II. P. 200.



49. *Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S^t Esprit en France, en habit de Chœur, l'Ete.*



jusqu'à sainte Marthe, il a cru qu'il falloit encore montrer comme il avoit toujours subsisté depuis cette époque. Il cite une bulle de Léon X., du 10 janvier 1519, par laquelle ce pape reconnoît qu'il subsistoit du tems de Jean III., l'un de ses prédécesseurs. Il suppose qu'un certain Guillaume de Fontaine-Claire, général & grand-maître de cet Ordre, étant allé de Montpellier en Espagne pour y faire sa visite, s'attira l'estime de Ferdinand, premier roi de Castille, qui avant obtenu par ses prières & par celles des religieuses du Saint-Esprit de Salamanque, une victoire considérable sur les Maures, donna à ces religieuses la commanderie d'Atalaia & de Paloméra appartenante à l'Ordre de S. Jacques, suivant le vœu qu'il en avoit fait, & il rapporte tout au long, en langue castillane, la donation qui en fut faite par ce prince, en date du quinze novembre 1030.

Il fait ensuite tenir un chapitre général à Montpellier au mois d'août 1032, indiqué par ce Guillaume de Fontaine-Claire, à la sollicitation d'Antoine Perez, son vicaire-général & official, & de Jean de Rochefort, grand-prieur de la province d'Aquitaine, où dom Ferdinand de Cordoue, grand-prieur de la province de Galice, fut cité personnellement pour venir rendre compte de ce qui s'étoit passé au chapitre provincial de cet Ordre, tenu à Salamanque au mois d'août 1031. Enfin, il cite des lettres-patentes accordées par Henri II, roi de France, à l'hôpital de Montpellier, par lesquelles il paroît que cet hôpital est le premier de la chrétienté; qu'il a été fondé par un de nos rois qui alla à Rome, où à la sollicitation du pape qui gouvernoit alors l'église, il fonda un autre hôpital sous le nom du *Saint-Esprit*.

Voilà les principales preuves que la Trau de la Terrade apporte pour prouver l'antiquité & la continuation de son Ordre. Mais Mariana & Turquet, dans leurs Histoires d'Espagne, prétendent que le privilège accordé aux religieuses du monastère du Saint-Esprit de Salamanque, en 1034, par le roi Ferdinand, & non pas en 1030, comme dit la Terrade, est faux & contrefait, parce qu'il est écrit en langue castillane moderne, & que l'on y compte l'année depuis la naissance de Notre-Seigneur, ce qui ne peut être, puisque tous les actes, tous les titres, & les lettres se faisoient en

latin, & que l'on comptoit depuis l'ere de César; d'ailleurs on y donne à dom Ferdinand, le titre de grand-seigneur de Biscaye & de roi de Léon, ce qui en montre plus évidemment la fausseté, puisqu'il n'a jamais été roi de Léon, & par conséquent qu'il ne pouvoit accorder aucun privilège à ce monastere de Salamanque qui a été sous la juridiction de Léon où régnoit dom Bermond III en 1034, année de la véritable date de ce prétendu privilège.

Les autres preuves que ceux qui prenoient la qualité de chevaliers de cet Ordre, ont apportées pour en faire voir l'antiquité, & que dans son origine il étoit militaire (lorsqu'on leur a disputé cette qualité) ne sont pas meilleures; ils ont prétendu que S. Lazare, frere de sainte Marthe & de sainte Marie-Magdeleine, en avoit été le premier général ou grand-maître. Ils se sont imaginés que sainte Marie-Magdeleine avoit aussi fondé plusieurs maisons de cet Ordre; que Lazare & ses sœurs, occupés aux saints exercices de l'hospitalité, recevoient gratuitement les pèlerins qui alloient à Jérusalem pour y adorer les sacrés vestiges du Sauveur du monde, & que cette société s'étant augmentée par un grand nombre de personnes qui s'y consacroient, eux & leurs biens, au service des hôpitaux, il s'en forma un Ordre militaire pour assurer les chemins aux pèlerins qui se rendoient à Jérusalem.

Mais leurs prétentions n'étoient appuyées que sur l'autorité d'un ancien bréviaire de l'an 1553, où dans une des leçons de la fête de sainte Marthe, il est dit que, pendant que Magdeleine s'appliquoit entièrement à la dévotion & à la contemplation, Lazare s'adonnoit davantage à l'exercice de la guerre, & que Marthe, qui étoit fort prudente, prenoit le soin des affaires de son frere, & fournissoit aux soldats & aux domestiques ce dont ils avoient besoin. *Dum autem Magdalena devotioni & contemplationi se totam exponeret, Lazarus quoque plus militiæ vacaret, Martha prudens & sororis & fratris partes strenuè gubernabat & militibus ac famulis sedulè ministrabat.* Ainsi ils avoient cru trouver dans les mots *Militiæ* & *Militibus* l'origine de leur milice. Mais ces histoires trouvées dans les anciens bréviaires, ont-elles toutes de la certitude? & les changemens faits tant de fois dans les légendes contenues dans les bréviaires, ne sont-ce pas des

preuves que l'on y recevoit anciennement le vrai comme le faux, & que ces légendes étoient pleines de fables qui avoient comme étouffé la sincérité de l'histoire?

M. de Blegny, qui prend la qualité de commandeur & d'administrateur général de cet Ordre, dans un projet d'histoire des religions militaires qu'il donna en 1694, & qui n'est proprement que pour faire voir l'antiquité de l'Ordre militaire du Saint-Esprit, cite aussi pour preuve de son antiquité un de ces anciens bréviaires de l'an 1514, où il est parlé de Lazare comme chef d'une milice; & après avoir fixé la premiere époque de l'établissement de cet Ordre sur l'autorité de ce bréviaire: « Lazare, dit-il, étant arrivé en France, » se proposa de remettre sur pied le corps de milice qu'il » avoit commandé à Jérusalem, & fit prendre les armes à » ceux de sa congrégation qui portoient sur leurs habits une » croix blanche de trois parties, dont la principale, qui étoit » l'arbre ou le tronc, représentoit Lazare comme chef de » leur compagnie, & les deux autres, qui étoient les traverses » ou croisons, désignoient les deux sœurs comme personnes » subordonnées. Les pèlerins exposés par de longs voyages, » devoient à leur vigilance la sûreté qu'ils trouvoient sur les » chemins, & le secours qu'ils trouvoient dans les hôpitaux. » Cet Ordre devint si célèbre, qu'il s'étendit bientôt dans les » pays étrangers. Il passa premierement dans le royaume de » Naples où ces hospitaliers s'établirent à Pouzzoles, & ensuite à Rome ».

Les titres de l'Ordre n'ont pas apparemment conservé tous les noms des premiers généraux successeurs de Lazare; car Blegny passe tout d'un coup à l'année 493, en laquelle il dit que Luc de Briquel étoit général: il eut pour successeur, en 498, Cécile de Mondragon; à celui-ci succéda Lucale Peirat, & ce fut à Jérôme de Trécis, établi général en 573, que le pape Jean III adressa une bulle. On est déjà assez convaincu que toute l'antiquité que prétendoient les chevaliers, étoit imaginaire; mais cette bulle adressée par Jean III à ce prétendu grand-maître en 573, en est une preuve, puisque ce pape étoit mort en 572. Nous ne suivrons pas les chevaliers dans toutes leurs autres prétentions sur cette antiquité. Elles étoient si peu raisonnables, & les titres, dont ils se

prévalaient, si manifestement faux, qu'il y a lieu de s'étonner qu'ils les aient même produits, lorsqu'en 1693 les chanoines réguliers de cet Ordre leur disputèrent cette qualité de chevaliers, comme nous dirons dans la suite.

Ces chanoines réguliers ont toujours considéré cette antiquité de leur Ordre comme imaginaire; ils n'ont jamais reconnu d'autre fondateur que Guy de Montpellier, fils de Guillaume seigneur de Montpellier, & de Sibille: il bâtit dans cette ville sur la fin du douzième siècle un célèbre hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Sa charité le rendit très-recommandable; il procura de grands biens à son nouvel établissement; il associa avec lui d'autres personnes pour en avoir soin & assister les pauvres de leurs biens. Son Ordre s'étendit en peu de tems en plusieurs endroits, comme il paroît par la bulle du pape Innocent III, du vingt-trois avril 1198: en confirmant cet Ordre il fait le dénombrement des maisons qu'il avoit déjà; on voit qu'il en possédoit deux à Rome; l'une au delà du Tibre, & l'autre à l'entrée de la ville sous le nom de Sainte-Agathe, une autre à Bergerac, une à Troyes, & d'autres en différens lieux. Comme ils étoient tous laïques, & qu'il n'y avoit aucun ecclésiastique parmi eux, le même pontife avoit le jour précédent écrit à tous les archevêques, évêques & prélats de l'église, pour les prier que s'il se trouvoit quelques personnes pieuses de leurs diocèses, qui voulussent faire quelques donations à ces hospitaliers, ils ne les en empêchassent pas. Il exhortoit aussi ces prélats à accorder à ces hospitaliers la permission de bâtir des églises & des cimetières, à faire la dédicace de ces églises, à bénir les cimetières lorsqu'ils seroient bâtis, & à souffrir que le fondateur & les autres frères de cet Ordre choisissent des prêtres séculiers pour leur administrer les sacremens & aux pauvres dans leurs églises. Six ans après, en 1204 ce pape fit venir à Rome le fondateur pour lui donner le soin de l'hôpital de sainte Marie *in Saffia*, ou en Saxe, appelé présentement le *Saint-Esprit*; & comme il est le chef de cet Ordre & l'un des plus célèbres de l'Italie, nous rapporterons son origine & sa fondation.

L'église fut fondée par Ina, roi des Saxons orientaux, en 715, sous le titre de sainte Marie *in Saffia*, ou de Saxe,



50. *Chanoine Régulier et Hospitalier
de l'Ordre du S.^t Esprit en France, en habit de Chœur l'hiver.*



& le même roi s'étant rendu à Rome en 718, ajouta à cette église un hôpital pour les pèlerins de sa nation, qu'il donna à gouverner à quelques personnes séculières, assignant sur son domaine un revenu annuel pour la subsistance des pauvres & l'entretien de l'hôpital.

Offa, roi des Merciens, à son imitation, amplifia le même hôpital & en augmenta les revenus; mais il fut brûlé en 817 par un incendie qui ne put être arrêté que par une image de la sainte Vierge que le pape Paschal I y porta en procession. Un pareil incendie acheva de le désoler en 847. Le pape Léon IV y remédia autant qu'il le put; il fut aidé par les libéralités des successeurs des rois fondateurs. Les guerres des Guelphes & des Gibelins, durant les onzième & douzième siècles, ruinerent tellement le quartier de la ville où l'hôpital est situé, qu'ils en abolirent même jusqu'à la mémoire. Enfin Innocent III étant monté sur la chaire de S. Pierre, fit bâtir de fond en comble cet hôpital à ses dépens en 1198 pour y recevoir les malades & les pauvres de Rome; il en augmenta de beaucoup les bâtimens, les possessions, les revenus & les privilèges en l'année 1204, après que des pêcheurs eurent tiré du Tibre dans leurs filets une grande quantité d'enfans nouvellement nés qu'on y avoit jetés; car ce pape en fut tellement touché, qu'il destina principalement cet hôpital pour recevoir les enfans exposés & abandonnés par leurs parens. A la vérité il n'en est point fait mention dans sa bulle, mais bien dans celles de plusieurs de ses successeurs, comme de Nicolas IV, de Sixte IV, & de quelques autres, & l'on voit encore dans cet hôpital une peinture à fresque qui représente des pêcheurs qui portent à Innocent III ces enfans qu'ils avoient trouvés, avec une inscription au bas qui fait foi que ce pontife fut averti par un ange d'y remédier; c'est pourquoi l'on prétend qu'il fit en même tems bâtir cette église qu'il dédia en l'honneur du Saint-Esprit, tant à cause qu'il lui avoit inspiré une si bonne œuvre, qu'à cause des religieux du Saint-Esprit de Montpellier auxquels il donna le soin de cet hôpital; mais il y en a beaucoup qui regardent cette histoire comme une fable.

Ce qui est vrai, c'est qu'il n'y avoit pas long-tems que le

comte Guy avoit fondé son Ordre, & que le principal soin des hospitaliers étoit d'exercer l'hospitalité envers les malades, comme nous avons dit ci-dessus. Ce saint pape informé de leur charité qui les rendoit alors fort célèbres, en fit venir six à Rome avec leur fondateur pour leur donner la direction de cet hôpital que les papes successeurs d'Innocent III ont enrichi par plusieurs donations, en quoi ils ont été imités par plusieurs personnes pieuses & charitables.

En 1471 Sixte IV voyant que les bâtimens de cet hôpital tomboient en ruines, le fit rebâtir avec la magnificence qu'on voit encore aujourd'hui. Il est composé de plusieurs corps de logis & d'une salle fort longue & élevée à proportion; elle peut contenir jusqu'à mille lits; à côté regne un grand corridor qui en contient bien encore deux cens, qui sont remplis en été. On est même souvent contraint d'en dresser d'autres dans les greniers de cet hôpital qui sont au bas de S. Onuphre; il y a en outre une grande salle de traverse où l'on met les blessés. Les prêtres & les nobles sont dans des chambres particulières; il y a quatre lits dans chacune, & on y est servi en vaisselle d'argent. Il y a aussi des chambres pour les frénétiques & pour ceux qui ont des maux contagieux.

Dans un appartement qui est derrière l'hôpital, on entretient grand nombre de nourrices pour allaiter les enfans exposés, quoiqu'il y en ait plus de deux mille de la ville & des villages circonvoisins à qui on les donne à nourrir. Près de-là est l'appartement des garçons qu'on y met à l'âge de trois ou quatre ans après qu'on les a retirés des nourrices. Ils sont toujours au nombre de cinq cens, & ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie.

Les filles qui sont en pareil nombre, sont élevées dans un autre appartement fermé jusqu'à ce qu'elles soient en état d'être mariées ou religieuses; quand elles sont pourvues, elles reçoivent de dot de l'hôpital cinquante écus romains. Elles sont sous la direction des religieuses de cet Ordre, dont le monastere est renfermé dans l'hôpital. Il fut bâti en 1600 par le pape Clément VIII, qui dédia leur église sous le nom de sainte Thecle.

Enfin le palais du précepteur ou commandeur & chef de cet Ordre, très-beau, entre le palais & l'hôpital, est un grand cloître où logent les médecins, les chirurgiens, & les serviteurs de l'hôpital qui sont toujours plus de cent, & à côté est l'appartement des religieux. C'est toujours un prélat distingué qui remplit cette charge de commandeur, laquelle est présentement à la nomination du pape.

La dépense tant pour les enfans que pour les malades, monte, année commune, à près de cinq cens mille livres; le revenu seroit une fois aussi considérable, sans la fainéantise des Italiens, qui laissent la plupart des terres sans être cultivées, principalement dans la campagne de Rome où cet hôpital est seigneur de plusieurs bourgs & villages, comme la Tolfa, San-Severo, Polidoro, Castelguido & plusieurs autres sur le chemin de Civita-Vecchia, dont quelques-uns sont principautés. Au dehors de cet hôpital, est une tour avec un petit matelas dans l'intérieur pour recevoir les enfans exposés. On peut hardiment les mettre en plein jour, car il est défendu sous de très-grosses peines, & même de punition corporelle, de s'informer qui sont ceux qui les apportent, ni de les suivre.

Tel est ce fameux hôpital du S. Esprit de Rome, dont le pape Innocent III donna la direction au comte Guy & à ses hospitaliers. Les prêtres qui administroient les sacremens dans les hôpitaux, n'étoient pas du corps de l'Ordre, puisqu'ils étoient amovibles; ils n'étoient pas sujets à la correction du maître, & ne dépendoient que des évêques dans les diocèses desquels les hôpitaux étoient situés. Mais Innocent III par sa bulle de l'an 1204, voulut que dans l'hôpital de Rome il y eût au moins quatre clercs qui en y entrant feroient profession de la Regle que suivoient les hospitaliers, & afin d'être moins à charge à l'hôpital, ils devoient se contenter de la simple nourriture & du vêtement. Il leur étoit défendu de se mêler des affaires temporelles, & ils étoient soumis à la correction du pape: ainsi il commença à y avoir parmi les hospitaliers du S. Esprit des personnes ecclésiastiques & des laïques, avec cette différence que les ecclésiastiques s'engageoient à une étroite pauvreté & au service des malades par des vœux solennels, & que les laïques

n'étoient engagés que par des vœux simples, quoique le pape obligeât ceux-ci à faire profession régulière après avoir été éprouvés pendant un an, & à ne pouvoir quitter l'Ordre que pour passer dans un autre plus austère, on ne doit pas en conclure pour cela qu'ils fussent religieux, puisqu'on appeloit alors Religion & Ordre, toute société dans laquelle on s'engageoit plus étroitement à servir Dieu sous l'obéissance d'un supérieur. Enfin par la même bulle, le pape unit les deux hôpitaux du S. Esprit de Montpellier & de Rome, voulant qu'ils fussent gouvernés par un même maître, & que cette union ne pût préjudicier aux droits de l'évêque de Maguelone, à la juridiction duquel l'hôpital de Montpellier étoit soumis. Il ordonna aussi que ceux qui seroient commis pour chercher les aumônes, auroient chacun leur département; que les quêteurs de celui de Rome se contenteroient des aumônes qu'ils recevraient en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & que ceux de l'hôpital de Montpellier pourroient aller dans toutes les autres provinces de la chrétienté.

Plusieurs hôpitaux s'unirent à celui de Montpellier, auquel on fit de grandes donations. Celui de Rome se mit dans la même réputation, & plusieurs hôpitaux s'unirent aussi à lui. Honorius III voyant en 1217 que l'union de ces deux hôpitaux de Rome & de Montpellier pouvoit préjudicier à celui de Rome, les démembra, ordonnant qu'ils n'auroient plus rien de commun; que les aumônes reçues en Italie & dans les royaumes de Sicile, de Hongrie & d'Angleterre, seroient portées à l'hôpital de Rome, & que celles des autres provinces de la chrétienté appartiendroient à celui de Montpellier.

L'Ordre du S. Esprit a donc d'abord été mixte, composé de personnes ecclésiastiques faisant profession de la vie religieuse, engagées par des vœux solennels, & de personnes laïques qui ne faisoient que des vœux simples. On regarda dans la suite cet Ordre comme militaire; le nom de *maître* que prenoient ceux qui gouvernoient les hôpitaux & qui en étoient supérieurs, fut changé en celui de *précepteur* ou *commandeur*, & l'on se servit du terme de *responsion* pour marquer les charges que les commanderies devoient au grand-maître



52. *Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.^t Esprit,
en habit de Chœur, en Italie.*

grand-maître ou général, ce terme n'étant en usage que dans les Ordres militaires. Il n'y a néanmoins aucune preuve que ces hospitaliers aient porté les armes, & qu'ils aient été employés dans les croisades comme les autres hospitaliers; mais on trouve que le nom de commandeur leur est donné dans une bulle d'Alexandre IV de l'an 1256: *Cum igitur magistri commendatores & omnes alii fratres nostri hospitalis.* On voit la même chose dans d'autres bulles de différens pontifes. Le même Alexandre, dans celle dont nous venons de parler, & le pape Nicolas IV, par une bulle de l'an 1291, après avoir dit que le commandeur de Montpellier & les maisons de sa dépendance se sont soumis à l'hôpital du S. Esprit de Rome, ajoute que c'est afin que l'hôpital de Montpellier soit soumis & sujet à celui de Rome, de la même manière que les maisons qui dépendent de l'hôpital de Jérusalem qui est une milice temporelle, sont soumises & sujettes à cet hôpital de Jérusalem. Voilà sans doute pourquoi Bzovius, le pere Mendo, Crescenze, l'abbé Giustini, & quelques autres, parlant de l'Ordre du S. Esprit, l'ont qualifié Ordre militaire.

CHAPITRE XXXI.

Continuation de l'Histoire de l'Ordre du S. Esprit de Montpellier; & suppression de la Milice de cet Ordre.

LA première atteinte portée à l'autorité du grand-maître ou commandeur de l'hôpital du S. Esprit de Montpellier, qui, en cette qualité, étoit général de tout l'Ordre, fut quand le pape Honorius III sépara cet hôpital de celui de Rome. Il lui laissa néanmoins toute juridiction sur les hôpitaux des provinces de la chrétienté, excepté en Italie, & dans les royaumes de Sicile, de Hongrie & d'Angleterre. Grégoire X donna cette juridiction au maître de l'hôpital de Rome, voulant que celui de Montpellier lui obéît comme à son supérieur. Nicolas IV dit néanmoins dans une bulle de l'an 1291, que ce fut du consentement du maître de l'hôpital

de Montpellier & de ses hospitaliers qui s'y soumirent volontairement : il ordonna que le maître de Montpellier payeroit tous les ans à celui de Rome trois florins d'or. On a prétendu que Grégoire XI remit les choses au même état que du tems d'Honorius III, en séparant de nouveau ces hôpitaux ; mais le Saunier, religieux de l'Ordre du S. Esprit, & sous-prieur de l'hôpital de Rome, fait voir que la bulle de ce pape de l'an 1372, qu'on trouve dans le bullaire de cet Ordre, est fausse & supposée, étant adressée à Bérenger Giron, général & grand-maître de l'archi-hôpital & milice de l'Ordre du S. Esprit, & ce Bérenger étant mort en 1487 ou 1488. D'ailleurs, comme elle est datée du 3 des calendes de septembre 1372, & de la troisième année du pontificat de Grégoire XI, elle ne peut pas être de cet année, puisqu'il ne fut élu que le 30 décembre 1370. C'étoit peut-être au sujet de ce Bérenger que Sixte IV se plaignit de ce qu'il y en avoit au-delà des monts qui prenoient la qualité de généraux, & il les soumit à celui de Rome comme au seul général de l'Ordre. Le généralat fut néanmoins restitué au commandeur de Montpellier par les papes Paul V & Grégoire XV, mais à condition qu'il dépendroit encore de celui de Rome. Cette dignité lui fut enfin accordée sans aucune dépendance par le pape Urbain VIII, & encore contestée, comme nous dirons dans la suite.

Mais la milice de cet Ordre reçut un plus grand échec en 1459 ; le pape Pie II la supprima entièrement. On découvroit jusqu'à ce temps-là quelques traces de chevaliers depuis la bulle d'Alexandre IV, de l'an 1256, dont nous avons parlé. L'Ordre étoit composé de personnes ecclésiastiques, véritablement religieux, & de laïques qui n'étoient point engagés à la profession religieuse : on ne savoit ce qu'étoient devenus ces laïques depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'au commencement du dix-septième, car on ne voyoit dans cet Ordre que de véritables religieux ; ce n'est que vers ce tems qu'on y voit renaître des laïques ou séculiers, qui sont même engagés dans le mariage. Mais Leibnitz nous a appris quel avoit été leur sort, en nous conservant dans son *Codex juris gentium*, la bulle de Pie II, de l'an 1459, par laquelle il érige l'Ordre militaire de Notre-Dame de Béthléem, & en



T. II. P. 217

53. Chanoine Régulier et Hospitalier de l'ordre.
du S.^t Esprit en Pologne, en habit de Chœur, tant l'Hyver que l'Ete

supprime quelques autres, du nombre desquels est la milice du S. Esprit *in Saffia* à Rome, dont il applique les revenus à son nouvel Ordre de Notre-Dame de Béthléem. *Pro fundamento autem ac substantia dictæ religionis novæ, alias religiones sive militias ac hospitalia infra scripta, videlicet S. Lazari, ubilibet consistentia, S. M. de castello Britonum de Bologna, ac S. Sepulchri, necnon S. Spiritus in Saxia de urbe, & omnia ab eo dependentia aut illius habitum seu crucem duplicem deferentia, & B. M. Cruciferorum, &c.* On pourroit dire que c'est tout l'Ordre du S. Esprit *in Saffia*, que ce pape avoit supprimé; mais il n'a entendu parler que de la milice, *religiones seu militias*. Et loin d'avoir supprimé l'hôpital du S. Esprit de Rome, il lui accorda beaucoup de privilèges aussi bien que son successeur Paul II, c'est ce que prouve une bulle de Sixte IV, du 21 mars 1478.

Après la suppression de cette milice, il n'y eut plus dans l'Ordre du S. Esprit de mélange de religieux & de laïques. Il fut purement régulier; & s'il y eut des laïques qui posséderent des commanderies sous le titre de chevaliers, ce titre n'étoit point légitime. On en voit la preuve dans une autre bulle de Sixte IV, de l'an 1476, qui ordonne que les hôpitaux de cet Ordre, les commanderies & leurs dépendances ne pourront être données en titre ou en commende, qu'à des religieux profès qui seront obligés de retourner dans leurs cloîtres, quand il plaira au grand-maître de l'hôpital de Rome de les faire revenir: *Statuentes ac etiam decernentes, quod ipsius Ordinis hospitalia, præceptorie, membra & loca, nulli cujuscunque dignitatis, statûs, gradûs, vel conditionis fuerit, præterquam ipsius nostri hospitalis fratribus, & Ordinem ipsum expressè professis, eis tamen pro solo nutu dicti præceptoris existentis & pro tempore ad claustrum quoties expedierit revocandis, in titulum vel commendam conferri valeant sive possint.* Que penser des chevaliers qui ont paru au commencement du dix-septième siècle, lesquels, bien loin de vivre en commun sous l'obéissance d'un supérieur, ou du moins de pouvoir être rappelés dans le cloître à la volonté des supérieurs, lorsqu'ils auroient des commanderies, étoient au contraire la plupart mariés? Peut-être dira-t-on que les hôpitaux de Rome & de Montpellier ayant été désunis par le pape Grégoire XI, en

1372, le pape ne parloit qu'à ceux de l'hôpital de Rome; mais outre que la bulle de Grégoire XI, est fausse & supposée, c'est que Sixte IV, s'adresse plus particulièrement aux françois qui avoient usurpé des commanderies & qui prenoient la qualité de généraux de l'Ordre: *Cum itaque sicut accepimus displicenter, nonnulli in ipsius hospitalis fratres etiam præceptorias, hospitalia, membra, & loca pia ab ipso hospitali in Saxia dependentia, obtinentes, ambitione & cupiditate cæcâ inducî, & sub terminis non contenti, temeritate propriâ se generales præceptores dicti Ordinis præcipue in partibus ultramontanis nominare, &c.* Il déclare ensuite que tous les hôpitaux, les commanderies & les lieux pieux de l'Ordre & qui portent le nom du S. Esprit, dépendront de l'hôpital du S. Esprit en Saxe, *etiam si longæva consuetudo aut submissio aliqua repugnant; & il défend à aucun religieux, possédant une commanderie de l'Ordre, de prendre la qualité de général en-deçà ou en-delà les monts, ni de prétendre aucune autorité sur les autres religieux, qui tous doivent être soumis au précepteur de l'hôpital de Rome: Quin immò, omnes & singuli dicti Ordinis præceptores, hospitalarii, & religiosi quos eidem præceptori nostri hospitalis in Saxia pleno jure subesse volumus & tanquam suo superiori obedientiam & reverentiam congruam exhibere, ac salvâ hujus sedis autoritate, in omnibus sicuti unico eorum præceptori obtemperare teneantur & debeant.*

En effet, il n'y eut point de généraux en France depuis cette époque jusqu'en 1619, que Paul V, rendit cette qualité pour la France & toutes les autres provinces de la chrétienté, excepté l'Italie, la Sicile, la Hongrie & l'Angleterre, au commandeur de Montpellier, ce que fit aussi Grégoire XV, en 1621; mais ce ne fut qu'à condition qu'ils dépendroient encore de celui de l'hôpital de Rome, & la Terrade qui fut pourvu de cette commanderie, avoit été fait par le grand-maître de Rome, le 4 septembre 1617, vicaire & visiteur-général dans les royaumes de France & de Navarre, à la charge de se faire religieux profès de l'Ordre, dans l'année. Ce fut lui qui fut fait premier général en France, dépendant de celui de Rome, & ce ne fut qu'à la prière de Louis XIII, que le pape Urbain VIII, rendit ce général de France indépendant de celui de Rome, en 1625. Ce fut donc

au commencement du dix-septième siècle que l'on songea en France au rétablissement de cet Ordre qui y étoit presque anéanti; mais au lieu de le remettre dans son ancien lustre & dans sa splendeur, ce ne fut au contraire qu'une confusion & un chaos depuis l'an 1602 jusqu'en 1700 que le roi déclara cet Ordre purement régulier & nullement militaire.

Antoine Pons qui prenoit la qualité de commandeur de l'hôpital de S. Germain & de procureur général de l'Ordre, voulut commencer ce rétablissement en 1602, mais ce fut en falsifiant des bulles & des indulgences à ceux qui vouloient contribuer à la restauration des commanderies: son imposture fut découverte, & il fut condamné par arrêt du parlement de Toulouse du 21 janvier 1603, à faire amende honorable, nud en chemise, & banni à perpétuité hors du royaume. Il ne laissa pas de surprendre en la même qualité des lettres-patentes de Henri IV & de Louis XIII, des années 1608, 1609 & 1610, qui lui permettoient de faire ses diligences pour rétablir cet Ordre; mais en 1612, on lui fit défense de faire négoce d'indulgences à peine d'amende arbitraire: le sénéchal de Moissac le décréta de prise-de-corps, & le parlement de Toulouse ordonna l'exécution de ce décret.

Olivier de la Trau, sieur de la Terrade parut ensuite sur les rangs. Il obtint des papes Paul V & Grégoire XV, la qualité de général, aux conditions rapportées ci-dessus, & fut indépendant de celui de Rome, par la bulle d'Urbain VIII de 1625. Il créa des chevaliers purement laïques & même engagés dans le mariage. Dans le même tems on vit paroître un prétendant à la commanderie générale de Montpellier, qui, de son côté, faisoit des chevaliers. C'étoit un apostat de l'Ordre des Capucins, que la Terrade fit enfermer dans les prisons de l'officialité. La Terrade y fut à son tour, & après sa mort, M. Desecures, l'un des comtes de Lyon, qui prit la qualité de vicaire général, fit aussi des chevaliers, ainsi que plusieurs autres qui se disoient officiers de l'Ordre. Le roi, par un arrêt du conseil d'état, de l'an 1655, ordonna que les pouvoirs, privilèges, possessions & translations des prétendus officiers de l'Ordre du S. Esprit, seroient examinés par l'official de Paris, assisté de quatre docteurs nommés

par l'arrêt. Par un autre de la même année, sa majesté fit défense à qui que ce fût de prendre la qualité de général de l'Ordre du S. Esprit; & au mois de janvier 1656, Desecures obtint un brevet de la commanderie ou préceptorie de Montpellier. Au mois de mai, le roi nomma des commissaires pour examiner les titres, bulles & provisions de ceux qui se prétendoient généraux, commandeurs, officiers & religieux de cet Ordre. L'official de Paris, par une sentence de la même année, fait défense à Desecures de prendre la qualité de vicaire général, coadjuteur, supérieur, commandeur ou religieux de l'Ordre du S. Esprit, d'en porter les marques ni d'en faire aucune fonction à peine d'excommunication *ipso facto*. Malgré cette sentence, il lui est permis, par un arrêt du grand conseil du 3 septembre 1658, de prendre possession de la commanderie de Montpellier, sous la condition qu'il obtiendrait des bulles dans six mois. Alexandre VII les lui ayant accordées, il prit possession de cette commanderie en 1659, avec la qualité de grand-maître de l'Ordre. Par sentence du 16 octobre de la même année, l'official le déclara excommunié pour avoir pris la qualité de supérieur de cet Ordre, & lui fit itératives défenses de se qualifier à l'avenir grand vicaire ou religieux de cet Ordre, déclara nulles les professions faites entre ses mains, le condamna à cent livres d'amende, à tenir prison pendant six mois, & à dire les sept psaumes tête nue & à genoux. Par une autre sentence du châtelet de Paris du 29 août 1667, il fut mandé, blâmé tête nue & à genoux, & défenses lui furent faites de prendre la qualité de général, & par arrêt du parlement du 29 mai 1668, il fut banni pour neuf ans.

Le roi par son brevet du 21 septembre de la même année, donna la commanderie de Montpellier à Rousseau de Bazoché évêque de Césarée, conseiller au parlement de Paris. Un certain Compan se prétendit pourvu de cette commanderie: Desecures eut aussi toujours les mêmes prétentions, mais par arrêt du conseil d'état du 9 septembre 1669, l'évêque de Césarée fut maintenu dans la possession de cette commanderie contre Compan & Desecures. Par arrêt du grand conseil du 27 avril 1671 il fut ordonné qu'on tiendrait le chapitre général de cet Ordre. Le roi par un autre arrêt



Religieuse Hospitaliere de l'ordre du S.^t Esprit,
en habit ordinaire.



de son conseil d'état du mois de mai suivant, confirma celui du grand conseil, & ordonna que nonobstant le refus fait à Rome de donner des bulles à l'évêque de Césarée, ce prélat seroit reconnu pour général de l'Ordre par tous les religieux & religieuses, chevaliers, commandeurs & autres personnes de l'Ordre, & qu'on assembleroit le chapitre général. L'évêque de Césarée mourut la même année sans avoir obtenu de bulles, & après sa mort Morin du Colombier aumônier du roi, ayant exposé que la place étoit vacante depuis 40 ans, se fit pourvoir par bref du pape Clément X du mois de février 1672, de la commanderie de Montpellier, à la charge de prendre l'habit & de faire profession dans l'Ordre régulier du S. Esprit.

Cette commanderie lui fut contestée; il paroît même que toutes ces divisions, arrivées parmi ces prétendus supérieurs, commandeurs & officiers, la plupart sans titre légitime, loin de rétablir l'Ordre en France dans son ancien lustre, le flétrissoient au contraire. Leur conduite & les abus qu'ils commettoient dans la réception des chevaliers, admettant ceux qui leur donnoient le plus d'argent, portèrent le roi à mettre l'Ordre du S. Esprit de Montpellier au nombre de ceux que sa majesté déclara éteints de fait & supprimés de droit par son édit du mois de décembre 1672 & qu'il unit à celui de S. Lazare. Nonobstant cet édit, du Colombier obtint au mois de janvier 1673 des lettres de François-Marie Phœbus archevêque de Tarfe, commandeur de l'hôpital de Rome & général de l'Ordre du S. Esprit, par lesquelles il l'établissoit son vicaire général & visiteur en France & dans les provinces adjacentes, ce qui lui procura un séjour de huit années à la bastille.

Les autres chevaliers du S. Esprit formerent au grand conseil opposition à l'enregistrement de cet édit. Ils continuèrent à s'assembler & même à recevoir des chevaliers. Le sieur de la Coste se disoit grand-maître de cet Ordre comme ayant été canoniquement élu par les chevaliers; mais sa majesté par deux arrêts du conseil d'état des années 1689 & 1690, fit défense à ce grand-maître de prendre cette qualité à l'avenir, ni de porter la croix & l'épée lui & les siens; il déclara toutes les réceptions & prétendues lettres de pro-

visions par eux expédiées depuis l'édit de 1672 nulles & de nul effet, & sans avoir égard à leurs oppositions, ordonna que son édit seroit exécuté.

Les chevaliers de S. Lazare qui jusqu'alors avoient trouvé beaucoup de facilité à obtenir ce qu'ils avoient souhaité, éprouverent néanmoins dans la suite de grandes difficultés pour l'exécution de cet édit; car les religieux profès de l'Ordre du S. Esprit, se joignirent aux chevaliers de cet Ordre pour interrompre le cours des entreprises de ceux de S. Lazare. Les chevaliers du S. Esprit offrirent à sa majesté de lever & d'entretenir à leurs dépens un régiment pour agir contre les ennemis de l'état; & les religieux profès qui étoient en possession de plusieurs maisons conventuelles dans le royaume où ils n'avoient discontinué de recevoir les enfans exposés, prétendirent que l'état de leur établissement suffisoit pour détruire ce qui avoit été supposé pour l'obtention de cet édit; ils alléguoient au surplus qu'ils n'avoient jamais dépendu de l'hôpital de Montpellier; qu'ils avoient été toujours soumis à la juridiction du précepteur de celui de Rome, & qu'ainsi le roi n'avoit pas eu dessein de donner atteinte à leurs droits, sa majesté n'ayant prononcé par son édit que la suppression d'un Ordre qu'elle avoit cru éteint de fait, & qui étoit sous le titre de Montpellier.

Ils furent favorablement écoutés. Le roi leur donna des commissaires en 1691 pour l'examen de son édit, & accepta en 1692 le régiment offert par les chevaliers. Du Boulay vicaire général de cet Ordre au spirituel, & Grandvoynet commandeur de la maison conventuelle de Stéphanfeld en Alsace, furent députés pour solliciter conjointement le rétablissement de cet Ordre; le premier par le clergé séculier, le second par les religieux profès, & de Blegny commandeur & administrateur général, par les chevaliers. Leurs sollicitations eurent un heureux succès; le roi en 1693 révoqua son édit de 1672, rétablit cet Ordre, lui rendit tous les biens qui avoient été unis à celui de S. Lazare, & nomma pour grand-maître l'abbé de Luxembourg, Pierre-Henri-Thibault de Montmorency, abbé commendataire des abbayes d'Orcamp & de S. Mihiel.

Il sembloit que les chevaliers ne devoient plus craindre qu'on



Religieuse Hospitalière de l'ordre du S.^t Esprit,
en manteau, dans le Comté de Bourgogne.



qu'on les inquiétât; leur nombre grossissoit tous les jours : des personnes qui n'avoient aucun droit légitime , sous prétexte des titres de vicaire général , de chancelier , de vice - chancelier , & même de vicaire généralissime qu'ils s'attribuoient , créoient de nouveaux chevaliers. Ils étoient divisés en plusieurs bandes. Les uns prenoient le titre d'anciens chevaliers , & ne regardoient les autres que comme des intrus dans l'Ordre. Parmi ces chevaliers anciens plusieurs se disoient premiers officiers d'épée : on y voyoit des chevaliers de grâce , des chevaliers d'obédience , des chevaliers servans , & de petits officiers.

Dès le 15 février 1692 ils avoient tenu un chapitre aux grands Augustins , où entr'autres choses ils avoient délibéré qu'on ne recevroit point de chevaliers , qu'ils ne payassent chacun à l'Ordre pour le moins la somme de six cens livres , les chevaliers de grâce celle de douze cens , les chevaliers d'obédience , servans & autres petits officiers quatre cens. Mais les religieux rompirent toutes leurs mesures ; car le roi eut à peine prononcé le rétablissement de l'Ordre en 1693 , qu'ils réclamèrent la maison magistrale de Montpellier qu'ils avoient auparavant désavouée. Ils soutinrent que l'Ordre du S. Esprit étoit purement régulier ; que la milice étoit une nouveauté du siècle & ne s'étoit ingérée que par usurpation dans l'administration des biens de l'Ordre. Ces raisons portèrent le roi à nommer encore des commissaires pour l'exécution de son dernier édit. Les chevaliers ne manquèrent pas de faire valoir leur antiquité prétendue qu'ils faisoient remonter jusqu'au tems de sainte Marthe , & de rapporter le prétendu chapitre général tenu à Montpellier en 1032. Le dix mai 1700 le roi décida en faveur des religieux. L'Ordre du S. Esprit fut déclaré purement régulier & hospitalier par un arrêt du conseil d'état ; & sa majesté fit défense à tous ceux qui avoient pris des qualités de supérieurs , officiers & chevaliers du prétendu Ordre militaire du S. Esprit de Montpellier , de prendre à l'avenir ces qualités , de porter aucune marque de cette prétendue chevalerie , & de donner des lettres ou provisions de commandeurs , chevaliers ou officiers de cet Ordre. Il fut ordonné de plus que le brevet de grand-maître , accordé à l'abbé de Luxembourg , seroit rapporté comme nul

& de nul effet, & qu'il seroit fursis à faire droit sur les demandes des religieux pour être remis en possession des maisons de cet Ordre & des biens qui avoient été unis à celui de S. Lazare, jusqu'à ce que sa majesté eût pourvu au rétablissement de cet Ordre & de la grande maîtrise régulière du S. Esprit de Montpellier.

Après la mort de l'abbé de Luxembourg, qui conformément à l'arrêt du conseil d'état, avoit remis entre les mains du roi son brevet de grand-maître, on fit de nouvelles tentatives auprès du roi pour le rétablissement de cet Ordre, & sa majesté par un arrêt du conseil d'état du 16 janvier 1701 nomma le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, Bossuet, évêque de Meaux, le pere de la Chaise, MM. l'abbé Bignon, de Pomereu, de la Reynie, de Marillac & d'Aguesseau pour examiner les bulles, lettres-patentes, déclarations, arrêts & autres titres concernant cet Ordre, & voir sur leurs avis, s'il convenoit & s'il étoit possible de rétablir la commanderie générale du S. Esprit de Montpellier & ses dépendances, & quelles précautions on pourroit prendre pour le règlement tant du spirituel que du temporel de cet Ordre, ou s'il ne seroit pas plus à propos d'en employer les biens & les revenus à quelque autre usage pieux: par deux autres arrêts des 24 novembre 1704 & 1^{er} juin 1707, sa majesté nomma pour rapporteur Laugeois d'Imbercourt, maître des requêtes.

En 1707 le duc de Chatillon, Paul Sigismond de Montmorenci, demanda au roi la grande-maîtrise de cet Ordre: sa majesté lui ayant permis d'en faire connoître le véritable caractère & la milice, il consulta plusieurs docteurs de Sorbonne, neuf célèbres avocats & quelques autres personnes. Tous furent d'avis que l'Ordre dans son origine avoit été laïque & séculier, & qu'il n'étoit devenu mixte que dans la suite, étant composé de personnes laïques pour l'administration du temporel, & de clercs réguliers pour l'administration spirituelle; ils ne trouvoient point d'inconvénient qu'un laïque fût grand-maître de cet Ordre, à l'exemple de plusieurs Ordres militaires, qui, quoique composés de chevaliers laïcs & de religieux, ne laissoient pas d'être gouvernés par des grands-maîtres laïcs.

Les religieux de l'Ordre du S. Esprit, qui sembloient avoir





T. II. P. 218.

56 *Religieuse Hospitalière de l'ordre du S.^t Esprit
dans le Comté de Bourgogne, en habit ordinaire dans la maison.*

intérêt que cette milice ne se rétablît point, puisqu'ils l'avoient disputée en 1693, & que ce ne fut que sur leurs remontrances que le roi par son arrêt du 10 mai 1700, avoit déclaré leur Ordre purement régulier & nullement militaire, se joignirent néanmoins au duc de Chatillon, & dans une requête qu'ils présentèrent au roi, ils demandèrent acte à sa majesté de ce qu'ils n'entendoient point se prévaloir, ni se servir de l'arrêt du 10 mai 1700, au chef qui avoit réputé l'Ordre du S. Esprit de Montpellier purement régulier; mais seulement en ce qu'il avoit exclu de cet Ordre les prétendus commandeurs, officiers & chevaliers qui paroissoient pour lors sans caractère & sans titres légitimes, la plupart étant plus propres à le déshonorer qu'à le rétablir; ils consentoient que cet Ordre fût, comme dans son institution, composé de deux sortes de religieux, les uns laïcs pour l'administration du temporel seulement, engagés à l'Ordre par les vœux d'obéissance & d'hospitalité, à un chef ou grand-maître de l'Ordre laïc, & les autres, clercs, pour l'administration du spirituel, engagés à l'Ordre par les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, & du service des pauvres; ils prioient aussi sa majesté de conserver les commandeurs profès dans l'exercice de la juridiction spirituelle sur les religieux hospitaliers & les religieuses hospitalières de l'Ordre, & à cet effet, le grand-maître seroit chargé par le brevet de sa majesté, d'établir un grand-prieur d'église & visiteur général qui ne pourroit être qu'un prêtre religieux de l'Ordre, confirmé par le pape.

Il sembloit qu'après le consentement des religieux qui demandoient le rétablissement de la milice & d'un grand-maître laïc, le roi alloit révoquer son arrêt du 10 mai 1700, qui déclaroit l'Ordre purement régulier. Cependant par un autre arrêt du conseil d'état du 4 janv. 1708, sa majesté confirma celui du 10 mai 1700, & ordonna qu'il seroit exécuté selon sa forme & teneur, & que l'hospitalité seroit rétablie & observée dans la commanderie générale, grande-maîtrise régulière de l'Ordre du S. Esprit de Montpellier, par le commandeur général, grand-maître régulier, qui y seroit établi. On ne fauroit trop admirer la justice & l'équité du roi, qui prononce & décide que l'Ordre est régulier, parce que c'est le dernier état où l'on le trouve, & que c'est un principe de

l'un & l'autre droit, que, dans ces matieres, le dernier état décide; *ultimus status attenditur*.

L'Ordre, à la vérité, avoit été dans son origine laïc & séculier. Il étoit devenu ensuite mixte, c'est-à-dire, composé de clercs ou prêtres religieux & de laïcs. Les termes de commandeurs, de responfion, & autres dont on se servoit dans cet Ordre, & qui ne sont en usage que dans les Ordres militaires, prouvent assez qu'on le reconnoissoit comme une milice; mais cette milice avoit été supprimée par Pie II, en 1459, & l'Ordre étoit devenu purement régulier, comme il paroît par les termes de la bulle de Sixte IV de 1476 que nous avons rapportés. & par la Regle imprimée en 1564, par ordre du général Bernardin Cyrilli, qui en l'adressant à tous les freres de l'Ordre, fait assez connoître qu'ils s'at tous véritablement religieux, par ces paroles: *Sponte nos ipsos obtulimus & sancto Dei Spiritui, beatæ Virginis, & Dominis infirmis, ut perpetui essemus eorum servi, castitatem, supertatem, obedientiam & humilem patientiam, adu libero, mine cogente, jurejurando solemni voto, sumus polliciti*. Il en a néanmoins parlé dans cette Regle de religieux laïcs, c'est-à-dire, de personnes véritablement religieuses, & qui ne sont pas destinées aux fonctions ecclésiastiques, le terme de lai étant en usage dans presque tous les Ordres pour désigner ces sortes de personnes; & même ils peuvent être commandeurs dans celui du S. Esprit, car il est dit (*cap. 26, Reg.*) qu'il ne pourra pas faire la correction à un clerc, mais qu'elle appartiendra aux cardinaux nommés par cet effet par le pape: *Correctio verò clericorum & specialitè aliorum, ad præceptorem laicum non pertineat, sed ad cardines quibus à domino papa ipsa domus fuerit commendata*. Quand dans le commencement du XVII^e siècle les souverains pontifes ont rendu à la maison de Montpellier le généralat qu'ils avoient ôté, ils n'ont pas prétendu que ces généraux en relussent la milice, en créant des chevaliers purement laïcs & me engagés dans le mariage. Ils ont toujours au contraire regardé cet Ordre comme régulier, puisqu'ils ont obligé les commandeurs de Montpellier, auxquels ils ont accordé des privilèges, d'en prendre l'habit religieux & d'y faire profession; de tous les commandeurs du



*Sœur de l'Hôpital du Saint Esprit,
à Rome.*



S. Esprit de Montpellier, depuis l'an 1619, que la Terrade prit le premier la qualité de général de cet Ordre en France, ni lui, ni aucun autre n'ont exécuté en cela l'intention des papes, qui ont même refusé des bulles à quelques-uns: ainsi tout ce que ces commandeurs ont fait en qualité de généraux étoit nul, faute de pouvoirs légitimes, & ils ont même été contre la volonté des papes, en rétablissant la milice supprimée par Pie II. Ainsi quoiqu'il y eût en 1700, des chevaliers laïcs & des prêtres religieux, ce n'étoit point son véritable état, & le dernier auquel on devoit avoir égard. Il avoit toujours été purement religieux depuis la suppression de la milice; c'étoit-là son dernier état, & le roi y eut égard: *ultimus status attenditur*.

Les prêtres de cet Ordre sont qualifiés chanoines réguliers dans plusieurs bulles. Le Saunier prétend que ce fut le pape Eugene IV qui les soumit à la Règle de S. Augustin, outre celle de Gui leur fondateur. Le cardinal Pierre Barbo, neveu de ce pape, fut le premier qui n'étant point de l'Ordre, fut fait commandeur ou précepteur de l'hôpital du S. Esprit de Rome, & en cette qualité général de tout l'Ordre, ce qui a continué jusqu'à présent, les commandeurs de cet hôpital ayant été des personnes distinguées par leur naissance, à qui les papes ont accordé cette dignité pour récompenser leur mérite. L'Ordre de S. Benoît en a fourni un, celui de S. Augustin un autre, celui des Servites autant, celui du mont Olivet deux, & celui des Chartreux un. On en compte jusqu'à nos jours, depuis le comte Gui de Montpellier, fondateur de l'Ordre, environ soixante & dix, parmi lesquels un pape, sept ou huit cardinaux, deux archevêques & douze évêques. Alexandre Néroni, commandeur général en 1515, fut le premier à qui le pape accorda l'habit violet avec la mozette & le mantelet à la manière des prélats de Rome; ils l'ont toujours porté, à moins qu'ils n'aient été tirés de quelques autres maisons, car alors ils retiennent aussi, comme les prélats religieux, la couleur de l'habit de leur Ordre. Ces commandeurs ne font ordinairement profession de cet Ordre qu'au bout de l'an, à moins qu'ils ne different pour quelques raisons, ou par dispense des papes. Ils portent néanmoins sur leurs habits la croix de l'Ordre. Le prieur de la

maison & hôpital du S. Esprit de Rome, tient la seconde place dans l'Ordre, & en est vicaire général.

Les religieux sont habillés comme les ecclésiastiques; ils portent seulement une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane & de leur manteau, & lorsqu'ils sont au chœur, ils ont en été un surplis avec une aumuce de drap noir doublé de drap bleu, & sur le bleu une croix de l'Ordre. L'hiver, ils ont un grand camail avec des boutons bleus & la chape noire doublée aussi d'une étoffe bleue. En France, ils mettent toujours l'aumuce sur le bras; cette aumuce est de drap noir doublée & bordée d'une fourrure noire: en Italie, ils la portent quelquefois sur les épaules, & en Pologne ils ne se servent point d'aumuce, mais ils mettent sur leur surplis une espee de mozette de couleur violette, qui n'a point de capuce, & au lieu d'être ronde comme les autres, elle descend en pointe par derriere. Les commandeurs ont à la boutonniere de leur soutane une croix d'or émaillée de blanc, & au chœur une aumuce de moire violette en été, ou un camail de même couleur en hiver.

Les religieuses de Rome gardent seules la clôture: la plupart demeurent dans les mêmes hôpitaux que les religieux, comme à Besançon & en d'autres endroits. Dans d'autres maisons, elles sont seules, comme à Bar-sur-Aube, Neuf-Château. Elles disent le grand office selon l'usage de l'Eglise Romaine. La plupart ont au chœur un grand manteau noir, sur lequel est une croix blanche aussi-bien que sur leur robe avec un voile noir ou espee de cape; dans la maison elles ont un voile blanc. Celles de Bar-sur-Aube portent dans les cérémonies & au chœur un voile noir d'étamine avec la croix de l'Ordre. Cet Ordre a des maisons à Rome, à Tivoli, Formelli, Tolentin, Viterbe, Ancone, Eugubio, Florence, Ferrare, Alexandrie, Nurcie, & dans plusieurs autres villes d'Italie. Les principales de France sont à Montpellier, à Dijon, Besançon, Poligny, Bar-sur-Aube, & à Stéphanfeld en Alsace. Il n'y en a que trois en Pologne; la principale est à Cracovie. Elle fut fondée d'abord à Pradnik, par Yves, évêque de Cracovie, en 1221 (*Duglose, Hist. Polon. lib. 6, pag. 626*); mais comme cette maison, qui étoit aussi hôpital, étoit trop éloignée de Cracovie & ne pouvoit être

souvent visitée des personnes pieuses que la compassion portoit à soulager les pauvres, il la transféra dans cette ville en 1244. Il y a un monastere de religieuses à côté de cet hôpital; il s'en trouve aussi quelques-unes en Allemagne, en Espagne & même dans les Indes. Quoique la ville de Memmingen en Suabe ait reçu la confession d'Ausbourg, & que la plus grande partie de ses habitans soient hérétiques, il y a néanmoins un hôpital de l'Ordre du S. Esprit où les religieux ont une église ouverte; ils portent publiquement le saint-Sacrement aux malades, même dans les maisons des hérétiques, où il y a des catholiques. L'administration des biens de cet hôpital est entre les mains des magistrats de la ville, & les religieux ne sont chargés que du soin des malades. Cet hôpital fournit à l'entretien de celui de Wimpffen, du même Ordre qui est aussi dans la Suabe, & au milieu de l'hérésie.

Cette croix à douze pointes, que ces chanoines hospitaliers portent sur leurs habits, est une nouveauté: anciennement elle étoit toute simple à peu près comme la croix de Lorraine, & comme celle des religieux hospitaliers de l'hôtel-dieu de Coutance, qui, à cause de cette croix, aussi de toile blanche, & parce que cet hôtel-dieu est dédié au S. Esprit, ont fait des tentatives pour être incorporés dans l'Ordre du S. Esprit de Montpellier; ils vouloient par ce moyen se soustraire de la juridiction de l'évêque de Coutance, mais plusieurs arrêts du conseil du roi & du parlement de Normandie, leur ont fait défense de prendre la qualité de chanoines réguliers de l'Ordre du S. Esprit, & de porter des aumuces. Ces hospitaliers de Coutance furent institués sous le titre de clercs réguliers de l'Ordre de S. Augustin, par Hugues de Morville, évêque de Coutance, en 1209, pour desservir l'hôtel-dieu: ce prélat leur donna en 1224, des réglemens qui ont été observés jusqu'à présent; ces religieux sont toujours au nombre de douze, dont six demeurent dans l'hôpital, & les autres desservent des cures qui en dépendent. L'Ordre du S. Esprit a pour armes, de sable à une croix d'argent à douze pointes, & en chef, un S. Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

Pierre le Saunier, de *Cap. Ord. S. Spirit. Dissert.* Barbosa,

de Jur. Eccles. cap. 41, num. 113. Tambur. de Jur. Abbat. tom. 2, disp. 24, num. 35; la Terrade, Discours sur l'Ordre du S. Esprit. De Blegny, Projet de l'Histoire des Religions Militaires. Silvest. Marul. Mar. Ocean di tut. gl. Relig. Pietr. Crescenze, Presid. Rom. Bernard Giust. Chron. de gl. Ord. Milit. Hermant, Hist. des Ord. de Chevalerie, & plusieurs *Factums & Mémoires concernant cet Ordre.*

CHAPITRE XXXII.

Des Chanoines Réguliers associés de l'Ordre du S. Esprit.

VOICI encore des chanoines réguliers sous le nom d'*Associés* de l'Ordre du S. Esprit; mais on ne connoît ni l'année, ni le lieu de leur établissement, ni ce qu'ils sont devenus. Il paroît néanmoins qu'ils ont subsisté, puisqu'on trouve plusieurs éditions de leurs constitutions, dont deux à la bibliothèque du roi, *Paris in-12.* 1588, & *in-4°.* de l'année 1630. On voit par l'épître dédicatoire que ces constitutions furent approuvées par l'archevêque de Rouen, les évêques de Bayeux & de Coutance, & par plusieurs docteurs.

C'est dans cette épître, adressée le 4 novembre 1588 au pape Sixte V, que le fondateur de ces chanoines se fait connoître. Il étoit Lorrain, & se nommoit Jean Herbet: il dit au pape que sa mere étant enceinte de lui, le consacra à Dieu; que dans sa jeunesse Dieu lui inspira un grand zèle pour son service, & qu'il eut toujours beaucoup d'aversion pour tout ce qui étoit contraire à ses commandemens & à ceux de l'église; que depuis vingt-six ans ou environ, il avoit fait serment de s'opposer fortement jusqu'à la mort aux hérétiques, aux mauvais catholiques, aux ecclésiastiques impudiques, ivrognes, avarés, & qui négligeoient le service divin; que depuis vingt-deux ans, il avoit tous les jours célébré la sainte messe, excepté seulement trois jours qu'il en avoit été empêché par des personnes qui s'opposoient à son institut, & qu'il aimoit mieux mourir que d'être privé pendant

un

un seul jour d'offrir le sacrifice adorable de nos autels; qu'enfin il avoit été inspiré de Dieu d'instituer sa congrégation, qui est divisée en une confraternité, & en un Ordre de chanoines du S. Esprit; que la confraternité est pour tous les catholiques de l'un & de l'autre sexe; qu'elle étoit déjà fort étendue en Normandie, principalement dans le diocèse de Coutance, & que les statuts en avoient été approuvés par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, par les évêques de Coutance & de Bayeux, & par plusieurs docteurs en théologie des universités de Paris & de Caën, & il présente ces statuts au pape, avec ceux qu'il avoit dressés pour les chanoines, afin d'en avoir la confirmation de ce pontife; mais on ignore s'il la lui donna.

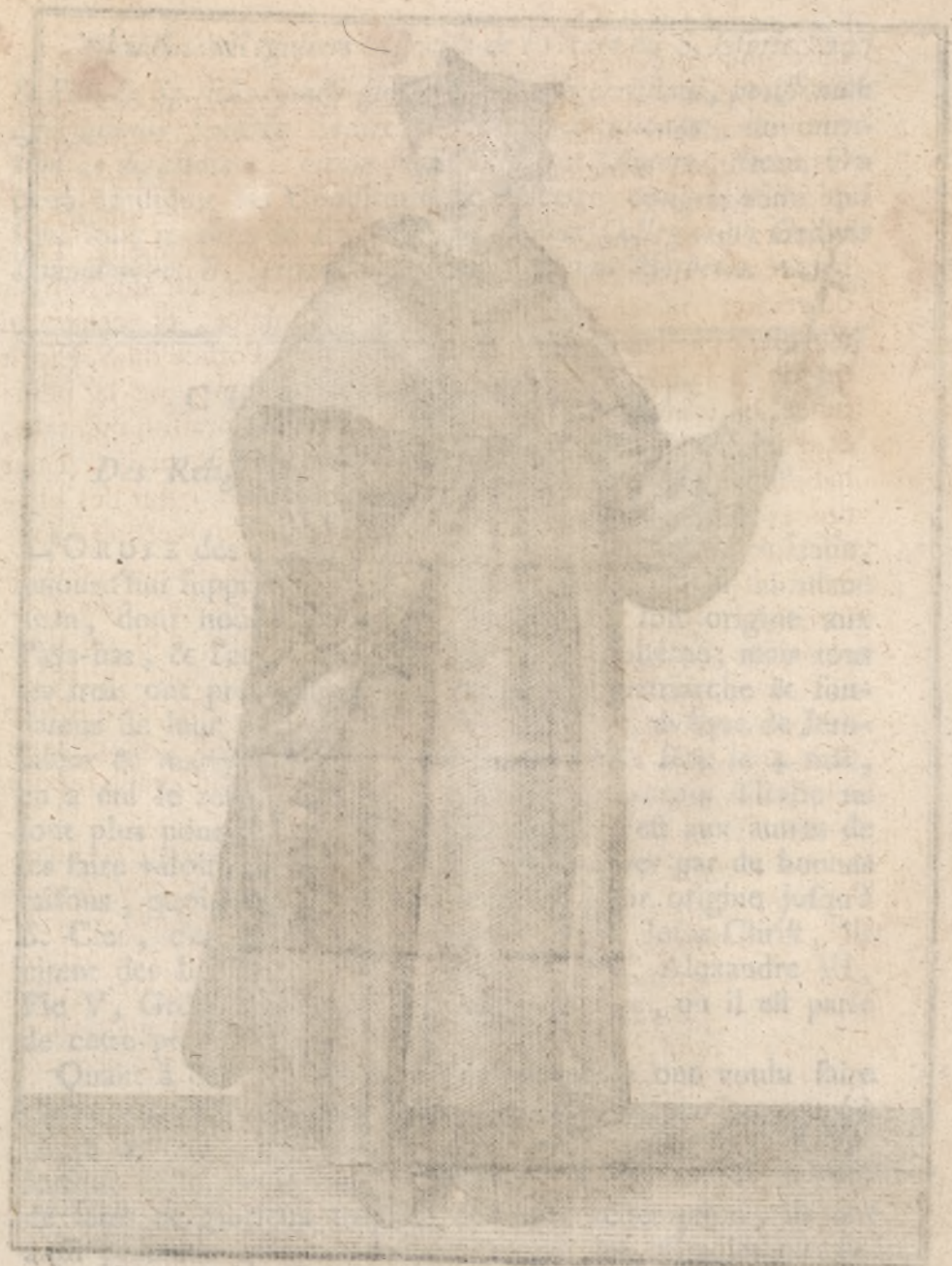
Conformément à ces constitutions, ces chanoines, s'ils étoient prêtres, devoient célébrer la messe tous les jours, & les autres devoient en entendre une tous les jours, & plutôt deux les fêtes & les dimanches. Ils s'employoient à l'instruction de la jeunesse; & dans ceux de leurs collèges où ils avoient peu d'écoliers, ils pouvoient chanter tous les jours l'office divin à l'église, si quelque fondateur le demandoit, & seulement les fêtes & dimanches dans les collèges où ils avoient beaucoup d'occupation. Les religieux de la communauté, & même les domestiques, devoient faire abstinence tous les mercredis de l'année. A défaut de poisson, ils devoient se contenter de légumes. En mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, ils jeûnoient tous les vendredis, à moins qu'il ne se rencontrât un jeûne d'église dans la semaine: il étoit libre à chacun de s'abstenir de vin le vendredi par mortification, & de jeûner pendant l'Avent. Personne n'étoit obligé au jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, & si en voyage ou pour quelque autre raison, ils ne pouvoient satisfaire au jeûne du vendredi & à l'abstinence du mercredi, ils devoient dire ou les sept psaumes avec les litanies, ou trois fois le chapelet, ou donner cinq sols aux pauvres de ce qu'on leur accordoit pour leur usage: dans ce nombre étoient compris les curés & les vicaires occupés à administrer les sacrements aux fideles. Tous les dimanches ils se confessoient à un prêtre de la congrégation, & hors le collège, à un prêtre approuvé par l'évêque. Ils devoient au moins tous les ans

Tome II.

F f

faire une confession générale à leur provincial ou à son vicaire. Ceux qui n'étoient pas dans les Ordres sacrés, communioient seulement une fois le mois, & les autres, toutes les semaines, principalement les dimanches & les fêtes, afin de s'accoutumer à s'approcher de la sainte Table, où ils devoient, étant prêtres, tous les jours célébrer la messe. Tous les prêtres, diacres, sous-diacres & bénéficiers, étoient obligés de réciter ou chanter les heures canoniales, & ceux qui n'avoient pas les Ordres sacrés, seulement l'office du S. Esprit ou de la sainte Vierge, ou les sept psaumes de la pénitence. Il y avoit des heures destinées pour l'oraison mentale, & l'examen de conscience se faisoit soir & matin. Leur habillement devoit être honnête, semblable à celui des chanoines, des docteurs, ou des régens des universités, sans aucune superfluité : ils avoient toujours le bonnet quarré dans la maison, & ne portoient le chapeau que quand ils sortoient ; ils mettoient à leur col une croix d'or ou d'argent, selon la qualité des personnes ; ils pouvoient l'attacher sur leur habit extérieur, avec la figure du S. Esprit en forme de colombe descendant sur les apôtres. Voilà tout ce que nous savons de ces chanoines : nous donnons seulement encore ici la formule de leurs vœux.

Ego N. licet non sim dignus conspectu Dei optimi maximi, tamen infinita ejus bonitate & clementia, hodie professionem facio in Ordine Spiritus Sancti, eique in eo votum facio solemne ac perpetuum obedientiae & castitatis & abdicationis proprietatis bonorum temporalium coram caelesti curia & militanti ecclesia inter manus tuas (R. Domine) eique & tibi & toti associationi Spiritus Sancti, sancte promitto & juro & voveo me perpetuo in ea victurum, serviens Deo & Ecclesiae christianae & catholicae, apostolicae & romanae, usque ad mortem, omnia intelligendo fideique & pietatem & mores & studia mea dirigendo juxta ejus associationis constitutiones à M. Joanne Herberto per gratiam Dei institutore praescriptas, & à summo pontifice probatas aut permissas : à tua ergo immensa bonitate & clementia humiliter peto, optime & clementissime Deus, ut qui mihi dedisti hoc sanctum desiderium, sic etiam ad id melius & salutarius, integrius, & promptius adimplendum, gratia Spiritus Sancti, uberiores mihi benignè largiaris ad majorem, sanctiorem & clariorem Dei Patris,



Révisé par le Pape Grégoire XVI le 20 Mars 1831. Approuvé par le Pape Grégoire XVI le 20 Mars 1831. Approuvé par le Pape Grégoire XVI le 20 Mars 1831.



Religieux Croisier ou Porte-Croix, en Italie

Chanoines Réguliers Associés de l'Ordre du S. Esprit. 227
& Filii & Spiritus Sancti gloriam & populi christiani, potissimum
associationis Spiritus Sancti, sanctam institutionem, incremen-
tum ac dignitatem & meam plurimorumque salutem. Amen. On
peut consulter les Constitutions de cette congrégation qui
sont sous le titre de Libri tres de legibus Collegiorum Ordinis
Canonicorum S. Spiritus, institutore Joanne Herbetio.

CHAPITRE XXXIII.

Des Religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie.

L'ORDRE des religieux croisiers ou porte-Croix en Italie, aujourd'hui supprimé, a été différent de deux autres du même nom, dont nous verrons que l'un a pris son origine aux Pays-bas, & l'autre dans le royaume de Bohême; mais tous les trois ont prétendu avoir S. Clet pour patriarche & fondateur de leur Ordre, & que S. Quiriace, évêque de Jérusalem & martyr, dont l'église solemnise la fête le 4 mai, en a été le restaurateur. Comme les porte-croix d'Italie ne sont plus pour soutenir ces prétentions, c'est aux autres de les faire valoir; ils auront peine à les prouver par de bonnes raisons, quoique, pour faire remonter leur origine jusqu'à S. Clet, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 78 de Jesus-Christ, ils citent des bulles des papes Alexandre III, Alexandre VI, Pie V, Grégoire XV & de quelques autres, où il est parlé de cette prétendue antiquité.

Quant à S. Quiriace, que quelques-uns ont voulu faire passer pour un juif nommé Judas, qu'ils disent avoir montré à sainte Hélène le lieu où étoit la croix du Sauveur du monde, lorsque cette pieuse impératrice alla à Jérusalem, & fit tirer de terre ce glorieux trophée de notre rédemption, ils ont aussi prétendu qu'ayant été touché par les miracles qui furent faits à l'attouchement de ce bois sacré, il se convertit, & qu'il prit au baptême le nom de Quiriace ou Cyriaque; qu'ensuite il fut choisi par sainte Hélène, pour chef de ceux qu'elle commit à la garde d'une partie de ce précieux trésor, qu'elle déposa entre les mains de S. Macaire, évêque

de cette ville, auquel S. Quiriace succéda; & que dans la suite il reçut la couronne du martyre sous l'empire de Julien l'apostat, lorsque ce prince alla à Jérusalem. Mais le pere Papebroch, (Bolland, tom. 1, *Maii ad diem 4, pag. 442 & seq.*) Tillemont, Baillet & quelques autres savans, traitent de fabuleux tout ce que l'on a écrit de ce saint; car les actes apocryphes sur lesquels se sont fondés ceux qui l'ont cru le successeur de S. Macaire, & celui qui avoit découvert à sainte Hélène le lieu où étoit la croix de N. S. disent qu'il fut baptisé par S. Eusebe pape qui mourut l'an 311, c'est-à-dire, quinze ans avant que sainte Hélène eût été à Jérusalem pour y chercher la vraie-croix. On fait ce Judas ou Cyriaque, qui, à ce qu'on prétend, prit ce nom après son baptême, évêque de Jérusalem & successeur de S. Macaire qui mourut en 331, & on donne à ce S. Cyriaque pour pere, Simon, & pour ayeul Zachée, qui vivoit du tems de Jesus-Christ. Enfin on prétend que Julien l'apostat étant à Jérusalem le fit mourir en sa présence; cependant ce prince ne fut à Jérusalem qu'en 362 ou 363, tems où S. Cyrille étoit évêque de Jérusalem. Nous passons sous silence les autres raisons qu'on a de croire que S. Quiriace ou Cyriaque ne vivoit point sous l'empire de Constantin: s'il y a eu un évêque de Jérusalem de ce nom, il doit avoir souffert le martyre sous l'empire d'Adrien l'an 134. Ainsi c'est à tort que les religieux porte-croix se vantent d'avoir eu un S. Quiriace ou Cyriaque, évêque de Jérusalem, pour fondateur ou restaurateur de leur Ordre.

Ce qui est certain, c'est que cet Ordre étoit déjà établi avant qu'Alexandre III montât sur la chaire de S. Pierre, puisque ce pontife fuyant la persécution de l'empereur Frédéric Barberousse, trouva un azile dans plusieurs monasteres de cet Ordre, & qu'après que l'église fut en paix, il le renouvela, pour ainsi dire, en 1169, lui donna une regle & des constitutions, & le prit sous sa protection. Herman Schédel dans ses Chroniques, dit qu'Innocent IV étant à Lyon, fit encore des réglemens pour ces religieux, & qu'il ordonna qu'ils auroient toujours une croix à la main: Clément IV établit le monastere & hôpital de sainte Marie de Morello à Boulogne pour chef de cet Ordre.



T. II. P. 228.

Ancien habillem^t des Religieux Croisiers, ou porte-Croix,
60. en France, et aux Pays-Bas, tant au Chœur, que par la Ville.

Il souffrit beaucoup dans la suite par les guerres qui désolèrent l'Italie. Sous le pontificat d'Eugene IV le relâchement y étoit fort grand ; la plupart des monasteres furent donnés en commende , & le cardinal Bessarion eut celui de Venise. Pie II tâcha d'y rétablir la discipline régulière. Il fit à ce sujet de nouveaux réglemens , confirma les privilèges accordés par ses prédécesseurs , & ordonna dans le concile de Mantoue en 1459 que les religieux porteroient à l'avenir une tunique avec un scapulaire , un manteau par-dessus & un grand camail , le tout de couleur bleue , au lieu qu'auparavant ils étoient habillés de gris ; il voulut qu'ils eussent toujours en main une croix d'argent suivant leur coutume. C'étoit sans doute un abus introduit par la vanité de quelques supérieurs , car ils ne portoient dans le commencement que des croix de fer. Ils ne prirent cette sorte d'habillement qu'en 1462 dans leur chapitre général , où le pere Thaddée Galgalli qui avoit été de l'Ordre des Servites , fut élu général.

Peu à peu le relâchement s'étant introduit de nouveau dans cet Ordre , Pie V le remit en meilleur état en 1518 , l'approuvant de rechef & confirmant ses privilèges. Mais sans doute le désordre y étoit bien grand en 1656 , puisqu'Alexandre VII perdit l'espérance d'y rétablir la régularité ; il les supprima tout-à-fait , & donna les biens qu'ils possédoient dans l'état de Venise à la république , pour s'en servir dans la guerre qu'elle avoit alors contre les Turcs ; les RR. PP. de la compagnie de Jesus occupent le monastere qu'ils avoient dans la ville de Venise , où il y a encore des tableaux qui représentent ces religieux , tels qu'on peut les voir dans la figure que nous en donnons. Ils avoient pour armes d'azur à trois montagnes de synople surmontées de trois croix d'or , avec ces mots pour devise , *super omnia*.

Ces religieux , à qui on a donné aussi la qualité de chanoines réguliers , étoient soumis à la Regle de S. Augustin , & ne s'étendoient pas hors de l'Italie. Ils étoient divisés en cinq provinces qui étoient celles de Boulogne , de Venise , de Rome , de Milan , & de Naples. Ils avoient autrefois deux cens huit couvens , dont il ne leur en restoit qu'environ cinquante lorsqu'ils furent supprimés. Ces monasteres étoient aussi hôpitaux , & on en comptoit environ douze en com-

mende. Ils ne mangeoient point de viande les mercredis, jeûnoient tous les vendredis, n'usant ces jours-là que de viandes quadragésimales, c'est-à-dire, ne mangeant ni beurre, ni fromage, ni œufs, ni aucun laitage. Tous les trois ans ils tenoient leur chapitre général; les prieurs y étoient proposés par le général pour être élus par voix secretes; & si pendant le triennal il en mouroit quelqu'un, il en substituoit un autre à sa place. Voici la formule de leurs vœux: *Ego frater N. considerans mores & regularem observantiam hujus sacri Ordinis cruciferorum in quo cum ejus habitu sum certo tempore conversatus & certa scientia & spontanea voluntate, volens, & intendens in hac sacra religione Domino perpetuis temporibus famulari, profiteor, promitto, ac voveo Deo, Beatæ Mariæ semper Virgini & patri nostro Cleto, tibi que reverendissimo Domino patri N. totius Ordinis generali ministro, me semper & omni tempore quo mihi fuerit vita comes, in hac sacra religione cruciferorum in hoc monasterio & aliis sub vestra & successorum obedientia, fidelitate mansurum; servaturumque in quantum Dominus largiri dignabitur, hujus sacri Ordinis Regulam & laudabiles constitutiones & mores ac præcipuè illa substantialia videlicet obedientiam, paupertatem & castitatem, quæ omnia & singula prædicta spontè bona fide, & sincera intentione profiteor, voveo ac promitto, & de his omnibus vos præsentis eritis testes.* Cet Ordre a fourni plusieurs personnes distinguées, comme Jean Gamberti, patriarche de Grade, Vincent, évêque de Catane, & Benoît Léoni, évêque d'Arcadie, lequel a fait l'histoire de l'Ordre.

Alleman dans son histoire monastique d'Irlande dit qu'il paroît que les religieux porte-croix qui avoient quatorze monasteres dans ce royaume, & qui furent supprimés dans le changement de religion, étoient de la congrégation des porte-croix d'Italie, puisque ceux de France & des Pays-Bas ne les connoissent point pour avoir été de leur Ordre. Il y a néanmoins lieu d'en douter; & Alleman s'est trompé lorsqu'il a dit que ceux d'Italie n'étoient pas hospitaliers, mais militaires ou chevaliers, & qu'ils étoient habillés de noir; il n'y a qu'à lire les bulles dont nous avons parlé pour être convaincu qu'ils étoient hospitaliers; la bulle de Pie II & les tableaux restés dans leurs anciens monasteres, font assez

connoître la couleur & la forme de leur habillement qui étoit bleu, tandis qu'auparavant ils étoient habillés de gris. Les chevaliers du S. Esprit dont nous avons parlé au chapitre XXXI, prétendoient que leur Ordre avoit été aussi appelé l'Ordre des croisières, porte-croix & chevaliers bleus, & pour faire valoir leur antiquité prétendue, ils citoient une bulle d'Urbain III de l'an 1187 adressée aux porte-croix de Boulogne que ce pape appelle *Cruciferi*, & qui furent obligés de se conformer (suivant les chevaliers du S. Esprit) aux réglemens faits au chapitre prétendu de 1032. C'est ce qu'on ne trouve point dans cette bulle adressée, à la vérité, aux religieux porte croix qui n'ont jamais rien eu de commun avec l'Ordre du S. Esprit.

Matthieu Paris, historien Anglois, parle du tems que des religieux porte-croix vinrent en Angleterre (*Hist. Angl. pag. 49, sub. Henr. III*). Il dit que ce fut en 1244 qu'ils portoient des bâtons au bout desquels étoit une croix, & qu'ils se présentèrent au synode que tenoit l'évêque de Rochester, & demanderent une demeure: qu'ils étoient munis d'un privilège que le pape leur avoit donné, faisant défense de les molester, de les reprendre & de leur commander, avec pouvoir d'excommunier ceux qui le feroient. C'est ce qui le fait déclamer avec un peu trop de chaleur contre les Ordres nouveaux qui paroissent alors, au mépris, dit-il, de ceux de S. Augustin & de S. Benoit. Mais qu'auroit-il dit, s'il avoit vécu dans les siècles suivans, qui ont produit tant de différentes congrégations, qui loin de faire déshonneur aux Ordres de S. Augustin & de S. Benoît, ont été de leurs principaux membres, & en ont relevé au contraire la gloire & l'éclat par les saints & les personnages illustres qui en sont sortis? Dodsworth & Dugdale (*Monast. Anglican. tom. 2*) parlent de deux monasteres de cet Ordre en Angleterre, l'un à Londres, & l'autre au bourg de Rigat; ils disent que cet Ordre étoit confondu avec celui des Trinitaires. Clément Reyner (*Apostol. Benedict. in Angliâ, trad. 1, sect. 1, pag. 164*) dit qu'on les appeloit *Croucedfiers*: que leur première maison fut fondée à Rigat en 1245, & celle de Londres en 1298, par Rodolphe Hosiard & Guillaume Sebern, qui prirent l'habit de cet Ordre sous le prieur Adam. Cette maison

a toujours retenu le nom de ces religieux, quoiqu'après le changement de religion, arrivé dans ce royaume, elle ait été convertie en une verrerie, qui fut toute brûlée en 1575, le feu n'ayant épargné que les quatre murailles. Ils en avoient aussi une à Oxfort, où ils furent reçus en 1349.

Voyez Benedetto Leoni, *Origine è fondatione del l'Ordine de Crociferi*; Silvest. Marul. *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig. lib. 1, cap. 31*; Tambur. *de Jur. Abbat. tom. 2, num. 34*; Herman, *Hist. de l'Établissement des Ordres Relig. tome 2, cap. 40*.

CHAPITRE XXXIV.

Des Religieux Porte-Croix en France & aux Pays-Bas, appelés communément Croisiers, ou de Sainte Croix, avec la vie du R. P. Théodore de Celles, leur Fondateur.

L'ORDRE des religieux porte-croix, nommés communément Croisiers ou de Sainte-Croix, aux Pays-Bas, fut fondé sous le pontificat du pape Innocent III, en 1211, par le pere Théodore de Celles. Il étoit fils du baron de Celles qui tiroit son origine des anciens ducs de Bretagne dont cette famille porte encore les armes chargées d'une bande de gueules; il étoit aussi allié aux ducs de Guyenne & de Lorraine, & à la maison de Lusignan qui a fourni des rois de Jérusalem & de Chypre. Le bourg de Celles situé dans le pays de Liège, & dont le baron de Celles portoit le nom, est très-recommandable par une image de la sainte Vierge qui y est révéree sous le nom de Notre-Dame de Foi, & qui y attire un très-grand nombre de pèlerins, & par une fameuse collégiale fondée par Pepin le bref, roi de France & pere de l'empereur Charlemagne; le château éloigné d'un quart de lieue du bourg, étoit une ancienne forteresse possédée aujourd'hui par les comtes de Beaufort héritiers de la maison de Celles.

Ce fut dans ce château que le pere Théodore naquit en 1166. Le baron de Celles son pere, qui faisoit profession d'une solide piété, voulut qu'elle fût imprimée de bonne heure dans

T. II. P. 232



*Religieux Croisier ou Porte-Croix,
en France et aux Pays-Bas.*

dans le cœur de son fils : il confia son éducation à des personnes pieuses & savantes, afin de lui apprendre les lettres humaines, & en même tems de l'élever dans les maximes du christianisme. Il répondit parfaitement aux espérances de son pere. Il fit un égal progrès dans les sciences & dans la piété; & ce qui servit encore à l'augmenter, fut la fréquentation des chanoines de Celles qui l'entretenoient dans ces heureux sentimens de vertu qui lui étoient si naturels. Il assistoit avec eux à l'office divin, & récitoit encore tous les jours en son particulier l'office de Notre-Dame.

Après qu'il eut achevé ses études, & qu'il eut appris dans les académies les exercices convenables à la noblesse, son pere l'envoya à la cour de Radulphe ou Raoul de Zeringen, évêque de Liège : le jeune baron, au milieu des embarras qui se trouvent ordinairement dans les cours des princes, jouit du repos & de la tranquillité d'esprit; il conserva la pureté de son cœur, en évitant en tout les libertés présomptueuses des courtisans, par une vertu intérieure produite en partie par la dévotion qu'il portoit à la sainte Vierge.

Le pape Clément III ayant envoyé en 1188, Henri, cardinal d'Albano, & Guillaume, archevêque de Tyr, en qualité de légats vers l'empereur Frédéric Barberousse & les princes d'Allemagne, pour les solliciter de joindre leurs armes à celles des autres princes chrétiens, pour le recouvrement de la Terre-sainte, l'évêque de Liège fut un des premiers qui prit la croix des mains des légats; il joignit ses troupes à celles des autres princes d'Allemagne qui formerent une armée de cent cinquante mille hommes sous le commandement de l'empereur Frédéric. Le jeune baron de Celles âgé de vingt-un ans, suivit son prince dans cette expédition, & ce fut dans ce voyage que le pere Verduc, religieux porte-croix, qui a écrit la vie du pere Théodore, dit qu'il fréquenta les religieux de Sainte-Croix établis en Syrie, qu'il apprit d'eux de quelle maniere cet Ordre avoit été institué par le pape S. Clet, & rétabli par sainte Helene & par S. Quiriace; il ajoute qu'il n'y avoit pas plus de 88 ans que Godefroi de Bouillon & son frere Baudouin, rois de Jérusalem, avoient obligé ces religieux de sortir de l'église du S. Sépulcre, parce qu'ils reconnoissoient le patriarche Grec de Jérusalem; que le pere Théo-

dore ayant aussi vu qu'Henri de Walpot avoit institué une nouvelle réforme de religieux croisiers sous le titre de Notre-Dame des Allemans, qui suivoient l'institut de l'Ordre de Sainte Croix établi par S. Clet, il conçut dès-lors le dessein d'embrasser cet institut & de le porter en son pays.

Mais il faudroit que le pere Verduc pût persuader que cet Ordre eût été établi par S. Clet, & c'est ce que les religieux même de cet Ordre ne reconnoissent pas; car le pere Bousingaut, dans son voyage des Pays-bas, parlant du monastere de Sainte Croix à Huy, qui est le chef de cet Ordre, dit que le premier instituteur de l'Ordre des croisiers est S. Quiriace qui trouva la sainte croix par le commandement de sainte Helene. Mais nous venons de voir que tout ce que l'on disoit de ce S. Quiriace nommé auparavant Judas, étoit fabuleux, puisque le pape S. Eusebe, par qui l'on dit qu'il fut baptisé, mourut en 311, quinze ans avant que sainte Helene eût été à Jérusalem pour y chercher la vraie croix; qu'ayant eu pour pere Simon & pour aïeul Zachée qui vivoit au tems de Jesus-Christ, il ne pouvoit pas avoir vécu au tems de Constantin & avoir souffert le martyre comme évêque de Jérusalem, par ordre & en la présence de Julien l'apostat, puisque quand cet empereur alla à Jérusalem, c'étoit S. Cyrille qui étoit évêque de cette ville. Enfin si le pere Verduc prétend que l'Ordre Teutonique ou de Notre-Dame des Allemans étoit une réforme de l'Ordre des croisiers, c'est qu'il met probablement au nombre des religieux de son Ordre tous ceux qui ont porté des croix sur leurs habits, ceux sur-tout qui avoient pris la croix pour le recouvrement de la Terre-sainte, puisqu'il n'y avoit point d'autres croisiers en ce tems-là en Syrie que ceux qui combattoient dans ces fameuses guerres appelées croisades, tems où fut institué l'Ordre Teutonique en 1190.

On ne peut guère ajouter foi non plus à ce que dit le pere Verduc, que le pere Théodore, après avoir visité les religieux croisiers en Syrie, passa ensuite aux actions de piété en visitant les saints lieux, ayant trouvé le moyen d'entrer lui seul dans la ville de Jérusalem: quelle apparence que les infideles aient ouvert leurs portes à un de leurs ennemis, officier dans une armée de cent cinquante mille hommes, qui

n'avoit passé la mer que pour s'emparer de leur ville? Nous omettons quantité d'autres faits de même nature rapportés par cet auteur, & nous ne nous arrêterons qu'à ce qui a quelque apparence de vérité.

L'empereur Frédéric étant mort en 1190, les Allemans reconnurent pour leur chef, Frédéric de Souabe, à qui l'empereur son pere, en mourant, avoit recommandé l'armée dont il lui laissoit le commandement; mais ce prince étant mort aussi peu de tems après, les Allemans désespérés d'avoir perdu & leur empereur & leur prince, ne voulurent plus reconnoître de chef, & s'en retournerent en leur pays. Raoul, évêque de Liège, fut de ce nombre; & comme depuis que Théodore étoit à sa cour, il avoit reconnu qu'il étoit porté à la vertu, que toutes ses conversations & ses entretiens n'étoient que de choses pieuses & édifiantes, & qu'il aimoit beaucoup la retraite, il jugea que Dieu le destinoit pour l'église plutôt que pour les armes; il crut que son église feroit une perte considérable si d'autres lui ravissoient un si saint personnage, & il lui donna un canoniat pour l'attacher à son église de Liège; mais ce prince n'eut pas la satisfaction de le mettre lui-même en possession de ce bénéfice, étant mort au mois d'août 1191, avant d'arriver en son pays.

Théodore ayant pris possession de ce canoniat qui étoit dans la cathédrale dédiée à S. Lambert, assista à l'élection d'Albert de Louvain, fils de Guillaume III, comte de Louvain, & frere d'Henri, duc de Lorraine ou de Brabant, qui, avec ses dépendances s'appeloit pour-lors la basse Lorraine. L'auteur de la vie de notre saint fondateur, dit que ce fut des mains de ce prélat qu'il reçut l'ordre de prêtrise, sans doute à Reims où cet évêque avoit été sacré, & où il s'étoit retiré pour fuir la persécution de l'empereur Henri VI, qui prétendoit maintenir sur le siège épiscopal de Liège, Lothaire, prévôt de Bonnes; car il se trouvoit trois prétendans à cet évêché, Albert, frere du duc de Lorraine, canoniquement élu, Albert de Reystan, nommé par Baudouin, comte de Haynaut & de Namur, & Lothaire aussi nommé par l'empereur, qui prétendoit avoir le droit de nommer aux évêchés qui relevoient de l'empire, lorsque l'élection de ceux qui avoient été élus, étoit contestée. Ainsi Lothaire, appuyé par

l'autorité de l'empereur & de Baudouin, comte de Haynaut, qui s'étoit déporté de ses prétentions en faveur d'Albert de Reystestan, s'empara par force des terres de Liège. Le clergé s'y opposa & appela de ces violences au saint-siège. Albert de Louvain fit le voyage de Rome, & obtint la confirmation de son élection du pape Célestin III, qui le mit même au rang des cardinaux diacres, ce qui irrita fort l'empereur & obligea l'évêque Albert de se retirer en France. Il ne put néanmoins être tellement à l'abri de la persécution dans la ville de Reims, qu'il n'y reçût la mort le 24 novembre 1193, par les mains sacrilèges de trois gentishommes allemands, qui, croyant faire plaisir à l'empereur, lui cassèrent la tête, & le percerent de treize coups mortels, ce qui l'a fait mettre au catalogue des Saints avec le titre de martyr, comme étant mort pour la défense des droits & des libertés de son église.

Après la mort d'Albert il y eut encore deux prétendants à l'évêché de Liège, Simon fils d'Henri duc de Lorraine & de Brabant, élu par le chapitre, & Albert de Cuy, que le comte de Haynaut vouloit mettre par violence sur le siège épiscopal. Ils allèrent tous deux à Rome pour soutenir leurs prétentions. Simon y mourut, & Albert fut évêque de Liège en 1196. Ce prélat reconnoissant que le pere Théodore étoit un homme d'une vertu consommée, il le prit pour son conseil de conscience. Notre saint fondateur profitant de cette occasion, lui persuada de réformer les chanoines de la cathédrale, qui vivoient avec trop de licence. L'évêque non content d'employer son autorité, fit encore intervenir celle de Gui cardinal & légat à latere dans cette province. Il obligea les chanoines de S. Lambert de vivre en commun, & contraignit même tous les chanoines des collégiales de ce diocèse d'en faire autant; mais les chanoines se lassant de cette maniere de vivre, firent tant d'instances auprès du légat, qu'il les dispensa de cette vie commune. Théodore ne se rebuta point; il persuada à quatre chanoines, entre lesquels étoit Pierre de Valcourt, de la maison des comtes de Rochefort, de Lessen, & de Cinien, de ne point abandonner la vie commune. Ils firent ensemble une société; & Théodore méditant une plus grande retraite,

voulut les éprouver pendant cinq ans, dans le renoncement de leur propre volonté, & dans un abandon total des choses du monde. Il consulta sainte Marie d'Oignies, & sainte Christine de Liège, qui approuverent sa résolution.

Dans le même tems le pape Innocent III ayant invité le roi de France à une croisade contre les Albigeois, il y alla en qualité de missionnaire: à son retour en 1211 ayant trouvé ses quatre compagnons qui persévéroient dans le dessein d'abandonner le monde, il en parla à Hugues de Pierre-Pont alors évêque de Liège, qui voulant aussi contribuer à leurs bons desseins, leur donna l'église de S. Thibaut, située sur une colline appelée Clair-lieu, dans le voisinage de la ville de Huy. Ce fut-là où le bienheureux Théodore & ses compagnons jetterent les fondemens de l'Ordre de Sainte-Croix, qui s'est répandu en France & dans les Pays-Bas. Ils ne vécurent d'abord que des aumônes & des bienfaits des fideles, parce que l'évêque en leur donnant cette église ne leur avoit affecté aucunes rentes ni revenus, & qu'ils avoient renoncé à toutes leurs possessions. Mais ce prélat par son testament chargea Jean d'Appia de Florines son successeur de fournir à l'entretien de ces religieux, & Dieu a suscité dans la suite plusieurs personnes pieuses, qui par les donations faites à ce monastere, & par les bâtimens somptueux dont il a été embelli, l'ont rendu un des plus célèbres & des plus riches du pays.

Le pere Théodore demanda en 1214 la confirmation de son Ordre au cardinal Hugues de S. Char, légat en Allemagne du pape Innocent III; mais il le renvoya au pape & au concile général, convoqué pour l'année suivante & qui se tint dans le palais de Latran. Le pere Verduc prétend que ce pape unit les congrégations de l'Ordre de Sainte-Croix en un seul corps, sous le gouvernement de Théodore de Celles, par des bulles que Henri de Gueldres évêque de Liège & commissaire apostolique vérifia trente-deux ans après, & que ce saint fondateur commença par faire la visite des religieux croisiés d'Italie, qui se soumirent à son obéissance; que cet emploi le retint en Italie presque toute l'année 1215, & qu'avant son départ pour retourner à Liège, il alla derechef à Rome demander au pape la confirmation

de son Ordre, sous cette union des différentes congrégations de croisières; que le pape la lui accorda, mais que la mort ayant prévenu ce pontife avant que les bulles fussent expédiées, l'union de ces congrégations demeura imparfaite. Théodore obtint du pape Honorius III la confirmation de son Ordre, mais ce fut sans cette union, & Dieu répandit tant de bénédictions sur cette nouvelle congrégation, qu'elle s'augmenta très-considérablement par les soins de ce saint fondateur, qui ne cessa de travailler à son agrandissement jusqu'à sa mort arrivée le dix-sept août de l'an 1246, ou selon d'autres de l'an 1244, étant âgé de quatre vingts ans.

Il avoit envoyé à Toulouse quelques-uns de ses religieux qui se joignirent à S. Dominique pour combattre l'hérésie des Albigeois, & ils se conformèrent de telle sorte à ce saint patriarche de l'Ordre des prêcheurs en ce qui concerne l'observance de la Règle de S. Augustin & l'office divin, les constitutions & les statuts de son Ordre, que le pere Pierre de Vauclourt, second général & successeur de Théodore de Celles, voulant encore obtenir du pape Innocent IV au concile de Lyon la confirmation de cet Ordre, ne la demanda que suivant la conformité qu'il avoit déjà, & qu'il a toujours eue depuis avec celui de S. Dominique, comme il paroît par la bulle de ce pape du 23 octobre 1248.

Après cette confirmation l'Ordre de Sainte-Croix s'étendit en France, par les prédications du pere Jean de Sainte-Fontaine qui succéda au pere de Vauclourt dans la charge de général; & comme ces religieux étoient alors en grande estime, S. Louis en fit venir à Paris & leur fit bâtir dans sa haute justice, rue de la Bretonnerie, une église & un couvent en l'honneur de l'Exaltation de la Sainte-Croix, qui retient encore le nom du lieu où étoit anciennement la Monnoie.

Le pape Jean XXII reçut cet Ordre sous la protection du saint-siège en 1318, défendant expressément aux ordinaires de prendre connoissance des affaires de cet Ordre, auquel il confirma toutes les grâces & les privilèges accordés par les papes Innocent IV & Clément V, & amplifiés par Martin V, Eugene IV, Sixte IV, & Innocent VIII. Il y eut dans la suite des commissaires nommés par Léon X & Clément

VIII pour travailler à la réforme du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris, & en conséquence un arrêt du Parlement de Paris du 23 décembre 1650, suivant lequel le pere Thomas de Conda pour lors général de cet Ordre, accorda aux religieux françois un provincial de la nation, ce qui a toujours été pratiqué jusqu'à présent. Le pape Clément VIII voulut encore soumettre les croisières d'Italie au général des Pays-Bas. Le pere George Constantin étant allé pour ce sujet à Rome, où le pape l'avoit mandé, & voulant faire la visite des monastères de France, en passant par ce royaume, mourut à Aix, & cette union n'eut pas lieu.

Le général fait ordinairement sa demeure à Clair-lieu près de Huy qui est le chef de cet Ordre. Il se sert d'ornemens pontificaux & porte une croix d'or comme le général des Trinitaires; il peut donner à ses religieux les quatre ordres mineurs. Ces religieux portoient dans le commencement une soutane noire avec un scapulaire gris, & par-dessus une grande chape noire, avec un grand capuchon: ils changerent la soutane noire en blanche par bulle de Clément VIII; mais sur la fin du dernier siècle ils changerent encore la forme de leur habillement, qui consiste à présent en une soutane blanche & un scapulaire noir, chargé sur la poitrine d'une croix rouge & blanche. Lorsqu'ils sont au chœur, ils ont en été un surplis avec une aumuce noire; & dans la ville, ils portent un manteau noir comme les ecclésiastiques. Ils mettent encore dans quelques provinces le surplis sur le capuchon, & le capuchon à la tête au lieu de bonnet quarré; & pour ne pas perdre le souvenir de leur ancien habillement, les novices portent la soutane noire pendant deux mois.

Il y a plusieurs monastères de cet Ordre aux Pays-Bas & en Allemagne, comme à Liège, Cologne, Aix-la-Chapelle, Namur, Venlo, Tournai, Bruges, Maftrik, Boileduc, &c. les principaux de France sont à Paris, à Toulouse, à Caen, au Verger en Anjou, à Busançois, à Varennes en Bourbonnois, à Charny en Picardie, &c. Ils ont pour armes d'azur à une croix patée de gueules & d'argent, l'écu couronné d'une couronne d'épines surmontée d'une mitre & d'une crosse. Ils qualifient leur Ordre de canonical,

militaire & hospitalier, & prétendent mal à propos que les congrégations des chanoines réguliers de Sainte-Croix de Conimbre, de Sainte-Croix de Mortare, & même l'Ordre de S. Pacôme, étoient des congrégations de leur Ordre, qui, si on les en croit a été réformé par le pere Théodore de Celles, & non pas fondé.

Voyez Pierre Verduc, *Vie du pere Théodore de Celles*, imprimée à Périgueux en 1681; du Breuil & Malingre, *Antiquités de Paris*; Chopin, *Traité des Droits des Relig.* & *Monast.* liv. 1, trait. 2, §. 17 & 22, & liv. 2, trait. 1, §. 21. Hermant, *Etablissement des Ord. Relig.* Parbosa, de *Jur. Eccles.* lib. 1, cap. 41; Tamb. de *Jur. Abb.* tom. 2, disp. 24, quæst. 4. Aubert le Mire, *Orig. de l'Ord. de S. Aug.* Philip. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord.* part 1.

CHAPITRE XXXV.

*Des Religieux Croisiers ou Porte-Croix avec l'Étoile,
au Royaume de Bohême.*

LES Religieux Porte-croix avec l'Étoile en Bohême prétendent sans doute, aussi-bien que les autres croisiers, faire remonter leur origine jusqu'au tems de S. Quiriace, puisqu'ils disent qu'ils sont sortis de la Palestine pour venir en Europe, où ayant embrassé la Regle de S. Augustin, ils bâtirent plusieurs hôpitaux; qu'entre ceux de Bohême, ils fonderent celui de Sorzick près de Prague, pour y recevoir les pauvres, & firent bâtir une église sous le nom de S. Pierre; que la bienheureuse Agnès de Bohême fit venir de cet hôpital de S. Pierre les religieux auxquels elle confia le soin de celui qu'elle fonda à Prague; & qu'afin que ces croisiers fussent distingués des autres, cette princesse obtint du pape Innocent IV, qu'ils ajouteroient une étoile à la croix qu'ils portoient. Mais, outre que les savans traitent de fauleuse cette origine que les croisiers prétendent tirer de S. Quiriace, que l'on dit avoir découvert la vraie croix à sainte Helene, il y a une bulle du pape Grégoire IX de l'an 1237, adressée

T. II P. 241



*Religieux Croisier ou Porte-Croix
avec l'étoile, en Bohême, en habit de Ville.*

adressée au recteur & aux freres de l'hôpital de S. François de Prague, & qui porte que c'est par ses ordres que l'Ordre de S. Augustin a été introduit dans cet hôpital de Prague: *Ut Ordo canonicus qui secundum Deum & B. Augustini Regulam in eodem hospitali de mandato nostro institutus esse dignoscitur, &c.* Ce qui prouve encore que l'hôpital de S. François de Prague est le premier que ces religieux croisiers aient possédé, & que c'est-là que leur Ordre a commencé, c'est que Crugerius dans la Vie de cette Agnès de Bohême, parlant de l'hôpital qu'elle fonda à Prague, dit que les croisiers qu'elle y mit, dont quelques-uns avoient l'administration de l'hôpital, & d'autres le soin des malades, commencerent en Bohême à exercer ces fonctions de charité avec applaudissement; que peu de tems après ils eurent le gouvernement d'un second hôpital sous le nom de S. Matthias à Breslaw; que de ces deux hôpitaux, ils se sont répandus non-seulement en Bohême, mais encore en Pologne & en Moravie, & que comme leur Ordre avoit commencé dans l'hôpital de Prague, cet hôpital a toujours été le chef de cet Ordre, & la dignité de général attachée à celle de prévôt de cet hôpital, dont il place l'établissement en l'année 1236.

C'est donc à la bienheureuse Agnès qu'on peut attribuer l'institution de ces religieux croisiers en Bohême. Cette princesse étoit fille de Prismslas ou Ottocare I, roi de Bohême, & sœur de Wenceslas IV. Avant de renoncer aux pompes & aux vanités du siècle pour prendre l'habit de l'Ordre de S. François, elle fonda un hôpital à Prague au pied du pont, sous l'invocation du S. Esprit en 1234, & non en 1236, comme dit Crugerius: on en voit la preuve par des lettres du roi Wenceslas du 21 mars 1234, où il prend sous sa protection le monastere & l'hôpital de S. François, fondés par sa sœur, par un bref du pape Grégoire IX du mois de septembre de la même année, adressé à l'évêque de Prague, par lequel il l'exhorte à ne point souffrir que l'on inquiete les religieuses de ce monastere, & par un autre bref de ce pape du 18 mai 1235, par lequel il confirma une donation faite à l'hôpital de S. François de Prague, par le marquis de Moravie, de la seigneurie de Rakscice, avec toutes les terres & les bois qui en dépendoient, laquelle donation du

2 octobre 1234 est insérée dans ce bref, adressé au recteur & aux freres de cet hôpital.

Le pere Vading dit, après Pontanus, que cette princesse fonda, pour les religieux croisiers, un hôpital à Prague en l'honneur du S. Esprit proche le pont; qu'ensuite elle fit bâtir un monastere où elle se retira, & qu'elle y joignit un hôpital, dédié en l'honneur de S. François. Il est vrai que Pontanus, dans sa Bohême sacrée, dit en un endroit, que cette princesse fonda un hôpital pour les religieux croisiers proche le pont, en l'honneur du S. Esprit; & dans un autre, il dit aussi que la bienheureuse Agnès ayant pris l'habit des religieuses de sainte Claire ou du second Ordre de S. François, elle fit bâtir un hôpital en l'honneur de ce saint, qu'elle donna aux religieux croisiers, pour y recevoir les pauvres & les indigens. Mais le pere Crugerius, dans la Vie de cette sainte, ne marque qu'un seul hôpital, fondé par cette princesse pour les croisiers, & dit que cet hôpital, & l'église qui y étoit jointe, ont pris le nom de S. François, parce qu'ils avoient été fondés par les libéralités d'une religieuse de l'Ordre de ce saint: il y a bien de l'apparence que cet hôpital du S. Esprit, dont a parlé Pontanus, est le même que celui de S. François. En effet, le bref de Grégoire IX est adressé au recteur & aux freres de l'hôpital de S. François de Prague, aussi-bien que plusieurs autres du même pontife, rapportés par Vading.

Cet hôpital reçut de grands bienfaits dès le commencement de sa fondation, car en 1234, Prismslas, marquis de Moravie, lui donna, comme nous avons dit, la terre de Rakscice, & l'année suivante Constance veuve de Prismslas, roi de Bohême, lui donna les terres de Flupetem, Humenche, Ridoscitz, Borotiz, & plusieurs autres, avec l'église de S. Pierre, comme aussi la justice & la terre de Ribunc avec toutes leurs dépendances. Grégoire IX, par un autre bref aussi du 18 mai 1235, accorda la propriété de cet hôpital & tous les biens qui en dépendoient à la bienheureuse Agnès & à son monastere, ordonnant qu'il n'en seroit jamais séparé: ainsi les religieuses de ce monastere prenoient leur subsistance sur les revenus de cet hôpital, & les religieux croisiers auxquels le même pape avoit ordonné de suivre la Regle de S.

Augustin, étoient néanmoins soumis à la visite & correction du provincial des freres mineurs de la province de Saxe, qui leur avoit prescrit des réglemens: ceci ne dura que jusqu'en l'année 1238, que la bienheureuse Agnès de Bohême, voulant pratiquer la pauvreté exacte dont les religieuses de sainte Claire faisoient profession, & voulant être véritablement fille de S. François, remit cet hôpital entre les mains du pape. Ce pontife, à la priere du recteur & des freres, commit pour cinq ans seulement, le provincial des religieux de l'Ordre de S. Dominique en Pologne, & les prieurs du même Ordre à Prague, pour faire la visite de cet hôpital une fois ou deux l'année, leur permettant de faire tels changemens qu'ils voudroient dans les réglemens dressés par le provincial des freres mineurs de la province de Saxe.

Peu d'années après que la bienheureuse Agnès eut fondé cet hôpital, Anne de Bohême, sa sœur, veuve d'Henri II, duc de Breslaw, fils de sainte Hedwige, lequel fut tué par les Tartares en 1241, fonda aussi à Breslaw, avec ses enfans, un autre hôpital, sous l'invocation de S. Matthias; elle le dota de gros revenus avec le consentement de l'évêque Thomas, & le donna aux religieux Porte-croix. Innocent IV confirma cette donation & écrivit aux évêques de Prague & d'Olmütz, afin qu'ils ne permissent pas que les religieux de cet hôpital fussent molestés. Il y en a qui prétendent que ce pape approuva l'Ordre des Porte-croix: il se peut qu'il ait approuvé en particulier celui des Porte-croix avec l'étoile, en Bohême; mais il approuva aussi, comme nous avons dit dans le chapitre précédent, celui des Porte-croix dans les Pays-Bas; & les continuateurs de Bollandus, disent que ce fut ce pontife qui, à la priere de la bienheureuse Agnès de Bohême, accorda une étoile rouge à ces croisiers de Bohême, pour joindre à leurs croix, afin d'être distingués des autres croisiers. Pontanus ajoute que plusieurs personnes riches de Bohême étant entrées dans cet Ordre & y ayant aussi donné leurs biens, l'ont rendu très-puissant.

Les continuateurs de Bollandus disent encore que ces religieux croisiers reconnoissent deux généraux; que ceux des hôpitaux de Slatouis, de Mise, de Pont, de Lytomeritz, d'Aust, d'Egra, de Znoima, de Pottimberg & de quelques

autres lieux de Bohême reconnoissent pour général le maître de l'hôpital de Prague, & que les hôpitaux de Cruczberg, Schweidnitz, Lignitz, Boleslau, Montesberg, & quelques autres, aussi-bien que ceux de Pologne & de Lithuanie, obéissent au maître de l'hôpital de S. Matthias de Breslaw. Il se peut que ces hôpitaux aient été pendant un tems désunis; mais il y a plus d'apparence qu'ils se sont tous réunis, lorsque cet Ordre a eu pour généraux les archevêques de Prague. Pontanus dans sa Bohême sacrée, faisant le dénombrement de ces archevêques, en met deux de suite qui étoient généraux de cet Ordre avant de parvenir à cette dignité, & qui ne quitterent pas pour cela le gouvernement de cet Ordre; le premier fut Antoine de Muglitz à qui l'empereur Ferdinand I, conféra cet archevêché; le second, fut Martin de Muglitz, nommé par Rodolphe II, qui le conféra aussi, après la mort de ce prélat, à Spines de Berka, que les religieux croisières élurent pour leur général, quoiqu'il ne fût pas de leur Ordre, ce qui a depuis passé en coutume. Cet Ordre donnoit tous les ans douze mille florins aux archevêques de Prague, comme en étant les généraux, & le prieur de l'hôpital de Prague étoit grand vicaire né du diocèse. Mais en 1697, après la mort de Jean Frédéric, comte de Walenstin, le prieur de cet hôpital ayant fait assembler les supérieurs des autres hôpitaux de Bohême, d'Autriche, de Silésie & de Moravie, ils tinrent un chapitre général, où il fut proposé de procéder à l'élection d'un général de leur corps, ce qui fut accepté; & l'élection tomba sur le prieur de cet hôpital de Prague. Ils ne purent néanmoins tenir leur assemblée si secrète que l'empereur n'en fût averti: il envoya des ordres pour empêcher cette assemblée, les menaçant de punition s'ils procédoient à une élection, & s'ils ne vouloient pas reconnoître pour général l'archevêque de Prague qui seroit nommé. Ces religieux ayant su l'arrivée du courrier, vinrent aussi-tôt à l'église, où ils entonnerent le *Te Deum*, pour l'élection de leur nouveau général; ils s'excusèrent ensuite auprès de l'empereur sur ce qu'ils n'avoient reçu ses ordres qu'après l'élection, disant qu'ils n'auroient pas manqué de déférer aux ordres de sa majesté impériale, s'ils les avoient reçus plutôt.

Cela fut cause que le siège épiscopal de Prague fut quel-





T. II. P. 245

Religieux Croisier ou Porte-Croix
62. avec l'étoile, en Bohême, en habit de Chœur.

que tems vacant, parce que le comte Bräner ayant été nommé par l'empereur pour le remplir, ne vouloit point accepter cette dignité à moins qu'il ne fût général des croisiers, ou au moins que l'empereur ne le dédommageât des douze mille florins que ses prédécesseurs avoient reçus de cet Ordre en qualité de généraux. Mais ce prince accommoda ce différend en faisant créer évêque *in partibus*, le nouveau général des croisiers, pour être suffragant de l'archevêque, & compenser par ce moyen les douze mille florins que l'Ordre donnoit aux archevêques, avec pareils douze mille florins que l'archevêque donnoit à un suffragant. Peu de tems après, ce nouveau général mourut, & les religieux élurent encore un général de leur corps : il refusa d'être suffragant de Prague, cette dignité ne convenant point à un général d'Ordre, qui est obligé de visiter les maisons qui en dépendent; ainsi, ils sont aujourd'hui déchargés des douze mille florins qu'ils donnoient aux archevêques de Prague, & sont en possession d'élire un général de leur corps.

C'est ce que m'ont appris les mémoires qui m'ont été envoyés, & qui ajoutent que ces religieux ont plusieurs maisons en Bohême, en Autriche, en Silésie & en Moravie; ils sont seigneurs temporels de plusieurs terres, & en ont encore la direction spirituelle. Lorsqu'ils sortent, ils sont habillés de noir comme les ecclésiastiques, avec une croix rouge à huit pointes, au-dessous de laquelle est une étoile de même couleur, & qu'ils attachent sur le côté gauche. Nous avons dit ci-devant qu'ils prétendent que c'est Innocent IV qui leur a accordé cette étoile; mais, suivant certains mémoires, ce n'est que depuis quelques années qu'ils la portent, pour témoigner leur reconnaissance envers le comte de Sternberg, vice-roi de Bohême, qui avoit beaucoup protégé ces religieux, & qui portoit dans ses armes une étoile: cependant nous ne croyons pas que ce soit le sujet qui ait obligé ces croisiers à porter cette étoile, puisqu'ils l'avoient plusieurs années avant que le comte de Sternberg eût été vice-roi de Bohême, Pontanus, Vading & quelques autres, ayant parlé de ces religieux sous le nom de croisiers ou Porte-croix avec une étoile rouge. Ils ne se servent point de surplis au chœur; mais ils mettent une

espece de petit manteau descendant jusqu'aux genoux, qu'ils rejettent derriere le dos. Le pere Athanase de Sainte-Agnès, religieux augustin-déchauffé, fait mention de certains religieux croisiers en Bohême, qui ont sur le côté gauche un navire, & qu'il dit avoir été établis en 1400; Pontanus parle aussi de ces croisiers avec le navire, qui, suivant lui, ont trois maisons en Bohême.

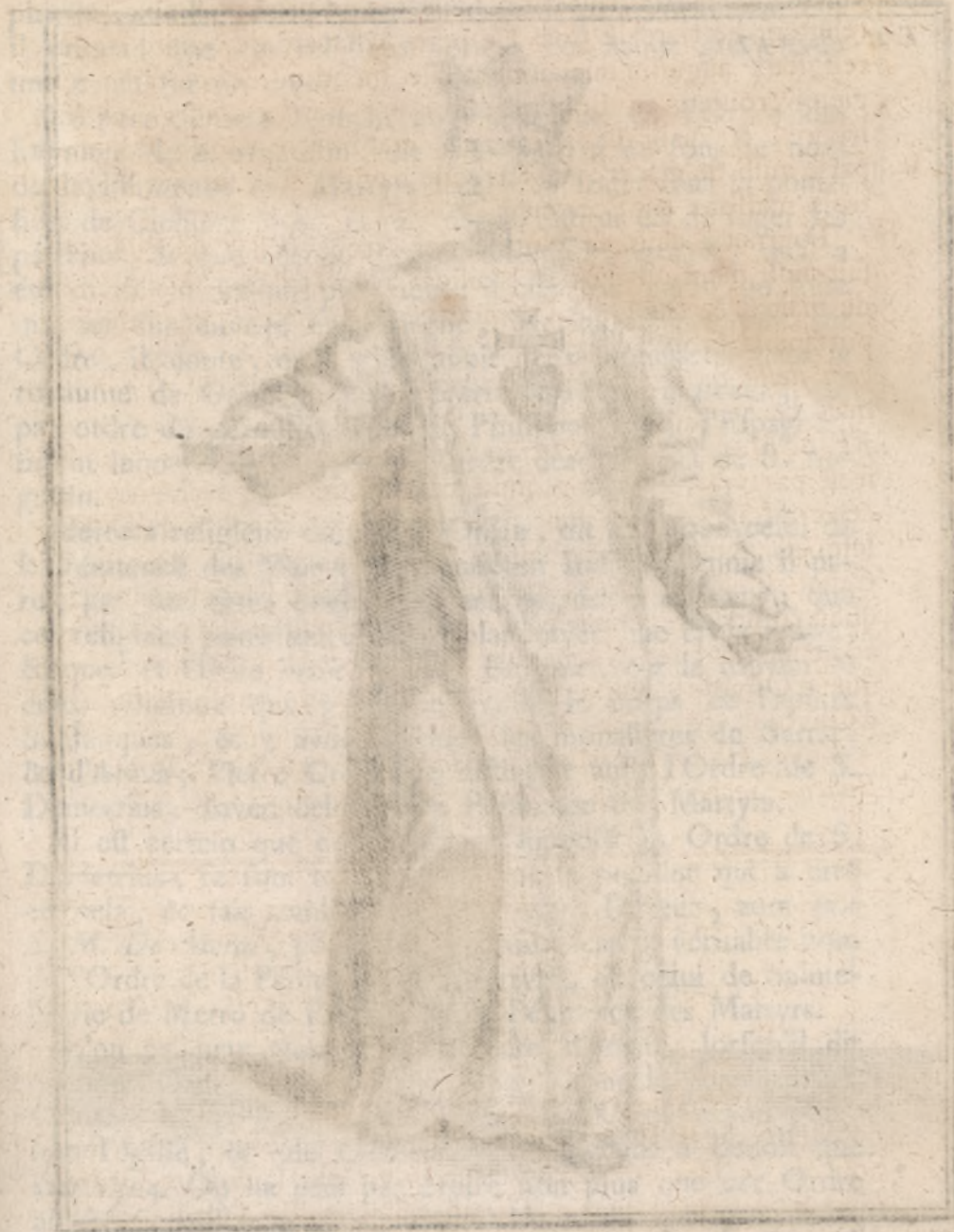
Tournet, dans sa Notice des Archevêchés & Évêchés, fait aussi mention de ces croisiers avec l'étoile, sous le nom de maître & freres de l'hôpital de S. François, des religieux portant la croix avec l'étoile, ajoutant ensuite : *Cruciferorum cum stella in pede pontis Pragensis Ordinis sancti Augustini*; mais ce qu'il dit, que le pape leur écrit : *Joanni priori domus FF. S. M. de Venetiis Ordinis Cruciferorum Castellensis diœcesis*, n'est pas vrai; il a confondu ces croisiers de Bohême avec ceux d'Italie, dont nous avons parlé au chapitre XXXIII, lesquels avoient une maison à Venise, & du diocèse de Castel. C'est ainsi que les évêques de Venise s'appeloient avant qu'ils fussent revêtus de la dignité de patriarche; & même anciennement les évêques de Castel prenoient le titre d'évêque d'Olivole, leur église étant située à Venise dans l'île d'Olivole; ce qui a duré jusqu'en 1091.

Voyez Bolland. tom. prim. Mart. pag. 518 & 52; Pontanus, Bohem. Sacr. Vading, Annal. Minor. tom. 1.

CHAPITRE XXXVI.

*Des Chanoines Réguliers de Notre-Dame de Metro,
de la Pénitence des Martyrs.*

CERTAINS auteurs ont confondu l'Ordre de Notre-Dame de Metro de la Pénitence des Martyrs, avec un Ordre supposé de S. Demetrius, & d'autres en ont fait deux Ordres séparés. Le pere Louis Torelli religieux de l'Ordre de S. Augustin, dans l'histoire générale de son Ordre, qu'il commença à donner au public en 1675, parle de celui de S. Demetrius, fondé, dit-il, en Pologne par quelques personnes





Chanoine Régulier de la Pénitence des Martyrs

Chanoines Réguliers de la Pénitence des Martyrs. 247

pieuses, vers l'an 1200 & confirmé par le pape Alexandre IV; il prétend que ces religieux portent des habits gris, avec une croix sur un cœur.

Le pere Jérôme Roman aussi religieux de l'Ordre des hermites de S. Augustin, dit qu'il y en a un sous le nom de la Pénitence des Martyrs fondé en Italie sous le pontificat de Clément V en 1232, dont l'institut est de loger les pèlerins, & que cet Ordre s'est tellement agrandi, qu'il a été divisé en dix-huit provinces; il cite pour garant un livre qui lui fut envoyé en Espagne, par un religieux de cet Ordre; il ajoute, qu'il y en avoit deux monasteres dans le royaume de Galice, l'un à Sarria & l'autre à Arzua, qui par ordre du pape Pie V & de Philippe II roi d'Espagne, furent incorporés en 1567 à l'Ordre des hermites de S. Augustin.

Herrera religieux du même Ordre, dit aussi que celui de la Pénitence des Martyrs fut fondé en Italie, comme il paroît par des titres conservés dans ces deux couvens; que ces religieux portoient un habit blanc avec une croix rouge; & que cet Ordre avoit passé en Espagne, par le moyen de deux religieux qui y avoient visité le corps de l'apôtre S. Jacques, & y avoient fondé les monasteres de Sarria, & d'Arzua; Pierre Crescenze distingue aussi l'Ordre de S. Demetrius, d'avec celui de la Pénitence des Martyrs.

Il est certain que ceux qui ont supposé un Ordre de S. Demetrius, se sont trompés, & que le premier qui a erré en cela, & fait tomber les autres dans l'erreur, aura pris *S. M. De Metro*, pour S. Demetrius; car le véritable nom de l'Ordre de la Pénitence des Martyrs, est celui de Sainte-Marie de Metro de Rome, de la Pénitence des Martyrs.

L'on ne peut ajouter foi au pere Roman, lorsqu'il dit que cet Ordre fut fondé l'an 1232, sous le pontificat de Clément V, puisque le pape Grégoire IX gouvernoit pour lors l'église, & que Clément V ne succéda à Benoît que l'an 1304. On ne peut pas croire non plus que cet Ordre ait été si puissant en Italie, & divisé en dix-huit provinces, puisqu'il a toujours été peu connu, & que les historiens en ont peu parlé, n'y ayant même aujourd'hui aucun couvent de cet Ordre en Italie. S'il y avoit eu tant de maisons, & si

elles eussent été divisées en dix-huit provinces, elles auroient été énoncées dans une prétendue bulle du pape Boniface VIII de l'an 1295, titre le plus ancien que les religieux de cet Ordre puissent produire; il n'est parlé dans cette bulle que du monastere de Metro de la ville de Rome, de Sainte Elizabeth d'Ailesphet, de S. Pierre de l'île de. . . . de Ste. Croix de Prague, de S. Barthélemi de Podérabi, & de Sainte-Marie d'Orlitz au diocèse de Prague, de S. Marc à Cracovie, & de Sainte-Marie au diocèse de Cracovie. Ils n'ont néanmoins qu'une copie de cette bulle, dont ils disent que l'original a été perdu; c'est ce qui obligea le général de cet Ordre en 1507 d'avoir recours au pape Jule II duquel il obtint une bulle, où celle de Boniface VIII est insérée, & Jule II ordonna qu'on y ajouteroit autant de foi qu'à l'original: il avoue néanmoins que l'on n'a aucune connoissance à Rome de cette église de Notre-Dame de Metro, ni du lieu où elle étoit située, & que ce que l'on en fait, ce n'est que par la copie de la bulle de Boniface: *Licet de dicta Ecclesia Beatæ Mariæ de Metro, præterquam per dictum transcriptum, nulla penitus notitia habeatur, & locus ubi dicta Ecclesia fundata fuerat non reperiatur.* Cependant il confirme ces religieux dans la possession des monasteres, & des biens énoncés dans cette prétendue bulle de Boniface VIII & dans la possession de ceux qu'ils avoient acquis depuis, dont il fait un dénombrement, qui néanmoins n'est pas très-grand; il ne consiste que dans les monasteres de Sainte-Croix de Bistryka en Lithuanie, de la sainte Trinité de Miedniki, & de la sainte Trinité de Twerec au diocèse de Vilna.

Quoique ce monastere de Notre-Dame de Metro à Rome, qui étoit chef d'Ordre de ces religieux, fût inconnu au pape Jule II, qui avoue même qu'on ne fait pas le lieu où il étoit situé, le général qui s'adressa à lui ne laissa pas de prendre le titre de prieur de ce couvent, comme il est porté par la bulle de ce pontife: *Sane pro parte dilecti filii Joannis prioris ecclesiæ S. M. Demetri de urbe, Ordinis S. Augustini & ejusdem Ordinis generalis, nobis nuper exhibita petitio continebat.* On aura peine à comprendre comment ce couvent de Rome chef d'un Ordre si considérable, divisé en dix-huit

huit provinces, a tout à coup disparu, sans qu'il soit même resté aucune mémoire du lieu où il étoit situé, & comment Jule II crut si aisément ce que ce général lui avoit exposé. Cela doit rendre suspecte cette bulle de Boniface VIII & celle de Jule II où elle est insérée, & dont copie nous a été envoyée de Pologne.

Quoique ce soit le seul titre que ces religieux puissent produire, ils ont néanmoins bien d'autres prétentions relativement à leur antiquité. Ils disent comme les croisiers ou porte-croix, dont nous avons parlé plus haut, que S. Clet, l'an 78, a été leur instituteur; que S. Cyriaque évêque de Jérusalem a été le restaurateur de leur Ordre; qu'ils ont eu pour législateur S. Augustin, dont la Regle leur a été donnée par les souverains pontifes récents; que leur ancien habillement étoit celui des chanoines réguliers; qu'ils portoient une croix d'argent, & que quelques-uns prétendent que cette croix leur avoit été donnée par S. Cyriaque en mémoire de la vraie croix de Notre-Seigneur qu'il avoit trouvée: *Institutor noster S. Cletus papa: restaurator S. Cyriacus episcopus Hyerosolimitanus, & tandem legislator S. Augustinus, cujus Regulam à recentioribus pontificibus suscepimus. Crucis argenteæ, & universi canonici habitus antiquissimus nobis usus: sunt etiam nonnulli qui crucem nobis à S. Cyriaco, in memoriam inventæ per eum crucis dominicæ datam fuisse asseverant.* C'est ainsi qu'un religieux de cet Ordre décrit leur origine dans un livre imprimé à Vilna, & qui a pour titre *Opus miserationis Dei.*

Nous ne nous arrêterons point à combattre ces fables que nous avons déjà réfutées; mais cet auteur en ajoute encore de plus grossières pour justifier le titre qu'on leur donne de chanoines réguliers de Sainte-Marie de Metro de Rome, de la Pénitence des Martyrs. Il dit qu'ils sont appelés chanoines réguliers, à la différence des moines, parce que leur Ordre a paru le premier dans l'église après les apôtres, & qu'on leur a donné la conduite des âmes; que l'on ajoute de Sainte-Marie Demetri (il ne met pas de Metro) à cause du scapulaire que la sainte Vierge donna à S. Demetrius consul romain, qui reçu dans l'Ordre par S. Clet, l'amplifia dans sa propre maison de Rome, parce que cet Ordre fut



T. II. P. 251

64. *Chanoine Régulier*
de l'Ordre de la Pénitence des Martyrs, en habit de Chœur.

Chanoines Réguliers de la Pénitence des Martyrs. 251

le pape Alexandre IV, qui succéda à Innocent IV en 1254. *Alexander papa IV novam religionem mendicantium de pœnitentia martyrum instituit, cujus fratres & professores Cracoviam advenientes, Boleslaus pudicus Cracoviensis & Sandomiriensis dux benignè appellatos suscipit; & ecclesia in sancti Marci evangelistæ honorem de novo fundatâ, illis locum Cracoviæ contulit anno 1257.* Quelques auteurs disent néanmoins que cet Ordre fut institué en 1250; c'est ce qu'on voit dans la seconde continuation de la Chronique de Thierry d'Engelhusen rapportée par Leibnitz dans le second tome de son Recueil des Écrivains de Brunswick.

Outre le monastere de S. Marc de Cracovie, ces religieux en ont encore quatre autres en Pologne & un plus grand nombre en Lithuanie, dont les plus considérables sont ceux de Miedniki fondé par Jagellon dans le palatinat de Vilna, Widzinieifzki, Twerc, & Mikaliski. Ils en ont aussi quelques-uns en Bohême & un entr'autres à Prague. Le prévôt de celui de Widzinieiski a droit de se servir d'ornemens pontificaux.

Ces religieux ont aussi des cures qu'ils desservent. Leur habit consiste en une soutane blanche & un scapulaire de même couleur sur lequel il y a un cœur surmonté d'une croix rouge. Lorsqu'ils sortent ils mettent une soutane ou veste noire qui cache leur habit blanc, & dans les fonctions ecclésiastiques ils ont un surplis & une mozette blanche ou camail par dessus. Le pere Athanase de Sainte-Agnès, le pere Torelli & Crescenze, disent que leur tunique ou robe est grise. Ils peuvent en avoir porté autrefois de cette couleur; mais selon les Mémoires envoyés de Pologne en 1704 & 1710 leur habit est tel qu'on le décrit ici.

Plusieurs doutent s'ils sont véritablement chanoines réguliers. Penot & le Paige leur donnent aussi ce titre, & c'est peut-être la qualité de Mendians qu'ils prennent, ou du moins qu'ils prenoient autrefois, qui les aura fait exclure par quelques-uns de l'Ordre canonique. Cette qualité de chanoines réguliers, conjointement avec le nom de mendians, leur est cependant donnée dans le procès-verbal de la translation du corps dn B. Michel Gédroc religieux de cet Ordre, faite en 1624 par un évêque de Laodicée, suffragant de Cra-

covie (*Apud Bolland. tom. 1 maii in Vita B. Michaelis Gedroc*) : *Thomas Oborsik episcopus Laodicensis suffraganeus & canonicus Cracoviensis piæ posteritati. Ad Dei omnipotentis gloriam majorem, & Sanctorum ejus honorem. Notum facimus & testamur nos rogatos fuisse à religiosis patribus Ordinis canonicorum Regularium Mendicantium S. Mariæ de Metro de pœnitentia sanctorum martyrum, ut ossa & cineres servi Dei B. Michaelis Gedroc Ordinis prædicti, in templo eorundem religiosorum Cracoviæ S. Marco dicato sepulti, & sepulchro veteri ob majus fidelium commodum levaremus, &c.* Ce B. Michel Gédroc descendoit des anciens ducs, de Lithuanie, & mourut en 1485. Il se fait tous les jours plusieurs miracles à son tombeau. Lorsqu'on fit la translation de son corps, le pere Jean-Baptiste Italien, religieux de l'Ordre de S. François, étoit commissaire général de l'Ordre de la Pénitence des Martyrs suivant le même procès-verbal de cette translation. Ils ont eu aussi le pere Jacques Przirowsoiechi mort en odeur de sainteté, l'an 1659.

Voyez Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* Le Paige, *Biblioth. Præmonst.* Pietro Crescenzi, *Presid. Roman. lib. 3, pag. 25*; Crussen. *Monasticon. August. part. 3, cap. 1*; Luigi Torelli, *Secol. Agostinian. tom. 4*; Bolland, *tom. 1 maii in Vit. B. Michaelis Gedroc*; Tambur. *de Jure Abbatum, disput. 24, quæst. 4*; Athanase de Sainte-Agnès, *le Chandelier d'or, & Mémoires envoyés de Pologne en 1704 & 1710.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chanoines Réguliers des Congrégations des Écoliers de Boulogne, de S. Pierre de Monte-Corbulo en Italie, & de S. Côme-lès-Tours en France.

LE cardinal Jacques de Vitry, dans son Histoire d'Occident, fait mention d'une congrégation de chanoines réguliers proche Boulogne, établie par quelques écoliers de cette ville. Il parle d'eux avec éloge, mais il ne marque ni le monastère où cette congrégation a commencé, ni ceux qui en

dépendoient. Penot dit que s'il est permis de deviner, c'étoit peut être dans le monastère de S. Victor, voisin de Boulogne, parce qu'il paroît par plusieurs bulles de Martin V, que ce monastère étoit le chef de plusieurs autres. Mais ayant été ruiné entièrement, il fut uni à celui de S. Jean de la même ville qui fut aussi uni dans la suite à la congrégation des chanoines de S. Sauveur de Latran, en 1415. Falconius, chanoine régulier de Latran, aussi-bien que Penot, dit dans ses Mémoires Historiques de la ville de Boulogne, pag. 201, que quelque recherche qu'il ait pu faire, il n'a pu découvrir ni le lieu où demeuroient ces écoliers, ni le pape qui avoit approuvé leur congrégation, ni à quelle fin elle avoit été instituée. Le pere Papebroch a cru avoir trouvé le nœud de la difficulté, en disant que c'étoient des freres prêcheurs fondés par S. Dominique, dont le cardinal de Vitry avoit voulu parler, l'habit des religieux de cet Ordre ayant beaucoup de rapport à celui que les Prémontrés portent encore en Allemagne, & dont la couleur seule differe de celui des prêcheurs.

Si l'on considère néanmoins les paroles du cardinal de Vitry, il paroît qu'il a distingué ces écoliers de Boulogne d'avec les prêcheurs; car après avoir dit qu'il y a une autre congrégation de chanoines hors la ville de Boulogne, &c. *Est alia Regularium Canonicorum Deo grata & hominibus gratiosa Congregatio extra civitatem Bononiæ*, il ajoute plus bas, qu'ils unissent ensemble l'Ordre des prêcheurs & celui des chanoines: *Prædicatorum Ordinem, Canonicorum Ordini conjungentes*. Mais ce qui montre plus évidemment que ce cardinal n'a point entendu parler des freres prêcheurs, c'est que parlant de la maniere austere de vivre de ces chanoines, il dit qu'ils mangeoient de la viande trois fois la semaine: *Tribus in hebdomade diebus, carnes si eis apponantur non recusant, in refectorio manducantes*. Or on fait que les freres prêcheurs n'en mangeoient point. Enfin la preuve que cet Ordre des écoliers étoit différent de celui des freres prêcheurs, c'est que S. Dominique n'obtint une maison à Boulogne pour ses religieux qu'en 1218, & que selon plusieurs auteurs, cette congrégation des écoliers étoit déjà établie avant l'an 1200; mais on ignore quel étoit l'habillement de ces chanoines, & combien de tems ils ont subsisté.

Voyez Jacob de Vitruv. *Hist. Occid.* c. 27; Penot, *Hist. tripart. lib. 2, cap. 54, n. 1*; Tamb. de Jur. *Abbat. disp. 24, quæst. 14, n. 21*; Le Paige, *Biblioth. Præmonst. & Papebroch, Ref. ad P. Sebast. à S. Paulo, tom. 2, art. 16, n. 170, & art. 22, n. 32.*

Chanoines de S. Pierre de Monte-Corbulo.

A ces chanoines de Boulogne nous joindrons une autre congrégation de chanoines réguliers institués en Italie, & qui prirent le nom de Monte-Corbulo, à cause de leur premier monastere situé sur la montagne de Corbulo, éloignée de la ville de Sienne de douze milles. Ils eurent pour instituteur, Pierre, surnommé de *Reggio*, ville où il avoit pris naissance. Quelques-uns ont soutenu qu'il étoit de Milan, qu'il avoit passé de l'Ordre des chartreux dans celui des chanoines réguliers, & qu'il avoit même pris l'habit dans le couvent de S. Sauveur de Boulogne. Ce Pierre de Reggio étoit ami de François Soderini, évêque de Volterre & référendaire de l'une & l'autre signature sous le pape Alexandre VI: il obtint par le crédit de ce prélat la permission de fonder une congrégation sous le nom de S. Pierre dans l'église de S. Michel sur le Mont-Corbulo; elle fut confirmée par Jule II, selon Raphaël de Volterre, ou par le pape Léon X, s'il en faut croire Benoît de S. Geminien, chanoine de la même congrégation, cité par Penot & le pere Bonanni. Mozzagrundus ajoute que ce ne fut point sur le Mont-Corbulo que les fondemens furent jetés, mais au monastere de Sainte Marie de Bibona à quelques milles de Pise, du côté de la mer & du diocèse de Volterre. Il paroîtroit néanmoins que ce fut au Mont-Corbulo, puisque la congrégation en a pris le nom. Leur habillement consistoit en une tunique grise, sur laquelle ils mettoient un rochet & sur le rochet une aumuce ou capuce. Le pere Bonanni dit qu'en 1521, ils prirent la couleur noire pour se conformer à l'habillement des chanoines réguliers de S. Frigidien de Lucques; mais ceux-ci avoient, dès 1507, été unis avec dix monasteres dépendans de leur congrégation aux chanoines réguliers de Latran, lesquels ont toujours été habillés de blanc: ils convinrent seulement que



Chanoine Régulier de Monte-Corbulo, en Italie.
65.





Chanoine Régulier de S.^t Cosme
lès - Tours.

Chanoines Réguliers de S. Côme-lès-Tours. 255

dans le monastere de Lucques ils retiendroient la chape noire au chœur. Il semble, selon le même auteur, que la congrégation de Monte-Corbulo subsiste encore, car il dit que ces chanoines vivent dans une grande pauvreté & du travail de leurs mains, étant très-solitaires.

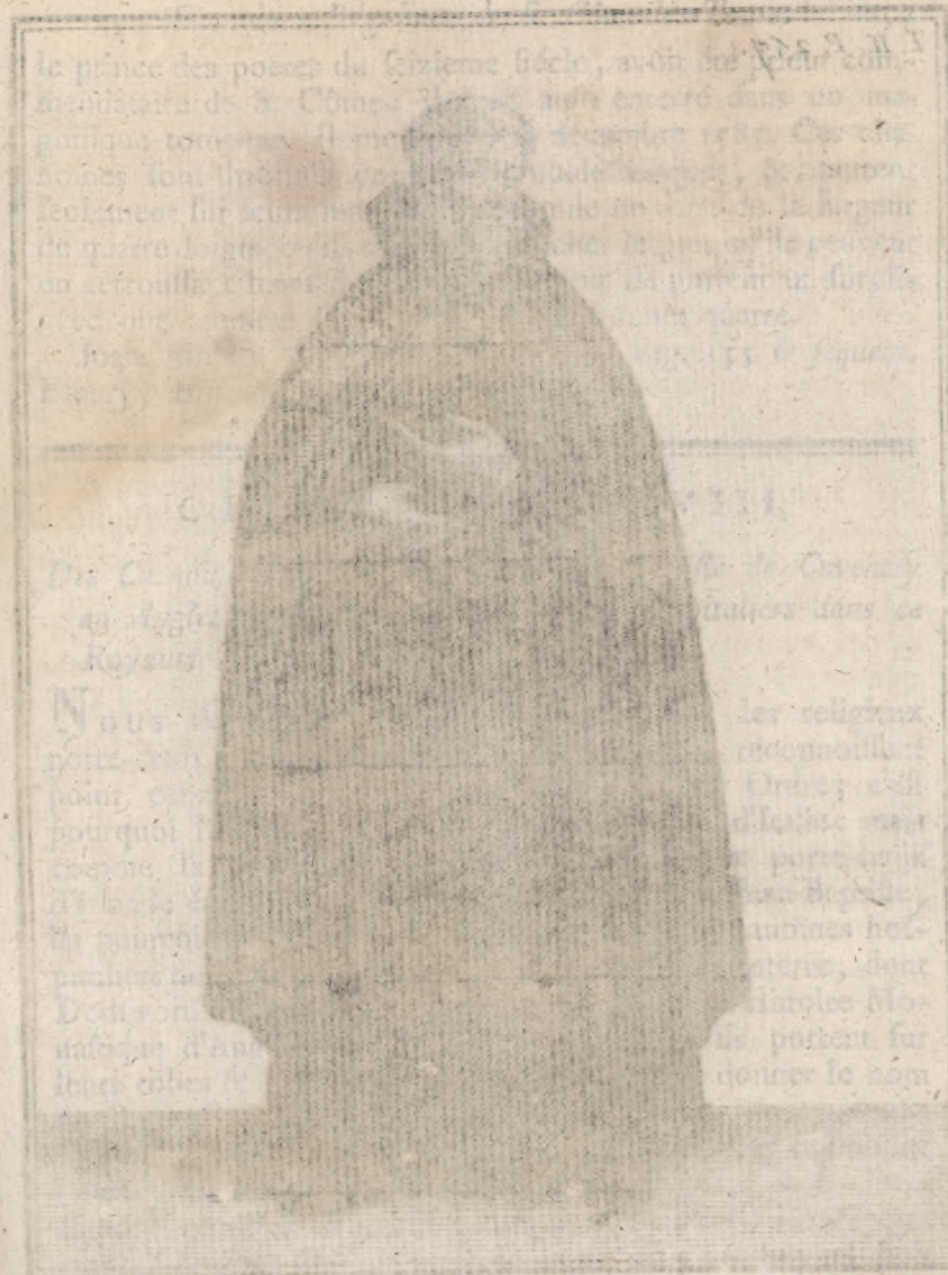
Voyez Mozzagrunus, *Narrat. rerum gest. Can. Regul.* Penot, *Hist. tripart.* Raphael Vollat, *lib. 21*; & Bonanni, *Catalog. Ord. Relig.*

Chanoines Réguliers de S. Côme-lès-Tours.

Les chanoines réguliers de S. Côme-lès-Tours sont du nombre de ceux qui, ayant trouvé la Regle de S. Benoît trop austere, ont secoué le joug de cette sainte Regle pour en suivre une plus douce, qui est celle de S. Augustin, & ils ont pris le titre de Chanoines réguliers. Ils ne sont pas aussi blâmables que les chanoines de S. Martin de Tours, dont ils dépendent, & qui ont quitté entièrement la Regle de S. Benoît pour se séculariser. Hervé, trésorier de cette dernière église au commencement du onzième siècle, se retira dans une île de la Loire près de Tours, & y bâtit une petite église sous le nom de S. Côme, avec un petit monastere, où il mena une vie solitaire & retirée. Les chanoines de Tours l'ayant obligé de retourner chez eux, il les pria de donner cette île avec le monastere qu'il y avoit bâti, aux moines de Marmoutiers, ce que ces chanoines accorderent, & comme cette île appartenoit à Hugues, cellerier de S. Martin, il y consentit aussi. Ainsi cette île, qui prit le nom de S. Côme à cause de l'église dédiée à ce saint, bâtie par Hervé, fut donnée aux religieux de Marmoutiers, à condition qu'il y en demeureroit au moins douze, qui y feroient l'office divin. Nous ne savons point en quelle année ces religieux quitterent la Regle de S. Benoît pour prendre celle de S. Augustin, & vivre en chanoines réguliers; mais ils ont toujours dépendu de ceux de S. Martin, & n'ont point reconnu la juridiction des archevêques de Tours: ce n'est que depuis l'an 1708, que les chanoines de S. Martin, ayant perdu leur juridiction presque épiscopale dans une partie de la ville de Tours, & ayant été soumis à celle de l'arche-

vêque de Tours, ce prélat a aussi droit de visite chez les chanoines de S. Côme. C'est dans leur église que l'on prétend que Bérenger, archidiacre d'Angers, & écolâtre de S. Martin de Tours, fut enterré. Il fut le premier qui osa dire que le sacrement de l'autel n'étoit que la figure du corps de Notre-Seigneur; il attaqua les mariages légitimes & le baptême des enfans. Le pape Léon IX, à qui l'hérésie de Bérenger avoit été déferée, fit tenir un concile à Rome en 1050, où elle fut condamnée pour la première fois; elle le fut ensuite dans ceux de Brione, de Verceil, de Plaisance, de Tours & de Rome, sous Nicolas II. Dans celui de Tours, tenu en 1054, il avoit abjuré ses erreurs, & les légats du pape l'avoient reçu à la communion de l'église. Il en fit autant dans celui de Rome en 1059, & le cardinal Humbert, ayant dressé une formule de foi, il la signa, & jetta au feu les livres qui contenoient son erreur; mais à peine le concile fut-il terminé, qu'il écrivit contre cette profession de foi, & chargea d'injures le cardinal qui l'avoit dressée. Au concile tenu encore à Rome en 1079 sous le pape Grégoire VII, Bérenger reconnut de nouveau sa faute, & demanda pardon. On lui fit signer une profession de foi; mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un autre écrit contre cette dernière profession de foi. L'année suivante, on tint un concile à Bordeaux, où assistèrent deux légats. Bérenger y rendit raison de sa foi, soit pour confirmer la profession qu'il avoit faite à Rome, soit pour rétracter son dernier écrit, & depuis ce concile, il n'est plus parlé de lui jusqu'à sa mort, arrivée le 5 janvier 1088. Il mourut dans la communion de l'église, & on croit qu'il fut enterré dans l'église de S. Côme-lès-Tours, où il s'étoit retiré, & où il avoit mené une vie pénitente. Ce prieuré appartenoit alors aux moines de Marmoutiers, selon le témoignage du savant pere Mabillon; ainsi il n'y a pas d'apparence que la retraite de Bérenger dans ce prieuré ait donné lieu à quelques chanoines de S. Martin de suivre son exemple, & qu'ils ayent par ce moyen formé la communauté des chanoines réguliers de S. Côme en 1095, comme l'a avancé le pere dom Etienne Badier, dans l'Histoire de l'Abbaye de Marmoutiers, & de l'Eglise de S. Martin de Tours, qu'il donna en 1700. Ronfard,

le





*Chanoine Régulier et Hospitalier,
de Saint Jean Baptiste de Coventry, en Angleterre.*

le prince des poètes du seizième siècle, avoit été prieur commendataire de S. Côme : il y est aussi enterré dans un magnifique tombeau. Il mourut le 27 décembre 1585. Ces chanoines sont habillés comme les ecclésiastiques, & mettent seulement sur leurs manches une bande de toile de la largeur de quatre doigts, qu'ils tâchent de cacher le plus qu'ils peuvent en retroussant leurs manches. Au chœur ils portent un surplis avec une aumuce sur le bras, & un bonnet quarré.

Joan. Mabill. *Annal. Bened.* tom. 4, pag. 155 & sequent. Fleury, *Hist. Eccles.* tom. 12 & 13.

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chanoines Hospitaliers de S. Jean-Baptiste de Coventry en Angleterre, & de quelques autres Hospitaliers dans ce Royaume.

Nous avons dit, chapitre XXXIII, que les religieux porte-croix des Pays-Bas & de France, ne reconnoissent point ceux d'Irlande pour avoir été de leur Ordre; c'est pourquoi M. Alleman les a attribués à ceux d'Italie: mais comme la plupart des maisons des religieux porte-croix d'Irlande étoient aussi des hôpitaux dédiés à S. Jean-Baptiste, ils pourroient bien avoir été semblables aux chanoines hospitaliers de S. Jean-Baptiste de Coventry en Angleterre, dont Dodsworth & Dugdale font mention dans leur *Histoire Monastique d'Angleterre*; & la croix noire qu'ils portent sur leurs robes & leurs manteaux, a pu leur faire donner le nom de Porte-Croix.

Quoi qu'il en soit, Dodsworth & Dugdale nous ont donné l'habillement d'un de ces chanoines hospitaliers de S. Jean-Baptiste de Coventry, tel qu'on le voit ici. Ils n'ont point marqué le tems de leur établissement; mais cet hôpital étoit desservi par des religieux & des religieuses, & avoit été fondé par le prieur & les moines de la cathédrale de Coventry de l'Ordre de S. Benoît: ils y tenoient lieu de chanoines, comme dans plusieurs autres cathédrales des royaumes d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande.

Il y a une bulle d'Honorius III, de l'an 1221, adressée au recteur & aux freres de cet hôpital, par laquelle ce pape les reçoit sous sa protection, leur accorde des privilèges, & confirme toutes les donations qui leur avoient été faites. Pareille protection leur fut aussi accordée par le roi Henri III; mais il paroît que cette bulle causa, entre les moines de Coventry & les hospitaliers, un procès qui dura près de deux cens ans, puisque ce ne fut que le 29 mars de l'an 1425, qu'il fut terminé par des arbitres, qui ordonnerent que cette bulle n'auroit aucun effet, & seroit de nulle valeur, à cause des divisions qu'elle avoit causées; que le prieur & le chapitre de Coventry étoient les véritables fondateurs de cet hôpital, & seroient reconnus à l'avenir pour tels; que pour ce sujet, le maître ou recteur, dès qu'il seroit élu & installé, leur prêteroit obéissance & fidélité, & leur payeroit les dixmes des champs seulement, & non de leurs jardins & des animaux, dont ils étoient exempts comme religieux; que le prieur, accompagné de huit personnes, visiteroit tous les ans, s'il le jugeoit à propos, le recteur, les freres & les sœurs de l'hôpital, qui seroient tenus de faire profession entre ses mains, selon la formule énoncée par cet acte qui contient plusieurs réglemens & statuts pour ces hospitaliers, & sur la maniere dont ils doivent être habillés: tant les freres que les sœurs devoient avoir une robe, un scapulaire par-dessous la robe, & un manteau de couleur brune, sur lesquels devoit être attachée une croix noire. Les religieuses avoient un voile blanc: il paroît qu'elles assistoient au chapitre avec les freres, puisqu'il y est marqué que le maître ou recteur tiendrait tous les vendredis le chapitre, pour punir les fautes des freres & des sœurs, qui devoient aussi se trouver aux processions générales & aux enterremens des prieurs & des moines de la cathédrale.

On comptoit grand nombre de ces sortes d'hospitaliers en Angleterre, quoique Dodsworth & Dugdale les aient mis au nombre de ceux qui suivoient la Regle de S. Augustin; il y a apparence néanmoins qu'ils avoient des Regles particulières, & qu'ils dépendoient des évêques des lieux où leurs hôpitaux étoient situés: on peut en juger par les réglemens de quelques-uns de ces hôpitaux, lesquels sont rapportés

par ces auteurs, & font assez connoître que ces hospitaliers étoient véritablement religieux. Les freres & les sœurs de l'hôpital de S. Léonard d'Yorck, ayant commis quelque péché contre la chasteté & la pauvreté, ne pouvoient être absous que par le maître de l'hôpital, s'ils n'étoient en danger de mort; mais s'ils venoient en santé, ils devoient se présenter au maître pour la recevoir, & si quelqu'un d'eux mouroit avec quelque propriété, il étoit privé de la sépulture.

Vautier de Grey, archevêque d'Yorck, dressa aussi une Regle en 1241, pour les freres & les sœurs de l'hôpital de S. Jean-Baptiste de Dotingham, adressée à Alwin, maître ou recteur. Il ordonna entr'autres choses, que la propriété seroit bannie entr'eux, & que si sept jours après la publication de son ordonnance, il se trouvoit quelque réfractaire, il seroit excommunié; & que s'il mouroit en cet état, on ne lui donneroit pas la sépulture en terre sainte.

Les freres & les sœurs de cet hôpital avoient des tuniques grises tirant sur le roux, avec des manteaux noirs; ils ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine, gardoient un étroit silence au réfectoire, s'assembloient toutes les semaines au chapitre pour s'accuser de leurs fautes & en recevoir la correction: ils y devoient lire une fois le mois le règlement de cet archevêque, en langue angloise ou françoise, & les freres laïcs & les sœurs récitoient certain nombre de *Pater*, pour chaque heure de leur office.

L'Angleterre avoit plusieurs hôpitaux destinés pour les lépreux; ils s'engageoient par vœu à la pauvreté, à l'obéissance & à la chasteté. On trouve à la fin des Œuvres de Mathieu Paris, les statuts de l'hôpital de S. Julien, où il est dit que les freres qu'on recevra dans cet hôpital ne seront point mariés, & que s'il s'en présente quelqu'un qui le soit, il fera vœu solennel de chasteté entre les mains de l'archidiacre de l'abbaye de S. Alban, dont cet hôpital dépendoit; que si après sa réception il transgresse ce vœu, il sera chassé de l'hôpital, selon l'ancienne pratique de cette maison, & renvoyé à sa femme si elle est encore en vie, comme étant dès-lors libres l'un & l'autre; & que si elle étoit morte, il seroit puni sévèrement.

Ils ne s'engageoient pas à une pauvreté fort exacte, puis-



Religieuse Chevalière,
de l'Ordre de S. Jacques de l'Epée, en habit de Chœur.

Monastique d'Angleterre, les réglemens de l'hôpital des lépreux d'Elleford, dans le comté d'Essex, lequel avoit été fondé par l'abbesse & les religieuses du monastere de Berkyng. Ces réglemens furent dressés en 1346, par Raoul de Baldok, évêque de Londres, du consentement de Maltide de Montaigu, abbessse de Berkyng: on y remarque que ces lépreux promettoient & juroient sur les saints évangiles, de garder la chasteté, de n'avoir rien en propre, & d'obéir à l'abbessse de ce monastere.

Il y avoit d'autres hôpitaux de ces lépreux, sous le titre de Sainte Marie-Magdelaine & de S. Lazare, & c'est peut-être ce qui a donné lieu à Adrien Damnan & autres, de supposer un Ordre de Sainte Marie-Magdelaine & de S. Lazare.

Voyez Roger Dodsworth, & Guillelm. Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, tom. 2.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chanoines & des Chanoinesses de l'Ordre de S. Jacques de l'Epée en Espagne.

LA qualité de chanoines réguliers que les souverains pontifes ont donnée aux chapelains de l'Ordre militaire de S. Jacques de l'Epée en Espagne, oblige de parler ici de cet Ordre. Mais comme nous ne traitons particulièrement, dans cette seconde Partie, que des chanoines réguliers, nous ne parlerons des chevaliers de S. Jacques de l'Epée qu'après avoir rapporté ce qui concerne leurs chapelains, puisqu'ils sont chanoines réguliers; nous joindrons dans ce chapitre les religieuses du même Ordre, qu'on peut aussi regarder comme chanoinesses. On a prétendu que Ramire I, roi de Galice, a fondé l'Ordre militaire de S. Jacques en 846, après avoir remporté sur les Maures une célèbre victoire, où il en demeura soixante & dix mille sur le champ de bataille; comme on en attribua le succès au secours de ce saint apôtre, qu'on avoit vu combattre dans la mêlée, tenant à la main un étendard blanc, sur lequel il y avoit une épée rouge en forme

de croix, Ramire institua en faveur des gentilshommes qui avoient combattu en cette action, une confrairie sous le titre de S. Jacques, & lui donna pour armes une épée de gueules en champ d'or, avec cette devise : *Rubet ensis sanguine Arabum* ; ils ajoutent que dans la suite cette confrairie fut érigée en Ordre militaire par les souverains pontifes. Mais pour détruire cette opinion, il ne faut que faire attention aux armes qu'on donne à cet Ordre, dès le commencement de son institution, tandis que les armoiries n'ont été en usage qu'après le dix ou le onzième siècle.

Cet Ordre commença en 1170, sous le regne de Ferdinand II, roi de Léon & de Galice. Les courses des Maures qui troublaient la dévotion des pèlerins qui alloient à Compostelle visiter le sépulcre de S. Jacques, y donnerent occasion. Les chanoines de S. Eloi, lesquels avoient un monastere au royaume de Galice, bâtirent des hôpitaux sur le chemin qu'on appelle communément *voie françoise*, pour y loger les pèlerins. Le premier fut celui de S. Marc l'évangéliste, hors les murs de la ville de Léon, & le second, au détroit de Castille, appelé *Delas Tiendas*. Peu de tems après, treize gentilshommes, à leur imitation, prenant le même apôtre pour leur protecteur, s'obligerent, par vœu, de garder & assurer les chemins contre les incursions des infideles. Ils communiquerent leur dessein à ces chanoines de S. Eloy, & leur proposerent de ne faire qu'un corps entr'eux, de mettre en commun le revenu du monastere & ce qu'ils avoient ou pourroient avoir dans la suite. Comme ces chevaliers possédoient déjà plus de vingt châteaux, les chanoines se prêterent facilement à cet accord, & par ce moyen devinrent dans la suite dépendans de ces chevaliers, dont ils ne sont que les chapelains.

Cette union se fit en 1170, & l'accord fut fait entre dom Pierre Ferdinand de Fuentes Encalada, de la part des chevaliers, & dom Ferdinand qui fut ensuite évêque, comme il paroît par son épitaphe qui est dans l'église du couvent d'Uclés. *Obiit Ferdinandus episcopus B. Mariæ primus prior Ordinis Militiæ. S. Jacobi Era CCXI* ; ce qui répond à l'année 1173 deux ans avant la confirmation de l'Ordre, laquelle ne fut accordée qu'en 1175, dom Ambrès étant alors



68. *Chanoine Régulier de l'Ordre de S.^t Jacques de l'épée, en habit de Ville.*



prieur. Le cardinal Hyacinthe Bubo, depuis pape sous le nom de Célestin III, & alors légat en Espagne du pape Alexandre III pour terminer les différens élevés entre les rois de Léon & de Castille, reçut en se rendant au diocèse d'Osma, le maître dom Pierre Ferdinand avec quelques-uns de ces chevaliers qui l'allèrent trouver, & il approuva leur Ordre. Tout fut réglé par son conseil, & en 1175 le même Pierre Ferdinand alla trouver le pape Alexandre III à Rome, accompagné de quelques chevaliers dont le nombre étoit augmenté. Il obtint la confirmation de cet Ordre, conformément à ce que le cardinal Hyacinthe avoit ordonné par une bulle qui fut expédiée la même année. Elle enjoint aux clercs de cet Ordre, de vivre en communauté sous l'obéissance des supérieurs, d'administrer les sacremens aux chevaliers qui leur doivent fournir tout ce qui est nécessaire pour leur entretien, & elle contient en substance tout ce que les uns & les autres doivent faire. Mais le cardinal Albert du titre de S. Laurent *in Lucina*, de l'Ordre de S. Benoît, & qui fut aussi pape sous le nom de Grégoire VIII, leur écrivit par ordre d'Alexandre III une Regle plus ample, qui contient soixante & onze chapitres, qu'il approuva & qui fut confirmée par Jule II en 1507. Il est vrai que par la bulle d'Alexandre, les chanoines de S. Jacques ne sont appelés que clercs, mais par deux autres bulles des papes Adrien VI de l'an 1522 & de Clément VII de 1531, il est parlé d'eux sous le nom de chanoines réguliers, soumis à la Regle de S. Augustin.

Une des premières dignités toujours occupée par un de ces chanoines, est celle de prieur; la conduite de tout l'Ordre lui étoit confiée après la mort du grand maître, avant que la grande maîtrise eût été réunie à la couronne d'Espagne, & il avoit le soin de convoquer ceux qui devoient procéder à une nouvelle élection. Cette dignité d'abord unique, a été depuis divisée en deux, pour les raisons que nous verrons plus bas. Il y a présentement deux prieurs, celui d'Uclés, & celui de S. Marc de Léon, lesquels par concession des souverains pontifes, portent tous deux la mitre & les autres ornemens pontificaux. Le prieur d'Uclés a néanmoins retenu quelques prérogatives, comme d'enseigner

la Règle à ceux qui veulent être reçus dans l'Ordre : ils sont obligés de faire leur année de probation dans ce couvent, où il y a des rentes affectées pour ce sujet, & c'est aussi dans ce lieu qu'ils doivent faire profession.

Ces chanoines sont vêtus de noir, comme les ecclésiastiques, & mettent sur leur soutane un surplis sans manches, appelé *giraldete*, & sur le côté gauche de leur manteau, une croix rouge en forme d'épée, qui est celle de l'Ordre. Au chœur ils mettent par dessus leur surplis ou *giraldete*, une chape & un camail noir avec la croix de l'Ordre sur la poitrine ; & dans le collège de Salamanque ils se servent de la chape & du camail de violet brun. Les prieurs portent les surplis avec des manches étroites, c'est-à-dire, des rochets comme les prélats. Il y a eu parmi eux plusieurs personnes illustres, sorties de cet Ordre pour remplir des dignités ecclésiastiques, comme Julien Ramirez, le docteur Durand & Nicolas de Carriazo, qui ont été évêques de Cadix ; Martin Peirez de Aïala archevêque de Valence, Ferdinand de Azévédo évêque d'Osma & ensuite archevêque de Bruges, Jérôme de Leyna archevêque de Montréal en Sicile, Barthélemi de Pérez évêque de Tunis, & plusieurs autres. Quelques-uns se sont aussi distingués par leur sainteté, comme Alfonse prieur d'Uclés, dont Martin Peirez archevêque de Valence, a donné la Vie ; d'autres par leurs écrits, comme Benoît Arias Montanus, du monastère de S. Marc de Léon & prieur de S. Jacques de Séville, mort en 1598, lequel a travaillé à la Bible Polyglotte d'Anvers. Il possédoit parfaitement treize langues, & entr'autres l'Hébraïque, la Chaldéenne, la Grecque & la Syriaque. Il fut chéri du roi Philippe II & a été regardé comme un des plus grands hommes que l'Espagne ait produits. Le maître Isla, Didace de la Mote ou Mota, Jean Ramirez ont été aussi écrivains de cet Ordre, qui a produit plusieurs autres personnes illustres par leur piété & par leur doctrine.

Autrefois le prieur de S. Jacques de Séville n'étoit point soumis aux supérieurs de l'Ordre, ce couvent ayant été fondé en 1400, par le grand-maître dom Laurent Suarez de Figueroa, qui obtint du pape des bulles pour l'exempter de toute juridiction de l'Ordre ; mais en 1429 dom Henri d'Arragon



Chanoine Régulier de l'ordre de S.^t Jacques de l'Épée,

69. *en habit de Chœur.*



d'Arragon, neuvieme grand-maitre & son successeur, les fit révoquer par le pape Martin V qui soumit ce couvent au grand-maitre de l'Ordre & au prieur d'Uclés: dom Alfonse de Cardénas l'incorpora à l'Ordre dans un chapitre général, en 1480. Les prieurs d'Uclés étoient perpétuels; mais dom Ferdinand de Santoyo ayant été élu en 1426 renonça volontairement à cette dignité, comme il paroît par la bulle d'Alexandre VI de l'an 1501 qui ordonna qu'à l'avenir ils seroient élus tous les trois ans. Afin de lever les difficultés qui pourroient survenir au sujet de l'élection de ce prieur, les religieux firent un concordat en 1648, par lequel ils consentirent qu'alternativement on en prît un de la province de la Manche ou *Mancha*, & un de celle de la *Ribera & Campo de Montiel*, & que de quarante religieux dont huit étoient dans le collège de Salamanque, il y en auroit la moitié d'une province, & la moitié de l'autre, en sorte qu'il s'y en trouveroit toujours quatre de *Campo de Montiel*, ce qui fut approuvé par le roi Philippe IV & confirmé par le pape Urbain VIII. Ceux du monastere de S. Marc de Léon ont consenti aussi par un concordat, que leurs prieurs seroient alternativement des provinces de Léon & d'Estramadoure.

Pour la peine qu'ont les chanoines d'administrer les sacrements aux chevaliers, ceux-ci sont obligés de leur payer les dixmes de tous leurs troupeaux & animaux, comme veaux, agneaux, poulets, cochons, poulains, vaches, &c. & attendu qu'il y a beaucoup de chevaliers au service du roi, quatre chanoines suivent toujours la cour, pour les confesser & administrer. Le chevalier à qui l'éloignement ne permet pas de se confesser à un chanoine, doit prendre la permission du prieur de sa province, pour aller à un autre confesseur, à son choix, lequel a pouvoir de l'absoudre de tous péchés, excepté celui de n'avoir pas payé les dixmes à l'Ordre, qui est un cas réservé parmi les chevaliers. Les chanoines ont des couvens à Toledé, à Séville, à Cuença, à Barcelone, à Grenade, à Salamanque, & en plusieurs autres endroits de la domination d'Espagne. Pour être reçu dans l'Ordre, il faut faire preuves de quatre races tant du côté paternel que du maternel, non pas de noblesse, mais seulement comme leurs ancêtres n'ont été ni facteurs, ni commissionnaires,

courtiers, changeurs, n'ont exercé aucun art mécanique ou vil, n'ont point été juifs, hérétiques, & comme tels, punis par le tribunal de l'inquisition. Il y a aussi quatre couvens de ces chanoines en Portugal, dont celui de Lisbonne est le chef. Le roi Jean III voulut le réunir à la congrégation de Sainte-Croix de Conimbre avec un autre de religieuses chevalieres ou chanoinesses du même Ordre, qui est aussi à Lisbonne; mais la mort de ce prince arrivée peu de tems après l'empêcha d'exécuter sa résolution.

On prétend que le premier monastere de ces chevalieres fut fondé à Salamanque en 1312 par le chevalier Pelay Perez & Marie Mendez sa femme. Le principal exercice de ces chanoinesses chevalieres, est de loger & de pourvoir à toutes les nécessités des pèlerins qui vont visiter les reliques de S. Jacques. Tant celles qui sont destinées pour le chœur que celles qu'on appelle converses ou sœurs laïques, sont habillées de noir comme les chanoines. Les premieres portent une croix rouge en forme d'épée semblable à celles des chevaliers, & les converses avec une légère différence. Elles ont sept monasteres en Espagne, le Saint-Esprit de Salamanque, Sainte-Foi de Toledé, Notre-Dame de Junqueras à Barcelone, Sainte-Croix de Valladolid, Sainte-Eulalie à Mérida, Notre-Dame de Grenade, & celui de Madrid, fondé vers le milieu du dernier siècle. Celles de Barcelone ne sont pas religieuses; mais les autres font les vœux solennels de pauvreté, de chasteté & d'obéissance: elles gardent différemment la clôture, car à Valladolid, à Mérida & à Grenade, elles observent une clôture très-exacte, ne permettent à personne d'entrer dans leurs monasteres, & n'en sortent point. A Sainte-Foi de Toledé, elles reçoivent les femmes dans une salle, & n'y admettent point d'hommes. Dans celui de Salamanque, les hommes & les femmes entrent indifféremment dans le monastere avec la permission de la commandatrice: les religieuses mêmes sortent à certains jours dans leur église, & vont jusque sur le porche, mais pas plus avant sans la permission du conseil des Ordres. Celles de Madrid, fondées sur le modele de celles de Salamanque, ont voulu jouir de ce même privilège; le conseil des Ordres s'y est opposé, prétendant qu'elles n'en doivent pas jouir.

T. II. P. 267.

fig. 1.



*Religieuse Chevalière de l'Ordre de S. Jacques de l'Épée,
en habit ordinaire.*



n'ayant été fondées que depuis le concile de Trente, qui ordonna la clôture à toutes les religieuses, ce qui a donné lieu à plusieurs écrits de part & d'autre en Espagne. Comme celles de Barcelone ne sont point religieuses, & peuvent se marier, elles ne sont point tenues à une clôture si exacte: elles sont seulement vœu comme les chevaliers, de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale. Elles sont gouvernées par une prieure ou commandatrice, & ne diffèrent en rien des véritables religieuses, soit pour l'habillement, soit pour les exercices du chœur & de communauté: mariées ou veuves, elles peuvent toujours porter la croix de l'Ordre. Celles du monastere de *Sanctos* en Portugal sont comme celles de Barcelone, & peuvent se marier.

Les religieuses des autres monasteres faisoient aussi les mêmes vœux que celles de Barcelone & de *Sanctos*; mais en 1480, sous le grand-maître dom Alfonse de Cardenas, le chapitre général de l'Ordre ordonna qu'à l'avenir elles ne pourroient se marier, & qu'elles seroient obligées de faire des vœux solennels. Les anciens statuts obligeoient les femmes & les filles des commandeurs de se retirer dans ces monasteres pendant qu'ils étoient à la guerre, & s'ils y mourroient, le grand-maître fixoit le tems pour qu'elles pussent se déterminer ou à prendre l'habit de l'Ordre, ou à sortir des monasteres; mais cette pratique a été abolie, le nombre des chevaliers s'étant tellement accru, que plusieurs monasteres n'auroient pas suffi pour en recevoir les femmes, les veuves & les filles.

Les religieuses ne peuvent être reçues sans le consentement de toute la communauté: les supérieures en donnent avis au conseil des Ordres pour avoir aussi son consentement, & afin qu'il commette quelqu'un pour faire les informations nécessaires, ce sont les mêmes que celles qui sont faites à la réception des chevaliers, non pas touchant la noblesse, mais seulement touchant la religion des peres & meres, & des aïeux qui ne doivent point être soupçonnés d'hérésie: le président nomme un chanoine de l'Ordre pour faire les informations; ensuite elles sont présentées au conseil, qui les rejette ou les approuve. Les monasteres élisent les supérieures, qui sont aussi confirmées par le conseil des

Ordres : le roi leur accorde des lettres qui ordonnent aux autres religieuses de lui obéir. Les religieuses de Salamanque prétendent faire remonter l'antiquité de cet Ordre jusqu'en l'année 1030, par le moyen de la date d'un privilège qu'elles conservent dans leur monastere; mais nous en avons fait connoître la fausseté en parlant des chevaliers du S. Esprit de Montpellier, qui ont voulu aussi se prévaloir de ce privilège.

Voyez Francisco Caro de Torres, *Hist. de los Ordines Militares de Santiago, Calatrava y Alcantara*; Francisco de Radez, *Chronic. de las Ordenes y Cavall. de Santiago*; Diego della Mota, *de la Orden. de la Cavall. de S. Tiago*; Andr. Mendo, *de Ordinibus Militaribus Disquis. Canonic.*; Joann. Mariana, *de Rebus Hispanicis*, lib. 11, cap. 13 & 14; Turquet, *Hist. d'Espagne*, tom. 1, liv. 10; Favin, *Hist. de Navarre*, liv. 4; Tambur. *de Jur. Abbat. Disp.* 24, quæst. 4; Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part.* 1 & 2; l'abbé Giustiniani, Mennenius, Hermant & Schoonebeck, dans leurs *Histoires des Ordres Militaires*.

CHAPITRE XL.

Des Chevaliers de S. Jacques de l'Épée en Espagne.

Nous avons suffisamment parlé de l'origine des chevaliers de S. Jacques de l'Épée, & il ne nous reste plus qu'à parler des principaux événemens arrivés dans cet Ordre. Ces chevaliers s'étant joints d'abord aux chanoines de S. Eloi, embrassèrent la Règle de S. Augustin, & firent les vœux ordinaires de Religion. Leur habit consistoit en une robe blanche & un chaperon de même couleur; & pour marque de leur Ordre, ils portoient sur la poitrine une épée rouge: ils avoient la tête rasée en forme de couronne comme les chanoines, & vivoient en commun.

Dom Ferdinand de Fuentes Encalada, leur premier grand-maître, voyant cet Ordre se multiplier, entreprit le voyage de Rome, pour en avoir l'approbation du saint-siège. Alexan-

dre III, en le confirmant par sa bulle de l'an 1175, fit quelques réglemens concernant ces chevaliers, & entr'autres il leur permit de se marier. Il régla les dignités de cet Ordre, dont la plus considérable, après celle de grand-maître, est celle des treize, qui ont le pas sur tous les autres commandeurs. Avant que la grande-maîtrise eût été réunie à la couronne, ils éli-soient le grand-maître, & pouvoient le déposer, s'il étoit tombé en quelque faute, & en élire un autre. Ils donnoient leurs conseils dans toutes les affaires, & terminoient les différends qui pouvoient s'élever entre le grand-maître & les chevaliers; mais leur pouvoir est bien diminué depuis que le conseil des Ordres est juge de tous les différends qui arrivent dans l'Ordre. La seconde dignité est celle de prieur, qui est annexée aux chanoines; & la troisième, celle de grand commandeur.

La première place qu'ils acquirent sur les Maures, fut Cacerés dans l'Estramadoure. Ils la prirent en 1171: le roi don Ferdinand la donna à ces chevaliers, qui aiderent ce prince à conquérir Badajox, Buexa, Luchena & Monte-Maior, dont il leur fit aussi présent. Ferdinand étant entré en guerre avec son neveu Alphonse IX, roi de Castille, surnommé le Noble, sur lequel il avoit usurpé plusieurs places pendant la minorité de ce prince, & soupçonnant les chevaliers de S. Jacques de favoriser son neveu, il les fit sortir de ses états, & reprit les biens qu'il leur avoit donnés. Ces chevaliers se réfugièrent en Castille, où le roi Alphonse leur donna en 1174, le château d'Uclés, auprès duquel ils bâtirent un couvent, qu'ils établirent pour chef de leur Ordre; l'année suivante le grand-maître alla à Rome, pour obtenir du pape Alexandre III la confirmation de son Ordre.

Ce grand-maître, & les chevaliers prirent les armes en 1176 pour le service du même Alphonse, contre le roi de Navarre, Sanche VI, dit le Sage, qui, profitant aussi de la minorité de ce prince, son neveu, avoit pris des places du royaume de Castille, qu'Alphonse recouvra par le secours des chevaliers de S. Jacques. La même année, les Maures étant entrés sur les terres de la dépendance d'Uclés, y firent de grands ravages; mais ils ne purent s'emparer du château d'Uclés, ni de celui d'Altharilla, que les chevaliers défen-

dirent vigoureusement. Le roi de Castille ayant su le dégât que les infideles avoient fait sur les terres des chevaliers, leva des troupes à la priere du grand-maître. Il fit venir aussi les chevaliers du Temple & de Calatrava, & mit le siège devant Cuença, dont il s'empara; il donna aux chevaliers de S. Jacques une maison dans cette ville, avec de gros revenus. Ce prince continuant la guerre contre les Maures, prit sur eux les châteaux d'Alarcon, & quelques autres, & pour récompenser les chevaliers du secours qu'ils lui avoient donné, il leur fit don encore de quelques héritages à Alarcon.

Le grand-maître Pierre Ferdinand de Fuentes, mourut en 1184 après avoir gouverné l'Ordre pendant treize-ans. Sa mort produisit un schisme dans l'Ordre, parce que les chevaliers qui étoient retournés dans le royaume de Léon, élurent par les ordres de Ferdinand dom Sanche Fernandez, tandis que ceux de Castille par ordre du roi Alfonse, avoient nommé dom Ferdinand Diaz. Comme ces chevaliers avoient déjà acquis beaucoup de biens dans ces deux royaumes; que le couvent de S. Marc étoit dans celui de Léon, & le couvent d'Uclés en Castille, ces deux princes prétendirent avoir chacun dans leur royaume le chef de l'Ordre. Sous le gouvernement du grand-maître Ferdinand Diaz en Castille, qui étoit le légitime grand-maître, les chevaliers de S. Jacques conquirent sur les Maures plusieurs places; ceux de Léon firent aussi la guerre à ces infideles dans l'Estramadoure. Mais en 1186 le grand-maître de Castille ayant renoncé à cette dignité, celui de Léon fut reconnu par les chevaliers de Castille. La même année le roi Alfonse donna à l'Ordre le monastere de sainte Euphémie de Cocollos dans la vieille Castille, pour y mettre des religieuses du même Ordre, qui par la suite furent transférées à Sainte-Foi de Toledé.

Ce fut du tems de ce grand-maître dom Sanche Fernandez, que se donna la bataille d'Alarcos en 1195. La victoire s'étant déclarée pour les infideles, il y périt un grand nombre de chrétiens, parmi lesquels on comptoit plusieurs chevaliers des trois Ordres de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcantara. Le grand-maître y fut blessé, & mourut peu de jours après. A peine Gonsalve Rodriguez son successeur



*Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques de l'Épée,
en Espagne.*

fut-il élu, qu'Alfonse, roi de Léon, déclara la guerre au roi de Castille Alfonse IX., & se ligua avec le roi de Cordoue, qui lui envoya un grand nombre de Maures. Il avoit aussi avec lui plusieurs chevaliers de S. Jacques, de ses royaumes de Léon & de Galice, qu'il obligea d'élire un grand-maître, afin qu'ils ne fussent pas soumis à celui de Castille: ainsi l'on vit encore deux grands-maîtres dans l'Ordre. Un roi Maure des Almoades, voyant que le roi de Castille étoit occupé à la guerre contre celui de Léon, vint du côté de la Manche, ravagea les terres des environs de Toledé, de Madrid, d'Alcala, d'Uclés, d'Huete & de Cuença, jusqu'à Alcaraz, & emmena en captivité un grand nombre de personnes avec un riche butin. Les deux rois de Léon & de Castille ayant fait la paix à condition que celui de Léon épouserait la fille du roi de Castille, le roi de Léon qui avoit vu quelques chevaliers de S. Jacques de ses sujets suivre le parti du roi de Castille, s'empara d'une partie des biens de l'Ordre.

Gonzalve Ordognez succéda à Rodriguez en 1203; il fut élu par les chevaliers de Léon & reconnu par ceux de Castille, ce qui fit cesser le schisme dans l'Ordre. Suero Rodriguez sixième grand-maître, voyant les rois de Léon & de Castille en paix, porta ses armes contre les Maures; il entra sur leurs terres du côté de Campo-de-Montiel, & prit quelques places, entr'autres le château de Castil-Segura & celui de Villa-Nueva. Sous le gouvernement de Ferdinand Gonzalve de Maragnon huitième grand-maître, le roi de Castille ayant guerre avec celui de Navarre en 1206, les chevaliers de S. Jacques servirent utilement le roi de Castille: le roi d'Aragon étant aussi entré sur les terres des Maures par le royaume de Valence, le grand-maître sortit d'Uclés avec les chevaliers & les attaqua de l'autre côté. Il prit sur eux les châteaux de Javaloya, Villa-Queda & Soutaner. Il joignit ensuite le roi d'Aragon, & ils firent ensemble le siège de Montaluan, qui fut pris d'assaut & dont ce roi fit don à l'Ordre. On y fonda la grande commanderie d'Aragon, dont l'Ordre a continué de jouir jusqu'à présent.

Le grand-maître dom Pierre Arias, qui succéda à Ferdinand Gonzalve de Maragnon, fit aussi la guerre aux Maures, sur lesquels il fit beaucoup de prisonniers & em-

porta de riches dépouilles. Ces mêmes chevaliers firent paroître encore leur courage en 1212 dans la fameuse bataille appelée de *Meuradat* ou des *Naves de Toulouse*, où les rois de Castille, de Navarre, d'Arragon réunis à plusieurs princes de France, de Provence & d'Italie, remporterent la victoire sur ces infideles, qui y perdirent plus de cent cinquante mille hommes d'infanterie & trente mille chevaux. Le grand-maître dom Pierre Arias mourut des blessures qu'il reçut dans ce combat. Son successeur dom Pierre Gonzalve d'Arragon eut le même sort au siège d'Alcarès. Après lui dom Garcias Gonzalve de Candanio fut élu devant la même place pour grand-maître en 1213, & peu de tems après la ville fut prise.

Le roi de Castille ayant fait une nouvelle ligue avec celui d'Arragon contre les Maures, les chevaliers de S. Jacques furent obligés de soutenir les intérêts de leur prince, qu'ils servirent utilement dans cette guerre; mais étant mort l'année suivante, Ferdinand III surnommé le saint & mis comme tel au catalogue des saints en 1661, hérita du royaume de Castille, par la renonciation que la reine Bérengere sa mere, femme d'Alfonse, roi de Léon, en avoit faite; mais Alfonse déclara la guerre à la Castille, prétendant avoir la tutelle de son fils Ferdinand & le gouvernement du royaume. Les chevaliers de Léon suivirent son parti & ne voulurent point reconnoître le grand-maître de Castille; ils élurent même un grand-maître dans le royaume de Léon, qui fut dom Martin Pelaez, ce qui causa un tort considérable à l'Ordre pendant les trois ans que dura le schisme. Loin de faire la guerre aux Maures, les chevaliers en vinrent souvent aux mains les uns contre les autres. Heureusement le roi de Léon fit cesser le schisme, ordonnant à Martin Pelaez de renoncer à la grande-maîtrise, & aux chevaliers de reconnoître le grand-maître de Castille.

Alfonse, roi de Léon, étant mort en 1230 & ayant laissé ses royaumes de Léon & de Galice à ses deux filles les infantes, Sanche & Douce, au préjudice de son fils, saint Ferdinand, roi de Castille, ce prince voulut soutenir ses droits, & vint avec une puissante armée pour prendre possession de ces royaumes. Les grands se partagerent, les uns prenant

prenant le parti du roi de Castille, que la reine Bérengere sa mere, veuve du roi de Léon, favorisoit, & les autres celui des infantes; & du nombre de ceux-ci furent les chevaliers de S. Jacques avec leur grand-maître. Le roi de Castille s'accorda avec les infantes ses sœurs, qui renoncèrent à leurs prétentions sur les royaumes de Léon & de Galice, & consentirent que S. Ferdinand prît possession de toutes les places de ces deux royaumes, à la réserve du château de Castroras que ce prince leur donna à vie avec une pension de trente mille maravédis d'or jusqu'à ce qu'elles fussent mariées ou religieuses. Ce château appartenoit aux chevaliers de S. Jacques. S. Ferdinand l'avoit donné au cardinal Hyacinthe pour l'église romaine, & ce cardinal l'avoit donné en fief à l'Ordre de S. Jacques: le pape Grégoire IX ayant su que le grand-maître avoit donné les mains à ce que ce château fût donné aux infantes, l'excommunia pour avoir consenti à l'aliénation d'un bien qui appartenoit à l'église, & il ne lui accorda l'absolution, qu'après qu'il eut déclaré que les infantes n'avoient ni la propriété, ni l'usufruit de ce château, mais qu'elles y pouvoient seulement demeurer.

Ce grand-maître fit encore la guerre aux Maures; & il y eut de son tems de grands différens entre les chevaliers & les chanoines de cet Ordre; ils furent terminés par les évêques de Burgos & de Placencia, commissaires du pape, & le grand-maître renonça à cette dignité en 1224.

Ses successeurs firent aussi de tems en tems de nouvelles conquêtes, & remporterent des victoires sur les infideles, quelquefois avec les chevaliers seuls, & d'autres fois joints aux troupes des rois de Castille, comme dans la bataille de Bellamarin en 1340, sous le roi Alfonse XI, où périrent plus de deux cens mille de ces infideles. On y fit un si grand nombre de prisonniers, & le butin y fut si considérable, que le prix de l'or en baissa d'un sixieme. Dom Alfonse Mendez de Gusman pour lors grand-maître, étant mort en 1342, Alfonse fit élire en sa place dom Frédéric l'un de ses enfans naturels, frere du comte de Transamare qui succéda à la couronne de Castille après la mort de Pierre le cruel. Comme ce nouveau grand-maître n'avoit que dix ans & étoit bâtard, on obtint une dispense du pape, & Fer-

dinand Rodriguez de Villalobos grand commandeur de Léon gouverna pendant sa minorité.

Après la mort d'Alfonse en 1350, dom Pierre son fils justement surnommé le cruel, monta sur le trône; une de ses premières actions fut de faire trancher la tête à Eléonore de Gusman, mere du grand-maître. Ce roi avoit épousé Blanche de Bourbon, princesse qui avoit autant d'esprit, que de vertu & de beauté, & qui étoit alors dans la quatorzième année de son âge. Il la traita de la manière la plus cruelle; trois jours après son mariage il la quitta, la relégua à Valladolid, où après l'avoir long-tems retenue en prison, il la fit enfin empoisonner à Médina-Sidonia en 1361. Toute l'autorité du royaume étoit entre les mains des oncles de Marie de Padille, maîtresse de ce prince: les grands du royaume ne pouvant le supporter, se liguerent contre lui, & le grand-maître se joignit à eux. Le roi fit élire à sa place dom Jean Garcias de Villagera frere de sa maîtresse, ce qui causa un nouveau schisme dans l'Ordre. Les choses se pacifierent dans la suite, & le grand-maître Frédéric servit le roi son frere, dans la guerre qu'il eut avec le roi d'Arragon en 1357; néanmoins sur un faux rapport ce prince le fit venir en 1358: Frédéric trop confiant & n'ayant pas voulu croire les avis qui lui furent donnés, qu'on ne le faisoit venir que pour le faire mourir, alla trouver à Séville le roi son frere qui le fit assassiner en sa présence par ses albalétriers. Ils l'assommerent à coups de massue, & le roi voyant qu'il respiroit encore, donna son poignard pour l'achever.

A la mort de Frédéric qui avoit été grand-maître pendant seize ans, on vit encore deux grands-maîtres dans l'Ordre de S. Jacques: l'un fut élu par les chevaliers qui tenoient le parti du roi de Castille, & l'autre par ceux qui s'étoient joints au comte de Transamare frere de Frédéric. La grande-maîtrise fut aussi contestée en 1380 entre dom Pierre Ruys de Sandoval, & Ruys Gonzalve Mexia, qui avoient été tous deux élus; mais la division cessa par la mort de Ruys de Sandoval.

Le gouvernement de dom Henri, infant d'Arragon, & trente-sixième grand-maître, ne fut pas tranquille. Il épousa

l'infante Catherine sœur de Jean II, roi de Castille, à laquelle ce prince donna en dot le duché de Villéna; mais le grand-maître & sa femme en ayant voulu prendre possession, y trouverent des oppositions de la part du roi: le grand-maître s'en empara par force au nom de sa femme. Le roi le fit arrêter & enfermer dans une prison à Madrid, d'où il fut transféré peu de jours après au château de Mora. Il en sortit deux ans & demi après, par l'entremise de Jean, roi de Navarre, son frere, qui le demanda au roi de Castille, lui promettant de s'assurer de sa personne. Le roi de Navarre le réconcilia quelque-tems après avec le roi de Castille, qui lui donna les villes de Truxillo & d'Alcaraz avec d'autres terres pour le dédommager du duché de Villéna.

Les infans d'Arragon s'étant brouillés avec le roi de Castille, & le grand-maître les favorisant, ce prince le priva une seconde fois de tous ses biens, qu'il distribua à plusieurs seigneurs. Le grand-maître se retira vers son frere le roi d'Arragon, avec lequel il se trouva au combat naval que le roi de Navarre donna contre les Génois, dans lequel les trois freres furent faits prisonniers & envoyés à Savone, & transférés à Milan où le duc leur donna la liberté. Peu de tems après, le grand-maître & le roi de Navarre entrèrent avec des troupes dans le royaume de Castille, pour contraindre le roi Jean II à rétablir le grand-maître dans sa dignité, dont il avoit donné l'administration à dom Alvarez de Luna, connétable de ce royaume. Ces princes en vinrent aux mains, & dans la bataille qui se donna en 1445 près de la ville d'Olmédo, le grand-maître fut blessé: étant mort quelque tems après, il eut pour successeur le connétable de Castille, qui fut élu par une partie des chevaliers; les autres élurent dom Rodrigue Menriquez, commandeur de Ségura, qui prit aussi le titre de grand-maître. Il y eut une guerre sanglante entre les chevaliers au sujet de ces deux grands-maîtres. Le roi de Castille appuyoit le connétable son favori, & le prince d'Arragon dom Rodrigue; mais le connétable abusant de son pouvoir, alluma la guerre dans le royaume, persécuta les grands, s'enrichit du bien d'autrui & reçut même de l'argent des Maures, pour empêcher la prise de Grenade. Ayant été convaincu de ces crimes, le roi le fit

mettre en prison, enleva ses trésors, & lui fit trancher la tête à Valladolid en 1453; elle fut exposée plusieurs jours avec un bassin pour avoir de quoi enterrer son corps, ce qui parut d'autant plus étonnant que cet homme avoit acquis, par une faveur de plus de trente années, des biens qui éga-loient presque les richesses d'un roi.

Après sa mort, le roi fut administrateur de l'Ordre par autorité du pape Nicolas V, à cause du bas âge de l'infant dom Alfonse son fils, auquel il avoit fait conférer la grande-maîtrise. Jean II étant mort l'année suivante 1454, Henri IV son successeur en eut aussi l'administration. Il avoit épousé Blanche, fille de Jean II, roi de Navarre, & ce mariage ayant été dissous en 1453, il épousa en secondes noces Jeanne, fille d'Edouard, roi de Portugal. On dit que ce prince, qui passoit pour impuissant, pria sa femme de permettre que Bertrand de la Cueva, son favori, suppléât à son défaut; la reine devint grosse, & mit au monde une fille, qui fut mariée à Alfonse V, roi de Portugal, & que le roi de Castille déclara héritière de ses états: cela causa entre elle & Isabelle, sœur de Henri, mariée à Ferdinand d'Ar-ragon, une guerre, qui fut terminée à l'avantage d'Isabelle. Une des récompenses de Bertrand de la Cueva fut la grande-maîtrise de l'Ordre de S. Jacques, dont l'infant dom Alfonse, frere du roi Henri, se démit en sa faveur, ce qui fut con-firmé par le pape Pie II en 1462: mais les chevaliers s'étant plaints de ce qu'on leur ôtoit le droit d'élection, & trouvant étrange que l'infant quittât la grande-maîtrise pour la donner de lui-même à un autre, le roi porta Bertrand à y renoncer; il le dédommagea par plusieurs belles terres, & dom Alfonse y fut rétabli en vertu d'une bulle de Paul II. Après sa mort, dom Jean Pacheco, marquis de Villéna, fut élu grand-maître en 1469; il gouverna l'Ordre pendant quelques années, & se démit de la grande-maîtrise en faveur de son fils dom Didace Lopez Pacheco. Le roi Henri IV fit solliciter le pape pour en avoir la confirmation; mais n'ayant pu l'obtenir, ce prince mit Didace de Pacheco en possession de la grande-maîtrise, en vertu de la renonciation du marquis de Villéna, qui s'étoit faite du consentement de la plus grande partie des Treize. Après la mort de ce marquis, en 1474, dom

Jean de Velasco, prieur d'Uclés, convoqua le chapitre & les treize électeurs: celui de S. Marc de Léon en ayant fait autant, il y eut trois grands-mâtres dans le même tems; Dom Rodrigue Manriquez, comte de Parede, élu par ceux d'Uclés, dom Alfonse de Cardenas par ceux de S. Marc, & le marquis de Villéna, dom Didace Lopez de Pacheco, en faveur duquel D. Jean Pacheco, marquis de Villéna, son pere, s'étoit démis de cette dignité, & qui en étoit en possession. Ce dernier prétendit se maintenir par la voie des armes, & chasser ses deux compétiteurs. Il s'empara du château d'Uclés; mais, malgré la protection du roi, il ne put s'y maintenir ni être reconnu comme grand-maître; car après la mort du comte de Parede, arrivée en 1476, les chevaliers, qui dépendoient du prieuré d'Uclés, élurent pour grand-maître dom Alfonse de Cardenas; ainsi le schisme cessa après que les chevaliers se furent réunis. Ces divisions ayant déplu à Ferdinand & Isabelle, rois de Castille, qui craignoient qu'elles ne causassent quelque guerre dans le royaume, ils demanderent, pour eux & leurs successeurs, l'administration de l'Ordre, qui leur fut accordée par le pape Alexandre VI en 1493, après la mort du grand-maître dom Alfonse de Cardenas; par ce changement, la grande auto-rité des chevaliers commença à diminuer. L'empereur Charles V eut aussi l'administration de l'Ordre; elle lui fut accordée en 1515 par le pape Léon X, & en 1523, le pape Adrien VI annexa pour toujours à la couronne d'Espagne les grandes-maîtrises des trois Ordres de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcantara.

L'Ordre de S. Jacques s'étoit aussi étendu en Portugal, où il avoit reçu de grands biens par la libéralité des souve-rains de ce royaume. Les chevaliers dépendoient du cou-vent d'Uclés; mais voulant avoir en son royaume un grand-maître indépendant de celui d'Espagne, le roi dom Denis établit à Alcazar d'Ozal le chef de cet Ordre, depuis transféré à Palmella. Les rois de Portugal obtinrent les premiers l'ad-ministration de cet Ordre. Elle fut accordée au roi Jean II après la mort du prince George, duc de Conimbre, son fils, qui en a été le dernier grand-maître en Portugal, & le pape Jules II l'annexa à la couronne en la personne du roi Jean III.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à rapporter l'origine du conseil des Ordres qui est comme le supérieur général non-seulement de l'Ordre de S. Jacques, mais encore de ceux de Calatrava & d'Alcantara. Le pape Adrien VI ne réunit les grandes-maîtrises de ces Ordres à la couronne d'Espagne, qu'à condition, que pour le spirituel, le roi n'agiroit pas par lui-même, mais commettrait des personnes des mêmes Ordres: c'est pourquoi l'empereur Charles V, roi d'Espagne, établit un conseil qu'il appela le conseil des Ordres: il doit être composé d'un président & de six chevaliers, dont deux de chacun de ces trois Ordres; ils ont le même pouvoir & la même autorité que le roi en qualité d'administrateur perpétuel de ces Ordres, tant en ce qui concerne la juridiction temporelle ou séculière, que la juridiction ecclésiastique, pourvu qu'elle ne soit pas purement spirituelle, comme de conférer les ordres, administrer les sacrements, fulminer des censures, &c. dont les fonctions sont exercées par des personnes ecclésiastiques de l'Ordre, députées par le conseil qui connoît des causes civiles & criminelles des chevaliers & de leurs vassaux, & qui fait exécuter les ordonnances des chapitres généraux. Il donne avis au roi des commanderies, dignités, prieurés, bénéfices, gouvernemens & charges qui vaquent, afin qu'il y pourvoie. Cette juridiction qui ne forme qu'un tribunal avec le roi, est ecclésiastique & régulière, quoiqu'exercée par des personnes laïques. Elle est souveraine, juge en dernier ressort, & on n'en peut appeler qu'au saint-siège. Clément VII l'approuva par des bulles des années 1524 & 1525, & ajouta à son pouvoir, celui de connoître des décimes, des bénéfices, des mariages & autres choses semblables, dont la connoissance appartenait aux évêques comme ordinaires. Elle fut aussi approuvée par le pape Paul III en 1542, & par le pape Pie V.

Le pouvoir de ce tribunal s'étend sur deux villes, deux cens vingt bourgs, & soixante & quinze villages; les deux villes & cent soixante & dix-huit tant bourgs que villages appartiennent à l'ordre de S. Jacques, soixante-quatre à celui de Calatrava, & cinquante-trois à celui d'Alcantara. Non-seulement les chevaliers, les chanoines, les chapelains & les religieuses de ces Ordres sont soumis à l'obéissance & correc-



*Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques de l'Épée,
en Portugal.*



tion du conseil des Ordres, mais la juridiction de ce conseil, tant pour le temporel que pour le spirituel, s'étend aussi sur tous les prêtres séculiers qui ont des bénéfices, & les religieuses des autres Ordres qui ont des monastères situés dans les lieux appartenans à ceux de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcantara. Le président de ce conseil est ordinairement un des plus grands seigneurs d'Espagne. Il y a encore plusieurs offices qui dépendent de ce conseil; les plus considérables sont celui de secrétaire des Ordres, *le Contador Mayor* ou grand trésorier des Ordres, le grand huissier des Ordres, trois procureurs généraux, trois chevaliers fiscaux & un grand trésorier du conseil; dans les actes publics tous ont séance dans ce tribunal. Les autres offices qui sont en grand nombre, sont moins considérables, comme l'agent, le fiscal, l'avocat, & le procureur des pauvres, les trésoriers de chacun de ces Ordres en particulier, leurs chanceliers, les huissiers & quelques autres.

Nous avons vu par le nombre des villes, bourgs & villages qui appartiennent à l'Ordre de S. Jacques, qu'il possède lui seul plus de biens que les deux autres. A l'égard des commanderies, il y en a quatre-vingt quatre, dont trois grandes, qui sont celles de Castille, de Léon, & de Montaluan en Arragon. Ces quatre-vingt-quatre commanderies ont deux cens trente mille ducats de revenu, deux cens prieurés - cures, & autres bénéfices simples qu'on peut donner avec dispense du pape à des personnes qui ne sont pas de l'Ordre. Il y a treize bourgs qui sont des vicariats avec juridictions spirituelles; Villa-Nueva de los Infantes, Villa-Rodriguo, Villalua, Estriana, Xerés, Emerita, Tudia, Jeste, Caravacca, Veas, Segura, de la Sierra, Aledo & Totana. Il a encore quatre hermitages, cinq hôpitaux, & un collège à Salamanque. Cet Ordre est divisé en quatre provinces, Castille, Léon, la vieille-Castille, & l'Arragon, où le roi comme administrateur, & le chapitre général envoient des visiteurs. Celui de la province de Léon est élu par le prieur & le chapitre du couvent de S. Marc de Léon, & doit être confirmé par le conseil des Ordres. Outre ces visiteurs-généraux, le roi en députe encore d'autres pour s'informer si les chevaliers, les chapelains & les autres observent leur Règle & les statuts

de l'Ordre. Ces visiteurs sont toujours chevaliers, & sont accompagnés de quelques chapelains : leur pouvoir s'étend sur les chevaliers & sur ceux qui possèdent des bénéfices dans les lieux qui appartiennent à l'Ordre. Les chevaliers doivent obéir au conseil des Ordres & aux supérieurs des monastères, lorsqu'ils y demeurent, ou qu'ils y font leur noviciat, ou lorsqu'on les a obligés de s'y renfermer pour quelque faute.

Il faut faire preuve de noblesse de quatre races, tant du côté paternel que du côté maternel, pour être reçu chevalier. Quoiqu'anciennement la noblesse maternelle ne fût pas requise, elle est néanmoins nécessaire aujourd'hui depuis qu'elle a été ordonnée dans le chapitre général de l'an 1653. Il faut encore prouver que les mêmes ancêtres n'ont point été juifs, sarrasins, hérétiques, ni punis comme tels par le tribunal de l'inquisition. Ces preuves se doivent faire devant un chevalier & un chanoine de cet Ordre ; & si elles sont approuvées par le conseil des Ordres, le roi commet quelqu'un pour donner l'habit à celui qui doit être reçu. Les novices sont obligés de servir sur les galères pendant six mois, & de demeurer pendant un mois dans un monastère pour y apprendre la Règle, mais on les dispense aisément de ces obligations ; moyennant une somme d'argent, le roi & le conseil des Ordres accordent ces dispenses.

Ils étoient autrefois véritablement religieux & faisoient vœu de chasteté ; mais le pape Alexandre III leur ayant permis de se marier, ils ne le peuvent faire sans la permission du roi qu'ils doivent avoir par écrit. On leur impose un an de pénitence, s'ils se marient sans cette permission ; & si c'est un des treize, il est privé de cette dignité. La raison de cette défense, c'est que les femmes des chevaliers doivent faire les mêmes preuves que leurs maris, & que le conseil des Ordres doit nommer des commissaires pour en faire les informations. Ils étoient obligés de s'abstenir de leurs femmes à certaines fêtes de l'année, comme à celles de la Vierge, de S. Jean-Baptiste, des saints Apôtres & quelques autres, & les veilles de ces fêtes, comme aussi les jours de jeûne prescrits par la Règle, qui étoient, outre le carême de l'église universelle, depuis le huit novembre jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur,

&

& tous les vendredis depuis le premier septembre jusqu'à la Pentecôte. Le pape Innocent IV dispensa du jeûne, depuis le huit novembre jusqu'au premier dimanche de l'Avent, les chevaliers qui étoient à la guerre. Martin V les dispensa entièrement de la Règle & de l'obligation de se retirer dans des monastères aux jours qu'ils devoient se séparer de leurs femmes, laissant cela à leur volonté. Innocent VIII, consulté pour savoir si les chevaliers qui n'étoient pas à la guerre étoient obligés aux jeûnes de la Règle, déclara en 1486, que les uns & les autres n'y étoient pas obligés ; & sur ce que l'Ordre lui représenta, qu'il y avoit plusieurs points de la Règle qui obligeoient à péché mortel, comme de s'abstenir des femmes à certains tems, de réciter certaines prières, ce pape déclara encore la même année, que la transgression de la Règle n'obligeoit point à péché mortel.

Ces chevaliers ne font plus que les vœux de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale, auxquels ils en ajoutent un quatrième, de défendre & de soutenir l'immaculée conception de la sainte Vierge. Les trois Ordres de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcantara prirent cette résolution dans leurs chapitres généraux, en 1652. Ils consulterent le roi Philippe IV, comme administrateur perpétuel de leurs Ordres ; ce prince qui avoit une grande dévotion à la sainte Vierge, approuva la résolution que ces Ordres avoient prise. Ils voulurent s'engager à ce dernier vœu publiquement & par une cérémonie éclatante. Ils indiquèrent des neuvaines qui se firent à Madrid, dans trois églises différentes & magnifiquement ornées ; il y eut tous les jours prédication sur le mystère de la Conception, & une messe célébrée pontificalement par les prieurs de ces Ordres, & par des abbés de ceux de S. Benoît & de Cîteaux ; ce qui se fit dans différens tems, afin qu'une cérémonie n'empêchât pas l'autre. L'Ordre de S. Jacques commença le premier dans l'église du collège de S. Augustin, appelée de *Dona Maria de Aragon*. L'Ordre de Calatrava fit la sienne dans l'église de S. Martin, de l'Ordre de S. Benoît ; & celui d'Alcantara dans l'église de S. Bernard, de l'Ordre de Cîteaux. Dans chacune de ces églises, les chevaliers de chaque Ordre assistèrent en habit de cérémonie. Après l'évangile de la messe, un chevalier prononça

au nom de tout l'Ordre, à haute voix, la formule du vœu, & ensuite chacun, en présence du célébrant, fit la même chose en mettant la main sur la croix & sur les évangiles, & l'on fit un règlement dans les chapitres généraux, que tous ceux que l'on recevoit à la profession, feroient le même vœu. C'est pourquoi, dans la formule de la profession de ces Ordres, après les trois vœux de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale, celui qui fait profession ajoute : *Y asimesmo hago voto, de tener, defender, y guardar en publico, y en secreto, que la Virgen Maria Madre de Dios y Senora nuestra, fue concebida sin mancha de pecado original.*

Il y a plusieurs commanderies de cet Ordre en Portugal; & il y en avoit aussi une en France dans la ville d'Etampes. L'habit de cérémonie des chevaliers tant d'Espagne que de Portugal, consiste en un manteau blanc avec une croix rouge sur la poitrine, avec cette différence que les chevaliers d'Espagne la portent en forme d'épée, fleurdelisée par le pommeau & les croisons, & que celle des Portugais n'est pas en forme d'épée, mais est aussi fleurdelisée par le bas. Lorsqu'un chevalier de cet Ordre meurt, le commandeur de la commanderie la plus proche de la demeure du chevalier, est obligé, outre les prières ordinaires, de nourrir un pauvre pendant quarante jours.

Voyez les Auteurs cités au Chapitre précédent.

CHAPITRE XLI.

Des Chanoines Hospitaliers de S. Jacques du Haut-Pas, ou de Lucques.

LE pere Dubreüil, dans ses Antiquités de Paris, donne le nom de chevaliers aux chanoines hospitaliers, dont nous allons parler. De tous les auteurs néanmoins, qui ont traité des Ordres militaires, aucun n'a fait mention de celui de S. Jacques du Haut-Pas; peut-être ont-ils cru qu'il étoit le même que celui de S. Jacques de l'Épée. D'autres leur donnent le nom de chanoines réguliers; mais aucun ne

rapporte l'origine de cet Ordre. Il est certain qu'il y a eu un Ordre de S. Jacques du Haut-Pas, dont une paroisse à Paris a retenu le nom, à cause que Guillaume Violle, évêque de Paris, du consentement du commandeur d'un hôpital dépendant de cet Ordre, & situé au fauxbourg S. Jacques, érigea la chapelle de cet hôpital en église succursale pour le secours des paroisses de S. Benoît, de S. Hyppolite & de S. Médard en 1566, ce qui dura jusqu'en 1572, que les religieux bénédictins de S. Magloire, qui demeuroient où sont les Filles pénitentes de la rue S. Denis, furent transférés par ordre de Charles IX en cet hôpital. Incommodés d'avoir une paroisse dans leur église, & les paroissiens desirant avoir une église dont ils fussent les maîtres, en firent bâtir une à côté de cet hôpital: elle fut achevée en 1574, & elle a toujours retenu le nom de S. Jacques du Haut-Pas, que l'hôpital quitta pour prendre celui de S. Magloire, à cause du corps de ce saint, que les bénédictins y apportèrent avec eux.

Le pere Dubreüil, parlant de cet hôpital, fondé par le roi Philippe le Bel, qui commença à régner en 1286, dit qu'il fut nommé du *Haut-Pas*, non à cause de la situation du lieu, ni parce qu'il faille monter des degrés pour y entrer, mais parce qu'il étoit membre & dépendant du grand hôpital de S. Jacques du Haut-Pas de Lucques en Italie, aux dépens duquel on entretenoit un passage sur la rivière d'Argue-le-Blanc, dans l'État de Florence, sur le grand chemin de Rome, où l'on avoit accoutumé de payer de grands tributs & exactions, qui furent affranchis par ceux de cet hôpital & des autres qui y étoient unis, de sorte que les pèlerins y passoient librement. Il a voulu sans doute parler de l'Arno, puisqu'il n'y a point de rivière qui porte le nom d'Argue-le-Blanc.

Outre le grand-maître général de cet Ordre, qui résidoit en Italie, il y avoit un commandeur général pour le royaume de France, comme il paroît par l'épithaphe d'un commandeur, qui étoit contre le mur de l'église de l'hôpital de ce nom à Paris, avant que les peres de l'Oratoire, qui le possédent sous le nom de S. Magloire, & qui ont

succédé aux bénédictins, eussent fait embellir le chœur. Nous la rapporterons ici :

*L'an mil cinq cens vingt-six davantage
Par mort certaine au dernier Heritage,
Fut mis & clos en devot sejour
D'Octobre prins le quinzième jour,
Religieuse & honneste personne,
Dont renommée en plusieurs Places sonne,
Publiquement, Frere Antoine Canu
Qui par bon droit lui vivant advenu,
Fut Commandeur de ce ne doute pas
En General, saint Jacques du Haut-Pas,
Et par merite exempt de malefices
Il posséda autres trois Benefices,
Sens naturel montra en tout endroit,
Par sens acquis il fut en chacun Droit
Licentié, & après tous ses Titres
Vertu en lui declara par Registres,
Que l'Hospital en très-belle Devise
Fit faire neuf, & grand part de l'Eglise,
Semblablement comme on a evidence
Le corps d'Hostel estant en decadence.
De charité fut le vrai exemplaire
Pauvre, repeut pour à Jesus complaire,
Et sans cesser prenoit la Cure & soin
De les panser quand il estoit besoin.
Priez pour lui, dites dessus sa lame
Ci, gist le corps, en Paradis soit l'ame. Amen.*

Au bas de ce mur, il y a une tombe, sur laquelle on lit cette autre épitaphe du même commandeur.

Ci gist vénérable Religieux & discrete personne F. Antoine Canu en son vivant Licentié en chacun Droit & Commandeur General de l'Hospital de S. Jacques du Haut-pas en Roïaume de France, qui trépassa le 15 jour d'Octobre l'an 1526. Priez Dieu pour son ame. On voit encore celle-ci sur une autre tombe. Ci gist noble homme Révérend Pere en Dieu, F. Jean Dimanche de Lucques autrement Depesse, jadis Grand Maistre

Général de l'Ordre de S. Jacques du Haut-pas, qui trépassa l'an de grace 1403 le quatrième jour du mois de Janvier. Dieu en ait l'ame.

Il paroît par l'épitaphe de ce grand-maître Dimanche, qui y est qualifié de révérend pere en Dieu, & par celle du commandeur Canu, licencié en l'un & l'autre droit, & qui possédoit trois bénéfices, ainsi que par les figures représentées sur les tombes que l'on voit encore dans cette église, & qui ont toutes la tête rasée en forme de couronne, comme la portent les ecclésiastiques, que ces hospitaliers se firent ordonner prêtres dans la suite, quoique dans leur origine ils ne fussent que des freres lais, qui faisoient eux-mêmes les bacs où ils passoient les pèlerins sur les rivières, selon leur premier institut, au moins ceux qui avoient des établissemens sur les bords des rivières où il n'y avoit point de ponts; car pour ceux qui demeuroient à Paris, ils étoient bien éloignés de la rivière, & n'avoient été établis dans cette ville que pour exercer l'hospitalité envers les pèlerins. Mais, comme les autres religieux de cet Ordre, ils portoient sur leurs manteaux des marteaux avec le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous, afin de faire entrer plus aisément les clous dans le bois. Ces marteaux étoient de différentes formes, comme on le remarque sur les tombes restées dans l'église de S. Magloire, où l'on voit de ces hospitaliers, dont les uns ont le marteau en forme de maillet de tonnelier, d'autres avec deux pointes à chaque côté, d'autres, dont les travers sont en forme de haches, tous ces marteaux ayant le manche pointu. La couleur de leur habillement étoit blanche, & non pas noire, comme dit le pere Athanase de S. Agnès dans son Chandelier d'or; il prétend que cet habillement consistoit en une tunique & un manteau noirs, avec un capuce rouge. Le pere Dubreüil donne la qualité de chevaliers à ces hospitaliers; d'autres leur donnent celle de chanoines réguliers. Peut-être étoient-ils chanoines hospitaliers comme ceux du S. Esprit de Montpellier ou *in Saffia*, & ceux de S. Antoine de Viennois qui, quoique chanoines, sont aussi hospitaliers: quelques-uns leur donnent aussi, mais sans aucun fondement, le titre de Chevaliers.

L'Ordre de S. Jacques du Haut-Pas fut du nombre de ceux que le pape Pie II supprima, & dont il appliqua les revenus à l'Ordre de Notre-Dame de Béthléem qu'il institua par sa bulle de l'an 1459. Il subsista néanmoins long-tems en France depuis cette suppression; l'épithaphe du commandeur Canu mort en 1526 en fait foi. Il y avoit même encore quelques-uns de ces religieux dans l'hôpital de Paris, lorsque les bénédictins de S. Magloire y furent transférés en 1572 par ordre de Charles IX. Cet Ordre est aussi énoncé dans l'édit de Louis XIV de l'an 1672 par lequel sa majesté avoit uni à l'Ordre de S. Lazare les biens de plusieurs Ordres militaires & hospitaliers, que l'on regarda comme supprimés : de ce nombre étoit celui de S. Jacques du Haut-Pas, qui en effet avoit été supprimé en 1459 par le pape Pie II, & dont il avoit uni les biens à celui de Notre-Dame de Béthléem, qu'il avoit institué; mais ces hospitaliers subsisterent en France long-temps après cette suppression.

Voyez Dubreüil, *Théâtre des Antiquités de Paris*, liv. 2, pag. 579, & les mêmes, par Malingre, liv. 2, pag. 497.

CHAPITRE XLII.

Des Religieux Hospitaliers Pontifes ou Faiseurs de Ponts.

QUELQUES auteurs ont parlé de certains religieux hospitaliers pontifes, ou faiseurs de ponts, parce que la fin de leur institut (selon ces auteurs) étoit de donner main-forte aux voyageurs, de bâtir des ponts ou d'établir des bacs pour leur commodité, & de les recevoir dans des hôpitaux sur le bord des rivières. Le pere Théophile Raynaud de la compagnie de Jesus, dans un traité qu'il a donné de S. Benezet fondateur du pont d'Avignon, sous le titre de *Sanctus Joannes Benedictus Pastor & Pontifex Avenione*, prétend que ce saint a été l'instituteur de ces hospitaliers; & il avoue qu'il ne connoît point d'autres maisons de cet Ordre, que l'hôpital d'Avignon où ces hospitaliers demeuroient, & dont

S. Benezet fut premier supérieur. Le titre de *Pastor Avenionensis*; donné à ce saint par ceux qui ont fait des additions au Martyrologe d'Usuard, a fait tomber dans l'erreur du Saussay, qui a cru que ce saint avoit été évêque d'Avignon, & c'est sous cette qualité qu'il l'a inséré dans son Martyrologe des Saints de France au 14 avril; cependant on ne lui avoit donné le titre de pasteur & de pontife, que parce qu'il avoit été berger, & qu'il avoit construit le pont d'Avignon. On ne doit pas être surpris si on lui a donné le nom de pontife, le mot latin *Pontifex* signifiant également un faiseur de pont & un pontife : voilà pourquoi le pont de Notre-Dame de Paris & le petit Pont ayant été bâtis en 1507 sur le dessin de Jucundus, religieux de l'Ordre de S. François, originaire de Vérone, on mit ces deux vers sur une des arcades du pont Notre-Dame.

*Jucundus geminum posuit tibi, Sequana, Pontem:
Hunc tu jure potes dicere Pontificem.*

C'est une opinion universellement reçue en Provence, que S. Benezet ou petit Benoît étoit un berger âgé de douze ans, à qui le ciel par des révélations réitérées commanda de quitter les troupeaux de sa mere pour aller à Avignon bâtir un pont sur le Rhône. Il y arriva en 1176 & entra dans l'église lorsque l'évêque Ponce prêchoit. Il lui exposa sa mission, & ce prélat surpris de voir le fils d'un paysan sans mine & sans lettres, se disant envoyé de Dieu pour bâtir un pont sur le Rhône, le prit pour un insensé, & l'envoya au prévôt de la ville avec menaces de le faire écorcher, ou de lui faire couper les bras & les jambes. Le prévôt ne parut pas plus crédule que l'évêque; mais aux preuves surnaturelles que le petit berger donna de sa mission divine, ayant porté aisément une pierre que trente hommes ne pouvoient soulever, le peuple accepta sa proposition. Le pont fut commencé en 1177: chacun contribua de son travail, ou de son argent, à la construction de cet édifice, composé de dix-huit arches, long de treize cens quarante pas & regardé comme une merveille. S. Benezet en eut la direction, & par un grand nombre de miracles, il animoit le zèle de ceux

qui contribuoient à cet ouvrage auquel on employa onze années. Il n'y en avoit que sept qu'il étoit commencé, lorsque S. Benezet mourut en 1184; il fut enterré dans une chapelle qu'il avoit fait bâtir sur la troisième pile de ce pont, laquelle subsiste encore, le reste ayant été ruiné.

Le pere Théophile Raynaud a prétendu que ce saint fit bâtir un hôpital, où il mit des religieux dont il fut l'instituteur, & qui devoient recevoir les pèlerins & entretenir le pont. Baillet dit que cet hôpital & cette société religieuse ne furent établis qu'après sa mort. Mais il a paru en 1708 une nouvelle histoire de ce saint, où l'auteur, qui prend le nom de Mange Agricole, le représente comme un vénérable vieillard qui, à cause de son grand âge, étoit obligé de se soutenir sur un bâton. Il dit que lorsqu'il vint à Avignon en 1176, il étoit religieux de l'Ordre des pontifes, & même commandeur de leur maison de Bonpas dans l'évêché de Cavaillon: il rapporte en même-tems l'origine de cet Ordre, qu'il fait remonter jusqu'au dixième siècle.

Selon cet auteur, sur le déclin de la seconde race de nos rois & le commencement de la troisième, lorsque l'état tomba dans une espèce d'anarchie, & que les grands, selon l'étendue de leur pouvoir, s'érigèrent en souverains, il n'y eut plus de sûreté pour les voyageurs, sur-tout aux passages des rivières. Non-seulement ce furent des exactions violentes, mais des brigandages, & souvent sous prétexte de porter les passans d'un bord à l'autre, on leur ôtoit la vie pour profiter plus aisément de leurs dépouilles. Ces cruautés exciterent la compassion de quelques personnes pieuses qui s'associèrent, & formerent des confraternités qui devinrent un Ordre religieux sous le nom des Freres du Pont; on les nommoit aussi Pontifes à cause de la fabrique des ponts qu'ils entreprenoient. Les supérieurs des maisons prenoient indifféremment le titre de Prieurs ou de Commandeurs, & les religieux n'étoient point dans les Ordres sacrés. Leur premier établissement fut dans un endroit des plus dangereux, que pour cette raison on appelloit Mauvais pas ou Mau pas sur la Durance, dans l'évêché de Cavaillon. Les religieux, établis en ce lieu, travaillèrent aussi-tôt à rendre le passage libre par le moyen de leur bac, & par la retraite qu'ils donnerent aux pauvres passans,

de

de sorte que dans la suite ce lieu ne fut plus appelé Mau-pas, mais Bonpas. S. Benezet, ou le *petit Benoît*, ainsi nommé à cause de sa petite taille, étoit religieux de cette maison, & même commandeur ou supérieur, lorsqu'inspiré de Dieu il alla à Avignon, dans la pensée de faire sur le Rhône un établissement pareil à celui de Bonpas. Il y arriva le 13 septembre 1176, dans le tems que l'évêque Ponce prêchoit dans sa cathédrale pour rassurer le peuple effrayé d'une éclipse de soleil qui avoit paru ce jour-là: il entra hardiment dans l'église, & s'étant fait jour au milieu de l'assemblée, il annonça à haute voix le sujet de sa mission. La vénération que son grand âge lui attiroit (car il étoit obligé de se soutenir sur un bâton) fit que le menu peuple entra d'abord dans son sentiment; mais les personnes les plus considérables de la ville le regarderent comme un visionnaire, d'autant plus que la largeur du Rhône & la rapidité de ses eaux leur faisoient croire qu'il étoit impossible d'y bâtir un pont. Cependant, comme la construction des ponts étoit la dévotion à la mode (c'est toujours l'auteur qui parle) le peuple se porta à seconder le dessein de S. Benezet; & comme la ville d'Avignon étoit alors en république, & que le menu peuple avoit plus de voix dans le conseil, la construction du pont fut conclue. On fit avec beaucoup de diligence les préparatifs nécessaires pour commencer cet édifice: le public & les particuliers y contribuerent par leurs libéralités, & lorsqu'on eut vu l'adresse avec laquelle S. Benezet & ses religieux firent couler dans l'eau la première pierre qui devoit servir de fondement à la première pile du pont, chacun cria miracle, & dans cette surprise, on proclama saint le religieux Benezet. On fit une quête pour les frais de l'édifice, & on amassa sur le champ une somme considérable, tous ceux qui étoient présens regardant comme autant de prodiges tout ce qui avoit été fait jusqu'alors.

C'est sur ce récit, que l'auteur nous donne pour véritable, quoique contraire en quelques faits aux actes authentiques, dressés immédiatement après la mort de S. Benezet, & conservés dans les archives d'Avignon, qu'il prétend que ces mêmes actes n'étoient que des déclamations que l'on donnoit à faire à de jeunes moines, qui ont parlé de ces faits dans

des sens figurés & hyperboliques. Le titre de pasteur qu'on y a donné, dit-il, à S. Benezet, est par rapport à sa qualité de prieur de la maison de Bonpas, qu'il gouvernoit, & qu'il quitta. L'âge de douze ans qu'on suppose à ce préten-^{tu} berger, est le tems de sa supériorité, & la pierre que trente hommes ne pouvoient soulever, & que le saint porta avec beaucoup de facilité, fait allusion à l'adresse avec laquelle S. Benezet & ses religieux firent couler cette pierre dans l'eau pour servir de fondement à la première pile du pont.

Après avoir ensuite rapporté ce qui se passa à la mort de ce saint & les miracles qui se firent à son tombeau, & qui attiroient de toutes parts un grand nombre de personnes, il continue à décrire l'histoire des religieux pontifes. Le pont d'Avignon, dit-il, étant achevé, le succès de ce grand travail convia les freres hospitaliers de la maison de Bonpas à entreprendre encore la construction d'un pont sur la Durance. Clément III approuva leur dessein & les en félicita par une bulle en 1189, les confirmant dans la possession de tous les biens qui leur avoient été donnés, & les mettant sous la protection du saint-siège. Cet Ordre étoit dans toute sa splendeur au commencement du treizieme siècle. Guillaume IV, comte de Forcalquier, en 1202, & Raymond III, dit le Vieux, comte de Toulouse & du Venaissin, en 1203, accorderent aux religieux d'Avignon toutes sortes de franchises dans l'étendue de leurs états, & leur firent don du droit de passage qu'ils avoient sur le Rhône: ils les prirent sous leur protection, & la donation du comte de Toulouse fut confirmée par Raymond le jeune son fils, en 1237. Ils étoient déjà aussi sous la protection des évêques dans les diocèses desquels ils avoient des maisons. C'étoit à eux qu'ils avoient recours lorsqu'ils étoient troublés dans les fonctions de leur institut; on voit que ceux de Bonpas, en 1241, s'adresserent à l'archevêque d'Arles comme au métropolitain, pour être conservés dans la liberté de donner passage aux pauvres voyageurs, sur un bac qu'ils avoient fait faire pendant que leur pont étoit occupé par les troupes du comte de Toulouse.

L'utilité des ponts d'Avignon & de Bonpas, & la réputation qu'ils avoient acquise à cause des charitables fonctions qui s'y exerçoient, & des merveilles que Dieu opéroit par

l'intercession de S. Benezet, portèrent les habitans de S. Saturnin du Port (aujourd'hui le Pont-Saint-Esprit) sur le Rhône, à en établir un semblable. Tout le domaine de ce lieu appartenoit à un prieuré de l'Ordre de Cluny. Les moines de ce prieuré y donnerent les mains & voulurent même poser la première pierre du pont; elle fut en effet posée le 12 septembre 1265 par Jean de Thianges, leur prieur. On donna à ce pont le nom du Saint-Esprit. On fut trente ans à y travailler, & il fut mis en l'état où il est de nos jours. Il a vingt-deux arches qui lui donnent une étendue de douze cens pas de longueur, sur quinze de largeur; il y a, à chaque pile, une fenêtre pour donner plus de facilité à ce fleuve rapide de passer dans les fortes eaux.

L'estime qu'on avoit pour les religieux pontifes, leur fit acquérir de grandes donations; mais ce furent ces mêmes richesses qui leur firent perdre l'esprit de leur institut. Ceux de Bonpas tomberent les premiers dans le relâchement. Ils voulurent s'unir aux Templiers en 1277, & ils avoient donné procuration à l'un d'eux pour aller à Rome poursuivre cette union; mais Girard, évêque de Cavaillon, quoiqu'il y eût donné son consentement, sollicita en 1278, le pape Nicolas III, de donner l'hôpital de Bonpas aux hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, aujourd'hui les chevaliers de Malte, afin que du moins l'hospitalité y fût toujours continuée. Les freres du Pont ayant su ce qu'avoit fait l'évêque de Cavaillon, donnerent eux-mêmes leur maison aux hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, & passerent dans leur Ordre.

Lorsqu'on bâtit le pont du S. Esprit, on y établit aussi un hôpital qui devint célèbre. Les habitans de ce lieu en avoient la direction & y remplissoient, quoique séculiers, les mêmes fonctions que les religieux pontifes exerçoient à Avignon. Ceux-ci étant devenus peu utiles au public par leur relâchement, le pape Jean XXII, en 1321, unit leur maison d'Avignon à l'église collégiale de S. Agricole de la même ville.

Il ne restoit plus que les freres pontifes du Pont S. Esprit, qui, dégoûtés de leur état laïc, se firent ordonner prêtres: comme ils étoient les seuls de la province qui pouvoient se faire honneur d'avoir eu S. Benezet pour religieux

de leur Ordre, ils publièrent que leur maison & le Pont du S. Esprit avoient été fondés par ce saint de la manière miraculeuse dont on disoit que le pont d'Avignon avoit été construit; c'est ce que l'on remarque (continue cet auteur) dans une bulle de Nicolas IV, de l'an 1448, donnée en faveur de ces religieux. Ce pontife y dit que le jeune berger Benezet commença cet ouvrage par la grace du S. Esprit & par les aumônes des fideles: *Pastorque ipse, Spiritus sancti gratia, & fidelium eleemosinis fretus, pontem in loco indicato hujusmodi incohavit.* Ce même pontife, à la prière de Charles VII, roi de France, & d'Alain Coëtivi, évêque d'Avignon, prieur commendataire de S. Saturnin du Port, confirma à ces religieux toutes les grâces qu'ils avoient déjà obtenues du saint siège, avec leurs statuts, leurs réglemens, leurs privilèges, & généralement tous leurs biens; ensuite il leur donna l'habit blanc pour les distinguer des autres religieux. Cet habit qui marquoit la régularité, n'y retint pas pour cela ces religieux; ils passèrent à l'état séculier, & pour s'y distinguer des autres corps ecclésiastiques, ils retinrent leur habit de religion comme une marque de la profession d'hospitaliers qu'ils ont conservée. Cette sécularisation étoit déjà faite, & même affirmée en 1519, comme on voit par une bulle de Léon X, de la même année, où ce pape parle d'eux comme d'ecclésiastiques séculiers. Ils sont encore nommés *les prêtres blancs*, & ce sont les seuls restes de l'institut des religieux pontifes ou faiseurs de ponts. Ils forment comme une espèce de collégiale sous la juridiction du prélat diocésain, qui est l'évêque d'Uzès.

Voilà en abrégé comment l'Auteur de la nouvelle Histoire de S. Benezet rapporte le commencement & la fin de l'Ordre des religieux pontifes ou faiseurs de ponts; mais il y a grande apparence que cet Ordre est le même que celui des hospitaliers de S. Jacques du Haut-Pas, qui devoit avoir plusieurs maisons en France, puisqu'outre le grand-maître général de l'Ordre qui faisoit sa résidence en Italie, & dont même il y en eut un qui mourut à Paris en 1403, il y avoit encore un commandeur général pour la France. On n'aura pas de peine à se persuader que ce n'étoit qu'un même Ordre, si on considère que la fin de l'institut des hospitaliers de S.

Jacques du Haut-Pas, étoit aussi de donner main-forte aux voyageurs, & d'établir des bacs pour leur faciliter le passage des rivières, & que le premier établissement se fit sur la rivière d'Arno au diocèse de Lucques en Italie, en un endroit dangereux appelé *le Haut-Pas*, ce qui a beaucoup de conformité à ce premier établissement des hospitaliers pontifes, qui selon cet auteur, se fit dans un passage qui n'étoit pas moins dangereux sur la Durance, appelé *Mau Pas*, peut-être par corruption au lieu de Haut-Pas. Il est vrai que les hospitaliers de S. Jacques du Haut-Pas, établis à Paris, n'avoient pas soin d'entretenir des bacs pour passer les pauvres pèlerins sur la rivière de Seine. Ils étoient éloignés de la rivière, puisqu'ils furent établis au milieu du fauxbourg S. Jacques; mais comme la fin de leur institut étoit aussi de loger les pèlerins, ce fut pour cette raison que Philippe-le-Bel, roi de France, leur fonda cet hôpital en 1286.

L'Auteur de l'histoire de S. Benezet dit, page 25, que les hospitaliers pontifes, comme gens expérimentés dans la construction des ponts, avoient eu la direction des ouvriers de celui d'Avignon: cela suppose qu'ils avoient déjà bâti des ponts, & qu'ils avoient donné des preuves de leur habileté; cependant le pont d'Avignon fut le premier qu'ils entreprirent en 1177, & ce ne fut que la réussite de cet ouvrage qui leur fit naître le dessein d'en bâtir un sur la Durance en 1189. N'a-t-on pas sujet de croire que le peuple donna le nom de freres du Pont ou de pontifes aux hospitaliers de S. Jacques du Haut-Pas, lorsqu'ils furent établis dans l'hôpital d'Avignon, qu'on nomme l'hôpital *du Pont*, & après que plusieurs princes & quelques particuliers leur eurent cédé les droits de péages qui leur appartenoient sur le Rhône? Ces hospitaliers ayant ensuite reçu ces mêmes droits de ceux qui passaient sur le pont d'Avignon, dont ils exemptaient les pauvres, qu'ils logeoient aussi dans leur hôpital, on a pu les appeler les freres du Pont; & ceux de Bonpas & du Pont S. Esprit, ont pu aussi prendre le même nom, après que les ponts de ces deux endroits eurent été bâtis, & que de pareils droits eurent été accordés à leurs hôpitaux. Le peuple a donné souvent à des religieux des noms qui leur sont restés, quoique ces noms n'appartinssent pas à leurs Ordres. Ainsi les religieux Jésuites

de S. Jérôme n'étoient connus à Sienne sous le nom des peres de l'Eau-de vie, *gli padri della aqua vita*, que parce qu'ils distilloient de l'eau-de-vie dont ils faisoient trafic, sans qu'ils cessassent pour cela d'être de l'Ordre des Jésuates. Les religieux hospitaliers de S. Jean de Dieu sont appelés en France les *Freres de la Charité*, en Espagne les *Freres de l'Hospitalité*, & en Italie les *Freres fate ben Fratelli*, quoique leur véritable nom soit celui des hospitaliers de S. Jean de Dieu; il en est de même de plusieurs Ordres à qui le peuple a donné différens noms.

S. Benezet n'a donc point été l'instituteur de l'Ordre des religieux pontifes ou des freres du Pont, comme a prétendu le pere Théophile Raynaud; mais il y a bien de l'apparence que lorsque les hospitaliers de S. Jacques du Haut-Pas furent introduits dans l'hôpital du Pont à Avignon, il entra dans leur Ordre, & qu'il en étoit procureur & tenoit lieu de supérieur à ces religieux en 1180, lorsqu'un certain Bertrand de la Garde leur vendit le droit qu'il avoit dans le port d'Avignon: *Profitetur se vendere, & venditionis titulo tradere operi pontis Rhodani, & fratri Benedecto procuratori, cæterisque Pontis fratribus, jus omne suum in portu, vel in Caulo portus*. Les miracles que ce saint opéroit tous les jours, & l'entreprise qu'il avoit faite du pont d'Avignon par inspiration divine, le firent sans doute choisir pour supérieur par les religieux hospitaliers sans avoir égard à sa jeunesse, puisqu'il ne pouvoit avoir alors que dix-sept ans, quoi qu'en dise l'auteur de son histoire, qui prétend que lorsque ce saint vint à Avignon, il étoit déjà si accablé de vieillesse, qu'il étoit obligé de se soutenir sur un bâton. Cet auteur veut être cru sur parole, puisqu'il n'apporte aucune autorité, ni aucun témoignage pour prouver ce grand âge de S. Benezet & qu'il n'a point été berger. On a vu que ces actes authentiques, où il est spécialement marqué qu'il étoit encore enfant & qu'il gardoit les brebis de sa mere: *quidam puer Benedictus nomine, oves matris suæ regebat in pascuis*, ne sont, selon lui, que des déclamations de jeunes moines qui par des figures hyperboliques, ont voulu dire qu'il étoit supérieur des hospitaliers pontifes de la maison de Bonpas; que l'âge de douze ans, marque les douze années



de l'Hôpital de S. Jean de Dieu à Paris.

de sa supériorité dans cette maison avant de venir à Avignon. Ce seroit une figure de rhétorique toute nouvelle, si un orateur, pour embellir son discours & faire connoître à ses auditeurs qu'une personne auroit été supérieur d'un monastère, disoit que c'étoit un enfant qui faisoit paître les brebis de sa mere, & que pour marquer qu'il avoit été supérieur pendant douze ans, il disoit qu'il n'étoit âgé que de douze ans. On laisse au lecteur sage & prudent à porter son jugement sur un pareil raisonnement.

Il ne s'accorde pas même en plusieurs endroits; il dit pag. 18, que le zèle de S. Benezet pour remplir les devoirs de sa profession, lui fit naître la pensée de faire à Avignon sur le bord du Rhône un établissement semblable à celui de Bonpas; qu'ayant formé ce dessein & se reposant de la réussite, à cause de son importance, sur la providence divine, il alla à Avignon, & entra dans cette ville dans le tems que l'évêque Ponce prêchoit; que comme ce saint religieux étoit très-arant pour procurer l'avancement de son institut, il entra hardiment dans l'église & y annonça à haute voix le sujet de sa venue; que le peuple l'écouta avec beaucoup d'attention & donnoit dans son sentiment, mais que les personnes les plus considérables le traitèrent de visionnaire, regardant comme impossible de faire un pont sur le Rhône, à cause de la largeur de ce fleuve & de la rapidité de ses eaux. Or si ces hospitaliers de Bonpas n'avoient point de pont, & s'ils n'en bâtirent un sur la Durance qu'en 1189, après que celui d'Avignon eut été achevé, comme le dit cet auteur pag. 55, & s'ils n'avoient auparavant qu'un bac à Bonpas, il n'y a pas d'apparence que S. Benezet ait proposé d'abord aux Avignonois de faire bâtir un pont, puisque son intention étoit de faire dans leur ville un établissement pareil à celui de Bonpas. Il fait en effet (selon cet auteur) la proposition de cet établissement; & ce qui le fait regarder comme visionnaire, c'est parce que l'on croyoit qu'il étoit impossible de jeter un pont sur le Rhône: l'auteur devoit donc parler de ce pont avant de faire remarquer les difficultés que l'on forma sur sa construction; c'est néanmoins ce qu'il ne dit point; il se contente de faire proposer par S. Benezet un établissement pareil à celui de Bonpas où les religieux n'a-

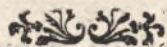


*Ancien Religieux Hospitalier,
de l'Hôpital de S. Gervais à Paris.*

voient qu'un bac, & où ils ne bâtirent un pont qu'environ douze ans après celui d'Avignon. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'ancienne tradition du pays & aux actes authentiques, qui disent que S. Benezet étoit un jeune berger, à qui Dieu commanda d'aller à Avignon pour y bâtir un pont sur le Rhône.

Il ajoute que le pere Théophile Raynaud s'est trompé, en donnant à ce saint le nom de Jean-Benoît, & qu'il le confond avec un autre Jean-Benoît prieur des religieux pontifes d'Avignon, qui lui succéda dans le gouvernement de leur maison. En cela il a raison; car le pere Théophile Raynaud a cru avoir trouvé le véritable nom de S. Benezet dans un acte de l'an 1187, par lequel les chanoines de la cathédrale d'Avignon du consentement de l'évêque, accorderent à ce frere Jean Benoit prieur & aux autres religieux pontifes la permission d'avoir une église, un cimetiere & un chapelain: *In nomine Jesu Christi, anno ab Incarnatione ejusdem 1187 mense augusti, hac præsenti pagina ad perennem rei memoriam præsentibus & posteris notum fiat, qualiter Dominus G. Avenionensis ecclesiæ præpositus & ejusdem ecclesiæ conventus, & ex altera parte Joannes Benedictus tunc temporis domus operis Pontis prior & fratres inibi constituti coram domino Roſtagne ecclesiæ Avenionensis episcopo, amiabiliter inter se convenerunt, ut liceret ecclesiam & cœmeterium habere fratribus Pontis, itemque capellanum habere.* C'est aussi sans doute cet acte qui lui a fait reculer la mort de S. Benezet jusqu'à cette année 1187; cependant l'opinion la plus commune, est qu'il étoit mort dès 1184, & l'auteur de la nouvelle histoire de ce saint, fait remarquer, que si le pere Théophile Raynaud avoit examiné cet acte, il y auroit trouvé qu'il y est question de S. Benezet, & qu'en parlant de lui, on ajoute de pieuse mémoire, ce qui fait connoître qu'il étoit certainement décédé.

Voyez Theophilii Raynaldi opera, tom. 8, pag. 148; Bolland, *act. SS.* tom. 2, aprilis die 14, pag. 255; Mange Agricol, *Hist. de S. Benezet & de l'Ordre des religieux Pontifes*, & Baillet, *Vies des SS.* 14 avril.



CHAPITRE

T. II. P. 297.



Ancienne Religieuse de l'hôpital de S.^{te} Catherine
à Paris.

75.

Cl. DuRoi, f.

CHAPITRE XLIII.

De plusieurs Chanoinesses Hospitalieres en France.

LE pere du Moulinet parlant des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, dit (*Figure des hab. des Chan. Régul. pag. 131*) que depuis plusieurs siècles la meilleure partie des hôpitaux de France sont desservis par l'Ordre des chanoines réguliers de l'un & de l'autre sexe; que les hommes y ont la direction du spirituel pour l'administration des sacrements aux malades, & que les filles ont soin de toutes leurs nécessités corporelles. Il avoue néanmoins qu'en plusieurs endroits les chanoines réguliers sont à présent changés en prêtres séculiers, comme au grand Hôtel-Dieu de Paris; mais qu'au contraire les chanoinesses se sont si fort multipliées, qu'il y a fort peu d'hôpitaux en France où elles n'exercent leur zèle envers les pauvres. Si le pere du Moulinet avoit fait un calcul exact de tous les hôpitaux de France, il auroit trouvé que ceux qui sont desservis par des chanoinesses régulières sont en plus petit nombre que ceux qui sont gouvernés par des religieuses des Ordres de S. Augustin & de S. François, & par des filles séculières qui forment des congrégations dont le principal institut est de servir les pauvres malades, comme on le remarquera dans la suite de cette histoire. Le pere du Moulinet a donné la représentation d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris à laquelle il donne le titre de chanoinesse régulière. Il l'a fait représenter avec une robe blanche & un rochet par-dessus, une guimpe ronde & un voile comme les autres religieuses. Ces religieuses sont cependant habillées de noir, n'ont point de rochet & ont une guimpe carrée qui descend jusques sur l'estomac, & elles portent un grand manteau noir dans les cérémonies. Il est vrai que lorsqu'elles servent les malades, pour ne pas gâter leurs habits noirs, elles mettent par-dessus un sarrau de toile, & c'est ce qui les a fait placer par le pere du Moulinet au rang des chanoinesses régulières. On

Tome II.

P p

en voit beaucoup de cette sorte qui se prétendent chanoinesses, parce qu'elles ont mis un surplis par dessus leurs robes. De ce nombre sont les hospitalieres de Sainte-Catherine à Paris, qui étoient autrefois habillées de noir, & qui portent présentement la robe blanche avec le rochet par-dessus. Il y en a même qui ne portent point de surplis, & que le pere du Moulinet a voulu admettre dans l'Ordre canonique. C'est de ces prétendues chanoinesses & de quelques autres, dont nous allons parler, nous réservant à traiter dans la troisieme partie des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris qui ne se prétendent point chanoinesses, quoique le pere du Moulinet leur ait donné place parmi celles dont il a donné l'habillement.

Anciennement l'hôpital de Sainte-Catherine à Paris étoit aussi appelé l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine. On lui donna d'abord le nom de Sainte-Opportune à cause du voisinage de la paroisse dédiée à cette sainte, & il n'y avoit que des religieux hospitaliers de l'Ordre de S. Augustin. Le plus ancien titre où il est fait mention de cet hôpital sous le nom de Sainte-Opportune, est de l'an 1188; il ne prit celui de Sainte-Catherine que vers l'an 1222, après que ces religieux eurent eu permission d'avoir une chapelle qui fut dédiée à cette sainte, vierge & martyre.

Dès l'an 1328, il y avoit aussi des religieuses avec les religieux pour servir les pauvres, car il est parlé des freres & sœurs de l'hôpital de Sainte Catherine dans une transaction passée entr'eux & les doyen, chapitre & chanoines de S. Germain de l'Auxerrois, au sujet du droit que cet hôpital a de faire enterrer au cimetiere des SS. Innocens les pauvres qui y meurent, droit qui lui étoit contesté. Mais dans la suite les religieuses sont restées seules dans cet hôpital. Il paroît qu'en 1558 il n'y avoit plus de freres, & que la qualité de maître que prenoit le supérieur de ces freres, étoit déjà donnée dès ce tems-là à un prêtre séculier par l'évêque de Paris, ce qui se pratique encore à présent. Sans le consentement de ce maître, auquel on donne le titre de supérieur, les religieuses ne peuvent faire aucune affaire, & il doit être présent à tous les actes. Leur principal institut est de recevoir pendant trois jours les pauvres femmes & filles

qui viennent à Paris; elles sont obligées d'ensevelir & faire enterrer au cimetiere des SS. Innocens les personnes qui meurent dans les prisons du Châtelet & du For-l'Evêque, ou que l'on trouve assassinées dans les rues, ou noyées dans la riviere.

Anciennement leur habillement étoit noir, tel qu'on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver & qui représente une de ces anciennes religieuses; mais Eustache du Bellay, évêque de Paris, mort en 1565, leur ayant donné des constitutions, ordonna qu'elles se conformeroient pour l'habillement aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, ou à celles de l'hôpital S. Gervais. Le pere du Breuil qui écrivoit en 1612, dit dans ses Antiquités de Paris, que bien loin que celles de Sainte-Catherine dussent se conformer à celles de S. Gervais, les choses étoient tellement changées, que celles-ci devoient au contraire suivre l'exemple de celles de Sainte-Catherine. Mais si les religieuses de S. Gervais ne vivoient pas alors dans une observance exacte de leur Regle, elles ont été depuis réformées, & la clôture y est plus exactement observée qu'à Sainte-Catherine, où les religieuses ne parlent point à des grilles, mais reçoivent dans des salles les visites des personnes qui les viennent voir, & peuvent sortir pour aller tour à tour passer plusieurs semaines dans une maison de récréation qu'elles ont près la porte S. Denis; au lieu que celles de S. Gervais ne sortent jamais, & ne parlent qu'au travers d'une grille, où elles sont toujours accompagnées d'une écoute. Il n'y a aujourd'hui que la clôture qui puisse mettre quelque différence entre les religieuses de ces deux hôpitaux qui exercent également l'hospitalité avec beaucoup de charité & d'édification, & qui vivent dans une grande observance de leur Regle.

Ce fut dans cet hôpital de Sainte-Catherine qu'une sainte fille, nommée sœur Alix la Bougotte demeura quelques années au service des pauvres; mais voulant mener une vie plus retirée sans avoir aucun commerce avec les créatures, elle fut pour ce sujet renfermée dans une chambre haute de cet hôpital pour y faire l'épreuve de ce genre de vie pendant un an, après lequel elle fut conduite au cimetiere des SS. Innocens & renfermée comme recluse dans un petit logis joignant

l'église sur laquelle répondoit une fenêtre d'où elle entendoit la sainte messe & l'office divin. Elle vécut si saintement dans ce lieu, que le roi Louis XI lui fit élever un tombeau de bronze où elle est représentée avec l'épithaphe suivante.

*En ce lieu gist Sœur Alix la Bougoite
A son vivant recluse très-dévote
Rendue à Dieu femme de bonne vie
En cet Hostel voulut estre asservie ;
Où a régnée humblement long tems
Et demeuré bien quarante-six ans
En servant Dieu augmenté en renom.
Le Roi Louis unzième de ce nom
Considérant sa grande perfection
A fait lever ici sa sépulture.
Elle trépassa céans en son séjour
Le Dimanche vingt-neuvième jour
Mois de Juin, mille quatre cens soixante-six
Le doux Jesus la mette en Paradis. Amen.*

Conformément à leurs constitutions, elles doivent dire tous les jours l'office de la Vierge, s'abstenir de viande les mercredis, jeûner tous les vendredis de l'année, & tous les mercredis, depuis la fête de l'Exaltation de Sainte-Croix jusqu'à Pâques, tous les jours de l'Avent & toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge, outre les jeûnes ordonnés par l'église. Leur habillement consiste présentement en une robe de serge blanche avec un rochet de toile blanche par-dessus, ferré d'une ceinture noire; au chœur & dans les cérémonies elles mettent un grand manteau noir.

Hospitalières de S. Gervais, à Paris.

Les religieuses de l'hôpital de S. Gervais anciennement appelé l'hôtel-dieu S. Gervais, sont habillées de même à l'exception de la ceinture qu'elles n'ont point. Cet hôpital n'a été appelé de S. Gervais qu'à cause qu'il étoit contigu à la paroisse dédiée en l'honneur des SS. martyrs Gervais & Prothais. Il fut fondé en 1171, sous le titre de S. Anastase, par

Girin Masson, qui, conjointement avec son fils nommé Archer, prêtre, donna une maison qu'il avoit près de S. Gervais pour être convertie en un hôpital, où les pauvres passans & pèlerins seroient logés. Il paroît par une bulle de Nicolas IV, de l'an 1290, adressée au maître & aux freres de l'hôpital de l'Ordre de S. Augustin, qu'il les prend sous la protection du saint-siège & la sienne avec tous leurs biens présents & à venir, & cet hôpital fut desservi par des religieux jusqu'en 1300 ou environ, que Foulques II, évêque de Paris, ordonna qu'il y auroit quatre religieuses avec un maître & un proviseur pour l'administration du temporel. Ces maîtres ont gouverné cet hôpital jusqu'en 1608, que quatorze religieuses de l'Ordre de S. Augustin en prirent entièrement le gouvernement par ordre de Pierre de Gondy, cardinal & évêque de Paris, qui, informé du mauvais gouvernement des maîtres & proviseurs, exempta les religieuses de leur dépendance, & se réserva de commettre qui bon lui sembleroit pour recevoir leurs vœux & ouir les comptes de l'hôpital, ce qui subsiste encore.

Ces religieuses dont le nombre s'étoit beaucoup augmenté n'ayant pas assez de logement où elles étoient, elles ont acheté l'hôtel d'O, dans la vieille rue du Temple, où elles demeurent présentement, & sont au nombre d'environ soixante. Elles exercent à l'égard des hommes la même charité que les hospitalières de Sainte-Catherine à l'égard des femmes. Les religieux qui demeuroient anciennement dans cet hôpital, étoient habillés de vert; ils avoient une robe, une chape & un petit capuce. On voit encore la représentation d'un de ces freres hospitaliers à genoux au pied d'un crucifix en relief, sur la muraille de la chapelle de l'ancien hôpital de S. Gervais qui est dans la rue de la Tixeranderie. Ainsi comme le pere du Moulinet prétend que c'étoient les chanoines réguliers qui desservoient les hôpitaux de France, il y auroit donc eu, selon lui, des chanoines réguliers habillés de vert.

Voyez pour ces deux hôpitaux de sainte Catherine & de S. Gervais, du Breuil & Malingre, *Antiquités de Paris.*

Filles - Dieu de Paris.

Comme on donnoit anciennement aux hôpitaux les noms d'*hôtels-dieu* & de *maisons-dieu*, on appeloit aussi ceux & celles qui y demeuroient, *filles-dieu* & *enfants-dieu*; c'est pourquoy, Marguerite, reine de Navarre, sœur de François I^{er}, voyant la grande pauvreté & la misère extrême de l'hôtel-dieu de Paris, qui, outre les malades, entretenoit encore les enfans de ceux qui y mouroient, & ayant fait bâtir un hôpital pour y recevoir ces orphelins, le roi voulut qu'ils fussent habillés de drap rouge en signe de charité, & qu'ils fussent toujours nommés les enfans-dieu. Il y a eu plusieurs maisons sous le nom de *Filles-dieu*. S. Louis en établit une à Paris en 1222, où il mit deux cens religieuses. Il avoit eu dessein de les établir au lieu où l'on a bâti depuis la Sorbonne; mais par l'avis de son conseil, il les plaça hors de la ville entre S. Lazare & S. Laurent, & il leur assigna quatre cens livres parisis tous les ans pour leur entretien, à prendre sur son trésor. Environ cinquante ans après leur établissement, l'évêque de Paris qui avoit toute juridiction sur ces religieuses, voyant que la plupart étoient mortes de la peste, & que la cherté des vivres étoit augmentée de moitié, il réduisit ce grand nombre de religieuses à soixante, sans diminuer leur rente de quatre cens livres parisis; mais les trésoriers des rois Philippe & Jean de Valois ne voulurent plus payer que la moitié de cette somme, ce qui dura jusqu'en 1350, que le roi Jean ayant compassion de la misère de ces religieuses, leur accorda la somme entière. Ce monastere ayant été démoli de peur qu'il ne servît de retraite aux anglois qui étoient entrés en France, elles furent transférées dans la rue S. Denis, dans un hôpital fondé pour loger pendant une nuit les pauvres femmes mendiante, auxquelles on donnoit le matin, à leur départ, un pain & un denier. Les filles-dieu eurent soin de cet hôpital jusqu'en 1495, que les religieuses de l'Ordre de Fontevrault y furent introduites par le don du roi Charles VIII, de l'an 1483, attendu que ce grand nombre de filles-dieu étoit réduit à quatre qui vivoient dans un grand relâchement, & les religieuses de Fontevrault ont toujours retenu dans ce monastere le nom de Filles dieu.





Fille-Dieu de Rouen.

Les filles-dieu de Rouen ont reçu de grands bienfaits du roi S. Louis & de la reine Blanche sa mere. Le pere du Moulinet a donné la représentation d'une de ces religieuses telle qu'on la voit ici. Il dit qu'elles ont toujours suivi la Regle de S. Augustin; qu'autrefois elles étoient habillées de blanc, & que ce n'est qu'à la sollicitation de quelques religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui ont eu la direction de leur monastere, qu'elles ont pris le noir; mais qu'elles ont retenu le manteau doublé d'hermine, qui appartient, ajoutet-il, à l'Ordre canonique. Cependant il y a plusieurs religieuses bénédictines qui ne prétendent point être chanoinesses régulières, & qui portent des fourrures d'hermine & de petit gris, comme à Bourbourg, Messine, Estrun, Avenes, & en d'autres monasteres de Flandres.

Nous croyons que l'hermine, le petit gris & les autres fourrures précieuses qui n'étoient permises qu'aux princes & aux grands seigneurs, n'appartiennent pas plus à l'Ordre canonique qu'à celui de S. Benoît, & qu'elles ne conviennent nullement à la simplicité & à la pauvreté qui doivent paroître dans un habit religieux. Si quelques fondateurs d'Ordres ont ordonné des fourrures, elles n'étoient que de peaux de moutons ou d'agneaux, comme l'ancien habillement des paysans encore usité en Italie sous le nom de pelisses. S. Augustin n'auroit pas sans doute porté de ces hermines & fourrures précieuses, puisque se recommandant avec ses ecclésiastiques aux charités des fideles, il les exhorte à ne lui point donner d'habit qui ne convienne à Augustin, c'est-à-dire à un homme pauvre, & né de parens pauvres. Si vous voulez avoir, leur dit-il (*Serm. 356, de vit. & moribus Cleric.*), la satisfaction que je porte un habit de votre part, donnez-m'en un qui ne me fasse pas de honte; car j'avoue que j'ai honte de porter un habit précieux, parce qu'il ne convient pas à ma profession, à mes paroles, & à mes cheveux blancs.

C'étoit sans doute des chanoines réguliers que Hugues de Hazardis, évêque de Toul, vouloit parler, lorsque dans le

synode qu'il tint en 1515, il se récria contre les fourrures précieuses de certains religieux, prévoyant même bien dès lors que ses paroles & les remontrances seroient inutiles. Comme les statuts faits en ce synode ont été imprimés en latin & en françois, nous rapporterons en françois l'endroit du statut où il en est parlé, & qui en fera connoître davantage l'antiquité. Ce prélat, après avoir parlé du relâchement dans lequel étoient tombés les religieux de son diocèse (*De Regul. & eor. Stat. & de Dom. Relig.*), ajoute: *Si nous considérons le silence, les viandes, les vêtements, les lits, les souliers, les chaperons, les frocs & leurs autres habillemens, comme fourrures, doublures, pelisses précieuses, & telles choses, dès maintenant nous ne saurions dire que ce soient religieux; mais plus lâchiez & plus élargis que séculiers. Sachent doncques tous religieux à nous sujets que se dorenavant telles erreurs & tels défauts en leur Regle du moins notables & scandaleux, sont déclarés & manifestés envers nous, nous procéderons grièvement à l'encontre d'eux & contre leurs supérieurs, se ils veulent en dissimulant avec scandale souffrir telles fautes. En outre pour expédier cette matière, (car nous croyons que pour nos paroles ou remontrances, il ne s'en fera ne plus ni moins) nous commandons à tous abbés, abbesses, prieurs ou prieures, & aux autres officiers & administrateurs ou obédianciens, quels qu'ils soient, que à leurs sujets & compagnons, à chacun selon de son degré, ils administrent leurs nécessités tant en vivre comme en vestir, &c.*

Voyez pour les Filles-Dieu de Rouen, le P. du Moulinet, Fig. des Hab. des Chan. Régul.

Filles-Dieu d'Orléans.

On a aussi donné le nom de Filles-Dieu aux hospitalières de l'hôtel ou maison-dieu d'Orléans. Cet hôpital étoit autrefois l'infirmierie des chanoines de la cathédrale lorsqu'ils étoient chanoines réguliers; mais ayant été sécularisés, ils laissèrent cette infirmierie pour les pauvres malades de la ville. Les dons & les fondations l'ont rendu considérable, & il a pris le nom de *Maison-Dieu*. Ces chanoines ont néanmoins retenu une espèce de supériorité sur cet hôpital; il y en

en a toujours deux ou trois qui sont administrateurs. La supérieure des religieuses est perpétuelle, & nommée par le chapitre: il reçoit aussi les filles qui se présentent pour être religieuses, & on les conduit pour cet effet au chapitre de ces chanoines, dans le tems de leur prise d'habit ou de leur profession.

Ces hospitalières ont pour habillement une robe blanche avec un rochet de toile par-dessus, & une ceinture de laine. Lorsqu'elles sont à l'église ou hors la maison, elles ont un manteau noir de drap ou serge, ayant dans un croissant au côté droit une croix, faite de soie blanche & rouge; elles mettent par-dessus ce manteau leur voile ordinaire, qui est noir & doublé d'une toile blanche, un autre grand voile d'étamine qui descend par-derrrière jusqu'à la ceinture, & qui leur couvre le visage par-devant. Outre ce manteau, les jours de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de S. Augustin, de la Toussaint & de Noël, elles ont au lieu de surplis une robe noire avec des manches larges redoublées par-dessus le poignet. Elles ne portent cette robe que pendant tout le jour, lorsqu'elles la doivent porter; mais la supérieure s'en sert les dimanches & les fêtes. C'est ainsi que leur habillement est décrit dans leurs Constitutions imprimées à Orléans en 1666: elles marquent aussi qu'elles ne sont point obligées de jeûner, même les jours ordonnés par l'église, à cause de leurs emplois pénibles auprès des malades, mais qu'elles doivent garder les abstinences ordonnées par l'église; cependant elles observent les jeûnes ordonnés par l'église, & elles font aussi abstinence les veilles des fêtes de la Sainte-Vierge & de S. Augustin. Elles ne chantent ni ne récitent aucun office en commun ou en particulier. Celles qui savent lire, disent au moins une fois la semaine les psaumes de la pénitence, & tous les jours elles doivent dire le chapelet. Elles gardent le silence très-étroitement en tout tems dans l'église, au réfectoire pendant le dîner, dans le dortoir depuis six heures du soir jusqu'à huit du matin du jour suivant, & au chapitre pendant le tems de sa durée.

Voyez les Constitutions de ces Religieuses, imprimées en 1666.

Hospitalieres de Beauvais.

Ce n'est que depuis 1664 que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Beauvais sont restées seules dans cet hôpital, qui depuis le treizieme siècle avoit été desservi conjointement par des religieux & religieuses. On ne sait point qui en a été le fondateur, ni en quel tems il fut fondé. Louvet, dans ses Antiquités de Beauvais, dit qu'il étoit déjà établi en 840; mais il n'y en a aucunes preuves, & les plus anciens titres des archives de cet hôpital ne sont que du douzieme siècle. Il y a entr'autres une bulle d'Alexandre III de 1167, qui confirme & amortit les biens donnés à cet hôpital: une autre bulle de Lucius III, adressée à Garnier, maître, & aux freres de cet hôpital, par laquelle il paroît qu'ils vivoient en commun: *Dilectis filiis Garnerio & fratribus hospitalis domûs-dei Bellaacensis, tam præsentibus quam futuris, communem vitam degentibus, &c.* Cette bulle contient un dénombrement des biens de cet hôpital. Célestin III, par une autre bulle de l'an 1193, accorda aux religieux & aux pauvres la permission de manger du beurre & du fromage pendant le carême, &, en 1199, Innocent III prit cet hôpital sous sa protection.

Il paroît par ces bulles qu'il n'y avoit pas encore de religieuses en cette maison; elles y furent introduites dans le treizieme siècle pour y servir les pauvres conjointement avec les religieux, car le cardinal Eudes, légat du pape Innocent IV étant venu à Beauvais en 1246 pour assister à une assemblée de plusieurs évêques, les freres & sœurs de l'hôtel-dieu de cette ville s'adresserent à lui, pour avoir, outre la Regle de S. Augustin qu'ils avoient suivie jusqu'alors, des réglemens particuliers pour leur institut, de religieux & religieuses hospitaliers. Ce prélat en donna la commission à Guérin archidiacre de Beauvais, & à frere Vincent religieux de l'Ordre de S. Dominique: ils dresserent des réglemens sur le modele de ceux qui avoient été donnés aux freres & sœurs de l'hôtel-dieu de Noyon par Etienne leur évêque en 1217, par Thierry évêque d'Amiens en 1160 aux religieux & religieuses de l'hôtel-dieu d'Abbeville, & par Godefroy aussi évêque



T. II. P. 306.

fig. 1.

*Ancien Chanoine Regulier
de l'Hôtel-Dieu S^t Jean Baptiste de Beauvais,
avec l'Aumuce de serge sur la teste en 1500.*



T. II. P. 306.

fig. II.

Ancien Chanoine Régulier
de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais.

P. Giffart sc.





Ancien habillement des Religieuses de l'Hôtel-Dieu
80. *Saint Jean Baptiste de Beauvais, avant la réforme de l'an 1646.*





T. II. P. 307.

fig. II.

⁸¹ Ancien habillement des Religieuses de l'Hotel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais, en 1246.

d'Amiens l'an 1233, aux maître, freres & sœurs de l'hôtel-dieu d'Amiens. Le cardinal légat approuva ensuite ces réglemens sous le titre de Regle des maître, freres & sœurs de l'hôtel-dieu S. Jean-Baptiste de Beauvais, telle que nous les a donnés Louvet dans ses Antiquités de Beauvais; & on les trouve aussi au douzieme tome du Spicilège de dom Luc d'Achery.

Ces réglemens contiennent quarante-deux articles, dont les principaux sont, que celui qui se présentoit pour prendre l'habit devoit être éprouvé en habit séculier l'espace d'un an; avant de recevoir l'habit, il devoit jurer que par lui ni par aucun autre, il n'avoit rien donné ni promis à l'hôpital, ni fait aucun vœu d'y servir, pour obtenir d'y être reçu. Les prêtres étoient obligés de réciter les heures canoniales, & ils devoient célébrer chacun trois messes pour l'ame de chaque frere ou sœur décédés. Le silence étoit ordonné après complies. Personne n'étoit exempt des matines, à moins qu'il n'en fût dispensé pour raison d'infirmité. Ils prenoient tous la discipline une fois la semaine. Si quelqu'un avoit révélé les secrets du chapitre, & en étoit convaincu, il étoit tenu pour excommunié, & obligé de manger à terre du pain, & boire de l'eau; on lui donnoit seulement un potage, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la pénitence; personne ne pouvoit lui parler, que celui qui en avoit soin; s'il étoit prêtre ou clerc, & s'il avoit mérité la discipline, on la lui donnoit en présence des prêtres, des clercs & de tous les freres; si c'étoit un frere lai, si c'étoit une sœur, elle étoit disciplinée en présence des personnes de son sexe.

Les hommes & les femmes étoient dans des dortoirs différens. Il n'étoit pas permis aux hommes d'entrer dans celui des femmes, ni aux femmes dans celui des hommes, si ce n'étoit en présence de ceux désignés par le maître. Ils pouvoient manger de la viande les dimanches, mardis & jeudis. Ils devoient toujours avoir au couvent du potage & une sorte de viande, quelquefois du fromage, du fruit, & des herbes crues avec une mesure de vin, de biere, ou de quelqu'autre boisson, selon que le maître le jugeoit à propos. Leurs habits ne pouvoient être teints, excepté les chapes du chœur & les aumuces de serge dont les prêtres se servoient à l'église.

Il étoit défendu aux freres & sœurs de se servir de peaux sauvages. Les freres avoient des scapulaires & les sœurs des voiles noirs. Les religieux ne pouvoient pas sortir de la maison sans robes, & les religieuses sans leurs chapes: il étoit défendu aux uns & aux autres de manger dans la ville. Voilà les principaux réglemens de ces hospitaliers. Ils furent confirmés dans la suite par Alexandre IV en 1260, par Honorius IV en 1286, & par Jean XXII en 1320. Louvet dit que les freres & sœurs étoient de l'Ordre des chanoines réguliers de S. Augustin, & que comme tels ils pouvoient posséder les bénéfices de cet Ordre, ainsi qu'il fut jugé par arrêt du Grand-Conseil au profit de frere Martin Lucian prieur de Hemeviller en 1614. Il ajoute cependant qu'ils n'en portoient pas l'habit, parce que, dit-il, lorsque cet Ordre fut introduit dans cet hôpital, il fut permis à ces freres & sœurs suivant leur requête de retenir leur habit. Mais il ne marque point en quelle année l'Ordre des chanoines réguliers y fut introduit. On peut croire néanmoins que lorsque le cardinal Eudes leur donna des réglemens, ils étoient déjà chanoines réguliers, comme on peut juger par l'habillement d'un de ces religieux qui est peint sur une vitre très-ancienne de l'église de cet hôpital: cet habillement, tel que nous l'avons fait graver, est assez conforme aux réglemens du cardinal Eudes; car la robe de ce religieux est blanche de laine naturelle, avec une espece de rochet à manches un peu larges par-dessus; & pour couvrir la tête, il a une aumuce de serge noire, qui s'attache sous le menton & forme une espece de camail qui couvre les épaules. Tel étoit l'habit ordinaire de la maison; mais lorsque les religieux étoient à l'église, ou alloient par la ville, ils mettoient une chape noire conformément à leurs réglemens. Ils ont porté cet habit jusques dans le seizieme siecle; ayant abandonné alors les observances régulières, ils prirent une robe noire avec le même rochet par dessus, & ils portoient à l'église une aumuce noire de peaux d'agneaux.

Quant à l'habillement des religieuses, la robe étoit aussi de laine non teinte. Elles avoient comme les religieux un rochet par-dessus, & leur voile noir étoit doublé de toile blanche. Elles avoient aussi un tablier noir, & elles portoient



T. II. P. 308.

fig. 1.

82. *Religieuse Hospitalière;
de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste, à Beauvais.*



Religieux Hospitalier

une chose que l'on ne peut pas se dispenser de faire.



T. II. P. 308

fig. II.

Ancien Frère Convers
de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais.



Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Beauvais

une chape noire à l'église & lorsqu'elles sortoient de la maison. Les novices étoient vêtues de blanc sans rochet, ni manteau, afin d'être distinguées des professes. Ces religieuses professes ont conservé la robe blanche jusqu'au tems que les religieux ayant abandonné les observances régulières, elles les imiterent aussi dans leur relâchement, & prirent comme eux la robe noire, ce qui a duré jusqu'en 1646, qu'Augustin Potier évêque de Beauvais les obligea de se réformer, & fit venir pour ce sujet trois religieuses de l'hôtel-dieu d'Abbeville. Ce prélat établit parmi elles la clôture; & pour garder une observance plus étroite, il leur donna de nouvelles constitutions du consentement du maître, sans déroger néanmoins aux anciens réglemens approuvés par le cardinal Eudes, & confirmés par plusieurs papes. Ce fut dans cette réforme qu'elles quittèrent le rochet, & prirent une robe noire, dont les manches étoient plus larges que celles de la robe qu'elles quitterent: leurs réformatrices leur donnerent aussi le voile & la guimpe qu'elles portent à présent, tels qu'ils sont dans l'estampe. Enfin il y avoit dans cet hôpital des freres convers qui avoient des robes de couleur brune avec un scapulaire noir sans capuce; ils portoient à leur ceinture une bourse assez large.

Ces religieuses ont conservé de leurs anciens privilèges, le droit d'élire leur supérieur; & comme depuis déjà longtemps il n'y a plus d'anciens religieux de leur maison, puisqu'ils furent supprimés en 1664, elles ont toujours choisi & élu jusqu'à présent un chanoine régulier de la congrégation de France, à l'exception d'un seul qui étoit Prémontré. C'est le R. P. Mehu de Beaujeu, aujourd'hui supérieur de cette maison; nous sommes obligés de lui témoigner notre reconnaissance de ce qu'il a bien voulu nous envoyer les desseins des différens habillemens des religieux & religieuses de cet hôpital.

Voyez Louvet, *Antiquités de Beauvais*, pag. 508 & seq. & *Mémoires envoyés de Beauvais en 1713*, par le R. P. Mehu de Beaujeu, *Chanoine Régulier & Supérieur de l'Hôtel-Dieu*.

Hospitaliers d'Abbeville.

Comme les religieuses hospitalières de l'hôtel-dieu d'Abbeville ont réformé celles de l'hôtel-dieu de Beauvais, nous rapporterons aussi la fondation de cet hôtel-dieu d'Abbeville. Jean II comte de Ponthieu en fut le fondateur en 1158; il donna tout le terrain sur lequel l'église, le couvent & les salles des malades ont été bâtis. Thibaut évêque d'Amiens l'érigea en hôtel-dieu en 1160, & Arnoul l'un de ses successeurs donna aux frères & sœurs des règles & des constitutions en 1243: les religieux y sont restés jusqu'en 1617 que l'évêque d'Amiens les supprima, & donna le gouvernement de cet hôpital aux religieuses seules sous la direction d'un prêtre séculier avec le titre de maître de l'hôpital. Le premier fut Alexandre de Ribeaucourt, qui persuada à ces religieuses d'embrasser la clôture, & en 1629 elles ajoutèrent à leurs premiers vœux celui de clôture perpétuelle. Ces religieuses étoient autrefois habillées de noir avec un rochet de toile blanche par-dessus la robe, & une guimpe qui descendoit jusqu'au milieu de l'estomac. Aujourd'hui elles n'ont point de rochet; leur guimpe descend jusqu'à la ceinture & se termine en pointe, comme on peut voir dans l'habillement d'une religieuse de l'hôtel-dieu de Beauvais que nous avons fait graver.

Hospitalières de Pontoise.

L'hôtel-dieu de Pontoise fut fondé par S. Louis roi de France en 1259. Il y mit d'abord treize religieuses sous la conduite de Béatrix de Quasqualone, qui en fut première prieure. La charité de ces bonnes religieuses envers les pauvres en attira un si grand nombre, que les religieuses ne suffisoient pas pour les assister, ce saint roi leur donna sa maison de Champagne avec les bois qui en dépendoient pour entretenir autant de religieuses que cet hôtel-dieu en auroit besoin; c'est ce qu'on voit par la donation de ce prince de l'an 1261. Il les soumit à la Règle de S. Augustin; il leur fit dresser des constitutions qu'elles ont observées jus-

Hospitalières de Pontoise.

qu'en 1629 qu'elles en firent de nouvelles, approuvées le 30 avril 1629 par l'archevêque de Rouen François de Harlay, & confirmées par le pape Urbain VIII en 1635. Conformément à ces constitutions, elles ne disent tous les jours que le petit office de la Vierge; elles ne sont obligées au grand office selon l'usage du bréviaire romain, que les fêtes & dimanches. Outre les jeûnes ordonnés par l'église, elles jeûnent encore les veilles des principales fêtes de la Vierge, de S. Augustin, de S. Louis, & tous les vendredis, comme aussi pendant l'avent; elles font abstinence tous les mercredis de l'année. Voici la formule de leurs vœux: *Je sœur N. voue & promets à Dieu tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à S. Nicolas patron de cette église, à tous les saints & saintes, & à vous révérende mere prieure de céans, de vivre en chasteté, pauvreté & obédience, selon la Règle de notre pere S. Augustin, & les constitutions de cette maison, & d'être toute ma vie pour l'amour de Jesus-Christ servante des pauvres malades, tant comme à moi appartient faire & tenir jusqu'à la mort. En témoignage de quoi, &c.* Leur habillement consiste en une robe de drap blanc, avec une ceinture de cuir blanc, & un rochet de toile par-dessus la robe, la guimpe & le voile, comme les autres religieuses, & lorsqu'elles sont à l'église elles ont des manteaux noirs de serge. Elles sont appelées Filles de S. Louis, religieuses hospitalières.

Voyez leurs Constitutions imprimées à Paris en 1639.

Hospitalières de Cambrai.

Voici encore des hospitalières qui se disent chanoinesses régulières, & dont l'habillement consiste en une robe blanche & un scapulaire noir, sur lequel elles mettent un rochet les jours de bonnes fêtes. Il s'en trouve en plusieurs endroits, comme à Cambrai, Menin & en plusieurs villes de Flandres.

Elles desservent deux hôpitaux à Cambrai: le premier est celui de S. Julien bâti par Ellebaud le Rouge, issu des anciens comtes de Vermandois. L'évêque Gérard le dota de très-beaux revenus, qui vers l'an 1220, furent encore augmentés par les libéralités de Wirembald de la Vignette ou de la Vigne, riche bourgeois de Cambrai: plusieurs personnes y

ont fait de belles fondations, tant pour le soulagement des malades, que pour l'entretien des religieuses qui suivent la Règle de S. Augustin. Elles ne sont obligées qu'à réciter l'office de la Vierge. L'hôpital de S. Jean de la même ville est aussi desservi par les religieuses du même Ordre. Il fut fondé en 1150, par Baudin Lambert ou de Lambres & Jeanne Godin sa femme, & on le transféra en un autre lieu vers l'an 1220. Les religieuses de cet hôpital étoient autrefois vêtues de noir, mais elles se conformèrent à celles de l'hôpital de S. Julien, vers l'an 1505. On a prétendu que les anciennes religieuses étant mortes de la peste vers l'an 1500, celles de S. Julien prirent leurs places. Il y a aussi à Cambrai un autre hôpital sous le nom de S. Jacques le Mineur; il est desservi par des religieuses dites *Sœurs noires*, dont nous parlerons dans la troisième Partie, aussi-bien que des religieuses de l'hôtel-dieu de Paris, que nous ne reconnoissons point pour chanoinesses régulières, non plus que les Magdelonettes de Metz qui prennent ce titre sans aucun fondement.

Voyez le Charpentier, *Histoire de Cambrai*, tom. 1, pag. 2, chap. 15.

CHAPITRE XLIV.

*Des Chanoines Réguliers de S. Marc de Mantoue,
& du S. Esprit à Venise.*

LA congrégation des chanoines réguliers de S. Marc de Mantoue a eu pour fondateur un saint prêtre nommé Albert Spinola, qui ayant conçu le dessein de fonder un monastère de chanoines réguliers, obtint de l'abbé de S. André de Mantoue, une vigne près d'une chapelle dont quelques bourgeois de cette ville étoient patrons. Ils cédèrent leur droit de patronage en faveur de cet établissement, & firent don à ces nouveaux chanoines de quelques terres, tant pour la construction de leur église & du monastère, que pour leur entretien, ce qui fut confirmé par le pape Célestin III, en

1194.



84. *Chanoine Régulier,
de l'ancienne Congregation de S. Marc, de Mantoue.*



1194. La même année, Henri, évêque de Mantoue, posa la première pierre de l'église qui fut dédiée sous le nom de S. Marc: une des principales conditions stipulée par l'acte de donation faite par les bourgeois de Mantoue, des fonds & des terres pour la fabrique de cette église, fut qu'elle ne releveroit d'aucune autre église, & qu'elle seroit chef d'un Ordre sous le nom de S. Marc.

Quelques clercs s'y étant assemblés, eurent pour supérieur le même Spinola; il leur prescrivit une Règle approuvée par le pape Innocent III, en 1204, confirmée par Honorius III, après avoir été corrigée, ce que fit aussi Grégoire IX, par sa bulle de l'an 1228, où cette Règle est insérée dans toute sa teneur. Grégoire X, Jean XXII, Calixte III, Nicolas IV, & plusieurs autres souverains pontifes ont accordé des privilèges à ces chanoines, qui, selon Penot, ayant été réformés vers l'an 1452, n'embrassèrent qu'alors la Règle de S. Augustin.

Dans le commencement de leur institution ils menaient une vie austère. Ils ne couchoient que sur des paillasses avec des linceuls de laine. Ils jeûnoient depuis le dimanche *in albis* jusqu'au mois de septembre, sans compter l'avent, les vendredis de l'année, & les jeûnes prescrits par l'église. Ils observoient un étroit silence, avoient deux heures de travail dans la journée, & n'admettoient personne à la profession qu'il n'eût dix-sept ans accomplis. Leur habillement consistoit en une soutane de serge blanche & un rochet. Lorsqu'ils alloient au chœur, ils avoient une mozette ou petit camail & un bonnet quarré blanc avec une aumuce blanche qu'ils mettoient sur le bras.

Cette congrégation étoit composée d'environ dix-huit ou vingt maisons d'hommes & quelques-unes de filles, situées dans la Lombardie & dans l'état de Venise. Après avoir fleuri pendant près de quatre cents ans, elle diminua peu-à-peu, & se vit réduite à deux couvens où la régularité n'étoit pas même observée. Le monastère de S. Marc qui en étoit le chef, fut donné par Guillaume, duc de Mantoue, aux moines camaldules, en 1584, du consentement du pape Grégoire XIII.

Quelques-uns ont prétendu que cet Ordre des chanoines

réguliers de S. Marc de Mantoue, n'avoit jamais eu plus de deux maisons; mais Scipion Agnelle Maffei, évêque de Casal, dans ses Annales de Mantoue, prouve le contraire par une bulle du pape Grégoire X, où tous les prieurs des différens couvens sont nommés, & par cette bulle le pape reconnoît que la Règle de ces chanoines avoit été reçue & corrigée par les papes Honorius & Grégoire ses prédécesseurs, & confirmée par Innocent IV avant le concile général de Lyon. Un ancien registre conservé dans cette abbaye de S. Marc qui étoit de l'Ordre des chanoines réguliers de S. Marc de Mantoue, & qui contient les chapitres tenus dans cet Ordre depuis l'an 1249 jusqu'en 1340, montre évidemment qu'ils avoient plusieurs maisons, puisque dans le chapitre de 1249, seize prieurs y assisterent, & que dès le tems que le pape Honorius III confirma cet Ordre en 1220, il y avoit déjà cinq monasteres. Cette bulle est adressée aux prieurs & couvens des églises de S. Marc de Mantoue, du S. Esprit de Véronne, de la maison de la Religion de Parme, de S. Eusebe de Saratico au diocèse de Vicenze, de Sainte Perpétue à Faënfa, & à tous ceux qui à l'avenir voudroient s'unir à cet Ordre.

Voyez Scipion. Agnell. Maffei, *Annal. di Mantoua*; Penot, *Hist. tripart. Canon. Regul.* Paul Morigia, *Hist. de toutes les Relig.* Silvestr. Maurolic. *Mar. Ocean. di tut. gli Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Relig. Ord.*

Chanoines Réguliers du S. Esprit à Venise.

Nous joindrons aux chanoines réguliers de Mantoue une autre congrégation qui prit son origine à Venise sous le nom du S. Esprit, & qui fut supprimée par le pape Alexandre VII, en 1656. Elle avoit eu pour fondateur quatre nobles Vénitiens, D. André Bondimerio, D. Michel Maurocini, D. Philippe Paruta, & D. François Contarini, qui tous quatre animés du même zele & ayant résolu d'abandonner le monde, se transporterent au couvent de Nazareth situé dans les Lagunes de Venise, & occupé par des hermites de l'Ordre de S. Augustin: ils se mirent sous la conduite de Gabriel de Spolette le prieur, reçurent l'habit, & firent profession; mais





*Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance,
en habit de Ville, en France.*

quelque tems après, ayant obtenu de l'abbé commendataire le monastere de S. Daniel dans le Padouan, ils y allerent demeurer & l'abandonnerent presqu'aussi-tôt, y ayant été contraints par le successeur de cet abbé: ils s'en retournerent à Venise où on leur donna le monastere du S. Esprit à trois milles de cette ville. Ils quitterent leurs habits d'hermites de l'Ordre de S. Augustin, prirent celui de chanoines réguliers, avec la permission de Martin V, qui occupoit alors la chaire de S. Pierre, & ils firent de nouveau profession en 1484. Lorsqu'Alexandre VII les supprima, ils n'avoient qu'un couvent & quelques hospices où il y avoit peu de religieux & où ils vivoient dans un grand relâchement. Morigia dit qu'ils étoient fort riches, & qu'ils étoient habillés comme les chanoines réguliers de Latran. D. André Bondimero, l'un des fondateurs de cette congrégation, a été patriarche de Venise, & Philippe Paruta, qui en étoit aussi fondateur, a été archevêque de Crete, aujourd'hui Candie. C'est dans cette abbaye du S. Esprit, qui forme une île près de Venise, que les ambassadeurs des princes souverains reçoivent les complimens de la république avant de faire leurs entrées, un noble accompagné de soixante sénateurs allant trouver ces ministres dans l'église de cette abbaye pour les conduire dans leurs hôtels.

Voyez Penot, Hist. tripart. Canonic. Regul. lib. 2; Morigia, Hist. de toutes les Relig. liv. 1.

CHAPITRE XLV.

Des Religieux Trinitaires ou de la Rédemption des Captifs, appelés en France Mathurins, avec les Vies de S. Jean de Matha, & de S. Félix de Valois leurs Fondateurs.

QUOIQUE les religieux Trinitaires aient une Regle particuliere, beaucoup d'historiens les mettent néanmoins au nombre des enfans de S. Augustin: nous les plaçons ici au rang des chanoines réguliers, puisque le P. le Paige, dans sa Bibliotheque de Prémontré, dit qu'on ne peut pas leur

refuser cette qualité. Il est vrai qu'elle est même contestée aux prémontrés; mais parmi ceux qui la leur disputent, il y en a qui n'ont point de meilleurs titres qu'eux pour prendre cette qualité. Ce qui m'a déterminé à parler ici des Trinitaires, c'est que m'étant proposé de mettre dans cette seconde partie non-seulement les véritables chanoines réguliers, mais encore ceux qui sont réputés tels, je n'ai point fait difficulté d'y joindre ces religieux dont l'habillement, que quelques-uns ont pris depuis quelques années, est assez conforme à celui des chanoines réguliers: nous verrons plus bas qu'ils prétendent même avoir le titre de chanoines réguliers.

Cet Ordre commença en 1198, sous le pontificat d'Innocent III. SS. Jean de Matha & Félix de Valois en sont les fondateurs. Le premier prit naissance en 1160, dans le petit bourg de Faucon aux extrémités de la Provence, de parens illustres par leur noblesse: on lui donna le nom de *Jean*, parce qu'il vint au monde le jour de S. Jean-Baptiste. Il commença dès le berceau à donner des marques de sa future sainteté, car on prétend qu'il refusoit dès-lors de sucer la mamelle à certains jours de la semaine, & que même ces jours-là on ne pouvoit lui faire prendre aucun aliment. A peine eut-il quitté le berceau, qu'il méprisa les jeux des enfans de son âge; à l'âge de douze ans, il alla étudier à Aix capitale de la Provence, où il apprit en même tems les exercices ordinaires à la noblesse.

Après avoir achevé ses humanités, & fini ses exercices, il retourna dans la maison paternelle, résolu d'y vivre dans la pratique de la dévotion; il se retira dans un petit hermitage qui n'en étoit guere éloigné, afin de ne vaquer qu'aux choses du Ciel: mais comme il se vit trop exposé aux visites de ses parens, qui tâchoient de l'engager dans le monde, il se rendit à Paris, où il étudia en théologie, afin d'embrasser l'état ecclésiastique, auquel il aspirait avec une ardeur incroyable. Il se distingua tellement dans cette célèbre université, qu'on lui fit prendre les degrés, & ensuite le bonnet de docteur, malgré les oppositions que son humilité lui fit faire pour ne pas recevoir cet honneur. Il fut ensuite ordonné prêtre; &, lorsque l'évêque, dans l'imposition des mains, lui dit ces paroles, *Recevez le Saint-Esprit*, on vit paroître une colonne de feu sur sa tête.



T. II. P. 316.

Fig. II.

Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance.
en habit ordinaire dans la maison, en France.

Cette merveille fut suivie d'une autre quand il célébra sa première messe dans la chapelle de Maurice de Sulli, évêque de Paris, qui y voulut assister avec l'abbé de S. Victor, celui de Sainte-Géneviève, & le recteur de l'Université, lesquels furent tous témoins de ce qui s'y passa. Comme le nouveau prêtre élevoit la sainte hostie, un ange, sous la figure d'un jeune homme, apparut au-dessus de l'autel. Il étoit vêtu d'une robe blanche avec une croix rouge & bleue sur sa poitrine; il avoit les bras croisés, & ses mains posées sur deux captifs, comme s'il en eût voulu faire l'échange. L'évêque, & les autres dont nous avons parlé, conférèrent ensemble sur cette vision; & ne sachant ce qu'elle pouvoit signifier, ils furent d'avis que Jean de Matha, muni des témoignages authentiques de cette apparition, iroit à Rome pour en informer le pape, & apprendre de lui ce qu'il devoit faire.

Notre saint consentit à ce voyage; mais considérant qu'il ne serviroit qu'à le produire davantage dans le monde où il vouloit être caché, il résolut de se retirer dans quelque solitude, jusqu'à ce que Dieu lui eût fait connoître plus particulièrement sa volonté sur cette apparition.

Il y avoit alors un saint hermite nommé Felix de Valois, non pas de la famille royale des Valois, comme quelques-uns ont avancé, mais qui portoit peut-être ce nom, à cause qu'il étoit du pays de Valois. Il s'étoit retiré dans un bois au diocèse de Meaux près du bourg de Gandeau en Brie, & il y menoit une vie toute angélique. Jean de Matha alla le trouver pour le prier de le recevoir dans sa compagnie & l'instruire des voies de la perfection. Il n'est pas possible de dire avec quelle ferveur ils travaillèrent à la pratique de toutes les vertus, ni les austérités qu'ils exercèrent pour mortifier leur chair. Leurs veilles & leurs jeûnes étoient presque continuels; leurs entretiens n'étoient que pour s'embrâser de plus en plus de l'amour divin, & leur occupation ordinaire étoit l'oraison & la contemplation.

Comme ils s'entretenoient un jour auprès d'une fontaine, ils apperçurent un cerf d'une grande blancheur, qui portoit au milieu de son bois une croix rouge & bleue. Ce prodige les surprit, & ayant fait rappeler à Jean de Matha la vision

qu'il avoit eue à sa premiere messe, il la raconta à Félix. Ils jugerent par ces merveilles que Dieu demandoit d'eux quelque chose de particulier. Ils redoublerent leurs jeûnes & leurs prieres afin qu'il lui plût de leur faire connoître sa volonté. Leurs prieres furent efficaces, car un ange s'apparut à eux en songe par trois diverses fois, pour leur dire d'aller à Rome trouver le souverain pontife de qui ils apprendroient ce qu'ils devoient faire.

Ils se mirent aussi-tôt en chemin pour exécuter cet ordre, & l'ardeur avec laquelle ils firent ce voyage leur fit surmonter les rigueurs de l'hiver durant lequel ils l'entreprirent. Innocent III qui venoit d'être installé sur la chaire de S. Pierre, lorsqu'ils arriverent à Rome en 1198, les reçut avec beaucoup d'humanité, & après avoir appris d'eux & par les lettres de l'évêque de Paris, le sujet de leur voyage, il fit assembler les cardinaux & quelques évêques à S. Jean de Latran pour avoir leurs avis. Il ordonna des jeûnes & des prieres pour obtenir de Dieu une entière déclaration, & invita ces prélats à se trouver à la messe qu'il diroit le lendemain à cette intention.

L'église solemnisoit ce jour-là l'octave de Sainte-Agnès. Le pape accompagné de tout son clergé & des deux saints hermites, se rendit à l'église pour y célébrer les saints mysteres. Durant le sacrifice, lorsqu'il éleva la sainte hostie pour la montrer au peuple, l'ange parut de nouveau devant cette illustre compagnie de la même maniere & dans la même posture qu'il avoit fait à Paris. Le pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha & Félix de Valois ne fussent inspirés de Dieu, leur permit d'établir dans l'église un nouvel Ordre religieux, dont la fin principale seroit de travailler à la rédemption des captifs, qui gémissent sous la tyrannie des infideles. Pour cet effet, le deuxième février suivant, fête de la Purification de la Sainte-Vierge, il leur donna lui-même l'habit, qu'il voulut être composé des mêmes couleurs sous lesquelles l'ange s'étoit apparu, savoir une robe blanche, sur laquelle étoit attachée une croix rouge & bleue; & il donna à ce nouvel Ordre le titre de la Sainte-Trinité, aussi nommé de la Rédemption des Captifs, à cause de la fin pour laquelle il a été établi.

Le pape renvoya en France ces deux saints religieux, comblés de bénédictions apostoliques, avec des lettres en leur faveur pour l'évêque de Paris & pour l'abbé de S. Victor, à qui il ordonnoit de leur prescrire une Regle, & de leur procurer un couvent. A leur arrivée, ils se présenterent au roi Philippe-Auguste, lui firent le récit de ce qui s'étoit passé à Rome, & le prièrent d'agréer l'établissement de leur Ordre dans son royaume: ce prince, non-seulement y donna son consentement, mais il contribua beaucoup à son progrès par son autorité & par ses libéralités. Gauthier ou Gaucher de Châtillon leur donna un lieu dans ses terres pour y bâtir un couvent; mais ce lieu s'étant trouvé trop petit à cause de la multitude des personnes qui embrasserent ce nouvel institut, il leur accorda celui où ils avoient eu la vision du cerf, qui, pour ce sujet, fut nommé Cerfroy, entre Gandeau & la Ferté-Milon, sur les confins de la Brie & du Valois: le monastere qu'on y bâtit, a depuis ce tems-là toujours été reconnu pour chef de tout l'Ordre. Marguerite, comtesse de Bourgogne, & femme de Gautier d'Avesnes en troisiemes nêces, y fit aussi des donations pour entretenir vingt religieux.

Entre les personnes qui embrasserent d'abord cet institut, on en compte plusieurs de distinguées par leur science & par leur mérite, dont quelques-uns avoient été disciples de S. Jean de Matha, tels que Jean Anglic de Londres, Guillaume Scot d'Oxford, Pierre Corbelin, depuis archevêque de Sens, & Jacques Sournier, qui fut évêque de Todi. Dès que l'évêque de Paris & l'abbé de S. Victor eurent dressé la Regle, Jean de Matha retourna à Rome pour la faire approuver par sa sainteté, qui la confirma, & y ajouta même de grands privilèges: outre cela, il lui donna la maison de S. Thomas, *della Navicella*, appelée aussi *in formis*, ou *di forma Claudia*, à cause de l'aqueduc de Claude, rétabli en ce lieu par Antonin, fils de Lucius Septimius Severus; & pour conserver la mémoire de l'apparition de l'ange & des captifs, le pape la fit représenter sur le portail en ouvrage de mosaïque, qui s'est conservé tout entier jusqu'à présent.

Jean de Matha voyant son Ordre établi, envoya Jean Anglic & Guillaume Scot à Maroc, en Afrique, vers le

Miramolin, afin de traiter de la rançon des pauvres captifs chrétiens : leur négociation fut si heureuse, qu'ils en ramenèrent, l'an 1200, cent quatre-vingt-six. La même année Guillaume de Honscotte fonda dans sa terre de Honscotte en Flandre, un couvent pour ces religieux ; & Jean de Matha ayant résolu d'aller en Espagne, passa par la Provence, où il reçut une autre fondation pour son Ordre, qui fut faite dans la ville d'Arles, par Imbert d'Arguiere, qui en étoit évêque. Arrivé en Espagne, il exhorta avec un si grand zèle les rois, les princes, & les peuples, à avoir compassion des pauvres chrétiens qui gémissaient dans les fers des infidèles, qu'un grand nombre de personnes contribuèrent à la fondation de plusieurs monastères & hôpitaux en ce pays. Il passa ensuite à Tunis, où il eut beaucoup à souffrir, & d'où il vint à Rome avec six-vingts esclaves qu'il avoit rachetés. Ce ne fut pas sans une protection visible du Ciel, qu'il échappa des mains des infidèles : quelques-uns avoient fait complot de les lui enlever ; mais leur dessein ne put réussir, & honteux de tremper leurs mains dans le sang de tant d'innocens, ainsi qu'ils l'avoient résolu, ils prirent le parti de les exposer loin d'eux à une mort inévitable. Ils ôtèrent le gouvernail au vaisseau qui devoit les transporter en Europe, en déchirèrent les voiles, & les abandonnerent ainsi au gré des vents. S. Jean, en cet état, n'eut d'autre ressource que dans la confiance qu'il prit en la miséricorde divine ; il exhorta sa troupe pour lui inspirer la même confiance, & ayant pris pour servir de voile sa chape ou manteau, & celles des frères qui étoient avec lui, il pria Dieu de vouloir être le pilote du vaisseau qui s'exposoit en mer sous sa seule providence. Il se mit à genoux sur le tillac, le crucifix à la main, chantant des psaumes durant tout le cours de la navigation, & Dieu permit que le vent fût si favorable, qu'en peu de jours, ils arriverent au port d'Osie.

Tandis qu'il travailloit avec tant de succès en Espagne & en Italie, le bienheureux Felix de Valois ne se faisoit pas moins admirer en France, où il procura particulièrement l'établissement d'un couvent à Paris, au lieu où il y avoit une chapelle dédiée à S. Mathurin, ce qui a fait donner à ces religieux en France le nom de *Mathurins* : ce saint fondateur

ayant



Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit de Chœur l'Été, en France.



T. II. P. 320.
fig. II.

*Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance,
en habit de Chœur l'Hyper, en France.*

ayant eu connoissance par révélation du jour de sa mort, il assembla tous ses religieux pour les exhorter à l'observance des commandemens de Dieu & de la discipline régulière, & après leur avoir donné sa bénédiction, muni des sacremens de l'église, il rendit son ame à Dieu le 20 novembre de l'an 1212.

S. Jean de Matha après son voyage de Barbarie employa les deux dernières années de sa vie à visiter dans Rome les prisonniers, à consoler & assister les malades, à soulager les pauvres, à annoncer la parole de Dieu : ces travaux ayant épuisé ses forces, déjà beaucoup atténuées par ses austérités & ses grands voyages, il mourut dans cette capitale de l'univers, le 21 décembre de l'an 1213, ou selon quelques-uns, de l'an 1214. Il fut enterré dans l'église de S. Thomas *in formis*, que cet Ordre a perdu pour l'avoir abandonné en 1348, dans un tems de peste : ce monastere fut dès lors donné en commende. Le dernier qui le posséda, fut le cardinal Pons des Ursins, qui mourut en 1395 ; & après sa mort le pape Boniface IX l'unit à l'église de S. Pierre, avec les revenus qui se montoient à des sommes très-considérables, dont un tiers, conformément à la Regle de ces religieux, étoit pour l'entretien de l'hôpital, un autre pour celui des religieux, & le troisieme pour le rachat des captifs. On voit encore à S. Thomas *in formis*, le tombeau de S. Jean de Matha, dont le corps a été transporté en Espagne.

Le pape Honorius III confirma leur Regle, qui, ayant été depuis corrigée & mitigée par l'évêque de Paris & par les abbés de S. Victor & de Sainte Genevieve, commis à cet effet, par le pape Urbain IV, fut approuvée par son successeur Clément IV, en 1267. Par leur première Regle, ils ne pouvoient acheter pour leur nourriture que des légumes, des herbes, de l'huile, des œufs, du lait, du fromage & des fruits, & jamais de viande & de poisson. Ils pouvoient néanmoins manger de la viande les dimanches, pourvu qu'elle leur fût donnée par aumônes. Les ânes étoient les seules montures dont il leur fût permis de se servir dans les voyages ; c'est pourquoi on les appeloit les *Freres aux ânes*, & on trouve dans un registre de la Chambre des Comptes à Paris, de l'an 1330 (Ducange, *Gloss. Lat.* Mézeray, *Hist. de France sous Phi-*

lippe IV; & Diction. Univers. au mot Ane) que les religieux du couvent de Fontainebleau y font appelés les *Freres des ânes de Fontainebleaut*. Par la seconde Regle, il leur fut permis de se servir de chevaux, d'acheter de la viande, du poisson, & les autres choses nécessaires à la vie.

Cet Ordre possède environ deux cens cinquante couvens, divisés en treize provinces, dont six en France; savoir France, Normandie, Picardie ou de Flandres, Champagne, Languedoc & Provence; trois en Espagne, Castille-la-Neuve, Castille-la-Vieille, & Arragon; une en Italie, & une en Portugal: l'Angleterre avoit quarante-trois maisons, l'Ecosse neuf, & l'Irlande cinquante-deux; mais toutes ont été ruinées par les hérétiques, aussi bien qu'un grand nombre en Saxe, en Hongrie, en Bohême, & en plusieurs autres provinces. Les provinces de France, de Champagne, de Picardie & de Normandie avoient autrefois seules le droit d'élire le ministre général, dans le chapitre qui se tient toujours au couvent de Cerfroy, chef de tout l'Ordre: les autres provinces étrangères devoient reconnoître le général ainsi élu par ces quatre provinces. Sous le pontificat d'Innocent XI, les religieux Espagnols firent schisme dans l'Ordre, & obtinrent permission d'élire un général entr'eux, ce qu'ils firent en 1688; dans un chapitre tenu à Madrid, où ils élurent pour général en Espagne le pere Pigueroles. Mais Philippe V étant monté sur le trône d'Espagne, le général de tout l'Ordre en France a fait des poursuites pour rentrer dans ses droits, & en est venu heureusement à bout, l'affaire ayant été décidée en sa faveur par l'autorité du pape Clément XI, & les ordres du roi d'Espagne: le R. P. de la Forge qui avoit été élu général par les François, les Portugais & les Italiens, après la mort du R. P. Tissier, assembla en 1705 le chapitre général à Cerfroy, où ayant renoncé à son office, il fut de rechef élu par tous les vocaux, du nombre desquels étoient les religieux Espagnols. Ainsi il n'y a plus qu'un ministre général, universellement reconnu par tous les religieux de l'Ordre, si nous en exceptons néanmoins les déchaussés d'Espagne, qui en ont eu un particulier dès l'an 1636, comme nous le verrons en parlant de leur réforme.

Robert Gaguin qui a écrit les chroniques de France, a



*Religieuse Carmelite de l'Ancienne observance,
en habit ordinaire.*



Été ministre général de cet Ordre : étant ambassadeur à Rome pour le roi Charles VIII, il transigea par écrit avec Philippe Cluys, bailli de la Morée, & Guillaume Caoursin, vice-chancelier, tous deux députés du grand-maître de Rhodes, pour l'union de ces deux Ordres, en retenant chacun leur habit. L'acte en fut signé le 4 juillet 1456, mais il n'a pas eu d'effet. Davity, dans sa Description du Monde, en parlant des Ordres religieux, dit avoir vu l'original de cet acte entre les mains du R. P. Louis Petit alors général des Trinitaires.

Quoique ces religieux aient une Regle particuliere, plusieurs souverains pontifes les ont reconnus pour être de l'Ordre de S. Augustin. Clément VI, dans la bulle d'union de la cure de S. Wast de Verberie, au couvent de la Trinité du même lieu, faite en 1350, les appelle les freres de la Sainte-Trinité de l'Ordre de S. Augustin : *Fratres sanctæ Trinitatis Ordinis sancti Augustini*. Boniface IX, Pie V, & Clément VIII, ont dit la même chose. Dans le chapitre général tenu à Cerfroy en 1420, on dressa des réglemens, où, dans le chapitre qui traite de la maniere de célébrer l'office divin, il est dit : *Fratres cum timore & reverentia Deo servant secundum Regulam B. Patris nostri Augustini*. Les chapitres généraux des années 1475 & 1562, ont aussi reconnu S. Augustin pour pere & patron de l'Ordre. Son office avec octave se trouve marqué dans les bréviaires, les anciens ordinaires & les calendriers de cet Ordre, qui célèbre aussi les fêtes de ses translations & de sa conversion.

Ils prétendent être chanoines réguliers, & cette qualité leur est donnée dans une transaction faite en 1468, entre les chanoines réguliers de l'église de S. Trophime d'Arles, & les religieux Trinitaires de la même ville, où ils sont qualifiés chanoines réguliers sous la Regle de S. Augustin : *Canonici Regulares Ordinis sanctæ Trinitatis sub Regula sancti Augustini*. Thibaud, comte de Champagne, leur donna en 1206 un canonicat dans l'église de S. Etienne de Troyes. Ils en ont aussi un dans la collégiale de Mortaigne au diocèse de Sées. En 1206, les chanoines de la cathédrale de Meaux unirent la cure de S. Remi de cette ville à l'Ordre des Trinitaires, & trente-deux ans après, sur ce que quelques-uns

prétendoient que ces religieux ne pouvoient pas posséder des cures, l'affaire fut portée devant Guillaume, évêque de Paris, qui après avoir examiné leurs titres, déclara qu'ils pouvoient posséder des cures, & même qu'ils en avoient en plusieurs lieux: *Guillelmus Parisiensis Ecclesiæ Minister, salutem in Domino. Quoniam dubitari posset à quibusdam utrum Fratres Ordinis sanctissimæ Trinitatis, possint de jure tenere Ecclesias quibus annexa est cura animarum, significamus quod licet illis habere Villas & Ecclesias, tam Parochiales, quam alias Præbendas, prout scivimus & audivimus & de jure & de facto habent in pluribus locis, sicut in chartis eorum vidimus contineri.* Depuis cette décision plusieurs cures furent unies aux maisons de cet Ordre. Celle d'Avon, autrefois paroisse de Fontainebleau, y fut unie par le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, à la prière du roi François I^{er}. Ces religieux sont encore à présent chapelains de la chapelle royale du château, & curés primitifs de la paroisse de Fontainebleau. Ils possèdent dans le diocèse de Meaux, la cure de Brumet, dépendante de la maison de Cerfroy. Ils en ont trois dans le diocèse de Toul, treize dans celui de Trêves, quatre dans celui de Lisieux, & plusieurs dans d'autres diocèses.

Le chapitre général de l'an 1598, ordonna qu'aucun religieux de l'Ordre ne pourroit, sans la permission du supérieur, s'immiscer dans la desserte des églises paroissiales, & que ceux qui étoient pourvus de cures, pourroient être rappelés; ce qui fut aussi arrêté dans le chapitre de l'an 1610, avec cette explication: qu'à l'égard des cures qui ne sont pas de l'Ordre, les religieux ne pourroient les accepter & les tenir que du consentement & aussi long-tems qu'il plairoit à leurs supérieurs; & que quant à celles qui sont annexées à l'Ordre, ceux qui en étoient pourvus du consentement des supérieurs, ne pourroient être révoqués que pour des fautes qu'ils auroient commises, & qu'ils pourroient appeler de leur révocation au ministre général ou au chapitre général. Le roi, par une déclaration du 27 février 1703, enregistrée au grand-conseil le 17 mars suivant, ordonna, conformément à ce qu'il avoit accordé aux supérieurs des chanoines réguliers de la congrégation de France, & de ceux de l'Ordre de Prémontré, par ses lettres-patentes de l'an 1679,



religieux ne pouvoient pas posséder des

qu'ils avoient crû de leur

des cures

leur

Quelques

ainsi

aux

habere

benes

in

plus

de

bles

de

en

de

dan

et

de

ligi

rien

que

prin

ave

ne

ro

ne

T.H. P. 324.
f. r.



Religieux Trinitaire,
en Italie.

Cl. Deshayes f.



Religieux Trinitaire,
en Italie.



T. II. P. 328.
fig. II.

*Religieux Trinitaire,
en plusieurs Provinces d'Espagne.*



Set Ordre a pour a mes d'argent a une croix d'or de gueules



91.

*Religieux Trinitaire,
dans les Provinces de Castille, Aragon, Catalogne, et Valence.*

& sa déclaration de 1700, qu'aucun religieux Trinitaire ne pourroit être pourvu d'aucun bénéfice, soit cure, prieuré-cure, ou vicairie perpétuelle ou autre, que du consentement par écrit du général de cet Ordre; & que ceux qui en seroient pourvus, pourroient être révoqués par le chapitre ou supérieur général, pour fautes commises, ou scandale connu, à l'archevêque ou évêque diocésain, & à leur supérieur, ou même pour le bien & l'avantage de l'Ordre, du consentement néanmoins des archevêques ou évêques, dans les diocèses desquels les bénéfices seroient situés.

Quant à leur habillement, il est différent en chaque pays; car en France, ils ont une soutane de serge blanche avec un scapulaire de même étoffe, sur lequel y a une croix rouge & bleue. Lorsqu'ils sont au chœur, ils mettent l'été un surplis, & l'hiver, une chape avec une espee de capuce fendu par-devant. Dans la maison ils ont un camail, & quand ils sortent, ils ont un manteau noir à la maniere des ecclésiastiques. Ce n'est néanmoins que depuis environ vingt ou vingt-cinq ans, qu'ils ont pris cet habillement; car ils étoient auparavant vêtus de drap avec un grand camail, tant au chœur & à la maison, que dans la ville; les réformés ont conservé cet habillement. Les religieux d'Italie sont habillés à-peu-près comme eux, sinon que leurs habits sont plus amples & de serge, & qu'ils portent une chape tant au chœur que par la ville. Ceux de la nouvelle & vieille Castille, dans l'Arragon, la Catalogne & le royaume de Valence, ont des robes blanches & une chape noire. Dans le reste de l'Espagne, ils n'ont point de chapes, ils ont seulement le grand camail noir qui descend jusqu'à la ceinture: ceux de Portugal portent aussi la chape noire, & tous, excepté les déchaussés, dont nous parlerons dans la suite, ont sur le scapulaire & sur la chape ou manteau, une croix pattée rouge & bleue. Ces religieux portoient anciennement au chœur, sous leurs chapes, des surplis, certains jours marqués dans un ancien ordinaire manuscrit, conservé dans le couvent des Mathurins à Paris. Ces jours-là, ils quittoient, aux processions, la chape, & n'avoient que le surplis. Le ministre général & le ministre de Fontainebleau ont le titre de conseillers & aumôniers du roi. Cet Ordre a pour armes d'argent à une croix pattée de gueules

& d'azur, à une bordure aussi d'azur, chargée de huit fleurs-de-lys d'or, l'écu timbré de la couronne royale de France, & deux cerfs blancs pour supports.

Voyez Bonaventure Baron, *Annal. SS. Trinitatis*; Gaguin, *Chroniq. de France*, liv. 6; Tambur. *de Jur. Abb.* tom. 2, disput. 24, quæst. 4; Sanmarth. *Gall. Christ.* tom. 4; Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Sæcul.* 13 & 14; Gonon, *Vit. PP. Occident*; Baillet & Giry, *Vies des SS. Hermant, Etablissement des Ordres religieux, & l'Origine du Scapulaire & du Tiers-Ordre de la sainte Trinité.*

CHAPITRE XLVI.

De la Congrégation des Religieux Trinitaires Réformés.

L'ORDRE des Trinitaires étoit tombé dans un grand relâchement; la réforme fut ordonnée dans les chapitres généraux des années 1573 & 1576; mais on se mettoit peu en peine dans l'Ordre d'exécuter cette ordonnance, lorsque Dieu suscita deux saints hermites pour être les fondateurs de cette réforme; ce furent les peres Julien de Nantonville du diocèse de Chartres, & Claude Aleph du diocèse de Paris, qui demeuroient dans un hermitage voisin de Pontoise, sous le nom de S. Michel, (*Origine du Scapulaire de la très-sainte Trinité*, §. 13.) Ils demandèrent permission au pape Grégoire XIII de porter l'habit de l'Ordre de la Sainte-Trinité, & ce pontife informé de la vie austère & régulière qu'ils avoient menée, avec dix autres compagnons, dans cet hermitage de S. Michel, le changea en une maison de cet Ordre, par bulle du 18 mars 1578, & ils en firent profession à Cerfroy le 8 octobre 1580. Ils s'attachèrent ensuite à l'observance de la Règle & de ce qui concerne l'institut, avec tant de ferveur, que plusieurs religieux de l'Ordre voulurent les imiter en prenant le premier esprit de leurs saints fondateurs, & on leur accorda de nouveaux établissemens.

En 1601 Clément VIII permit à ces réformés de présenter deux ou trois sujets d'entre eux au général, afin



*Religieux Trinitaire, ou Mathurin réformé.
en France.*

fait représenter l'état des maisons, dont le tiers des revenus doit être employé au rachat des captifs, & ayant vu que la maison de Paris, de dix mille livres par an, n'étoit taxée pour le rachat qu'à dix-huit livres seulement; que celle de Meaux de dix-huit cens livres, celle de Fontainebleau de seize cens livres, celle de Clermont de douze cens livres, & celle de Verberie aussi de douze cens livres, n'étoient taxées qu'à six livres, & les autres à proportion; ayant vu aussi que l'observance régulière n'étoit point pratiquée parmi ces religieux, & ayant pris l'avis de quelques-uns des commissaires & de douze religieux de différens Ordres réformés, savoir des chanoines réguliers, des feuillans, des dominicains, des capucins, & des carmes déchaussés, il donna une sentence le 1 juin 1638, par laquelle il ordonna que le général des Trinitaires auroit deux assistans nommés par son éminence de tel Ordre religieux qu'il trouveroit plus convenable, & qui tous ensemble gouverneroient l'Ordre; que tous les actes seroient signés par eux trois à la pluralité des voix, à peine de nullité de ces actes; que deux religieux feuillans demeureroient au couvent de Paris, pour instruire les religieux dans l'observance régulière pendant le tems qu'il seroit jugé nécessaire; & que deux peres de la compagnie de Jésus iroient au monastere de Cerfroy pour y faire les mêmes fonctions.

Quant aux réglemens pour l'observance régulière, il ordonna que la Regle dont on devoit faire profession en cet Ordre étoit la Regle primitive, expliquée & approuvée par le pape Clément IV, comme elle se trouve dans un livre qui a pour titre, *Regula & Statuta Fratrum Ordinis sanctissimæ Trinitatis*, imprimé à Douai en 1586, & dans un autre intitulé, *Regula Fratrum sanctissimæ Trinitatis*, imprimé à Paris en 1635, laquelle Regle ainsi imprimée est conforme à la bulle de Clément IV, donnée à Viterbe en 1267, & dont l'original est conservé dans les archives du couvent de Paris; que les trois vœux d'obéissance, chasteté, & pauvreté, seroient exactement gardés; qu'aucun religieux du chœur ne pourroit sortir seul hors le monastere; qu'ils pourroient être chauffés par l'ordonnance du général ou du provincial; que la stabilité mentionnée dans la Regle devoit être entendue

dans

dans l'Ordre, & non pas dans un couvent, suivant la déclaration du pape Clément VIII, confirmée par Paul V, & qu'ils ne pourroient porter que des chemises de laine.

Ces réglemens contiennent dix chapitres ou principaux articles. Le premier traite de la Regle & des vœux, dont nous venons de parler; le second de la mission des freres; le troisieme de la rédemption des captifs, qui ordonne ponctuellement tout ce que la Regle prescrit touchant le tiers du revenu de chaque maison, qui doit être employé à la rédemption des captifs; le quatrieme des vêtemens, où l'usage des chemises de linge est défendu; le cinquieme du vivre, de l'abstinence & du jeûne; le sixieme des lieux réguliers; le septieme des chapitres locaux; le huitieme du chapitre général; le neuvieme des maisons de noviciat, & le dixieme de l'office divin, où il est marqué qu'ils doivent se lever à minuit pour dire matines.

La sentence fut ensuite confirmée par un arrêt du conseil d'état du 23 novembre 1638, & le cardinal déclara qu'il n'entendoit point comprendre dans cette sentence & dans les réglemens les anciens religieux qui jusqu'alors n'avoient pas été nourris dans l'observance en ce qui concerne l'abstinence de la viande, l'usage des chemises de laine, & les matines de minuit, sinon qu'autant que leur conscience les y porteroit: ainsi ces austérités ne regardent que les réformés, auxquels il n'est permis de manger de la viande que le dimanche & quelques fêtes solennelles marquées par la Regle. Les papes Léon X & Adrien VI ont dispensé ceux de la grande observance ou anciens, de l'abstinence, & leur ont permis de manger de la viande au réfectoire. Les supérieurs des provinces de Champagne, Picardie & Normandie, sont perpétuels & se nomment ministres. Ceux des provinces d'Espagne & de celle d'Italie, & les supérieurs des réformés sont triennaux. Ils ont deux provinces, qui sont celles de France & de Provence, dans lesquelles ils ont environ vingt-quatre couvents du nombre desquels est celui de Cerfroy chef de l'Ordre. Jean III roi de Portugal ayant procuré la réforme des Ordres religieux dans son royaume en 1554, fit réformer les Trinitaires, & les

Tome II.

T t

obligea à reprendre l'observance de la Regle modifiée.
 Voyez divers *Factums & Arrêts* concernant cet Ordre.

CHAPITRE XLVII.

*Des Religieux Trinitaires Déchaussés d'Espagne, avec la Vie
 du R. P. Jean-Baptiste de la Conception leur Fondateur.*

L'AN 1594 les religieux Trinitaires des provinces de Castille, d'Arragon & d'Andalousie tinrent un chapitre général auquel présida le R. P. Didace Gusman; & comme cet Ordre étoit tombé en Espagne dans un grand relâchement, on résolut dans ce chapitre qu'en chaque province on établirent deux ou trois maisons, où l'on observeroit la Regle primitive, & où les religieux vivroient avec plus d'austérité, tant par rapport à leurs habits qui seroient d'étoffes plus grossières, que par rapport à leur maniere de vivre, avec la liberté néanmoins de pouvoir retourner dans leurs anciens couvents lorsqu'ils voudroient. Les religieux zélés & observateurs de leur Regle, furent ravis des dispositions du chapitre; mais on y trouva beaucoup d'opposition de la part des autres religieux, & les supérieurs mêmes qui avoient fait le décret, ne se mirent pas beaucoup en peine de le faire exécuter.

Dix-huit mois après, le marquis de Sainte-Croix, dom Alvarez Bazan, commandeur de l'Ordre de S. Jacques, général des galeres de Naples, & ensuite de celles d'Espagne &c. allant à Almagro prit en sa compagnie un pere Trinitaire, auquel il fit part du dessein qu'il avoit de fonder un couvent à Valdepegnas, village du diocèse de Toledé. Ce religieux le pria de le donner à son Ordre; mais ce seigneur s'en excusa sur ce que son intention étoit d'y mettre des religieux réformés, & qui fussent déchaussés. Ce pere lui repliqua que la chose n'étoit pas impossible, en y mettant des religieux de son Ordre, puisque par un décret du chapitre général, on avoit résolu d'établir en chaque province des maisons de récollection.

Le marquis de Sainte-Croix s'étant laissé persuader, on



T. II. P. 330.

*Religieux Trinitaire déchaussé,
 en Espagne.*



T. II. P. 336.

Religieux Trinitaire déchaussé,
en France.



transigea avec les habitans de ce lieu, & entr'autres articles, il fut convenu qu'on ne recevroit que des religieux réformés & qui fussent déchaussés. Le couvent fût bientôt bâti, & la premiere messe y fut célébrée le 9 novembre 1596. Les religieux qui y entrèrent changerent leurs habits pour en prendre de plus grossiers, & conformément à l'accord fait avec les habitans de Valdepegnas, ils se déchaussèrent pour aller pieds nuds, ayant seulement de petites sandales de cuir ou de cordes à la maniere d'Espagne. Le pere Jean-Baptiste de la Conception fut un des premiers qui se joignit à eux, & il fut établi supérieur de cette nouvelle maison.

C'est ce saint religieux qui est reconnu pour l'instituteur de cette réforme, parce que ce fut par son zele & par sa fermeté qu'elle fut soutenue, les autres religieux qui l'avoient précédé dans ce couvent ayant bientôt abandonné leurs saintes résolutions pour retourner parmi les religieux chaussés.

Il naquit à Almodovar village d'un territoire que les Espagnols appellent *Campo-di-Calatrava* au diocèse de Tolède: son pere se nommoit Marc Garcias, & sa mere Isabelle Lopez: ils eurent huit enfans, quatre garçons & quatre filles, qui se rendirent tous recommandables par leur vertu & par leur piété. Cette famille vivoit dans une si grande réputation, que sainte Thérèse passant par Almodovar, ne voulut point prendre d'autre logis que celui du pere de notre saint religieux, qui naquit le 10 juillet 1561 & reçut au baptême le nom de Jean. A peine eut-il atteint l'âge de raison, qu'il imitoit les anciens peres des déserts par sa retraite, son silence, ses jeûnes, & ses mortifications. A l'âge de dix ans il redoubla ses austérités, que les représentations de ses pere & mere, ni les prieres de ses freres & soeurs, ne purent l'obliger de modérer. Il portoit continuellement le cilice, prenoit presque tous les jours la discipline, & dormoit dans un auge de bois, n'ayant qu'une pierre pour chevet.

Un jour son pere le voyant sur ce lit de pénitence, ne put s'empêcher de verser des larmes, & le prenant entre ses bras, le porta dans sa chambre; mais à peine ce saint enfant vit son pere endormi, qu'il retourna dans son lit

ordinaire. Il jeûnoit presque toute l'année au pain & à l'eau; quelquefois il mangeoit un peu de raisiné. Sa mere lui ayant voulu persuader de manger du miel au lieu de raisiné, il ne put s'y résoudre, croyant que c'étoit un trop grand régal pour lui. Les fêtes & les dimanches il mangeoit un peu de viande, quelquefois aussi il prenoit ce qu'on lui donnoit, & faisant semblant de le manger, il le portoit à un pauvre. Il garda cette maniere de vivre pendant treize ans; mais comme ces grandes austérités le réduisirent pendant deux ans dans une espece de langueur, il fut obligé de les modérer.

L'exemple des carmes-déchauffés, chez lesquels il fit ses humanités, ne contribua pas peu à ces austérités; car ces religieux, en lui enseignant les lettres humaines, ne prenoient pas un moindre soin de son avancement spirituel. Il voulut entrer parmi eux, & communiqua son dessein au pere Augustin de los Royes, son maître, qui fut ravi de voir la résolution de son disciple, dans l'espérance des grands avantages que son Ordre en retireroit; mais ses parens s'y opposerent, voulant qu'il fit son cours de théologie dans quelqu'université. Ils l'envoyerent à Bacça, & ensuite à Toledé, où il fut inspiré d'entrer chez les peres Trinitaires. Il en prit l'habit la veille des apôtres S. Pierre & S. Paul en 1580, étant alors âgé de dix-neuf ans, Dieu en ayant ainsi disposé, & l'ayant destiné pour être un des réformateurs de cet Ordre.

Il étoit le premier à tous les exercices de religion; sa modestie, son silence, & sa prompte obéissance, lui attirerent l'estime de tous ses confreres. Après sa profession on l'envoya, pour finir ses études de théologie, sous le pere Simon de Royas, provincial de Castille, & confesseur de la reine Élisabeth de France, premiere femme de Philippe IV. Après ses études, il s'adonna à la prédication, & ayant été envoyé dans la province d'Andalousie, il y exerça cet emploi pendant plusieurs années avec applaudissement.

Il demeura ainsi dix-sept ans chez les peres anciens jusqu'à ce qu'il allât joindre ceux qui avoient embrassé la réforme établie dans le couvent de Valdepegnas l'an 1596, & dont il fut supérieur. Les religieux qu'il y trouva, & qui s'étoient montrés si fervens & si zélés pour la gloire de Dieu, se re-

buterent bientôt de la vie austere qu'il leur faisoit pratiquer: la plupart retournerent dans leurs anciens couvens, suivant la liberté qui leur en avoit été accordée par le décret du chapitre général. Comme ce décret portoit qu'on établiroit en chaque province trois maisons de récollection, la réforme avoit été aussi introduite dans les couvens de Ronda & de Bienparada; mais les religieux de ces maisons ne firent pas paroître plus de zele que ceux de Valdepegnas. Le pere Jean-Baptiste voyant que cette réforme ne pourroit subsister tant que les religieux auroient la liberté de retourner chez les anciens, & que ceux-ci seroient les maîtres, résolut d'aller à Rome pour obtenir du pape Clément VIII l'établissement de cette réforme, & pour que les déchauffés fussent entièrement séparés de ceux qui ne gardoient pas la Regle primitive: les religieux chauffés y firent de grandes oppositions. L'ambassadeur d'Espagne même, qui avoit d'abord favorisé le réformateur, fut celui qui le traversa le plus; le pere Jean-Baptiste obtint néanmoins ce qu'il souhaitoit: le pape lui accorda un bref le 20 août 1599, qui autorisoit cette réforme, & accordoit aux réformés les trois maisons de récollection de Valdepegnas, Ronda & Bienparada. Si le pere Jean-Baptiste eut de la peine à obtenir ce bref à Rome, il rencontra encore plus de difficultés à le faire exécuter en Espagne. Les religieux de Ronda & de Bienparada refusant d'y obéir, rentrerent avec les peres chauffés, qui se rendirent maîtres de ces deux couvens; s'ils consentirent que celui de Valdepegnas restât aux déchauffés, ils ne pouvoient faire autrement, les habitans de ce lieu n'y ayant reçu les Trinitaires qu'à condition qu'ils seroient réformés & déchauffés: ainsi le pere Jean-Baptiste en prit possession en 1600, & y donna commencement à la réforme, laquelle fut d'abord réduite à ce seul couvent.

Ceux qui l'avoient abandonné & qui avoient consenti qu'il lui restât, se repentant d'avoir été trop faciles à l'accorder, voulurent y rentrer. Ils allerent à dix heures du soir pour en chasser les réformés; ils connoissoient la maison, & il leur fut facile d'y entrer. Ils furent d'abord à la cellule du réformateur, qui, sortant au bruit pour voir ce qui se passoit, trouva trois ou quatre de ces religieux munis de cordes, &

qui se faisaient de lui en le poussant rudement à la sacristie, où il tomba par terre. Ils lui lièrent les mains derrière le dos, avec tant de violence, lui mettant les genoux sur les épaules, qu'il en eut les bras tout écorchés. Ils le conduisirent ainsi garotté à une fosse pleine d'eau pour le jeter dedans; mais considérant qu'il étoit si foible, qu'il y mourroit bientôt, ils aimèrent mieux le mettre dans une prison avec un autre religieux. A peine eurent-ils commis une action si noire, qu'ils reconnurent leur faute, & faisant réflexion aux suites fâcheuses qu'auroit cette affaire, ils se retirèrent avant que le jour parût, & n'inquieterent pas davantage ces religieux réformés qui jouirent paisiblement de ce couvent dans la suite.

Il se fit en deux ans quatre nouvelles fondations, à Succullamos, Alcalá, Madrid & Valladolid. En 1605, Clément VIII voyant huit couvens de cette réforme, leur permit d'élire un provincial tous les trois ans. Ils tinrent leur premier chapitre à Valladolid, où le P. Jean-Baptiste fut élu provincial; enfin après avoir fondé dix-huit couvens de la réforme, il mourut à Cordoue le 14 février 1613, le même jour que seize ans auparavant, il avoit passé à la récollection. Les miracles qui se sont faits à son tombeau, & qui continuent encore tous les jours, ont obligé ces religieux de poursuivre sa béatification.

Paul V, en 1609, divisa cette congrégation en deux provinces, qui devoient être gouvernées chacune par un provincial. Il leur permit aussi par le même bref d'avoir un vicaire général pour gouverner toute la congrégation, dont l'élection devoit être confirmée par le ministre général de tout l'Ordre des Trinitaires. Par un second bref de la même année, il les mit au rang des religieux mendiants, & par un autre de l'année suivante, il leur permit de faire un quatrième vœu, de ne prétendre directement, ni indirectement aucune prélature dans l'Ordre. Enfin en 1636, Urbain VIII les exempta entièrement de la juridiction du général de tout l'Ordre, & leur permit d'en élire un pour leur congrégation.

Le nombre des couvens s'étant encore augmenté dans la suite en Espagne, on divisa cette congrégation en trois provinces à qui l'on donna les noms de la Conception, du S. Esprit, &

de la Transfiguration. En 1686, ces religieux obtinrent du roi de Pologne, Jean III, par le moyen du cardinal Denof, un couvent à Léopol, dans la Russie Rouge, d'où sont sortis quelques autres couvens qui ont été fondés dans différentes provinces de Pologne, & qui ont formé une quatrième province de cette congrégation; elle en a eu aussi une cinquième en Allemagne, où cette réforme passa de Pologne sous l'empire de Léopold I^{er}, qui accorda à ces religieux une maison à Vienne en Autriche, laquelle en a produit d'autres en Hongrie & en Bohême. Enfin le pape Clément XI a érigé une sixième province en Italie, sous le nom de S. Jean de Matha, à laquelle il a uni les couvens de Turin, de Livourne & de Faucon en Provence, qui appartenoient aux déchauffés de France: ce pontife soumit ces couvens à l'obéissance du général des déchauffés d'Espagne, par un bref du 20 novembre 1705. Depuis l'an 1688 les religieux de cette congrégation ont racheté plus de deux mille captifs. Le pape Clément XI chargea ces religieux de la rédemption que son prédécesseur Innocent XII, avoit ordonnée. Le P. Pierre de Jesus, procureur en cour de Rome, fut à Tunis en 1701; il y racheta cent quarante-un captifs qu'il conduisit à Rome, où ces religieux ont un couvent sous le titre de S. Charles aux quatre Fontaines.

Il y a eu parmi eux plusieurs personnes d'une éminente vertu: le P. Didace de la Mere de Dieu en a donné les vies dans les chroniques de cette congrégation, où il est aussi parlé de leurs écrivains. Le P. Raphaël de S. Jean, ci-devant général de cette réforme, a donné depuis peu un Traité sur l'élection canonique, & plusieurs autres Ouvrages. Entre les personnes qui se sont rendues recommandables par la sainteté de leur vie, on compte le P. Michel des Saints, mort en 1625, le P. Jean de S. Joseph, mort en 1616, & le P. Thomas de la Vierge, mort en 1647. Le P. Alfonse de Andrada, de la compagnie de Jesus, a donné leurs vies, & on en poursuit la béatification. Le premier commissaire général en Pologne fut le P. Jean de la Nativité, en Allemagne le P. Joseph des Anges, & le P. Michel de l'Assomption fonda le collège de Presbourg.

Ces religieux ont pour habillement une robe de drap blanc

avec un scapulaire de même étoffe, sur lequel est attachée une croix toute simple, rouge & bleue, avec un capuce attaché à une mozette; ils vont pieds nuds avec des sandales de cordes. Lorsqu'ils sortent, ou qu'ils sont au chœur, ils mettent un capuce & un manteau assez court, de couleur tannée. Ils ont pour armes, d'argent à une croix alaisée de gueules & d'azur, l'écu timbré de la couronne d'Espagne.

Voyez Diego de la Madre de Dios, *Chronic. de los Descalços de la santissima Trinidad*. Barbosa, de *Jur. Eccles. lib. 1, cap. 41, num. 47*; Lezana, *summ. quæst. Regul. tom. 3*; Tambur. de *Jur. Abbat. tom. 2, disput. 24, num. 75*, & *Mémoires manuscrits envoyés par le P. Michel de S. Joseph, procureur général de cette réforme en cour de Rome.*

CHAPITRE XLVIII.

De la Congrégation des Religieux Trinitaires Déchaussés de France, avec la vie du V. P. Jérôme du Saint-Sacrement, leur Réformateur.

LA Réforme des Trinitaires déchaussés de France est due au zèle du P. Jérôme Halies, dit du Saint-Sacrement. Il étoit né en Bretagne, & ayant connu les vanités du siècle, il entra dans l'Ordre des Trinitaires à l'âge de trente-trois ans. Il y reçut l'habit dans le tems qu'on travailloit en France à la première réforme de cet Ordre, & il ne contribua pas peu à l'introduire dans quelques monastères, puis que deux ans après sa profession, il fut envoyé à Rome en qualité de procureur général, pour en solliciter la confirmation auprès de sa sainteté. Ce fut lui qui obtint de Clément VIII, en 1601, le bref dont nous avons parlé, par lequel ce pontife non-seulement confirma la réforme avec la mitigation de la Règle, mais l'établit lui-même premier visiteur, afin de donner un plus grand progrès à cette réforme. Le P. Jérôme donnant à son zèle toute l'étendue possible, ne travailla pas seulement à réformer plusieurs monastères en France où le relâchement s'étoit introduit, mais il en fonda encore de nouveaux. Ren-

voyé

voyé à Rome, dans la même qualité de procureur général, il y fonda un couvent sous le titre de S. Denis l'Aréopagite, obtint de Paul V, la séparation des couvens réformés d'avec ceux de l'ancienne observance, & les fit ériger en deux différentes provinces, qui doivent être gouvernées par un vicaire général.

Quoique le succès de cette réforme eût dû satisfaire le zèle du P. Jérôme, il voulut néanmoins le pousser plus loin; car considérant que, malgré les austérités & les mortifications pratiquées dans les deux provinces de sa réforme, les religieux étoient encore bien éloignés de la Règle primitive, il voulut introduire dans l'Ordre une nouvelle réforme où cette Règle fût observée dans toute sa pureté. Il en parla au cardinal Baudini, protecteur de l'Ordre: ce cardinal la proposa au pape Grégoire XV, qui approuva cette réforme, & fit expédier un bref le 4 août 1622, par lequel il donna pouvoir au P. Jérôme d'y travailler.

Ce saint religieux dès-lors n'eut plus d'autres pensées, & voulant donner lui-même l'exemple à ses frères, il fit profession de la Règle primitive, avec quelques autres Religieux dans le couvent de S. Denis à Rome. Il persuada ensuite aux religieux des couvens d'Aix en Provence & de Château-Briant en Bretagne, de faire la même chose, & il joignit avec l'observance de la Règle primitive, l'austérité de l'habit & la nudité des pieds, afin que les religieux de cette réforme pussent mener une vie pénitente & conforme à la sainteté de leur état.

Cependant comme les commencemens des réformes sont toujours traversés, & que l'ennemi commun des hommes se sert de toutes sortes de voies pour en empêcher les progrès, le P. Jérôme, pour prévenir toutes les difficultés contre sa nouvelle réforme, en demanda la confirmation au pape Urbain VIII, qui, par un bref du 27 septembre 1629, érigea cette réforme en une Province séparée des autres, lorsqu'il y auroit un nombre suffisant de couvens. Il voulut être lui-même le porteur de ce bref en France pour le faire recevoir; mais il y trouva tant d'oppositions, soit de la part du général de l'Ordre, soit de celle des religieux des deux provinces déjà réformées, qu'il ne fallut pas moins d'une

Tome II,

V v

vertu aussi constante que la sienne pour lever toutes les difficultés qui se rencontroient dans l'exécution de ses bons dessein. Outre les oppositions qu'on y forma, on le chargea lui & ses freres d'impostures & de calomnies atroces. Mais comme c'est le partage des justes d'être persécutés, particulièrement lorsqu'ils travaillent pour le bien des ames & la gloire de Dieu, il souffrit tout avec tant de patience & de résignation à la volonté de Dieu, qu'il triompha enfin des ennemis de sa réforme. Le bref d'érection fut enregistré aux parlemens de Paris & d'Aix; & le saint-siège imposa silence perpétuel aux parties, particulièrement au général de l'Ordre, principal auteur des oppositions, à cause que le bref d'érection ne lui donnoit point d'autre juridiction sur les déchaussés, que celle de pouvoir faire la visite dans leurs couvens, en personne & non autrement, à moins qu'il ne voulût en donner commission à un religieux de la même réforme.

Comme des religieux Espagnols avoient établi une réforme pareille à celle des Trinitaires déchaussés de France, le P. Jérôme alla à Madrid pour se former dans les pratiques austeres de l'observance régulière & des vertus qui étoient en usage parmi ces déchaussés d'Espagne, afin de les communiquer à ses freres. Il y demeura onze mois, pendant lesquels, quoiqu'agé de soixante ans, il s'adonna à tous les exercices de la vie la plus régulière & la plus austere, & s'attira une si grande estime, qu'Elisabeth de France, reine d'Espagne, & la plupart des personnes distinguées de la cour voulurent le connoître. Mais l'amour de la retraite & de la solitude, & le desir de vivre inconnu, le firent retourner en France, où affoibli par les fatigues essuyées en chemin, il fut sensiblement touché d'apprendre que ses freres d'Aix étoient tous morts de la peste, à la réserve d'un frere convers. Sa seule consolation fut d'apprendre que ces religieux, qu'il regardoit comme les principaux soutiens & les appuis de sa réforme, étoient morts dans les exercices de la charité en secourant leur prochain. Il fit venir à Aix de nouveaux religieux de Rome & de Château-Briant; & en ayant été élu ministre, il y reçut des novices, auxquels il communiqua tellement son esprit, que les vertus qu'ils ont pratiquées depuis, n'ont pas été d'un petit secours pour la défendre contre les

attaques multipliées pour la détruire. En effet, comme elle commençoit à faire quelques progrès, on se servit de toutes sortes de moyens pour la détruire; mais l'odeur des vertus de ces religieux déchaussés se répandant de toutes parts, & les cours de Rome & de France ayant été convaincuës de leur vie austere & édifiante, on imposa de nouveau silence au général de l'Ordre & aux religieux des deux provinces auparavant réformées, qui avoient résolu de détruire les déchaussés.

Après que le pere Jérôme eut remis sur pied le couvent d'Aix, & introduit sa réforme dans celui d'Avignon (que l'on fut pourtant obligé d'abandonner dans la suite, ainsi que celui de Château-Briant) il fut élu de rechef ministre du couvent de S. Denis à Rome; il continua à y pratiquer beaucoup d'austérités & de mortifications, & à animer ses freres dans l'observance régulière par son exemple: il y mourut le 30 janvier 1637, & fut enterré dans ce monastere. Son tombeau ayant été ouvert quelque tems après, du consentement du cardinal-vicaire, à la sollicitation d'une personne de considération, à laquelle il avoit prédit la mort d'un de ses fils, son corps fut trouvé tout entier, & il rendit même du sang par le nez.

Après sa mort, ses religieux étendirent cette réforme, & fonderent plusieurs couvens, tant en France qu'en Italie. Ils en ont abandonné quelques-uns par la difficulté d'y pouvoir subsister: il leur est resté ceux de S. Denis à Rome, d'Aix en Provence, de Seyne, du mont de S. Quiris près de Brignole, de la Palud lès Marseille, de Brignole, de Luc & de Marseille. Ils avoient encore ceux de Livourne, de Turin & de Faucon, érigés en province en 1705 par le pape Clément XI. & soumis au général des déchaussés d'Espagne. Ce ne fut qu'en 1670 qu'ils eurent le nombre de couvens porté par le bref d'Urbain VIII, qui les érigeoit en province séparée: ils tinrent la même année le premier chapitre formel de la réforme en présence du cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, qui en avoit reçu commission du pape Clément X.

Ces Trinitaires Déchaussés sont gouvernés par un vicaire général, & ont à peu-près les mêmes observances que les

Trinitaires Déchaussés d'Espagne: leur habillement est assez semblable: toute la différence entre celui des François & celui des Espagnols, c'est que le manteau & le capuce des Espagnols, lorsqu'ils sortent, est de couleur tannée, au lieu que celui des François est blanc, aussi-bien que le reste de leur habillement, & qu'ils ont des sandales de cuir. Ils ont aussi pour armes d'argent à une croix alaisée de gueules & d'azur, à la bordure d'azur, chargée de huit fleurs-de-lys d'or, l'écu timbré de la couronne royale de France. Ce que nous avons dit de cette réforme a été tiré par le R. P. Chrysostôme de S. Joseph, procureur de ces religieux, d'une Chronique manuscrite, conservée dans le couvent de Rome.

CHAPITRE XLIX.

Des Religieuses Trinitaires ou de la Rédemption des Captifs, tant de l'ancienne Observance que Déchaussées.

S. JEAN de Matha sachant qu'il y avoit en Espagne un grand nombre de chrétiens, que les Maures tenoient dans la captivité, & ayant résolu d'y aller pour établir son Ordre, partit pour cet effet en 1201, muni de lettres de recommandation, que le pape Innocent III lui avoit données pour les princes de ces contrées. Il fut reçu favorablement d'Alfonse IX en Castille, de Pierre II en Arragon, & de Sanche V en Navarre. Ces princes contribuèrent eux-mêmes à la fondation de plusieurs monastères dans leurs états, & plusieurs seigneurs suivirent aussi leurs exemples. Pierre II roi d'Arragon, étoit alors à Barcelone. Il fit bâtir un couvent à Aytone au diocèse de Lérida, que Pierre de Belluys, de l'illustre famille de Moncada, dota de gros revenus. Jean de Matha, prêchant en ces quartiers, fit un tel effet sur l'esprit des peuples, que plusieurs personnes ne se contentant pas de contribuer par leurs aumônes au rachat des captifs, offrirent leurs propres personnes en embrassant cet institut. Quelques saintes femmes voyant qu'elles ne pouvoient pas aller elles-mêmes racheter les captifs, & suivre ces saints

T. II. P. 340.



*Religieuse Trinitaire,
en habit de Chœur.*



religieux, demandèrent de leur être associées, afin de les seconder dans leurs pieux desseins, au moins par leurs prières. Elles prirent l'habit de l'Ordre, que ce saint fondateur leur donna lui-même, & elles se retirèrent dans un monastere que ce saint homme leur fit bâtir dans un hermitage près d'Aytone, dans une tour appelée *Avingavia*, que Pierre de Belluys leur donna en 1201.

D'abord ce n'étoit proprement qu'une assemblée de pieuses femmes qu'on pouvoit appeler *Oblates*, ou selon l'usage d'Espagne, des *Beates*, comme il y en a dans plusieurs Ordres; mais en 1236, ce monastere fut rempli de véritables religieuses sous la conduite de l'infante D. Constance, fille du même roi Pierre II, & sœur de Jacques I^{er}. Le P. Nicolas, fixieme général de l'Ordre transigea avec cette princesse, & par l'acte dressé entr'eux du consentement du provincial de Catalogne & d'Arragon, il céda aux religieuses cette maison, avec toutes les terres & les revenus qui en dépendoient, avec pouvoir d'administrer par elles tout le temporel, à condition qu'elles releveroient pour le spirituel, & seroient entièrement soumises à l'obéissance & à la visite des supérieurs de l'Ordre, & que le tiers de leur revenu, conformément à la Regle, seroit employé au rachat des captifs; il les dispensa aussi par le même acte de plusieurs austérités de la Regle.

Ainsi la princesse d'Arragon fut la premiere religieuse de cet Ordre, & premiere abbessse ou supérieure de ce monastere. Elle avoit été mariée à Guillaume de Moncada, vicomte de Béarn, sénéchal du royaume d'Arragon, tué à la prise de Majorque. Se voyant veuve elle s'étoit entièrement dévouée à Dieu dans cet Ordre, à qui elle fonda un couvent dans la ville de Majorque, en 1231; elle lui donna plusieurs biens échus en partage à son mari, après que le roi Jacques I^{er} son frere eut conquis cette île. Elle augmenta les revenus de celui d'Avingavia, dédié à Notre-Dame des Anges, où après avoir vécu saintement pendant quelques années, elle mourut en 1252. On lui dressa un magnifique tombeau que l'on voit encore aujourd'hui dans la chapelle de Notre-Dame du Remede. Le P. Baron religieux de l'Ordre des mineurs de S. François, qui avoit commencé les Annales de celui des Trinitaires, fait la description de ce tombeau, qui est assez par-

ticulier, & qui méritoit une explication par rapport à la quantité de figures dont plusieurs représentent des religieuses de cet Ordre, les unes avec des baudriers & des épées à leur côté, & d'autres à cheval avec des étendards à la main.

Cette princesse d'Arragon n'a pas été la seule de sang royal qui a rendu cet Ordre illustre; d'autres l'ont imitée en se faisant religieuses dans le même monastère d'Avingavia, comme dona Sanche d'Arragon, sa sœur, qui prit l'habit avec elle, & mourut en 1254. L'infante dona Marie, fille de Jacques I^{er}, fut abbesse de celui de Cannes, au diocèse de Perpignan dans le Roussillon, comme on le voit par cette épitaphe qui est dans l'église de ce monastère: *Obiit venerabilis abbatissa domina Maria, filia illustris regis Jacobi, anno Domini 1307, Non. aprilis: Orate pro anima ejus, & requiescat in pace.* Ce monastère avoit été fondé par Pierre Tarotias, évêque de Perpignan en 1248. Celui d'Avingavia fut occupé par les religieuses de cet Ordre jusqu'en 1529, que n'y ayant plus qu'une religieuse de chœur & une converse, il fut cédé aux religieux qui y demeurent encore. Il y a d'autres monastères de filles du même Ordre qui subsistent encore: leur habillement consiste en une robe blanche & un scapulaire de même couleur, sur lequel est une croix patée rouge & bleue; & au chœur elles mettent une grande chape noire.

Baron, *Annal. Ord. SS. Trinitatis.*

Il y a aussi des religieuses Trinitaires déchaussées dont nous rapporterons l'origine, d'après les Mémoires que nous avons reçus du R. P. Michel de S. Joseph, procureur général des Trinitaires déchaussés d'Espagne. Vers l'an 1612, Françoise de Romero, fille du Julien de Romero, lieutenant général des armées du roi d'Espagne en Flandres, & veuve d'Alfonse, d'Avalos & de Gusman, voulant fonder un monastère de religieuses déchaussées de l'Ordre de S. Augustin, fit venir de Tolède à Madrid trois religieuses de cet Ordre, & ayant assemblé un nombre suffisant de filles pour former une communauté, elle se retira avec elles dans quelques maisons qui lui appartenoient dans la rue de *Cantarranas*, où elle voulut fonder son monastère. Comme en attendant que la clôture y fût établie & qu'elles eussent une église, elles alloient au monastère des Trinitaires déchaussés qui n'étoit

pas éloigné, pour y entendre la messe & recevoir les sacrements, elles se mirent sous la conduite du P. Jean-Baptiste de la Conception, instituteur de cette réforme. La fondatrice & les filles de sa communauté quittant le dessein qu'elles avoient pris d'être Augustines déchaussées, lui demandèrent avec tant d'instance d'être admises dans son Ordre, qu'il leur en donna l'habit qu'elles ne portèrent d'abord que comme béates de l'Ordre; mais sur leurs instances réitérées d'être entièrement sous la juridiction de ces religieux, & d'avoir leur Règle & leurs constitutions, ils s'y opposèrent. Ils voulurent même les obliger de quitter leur habit, & comme le P. Jean-Baptiste vouloit qu'on leur accordât leur demande, ils l'éloignèrent de Madrid & l'envoyèrent dans la province d'Andalousie.

Françoise de Romero & ses compagnes voyant que les Trinitaires déchaussés ne vouloient point les recevoir sous leur juridiction, s'adressèrent au cardinal de Sandoval, archevêque de Tolède, qui leur ayant permis de vivre selon les coutumes & les observances de cette réforme, & même de porter l'habit de ces religieux, elles le prirent de nouveau le 9 novembre 1612, & commencèrent leur année de noviciat. La fondatrice Françoise de Romero, qui, malgré les oppositions des religieux Trinitaires déchaussés, avoit voulu conserver leur habit & suivre leurs observances, fut la première à le quitter, & sollicita fortement les autres à suivre son exemple; mais elles persisterent dans la résolution qu'elles avoient prise. La fondatrice & les religieux y consentirent enfin, & après l'année de probation, elles prononcèrent leurs vœux solennels à l'exception de la fondatrice, & se soumirent à la juridiction de l'archevêque de Tolède. Françoise de Romero leur fournissoit tous leurs besoins; mais prétendant que sa qualité de fondatrice lui donnoit aussi celle de supérieure, elle y exerçoit cet office avec un pouvoir absolu, recevant les filles qui se présentoient sans le consentement de sa communauté & contre les statuts de l'Ordre: elle obligeoit même les religieuses de sortir de leur clôture, & les détournoit de leurs observances. Ces religieuses s'étant adressées à l'archevêque de Tolède pour remédier à cet abus, il leur permit d'élire entr'elles une supérieure. Elles s'assem-

blèrent pour cet effet à l'insçu de la fondatrice, & élurent d'une commune voix pour supérieure la mere Agnès de la Conception. François de Romero se voyant privée du gouvernement, renonça à la qualité de fondatrice, & cessa en même-tems de fournir aux religieuses leurs besoins. Elle fit des efforts pour détruire ce monastere; elle sollicita même en cour de Rome pour faire annuler la profession de ces religieuses, qui renouvelèrent encore leurs vœux en 1619, & élurent de nouveau pour supérieure la mere Agnès de la Conception. Le cardinal de Zapata qui avoit l'administration de l'archevêché de Tolède pendant la minorité du cardinal infant Ferdinand d'Autriche, ayant retranché des constitutions des religieux Trinitaires-Déchaussés, ce qui ne convenoit point à des filles, en dressa de particulieres pour ces religieuses, qu'il leur donna en 1627, & qui furent approuvées en 1634 par le pape Urbain VIII. Ces religieuses Trinitaires, au lieu de François de Romero, trouverent une autre fondatrice en la personne de Marie de Villena, veuve de don Sanche de la Cerda, qui leur laissa de grosses sommes par son testament en 1631.

Il est à remarquer que le pape Innocent III ayant donné à tous les religieux Trinitaires une Regle, qu'il approuva en 1198, le pape Paul V la donna aussi aux religieux Trinitaires-Déchaussés en 1619. Urbain VIII y fit quelques changemens en 1628, & la réduisit en une meilleure forme en 1631; c'est cette dernière que les religieux & les religieuses Trinitaires-Déchaussés suivent aujourd'hui. Ces religieuses sont habillées comme les religieux; le pere Bonanni a donné la représentation de leur habillement dans son Catalogue des Ordres religieux. En 1651, le cardinal Balthasar de Sandoval, archevêque de Tolède, en tira cinq de ce monastere pour aller jetter les fondemens d'un monastere de Carmélites, que dona Béatrix de Silvera fonda à Madrid la même année, & après avoir instruit ces Carmélites des observances régulières, elles retournerent dans leur monastere en 1655. Il y a aussi à Lima, dans le Pérou, un monastere de Trinitaires-Déchaussées.

CHAPITRE

T. II. P. 344.



*Sœur de la Communauté des Filles Trinitaires,
à Paris.*

CHAPITRE L.

*Du Tiers-Ordre de la Sainte-Trinité, & Rédemption
des Captifs.*

ON voyoit autrefois dans l'Ordre de la Sainte-Trinité & Rédemption des Captifs des personnes qui s'y donnoient en qualité d'oblats; on compte parmi eux Bérenger, seigneur d'Anguillar, un des premiers barons de Catalogne, & Angline sa femme, qui, en 1209, fondèrent un hôpital pour les religieux de cet Ordre. Ce sont peut-être ces oblats qui ont donné lieu à l'établissement d'un Tiers-Ordre de la Sainte-Trinité. Quoiqu'on range parmi les personnes illustres qui, dit-on, en sont sorties, Philippe-Auguste & S. Louis, & qu'on prétende que ce dernier alloit en chape au chœur avec les religieux; quoiqu'on mette aussi au nombre de ces tierçaires Alfonse VIII, roi de Castille, & plusieurs autres personnes distinguées par la sainteté de leur vie ou par leurs dignités, il en est sans doute de ce Tiers-Ordre de la Sainte-Trinité comme de quelques autres Tiers-Ordres de différentes religions, où l'on fait entrer des personnes qui étoient mortes quelques centaines d'années avant la naissance de ces Ordres. Il y a bien de l'apparence que le Tiers-Ordre, dont nous parlons, n'a été établi que sous les auspices du général Bernard Dominici, vers l'an 1584, puisque ce fut cette année qu'il approuva, confirma & permit qu'on imprimât les Regles & les statuts des freres & sœurs du Tiers-Ordre de la Sainte-Trinité; & quoique dans son Approbation à la fin de cette Regle, il dise que ce Tiers-Ordre est fondé sur les bulles des souverains pontifes, il seroit néanmoins difficile d'en produire une seule où il en soit parlé: il se trouve, il est vrai, plusieurs bulles en faveur du scapulaire de la Sainte-Trinité, mais cette confrérie est différente du Tiers-Ordre de la Sainte-Trinité, comme on peut voir par les Regles de ce Tiers-Ordre & de cette confrérie, imprimées pour la seconde fois, séparément & dans le même tems,

à Rouen en 1670, avec la permission des supérieurs de l'Ordre.

L'habillement de ces tierçaires de la Sainte-Trinité consiste en une robe blanche avec un scapulaire, sur lequel est une croix rouge & bleue; mais l'usage n'est point en plusieurs pays de porter publiquement cet habit. Les personnes de ce Tiers-Ordre le portent ordinairement sous leurs habits séculiers. Ils font un an de noviciat, après lequel on leur fait une exhortation sur l'observance de la Règle, & le supérieur ayant béni les habits, celui qui fait profession dit à haute voix ces paroles: *Je frere N. ayant confiance en la très-sainte Trinité, à la très-sainte Vierge Marie, aux bienheureux S. Jean & S. Félix, & à vous mon pere, propose avec intention pure, simple & droite, délibérément & fermement de garder les commandemens de Dieu, d'amender mes mœurs, vivant ci-après avec plus d'amour de Dieu & de mon prochain, méprisant les plaisirs du siècle, quittant les affections mondaines, me détachant de mon amour-propre, renonçant à jamais au diable & à la chair, pour pouvoir avancer mon salut & aider à celui de mon prochain, par la grace de Notre-Seigneur, & participer, comme associé, aux privilèges, prérogatives, graces & indulgences de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, en recherchant l'avancement, l'honneur & le bien en toute fidélité, à la plus grande gloire du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.*

Il s'est érigé depuis quelques années à Paris une communauté de filles séculières qui vivent selon la Règle des religieux de la Sainte-Trinité & Rédemption des captifs; on les appelle aussi sœurs de la Sainte-Trinité. Leur habit est semblable à celui des religieux; mais au lieu de manteau, elles ont sur leur robe blanche une soutane ou veste ouverte par-devant; au lieu de guimpe, un mouchoir de cou en pointe, & sous un voile noir une cornette blanche. Elles portent aussi au cou une médaille d'argent en triangle, comme on peut le voir dans la figure qui représente une de ces sœurs. Elles apprennent à lire, écrire & travailler à de pauvres filles. Cette communauté est présentement au fauxbourg Saint-Antoine, où elles n'ont qu'une maison à louage, & ne subsistent guère que de leur travail.



Clerc de la vie Commune.

CHAPITRE LI.

Des Clercs de la Vie Commune, avec la vie de Gérard le Grand leur Fondateur.

TANDIS que l'Ordre des chanoines réguliers reprenoit son ancien lustre en Italie par le moyen de la réforme, introduite par les soins du V. P. Barthélemi Colonne, il parut aussi avec non moins d'éclat, dans les Pays-Bas & une partie de l'Allemagne, par la fondation de la célèbre congrégation de Windefeim, qui doit son établissement au zèle de Gérard Groot ou le Grand, quoiqu'il n'en ait pas porté l'habit, la mort l'ayant prévenu dans le tems qu'il travailloit à cette sainte entreprise: il peut en être regardé comme le fondateur, puisque les clercs de la vie commune qu'il avoit institués, ont donné le commencement à cette congrégation de Windefeim, suivant les intentions de leur instituteur. Comme ces clercs de la vie commune ont été établis avant les chanoines de Windefeim, nous parlerons d'abord des clercs de la vie commune, & nous rapporterons ensuite ce qui regarde les chanoines de Windefeim.

Gérard, fondateur des uns & des autres, naquit à Déventer, ville des Pays-Bas & du diocèse d'Utrecht, en 1340. Ses parens qui étoient fort riches eurent grand soin de son éducation. On le mit sous la conduite de personnes savantes sous lesquelles il fit tous les progrès qu'on pouvoit espérer. Son père qui voyoit en lui de si belles dispositions, l'envoya à Paris, à l'âge de quinze ans, pour faire ses études de philosophie & de théologie dans la célèbre université de cette ville. Il y parut avec distinction, & il y acquit même un tel renom, qu'après avoir étudié quelque tems en théologie, son père le voulut avoir auprès de lui pour être témoin des merveilles qu'on publioit de sa capacité & de sa profonde érudition. Il y resta peu, car un grand nombre de savans hommes, qui étoient alors à Cologne, l'y ayant attiré, il entra avec eux en dispute, & il enseigna même publiquement: on l'écoutoit avec admiration, & on lui donna par excellence le

surnom de *Grand* que sa naissance lui avoit déjà donné; car *Groot* en flamand signifie *Grand*.

Jusques-là il n'avoit pensé qu'à acquérir de la gloire, & il s'occupoit peu de son salut. Le luxe régnoit dans ses habits, & il employoit aux divertissemens & aux spectacles le tems qu'il ne donnoit pas aux études. Un jour qu'il y assistoit, un homme inspiré de Dieu lui dit à l'oreille, que ces spectacles de vanité ne lui plairoient pas toujours, parce qu'il étoit appelé à des choses plus sérieuses. Quoique ce discours ne lui plût pas pour-lors, il reconnut bientôt la vérité; car le prieur de la chartreuse de Monichusen dans la Gueldres, qui avoit étudié avec lui, & qui connoissoit sa science & son grand génie, ne voyant qu'avec chagrin un si habile homme ne s'attacher qu'aux vanités du siècle, demandoit sans cesse à Dieu sa conversion, & l'avoit même recommandée aux prières de ses religieux.

Un jour que quelques affaires l'avoient appelé à Utrecht où Gérard étoit alors, il le fut trouver, & le toucha si vivement par ses remontrances & ses exhortations, qu'il changea de vie, quitta ses bénéfices; & pour réparer le scandale qu'il pouvoit avoir donné par sa vanité, il coupâ ses cheveux en forme de couronne monachale & se revêtit d'une robe grise & fort simple sur un cilice qu'il porta toujours. Au lieu du bonnet de docteur, il prit un capuce noir qui descendoit par-derrière jusqu'à la ceinture, & lorsqu'il sortoit, il avoit un manteau qui alloit jusqu'aux talons & qui étoit d'une étoffe vile & grossière. Ceux qui ignoroient son changement de vie & qui le virent avec cet habit, le prirent pour un fou, mais il supportoit patiemment leurs insultes, & comme un vrai serviteur de Jesus-Christ, il étoit ravi de souffrir des injures & des opprobres.

Pour pouvoir pratiquer la vie régulière, la faire pratiquer aux autres, & leur servir de guide dans le chemin de la perfection, il voulut en être instruit lui-même; il alloit pour cet effet visiter le prieur de la chartreuse dont nous avons parlé, & à qui il étoit redevable de sa conversion. Il lia aussi une étroite amitié avec un saint homme, nommé Jean Rufbrochius, prieur d'un monastere de chanoines réguliers, dans une forêt voisine de Bruxelles, lesquels vivoient dans une

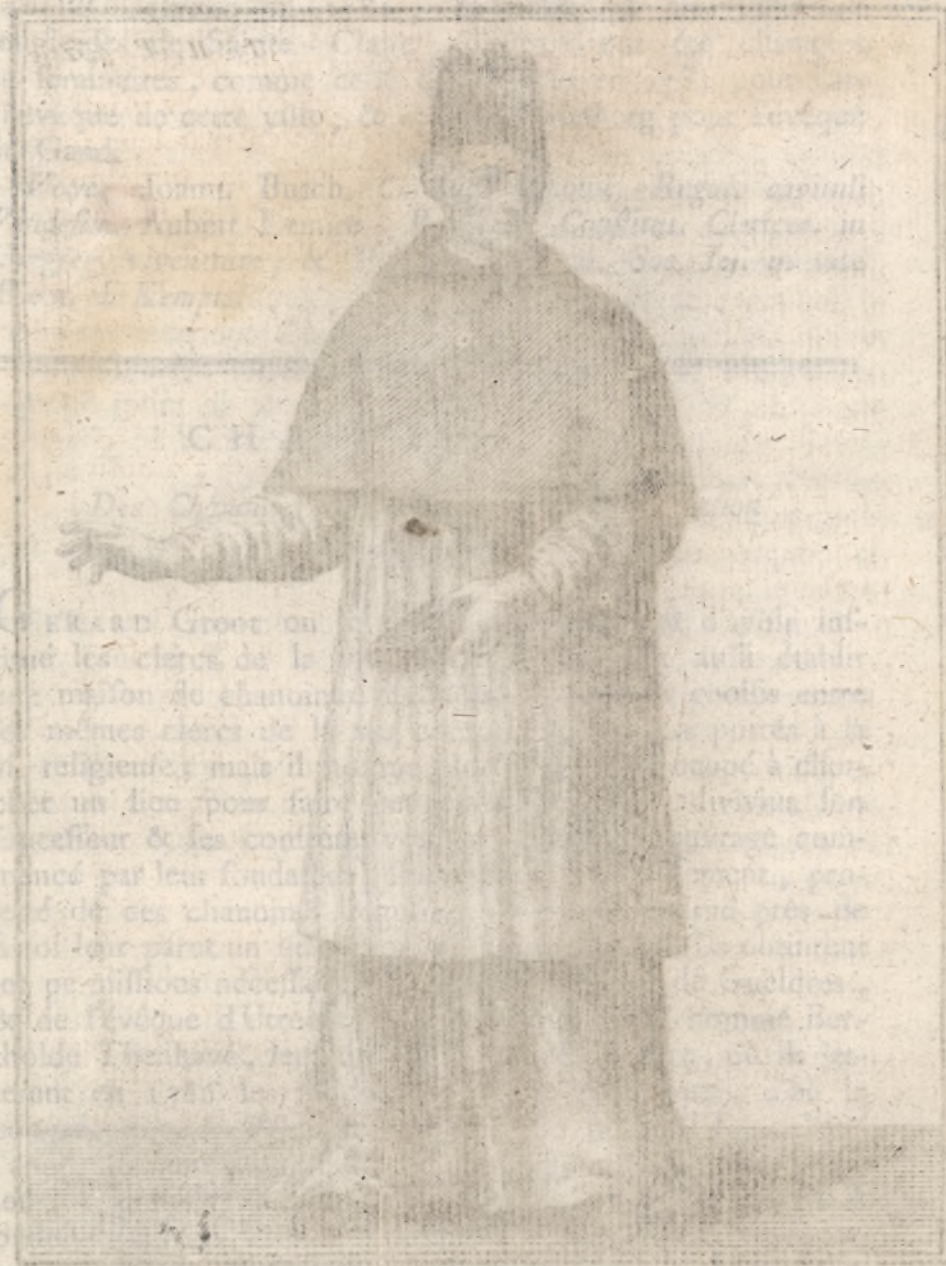
grande réputation de sainteté, & ce fut à la persuasion de ces deux serviteurs de Dieu qu'il prit les ordres sacrés. Mais son humilité ne lui permit pas de se faire ordonner prêtre. Il se contenta du diaconat pour pouvoir annoncer la parole de Dieu: il s'acquitta si dignement de cet emploi & avec tant de fruit, non-seulement dans le diocèse d'Utrecht, mais encore dans une bonne partie de la Hollande, que plusieurs touchés par la force de ses paroles, renoncèrent à toutes les vanités du monde, ne songeant plus qu'à faire pénitence.

Comme il étoit riche en bien de patrimoine, il consacra d'abord sa maison paternelle de Deventer pour une communauté de clercs qu'il y assembla, & à qui il fournissoit la subsistance: hors les heures de la prière, de l'oraison & des autres exercices qu'il leur prescrivit, il leur faisoit transcrire les livres des saints peres, & corriger sur les anciens originaux. Parmi ceux qui se joignirent à lui & qui entrèrent dans sa communauté, un des premiers fut Florend Radivivius de Leyden, qui étoit d'une famille illustre & qui avoit été professeur dans l'université de Prague. Il étoit alors chanoine dans l'église de S. Pierre d'Utrecht qu'il quitta pour se ranger sous la conduite de Gérard qu'il connoissoit. Son grand talent pour le salut des âmes l'obligea à prendre la prêtrise, & à accepter le vicariat de la paroisse de Lublin de Deventer, où il se fit beaucoup estimer par sa piété & par sa vertu: les clercs de la communauté de Gérard l'éluèrent pour supérieur après la mort de ce saint homme, arrivée en 1384, dans la quarante-quatrième année de son âge.

Avant de mourir, il avoit aussi établi dans une de ses maisons une communauté de filles auxquelles il avoit prescrit, aussi-bien qu'aux clercs, des réglemens: hors le tems de leurs exercices spirituels, elles s'occupoient à coudre, à filer & à d'autres ouvrages convenables aux personnes de ce sexe. Il avoit aussi eu dessein d'établir des maisons religieuses où les clercs de sa communauté se feroient engagés par des vœux. Il y avoit travaillé, mais la mort l'empêcha d'exécuter son dessein, qui fut continué par ses successeurs, auxquels il avoit proposé d'embrasser l'Ordre des chanoines réguliers, à l'imitation de ceux de Val-Vert dont il connoissoit la sainteté.

Immédiatement après sa mort, Florend Radivivius, pour affermir davantage sa communauté de clercs, crut qu'il étoit plus à propos de leur faire pratiquer la vie des apôtres & des premiers chrétiens qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame, & qui mettoient tout leur bien en commun. Ainsi sans s'engager par aucun vœu, ils se procurerent par leur travail tout ce qui étoit nécessaire pour leur entretien : on le mettoit dans une bourse commune sans qu'aucun pût rien se réserver; cette manière de vivre les fit appeler les Freres de la vie commune. Il n'étoit permis à personne de briguer ni la prêtrise, ni des bénéfices, ni aucun emploi sous l'espérance d'un gain, & s'il y en avoit quelques-uns qui se rendissent dignes du sacerdoce, le supérieur les faisoit ordonner prêtres. Ils ne faisoient point de quête; & afin qu'ils n'y fussent pas réduits par la pauvreté, on a vu que les plus capables transcrivoient des livres & enseignoient la jeunesse.

Radivivius ne changea rien aux réglemens faits par Gerard, ni à l'habillement décrit ci-dessus, & qui étoit semblable à celui dont ce fondateur se revêtit après sa conversion. Leur nombre s'étant augmenté, on en forma des colonies qui se répandirent bientôt dans la Frise, la Westphalie, la Gueldres, le Brabant & la Flandres, & par les soins de Jean Standonht, docteur de l'université de Paris, ils donnerent commencement à celle de Cambrai. Leurs maisons principales étoient à Déventer, Swol, Hulsbergen, Doebourg, Groeninghen, Horn, Goude, Nimegues, Utrecht, Anvers, Munster, Wésel, Cologne, Emmérik, Bruxelles, Malines, Bolduc, Gand, Cambrai & Liège. Le pape Eugene IV accorda des privilèges en 1431 aux maisons de Déventer, Swol, Hulsbergen, & à quelques autres. Il en accorda aussi à celles de Munster, Cologne, & Wésel en 1439. Le même pontife & Pie II donnerent encore en 1444 & 1462 d'autres privilèges à tous les Freres de la vie commune, qui en ont reçu aussi de plusieurs autres pontifes. Comme ils étoient soumis aux évêques, ils ne suivoient pas les mêmes réglemens dans toutes les maisons, les évêques dans les diocèses desquels elles étoient situées, y faisant les changemens que bon leur sembloit. Ils ont perdu beaucoup de leurs maisons; quelques-unes ont été





*Chanoine Régulier,
de la Congregation de Windesem.*

T. II. P. 351.

données à d'autres Ordres, celle de Liège fut accordée aux PP. Jésuites en 1581, & celle de Bruxelles aux religieuses de Sainte - Claire, d'autres ont été changées en séminaires, comme celle de Malines en 1585 pour l'archevêque de cette ville, & celle de Gœsberg pour l'évêque de Gand.

Voyez Joann. Busch. *Chronic. canonic. Regul. capituli Vindefim.* Aubert Lemire, *Regul. & Constitut. Clericor. in Congreg. viventium*; & Henric. Sommal. *Soc. Jes. in vitâ Thom. à Kempis.*

CHAPITRE LII.

Des Chanoines Réguliers de la Congrégation de Vindefeim.

GERARD Groot ou le Grand, non content d'avoir institué les clercs de la vie commune, voulut aussi établir une maison de chanoines réguliers, qu'il avoit choisis entre les mêmes clercs de la vie commune, les plus portés à la vie religieuse; mais il mourut, lorsqu'il étoit occupé à chercher un lieu pour faire cet établissement. Radivivius son successeur & ses confreres voulant continuer l'ouvrage commencé par leur fondateur, songerent à l'établissement, projeté de ces chanoines réguliers. Windefeim situé près de Swol leur parut un lieu favorable à leur dessein. Ils obtinrent les permissions nécessaires de Guillaume, duc de Gueldres, & de l'évêque d'Utrecht; un riche bourgeois, nommé Bertholde Thenhave, leur donna un espace de terre, où ils jetterent en 1386 les fondemens de ce monastere, d'où la congrégation de Windefeim a pris son nom. Il fut achevé l'année suivante, plusieurs personnes y ayant contribué par leurs libéralités; l'église fut consacrée en l'honneur de la Sainte-Vierge & de S. Augustin. Six freres de la vie commune y prirent l'habit de chanoines réguliers & firent leurs vœux solennels, ayant auparavant demeuré quelques tems avec les chanoines réguliers d'Emsteim pour apprendre leurs

constitutions & leurs coutumes. Ils élurent pour prieur en 1388 Wernere Keynkan de Lochem, & pour sous-prieur Henri Wilde; cette élection fut confirmée par l'évêque d'Utrecht.

Après la fondation de ce couvent, ces nouveaux chanoines menerent une vie si exemplaire, & leur réputation se répandit tellement par tout le Brabant, qu'il se fit dans la suite plusieurs nouvelles fondations; & quelques anciens monasteres de chanoines réguliers s'unirent à eux. Ceux d'Emsteim, de Fontaine-Marie près d'Arnhem, & un autre voisin de Horn, furent les premiers qui s'incorporerent avec le chapitre de Windeseim. On fonda ensuite ceux d'Amsterdam, de Wrendeswel près de Northon, & du mont Sainte-Agnès proche Swol; ces sept monasteres dans le chapitre général tenu en 1402, reçurent les nouvelles constitutions dressées pour le gouvernement de Windeseim, & formerent, la congrégation qui prit le nom de ce monastere qui fut reconnu pour chef.

Boniface IX permit que l'on célébrât tous les ans les chapitres généraux au dimanche *Misericordia*. Il fit aussi pour cette congrégation plusieurs réglemens confirmés par le pape Martin V, & cette congrégation devint si célèbre, que selon Buschius auteur de ses Chroniques, elle comprenoit dans les Pays-Bas & l'Allemagne, six-vingts monasteres d'hommes & quatorze de filles. L'union de Val-Vert & de Nuys servit à augmenter d'abord cette congrégation.

En 1423 ils furent obligés d'abandonner pendant quelques années les monasteres de Windeseim, de Swol & les autres du diocèse d'Utrecht à cause de l'interdit jetté par les papes Martin V & Eugene IV, sur ce diocèse après la mort de l'évêque Frédéric de Blankenkem, interdit observé par ces chanoines réguliers qui vouloient obéir à ces souverains pontifes. Les chanoines de l'église d'Utrecht avoient élu pour évêque Rodolphe de Diepholt; mais le pape Martin V le jugeant indigne de cette prélature, refusa de le confirmer, & pourvut de cet évêché l'évêque de Spire qui le permuta avec Zweder de Culemborch, prévôt de l'église d'Utrecht, ce qui fut agréé par le pape. Les villes de Déventer & du territoire de Swol, prêtant toujours obéis-

sance

sance à Rodolphe de Diepholt, le pape Martin V & son successeur Eugene IV fulminerent excommunication contre les villes défobéissantes, & mirent le diocèse d'Utrecht en interdit. Mais une partie du clergé & le peuple ayant méprisé ces censures, obligerent les religieux d'entrer dans leurs sentimens ou de sortir de leurs monasteres; c'est pourquoi en 1429 une partie des chanoines de la cathédrale & les magistrats vinrent dans les monasteres des chanoines réguliers de la congrégation de Windeseim, & leur commanderent de chanter l'office en leur présence: sur leur refus ils furent chassés des couvens de Windeseim, de Swol, du mont Sainte-Agnès, & de quelques autres, & ils n'y rentrèrent qu'en 1442, après que les choses eurent été pacifiées par l'entremise du légat du pape, que l'interdit eût été levé, & que le pape eût consenti que l'on reconnût Rodolphe pour évêque, Zweder de Culemborch étant mort à Bâle pendant la tenue du concile.

Le nombre des monasteres de cette congrégation augmentant de jour en jour, quelques-uns voulurent vivre dans une plus grande recollection & garder la clôture à la maniere des chartreux. Ils firent tant d'instances auprès du chapitre général pour en avoir la permission, qu'on la leur accorda. Quinze monasteres embrasserent cette clôture & les religieux y firent un quatrieme vœu de clôture perpétuelle. Les principaux d'entre ces monasteres furent ceux de Val-Vert, de S. Paul à Rouge-Val, de Fontaine proche Arnhem, de S. Martin de Louvain, de Sainte-Marie de Bethléem près la même ville, & de S. Jean l'Evangéliste proche Amsterdam.

Cette congrégation est divisée en deux provinces, l'une de l'Allemagne supérieure, l'autre de l'Allemagne inférieure. Le chapitre général se tient tous les trois ans, le troisieme dimanche après Pâques, dans l'une de ces provinces alternativement. On y élit deux commissaires & douze définiteurs, du nombre desquels sont le général, & les deux commissaires qui traitent des affaires de la congrégation. Ils ne peuvent être continués; & si le général meurt pendant son triennal, le commissaire de la province où il demeure, gouverne l'Ordre pendant le reste du triennal. Les prieurs sont élus

par leurs monasteres & par deux autres prieurs des monasteres les plus proches, qui les confirment dans leurs offices. La régularité est strictement observée dans tous les monasteres, & les religieux y sont en grande estime. Ils se levent à quatre heures du matin pour dire matines. Ils gardent un silence exact à l'église, au dortoir, à la bibliotheque & au réfectoire, mais dans les autres lieux, seulement depuis complies jusqu'à primes du jour suivant. Outre les jeûnes d'église, ils jeûnent encore tous les vendredis, excepté les fêtes des premiere & seconde classe, & pendant le tems pascal. Ils jeûnent aussi les lundis & les mercredis de l'année, à moins qu'il ne se rencontre un semi-double, & encore le jour de la Commémoration des Morts, le lundi & le mardi de la Quinquagésime, le jour de S. Marc, les trois jours des Rogations, les veilles des fêtes de la Vierge, du S. Sacrement & du patron du monastere. Les freres convers ne sont obligés qu'aux jeûnes des vendredis, aux fêtes de la Vierge, du S. Sacrement, de S. Marc, des Morts, & des Rogations.

Quant à leur habillement, il consiste en une robe blanche avec un rochet & un camail noir lorsqu'ils sont à la maison. A l'église ils portent l'été un surplis & une aumuce noire sur les épaules, & l'hiver une chape noire & un grand camail. Les freres convers portent aussi le camail, mais ils ont un scapulaire qui descend jusqu'aux genoux, & au chœur ils mettent des chapes grises. Plusieurs cures dépendent de cette congrégation, & sont desservies par des chanoines réguliers; mais chaque curé est obligé de venir une fois l'an au monastere duquel sa cure dépend. Après avoir dit sa coulpe au chapitre, il demande d'être révoqué, & rend compte des revenus, rétributions, & autres choses qu'il a reçues; il arrive même quelquefois qu'on les révoque, lorsqu'ils ne se sont pas acquittés de leur devoir pastoral.

Cette congrégation a perdu beaucoup de monasteres dans le changement de religion arrivé en Hollande & en Allemagne, changement qui a procuré la couronne du martyre à un grand nombre de religieux. Les hérétiques se sont emparés du monastere de Windeseim, chef de cette congrégation qui y avoit pris naissance. Elle a eu plusieurs



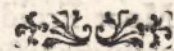
100.

Frere Convers.
de la Congregation des Chanoines Réguliers de Windeseim
R. Giffart sc.

personnes illustres par leur science & par leur piété; Thomas à Kempis mort en 1471, & qui a été un des ornemens de cette congrégation, en a donné les vies. Martin Lipse mort en 1555 étoit aussi de la même congrégation, aussi-bien que Jean Garet mort en 1571, Jean Latome, mort en 1578, & Jean Mauburne, qui tous ont donné des ouvrages au public. On a aussi mis au nombre des religieux de cette congrégation Gabriel Biel, mort en 1495; mais il a été seulement du nombre des clercs de la vie commune. Il fut en estime dans le quinzième siècle & se fit admirer dans l'université que le duc Evrard de Wittemberg fonda dans la capitale de ses états; il y enseigna la théologie, & composa quatre livres de commentaires sur le maître des sentences, une exposition sur le canon de la messe, & quelques autres ouvrages.

Il y a aussi des monastères de filles de cette congrégation; le premier fut fondé en 1394 près d'Amsterdam; le second en 1400 à Diépenhem, où furent transférées les sœurs que Gérard Groot avoit établies dans sa maison à Deventer. Elles y vivoient en commun du travail de leurs mains, mais n'étant pas suffisante pour contenir toutes les filles qui se présentoient pour être reçues parmi elles, lorsqu'elles eurent fait profession religieuse, en qualité de chanoinesses, selon les constitutions de la congrégation de Windeseim, elles achetèrent une maison à Diépenhem, où elles furent transférées. Leur communauté devint si considérable, qu'il y avoit près de cent trente filles dans ce monastère, dix sœurs au-dehors, & vingt serviteurs pour la culture des terres: les hérétiques ont détruit ces deux monastères & quelques autres. Ces religieuses sont habillées comme les chanoinesses de Latran.

Voyez Joann. Busch. *Chronic. Canonic. Regul. Capitul. Windesem*; Aubert le Mire, *de Windesem, & aliis Cong. Canonic. Regul. & Constitut. Canonic. & Cleric. in Comm. viventium*; Thomas à Kempis, *Chronic. Canonicor. Montis Agnetis*; Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib. 2, cap. 63, & Constitut. ejusd. Congreg.*



CHAPITRE LIII.

Des Congrégations de Val-Vert & de Nuys, unies à celles de Windeseim; & de la Congrégation de Château-Landon.

LE monastere de Val-Vert, nommé en langage du pays *Groenendael*, n'a eu que de foibles commencemens. Ce n'étoit d'abord qu'un hermitage, où Jean de Bosco, descendu des anciens ducs de Brabant, se retira au commencement du quatorzieme siecle; Jean II, duc de Brabant, lui accorda ce lieu par ses lettres de l'an 1304: deux autres hermites l'occupèrent successivement jusqu'en 1343, que Lambert, le dernier de ces hermites, céda ce lieu à Jean Hinkaert, Franco de Mont-Froid ou Froid-Mont, & Jean Rusbroch, tous trois prêtres, qui s'étoient unis pour mener une vie retirée & pénitente. Ils y bâtirent une église à laquelle Franco de Mont-Froid donna ses biens qui étoient considérables; ce qui fut confirmé la même année par le duc de Brabant Jean III, à condition qu'il y auroit au moins cinq personnes pour y célébrer l'office divin, dont au moins deux seroient prêtres.

La donation de Franco de Mont-Froid est sans doute ce qui lui a fait donner la qualité de fondateur du monastere de Val-Vert, comme il paroît par son épitaphe rapportée par Gazet: *Hic jacet sepultus V. P. D. Franco de Frigidomonte, Fundator & primus Præpositus hujus monasterii, qui obiit anno millesimo trecentesimo sexto 11 die julii.*

Ces saints prêtres conserverent leurs habits séculiers, & ne s'engagerent à aucune Regle pendant les premieres années de leur retraite; mais en 1349 Franco de Mont-Froid, & Jean Rusbroch, du consentement d'André, évêque de Cambrai, reçurent l'habit de chanoines réguliers & la Regle de S. Augustin, des mains de Pierre de Saux, prieur de S. Victor à Paris, Jean Hinkaert n'ayant pas voulu s'engager à l'état religieux à cause de ses infirmités. Le lendemain le même prélat établit Franco de Mont Froid, prévôt, & Jean Rusbroch, prieur de ce nouveau monastere, qui devint si confi-



*Chanoine Régulier,
de l'ancienne Congregation de Val-Vert.*

dérable par les biens qu'il acquit, & le nombre des religieux qui y firent profession, que le monastere de Korfendoc fit union avec lui en 1400. Celui de Rouge-Val en fit autant en 1409, & Val-Vert devint chef d'une congrégation de chanoines réguliers, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, depuis cardinal, lui ayant soumis, outre les monasteres de Korfendoc & de Rouge-Val, ceux de Béthléem près de Louvain, de Grobbendonck, & de Sainte-Barbe de Tene: ce prélat ordonna que tous les ans on tiendrait le chapitre général, & qu'on feroit la visite des monasteres.

Le monastere de Korfendoc, qui avoit été le premier à s'unir avec celui de Val-Vert, fut aussi le premier qui s'en sépara pour se soumettre à la congrégation de Windefeim, à condition néanmoins qu'on ne pourroit pas les contraindre à changer leurs statuts; que les religieux, qui auroient fait profession dans un couvent, ne pourroient être transférés dans un autre; que tous les confesseurs auroient pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés aux prieurs, & qu'ils jouiroient des privilèges qui leur avoient été accordés. Ainsi il y eut pendant quelque tems de la différence dans les observances entre les chanoines de ces deux congrégations, quoiqu'ils fussent unis. Enfin, en 1448 le monastere de Val-Vert embrassa la reclusion dont nous avons parlé ci-dessus, ce qui fut confirmé par le pape Nicolas V.

C'est sans doute pour faire honneur à la congrégation de Windefeim, à laquelle celle de Val-Vert a été unie, que le pere Mastelin, chanoine régulier de Windefeim, auteur de l'Histoire de la Congrégation de Val-Vert, sous le titre de *Necrologium Monasterii Viridis-Vallis*, dit après Silvestre Maurolic, Tambourin, & autres écrivains, que la congrégation de Val-Vert avoit plusieurs monasteres en Italie. Il est vrai qu'il y avoit plusieurs monasteres sous le titre de Val-Vert; mais ils n'étoient pas de la congrégation de Val-Vert en Brabant, puisqu'elle n'a commencé qu'en 1349, & que quelques-uns des monasteres d'Italie, qui portoient le même nom, étoient fondés dès le commencement du treizieme siècle.

Maurolic dit que ces couvens de Val-Vert en Italie étoient aussi de l'Ordre des chanoines réguliers; qu'il y en avoit deux

à Crémone, l'un de chanoines, qui fut uni à celui de S. Pierre de Pado, & l'autre de chanoinesses: ce dernier est possédé par les religieuses de Cîteaux. Il en existoit un à Boulogne, qui a été uni à la menſe de l'archevêque; un autre de chanoinesses à Meſſine, ſous le titre de Sainte-Catherine de Val-Vert en 1200, hors des murs de cette ville, par une reine de Chypre, ſous le titre de Sainte-Marie de Val-Vert: il fut transféré dans la ville, rebâti, & l'église dédiée en l'honneur de la Sainte-Vierge & de ſainte Catherine, dont il a retenu le nom. Maurolic ajoute que ce monaſtere eſt fort illuſtre & recommandable; qu'il étoit autrefois chef de pluſieurs autres monaſteres de filles en Sicile, & de quelques autres endroits; que l'abbeſſe de celui de Meſſine étoit comme provinciale des autres, & y faiſoit la viſite; mais que depuis le concile de Trente, qui défend les ſorties des religieuſes, cette abbeſſe aujourd'hui confirme ſeulement les ſupérieures de ces monaſteres, qui depuis lui payent quelques redevances. C'eſt ce que confirme auſſi Roch Pyrrhus dans ſa Sicile ſacrée; mais il ne dit pas que ces religieuſes de Sainte-Catherine de Val-Vert fuſſent chanoinesses régulières: il dit au contraire qu'elles avoient pris l'inſtitut des Carmes, & que pendant un tems elles ont été ſoumiſes à leur juridiction; c'eſt pourquoi les Carmes réclament ce couvent comme ayant été de leur Ordre.

Une autre preuve que tous les monaſteres, qui portoient le nom de Val-Vert en Italie, n'étoient pas de la congrégation de Val-Vert en Brabant, c'eſt qu'il y en avoit quelques-uns de la congrégation de la bienheureuſe Santuccia-Terrabotti, où l'on faiſoit profeſſion de la Regle de S. Benoît. Ces monaſteres étoient ceux de Sainte-Marie du Val-Vert à Arrezo, S. Mathias & Sainte-Marie du Val-Vert à Céſene, & Sainte-Marie du Val-Vert à Modene, fondés par la même Santuccia-Terrabotti, qui mourut en 1305. Comme il y avoit une générale qui faiſoit la viſite des monaſteres de cette congrégation, & que l'abbeſſe de Sainte-Catherine de Val-Vert avoit le titre de provinciale, & faiſoit auſſi la viſite de quelques autres monaſteres en Sicile, ces monaſteres avoient peut-être embrasſé l'inſtitut de la bienheureuſe Santuccia, avant ou après avoir pris ou quitté celui des Carmes.

Quant à la congrégation de Val-Vert dans le Brahanſt, Ruſbroch en a été l'un des plus grands ornemens. Il avoit été prêtre & vicaire de l'église de Sainte-Gudule de Bruxelles, & enſuite un des fondateurs du monaſtere de Val-Vert. Il étoit ſi attaché à la méditation, qu'il fut ſurnommé le très-excellent contemplatif & le docteur divin. Il a fait pluſieurs ouvrages de théologie myſtique, dont celui, qui a pour titre, *de Nuptiis ſpiritualibus*, fut cenſuré par le célèbre Gerſon; Jean de Schonwole prit la défenſe de Ruſbroch, & Gerſon avoua qu'on pouvoit l'excuser.

Chanoines Réguliers de Nuys.

La congrégation de Nuys fut auſſi unie à celle de Windeſeim en 1430, avec douze couvens qui en dépendoient. Elle avoit été fondée, vers l'an 1170, par quelques chanoines de Cologne qui, voulant perſévérer dans la vie commune que leurs confreres avoient abandonnée, ſe retirèrent dans un bourg de ce diocèſe anciennement appelé Nuſſie, & à préſent Nuys, où ils bâtirent un monaſtere, qui devint ſi célèbre, que pluſieurs ſe joignirent à lui, & formèrent la congrégation de Nuys, du nom de ce premier monaſtere. Lorſque les chanoines de cette congrégation ſ'incorporèrent avec ceux de Windeſeim, ils eurent quelque difficulté à cauſe de leur habillement, qu'ils ne vouloient point quitter. Une bagatelle retarda cette union de quelques années; mais enfin les difficultés furent levées, & les chanoines de Windeſeim, pour ſe conformer en quelque façon à ceux de Nuys, prirent leurs chapes qui étoient ouvertes & repliées par-devant, au lieu que la congrégation de Windeſeim en avoit de fermées de toutes parts: de leur côté, ceux de Nuys consentirent que ces chapes ne fuſſent pas pliſſées autour du cou, comme ils avoient accoutumé de les porter, afin de ſe conformer aux chanoines de Windeſeim, qui portoient leurs chapes ſans pliſ. Les ſupérieurs de la congrégation de Nuys ſe trouvèrent donc au chapitre général de Windeſeim en 1430, & apportèrent le conſentement de tous les religieux de leurs monaſteres: on choiſit des définieurs généraux des deux congrégations, qui n'en formèrent plus qu'une ſous le nom de Windeſeim.

Chanoines Réguliers de Château-Landon.

Cette congrégation de Windeseim a aussi donné commencement à une autre qui a fleuri en France pendant quelques années, sous le nom de S. Severin de Château-Landon. Vers l'an 1497, Jacques d'Aubuffon de la Feuillade, fut nommé premier abbé commendataire de cette abbaye située dans le Gâtinois: il fit rétablir ce monastère qui avoit été entièrement ruiné, & pour y faire revivre l'observance régulière, il fit venir six chanoines de la congrégation de Windeseim, sous la conduite de Jean Mauburne qui en fut prieur. Ils acquirent une si grande estime, que plusieurs autres monastères se joignirent à celui de S. Severin, comme ceux de S. Victor de Paris, de S. Calixte de Cissoing, de Notre-Dame de Livry, de Chaage, d'Epernai, de la Victoire de Senlis, de S. Sauveur de Melun, de S. Acheul d'Amiens, de S. Maurice de Senlis, de S. Samson d'Orléans, de S. Martin de Nevers, & quelques autres qui tenoient leur chapitre général dans cette abbaye de S. Severin de Château-Landon, où l'abbé de cette maison avoit droit de présider, même en présence de celui de S. Victor. Mais en 1517, l'abbaye de S. Victor ayant été trouvée plus commode pour la tenue des chapitres généraux, on s'y assembla dans la suite, ce qui fit revivre l'ancienne congrégation de S. Victor. L'abbaye de S. Severin de Château-Landon lui fut unie jusqu'en 1624, qu'elle se sépara de cette congrégation qui ne subsiste plus, & en 1636, la réforme de la congrégation de France fut introduite dans l'abbaye de S. Severin de Château-Landon, qui lui est présentement soumise. Jacques d'Aubuffon, premier abbé commendataire de cette abbaye, en ayant procuré la réforme, s'en démit en faveur de cette réforme, & Noël Ozous fut élu abbé en 1519, il fut fait ensuite général des Chanoines réguliers en France en 1529, & la préséance au-dessus de l'abbé de S. Victor lui fut accordée. Après sa mort en 1540, l'abbaye de S. Severin retourna en commendé; elle fut donnée à Prégence de Monstier, fils du gouverneur de Château-Landon, & cet abbé ayant embrassé l'hérésie de Calvin, permit aux hérétiques de tenir leurs assemblées dans

cette

cette abbaye. Ils la ruinèrent entièrement en 1567, mais elle fut réparée par les successeurs de cet apostat.

Voyez Joann. Busch. *Chronic. Canonic. Regul. Capitul. Windeseim*; Aubert le Mire, de *Windeseim & aliis Congregat. Canonic. Regul. Penot, Hist. tripart. Canonic. Reg. lib. 2, cap. 66*; Sammarth, *Gal. Christian. tom 4, page 232*; Tambur, de *Jure Abbat. tom. 2, disp. 24, quæst. 4.*

CHAPITRE LIV.

Des Chanoines de la Congrégation de la Fontaine Jaillissante.

VOICI encore une congrégation de chanoines qui a pris son origine des clercs de la vie commune, institués par Gérard Groot. Nous avons dit que ces clercs avoient des maisons à Munster, à Cologne, & à Wesel. Ces trois maisons s'unirent ensemble, & voulant vivre à la manière des chanoines, formèrent une congrégation approuvée en 1439 par le pape Eugene IV: ce pontife lui donna le nom de congrégation des chanoines de la Fontaine-Jaillissante. Ce fut à la prière d'un saint prêtre nommé Henri de Huys, qui avoit fondé en 1424, la maison des clercs de la vie commune dans la ville de Munster, & qui étoit entré parmi eux. Après sa mort, arrivée peu de temps après l'érection de cette congrégation, ces chanoines assemblèrent leur premier chapitre général à Munster, & y dressèrent les constitutions pour l'observance régulière, en vertu du pouvoir que le pape Eugene leur en avoit donné par sa bulle.

Tous les ans ils devoient tenir ce chapitre général dans la maison de Munster, le dimanche *Jubilate*. Les prévôts ou recteurs des maisons de Munster, de Cologne, & de Wesel, devoient s'y trouver avec quatre chanoines députés par leurs communautés; les prévôts ou recteurs des autres maisons unies à ces trois, chacun seulement avec un chanoine & avec les recteurs des autres maisons qui n'étoient pas de la congrégation, mais qui en avoient été tirés, & les confesseurs des

Tome II,

Zz

religieuses qui étoient aussi membres de la même congrégation.

Ils recevoient trois sortes de personnes, des freres perpétuels, des chanoines & des domestiques. Le supérieur faisoit venir les premiers en chapitre, & après les avoir instruits des observances de la congrégation & des raisons qui pourroient les exposer à être chassés, il leur disoit qu'ils ne devoient plus rien avoir en propre, & qu'ainsi ils devoient faire cession par-devant notaire ou donation entre-vifs à la maison, de tous les biens qu'ils possédoient, par héritage, par travail, ou de quelqu'autre manière, & que quand ils sortiroient de leur bon gré, ou qu'il y auroit des raisons de les renvoyer, ils ne pourroient rien répéter de ce qu'ils auroient donné, mais qu'ils seroient obligés d'entrer dans une religion approuvée par l'Eglise; & c'est ce qu'ils promettoient en ces termes: *Ego Frater N. promitto fidelitatem domui nostræ N. & auxiliante Deo, castam, concordem, & communem vitam secundum statuta Capituli generalis, deinceps observabo: & si contigerit quacumque occasione me de hac domo recedere aut secundum prædicta expelli, pacifice recedam nihil repetendo, & ex tunc obligatum me facio ad intrandam Religionem approbatam ubi regulariter vivitur: sic me Deus adjuvet & hæc sancta Evangelia.* Les chanoines promettoient fidélité au chapitre général, d'obéir à toutes ses ordonnances tant qu'ils seroient membres de la congrégation, & d'en garder le secret aussi-bien que du chapitre local. Voici la formule de leur promesse: *Ego Frater N. canonicus Ecclesiæ N. promitto bona fide, loco juramenti & vigore ejus, fidelitatem generali capitulo, ejusque ordinationibus, & statutis factis & faciendis obedientiam quamdiu ejus membrum fuero, & secreta ejusdem capituli generalis & particularis celabo ad quemcumque statum pervenero, salva nihilominus promissione pridem per me facta in suo robore & vigore.* On éliſoit dans le chapitre général deux chanoines pour visiteurs des maisons de la congrégation.

Voyez Aubert le Mire, *Regul. & Constitut. Clericor. in communi viventium.*



CHAPITRE LV.

Des Chanoines séculiers de la Congrégation de S. Georges in Algha à Venise, avec la vie de S. Laurent Justinien, Patriarche de Venise, & l'un des Fondateurs de cette Congrégation.

ON accordera aisément les différentes opinions touchant les fondateurs de la congrégation de S. Georges in Algha, si on considère que ce fut par la force des prédications du V. P. Barthélemi Colonne, dont nous avons parlé en plusieurs endroits, & par son conseil, qu'Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, neveux de Grégoire XII, & le dernier, l'un de ses successeurs, sous le nom d'Eugene IV, résolurent de se donner entièrement à Dieu en établissant une communauté, où ils menoient une vie apostolique vivant en commun, & où plusieurs nobles Vénitiens se joignirent à eux: de ce nombre fut S. Laurent Justinien, dans la suite patriarche de Venise; car on a prétendu que Barthélemi Colonne a été le fondateur de cette congrégation, tandis que d'autres ont attribué cet honneur à Gabriel Gondelmaire, ou à Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire; d'autres enfin, & ce sont les plus suivis, disent que c'est S. Laurent Justinien, apparemment parce qu'il a été le premier général de cette congrégation, & qu'il en a dressé les statuts & réglemens. Nous n'avons garde de lui refuser ce titre de fondateur, que les papes Clément VIII & Paul V lui ont donné, lorsqu'ils ont accordé en 1598 & 1605, aux chanoines de cet Ordre, de célébrer sa fête & de réciter son office; mais on ne peut en même tems ôter cette qualité de fondateur à Antoine Corrario, puisque sur son tombeau, dans l'église de S. Georges in Algha à Venise, on lit cette inscription:

*Sepulchrum Piiſſimi Patris Dom Antonii
Corrarii Beatæ Memoræ Episcopi Ostienſis
Cardinalis Bononiensis, Fundatoris hujus*

Z z ij

*Congregationis, qui obiit anno à Nativitate
Domini M. CD. XLV. die 19 jan. orate pro eo semper.*

Ce que l'on voit aussi sur celui d'Eugene IV à Rome, dans l'église de S. Sauveur *in Lauro*, qui appartenait à cette congrégation lorsqu'elle fut supprimée.

Ce fut sous le pontificat de Boniface IX, en 1404, qu'Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, nobles Vénitiens, desirant servir Dieu plus parfaitement en méprisant les pompes & les vanités de ce monde, abandonnerent leurs maisons & leurs biens, & choisirent pour leur retraite une église près de Vicenze, sous le titre de S. Augustin. Leur vie exemplaire leur ayant en peu de tems attiré plusieurs compagnons, & le lieu se trouvant trop petit, ils allerent à Venise, où ils résolurent d'établir leur demeure au monastere de S. Nicolas au Lido, regardant ce lieu comme retiré & éloigné du bruit du monde, & plus propre à vaquer à la priere & à l'oraison; mais Louis Barbo, prieur du monastere de S. George *in Algha*, de l'Ordre de S. Augustin, qui y étoit resté seul avec deux freres lais, desirant y rétablir la régularité, & étant persuadé de la vertu & de la sainteté de Corrario & de ses compagnons, alla les trouver, leur offrit son église & son monastere, & les pressa si fortement, qu'ils acquiescerent à sa demande. Ils allerent demeurer avec lui, & il sollicita ensuite le pape Boniface IX à les faire chanoines de cette église.

Ce pape, par une bulle du mois de mars 1404, donna commission à l'évêque de Kishame de réformer ce monastere, d'en changer le gouvernement, & de faire ce qu'il jugeroit à propos pour y établir l'observance régulière. Cet évêque n'y ayant trouvé que Louis Barbo & deux freres lais, qui professoient tacitement la Regle de S. Augustin, & ne voyant aucune apparence de réforme, jugea à propos d'ériger ce monastere en collégiale, qui seroit desservie par des chanoines séculiers qui vivroient en commun suivant le premier dessein de Corrario & de son compagnon, qu'il mit en possession de cette église du consentement de Louis Barbo à qui il laissa le titre de prieur pendant sa vie.

Ils étoient dix-huit, tous dans les Ordres sacrés, savoir,

dom Antoine Corrario, dom Gabriel Gondelmaire, dom Etienne Maurocini, dom François Barbo, nobles Vénitiens, dom Matthieu de Strada, de Pavie, dom Romain de Rodvillo, Milanois, & dom Luc Philippi, d'Este, prêtres: dom Martin Quirino, dom Michel Gondelmaire, dom Laurent Justinien, nobles Vénitiens: dom Jean de Pizzenado, dom Simon de Persico, Crémonois, dom Jérôme de Mussis, de Pavie, diacres: dom Augustin Gastaldi, de Pavie, dom Jean Sardonati, de Coltri, dom Marc Gondelmaire & Dominique Maurocini, nobles Vénitiens, sous-diacres, qui étant tous à genoux aux pieds de l'évêque, furent établis chanoines de cette église, eux & leurs successeurs. Ce prélat leur donna toute la juridiction spirituelle & temporelle qui en dépendoit, & leur prescrivit des réglemens tant pour leur maniere de vivre que pour leur habillement, laissant la liberté au prieur d'en faire d'autres, selon qu'il le jugeroit expédient pour le bon ordre & le maintien de la régularité, lui donnant aussi pouvoir de recevoir des freres lais ou convers, qui vivroient aussi en commun, & dont le nombre ne seroit point limité non plus que celui des chanoines.

Ange Corrario ayant été élu pape en 1406, sous le nom de Grégoire XII, confirma cet établissement par un bref du 27 juin 1407; il y approuvoit aussi les constitutions qui avoient été dressées par l'évêque de Kishame. Il fit cardinaux Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, & donna l'abbaye de Sainte Justine de Padoue à Louis Barbo, qui réforma ce monastere, & devint chef d'une congrégation fameuse dont nous parlerons dans la suite, ayant pris pour l'aider dans cette réforme, dom Etienne Maurocini, & dom François Barbo, chanoines de S. George *in Algha*.

Il y a bien de l'apparence que dans le commencement ces chanoines vivoient dans une grande pauvreté & même d'aumônes, puisque nous lisons dans la Vie de S. Laurent Justinien, qu'il la demandoit de porte en porte par la ville de Venise, s'estimant heureux de se voir méprisé, où il avoit été honoré; & que sa mere ayant ordonné à ses serviteurs de lui remplir sa besace, afin qu'il n'eût pas la peine & la confusion de courir ainsi toute la ville, il la remercia, se contentant de recevoir de sa main deux petits pains, pour avoir sujet d'en demander à d'autres.

Ces chanoines se rendirent bientôt si recommandables, & ils vivoient dans une si grande réputation de sainteté, qu'ils furent introduits dans plusieurs collégiales qui formèrent la congrégation de *S. Georges in Algha*, à cause de ce lieu où se fit le premier établissement, & qui fut reconnu pour chef de cette congrégation : dans la suite, elle fut composée de treize maisons, dont celle de *S. Sauveur in Lauro* à Rome étoit du nombre.

Le premier chapitre général se tint en 1424; *S. Laurent Justinien* y fut élu premier général. Il augmenta les constitutions, & fit plusieurs réglemens qui furent toujours observés dans la suite, ce qui, sans doute, lui aura fait donner par les souverains pontifes le titre de fondateur de cette congrégation, quoiqu'à la vérité, il n'ait pas été le premier qui en ait jeté les fondemens, puisqu'*Antoine Corrario* & *Gabriel Gondelmaire* conçurent les premiers ce dessein.

Le même *Gondelmaire* ayant été élevé au souverain pontificat sous le nom d'*Eugene IV*, accorda plusieurs privilèges à cette congrégation : ils furent confirmés & même amplifiés par ses successeurs *Sixte IV*, *Nicolas V*, *Pie II*, *Paul II*, *Innocent VIII*, *Alexandre VI* & *Paul III*. Le pape *Pie V*, en 1570, obligea ces chanoines à faire des vœux solennels en retenant toujours le nom de chanoines séculiers, afin d'avoir la préséance sur les autres réguliers.

Ils se sont bien éloignés dans la suite de la pauvreté & de l'humilité, dont leurs fondateurs avoient fait profession, & dont ils leur avoient laissé l'exemple. Les grands biens leur firent bannir la régularité de leurs monastères. La plupart étant nobles Vénitiens se prétendoient indépendans les uns des autres; ils ne marchaient par la ville qu'accompagnés de plusieurs bandits & coupe jarrets, qui étoient les ministres de leurs débauches, de sorte que c'est avec raison que *Clément IX* les supprima en 1668, & donna tous leurs biens à la république de Venise, pour s'en servir dans la guerre, qu'elle avoit contre les Turcs qui assiégeoient alors Candie & dont ces infidèles se sont emparés.

Ils portoient une soutane blanche, & par-dessus, une robe à la Vénitienne de couleur bleue, & un chaperon sur l'épaule : ils le prirent à la place d'un capuce qu'ils portoient

autrefois. Cette couleur bleue leur fut ordonnée par *Clément VIII*, comme étant celle de l'habit que portoit *S. Laurent Justinien* leur instituteur, ainsi qu'il est marqué dans le bref de ce pape de l'an 1602 : ils avoient pour armes un *S. Georges* à cheval tuant un dragon, avec ces mots pour devise : *Super Aspidem & Basiliscum ambulabis*.

Il paroît assez par leurs illustres fondateurs, qu'il y a eu parmi eux des personnes distinguées, puisque *Gabriel Gondelmaire* a été pape, qu'*Antoine Corrario*, *Marc* & *François Gondelmaire* ont été cardinaux, que *S. Laurent Justinien* a été patriarche de Venise, & a eu pour successeur dom *Maphée Contarini* de la même congrégation; *Philippe Monticelli* fut confesseur des papes *Alexandre VI*, *Pie III* & *Jule II*. Parmi leurs écrivains les plus célèbres, ont été *Jean-Baptiste Salici*, professeur de l'université de Padoue, *Jacques-Philippe Thomadini*, évêque de *Citta-Nova d'Istrie*, *Eusebe Bonfanti*, *Alexandre Confedenti*; mais sur-tout *S. Laurent Justinien*, dont les ouvrages ont été imprimés en un volume in-folio à Lyon en 1568, avec sa vie écrite en douze chapitres, par son neveu *Bernard Justinien*, chartreux.

Il étoit de l'illustre famille des *Justinien*s à Venise, qui prétendent descendre de l'empereur *Justinien*. Son pere s'appeloit *Bernard*, & sa mere étoit de la famille des *Quirini*. Elle demeura veuve à l'âge de vingt-quatre ans avec cinq enfans, dont le plus illustre fut notre saint qui naquit le premier de juillet 1381, lorsque toute la ville faisoit des feux de joie pour la victoire obtenue en la journée de *Chiofa*; ce qui donna sujet à sa mere de demander à Dieu, au moment de sa naissance, qu'il fût un jour la terreur de ses ennemis & le salut de ses citoyens, ce qui est arrivé; car Venise l'a choisi pour un de ses protecteurs & de ses tutélaires, aussi bien que la ville de *Palerme*, depuis qu'elle eut recours à son intercession, en 1625, pour être délivrée de la peste.

On reconnut dès son bas âge la forte inclination qu'il auroit à s'occuper aux choses saintes, & ce fut ce qui le porta, à l'exemple de dom *Martin Quirini*, son oncle maternel, qui s'étoit associé à *Antoine Corrario* & *Gabriel Gondelmaire*, à entrer aussi dans leur compagnie; nous avons vu qu'il fut du nombre des dix-huit qui furent les premiers chanoines de

S. Georges *in Algha*, & qu'il travailla avec tant de zèle à augmenter cette congrégation, que c'est ce qui lui en a fait donner le titre de fondateur. Il se prescrivit d'abord une rigueur de vivre qu'il a toujours observée, & un jour que trois des plus anciens peres lui commanderent de la part du chapitre, de modérer ces rigueurs excessives, il leur répondit fort humblement: Je ferai, mes peres, ce que vous me commandez, mais sachez que celui qui a résolu de souffrir pour Dieu, ne manquera pas d'en trouver les moyens.

Il étoit de la plus parfaite humilité, & quoique devenu supérieur avec le temps, il ne s'en éleva pas davantage, & il ne laissa pas de s'appliquer toujours aux plus vils ministères. Ses entretiens ordinaires étoient de ses défauts ou de l'humilité de Notre-Seigneur. On l'accusa deux fois en plein chapitre d'avoir commis quelque faute dont il étoit innocent. La première fois il reconnut cette faute, mais la seconde, pour ne pas favoriser la malice de ceux qui l'avoient accusé faussement, il garda un profond silence.

Ses vertus éclatantes ne purent pas demeurer cachées: le pape Eugene IV qui le connoissoit plus que les autres, puisqu'il étoit aussi l'un des fondateurs de la même congrégation, le nomma à l'évêché de Venise; il refusa cet honneur par deux fois, mais le pape lui ayant commandé une troisième fois de l'accepter, il fut contraint de se soumettre à l'obéissance. Il étoit alors âgé de cinquante-un ans; & pendant les vingt-trois qu'il vécut depuis, il ne changea rien à la manière de vivre qu'il avoit pratiquée dans son monastere. Il porta toujours l'habit de sa congrégation. Il ne voulut ni tapisseries, ni aucun ornement qui se ressentît de la vanité du siècle. Tout son train consistoit en deux chanoines qu'il prenoit du monastere pour l'aider, l'un à réciter son office, l'autre pour partager avec lui les fonctions pénibles de sa charge, & en cinq officiers domestiques; encore se plaignoit-il quelquefois, quoiqu'en souriant, qu'il avoit une trop grande famille à nourrir; mais il entendoit parler des pauvres de la ville dont il prenoit un soin particulier, s'informant de leur nombre & de leurs nécessités les plus pressantes, afin de les soulager. Un de ses parens l'ayant prié de vouloir l'aider de quelque argent
afin



103. *Ancien Chanoine Séculier*
de l'ordre de Saint Georges in Alga, en Sicile.

afin de pouvoir marier sa fille, il s'en excusa, lui disant que s'il lui donnoit une petite somme, cela lui serviroit peu, & que s'il lui en donnoit une plus grosse, il feroit tort à plusieurs pauvres pour qui les biens de l'église sont destinés.

Le pape Eugene tâcha de l'attirer à Rome afin qu'il pût l'assister de son conseil. Il s'en excusa tant sur la longueur du chemin que sur sa foiblesse : ces excuses n'ayant plus lieu lorsque le pape, contraint de sortir de Rome, se réfugia à Florence & ensuite à Bologne, il alla trouver ce pontife, qui en l'embrassant lui dit : *Soyez le bien venu, l'ornement & la gloire des prélats.* Mais le saint qui ne respiroit que son diocèse, obtint bientôt la permission d'y retourner ; & ce fut sous le pontificat de Nicolas V, successeur d'Eugene, que le patriarcat de Grade & l'évêché de Venise furent réunis en sa personne, pour terminer les différens entre les prélats de ces deux sièges, car il avoit été ordonné que le survivant de l'un d'eux seroit patriarche & évêque de Venise.

Parvenu à l'âge de 72 ans sans avoir rien relâché de ses ferveurs ni de ses rigueurs ordinaires, il fut saisi d'une fièvre causée par le grand froid qu'il avoit enduré pendant l'office divin ; & en peu de tems il fut réduit à l'extrémité. Il ne voyoit qu'à regret les empressements à le secourir dans son mal, parce qu'il ne croyoit pas qu'on dût se mettre si fort en peine de lui ; & il ne put se résoudre à se servir de viandes délicates pendant sa maladie. Voyant sa dernière heure approcher, il leva les yeux au ciel en disant ces paroles : *Je viens à vous, ô bon Jesus ;* & pour consoler ses domestiques qui versaient des larmes, il leur dit : *Arrêtez ces larmes ; c'est ici un jour de joie & non pas de pleurs.* Il se fit ensuite transporter à la chapelle où il rendit paisiblement l'âme le huit janvier 1455. Il avoit ordonné que son corps seroit porté sans aucune pompe à son monastère de S. Georges in Algha ; mais les chanoines de sa cathédrale ne le voulurent jamais permettre, & c'est dans leur église qu'il a toujours reposé depuis ce tems-là, & où il a opéré un grand nombre de miracles qui ont obligé le pape Clément VII à le déclarer bienheureux l'an 1524, & Alexandre VIII à le canoniser en 1690.

Congrégation de S. Georges, en Sicile.

Il y a aussi en Sicile une congrégation du même institut, fondée par Henri de Siméon de Palerme, qui ayant suivi Alfonse, Roi d'Aragon, à Rome en 1433, obtint de vive voix du pape Eugene IV la permission de porter l'habit des chanoines de S. Georges *in Algha*. De retour en son pays il assembla quelques prêtres & donna commencement à cette congrégation. Le même pape par un bref de l'an 1437 confirma la donation qui leur fut faite de l'hôpital de S. Jacques de Mazzara à Palerme, & la même année il approuva leurs constitutions. Ils avoient encore quelques autres monastères, & vivoient dans une grande pauvreté : leur habit consistoit en une soutane de drap blanc & un manteau ou chape de drap bleu fort grossier avec un petit capuce ; ils alloient pieds nus avec des sandales de bois, comme on peut voir dans la figure que nous joignons ici. C'étoit sans doute le véritable habillement des chanoines séculiers de S. Georges *in Algha* dans leur origine : la robe à la Vénitienne qu'ils ont portée depuis, ainsi que ceux de Portugal, est probablement l'effet de quelque relâchement ; car Morigia de l'Ordre des Jésuites dans son Histoire des hommes illustres de son Ordre, parlant du cardinal Antoine Corrarario, l'un des fondateurs de cette congrégation, qu'il prétend néanmoins avoir été de l'Ordre des Jésuites, sans doute pour faire honneur à son Ordre, dit qu'il fit porter aux chanoines de S. Georges *in Algha* des sandales de bois ; il ajoute qu'il les obligea de faire la quête par la ville comme dans l'Ordre des Jésuites, & que lorsqu'il écrivoit (en 1604), ces chanoines faisoient encore porter, peu de tems auparavant, des sandales de bois à leurs novices.

Maurolic & Crescenze font aussi mention de quelques chanoines de S. Georges qui formoient une autre petite congrégation, dont le principal monastère & le chef étoit voisin de Gènes. Ils avoient encore des monastères à Lodi le vieux & le nouveau, & deux autres dans le Parmesan, & le Plaisantin.

Jean Thomassini, évêque de Citta-nova, annaliste de la



Chanoine Séculier, de la Congrégation
104. de Saint Jean l'Évangéliste, en Portugal.

congrégation de S. Georges de Venise, dit que les chanoines du mont S. Eloy près d'Arras, de S. Aubert de Cambrai, & quelques autres aux Pays-Bas, étoient aussi du même institut. Il se fonde peut-être sur ce que la couleur de leur habit étoit bleue ou violette; mais nous avons vu, chapitre XI, que la forme étoit différente.

Voyez Jacqu. Philipp. *Annal. Canonicorum secul. S. Georgii in Algha*; Francisco Maria, *Historia das sagradas Congregacoes dos Conego seculares de S. Jeorge em Alga de Venesa*, & de S. Joao. *Evangelista em Portugal*; Silvest. Mauro. *mar. ocean. di tut. gli Relig. lib. 5*; Morigia, *Origine de toutes les Relig. liv. 1, chap. 44*; Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib. 2, cap. 70*; Tambur, *de Jur. Abbat. tom. 2, disput. 24, quæst. 4, num. 32*; Bernard. Justin. *Vit. S. Laurent. Justin. Vies des SS. du P. Giry. Herm. Etablissement des Ordres Relig. chap. 51*; Gio. Pietr. Crescenzo, *Presidio Rom. lib. 2, pag. 28.*

CHAPITRE LVI.

Des Chanoines séculiers de la Congrégation de Saint Jean l'Évangéliste en Portugal, avec la Vie de dom Jean de Vicenze, Evêque de Lamégo, & ensuite de Viseu, leur Fondateur.

COMME la congrégation des chanoines séculiers de S. Jean l'Évangéliste en Portugal subsiste encore avec éclat dans ce royaume, & n'a pas eu le même sort que celle de S. Georges in Algha, quoique du même institut; comme ces chanoines reconnoissent aussi S. Laurent Justinien pour leur patriarche & leur pere, ainsi qu'il est porté par le bref de Clément VIII du 27 septembre 1598, lequel leur permet d'en réciter l'office, nous avons cru devoir traiter de leur origine en particulier.

Sous le regne de Jean I, roi de Portugal, Jean de Vicenze, fameux médecin & professeur de belles-lettres à Lisbonne sa patrie, dégoûté des vanités du monde & desirant

se donner à Dieu, s'affocia avec Martin Laurent, célèbre prédicateur, & Alfonse Nogueyra, gentilhomme & fils du grand prévôt de Lisbonne, qui avoient conçu le même dessein. Ils résolurent de vivre en commun, & à cet effet ils se retirèrent pour faire leurs exercices spirituels & leurs prières dans l'église de Sainte-Marie des Olives près de Lisbonne, avec le consentement du curé, qui approuva leur sainte résolution. Dom Vaquez, évêque de Porto, & ami de Jean Vicenze, ayant appris sa retraite, l'engagea de venir avec ses compagnons dans son diocèse, & leur offrit l'église de Sainte-Marie de Companhia (éloignée de cette ville d'environ deux lieues) comme un endroit retiré du monde, où ils pourroient vaquer tranquillement à leurs exercices, & songer à l'éternité bienheureuse. Mais ce prélat ayant été transféré à l'évêché d'Evora, ils ne trouverent pas dans son successeur des dispositions aussi favorables à leur égard, & ils se virent obligés d'abandonner ce lieu. Alfonse alla à Rome, & les autres retournerent dans leurs pays.

Jean souffrit patiemment cette disgrâce, & persévérant dans le dessein de se consacrer uniquement à Dieu, il distribua tout son bien aux pauvres, & ayant pris avec lui Jean Rodriguez & Pierre Alvarez, ils se revêtirent d'habits noirs fort simples, & parcoururent comme pèlerins tout le Portugal. Ils arriverent à Brague, où l'archevêque dom Ferdinand de Guerra les reçut avec bonté; il fut si charmé de leurs entretiens, qu'il résolut de ne les point laisser sortir de son diocèse. Jean qui avoit renoncé volontairement à tous les biens du monde, & qui se soucioit peu où il demeurât, pourvu qu'il y pût servir Dieu, accepta avec ses compagnons l'offre de l'archevêque de Brague. L'abbé du monastere de S. Sauveur de Villa de Frades de l'Ordre de S. Benoît étant mort, & la régularité entièrement bannie de ce monastere, il étoit tombé en commende. L'archevêque de Brague de son autorité leur donna ce monastere, & ils en prirent possession en 1425. Martin Laurent revint joindre Jean Vicenze, & leur société se multiplia en peu de tems.

De son côté Alfonse qui étoit allé à Rome, y entendit parler de la vie exemplaire des chanoines séculiers de S. Georges *in Algha* dont la réputation se répandoit par toute

l'Italie : les vertus éminentes qu'on voyoit briller dans les personnes des cardinaux Corrario & Gondelmaire qui étoient des principaux fondateurs de cette congrégation, lui donnoient un nouvel éclat. Alfonse alla exprès à Venise pour voir ces hommes apostoliques, & il fut si touché de leur conversation & de leur genre de vie, qu'il résolut d'embrasser leur institut. Ayant appris que l'archevêque de Brague avoit donné un monastere à Jean Vicenze & à ses compagnons, il transcrivit la Regle & les constitutions de ces chanoines de S. Georges, & les porta avec lui en Portugal. Il fit récit à Jean & à ses compagnons de la maniere de vivre des chanoines séculiers de S. Georges *in Algha*, & les persuada d'embrasser cet institut. Ils s'y déterminerent & changerent leurs habits noirs en d'autres de couleur céleste, & conforme à ceux des chanoines de S. Georges, si ce n'est qu'ils ont un camail.

Leur réputation se répandit bientôt par tout le royaume, & ils furent en si grande estime auprès du roi, que ce prince confia à Jean Vicenze & à Martin Laurent l'infante Isabelle sa fille pour la remettre entre les mains de Philippe, duc de Bourgogne à qui elle avoit été promise en mariage; ils partirent avec cette princesse en 1430, ayant laissé pour supérieur au monastere de S. Sauveur Rodrigue Arnaud.

Après avoir exécuté leur commission, ils se rendirent à Rome pour obtenir la confirmation de leur congrégation. Le cardinal Gondelmaire étoit malade, & même abandonné des médecins. Jean, qui, avoit exercé la médecine & qui y étoit devenu très-habile, rendit la santé au cardinal; cette cure augmenta beaucoup l'estime qu'on avoit conçue de lui, & le pape Martin V confirma leur congrégation sous le titre des *Bons Hommes de Villar de Frades*, & la donation qui leur avoit été faite du monastere de S. Sauveur: il commit cette affaire à l'évêque de Viseu & à Loup d'Olmédo, général de l'Ordre de S. Jérôme.

Leur congrégation ayant pris le nom de ce monastere, on les appela les *Bons Hommes de S. Sauveur de Villar de Frades*. Mais la reine Isabelle, femme d'Alfonse V, leur ayant fait bâtir un monastere hors des murs de Lisbonne sous le titre de S. Jean l'évangéliste, cette princesse qui avoit

grande dévotion à ce saint apôtre, obtint du pape Eugene IV que cette congrégation ne s'appelleroit plus à l'avenir de S. Sauveur de Villar de Frades, mais de S. Jean l'Evangéliste.

Ils ont quatorze monasteres en Portugal, dont l'un des plus considérables est celui de S. Eloi à Lisbonne; il a été autrefois hôpital & oratoire fondé par Isard, évêque de cette ville, sous l'invocation de S. Paul, de S. Clément & de S. Eloi, & il a retenu le nom de ce dernier. Ce prélat avoit inséré dans la fondation une clause qui portoit qu'en cas qu'il s'établît une congrégation de personnes pieuses qui vécussent en commun, on leur pourroit donner cet hôpital pour avoir soin des malades & leur administrer les sacrements. L'infant dom Pierre qui gouvernoit le royaume pendant la minorité d'Alfonse V son neveu, obtint une bulle d'Eugene IV en 1440, qui accorda cet hôpital à ces chanoines; & parce qu'il porte le titre de S. Eloi, le peuple appelle aussi ces chanoines, *Loyos*, quoique leur véritable nom soit celui de S. Jean-l'Evangéliste.

Jean Vicenze, qu'on a toujours reconnu pour fondateur de cette congrégation, devint évêque de Lamégo: comme en faisant la visite de ce diocèse, il vit qu'il y avoit peu de religieux dans le monastere de S. Georges de Recia, & qu'il n'y avoit plus de régularité, il les dispersa dans d'autres monasteres, & donna celui-ci aux chanoines de sa congrégation. Il fut ensuite transféré à l'évêché de Viseu, où il mourut en 14.... Alfonse Noguera fut aussi évêque de Conimbre, & ensuite de Lisbonne. Ces chanoines avoient autrefois le soin de tous les hôpitaux du royaume de Portugal; mais Thomassin dit qu'ils ont quitté cet emploi pour se donner à l'étude & à la prédication.

Il y a aussi des chanoinesses de cet institut, comme à Redondella dans le royaume de Galice; mais elles ne sont point soumises aux chanoines, parce qu'il leur est défendu par leurs constitutions de prendre la direction des religieuses. Quoique Pie V ait obligé ceux d'Italie à faire des vœux solennels, ceux de Portugal ne s'y sont point soumis. Seulement après deux ans de noviciat, ils sont entre les mains du supérieur une simple promesse d'observer la Regle & les

constitutions de la congrégation, & vœu de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, tant qu'ils demeureront dans la congrégation: ils peuvent en sortir quand bon leur semble, & on les renvoie aussi s'ils font quelques fautes; mais cela est arrivé rarement: ils sont riches, & ont plus de soixante mille écus de revenu.

Leur vie est très-austere. Ils se levent à une heure après minuit pour dire matines, ne portent que des chemises de laine, font tous sans exception l'oraison mentale pendant certaines heures du jour. Ils commencent le Carême au lundi de la Quinquagésime; &, outre les jeûnes commandés par l'église, ils jeûnent encore l'Avent très-étroitement, & tous les mercredis & vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, qu'ils ne jeûnent que le vendredi. Tous les mercredis & vendredis de l'année, les lundis pendant le Carême, & tous les jours de la Semaine-Sainte, ils prennent la discipline, & jeûnent au pain & à l'eau le jour du Vendredi-Saint. Les novices ne sont point reçus avant l'âge de dix-huit ans; ils sont habillés de noir en mémoire de l'habit que portoient les premiers fondateurs.

Le roi Jean III leur donna le soin de tous les hôpitaux de Portugal, qui étoient de fondation royale. Le premier fut celui de tous les Saints à Lisbonne; il est très-considérable, & renferme une vingtaine de salles qui peuvent contenir six mille malades; le second, celui de Jesus-Christ de Santarem; le troisieme, de Mofite-mor-o-novo; & le quatrieme du Saint-Esprit d'Evora.

Le roi dom Emmanuel se servit d'eux pour aller prêcher aux Indes & en Ethiopie. L'évêque de Viseu, leur fondateur, réforma l'Ordre de Christ. Didace Gonzalve, confesseur de la reine Eléonor, femme de Jean II, réforma l'Ordre de S. Paul, premier hermite en Portugal. Les chanoines de S. Georges in *Algha* en Italie, dont ils avoient appris les observances régulières, les ayant abandonnés, le pape Pie V ordonna en 1568 au général des chanoines de S. Jean-l'Evangéliste, d'en envoyer sept ou huit, pour réformer ceux de S. Georges. Toutes les grâces & privilèges que ces deux congrégations ont obtenus des souverains pontifes, ont été imprimés à Lisbonne en 1594, & les papes Innocent XI

& Alexandre VIII en ont encore accordé en particulier à la congrégation de Portugal, depuis que celle d'Italie a été supprimée.

Ceux de Portugal ont aussi eu parmi eux des personnes distinguées par leur science, comme François de Sainte-Marie, évêque suffragant de Brague, Vincent de la Résurrection, mort général en 1636, Michel du S. Esprit, mort en 1644, après avoir été aussi général, Emmanuel de S. Paul, mort en 1643, Emmanuel de la Résurrection, & plusieurs autres.

Le nom de Bons-Hommes de S. Sauveur de Villar de Frades, donné à ces chanoines, est peut-être ce qui a fait dire à Crescenze que Richard, comte de Cornoüaille, frere d'Henri III, roi d'Angleterre, avoit fondé certains religieux sous le nom de *Bons-Hommes*, & qu'ils avoient été de cette congrégation; mais Huet, évêque d'Avranche, dans ses Origines de la ville de Caen, dit que c'étoient des religieux Sachets, dont nous parlerons dans la troisième Partie, lesquels étoient aussi habillés de bleu.

Voyez Francisco de S. Maria, *Hist. das sagradas Congregações dos Conegos Seculares de S. Jeorge em Alga de Veneta & de S. Joao Evangelista em Portugal*; Jacques Philippe Thomadini, *Annal. Congreg. Canonicor. Secul. S. Georg. in Algha*; D. Nicola. de S. Maria de Lisboa, *Chronic. da Orden dos Conegos Regrantes*, lib. 1; Gio Pietro Crescenzi, *Presidio Romano*, lib. 2, pag. 28; Emmanuel Rodrig. *Quæst. Regul. tom. 1, quæst. 3, art. 1.*

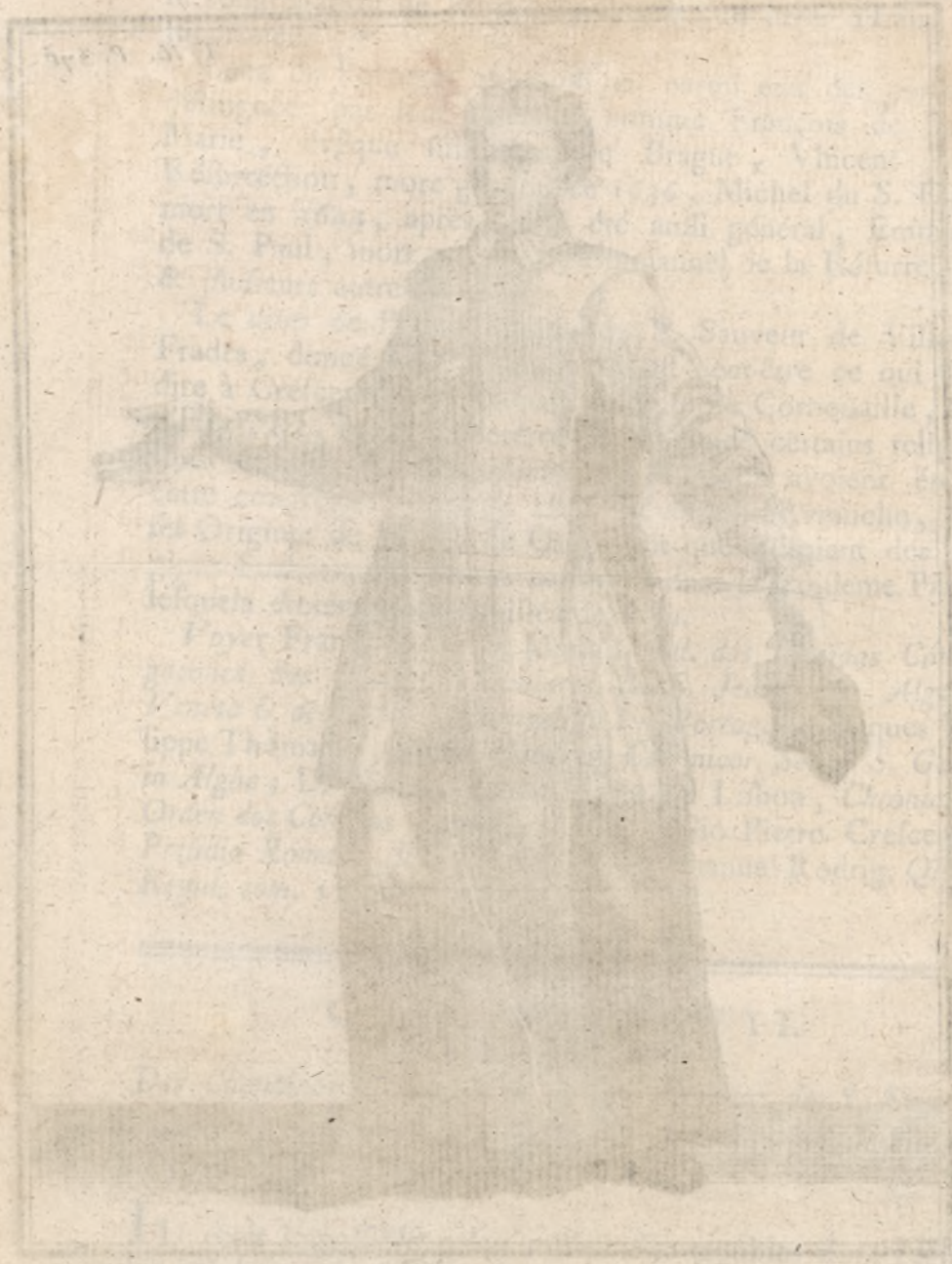
CHAPITRE LVII.

Des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S. Sauveur de Bologne. Vie du vénérable pere Etienne Cioni de Sienne, leur Fondateur.

IL étoit impossible qu'au milieu des troubles dont l'église fut agitée par le schisme qui commença en 1378, après la mort du pape Grégoire XI, & qui ne finit qu'en 1417, au concile



105. *Chanoine Régulier*
de la Congrégation de S.^e Sauveur de Bologne, en Italie.



concile de Constance, par l'élection de Martin V, les observances régulières fussent exactement pratiquées dans les congrégations religieuses, où chacun de ceux qui se vouloient maintenir dans la papauté, accordoit aisément des dispenses à ceux de son parti. L'Ordre des chanoines réguliers étoit du nombre de ceux qui étoient tombés dans le relâchement : quelques auteurs ont cru que c'est ce qui donna lieu à l'établissement de la congrégation dont nous allons parler, & qui a eu pour fondateur le pere Etienne Cioni. Il naquit à Sienne en 1354, & dès ses plus tendres années il fit paroître une forte inclination pour la vertu ; il abandonna le monde de bonne heure, & entra à l'âge de quatorze ans dans l'Ordre des hermites de S. Augustin, dont il prit l'habit en 1368, dans le couvent d'Iliceto, éloigné de Sienne de trois milles, & situé dans un lieu désert, appelé autrefois Fultigni, ensuite Liseda, & enfin *Iliceto*, à cause de la multitude de chênes verts qui sont dans le voisinage, & que les Italiens appellent *Ilici*, du mot latin *Ilex* : on lui a aussi donné le nom de la Forêt du Lac, à cause d'un petit lac qui est au milieu de ce bois, d'où la congrégation, dont nous allons parler, a pris le nom dans son commencement, conjointement avec celui de S. Sauveur de Bologne.

Ce fut cette solitude qu'Etienne choisit pour sa retraite : les religieux qu'il y trouva, avoient presque toujours été molestés par leurs supérieurs, trop faciles apparemment à croire les faux rapports des autres religieux contre la conduite de ceux d'Iliceto, ce qui étoit un reproche secret de la conduite peu réglée qu'ils menoient eux-mêmes. Ils souffrirent ces persécutions domestiques jusqu'en 1408. Etienne ne pouvant supporter que le général lui enlevât quelques jeunes gens qu'il élevoit dans la pratique des bonnes mœurs & de toutes sortes de vertus, & voyant que cela leur feroit tort, il prit la résolution, avec les autres religieux de ce monastere, de se soustraire de son obéissance.

L'occasion étoit favorable : les historiens de cette congrégation, comme Mozzagrunus & Signius, disent que le pape Grégoire XII voyant que l'Ordre des chanoines réguliers étoit tombé dans un grand relâchement, forma le dessein

d'établir une congrégation de chanoines réguliers, qui pût servir de réforme à cet Ordre, & qu'il jeta les yeux sur Etienne pour en être le chef. Penot prétend que ces historiens font injure aux chanoines réguliers, qui, s'il faut l'en croire, vivoient dans une grande régularité & n'avoient pas besoin d'être réformés. Quoi qu'il en soit, il est certain que Grégoire XII avoit pris Etienne en amitié, & qu'il l'honoroit de son estime à cause de la pureté de ses mœurs. Il le fit venir à Lucques où il étoit en 1408, & soit que les religieux du monastere d'Iliceto eussent dessein de demander au pape qu'il les fît chanoines réguliers, ou que ce pontife eût conçu de lui-même ce projet, ils donnerent procuration à Etienne & à Jacques de Andréa, en partant de Lucques, d'accepter en leur nom ce que le pape voudroit ordonner sur ce sujet.

Etienne & son compagnon furent très-bien reçus de Grégoire XII; il leur accorda au mois d'avril 1408 une bulle par laquelle il érigeoit le monastere d'Iliceto en collège de chanoines réguliers, permettant aux religieux d'en prendre l'habit: il nomma trois cardinaux pour leur prescrire des constitutions, & un règlement pour leur gouvernement. La même bulle prescrivait aussi la forme de leur habillement, qui consistoit en une soutane de serge de couleur tannée, un rochet de toile, un scapulaire par-dessus le rochet, & une chape aussi tannée, à la maniere des freres convers des chartreux. Ils reçurent cet habit avec les constitutions, par les mains des commissaires députés par le pape, & après avoir obtenu un pouvoir de donner l'habit aux autres religieux de leur monastere, ils vinrent à celui de S. Dominique de Fiésoli qui appartenoit aux Dominiquains, où le pere Etienne ayant fait venir les religieux d'Iliceto, leur donna l'habit de chanoines réguliers, excepté à un frere convers qui refusa de le recevoir; ceci se passa en présence de douze religieux de ce monastere de S. Dominique le 28 juin de la même année, & après en avoir pris acte par-devant notaire, les religieux d'Iliceto, retournerent à leur monastere.

Le frere convers, qui n'avoit pas voulu prendre l'habit de chanoine régulier, instruisit ses supérieurs de ce qui se passoit, & de quelle maniere les religieux d'Iliceto s'étoient

soustraits de l'obéissance du général qui étoit alors le pere Nicolas de Cacia: l'intention de ce frere étoit, de les faire tomber entre les mains des Augustins en revenant de Fiésoli; mais s'étant détournés du grand chemin, ils éviterent l'embûche qu'on leur avoit dressée. Ils arriverent heureusement à Iliceto, & le dernier jour de juin, conformément à leurs nouvelles constitutions, ils s'assemblerent pour élire un prieur. Le pere Etienne refusa d'accepter cet emploi, pour éviter tout soupçon d'ambition.

Les Augustins voulant rentrer dans la possession de ce monastere, ne cessèrent d'inquiéter ces nouveaux chanoines, jusqu'à ce qu'un jour ils y vinrent à main armée accompagnés du magistrat de Sienné, prirent tous leurs papiers, pillerent leurs meubles, & les obligerent de s'en aller: ils se retirerent dans un lieu du voisinage, où pendant quelques jours ils ne vécurent que des aumônes qu'ils alloient demander de porte en porte.

Informé de ces violences par Etienne, le pape en témoigna de la douleur, & pour leur procurer de la consolation & du repos, il leur permit par d'autres lettres datées de Rimini le 20 novembre, de reprendre leur premier habit, les rétablissant dans tous les privilèges, immunités, exemptions & autres droits dont ils jouissoient auparavant. En vertu de ces lettres apostoliques, de dix chanoines qu'ils étoient, six reprirent leur ancien habit, & rentrerent dans l'Ordre des hermites de S. Augustin. Deux furent envoyés à Bologne dans un monastere de chanoines réguliers par le cardinal Corrario, & Etienne avec un compagnon, sans changer d'habit, suivit la cour romaine, jusqu'à ce que le pape leur permit de recevoir tel établissement qui leur seroit offert, pourvu que ce fût dans un lieu convenable à leur état, qu'il érigeoit d'avance en prieuré conventuel, leur accordant de nouveaux privilèges par un bref du premier septembre 1409. Dans la suite il donna encore d'autres privilèges à ces chanoines, qui n'avoient aucune demeure fixe.

Enfin après avoir été errans pendant quatre ans, Guy-Antoine duc d'Urbin, leur donna un hermitage appelé de S. Ambroise près d'Eugubio. Il avoit été occupé par

quelques hermites qui ne suivoient aucune Regle ; mais l'évêque d'Eugubio leur avoit donné celle de S. Augustin, & leur avoit prescrit une forme d'habillement, ordonnant qu'ils seroient appelés hermites de S. Ambroise. Cet Ordre étant éteint, & Etienne ayant pris possession de ce lieu, Grégoire XII l'érigea en sa faveur en prieuré de chanoines réguliers ; & c'est là proprement qu'a commencé cette congrégation, qui peu à peu fit un si grand progrès dans la perfection, que les religieux s'attirèrent par la sainteté de leur vie une estime générale. Les papes & plusieurs princes souverains leur fondèrent des monastères, & leur donnerent des terres, des possessions & des revenus, principalement après que l'église fut en paix, que le schisme eut cessé dans le concile de Constance, où Grégoire XII se démettant volontairement de sa dignité, le cardinal Othon, de la famille des Colomnes, fut élu en sa place chef de toute l'église, sous le nom de Martin V. Ce fut sous son pontificat que le monastère de S. Ambroise commença à s'étendre, & qu'il en eut sous lui d'autres qui ont formé une congrégation très-considérable, tant par le nombre des chanoines, que par celui des monastères.

Les premiers furent ceux de S. Sauveur de Bologne & de Sainte-Marie au Rhein unis ensemble ; ils lui furent cédés par François Ghisleri dernier prieur de ces monastères, avec le consentement de Martin V. Ce Ghisleri étoit le dernier religieux resté de l'ancienne congrégation de Sainte-Marie au Rhein ; elle avoit été fondée vers l'an 1136 & avoit pris son nom d'un monastère situé à cinq milles de Bologne, & qui étoit devenu chef de huit ou dix autres en Italie ; mais en 1359 Galéas duc de Milan, ayant assiégé Bologne, il fut entièrement détruit, & uni à celui de S. Sauveur que ces chanoines possédoient déjà dans la ville, la congrégation ayant toujours retenu son nom de Sainte-Marie au Rhein ; mais elle perdit encore ses autres monastères, & elle se voyoit en 1418 réduite à ceux de S. Sauveur & de Sainte-Marie au Rhein unis ensemble sous un même prieur, qui étoit ce Ghisleri seul religieux qui restât de cette congrégation.

Il voulut rétablir la discipline régulière dans son monastère, par le moyen de quelques chanoines qui vécuissent con-

formément aux saints canons ; & ayant entendu parler des Ambrosiens (c'est ainsi qu'on appeloit ceux qui avoient été établis proche Eugubio dans l'église de S. Ambroise,) il en fit venir dans son monastère, & supplia Martin V de faire l'union de ces monastères avec celui de S. Ambroise ; ce que le pape accorda par ses lettres du mois de juin 1418 : elles étoient adressées à Nicolas Albergat évêque de Bologne ; il lui donnoit commission d'introduire dans ces monastères de S. Sauveur & de Sainte-Marie au Rhein les chanoines de S. Ambroise, quoiqu'ils n'eussent ni le même habit, ni les mêmes observances ; il leur permettoit de vivre selon les constitutions qui leur avoient été accordées & confirmées par le saint siège ; il chargeoit néanmoins l'évêque de Bologne, d'ordonner & de disposer ce qu'il jugeroit à propos touchant les changemens à faire, à l'égard de l'habit & des observances, après que ces chanoines auroient été reçus dans ces monastères ; enfin il pouvoit en faire l'union & y introduire telle réforme qu'il jugeroit nécessaire.

Cette union ne se fit cependant pas si-tôt ; Ghisleri se repentit de ce qu'il avoit fait, soit qu'il espérait pouvoir lui-même réparer la discipline régulière en recevant des novices qu'il auroit élevés dans la piété, soit à cause que les chanoines Ambrosiens refusoient de quitter leurs habits pour prendre celui que les chanoines de ces monastères avoient toujours porté, & que Ghisleri vouloit conserver. Nous avons vu que celui des Ambrosiens consistoit en une soutane, un scapulaire & une chape de couleur tannée, de même que les frères convers des chartreux. Les Rheiniens, au contraire, portoient une tunique de serge blanche avec un rochet de toile par-dessus, & des aumuces blanches dans la maison ; & lorsqu'ils sortoient ils avoient une chape noire.

L'affaire fut néanmoins terminée par la prudence & l'autorité de l'évêque de Bologne ; il ordonna, pour les mettre d'accord, que les Ambrosiens seroient reçus dans ces monastères, à condition, 1°. que pour être plus conformes avec les chanoines Rheiniens, ils ôteroient leurs tuniques, scapulaires & chapes grises, & porteroient une tunique de serge blanche avec un scapulaire de même sur un rochet de toile,

& qu'ils porteroient aussi une chape noire lorsqu'ils sortiroient, ce qu'ils ont observé jusqu'à présent; si ce n'est, qu'au lieu de la chape noire, ils portent un manteau clérical comme ceux de Latran & plusieurs autres chanoines réguliers, qui presque tous portent des manteaux hors du monastère; 2°. Ghisleri devoit rester prieur sa vie durant, & avoir l'administration libre de ces monastères.

A ces conditions, les chanoines Ambrosiens prirent possession des monastères de S. Sauveur & de Sainte Marie au Rhein, ayant établi un vicaire ou supérieur, dont l'autorité ne s'étendoit que pour l'observance régulière, ce qui dura jusqu'à la mort de Ghisleri arrivée en 1430. Alors l'union de ces monastères fut entièrement consommée; & afin qu'elle fût plus affermie, ils en demandèrent la confirmation à Martin V. Ces deux monastères furent les premiers qu'ils obtinrent après celui de S. Ambroise, & à cause de la dignité & de l'antiquité de celui de S. Sauveur, ils l'établirent chef de leur congrégation & de leur Ordre, qui en a retenu le nom, comme il paroît par plusieurs bulles, notamment par une de Clément VIII, de l'an 1595, qui confirme les privilèges de douze congrégations de chanoines réguliers. Le pape Martin V leur accorda encore, en 1430, le monastère de S. Donat de Scopeto près de Florence, d'où le vulgaire les a aussi appelés *Scopetins*. Ils avoient été aussi appelés de la Forêt du Lac, à cause de ce couvent d'Illiceto qu'ils furent obligés d'abandonner, & qui étoit voisin d'un lac au milieu d'un bois.

Leur premier chapitre général se tint en 1419, dans le monastère de Saint-Ambroise près d'Eugubio, & le pere Etienne, instituteur de cette congrégation, y fut élu premier général. Il exerça cette charge pendant quinze années, ayant toujours été confirmé dans cet emploi jusqu'à sa mort arrivée le 30 octobre 1432, après trois jours de maladie. Son corps fut enterré dans l'église du monastère de S. Sauveur à Bologne. Ils tiennent le chapitre général tous les trois ans, & le général qui a fini sa supériorité doit vaquer pendant six ans.

Ces chanoines réguliers ont environ quarante-trois monastères, parmi lesquels on compte trois célèbres abbayes à

Rome, S. Laurent *extra muros*, Sainte Agnès aussi *extra muros*, & S. Pierre-aux-liens, qui a été pendant un tems sous la protection du roi de France. Ils ne mangent de la viande que le dimanche, le mardi & le jeudi seulement à dîner, & par dispense au souper. Ils peuvent néanmoins manger du potage à la viande le soir. Outre les jeûnes de l'église, ils jeûnent tous les vendredis depuis la fête de Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de Sainte-Croix. Ces jours-là, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on leur donne une salade à la collation & quelques fruits; & depuis la Pentecôte jusqu'à la fête de la Sainte-Croix, ils n'ont que du pain. Depuis cette fête jusqu'à l'Avent, & depuis Noel jusqu'au mercredi des Cendres, ils jeûnent le mercredi, le vendredi & le samedi, & à la collation ils n'ont que du pain, excepté le samedi qu'ils peuvent manger de la salade & du fromage. Ils jeûnent encore pendant l'Avent, les veilles de la fête du S. Sacrement, de S. Augustin, de la Nativité de la Vierge, & de la dédicace de l'église du Sauveur; le Vendredi saint ils jeûnent au pain & à l'eau: tous les jours ils font l'Oraison après complies pendant une heure ou à peu près; ensuite ils peuvent dire leur coulpe au supérieur, outre le Vendredi qu'on tient le chapitre pour ce sujet. Voici la formule de leurs vœux: *Ego dominus N. facio professionem & promitto obedientiam Deo, & B. Mariæ & B. Augustino & tibi domno N. priori monasterii SS. NN. vice domini prioris generalis canonicorum regularium congregationis S. Salvatoris Ordinis S. Augustini & successorum ejus, secundum Regulam B. Augustini & institutiones canonicorum ejusdem Ordinis, quod ero obediens tibi, tuisque successoribus usque ad mortem.* Ils n'ont que des chemises de laine. Les freres convers sont habillés comme les prêtres; mais leur rochet est lié d'une ceinture de cuir. Ils ont aussi des freres commis qui sont habillés de gris. Ils ont pour armes le Sauveur du monde tenant un livre ouvert avec les lettres A, & Ω.

Voyez Joseph Mozzagrùnus, *Narratio rerum gestarum Canon. Regul.* Joan. Bapt. Signius, *de Ordine & statu Canon. Reg. S. Salvatoris*; Penot, *Hist. tripart. Canonicorum Regul. lib. 2, cap. 48*; Silvest. Maurolic. *Mare Oceano di tut. gli. Relig.* Paul Morigia, *Origine de toutes les Religions*; Her-

mant, *Etablissement des Ordres Religieux*, chapitre 53; Tambur, *de Jure Abbat. disput. 24, quæst. 4, nom. 30, & les Constitutions de cet Ordre.*

CHAPITRE LVIII.

Des Chanoines Réguliers de la congrégation de France vulgairement appelée de Sainte Genevieve; Vie du Révérend Pere Charles Faure, Instituteur de cette Congrégation.

NOTRE dessein étant de donner dans cette Histoire des Ordres religieux, un abrégé des vies de leurs principaux fondateurs & réformateurs, nous ne pouvons nous dispenser de parler du révérend pere Charles Faure, à qui la France est redevable de lui avoir procuré la congrégation des chanoines réguliers, qu'on appelle *de France* & plus communément de *Sainte Genevieve*, & qui fait l'un des plus beaux ornemens de l'état régulier dans ce royaume.

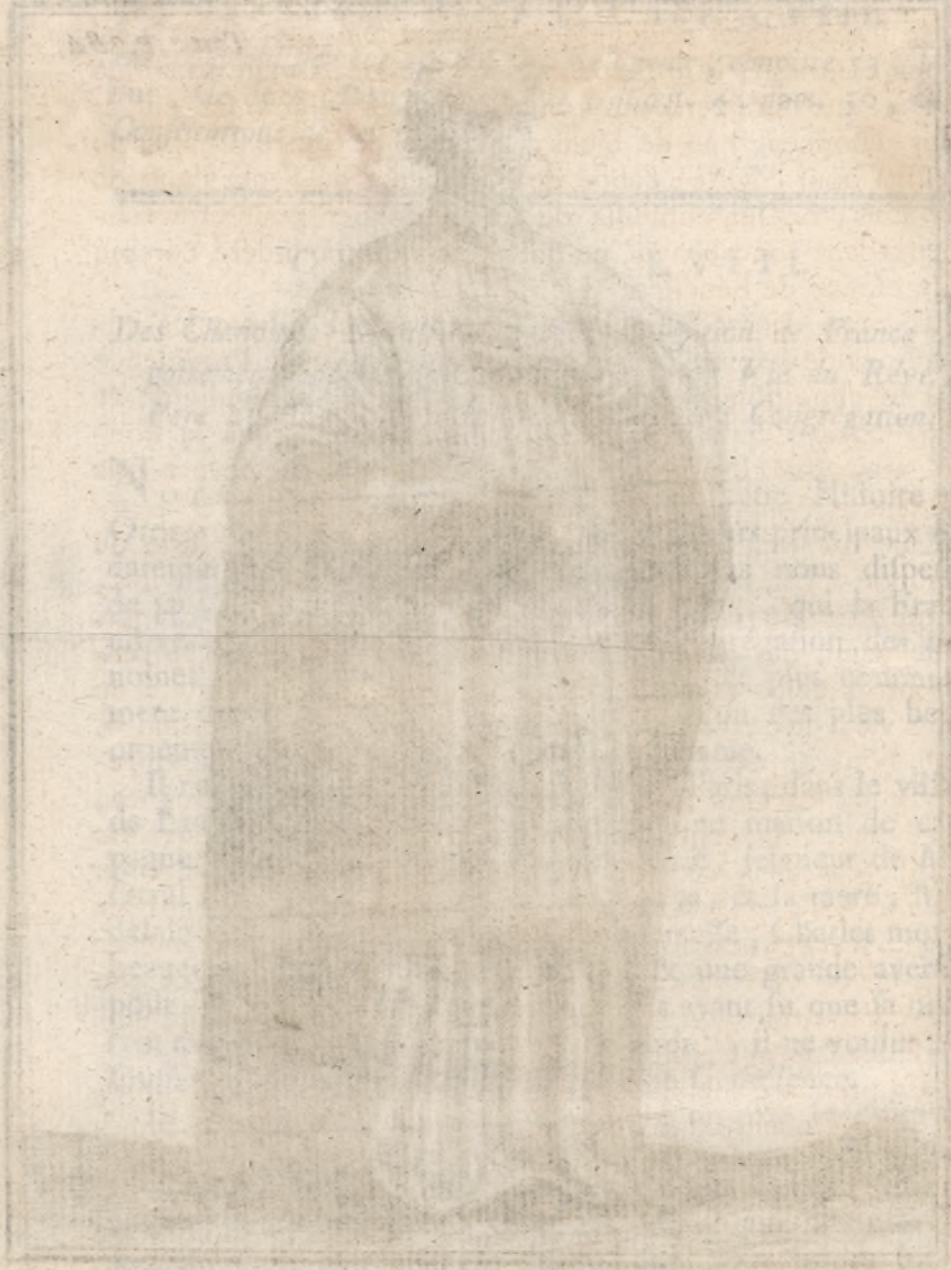
Il naquit en 1594, à quatre lieues de Paris, dans le village de Luciennes, où ses parens avoient une maison de campagne. Son pere se nommoit Jean Faure, seigneur de Marfinval, commissaire ordinaire des guerres, & sa mere, Magdelaine le Bossu. Dès sa plus tendre jeunesse, Charles montra beaucoup d'inclination pour la vertu & une grande aversion pour le vice; car dès l'âge de cinq ans ayant su que sa nourrice avoit été reprise de quelques désordres, il ne voulut plus souffrir ses caresses, & il fuyoit même sa présence.

Il aimoit passionnément tout ce qui regarde le culte des autels, & il étoit si porté à faire l'aumône, que souvent il se levoit de grand matin pour ramasser les fruits sous les arbres, afin de les cacher & de les donner aux pauvres. Son humeur étoit extrêmement douce, son cœur tendre & généreux; & quoiqu'il fût vif & plein de feu, il étoit néanmoins judicieux & modéré, patient & persévérant dans le travail; enfin il sembloit que Dieu avoit mis en lui tous les caractères propres à former les grands hommes.

Son pere l'envoya à l'âge de dix ans à Bourges pour y faire



Chanoine Régulier de la Congrégation de France,
106. *en habit de Chœur, l'Été*



faire ses études au collège des Jésuites ; mais l'air du pays lui étant contraire , il le rappela auprès de lui. A peine fut-il de retour que son pere mourut. Comme il laissa à ses enfans plus d'honneur que de biens , la mere de notre Charles le destina pour l'église : l'abbé de S. Vincent de Senlis étant de ses amis , on lui conseilla de le lui donner pour être religieux dans son abbaye , ce qui étoit alors considéré comme une espece de bénéfice.

Il entra dans cette abbaye , en apparence suivant les impressions de sa mere ; mais conduit en effet par la Providence qui le choisissoit pour y rétablir la discipline réguliere ; & cette abbaye étant regardée comme le berceau où la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Genevieve a pris naissance , nous rapporterons son origine.

Elle fut fondée en 1060 , par Anne de Russie , fille de Georges l'Esclavon , roi des Russiens & des Moscovites , femme de Henri I , & mere de Philippe I , rois de France. Elle y mit des chanoines vivant en commun , & qui se rendirent si célèbres & si recommandables par la sainteté de leur vie , qu'en 1186 , Guillaume de Garlande , sénéchal & grand-maitre de France , ayant fondé l'abbaye de Notre-Dame de Livry à trois lieues de Paris , s'adressa à Hugues , abbé de S. Vincent , pour y envoyer de ses religieux. Ils persisterent dans cette ferveur jusques sous le pontificat de Benoît XII , qui , ayant formé le dessein de réunir tous les chanoines réguliers sous une même Regle , & de les ramener à la même observance & aux mêmes pratiques , voulut que les constitutions qu'il avoit dressées à ce sujet fussent universellement observées.

La premiere assemblée tenue en France pour les recevoir , fut à S. Vincent de Senlis , où il se trouva soixante-un abbés & dix prieurs des seules provinces de Rheims & de Sens. Les guerres causées par les Anglois dans ce royaume , & qui empêcherent la tenue des chapitres provinciaux ordonnés par Benoît XII , furent cause que le relâchement s'introduisit dans la plupart des maisons. Le partage des biens & la propriété en bannirent la pauvreté ; les offices qui devinrent perpétuels anéantirent l'obéissance ; les religieux se plonge-

rent dans l'oïveté, négligeant les études, & ne s'adonnant qu'à la bonne chère & au dérèglement.

Le malheur des commendes fut une suite & une punition de ces désordres: l'abbaye de S. Vincent y fut assujettie des premières; le dérèglement y étoit si grand en 1492, que le parlement de Paris fut obligé d'en prendre connoissance. Il y eut des commissaires nommés en 1595, pour y faire une visite dans les formes; mais tous ces désordres n'approchoient pas encore de ceux qui y régnoient, lorsque le révérend pere Faure y prit l'habit en 1614. Ce jour si saint & si heureux pour lui, ne fut, pour ainsi dire, qu'un jour de débauche & de profanation pour les autres qui assistèrent à cette cérémonie. On vit dans ce saint lieu des festins, des danses & d'autres divertissemens. Les femmes mangèrent avec les religieux dans le réfectoire; elles entrèrent par-tout, jouèrent dans les cloîtres & dans le chapitre, & ce ne fut qu'un jour de licence & de désordre.

Enfermé pendant tout ce tems-là dans sa cellule, le jeune novice ne parut que lorsqu'il fallut aller à l'office, & il ne parla à ses parens que pour leur dire adieu. Comme ce n'est ici qu'un petit abrégé de sa vie, on ne rapporte point toutes les mortifications qu'il exerça sur son corps, & celles qu'il eut à souffrir de la part des religieux, qui vivant dans le libertinage, ne pouvoient voir sans rougir sa vie exemplaire & ses austérités; aussi sans l'autorité de l'évêque de Rieux, abbé de cette maison, & dont les religieux dépendoient à cause de certains avantages temporels qu'ils espéroient pouvoir en obtenir, le jeune novice auroit été renvoyé chez ses parens.

Enfin l'année de probation finie, il prononça ses vœux le 1 mars 1615: tout s'y passa, à l'égard des religieux, comme à la prise d'habit, mais le nouveau profès redoubla son zèle & sa ferveur. Il ne songea plus qu'à s'acquitter de ses obligations, & quelque tems après il vint à Paris pour y finir ses études. Il fit son cours de philosophie sous François Abra de Raconis, depuis évêque de Lavaur, & après avoir reçu le bonnet de maître-ès-arts, il étudia en théologie sous Philippe de Gamaches, & André du Val. Il fit de si grands progrès sous de si habiles maîtres, qu'au bout de deux ans,



T. II. P. 386.

*Chanoine Régulier de la Congrégation de France,
en habit de Chœur l'hiver.*

ils le contraignirent de prendre le degré de bachelier. Il fut fortement sollicité de continuer ses études pour passer au doctorat ; mais le desir de la réforme de son monastere de S. Vincent, & les sollicitations continuelles de deux de ses confreres, dont Dieu avoit touché les cœurs, & qui le pressoient de retourner, l'emporterent sur toutes les raisons qu'on put lui donner pour continuer ses études. Ces saints religieux eurent d'abord beaucoup à souffrir de la part de leurs confreres, qui ne vouloient point entendre parler de réforme ; & la protection que leur donna le cardinal de la Rochefoucault, évêque de Senlis, servit à les mettre à couvert contre les mauvais traitemens du prieur de cette maison. Leurs discours & leurs bons exemples en attirerent quelques-uns ; mais les morts tragiques de cinq religieux qui s'opposoient fortement à leurs bonnes intentions, & qui furent suivies par celle de ce même prieur en moins d'un an, furent ce qui donna entièrement naissance à la réforme. On chercha dès-lors des mesures pour y parvenir ; & quoique le pere Faure, à cause de son âge, n'eût encore aucune charge, ni aucun caractère, ce fut néanmoins par ses avis que l'on dressa la plupart des réglemens nécessaires, & des pratiques qui ont servi depuis au grand ouvrage de la réforme : un des principaux articles fut qu'à l'avenir les prieurs seroient triennaux & non perpétuels.

Lorsque ces réglemens eurent été dressés, les religieux sollicitèrent si fort le pere Faure, de prendre l'ordre de prêtrise, qu'il ne put s'en défendre. Il le reçut des mains du cardinal de la Rochefoucault le 22 septembre 1618. On lui donna ensuite le gouvernement de cette maison, & Dieu versa une telle abondance de bénédictions sur ses travaux, que cette abbaye répandit par tout une odeur de sainteté qui lui acquit autant d'estime qu'elle s'étoit attirée de blâme.

Des personnes de tout âge & de toutes conditions se présenterent pour embrasser la vie religieuse dans une si sainte compagnie. On y voyoit souvent venir des religieux de plusieurs maisons pour y observer la régularité, s'instruire des véritables devoirs des chanoines réguliers, & apprendre sous la conduite du pere Faure les regles de la vie spirituelle. Le révérend pere Pierre Fourier curé de Matain-

court travaillant pour lors à la réforme des chanoines réguliers de Lorraine, y envoya un religieux, qui fut depuis général de sa congrégation, pour s'instruire des réglemens de cette nouvelle réforme, & pour consulter ceux qui l'entreprenoient. L'abbaye de Notre-Dame d'Eu y envoya aussi quatre novices, pour y être élevés dans la régularité. Enfin le cardinal de la Rochefoucault ayant été fait abbé de Sainte-Genevieve-du-Mont à Paris en 1619, & ayant résolu de la réformer & de la mettre sur le même pied que celle de S. Vincent de Senlis, il crut qu'un des moyens les plus surs étoit d'obliger quelques religieux de cette abbaye d'aller à S. Vincent pour y prendre l'idée d'une vie régulière.

Nous avons vu en parlant des chanoines réguliers de S. Victor, que ce cardinal avoit tâché de relever les anciennes congrégations, & que n'ayant pas réussi il chercha à en ériger une nouvelle, dont son abbaye de Sainte-Genevieve a toujours été le chef, quoiqu'elle ne fût que la troisième à recevoir la réforme, qui avoit déjà été introduite dans celle de S. Jean de Chartres.

Cette célèbre abbaye fut fondée par Clovis au commencement du sixième siècle vers l'an 511, à la prière de la reine Clotilde son épouse, qui avoit procuré la conversion de ce prince, & à qui toute la France est redevable de la foi catholique. L'église fut consacrée par S. Remi en l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul, dont elle retint les noms jusqu'à ce que Sainte-Genevieve y ayant été enterrée, on ajouta le nom de cette sainte à ceux de ces deux apôtres. Dans la suite la ville de Paris ayant reconnu cette bergère pour sa patronne, & le royaume de France ayant éprouvé dans plusieurs occasions par des miracles visibles la protection de cette sainte vierge, cette église n'est plus connue que sous le nom de cette illustre patronne de la capitale du royaume de France.

Clovis y mit d'abord des chanoines séculiers, qui s'acquitterent de leurs obligations pendant un tems considérable; mais les Normands ayant saccagé les faubourgs de Paris en 845 & 846, leur cruauté n'épargna pas ce saint lieu; ils le pillèrent par deux fois, & les chanoines furent obligés de prendre la fuite: le service divin ne s'y fit plus avec la

même exactitude: ils tomberent dans le relâchement, qui s'augmenta beaucoup dans la suite, sur-tout dans le douzième siècle qu'ils en furent chassés, à cause du scandale qu'ils causerent en 1148, lorsque le pape Eugene III alla dans leur église & fit mettre en leur place des chanoines réguliers, à l'occasion suivante.

Ce pontife, religieux de l'Ordre de Cîteaux & disciple de S. Bernard, avoit été élu chef de l'église universelle après la mort de Lucius II en 1145. Une sédition l'obligea de sortir de Rome avec les cardinaux, qui le couronnèrent au monastere de Farfe le 4 mars de la même année. Il revint à Rome après la révolte, mais la paix & la tranquillité n'y furent pas de longue durée. Fatigué par les séditions des romains, le pape vint en France en 1148 & fut reçu à Paris, par Louis VII & l'évêque Thibaut, auparavant prieur de S. Martin des Champs. Ils allerent au-devant de ce pontife, & l'emmenèrent en grande solennité à l'église de Notre-Dame. Quelques jours après, Eugene voulut aller dire la messe à Sainte-Genevieve dont l'église étoit immédiatement soumise au saint siège. Les officiers de Sainte-Genevieve étendirent devant l'autel un tapis de soie, où il se prosterna pour faire son oraison. Quand il fut entré dans la sacristie, ses officiers prirent le tapis disant qu'il leur appartenait selon la coutume; les chanoines au contraire prétendirent qu'il devoit rester à leur église, & prirent querelle avec eux. Des paroles ils en vinrent aux mains: les officiers du pape furent si maltraités par les chanoines, qu'il y en eut plusieurs de blessés, & le roi même pensa l'être aussi en voulant appaiser le désordre. Le pape & le roi, pour punir ces chanoines de leur insolence, résolurent de mettre des bénédictins en leur place; néanmoins comme il y avoit parmi eux des personnes distinguées par leur noblesse & leur science, on ne voulut pas d'abord les priver de leurs prébendes; on prit le parti de leur en laisser le revenu pendant leur vie, pour être réuni après leur mort à la messe conventuelle. L'abbé de S. Victor & ses religieux firent tant d'instances auprès de ces princes pour leur accorder cette église, alléguant pour raisons que les chanoines séculiers s'accoutumeroient mieux à leur manière de vivre

qu'à celle des bénédictins, qu'ils obtinrent leur demande. On tira de l'abbaye de S. Victor douze chanoines, qui furent conduits à Sainte-Genevieve, & l'un d'eux nommé Odon en fut élu premier abbé. Ainsi d'un chapitre séculier, cette église fut érigée en abbaye en 1148.

C'est ainsi que l'histoire de ce différend est rapportée dans la vie de S. Guillaume, qui ayant été du nombre des anciens chanoines séculiers, se joignit aux réguliers, & fut dans la suite abbé de Roschildein en Dannemarck (*Apud Bolland, tom. 1, april. ad. SS. pag. 626*); néanmoins Suger abbé de S. Denis, qui avoit eu commission du pape de faire ce changement, dans le compte qu'il rendit à ce pontife, dit que ce fut pour le bien de la paix qu'il n'y mit pas des bénédictins comme sa sainteté l'avoit ordonné, & que ce fut à la prière des chanoines séculiers qu'il y mit des religieux de S. Victor.

Ils y vécurent conformément à leur état jusqu'aux guerres des Anglois; mais les désordres qu'elles causerent donnerent occasion au relâchement, qui s'introduisit encore en cette maison; il s'augmenta de telle sorte, que sous le regne de François premier, le parlement donna commission à Pierre Brulard conseiller d'informer des désordres qui y régnoient. Mais loin que cela servît à rétablir le bon ordre, le relâchement s'y accrut au point que quelques années après Christophle de Thou premier président, & Charles de Dormans conseiller, s'y transporterent pour tâcher d'y rétablir la paix. Leurs bonnes intentions ne furent point secondées, & le désordre augmenta au contraire dans la suite par une circonstance qui ne devoit pas naturellement produire cet effet.

Joseph Foulon qui gouvernoit cette abbaye depuis 1557, voulant empêcher qu'elle ne tombât en commendé, crut que le meilleur expédient étoit de résigner son titre à quelque personne de qualité qu'il pût faire agréer au roi, & à ses religieux par la considération de sa naissance. Il jeta les yeux sur Benjamin de Brichanteau fils du marquis de Nangis qu'il reçut à la profession, & qu'il fit ensuite élire abbé coadjuteur peu de tems avant sa mort qui arriva en 1607, après avoir possédé cette abbaye pendant cinquante ans.

Quelque tems après, ce nouvel abbé fut fait évêque de Laon, de sorte qu'il ne résida point à Sainte Genevieve, quoiqu'il y soit mort & enterré. Les religieux se voyant sans chef pour les gouverner, se laisserent aller à toutes sortes de dérèglemens, & ne garderent plus aucunes observances. L'évêque de Laon étant mort en 1619, le roi lui donna pour successeur en cette abbaye, le cardinal de la Rochefoucault; sa majesté lui témoigna qu'il ne l'avoit nommé que parce que connoissant son zèle, il ne doutoit point qu'il ne travaillât de toutes ses forces pour rendre à cette abbaye son premier lustre, & que son intention étoit que les choses fussent remises en leur premier état, quant à l'élection libre d'un abbé régulier, si-tôt que le bon ordre y auroit été rétabli.

Pour seconder les pieuses intentions du roi, le cardinal travailla au rétablissement de la discipline régulière. Il fit assembler, en 1621, ce qu'il y avoit de religieux réformés à Paris, pour l'assister de leurs conseils, & l'on convint de certains articles de réforme, qui furent mis par écrit. On les communiqua aux religieux de l'abbaye, & quelques-uns témoignèrent vouloir s'y soumettre. Il y eut d'abord quelque apparence de régularité, mais cela n'eut aucune suite, & il fallut employer l'autorité du Roi pour faire recevoir la réforme. De dix-neuf anciens, il n'y en eut que cinq qui s'y soumirent: son éminence fit venir de Senlis, en 1624, douze religieux, qu'il conduisit lui-même à l'église, au cloître, au chapitre & aux dortoirs, pour en prendre possession. Il établit le pere Faure, supérieur de cette maison, en particulier pour avoir la direction du spirituel, non-seulement à l'égard de ses religieux, mais même à l'égard de ceux de l'ancienne observance, qui n'étoient pas encore prêtres, & qu'il obligea de se soumettre à lui, & de lui obéir. En peu de tems la réforme fit de merveilleux progrès; elle fut introduite dans plusieurs maisons, & la congrégation commençant à s'augmenter, on lui donna un général.

Quelques années après on s'adressa à la cour de Rome pour rendre cette abbaye élective de trois en trois ans; le Roi s'étoit démis de tout droit de nomination à cette abbaye, & avoit consenti que non-seulement elle fût élective comme

auparavant, mais que l'élection d'un abbé se fit tous les trois ans. Le pape l'accorda au mois de février 1634, confirmant aussi cette nouvelle congrégation. On assembla le chapitre général, composé des supérieurs de quinze maisons qui avoient déjà embrassé la réforme, & le R. P. Faure fut élu canoniquement pour abbé coadjuteur de Sainte-Genevieve, & général de toute la congrégation.

Autant les religieux avoient de joie de son élection, autant elle lui causa de chagrin. Il commença par un acte d'humilité; il voulut servir la communauté au réfectoire jusqu'à la fin du repas, quelque chose que l'on pût faire pour l'empêcher, & il conserva cette pratique toutes les fois qu'il officioit pontificalement. Ce n'étoit point en lui une vaine cérémonie, mais un effet sincère, & une véritable marque de la disposition de son cœur; car il étoit humble & modeste, & on ne s'apercevoit du rang qu'il tenoit parmi ses freres, que par les marques extérieures attachées à sa dignité.

Il s'acquitta si dignement de cet emploi, qu'il fut élu plusieurs fois dans la suite pour la même dignité; il étoit général pour la troisième fois lorsqu'il mourut, & il travailloit avec plus d'ardeur que jamais pour l'agrandissement de sa congrégation: sa pénitence & son application continuelle ayant épuisé ses forces, la fièvre le prit dans le cours de ses visites à Senlis. Il le dissimula d'abord, & alla coucher à Nanterre sans rien dire de son mal qui, augmentant de plus en plus, l'obligea de s'arrêter dans une ferme dépendante de l'abbaye de Sainte-Genevieve près de Versailles, où le cardinal de la Rochefoucault lui envoya son carrosse avec des religieux pour le ramener à Paris. Mais il les avoit déjà prévenus, & il étoit parti pour Chartres lorsqu'ils arrivèrent, voulant s'y rendre le même jour, & même prêcher le lendemain, à cause de la fête de S. Augustin. Accablé de son mal, il n'eut pas assez de force pour célébrer la sainte messe ce jour-là. On le transporta à Paris avec assez d'incommodité; à son arrivée, il voulut saluer & embrasser toute la communauté avant de se mettre au lit.

Il acheva néanmoins pendant sa maladie les constitutions qu'il avoit commencées. Il dressa des mémoires & des instructions

instructions sur quantité de points particuliers qui ont beaucoup servi pour le bon gouvernement de cette congrégation; ensuite il ne songea plus qu'à la mort, & loin que cette pensée lui causât de la frayeur, elle lui donnoit au contraire de la joie & de la consolation. On le voyoit souvent prosterné au pied d'un crucifix; il étoit presque toujours dans des méditations continuelles: il n'ouvrait la bouche que pour exprimer des sentimens admirables, & quoique son mal fût pour lui une assez grande pénitence, il ne se croyoit pas pour cela exempt de mortifier son corps; il lui refusoit tous les soulagemens superflus. Enfin, dans le tems qu'on commençoit à avoir quelque espérance de sa guérison, il fit une confession générale, & demanda le Saint-Viatique.

Les religieux, qui étoient présens, en furent extrêmement surpris: ils n'en pouvoient comprendre la raison, & ils le supplièrent de vouloir épargner cette douleur à ses enfans, qui en seroient alarmés; mais il répondit qu'il n'y avoit point à différer, & que pour éviter ce qu'on appréhendoit, on pouvoit faire la cérémonie pendant la nuit. On fit ce qu'il souhaitoit; cinq ou six anciens y assistèrent, & dès qu'il vit le Sauveur du monde entrer dans sa chambre, il se jeta à genoux pour l'adorer, & le reçut avec des transports d'amour.

Le matin, jour de sa fête, les religieux, qui ignoroient ce qui s'étoit passé la nuit, étant venus le saluer, jamais il ne parut plus joyeux; il les entretint familièrement, leur fit, à son ordinaire, quelques exhortations, donna même l'habit à un postulant, & traita de plusieurs affaires; mais sur le soir la fièvre ayant augmenté, il tomba en foiblesse, & perdit tout sentiment: on n'eut que le tems de lui donner l'Extrême-Onction, après quoi il rendit son ame au Seigneur, le 4 novembre 1644, à l'âge de cinquante ans. Il avoit eu la satisfaction de voir sa congrégation augmentée de plus de cinquante maisons, où, par ses soins & ses travaux, la réforme avoit été introduite. Son corps fut ouvert & enterré à Sainte-Genevieve; son cœur fut porté à S. Vincent de Senlis, où la réforme avoit commencé, & ses entrailles à Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers à Paris.

Après sa mort, cette congrégation s'est tellement aug-

mentée, qu'elle est devenue la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui composent l'Ordre des chanoines réguliers; elle compte plus de cent monasteres, où les religieux sont employés à l'administration des paroisses & des hôpitaux, à la célébration de l'office divin ou à l'instruction des ecclésiastiques & de la jeunesse dans les séminaires. Elle a en France soixante & sept abbayes, vingt-huit prieurés conventuels, deux prévôtés & trois hôpitaux; & aux Pays-Bas trois abbayes & trois prieurés, sans compter un grand nombre de cures. La même réforme a subsisté pendant un tems dans la cathédrale d'Uzez. Ces chanoines réguliers disent matines le soir à huit heures, immédiatement après l'examen de conscience, & les litanies de la Sainte-Vierge; ils se levent le matin à cinq heures; ils jeûnent tous les vendredis, pourvu qu'il ne s'y rencontre point de fête solennelle, ou qu'il n'y ait point de jeûne d'église le jeudi ou le samedi; ils jeûnent encore toutes les veilles de fêtes de la Sainte-Vierge & de celles de S. Augustin, pendant l'Avent, & les deux jours qui précèdent le Carême universel.

Depuis un tems immémorial, l'un des chanceliers de l'université de Paris est tiré de l'abbaye de Sainte-Genevieve. Le pere Jean Fronteau est celui qui, depuis la réforme, a acquis le plus de réputation dans cette charge. Il étoit d'Angers, & il fut reçu en 1630 parmi les religieux de cette congrégation. Il enseigna pendant plusieurs années la philosophie & la théologie; il avoit appris les langues grecque, latine, hébraïque, syriaque & chaldéenne, & il y a peu d'ouvrages en ces cinq langues qu'il n'ait lus. Il parloit aussi les langues vivantes de l'Europe, & il dressa cette belle bibliothèque de Sainte-Genevieve, qui a été augmentée de plus de moitié en 1711, par celle de Michel le Tellier, archevêque de Reims, qui la laissa à cette abbaye par son testament, ce qui la rend une des plus considérables de l'Europe; elle a en outre un cabinet très-curieux.

Le pere Fronteau avoit été fait chancelier de l'université en 1648, & depuis il eut le prieuré de Benetz en Anjou & ensuite la cure de Montargis; il en alla prendre possession sur la fin du carême de l'an 1662, & il se donna tant de peines durant les fêtes de Pâques tant pour l'administration

des sacremens que pour la visite des malades, qu'il en tomba malade le douze avril de la même année, & qu'il mourut le dix-sept dans la quarante-huitième année de son âge.

Le pere l'Allemand qui a fait un abrégé de sa vie, lui succéda dans l'office de chancelier de l'université, & a été un des plus illustres ornemens de cette célèbre académie. Avant d'être religieux, il en avoit été plusieurs fois recteur, & après la mort du pere Fronteau, elle le demanda pour chancelier à l'abbé de Sainte-Genevieve, qui a droit d'y nommer, & qui ne pouvoit refuser cette dignité au pere l'Allemand, sans quelque sorte d'injustice. Il mourut le dix-huit février 1673 âgé de cinquante ans, après avoir pendant long-tems médité la mort & s'y être préparé. Il en a laissé des preuves par les livres qu'il a composés sur ce sujet.

Le pere du Moulinet s'est aussi rendu très recommandable dans cette congrégation par sa profonde érudition, sur-tout par la connoissance qu'il avoit de l'antiquité & des médailles. Il a donné différens ouvrages, & entr'autres un qui traite des chanoines réguliers: dans la description de leurs habillemens, on voit que celui de sa congrégation consiste en une soutane de serge blanche avec un collet fort large & un rochet de toile. L'été ils ont à la maison un bonnet quarré, & l'hiver un camail noir; hors le monastere ils portent un manteau noir à la maniere des ecclésiastiques. Leur habit de chœur consiste l'été en un surplis & une aumuce noire sur le bras, & l'hiver en un grand camail & une chape noire.

Il y a eu beaucoup d'autres célèbres écrivains parmi eux, tels que les peres Chaponelle & le Large, qui ont fait des recherches & des dissertations savantes & curieuses sur l'histoire des chanoines réguliers. Les armes de cette congrégation sont d'azur à une main tenant un cœur enflammé, avec cette devise, *Superemineat Charitas*. Entre les privilèges dont jouit l'abbaye de Sainte-Genevieve, le plus considérable est, que l'abbé & les religieux, à la descente de la chaise de cette sainte, patronne de Paris, dans les calamités publiques, & lorsqu'on la porte en procession, ont la droite sur l'archevêque de Paris & les chanoines de la cathédrale; &

que l'abbé donne la bénédiction dans les rues aussi-bien que l'archevêque. Cette abbaye, suivant les privilèges des papes & des rois de France, n'est jamais vacante, & suivant l'usage ordinaire, le mort saisit le vif. Le premier & le second assistant succèdent à l'abbé en vertu d'une bulle d'Alexandre VII du 2 août 1655, & des lettres-patentes du roi, le tout confirmé & enregistré aux cours souveraines. Un des privilèges dont jouit cet abbé, est de donner des monitoires comme les évêques; il a été maintenu dans ce droit par un arrêt du conseil d'état.

Voyez la Vie du Pere Faure imprimée à Paris en 1698; Du Moulinet, *Hist. des différens habits des Chan. Regul.* Hermant, *Etablissement des Ordr. Relig. Malingre, Antiquités de Paris*; & Sammarth. *Gall. Christ. tom. 4, pag. 101.*

CHAPITRE LIX.

Des Chanoines Réguliers de la Congrégation du Val-des-Ecoliers, unie à celle de France.

COMME la congrégation du Val-des-Ecoliers est présentement unie à celle de France, aussi bien que quelques abbayes & prieurés de chanoines réguliers, qui faisoient autrefois comme des Ordres particuliers, nous rapporterons aussi leur origine. Nous parlerons d'abord de la congrégation du Val-des-Ecoliers, & ensuite des autres abbayes & prieurés.

En 1201 selon quelques auteurs, & suivant d'autres en 1202, quatre docteurs & professeurs en théologie de l'université de Paris, Guillaume, Richard, Evrard, & Manassés, étant un jour dans un même lieu éloignés les uns des autres & occupés à leurs études, eurent une même vision; c'étoit un arbre d'une grosseur & d'une hauteur surprenante, & dont les branches & les feuillages sembloient orner tout l'univers. L'heure venue qu'ils conféroient ensemble & se communiquoient les remarques qu'ils pouvoient avoir faites sur leur lecture, la conversation tomba sur le bonheur dont les bienheureux jouissoient dans le ciel, & les tourmens



108. *Chanoine Régulier*
de l'Ancienne Congrégation du Val des Ecoliers, en France.



T. II. P. 396.
fig. II.

Ancien Chanoine Régulier de Saint Lo,
à Rouen.



qu'enduroient ceux qui étoient condamnés aux flammes éternelles.

Guillaume leur dit, que pendant qu'il lisoit le prophète Ezéchiel qui avoit été le sujet de son étude, il avoit eu jusqu'à trois fois la vision de cet arbre dont nous venons de parler. Ses compagnons qui avoient eu autant de fois la même vision, surpris de cette merveille, jugerent bien que Dieu demandoit d'eux quelque chose d'extraordinaire : c'est pourquoi ayant délibéré entr'eux, ils communiquèrent cette vision aux plus habiles de l'université : on leur conseilla de renoncer au monde, & de se retirer dans quelque solitude, pour ne s'occuper plus qu'à l'éternité, dont ils devoient à l'avenir faire leur principale étude.

Guillaume fit un discours si touchant à ses écoliers sur le mépris du monde, que trente-sept d'entr'eux résolurent de l'abandonner entièrement, & de suivre l'exemple de leur maître dont ils voulurent être les disciples aussi-bien dans la pratique des vertus, qu'ils l'avoient été dans l'étude des sciences humaines : pendant qu'ils mirent ordre à leurs affaires, Guillaume avec ses compagnons, Evrard, Richard & Manassés, furent chercher un lieu propre à la retraite qu'ils méditoient.

Ils partirent de Paris en 1201, arriverent sur les confins de la Champagne vers Langres, & s'y étant arrêtés pour prendre du repos dans un lieu environné de rochers affreux, qui n'avoit jamais été habité que par des bêtes, & qui sembloit devoir être plutôt leur retraite que celle des hommes, ils prirent la résolution d'y fixer leur demeure, après qu'ils eurent apperçu une fontaine qui sortoit de dessous un rocher ; ils en obtinrent la permission de Guillaume de Joinville évêque de Langres, qui fut dans la suite archevêque de Rheims.

Frédéric ou Fery aussi docteur de Paris, qui avoit été élu évêque de Châlons, & qui étoit venu à Langres pour s'y faire sacrer, fut si touché de voir des personnes qui se faisoient admirer par leur science, chercher la retraite & la solitude, pour se cacher aux yeux des hommes, qu'il voulut les suivre dans ce désert, abandonnant toutes les espérances qu'il pouvoit avoir dans le monde. Ces saints personnages

bâtirent d'abord de petites cellules, ou plutôt des chaumières, & voulant se prescrire une manière de vivre, ils prirent la Règle de S. Augustin & les constitutions des chanoines de S. Victor; ce qui fut approuvé par l'évêque de Langres, & confirmé par le pape Honorius III en 1218.

Les trente-sept écoliers, qui avoient pris la résolution d'abandonner le monde, ayant appris que ces saints religieux s'étoient établis dans ce désert, vinrent les trouver, & reçurent l'habit de chanoines réguliers. Cette sainte communauté acquit une si grande réputation, que l'on souhaila de ces chanoines en plusieurs endroits, & qu'en moins de vingt ans, ils établirent seize autres monastères; mais ce premier étant trop exposé aux inondations fréquentes causées par les ravines d'eau qui tomboient des montagnes, ces chanoines demandèrent en 1234 à Robert de Torrota, pour lors évêque de Langres, & depuis évêque de Liège, un lieu plus favorable, ce qu'il leur accorda dans une autre vallée près de Chaumont en Bassigny: ils y bâtirent dans la suite un magnifique monastère qui a toujours été le chef de cette congrégation, dont les supérieurs n'avoient que le titre de prieurs. Mais Nicolas Cornuot prieur conventuel de ce monastère, & général de l'Ordre, obtint du pape Paul III la dignité d'abbé pour lui & ses successeurs, & le privilège de se servir d'ornemens pontificaux. Ils ont toujours été perpétuels jusqu'en 1637 que Laurent Michel abbé général de cette congrégation, ayant embrassé avec ses religieux la réforme de la congrégation de France, avec la permission de Sébastien Zamet évêque de Langres, se démit de sa dignité d'abbé. Il consentit qu'on en éluît un autre tous les trois ans, & que les monastères de sa congrégation avec tous leurs droits, fussent unis à celle de France; ce qui fut confirmé par le roi, le cardinal de la Rochefoucault, le parlement de Paris, & autorisé par une bulle d'Innocent X de l'an 1646. Le premier abbé triennal ne fut néanmoins élu qu'en 1653: l'élection tomba sur le pere Gabriel Barbier, prieur de S. Loup de Troyes; son élection fut confirmée dans le chapitre général qui se tint au mois de septembre de la même année dans l'abbaye de Sainte-Genevieve à Paris.

Lorsque la congrégation du Val-des-Ecoliers subsistoit,

l'abbé du Val-des-Ecoliers, général de cet Ordre, étoit élu par tous les religieux de cette abbaye, & cette élection devoit se faire en présence des prieurs des maisons de Bonnaval proche de Dijon, de Bel-Roi près de Bar-sur-Aube, & de Spineuse-Val proche de Saint-Dizier, ces maisons étant les premières filles du Val-des-Ecoliers. Tous les trois ans on tenoit le chapitre général où se trouvoient les abbés, les prieurs & les sous-prieurs de toutes les maisons qui dépendoient de cette congrégation.

Le Prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris, dépendoit aussi de cette congrégation; il avoit été fondé par S. Louis, en 1229, en mémoire de la fameuse bataille de Bouvines, gagnée par son aïeul Philippe-Auguste, l'an 1213, contre l'empereur Othon IV, Ferrand, comte de Flandres, Renaud, comte de Boulogne & plusieurs confédérés, qui avoient mis sur pied une armée de cent cinquante mille hommes. Quoique celle de Philippe fût plus foible de la moitié, il ne laissa pas que de donner la bataille. Ce prince y courut grand risque; il fut foulé aux pieds des chevaux & blessé à la gorge, mais il demeura victorieux. Othon fut mis en fuite, & cinq comtes, entre lesquels étoient Ferrand & Renaud, avec vingt-deux seigneurs portans bannière, furent faits prisonniers. Philippe avoit fait vœu, dans la joie de cet heureux succès, de bâtir une abbaye en l'honneur de Dieu & de la Sainte Vierge. Son fils Louis VIII acquitta ce vœu, en fondant celle de Notre-Dame de la Victoire proche de Senlis; & son petit-fils S. Louis, en mémoire de la même bataille, fonda le prieuré de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris, dont quelques abbayes ont depuis tiré leur origine, comme celle de Mons en Hainaut, fondée en 1252 par Marguerite, comtesse de Flandres, qui fit venir sept religieux de Paris, pour établir la discipline régulière dans cette maison, que Paul V érigea en abbaye en 1617. Celle de Géronfart près de Namur étoit aussi de la même congrégation. Elle fut fondée en 1221, & devint mère de l'abbaye de Liège & des prieurés de Homphalife, Lihoux, & Hauwic au fauxbourg de Malines; mais toutes ces maisons sont présentement unies à la congrégation de France, comme étant autrefois de la dépendance de celle du Val-des-Eco-

liers. Elles n'ont pas néanmoins pris les usages & coutumes des chanoines réguliers de la congrégation de France: l'abbé général de cette congrégation y a seulement droit de visite & de correction, & y peut envoyer des religieux.

Les chanoines du Val-des-Ecoliers étoient habillés de serge blanche avec un scapulaire sans rochet; leur robe étoit serrée d'une ceinture de laine noire ou de cuir, & les prêtres avoient un bonnet quarré pour couvrir leur tête. Pendant l'été, soit au chœur ou allant par la ville, ils avoient un surplis. Les prêtres portoient sur le bras une aumuce de peau d'agneau noire, faite de maniere qu'elle pouvoit couvrir leur tête lorsqu'ils étoient au chœur. Les diacres & les sous-diacres, au lieu d'aumuce, portoient sur le bras un camail plié, & les autres le camail sur les épaules. L'hiver, tant au chœur qu'ailleurs, ils avoient une chape noire avec son capuce, & dans le tems qu'ils portoient ces chapes, ils avoient un camail pour couvrir leur tête dans la maison; les diacres, les sous-diacres & les autres clercs le portoient en tout tems dans la maison, à la différence que les diacres & les sous-diacres ne s'en servoient pas pour couvrir leur tête; ils avoient un bonnet quarré dont l'usage n'étoit pas permis à ceux qui n'étoient pas dans les ordres sacrés. Les freres convers étoient habillés comme les autres, mais leurs habits étoient plus courts; ils ferroient leurs robes & scapulaires avec une ceinture de cuir, & leurs chapes tant au chœur que par la ville, étoient de couleur tannée. Dans la maison ils portoient un camail ou bonnet rond de même couleur, ce qui s'observe encore dans les maisons de Flandres & de Brabant.

Ceux qui avoient des prieurés, cures, ou des bénéfices, étoient obligés, dans le Carême ou l'octave de Pâques, de rendre compte tous les ans au prieur claustral de ce qui leur restoit des fruits des bénéfices ou des aumônes, & pendant la semaine sainte ils étoient obligés de se confesser au prieur claustral ou à quelqu'un de ses religieux. Quant aux observances régulières, elles étoient à-peu-près les mêmes que celles qui se pratiquent dans la congrégation de France, à laquelle la plupart des maisons de celle du Val-des-Ecoliers a été unie. L'abbé Laurent Michel qui procura cette union, avoit dressé, pour cette congrégation du Val-des-Ecoliers, des





Ancien Chanoine Régulier,
de l'Abbaye S^t Jean, à Chartres.

des constitutions qui furent reçues dans le chapitre général tenu en 1629, & imprimées à Reims la même année. Ascagne Tamburin, Arnaud Wion, & quelques autres se font trompés, lorsqu'ils ont dit que cette congrégation avoit suivi la Règle de S. Benoît.

Voyez Labbe, *Biblioth. tom. 1*; Le Cointre, *Hist. du Val-des-Écoliers*; Du Boulay, *Hist. Univers. Paris. tom. 3*, pag. 15; Sammarth, *Gall. Christ. tom. 4*; Du Moulinet, *Figures des diff. hadits des Chanoines Régul. Ascag. Tambur. de Jure Abb. tom. 2*, disp. 24, quæst. 5, num. 44; Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. & les Constitutions de cette Congrégation imprimées en 1629.*

CHAPITRE LX.

Des Chanoines Réguliers de S. Jean de Chartres, des deux Amans, de S. Lo de Rouen, & de S. Martin d'Epernai, présentement unis à la congrégation de France ou de Sainte Genevieve.

APRÈS que la réforme eut été introduite dans l'abbaye de S. Vincent de Senlis par les soins du R. P. Faure, celle de S. Jean de Chartres suivit bientôt son exemple & s'unit à elle: elle fut la première à embrasser la réforme par les soins de Léonore d'Etampes, évêque de Chartres, qui y fit venir des religieux de S. Vincent, en 1624. Ce monastère de S. Jean eut pour fondateur le bienheureux Yves, prévôt de S. Quentin de Beauvais, qui ayant été élu évêque de Chartres, fit venir en sa ville épiscopale des chanoines de son monastère de S. Quentin en 1097, & les établit en l'église de S. Jean-en-Vallée. Il leur donna des revenus considérables pour leur subsistance, entr'autres le prieuré de S. Etienne qui étoit dans l'enceinte de la ville, & les annates des prébendes des chanoines qui viendroient à mourir; c'est un droit dont les chanoines réguliers (selon le P. du Moulinet) jouissent en plusieurs cathédrales de France. Cette abbaye ayant été ruinée en 1562, par les hérétiques, elle fut depuis transf.

portée au prieuré de S. Etienne dans l'enceinte de la ville, où elle a été rebâtie par les chanoines réguliers de la congrégation de France lorsqu'ils y furent établis. L'habillement de ces chanoines consistoit en une soutane de serge blanche avec un rochet & un chaperon noir sur l'épaule au lieu d'aumuce, ce qui leur étoit commun avec les chanoines réguliers de S. Acheul d'Amiens, de Sainte Barbe en Auge, & avec quelques autres qui ont été aussi unis dans la suite à la congrégation de France.

Chanoines de S. Denis de Reims.

L'abbaye de S. Denis de Reims, à la réquisition d'Henri de Maupas, évêque du Puy, qui en étoit abbé, reçut aussi la réforme & fut unie à la même congrégation le 13 août 1633. Cette abbaye avoit été fondée par le grand Hincmar, archevêque de Reims, sous le regne de Charles-le-Chauve; mais ce monastere qui étoit hors l'enceinte de la ville, ayant été ruiné par les guerres, Gervaise, archevêque en 1067, voulut le rétablir en sa premiere splendeur, & il le transféra dans la ville où il mit des chanoines réguliers sous la Regle de S. Augustin, qui ont retenu les derniers l'ancien habit des chanoines, savoir le grand surplis descendant jusques à terre, & l'hiver, la chape par-dessus sans aucune ouverture pour passer les mains; aussi les anciens qui s'en servoient, ont-ils quitté ces habits incommodes pour se conformer aux chanoines de la congrégation de France, lorsqu'ils furent introduits dans cette abbaye. Quant à la Regle de S. Augustin dont il est parlé dans la charte de l'archevêque Gervaise qui rétablit cette abbaye, on peut voir ce que nous en avons dit au Chapitre II de cette seconde Partie.

Chanoines de S. Lo de Rouen.

En 1636, le parlement de Rouen obligea les chanoines réguliers du prieuré de S. Lo de Rouen, d'embrasser aussi la réforme de la congrégation de France; il fit venir des religieux de Paris, & les mit en possession de ce prieuré, qui avoit été autrefois bâti par S. Mellon, archevêque de cette ville, sous



*Chanoine Régulier
de la Réforme de Chancelade.*

T. II. P. 402
fig. 1.



Ancien Chanoine Régulier
de l'Abbaye de S.^t Denis à Reims.



Portrait of Charles V. Emperor of Spain



Portrait of Thomas Aquinas



T. II. P. 403.

fig. III.

*Ancien Chanoine Régulier,
du Prieuré des deux Amans.*

112.

Cl. Duflos, f.

Chanoines des deux Amans.

403

l'invocation de la Sainte Trinité. Mais les Normans qui se font établis dans la Neustrie à laquelle ils ont donné leur nom, faisant de grands ravages dans cette province, principalement dans la basse-Normandie, les reliques de S. Lo & de S. Romphard, évêques de Coutances, furent apportées à Rouen & déposées dans cette église de la Trinité, qui depuis ce tems a retenu le nom de S. Lo. Rollo, duc des Normans, s'étant fait chrétien, accorda, en leur considération, l'église où ces saints reposoient, à Thierry, évêque de Coutances, & à ces chanoines pour leur servir de cathédrale, & y faire le service divin jusqu'à ce qu'ils fussent rétablis dans leur propre ville. Quatre évêques de Coutances y tinrent consécutivement leur siège pendant plus de 120 ans, & en se retirant en basse-Normandie, ils y laissèrent un collège de chanoines, à la place desquels, à cause de leur dérèglement, Algare, évêque de Coutances substitua des chanoines réguliers qu'il fit venir de Sainte-Barbe en Auge en 1144; ceux-ci ayant aussi abandonné la vie régulière, furent unis à la congrégation de France en 1639. Ils étoient en possession de porter l'hiver à l'église la chape violette, & en été, l'aumuce d'étoffe de même couleur, doublée & bordée de fourrure blanche.

Chanoines des deux Amans.

Le prieuré des deux Amans au diocèse de Rouen, embrassa aussi la même réforme le 24 mai 1648. Il y a eu plusieurs opinions touchant l'origine de ce nom. La tradition du pays est qu'un jeune gentilhomme ayant recherché en mariage une demoiselle des environs de ce lieu, ses parens qui ne crurent pas ce parti avantageux pour elle, refuserent son alliance. Ce gentilhomme loin de se rebuter, redoubla ses poursuites jusqu'à se rendre importun, de sorte que le pere de la fille croyant se défaire de lui, lui promit sa fille s'il la pouvoit porter jusques au haut de la montagne où le monastere est situé: comme elle est fort roide & de difficile accès, il croyoit demander une chose impossible: le jeune homme accepta la condition, & la porta heureusement jusques au haut de cette montagne; mais il étoit si las & si épuisé, qu'il expira sur-le-champ. Cet accident toucha si sen-

E e e ij

fiblement la fille, qu'elle mourut aussi de déplaisir, de sorte que leurs parens les firent inhumer au même lieu qui depuis a gardé le nom des *deux Amans*.

Comme cette histoire a un air du roman, d'autres ont cru que ce nom avoit été donné à ce monastere, en considération d'un mari & d'une femme d'Auvergne, dont parle Grégoire de Tours au livre 32 de *Gloria Confessorum*. Ces deux époux ayant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & ayant été enterrés dans deux sépulcres différens de pierre, on trouva le lendemain, qu'ils étoient si bien joints ensemble, qu'il n'en paroïssoit qu'un; c'est pourquoi ils furent honorés dans tout le pays sous le nom des *deux Amans*. Mais d'autres ont estimé qu'il ne falloit point chercher d'autre origine que l'amour saint & réciproque de Notre-Seigneur envers la Magdelaine, patronne de cette église. Les chanoines réguliers de ce lieu, avant la réforme, portoient l'aumuce sur la tête, & avoient un rochet par-dessus leur robe.

Chanoines de S. Martin d'Epernai.

L'abbaye de S. Martin d'Epernai en Champagne, fut du nombre de celles qui étant tombées dans le relâchement, voulurent embrasser la vie régulière en s'unissant à la congrégation de France ou de Sainte-Genevieve. Elle avoit été fondée dès le commencement du douzieme siecle, par les comtes de Champagne, & avoit été toujours desservie par des chanoines séculiers jusqu'en 1148, que Gallerand ou Vallerand, quatrieme abbé, touché des prédications de S. Bernard, résolut de quitter le monde pour se faire religieux à Clairvaux: avant d'exécuter son dessein, il fit venir par le conseil de ce saint, & du consentement de Thibaut, comte de Champagne, des chanoines réguliers de S. Martin d'Epernai. Foulques, religieux de Léon de Toul, fut élu abbé & béni par Renaud, archevêque de Reims, en présence de S. Bernard, du comte de Champagne, & de Josselin, évêque de Soissons. Ces chanoines, avant leur union avec la congrégation de France, portoient une robe blanche à l'antique, & & par-dessus, une espece de petit rochet que quelques-uns appellent (selon le P. Du Moulinet), *sarrocium* ou *scorlicium*.



*Ancien Chanoine Régulier,
de S.^t Martin d'Epernay.*



Les chanoines réguliers de l'Ordre de Beaugency, en
 1663, ont été réunis en une piece ou
 d'une seule de linge autour duquel
 descend en pointe les

Chanoines

Les chanoines de France ont
 été réunis en une piece ou
 d'une seule de linge autour duquel
 descend en pointe les

Les chanoines de France ont
 été réunis en une piece ou
 d'une seule de linge autour duquel
 descend en pointe les



T. II. P. 405
fig. II.

Ancien Chanoine Régulier
de la Cathédrale d'Usès.

114.

C. Bapst sc.

Chanoines de Beaumont.

Les chanoines réguliers de la prévôté de Beaumont, au diocèse de Vabres, ont un rochet qui consiste en une piece ou bande de linge autour du cou, lequel descend en pointe sur l'estomac.

Chanoines de la Cathédrale d'Usès.

Les chanoines réguliers de la congrégation de France ont aussi réformé ceux de la cathédrale d'Usès, qui est une des plus anciennes de France, puisque le catalogue de ses évêques remonte jusqu'au cinquième siècle. Il y a de l'apparence que le clergé ou chapitre de cette église fut d'abord comme celui de toutes les autres églises épiscopales de France, où les chanoines pratiquoient la vie commune selon les Regles des canons. Depuis il devint régulier & suivit la Regle de S. Augustin, lorsque la plupart des chanoines qui vivoient en commun prirent le nom de réguliers, & se glorifierent d'avoir eu S. Augustin pour pere. Les églises épiscopales de Languedoc & de Provence, en firent autant, & formerent avec celle d'Usès une espece de congrégation. Elle avoit des statuts communs : on y tenoit des chapitres généraux, & on y éliroit des visiteurs ; mais on ne peut dire le tems que cette congrégation fut détruite, & toutes ces églises sécularisées. Il n'y a eu que celle d'Usès & de Pamiers qui jusqu'à présent ont été régulières, & les désordres des guerres, joints à l'hérésie qui a dominé si long-tems en ce pays, ayant fait souvent abandonner aux chanoines les observances régulières, elles ont eu besoin de tems en tems de réforme. Nicolas Grillet, évêque d'Usès, fit venir en 1640, les chanoines réguliers de la congrégation de France, pour renouveler dans son église le premier esprit de l'ordre canonique. Ils y ont demeuré pendant quelques années, & vivoient selon les observances de la congrégation de France, dépendant du général de cette congrégation, qui y envoyoit des religieux & les rappeloit lorsqu'il le jugeoit à propos ; mais le concordat passé entre l'évêque d'Usès & les chanoines réguliers de la congrégation de France, a été cassé il y a environ quarante

ans, par un arrêt contradictoire du conseil d'Etat du roi, qui a remis cette église dans l'état où elle est aujourd'hui. Michel Poncet de la Riviere, présentement évêque d'Usés, donna des constitutions particulières à ses chanoines, mais il n'a pu les obliger à vivre en commun comme ceux de Pamiers. L'habillement des chanoines d'Usés consiste en une soutane blanche avec un rabat comme les ecclésiastiques; lorsqu'ils sortent ils ont un manteau noir. Ceux de Pamiers sont habillés de noir, & ont une banderole de lin qu'ils portent en écharpe; les uns & les autres ont au chœur un surplis avec une aumuce grise sur le bras. Anciennement ceux d'Usés portoient un surplis fermé sans manches à la manière des anciennes chasubles, & qui étoit commun aux chanoines de S. Laon de Thouars; ils avoient sur l'épaule une espee de chaperon noir.

Chanoines de Closterneubourg.

Le Pere du Moulinet, entre les différens habillemens de chanoines réguliers qu'il a donnés, a mis celui d'un chanoine régulier de Closterneubourg en Allemagne; il a aussi un surplis à la manière des anciennes chasubles, & une aumuce sur la tête, mais quarrée par le haut, comme on peut voir dans la figure d'un de ces chanoines que nous avons fait graver. Le monastere de Closterneubourg fut fondé à huit lieues de Vienne en Autriche, bâti avec beaucoup de magnificence en l'honneur de la Sainte Vierge, par Léopold, marquis d'Autriche, qui y mit des chanoines réguliers du tems d'Innocent II, vers l'an 1140. Ils portent ordinairement la chape à l'église, mais les jours de grandes fêtes, ils la quittent & mettent sur la tête une aumuce grise pour se conformer à la cathédrale.

Cette façon de quitter la chape dans les grandes fêtes, n'est pas nouvelle, puisque, suivant le P. du Moulinet, dans l'Ordre Romain, auquel on accorde plus de huit cens ans, il est dit, en parlant du service qui se fait par l'évêque aux jours solennels, & de la manière que les chanoines y doivent assister, que ceux-ci viendront au chœur à l'heure de tierce revêtus d'aubes & d'aumuces: *Cum tintinnabulum ad tertiam*



*Chanoine Regulier de Closterneubourg.
en Allemagne.*



sonuerit, omnes simul in chorum ordinatim convenire debent, humeralibus & albis induti; le P. du Moulinet prétendant que par *humeralia*, on entend l'aumuce ou camail, à cause qu'il couvroit aussi les épaules.

Il ajoute que la raison pour laquelle ils quittent la chape les jours de fêtes, c'est que la chape noire étant un habit de deuil & de pénitence, n'est pas convenable aux jours que l'église destine aux solennités & aux réjouissances.

Voyez du Moulinet, *Figures des différens habits des Chanoines Régul.* Sammarth, *Gall. Christiana*; Schoonebeck, *Hist. des Ordres Relig.* & Philippes Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig.*

CHAPITRE LXI.

Des Chanoines Réguliers de la Réforme de Chancellade en France; Vie de M. Alain de Solminiach évêque de Cahors & Abbé Régulier de Chancellade, leur Réformateur.

DÈS le commencement du douzième siècle, quelques saints ecclésiastiques s'étant retirés dans une solitude à une lieue de Périgueux auprès d'une fontaine appelée Chancellade, *fons Cancellatus*, parce qu'elle étoit entourée de treillis de fer, y menerent une vie hérémétique sous la conduite de Foucaud, abbé de Celle-Frouin, de l'Ordre de S. Augustin, & y bâtirent un petit oratoire qu'ils dédièrent à la Sainte-Vierge. Cet oratoire & le cimetière furent bénis par Guillaume de Blanche-Roche évêque de Périgueux, qui ayant cédé à ces hermites l'église de Born, & un autre lieu appelé Bord, les obligea de prendre la Règle de S. Augustin & leur donna pour premier abbé Geraud. Ils jetterent en 1128 les fondemens d'une belle église, & de tous les lieux réguliers de cette abbaye qui fut appelée Notre-Dame de Chancellade; ils firent profession en 1133 de la Règle de S. Augustin, & prirent l'habit de chanoines réguliers. Il y en avoit ordinairement vingt-deux, mais Tallerand de Périgord évêque d'Auxerre, cardinal, légat en France, & qui

avoit été abbé de Chancellade, ordonna par son testament de l'an 1364 que ce nombre seroit augmenté jusqu'à soixante, léguant à chacun des trente-huit qu'il fondoit cent florins d'or de rente, & les faisant en outre légataires universels du reste de ses meubles, ses legs testamentaires acquittés.

Dans le quinzième siècle cette abbaye fut ruinée par les calvinistes qui réduisirent en cendres tous les lieux réguliers à la réserve des infirmeries; ils portèrent leurs mains sacrilèges jusques sur les choses les plus sacrées, & abatirent l'église dont il ne resta aucun vestige. Les revenus avoient été ou aliénés ou usurpés par la négligence de ceux qui devoient en avoir soin, & afin qu'on ne pût les recouvrer on avoit pillé les archives & enlevé les titres. Le spirituel étoit encore dans un état plus déplorable, & au lieu de soixante chanoines qu'il devoit y avoir dans cette abbaye, & qui donnoient même des religieux à l'abbaye de Fontenelle au diocèse de Luçon, & à plusieurs prieurés dans les diocèses de Bordeaux, de Périgueux, de Sarlat & de Rhodéz, qui tous se disoient de l'Ordre de Chancellade & se trouvoient à ses chapitres généraux, il n'y avoit dans cette maison en 1617 que l'abbé & trois chanoines, dont toute l'occupation étoit la chasse ou le jeu. Au lieu du concours du peuple qui fréquentoit autrefois ce lieu dans les solennités, on y voyoit des assemblées de gentilshommes, qui aidoient à manger le peu de revenu qui restoit. L'office divin étoit entièrement négligé. On ne connoissoit les religieux que par leur habit; & quoiqu'ils fissent vœu de pauvreté, ils avoient tous de l'argent dont ils dispoient à leur volonté. Chacun se gouvernoit à sa fantaisie, & on auroit pris cette maison plutôt pour un lieu de libertinage que pour un monastère.

Tel étoit l'état déplorable de cette abbaye, lorsqu'Alain de Solminiach, sur la démission d'Arnaud de Solminiach son oncle, en fut pourvu par le roi Louis XIII. Son père Alain de Solminiach seigneur de Belet étoit un gentilhomme qui joignoit à sa noblesse beaucoup de piété, & sa mère Marguerite de Marqueffac ne le cédoit à son mari, ni en vertu, ni en noblesse. Il naquit au château de Belet à deux lieues de Périgueux le 5 novembre 1593, & fut élevé dans la maison paternelle jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Ses

parens

parens qui le destinoient au monde, lui firent apprendre tous les exercices convenables à sa naissance. Ayant été instruit à l'âge de 17 ans qu'il y avoit à Malte beaucoup de chevaliers françois qui portoient les armes pour la défense de la foi contre les Infidèles, il fut intérieurement poussé à embrasser cet état, & à s'engager dans cet Ordre militaire. Il n'avoit pas de plus grand plaisir que d'entendre parler des belles actions des chevaliers de Malte, & des services considérables qu'ils rendent à l'église. Mais Dieu avoit d'autres desseins sur lui, & le destinoit pour être un des réformateurs de l'Ordre des chanoines réguliers, & l'un des plus grands prélats de la France.

L'abbé de Chancellade, son oncle, avoit fait étudier son frere aîné, dans la pensée de lui donner son abbaye, mais il le renvoya pour quelque mécontentement. Il en appela un autre auprès de lui, qui ne réussit pas mieux, & qui fut renvoyé de même; enfin on lui amena Alain de Solminiach, qui étoit le plus jeune, & dont il fut si satisfait, qu'il le choisit pour son successeur. Il se démit de son abbaye entre les mains du roi, & supplia sa majesté d'en faire expédier le brevet en faveur de son neveu, ce que ce prince accorda.

Il avoit alors vingt-deux ans, & il n'avoit jamais eu la pensée d'embrasser cet état. Cependant il ne fit aucune résistance, & il reçut le brevet, non comme venant de la main des hommes, mais comme venant de celle de Dieu. Dès lors il se sentit fortement inspiré de mettre la réforme dans cette abbaye, & d'y rétablir la discipline régulière. Ses bulles étant arrivées de Rome, il prit l'habit des chanoines réguliers, & se mit en possession de l'abbaye: il n'imita pas les religieux dans leur dérèglement. Il commença par apprendre la méthode de l'oraison mentale, qu'il fit ensuite tous les jours pendant une heure avec beaucoup de fidélité; & quoiqu'il n'eût aucune teinture des lettres humaines, il s'appliqua à l'étude avec tant d'assiduité, qu'en moins d'un an il sçut parfaitement le grec & le latin, & fut capable d'entrer en philosophie. Son noviciat achevé, il se consacra à Dieu par les trois vœux de religion. Peu de tems après, il partit de Chancellade au mois de septembre 1618, & se rendit à Paris,

Tome II.

F ff

où il étudia en philosophie au collège d'Harcourt; il fit ensuite son cours de théologie sous les fameux professeurs Gamache & du Val, qui conserverent toujours pour lui une estime particulière, & il fit, sous leur conduite, un si grand progrès dans cette science, qu'il fut capable de l'enseigner quelques années après à ses religieux.

Comme il méditoit toujours la réforme de son monastere, il voulut avant de l'entreprendre travailler à sa propre perfection. Pour cet effet, dans le cours de ses études, il choisit pour directeur le pere Gaudier de la compagnie de Jesus, sous la conduite duquel il fit une retraite de dix jours: ce sage directeur lui apprit tout ce qu'il falloit faire pour s'avancer dans la vertu. Il joignit à la priere & à la méditation, les austérités & les mortifications. D'abord il retrancha quelque chose de sa nourriture ordinaire; il jeûna trois fois la semaine, &, quelque tems après, la semaine entiere: enfin il se réduisit au pain & à l'eau, montant ainsi de degrés en degrés à cette abstinence admirable, qu'il a pratiquée toute sa vie. Cette rigueur extraordinaire dura cinq ou six ans; mais l'évêque de Bazas, qui avoit beaucoup de crédit sur son esprit, obtint de lui, après d'instantes prieres, qu'il prendroit deux fois la semaine du potage & des œufs, & qu'il rougiroit son eau avec un peu de vin.

Ses études achevées, il se retira dans son abbaye pour y jetter en même-tems les premiers fondemens de la réforme & des lieux réguliers; il y arriva au mois de septembre 1622: mais avant de rien entreprendre il voulut recevoir la bénédiction abbatiale, dont la cérémonie fut faite en 1623, par l'évêque de Périgueux, François de la Beraudiere. A peine cette cérémonie fut-elle achevée, que tout rempli de zele pour cette sainte maison, dont l'état déplorable lui touchoit sensiblement le cœur, il ne voulut plus différer à lui rendre son premier lustre. Il fit venir un architecte pour faire les bâtimens qu'il projettoit, & pour lesquels on lui demanda cent mille livres. Cette somme paroissant excessive à notre saint abbé, il se détermina à faire travailler à journée. Il n'y avoit pas un sou dans la maison, mais se confiant entièrement à la providence, il emprunta deux cens livres d'un bourgeois de Périgueux, & avec ce peu d'argent, il jetta la

même année les fondemens d'un grand dortoir, l'un des plus beaux qui soit en France. Il fut achevé en trois ans, au bout desquels il fit rebâtir l'église qui étoit ruinée, & dont il ne restoit que le clocher & deux chapelles. On travailla de même au cloître, au réfectoire, & à tous les autres offices de la maison. Tout l'ouvrage fut mis en sa perfection en fort peu d'années, & il n'y a personne qui ne l'estimât cinquante mille écus, sans qu'on ait pu savoir d'où il avoit tiré une si grosse somme, qui apparemment lui avoit été procurée par des personnes pieuses & charitables, qui n'avoient pas voulu être connues.

Lorsqu'on travailloit à rebâtir cette abbaye, il proposa aux religieux les changemens qu'il vouloit faire dans leur conduite, & les obligations de leur état, auxquelles il vouloit qu'ils s'engageassent en réformant tous les abus qui s'étoient introduits dans cette maison. Le nom de réforme effaroucha les religieux qui, voulant continuer à vivre dans le dérèglement, mirent tout en usage pour s'opposer aux bonnes intentions de ce saint réformateur. Son oncle même, l'ancien abbé, qui y devoit donner les mains, fut le premier à s'y opposer; mais le jeune abbé, toujours inflexible, se crut obligé d'envoyer les anciens religieux dans les bénéfices dont ils étoient pourvus, & qui demandoient résidence. Son oncle s'étoit déjà retiré dans le prieuré de Born, dépendant de l'abbaye, avec une pension qu'il s'étoit réservée; le jeune abbé contraignit les autres d'en faire autant, & il n'y en eut qu'un seul qui se soumit à la réforme. Ce fut le pere Pierre Lauve, qui en procura même l'avancement, ayant été employé pendant trente-sept ans, soit en qualité de vicaire général de l'abbé, soit en celle de prieur de Chancellade, ou comme visiteur des monasteres de sa dépendance.

Le réformateur reçut ensuite des novices avec lesquels il commença à vivre en commun. Il régla les heures de l'office, principalement celle de minuit pour les matines. Il détermina une heure pour l'oraison mentale, & généralement pour toutes les observances régulières. Il étoit le premier à tout afin d'animer les autres par son exemple. Il faisoit sa semaine au chœur, servoit à table à son tour, & il n'y avoit point d'offices bas & humilians qu'il n'exercât avec plaisir, comme s'il

avoit été le moindre de tous. Ainsi commença la réforme de Chancellade en 1623, dans le tems que la congrégation de Notre-Sauveur du même Ordre prit naissance en Lorraine, par le zèle du R. P. Pierre de Matincourt.

Ces petits commencemens promettoient peu, & l'on crut que l'abbé de Chancellade ne viendrait jamais à bout de ses desseins. Cependant il vint en peu de tems de tous côtés, pour remplir ce monastere & y vivre sous la conduite de ce saint supérieur, un grand nombre de jeunes gens dont plusieurs sont morts en odeur de sainteté.

Quoique la Regle de S. Augustin soit douce, & que les conseils que l'on y trouve tendent plus à régler les mouvemens de l'esprit qu'à châtier le corps, néanmoins la ferveur des religieux de Chancellade étoit si grande dans ces commencemens, qu'ils pratiquoient volontairement des austérités surprenantes. On voyoit des marques de l'abstinence sur leurs visages atténués. Leurs corps étoient affoiblis par le retranchement volontaire des choses nécessaires. Les murailles de leurs chambres, souvent teintes de sang, donnoient à connoître qu'ils n'épargnoient pas leurs bras en prenant la discipline. La modestie qu'ils observoient au chœur & en toutes rencontres, a souvent servi de charmes pour attirer à la religion des séculiers, qui, en les voyant, se sentoient intérieurement poussés à changer de vie. On eut dit, à les voir dans le chœur, que c'étoient des statues vivantes & animées d'un esprit divin, qui, sans se mouvoir, pouffoient leurs voix vers le ciel. La curiosité étoit bannie de cette sainte maison. On n'y parloit point de nouvelles du monde. Les récréations ne se passoient point en discours vains & inutiles. La première demi-heure étoit employée à parler de l'Ecriture sainte & de la lecture spirituelle que l'on avoit entendue au réfectoire; & pendant l'autre demi-heure, on s'y entretenoit de science, excepté les jeunes profès & les novices, qui ne devoient parler que de choses spirituelles. On y observoit un silence exact; on ne voyoit personne aller par la maison, sinon les officiers, chacun se tenant retiré dans sa chambre. La pauvreté y étoit grande; on n'eut pas trouvé une feuille de papier inutile dans une chambre. Chacun avoit sa table, son lit, son prié-dieu, sa chaise, & les livres précisément nécessaires. Il n'y avoit

point de chambre qui fermât à clef que celle du supérieur, afin que chacun pût, avec sa permission, prendre ce dont il avoit besoin. C'étoit une pratique de ne rien retenir qui fût superflu, & si le matin on avoit quelque chose dans sa chambre, qui ne dût servir que le soir, on ne vouloit pas même le garder durant le jour, & on le remettoit en commun.

L'abbé de Chancellade ne donna d'abord des réglemens que de vive-voix, mais il les rédigea ensuite par écrit dans les constitutions qu'il fit pour sa réforme, & qui contiennent dix chapitres. Le premier regle tous les exercices de la journée. Le second traite de l'office divin. Les trois suivans prescrivent tout ce qui est nécessaire pour une exacte & parfaite observance des trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Le sixième recommande le soin de l'homme intérieur & l'exercice de l'oraison mentale. Dans le septième il est parlé de la mortification. Le huitième regle l'habillement que l'on doit porter. Le neuvième comprend quelques réglemens pour les voyageurs; & enfin le dernier contient diverses observances & pratiques communes. Outre cela il dressa des Regles particulieres pour les officiers, mais elles ne furent pas insérées dans les constitutions, parce qu'avant d'en rien ordonner, il voulut reconnoître leur bonté par leur usage & par une longue expérience.

Deux choses pouvoient beaucoup préjudicier à la réforme de Chancellade & la ruiner dans la suite des tems; l'une, si les chanoines avoient la liberté de prendre des bénéfices sans permission de leurs supérieurs, & l'autre, si les abbés de ces monasteres n'étoient pas pris du corps des chanoines de la même réforme; mais le saint réformateur pourvut à ces deux inconvéniens. Pour remédier au premier, il obligea les religieux, après les vœux solennels, de faire un serment entre les mains de l'abbé, de ne rechercher jamais ni par soi, ni par autrui, ni directement, ni indirectement, aucun bénéfice, & de se laisser gouverner en cela comme en tout par leur supérieur. A l'égard du second inconvénient, il présenta une requête à Louis XIII, dans laquelle il informoit sa majesté du rétablissement de l'ancienne discipline de son abbaye, & des bénédictions que Dieu répandoit tous les jours sur la réforme, le priant de vouloir se démettre de son droit de nomination

à cette abbaye & de la rendre élective. Ce prince voulant favoriser la réforme, accorda ce que l'abbé demandoit, & par ses lettres-patentes du mois de novembre 1629, enregistrées au grand-conseil le 7 janvier de l'année suivante, il ordonna que la dignité abbatiale de Chancellade venant à vaquer par le décès ou par la démission volontaire de l'abbé, les chanoines réguliers de cette abbaye feroient choix de trois religieux profès de cet Ordre, qui auroient été élevés en la réforme, pour être présentés à sa majesté, afin qu'elle en nommât un des trois pour être abbé, voulant que les religieux jouissent de ce droit tant qu'ils vivroient & demeureroient dans la réforme.

Après un si heureux succès, le saint réformateur ne pensoit qu'à travailler à l'avancement de sa réforme, mais il fut prié par le cardinal de Richelieu, & par le P. Joseph instituteur de la congrégation des religieuses bénédictines du Calvaire, de faire la visite des monasteres de cette congrégation. Il en reçut la commission en 1629, & s'en acquitta à la grande satisfaction des religieuses. Il n'eut pas plutôt fini cette visite, que le cardinal de la Rochefoucault, qui, comme nous l'avons dit ailleurs, avoit été nommé commissaire apostolique par le pape Grégoire XV, pour la réformation de plusieurs Ordres religieux en France, lui envoya une autre commission au commencement de l'année 1630, pour visiter en son nom les monasteres de chanoines réguliers situés dans les diocèses de Périgueux, de Limoges, de Xaintes, d'Angoulême & de Maillezais.

Ces emplois firent connoître de plus en plus les vertus de ce saint abbé. Il fut établi la même année, par un arrêt du conseil, administrateur de l'abbaye de la Couronne en Angoumois, jusqu'à ce que la réforme y eût été introduite, ce qui fut fait peu de temps après; car il envoya une colonie, dans cette abbaye, de chanoines réguliers de Chancellade qui y firent de grands fruits; & comme il n'y restoit plus de vestiges des lieux réguliers, le réformateur y alla lui-même pour faire travailler à un dortoir qui fut bâti aux dépens de l'abbaye de Chancellade. Peu de tems après il passa un concordat avec le prieur de S. Gérard de Limoges, qui fut approuvé par le cardinal de la Rochefoucault, & autorisé

par lettres-patentes du Roi. Il y envoya de ses chanoines, & commença aussi-tôt à faire bâtir l'église. Son intention étoit d'y établir un noviciat, & d'y faire un séminaire de l'Ordre, mais les choses changerent dans la suite, & ce prieuré, avec l'abbaye de Notre-Dame de la Couronne, furent incorporés à la congrégation de France.

L'année suivante, l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, abbé commendataire de Notre-Dame de Sablonceaux en Xaintonge, demanda des chanoines de la réforme de Chancellade pour peupler son abbaye qui étoit presque déserte, ce qui lui fut accordé. L'abbé de Chancellade passa un concordat avec lui, & lui envoya douze religieux. Après ces établissemens, il se présenta d'autres occasions de porter la même réforme en d'autres monasteres. Les chanoines de S. Ambroise de Bourges témoignèrent au saint abbé qu'ils souhaitoient avoir de ses religieux. L'évêque de Pamiers, Henri-Etienne de Caulet lui en demanda aussi pour l'abbaye de Foix. M. Olier, curé de S. Sulpice à Paris, & abbé de Pebrac en Auvergne, fit beaucoup d'instances pour en avoir & on en demandoit en d'autres endroits, même jusques dans les Pays-Bas. Mais comme dans ce tems-là les chanoines réguliers de la réforme du R. P. Charles Faure avoient été unis en congrégation par le cardinal de la Rochefoucault, sous le titre de congrégation de France, on voulut aussi unir à cette congrégation les maisons de la réforme de Chancellade. Quelques religieux profès de cette réforme y donnerent les mains, & le cardinal de la Rochefoucault, comme commissaire apostolique, ordonna que les abbayes de Chancellade, de Sablonceaux, & de la Couronne, avec le prieuré de S. Gérard de Limoges, seroient unis à la congrégation de France. L'abbé de Chancellade s'opposa à cette union, & on plaida en plusieurs tribunaux pour en empêcher l'effet. Dans le cours du procès, quelques religieux de la Couronne & de S. Gérard, ennuyés du gouvernement de l'abbé de Chancellade, appelèrent les religieux de la congrégation de France, & se trouvant les plus forts, chasserent ceux qui refuserent de quitter la réforme de Chancellade. Enfin ce procès ne fut terminé que plusieurs années après la mort du réformateur; il y eut un arrêt rendu en 1670,

au conseil privé, qui ordonna que les religieux des abbayes de Chancellade, de Sablonceaux, de S. Pierre de Verteuil au diocèse de Bordeaux, du prieuré de Notre-Dame de Cahors, que le réformateur avoit fondé étant évêque de Cahors, comme nous dirons dans la suite, & du prieuré de S. Cyprien au diocèse de Sarlat, seroient maintenus dans leurs anciennes observances & manieres de se gouverner, conformément à la réforme de Chancellade qui y avoit été introduite, sans que les religieux de la congrégation de France pussent les inquiéter, ni les contraindre de s'unir à eux, en vertu des sentences du cardinal de la Rochefoucault; & qu'il ne seroit pas permis à l'abbé de Chancellade de prendre de nouvelles maisons de l'Ordre.

Cependant les vertus du saint réformateur & les soins extraordinaires qu'il prenoit de sa réforme, lui acquirent tant de réputation, que Louis XIII jeta les yeux sur lui pour lui faire remplir la chaire épiscopale de Lavaur. Il fit tous ses efforts pour ne point se charger d'un si pesant fardeau. Il alla même en cour se jeter aux pieds du roi, pour le prier de l'en dispenser; mais toutes ses oppositions pour ne point recevoir l'épiscopat l'en firent croire encore plus digne, & le roi, au lieu de recevoir ses excuses, jugea que l'évêché de Lavaur étoit trop petit pour un prélat aussi vertueux, & il le nomma à celui de Cahors, un des plus grands du royaume, & qui étoit alors vacant. Cela ne fit qu'augmenter ses peines; mais reconnoissant que c'étoit la volonté de Dieu, il s'y soumit & le brevet lui fut expédié le 17 juin 1636. Il vouloit se démettre de son abbaye, mais Richelieu fut d'avis qu'il la devoit garder pour l'avancement de sa réforme. On y trouva des difficultés en cour de Rome, & il ne put obtenir ses bulles que plus d'un an après sa nomination, ce qui lui donna plus de tems pour s'instruire des devoirs d'un évêque; il fut sacré le 27 septembre 1637, dans l'église de Sante-Genevieve du Mont à Paris, par l'archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Senlis & d'Auxerre. On voulut aussi l'obliger de quitter la soutane blanche pour prendre le violet; mais il répondit que sa robe blanche ne lui faisoit point de honte; qu'il l'estimoit plus que la pourpre des rois, & qu'il ne la quitteroit point.

Avant

Avant d'aller dans son diocèse, il fit une visite dans les monastères de sa réforme, pour dire adieu à ses enfans, & les consoler de la perte de leur pere. Il partit de Chancellade le 31 janvier 1638, après avoir donné l'habit à quatre postulans, & il prit le chemin de son diocèse, où il arriva le deuxième février. Son premier soin fut de dresser des statuts & des réglemens pour sa famille, qu'il fit observer avec beaucoup d'exactitude. Elle étoit composée de huit chanoines réguliers qu'il avoit menés avec lui, de deux prêtres séculiers qui lui servoient d'aumôniers, & des officiers & valets qui lui étoient absolument nécessaires, retranchant tout ce qui ressembloit trop la pompe & l'éclat. De ces huit chanoines réguliers, trois seulement demeuroient avec lui; l'un étoit son grand vicaire, un autre son secrétaire, & le troisième, préfet spirituel de la famille. Les autres presque toujours à la campagne pour instruire les peuples, n'en revenoient qu'au tems des moissons, afin de prendre un peu de repos, & de donner le loisir aux payfans de faire leur récolte.

Dès qu'il fut nommé à l'épiscopat, on lui avoit représenté qu'étant devenu personne publique, il ne devoit plus vivre pour lui; mais conserver sa santé qu'il ruinoit tous les jours par ses austérités. Il répondit qu'il n'avoit pas été fait évêque pour chercher ses plaisirs; que les évêques devoient porter sur leur corps la mortification de Jesus-Christ; & dès-lors il voulut encore retrancher de sa nourriture. Il quitta les œufs & le potage, & bientôt après les fruits, se contentant de manger une fois le jour quelques légumes ou herbes mal-apprêtées. Il vécut plusieurs années ainsi, jusqu'à ce que ses fréquentes infirmités l'obligèrent, quoique bien à contre-cœur, de reprendre le potage qu'on lui faisoit avec de l'huile ou du beurre.

Voyant les abus qui s'étoient glissés dans son diocèse, il fit encore venir six autres religieux de l'abbaye de Chancellade pour faire des missions dans tous les villages: ils y furent occupés pendant quatre ans, ce qui ne doit pas surprendre vu l'étendue de ce diocèse qui renferme plus de sept cents paroisses. Il institua un séminaire dont il donna la direction aux prêtres de la congrégation de la mission; il établit des conférences parmi les curés; il fonda des hôpitaux, tant

Tome II.

G g g

pour les pauvres malades, que pour les orphelins & les orphelines ; & comme les religieux de sa réforme faisoient beaucoup de fruit dans les missions où il les avoit employés, il en fit encore venir six de Chancellade en 1647, pour joindre aux six déjà occupés aux missions, & faire le nombre de douze : il fonda pour eux un prieuré dans la ville de Cahors, sous le titre de la Nativité de Notre-Dame, & par l'acte de la fondation, il voulut que ce monastère fût aggréé à l'abbaye de Chancellade, & soumis à la correction & visite de celui qui en seroit abbé. En attendant qu'il pût faire construire ce monastère, il logea les religieux dans une maison du fauxbourg de Lazare, & ce ne fut qu'en 1653, que l'on commença les bâtimens du monastère, après avoir acheté un grand enclos dans un lieu appelé les Cadurques. Il bénit & posa la première pierre de l'église, une des plus grandes de la ville après la cathédrale ; la mort ne lui ayant pas permis de conduire cet ouvrage à sa perfection, il laissa des fonds pour l'achever.

Nous nous étendrions beaucoup trop si nous voulions rapporter toutes les actions de ce grand prélat, les biens qu'il a procurés à son diocèse, les conversions admirables qu'il a faites, ses travaux apostoliques, sa charité envers les pauvres & les affligés, principalement dans le tems que son diocèse fut attaqué de la maladie contagieuse, exposant sa propre vie pour la conservation de son troupeau : nous renvoyons le lecteur à la Vie de ce serviteur de Dieu, donnée au public en 1663. Le poids de ses travaux, de sa pénitence & de ses austérités ne donnant pas sujet d'espérer qu'il pût vivre long-tems, les religieux de Chancellade commencèrent à appréhender de perdre le soutien de leur réforme, & que sa mort n'y portât quelque préjudice. Ils firent des prières pour qu'il plût à Dieu de pourvoir à cet inconvénient. De son côté le saint évêque de Cahors, prévoyant qu'il devoit bientôt les quitter, voulut seconder leurs desseins ; il donna en 1652, procuration à M. de la Brouffe, grand vicaire de Sarlat, pour se démettre en son nom de la charge d'abbé entre les mains du chapitre de Chancellade, afin que les religieux procédassent à l'élection d'un successeur. Ils en choisirent trois : les PP. Jean Garat, grand vicaire de Ca-



*Chanoine Régulier à la banderole,
en quelques Monastères d'Allemagne.*



hors, Pierre du Teilz sous-prieur de Chancellade, & François Navierès, sous-prieur du prieuré de Cahors. Quoique le pere Garat eût été élu avec deux de ses confrères, tous les religieux néanmoins le souhaitoient préférablement aux deux autres. Ils écrivirent pout ce sujet à l'évêque de Cahors, le priant d'agréer son élection, & d'employer son crédit auprès du roi pour lui en obtenir le brevet. L'humilité du pere Garat causa du retardement par les oppositions qu'il formoit de jour en jour pour ne point accepter cette dignité, & il ne fut pourvu de cette abbaye qu'en 1658.

Dès l'an 1651, l'évêque de Cahors avoit aussi demandé au roi un coadjuteur, qui pût remplir son siège épiscopal immédiatement après sa mort, afin de ne pas laisser son église orpheline. Le roi lui avoit accordé sa demande, & comme il lui avoit laissé le choix de son successeur, ce prélat jetta les yeux sur M. de Sevin évêque de Sarlat. Ainsi il eut la consolation en mourant, de laisser le diocèse de Cahors & l'abbaye de Chancellade entre les mains de deux personnes animées de son zèle, & héritières de ses vertus. Ce fut en 1659, que la France perdit un si saint prélat. Il n'avoit rien diminué de ses austérités jusqu'à sa mort. Depuis quarante ans il couchoit tout vêtu sur une paille, & il n'y eut que la veille de sa mort qu'on l'obligea de se déshabiller. Quelques jours auparavant il avoit disposé de son temporel pour finir les fondations qu'il avoit commencées, & il avoit laissé tous ses meubles aux pauvres orphelins. Après cette disposition il ne se considéra plus comme le maître de ses meubles, & il envoya demander un linceul par aumône à la supérieure des Orphelines, pour être enseveli comme un pauvre de Jésus-Christ; il ordonna sa sépulture dans l'église des chanoines réguliers de Cahors, qu'il avoit fondés, voulant être enterré sans pompe comme un simple religieux. Les merveilles que Dieu a opérées depuis sa mort par son intercession, & qui continuent encore tous les jours à son tombeau, ont fait connoître la sainteté de ce serviteur de Dieu: c'est ce qui porta les prélats de France, dans une assemblée générale du Clergé, à prendre la résolution de poursuivre sa canonisation en cour de Rome. M. l'archevêque d'Alby, qui depuis a passé à l'archevêché

de Narbonne, s'offrit de faire pour ce sujet le voyage de Rome; mais la continuation de la guerre & les grands subsides que le clergé a été obligé de donner au roi dans la guerre de la Succession, ont interrompu ce projet.

Quoique par l'arrêt du conseil de 1670, il fût défendu aux religieux de la réforme de Chancellade de prendre de nouvelles maisons de l'Ordre autres que celles mentionnées dans l'arrêt, ils sont néanmoins entrés depuis dans l'hôpital d'Aubrac au diocèse de Rhodéz; ils y furent appelés par M. l'évêque de Châlons-sur-Marne Louis-Gaston de Noailles, pour lors dom d'Aubrac, sur le refus que les religieux de la congrégation de France firent d'accepter cette maison. Ils obtinrent à cet effet, du consentement du général, & du procureur général de cette congrégation, des lettres-patentes du roi en 1697, & l'année suivante ils furent mis en possession de cette maison le 24 juin par l'évêque de Rhodéz. Cet hôpital étoit desservi par des religieux hospitaliers, qui formoient un Ordre particulier, dont nous parlerons dans la suite.

L'habillement des chanoines réguliers de la réforme de Chancellade, consiste en une robe blanche & un petit scapulaire de linge par dessus, lié avec une ceinture de laine: quand ils sont au chœur, ils portent, en été, le surplis avec l'aumuce noire sur le bras, & la chape de même couleur en hiver. Ils se levent à minuit pour dire matines, le matin à cinq heures, & une demi-heure après ils sont devant le saint-sacrement une heure d'oraison mentale. Ils vivent dans l'observance exacte de la pauvreté religieuse. L'abbé de Chancellade, qui est leur supérieur général, est le premier à leur donner l'exemple; il vit en commun avec ses religieux, mange avec eux dans le réfectoire, loge dans le même dortoir, & il ne porte les marques de sa dignité que quand il officie les jours solennels.

Léonard Chastelet, *Vie de M. Alain de Solminiach*; celle du pere Jean Garat, *abbé de Chancellade*; du Moulinet, *Figures des différens habits de chanoines réguliers*; Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. part. 1.* Hermant, *Histoire des Ordres Religieux*, tom. 2, & Mémoires envoyés en 1712, par M. Belair, abbé de Chancellade.





117. *Chanoine Régulier,*
de la Congrégation de Notre Sauveur, en Lorraine.

des Ordres Religieux, tom. 2, & Mémoires envoyés en
1712, par M. Belair, abbé de Chantellade.

CHAPITRE LXII.

*Des Chanoines Réguliers de la Congrégation
de Notre-Sauveur en Lorraine.*

Nous avons vu dans les chapitres précédens, le zèle que le cardinal de la Rochefoucault avoit témoigné pour la réforme des chanoines réguliers en France. Le cardinal de Lorraine légat à Latere en ce duché, avoit aussi entrepris la réforme du même Ordre dans les terres de sa juridiction; mais ce ne fut pas avec le même succès. Il avoit assemblé en 1595, les abbés de cet Ordre en Lorraine, & ses paroles soutenues par l'éclat de sa pourpre & le rang qu'il tenoit en ce pays-là, sembloient avoir fait impression sur leurs esprits. Ils dresserent quelques réglemens & promirent de s'y soumettre; mais cette entreprise s'évanouit en peu de tems par la tiédeur & la lâcheté qu'ils apportèrent à seconder les intentions de ce prince. Il ne se rebuta point néanmoins, & ayant de nouveau convoqué tous les supérieurs par ses lettres du 27 mai 1604, il leur alléguâ plusieurs motifs pour les animer à prendre cette affaire à cœur. Mais ses avis, ses conseils ne furent pas plus suivis dans cette dernière assemblée que dans la première, & on ne parla plus de réforme que dans l'année 1621, après la mort de ce cardinal. Grégoire XV, envoya un bref du dixième juillet de cette année pour autoriser cette entreprise, & Jean de Meillane des Porcelets évêque de Toul, n'épargna ni ses peines, ni son crédit pour exécuter les volontés du pape & contribuer au progrès de la réforme, à laquelle le révérend pere Pierre Fourier, chanoine régulier & curé de Matincourt eut le plus de part; car toute la conduite spirituelle de la congrégation qui a produit cette réforme, & dont il est reconnu pour l'instituteur, étoit réservée à sa prudence & à sa vertu.

Tandis que cet évêque cherchoit une maison pour y placer ceux qui embrasseroient la réforme, le pere Fourier présentoit à Dieu, pour ce sujet ses vœux & ses prières. Ils furent

exaucés peu de tems après, car l'abbaye de S. Remi de Lunéville, s'offrit pour servir de base & de fondement à cet édifice de la réforme. Six personnes, tant des anciennes maisons que de l'université de Pont-à-Mousson se joignirent à ce saint homme, & pour se préparer avec plus de ferveur à l'accomplissement d'un ouvrage de cette importance, ils se retirèrent pour quelques mois dans l'abbaye de Sainte-Marie Majeure de Pont-à-Mousson de l'Ordre de Prémontré, comme dans un lieu d'emprunt, & ils y prirent l'habit de la réforme le jour de la Purification de Notre-Dame de l'année 1623. Cet habit consistoit en une soutane noire chargée d'un petit rochet ou banderolle de lin, large d'environ cinq doigts, dont les extrémités sont jointes du côté gauche en forme d'écharpe : ils ajoutent, pour assister au chœur, le surplis avec l'aumuce, & le grand rochet, avec la chape noire l'hiver.

Ensuite ils se retirèrent à Lunéville pour commencer leur noviciat sous la conduite & la direction du pere Fourier. Ils entrèrent dans cette école de piété le jour de Sainte-Scholastique, & à peine furent-ils arrivés, qu'un ancien profès de la maison se joignit à eux. Ils firent de grands progrès sous un si habile maître, qui peu à peu introduisit l'usage des haïres, des disciplines, des cilices & des autres mortifications. Les voyant animés d'un grand zèle pour le salut du prochain, il leur proposa l'instruction gratuite de la jeunesse, non-seulement pour apprendre le latin, mais encore à lire & écrire aux riches & aux pauvres sans aucune distinction, dès qu'ils auroient l'usage de raison, ainsi que cela se pratiquoit déjà à l'égard des filles dans l'Ordre qu'il avoit fondé peu de tems auparavant pour des religieuses sous le nom de la congrégation de Notre-Dame ; il voulut que celle de ces nouveaux chanoines réguliers prît celui de Notre-Sauveur, & non pas de Saint-Sauveur, pour montrer qu'il est tout à nous ; & afin que ses religieux en conservassent le souvenir, il leur ordonna que quand ils s'écrieroient les uns aux autres, ils commençassent par ces paroles de saint Paul à Tite : *Gratia vobis & pax à Deo Patre & Christo Jesu Salvatore nostro*.

Ce fut pendant ce tems de noviciat que le pere Fourier

ébaucha les constitutions de cet Ordre. L'année étant expirée, ces religieux prononcèrent leurs vœux solennels, à l'exception de ce saint réformateur, qui voulut différer à le faire pour les raisons que nous dirons dans la suite. Ainsi comme ils n'étoient que sept lorsqu'ils prirent l'habit, ils ne furent aussi que sept à faire profession, le 25 mars 1624, la cérémonie s'en fit publiquement entre les mains de l'ancien prieur de la maison. Le pere Fourier ne se contenta pas que lui, premier mobile de cet ouvrage & cinq des sept qui faisoient profession, fussent religieux anciens, il en voulut un de plus pour recevoir les vœux, afin de les incorporer à l'Ordre, & que cette réforme n'en différât qu'autant qu'un malade retourné en santé est différent de lui-même.

Ils entrèrent l'année suivante à S. Pierre-Mont, à Domevre & à S. Nicolas près de Verdun ; en 1626, à Belchamp ; en 1627, à S. Léon de Toul, à S. Nicolas de Pont-à-Mousson & au prieuré de Vivier : ainsi en quatre années, huit maisons embrassèrent cette réforme. Enfin en 1628 le pere Fourier envoya à Rome deux religieux d'un grand mérite, qui ont été dans la suite généraux de cet Ordre, pour obtenir l'union de ces maisons, & en faire sous le titre de *Notre-Sauveur*, une congrégation gouvernée par un général, qui en auroit la conduite pendant sa vie, ce que le pape Urbain VIII, accorda par bulle de la même année. L'année suivante le révérend pere Nicolas Guinet fut, du consentement unanime des supérieurs & des vocaux, choisi pour premier général, le pere Fourier n'ayant pas encore fait profession : il avoit bien prévu que s'il étoit profès on ne manqueroit pas de le choisir pour général ; ainsi croyant que le pere Guinet qui étoit plus jeune que lui, vivroit plus long-tems selon les apparences, il fit ses vœux. Mais la mort ruina tous ses desseins ; ce premier général ayant été enlevé en moins de trois ans & demi, il fut élu pour chef de cette congrégation en 1632, ce qui lui fit verser des torrens de larmes, son humilité lui faisant apporter mille oppositions à cette élection. Cette vertu, qui étoit l'ame de toutes ses actions, lui fit exécuter une entreprise où des cardinaux, des légats, des évêques & d'autres prélats n'avoient pu réussir avec les menaces & les forces, tant

ecclésiastiques que séculières ; aussi on peut croire que ces chanoines auroient fait un grand progrès, si les guerres qui arriverent en Lorraine, lorsque le pere de Matincourt travailloit à l'agrandissement de sa congrégation, n'eussent arrêté le cours de ses entreprises.

On leur dispute la qualité de chanoines réguliers, sous prétexte que cette banderolle de lin n'est pas l'habit des chanoines réguliers ; & nous avons vu en 1698, à Rome, dans la sacristie de l'abbaye de S. Laurent *extra muros*, qui appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de S. Sauveur de Bologne, un tableau nouvellement fait qui représente tous les chanoines réguliers dans les différens habillemens de chaque congrégation, au milieu d'un cercle, où ils sont introduits par ceux de la congrégation de S. Sauveur de Latran. On y voit, d'un côté, un chanoine de Notre-Sauveur en Lorraine, en posture de suppliant, qui le bonnet quarré à la main demande à entrer parmi les autres, & un chanoine de Latran qui lui fait signe de la main que cela ne se peut pas. On y voit aussi d'un autre côté un chanoine à banderolle, (comme il y en a plusieurs en France & en Allemagne, outre la congrégation de Lorraine,) qui étoit entré par adresse dans ce cercle, & qu'un chanoine de Latran chasse dehors en le poussant par les épaules.

Cependant le pere Bedel chanoine de la congrégation de Notre-Sauveur, marque dans la vie du pere Fourier, en parlant de l'origine & du progrès de cette réforme, que la dispense de porter ainsi ce petit rochet ou banderolle sur la soutane a été en usage pendant plusieurs siècles, & confirmée par des bulles de l'an 1512. Outre que c'est aussi le sentiment de Penot, il y en a encore plusieurs en France, en Allemagne & en Flandres, qui portent cette banderolle & qui ne vivent point en congrégation, étant soumis aux évêques. On en voit en Allemagne qui ne lient point cette banderolle sur le côté, mais qui la laissent pendre dans toute sa longueur ; il y a une petite bande, comme au scapulaire des chartreux, attachée aux deux côtés de la banderolle. Ceux de Notre-Sauveur en Lorraine ont pour armes d'azur à l'image de Notre-Sauveur tenant un monde dans sa main.

Outre

Outre leurs maisons de France & de Lorraine, ils en ont aussi quelques-unes en Savoie.

Voyez Bedel, *Vie du R. P. Fourier* ; du Moulinet, *Figures des différens habillemens des Chanoines Réguliers* ; Schoonebek, *Hist. des Ord. Relig.* Hermant, *Etablissement des Ordres Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 1* ; Penot, *Hist. trip. lib. 2, cap. 69.*

CHAPITRE LXIII.

Vie du Révérend Pere Pierre Fourier, appelé vulgairement de Matincourt, Réformateur des Chanoines Réguliers en Lorraine, & Instituteur des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

C'EST avec justice que le R. P. Pierre Fourier doit avoir rang parmi les fondateurs d'Ordres, puisqu'il a donné naissance à deux illustres congrégations, celle des chanoines réguliers de Notre-Sauveur, dont nous venons de parler, & celle des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, dont nous rapporterons l'origine & le progrès dans le chapitre suivant.

Il naquit à Mirecourt en Lorraine le 30 novembre 1565, de parens médiocrement pourvus des richesses de la terre, mais très-avantagés de celles du ciel. Dès ses plus tendres années, il fit paroître beaucoup d'inclination pour la piété. Son plus grand plaisir étoit de dresser des oratoires, de les embellir, de les parer, & il s'y retiroit tous les jours après le repas pour y faire ses prières, & imiter toutes les cérémonies qu'il voyoit pratiquer à l'église. Son goût engagea son pere à le pousser dans les études ; il l'envoya pour cet effet à Pont-à-Mousson, où il acheva ses humanités avec tant de succès, qu'outre la langue latine qu'il possédoit parfaitement, la grecque lui étoit aussi familière que la maternelle.

La vie qu'il mena étant écolier est admirable & tout-à-fait extraordinaire pour un jeune homme ; souvent il se déroboit du lit pour coucher sur des fagots ; il portoit la haire,

Tome II.

H h h

& toutes les fois qu'il pouvoit se cacher de ses compagnons, il prenoit la discipline jusqu'à l'effusion de sang. Ses parens lui ayant envoyé un cheval, pour se rendre en vacances à Nanci, il le mena par la bride, faisant pour se mortifier le voyage à pied, à travers les boues. Il ne mangeoit qu'une fois le jour sur les huit ou neuf heures du soir, & des viandes si grossieres & en si petite quantité, qu'on a vu un morceau de salé de deux livres lui durer cinq semaines entières. Son pere craignant que cet excès de piété ne lui ravît cet enfant, qu'il aimoit tendrement, alla le trouver exprès pour lui en faire une forte réprimande, & lui ordonna de modérer ses austérités.

Il ne buvoit point de vin, & il s'est repenti le reste de ses jours d'avoir fait, à ce qu'il disoit, une débauche, & commis un grand crime le jour de S. Nicolas, jour où les écoliers ont coutume de se divertir entr'eux. Ils contribuèrent entre trois ou quatre pour faire une somme de douze deniers, dont ils achetèrent du vin, qu'ils burent de compagnie; la quantité ne pouvoit pas être considérable, vu la modicité de la somme; cependant c'étoit un excès pour lui, dont il se repentit toujours.

Il se confessoit & communioit deux fois le mois, & tous les jours il servoit une ou plusieurs messes avec tant de modestie & d'attention, que les assistans en étoient édifiés. Il avoit ses heures réglées pour la prière, qui lui faisoit quitter toutes les autres occupations. Il entra en philosophie à l'âge de dix-sept ans; sa capacité le fit rechercher par les premiers de la province pour prendre soin d'instruire & d'élever leurs enfans. Persuadé que Dieu lui offroit par-là un moyen de le servir, il fit un voyage à Mirecourt, pour communiquer ce dessein à sa mere, qui étoit devenue veuve, & pour lui demander son consentement. Il le reçut avec beaucoup de joie & de reconnoissance, & gouverna avec tant de sagesse & par un ordre si judicieux, la jeunesse qui lui étoit amenée de toutes parts, qu'il continua ce service à la province l'espace de deux ou trois ans, pendant lesquels voyant sa philosophie achevée, il prit la résolution de se consacrer à Dieu en embrassant l'état religieux.

Il choisit, au grand étonnement de tous, l'Ordre des

chanoines réguliers, à qui il ne restoit plus de sa premiere gloire que le seul habit qui le déguisoit étrangement, puisque s'il paroissoit régulier au-dehors, il ne l'étoit nullement au-dedans. Les désordres qui éclatoient tous les jours dans cet Ordre auroient pu dégoûter une ame qui n'eût eu d'autre conduite que celle des hommes; mais comme il étoit inspiré du S. Esprit, il n'y entra que pour détruire le vice & y planter la vertu.

L'abbaye de Chaumonsey entre Epinal & Dompierre, fut le lieu de sa réception, quoiqu'on n'y entrât alors que par argent & par faveur; & néanmoins Dieu permit, qu'encore qu'il n'eût dans cette abbaye, ni parens, ni amis, il fût reçu au nombre des novices. Il n'eut pas peu à souffrir, s'il en faut croire l'auteur de sa vie, qui représente les novices de cette maison & de toutes les autres des chanoines réguliers de Lorraine, comme obligés d'assister à l'office tête nue, de servir de même au réfectoire, de ne ronger que des os comme des chiens, de coucher au coin d'une cuisine, de sonner les cloches & de laver les écuelles.

Le tems qu'il employa à l'étude de la théologie en l'université de Pont-à-Mousson, après avoir prononcé ses vœux, donna quelque relâche à ses maux; mais à peine fut-il retourné en son abbaye, que le démon fâché de voir la vie exemplaire qu'il menoit dans cette maison, suscita contre lui trois ou quatre débauchés, qui ne pouvant souffrir la censure de leurs vices dans l'éclat de ses vertus, lui prodiguèrent tous les affronts possibles. Ils en venoient aux injures, le frappaient rudement, & ils attenterent même à sa vie: ils mirent du poison dans le pot où il avoit accoutumé de faire cuire des légumes, dont il ne mangeoit qu'une fois le jour; mais il fut préservé de ce péril par la providence, qui lui donna une si grande horreur de quelque saleté qu'il apperçut dans son manger, qu'il ne lui fut pas possible d'en goûter. Depuis-lors une bonne femme d'un village voisin lui apportoit tous les jours autant de nourriture qu'il en falloit pour ne pas mourir de faim.

Il demeura jusqu'à l'âge de trente ans parmi ces persécutions domestiques sans jamais se plaindre. Mais ses parens employèrent leurs amis pour le tirer de cette misère, & tra-

vaillèrent si efficacement, qu'ils lui firent présenter en même tems trois bénéfices, celui de Nomeny, la cure de S. Martin de Pont à-Mousson, & celle de Mataincourt, avec son annexe de Hymont. Il ne voulut rien accepter sans avoir consulté son directeur le R. P. Jean Fourier, de la compagnie de Jesus, son parent, sur le choix qu'il devoit faire de ces trois bénéfices. Celui-ci lui répondit, que s'il desiroit des richesses & des honneurs, il falloit prendre un des deux premiers; mais que s'il vouloit beaucoup de peine & peu de récompense, il le trouveroit à Mataincourt. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer ce saint homme; il accepta la cure de Mataincourt, & en obtint la permission de son abbé le 27 mai 1597.

Il régnoit dans cette paroisse tant de désordres, qu'on l'appeloit ordinairement la petite Genève. Le christianisme y étoit presque en oubli, & la messe paroissiale ne s'y célébroit que les bonnes fêtes. Les sacremens de Pénitence & d'Eucharistie s'y administroient à peine dans le tems de Pâques. L'église étoit déserte, les autels tout nuds & dépouillés, tandis que les cabarets regorgeoient tous les jours de débauchés & de buveurs. Il y entra le jour que l'on célébroit la fête du S. Sacrement: il le porta publiquement en procession avec une gravité & une modestie si ravissante, que ce peuple qui n'avoit aucun goût des choses de Dieu, & qui étoit tout enseveli dans le tombeau de la dissolution, ne put s'empêcher d'en être touché. Ce saint homme faisoit des catéchismes deux fois la semaine, & outre ces instructions publiques, il en faisoit encore de particulières dans les maisons; il alloit de famille en famille pour leur apprendre & leur inculquer plus profondément les choses du salut; il parcourait de la sorte toute sa paroisse avec un courage infatigable; aussi vit-on tout d'un coup un tel changement dans cette paroisse, que c'étoit une infamie d'entrer dans les cabarets. Plusieurs personnes jeûnoient tous les vendredis & samedis; d'autres se déroboient de leur famille pour prendre la discipline, & s'en alloient à leur travail & à la charrue, la haine sur le dos. Ce n'étoit qu'hospitalité pour les étrangers, que charité pour les pauvres, qu'amour pour les voisins, & qu'une sainte émulation à qui meneroit une vie plus exemplaire & plus chrétienne.

Ils étoient animés par l'exemple de leur saint pasteur, qui travailloit à leur salut avec un zèle inexprimable. A peine étoit-il jour qu'il entroit au confessionnal, & il n'en sortoit que pour monter en chaire & donner quelques instructions à ses paroissiens; de-là il rentroit au confessionnal, où il demouroit souvent jusqu'à neuf heures du soir, sans se donner le moment pour prendre ses repas. Ce saint homme voyant que la source de toutes les corruptions provenoit de la mauvaise éducation des enfans, il trouva que le moyen le plus propre pour y remédier, étoit de faire en sorte que, dès leurs premières années, on les pût élever & nourrir dans la connoissance & la crainte de Dieu, & dans l'amour de la religion, & qu'à cette fin, il y eût des personnes de l'un & l'autre sexe, des hommes pour les garçons, & des femmes pour les filles, qui fussent chargés par vœu & par la profession religieuse, de les instruire & de travailler sur ces jeunes cœurs comme sur de la cire molle, pour y imprimer toutes les marques de cette crainte & de cet amour: il vouloit que cela se fît gratuitement, afin, dit-il, ce sont les paroles expresses de son institution, que par faute de biens ou de commodités temporelles, personne ne fût privé de cette éducation & de ces fruits. Cette résolution prise le 20 janvier 1598, fut tenue secrète jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de lui donner commencement en certaines filles de Mataincourt, qui, dégoûtées du monde par les prédications de ce saint instituteur, furent les premières qui donnerent naissance à l'Ordre de la congrégation de Notre-Dame. Mais comme il travailloit fortement à leur établissement & à la réforme des chanoines réguliers, dont nous venons de parler, il fut obligé de s'absenter de sa paroisse; il la laissa sous la conduite d'un vicaire fort vertueux, ce qui n'empêcha pas que l'esprit de discorde n'y fît d'étranges ravages.

Il en fut sensiblement touché; & comme il aimoit ses paroissiens plus tendrement qu'un pere n'aime ses enfans, il quitta toutes ses affaires pour courir à leur secours. Ce malheur fut suivi quelques années après de la guerre, qui menaçoit de tout désoler; il prédit à ses religieuses une grande disette, & les avertit de faire quelque réserve & provisions de grains.

Comme il étoit pour-lors général de sa congrégation, il résolut de visiter ses deux religions, afin de rassurer son troupeau parmi les troubles & les confusions de la guerre. Il partit de Bar-le-Duc pour se rendre à Saint-Mihiel, & se retirer ensuite à Pierre-Mont; mais il fut rencontré par des voleurs qui le contraignirent de retourner sur ses pas. Ne sachant où trouver un lieu de sûreté, il alla à tout hazard à Mataincourt, pour voir encore une fois les habitans, qu'il avoit quittés de droit par sa profession, mais non de cœur ni d'affection. Il demeura quelque tems dans ce village, qui, n'ayant ni portes, ni murailles, fut bientôt en la possession des soldats. Ils le contraignirent d'en fortir, & il alla de côté & d'autre chercher un asile; il arriva enfin en 1636, à Gray, dans le comté de Bourgogne, comme dans un port d'emprunt. Il y vécut comme un inconnu, sans aucune assistance & sans crédit. Il secourut les pestiférés, catéchisa les plus ignorans, & tout cassé qu'il étoit, il enseignoit à lire & à écrire aux enfans, jusqu'à ce que le 12 octobre 1640, il fut attaqué d'une fièvre quarte, qui, après l'avoir fait languir quelque tems, le mit enfin au tombeau, à l'âge de 76 ans, le 9 décembre de la même année.

On ne s'arrêtera point à décrire ses vertus en particulier; il suffit de dire qu'il les a toutes possédées dans la perfection; on peut les voir amplement décrites dans sa vie qui nous a été donnée par plusieurs auteurs. Son corps ayant été porté de Gray en Lorraine, les habitans de Mataincourt firent bien paroître l'estime qu'ils avoient pour leur ancien pasteur; car le corps ayant été déposé en passant dans leur église, les habitans ne voulurent jamais permettre qu'on leur enlevât ce précieux trésor, protestant de perdre plutôt la vie, que leur père, & disant qu'on ne l'emporteroit qu'en les foulant aux pieds. C'est dans ce lieu que ce saint homme opere continuellement des miracles, & où l'on accourt de toutes parts pour honorer ses saintes reliques, quoique l'église n'ait encore rien déterminé sur sa sainteté, mais on attend incessamment sa béatification qu'on poursuit à Rome; les informations sont toutes faites, & le pape n'a plus en quelque sorte qu'à prononcer.

Voyez sa Vie par le Pere Bedel; & Hermant, *Etablissement des Ordres Religieux*.



CHAPITRE LXIV.

Des Chanoinesses Régulières de la Congrégation de Notre-Dame ; Vie de la V. M. Alix le Clerc , Fondatrice & première Religieuse de cet Ordre.

QUOIQUE le révérend pere Fourier soit l'instituteur des Filles de la Congrégation de Notre-Dame, & qu'on ne lui puisse disputer ce titre, puisqu'il a dressé leurs constitutions, qu'il leur a prescrit leur maniere de vivre, & qu'il a employé tous ses soins pour leur établissement, néanmoins la V. mere Alix le Clerc, qui a été la première religieuse de cet Ordre, a eu tant de part à cette sainte œuvre, qu'on ne peut lui en refuser le titre de fondatrice.

Elle naquit à Remiremont, petite ville de Lorraine, le 2 février 1576 ; ses parens, qui étoient des premières familles de ce lieu, l'éleverent dans la piété & la vertu. Elle étoit d'un naturel fort doux, & la modestie, qui paroissoit sur son visage, lui attiroit l'admiration, tandis que sa présence imprimoit du respect & de la retenue à tous ceux qui la regardoient. Elle fut occupée néanmoins des vanités du monde pendant sa jeunesse, & elle s'ennuyoit dans cet état, sans en savoir la cause.

Son pere étant tombé malade & réduit dans une espece de langueur, on lui conseilla de changer d'air pour le recouvrement de sa santé. Il alla avec toute sa famille demeurer au village d'Hymont, qui étoit une annexe de la cure de Mataincourt. La jeune Alix en fut ravie, croyant par ce moyen se retirer du monde, en s'éloignant des personnes qui l'entretenoient dans la vanité ; mais le voisinage de la ville de Mirecourt, qui n'est éloignée d'Hymont que d'un quart de lieue, l'engagea dans de nouvelles compagnies. Elle se sentit même plus de penchant à la vanité, car elle trouvoit dans ce lieu plus de contentement, selon le monde, qu'à Remiremont.

Deux ans se passerent ainsi jusqu'à ce que le pere Fourier

T. II. P. 431



Religieuse de l'ordre de la Congrégation de Notre-Dame.

fut pourvu de la cure de Mataincourt. Il commença à prêcher régulièrement tous les dimanches & fêtes avec son zèle ordinaire, & même très-souvent les jours de travail; mais la jeune Alix étoit encore trop aveuglée par la vanité pour ouvrir les yeux à la lumière; néanmoins comme elle avoit beaucoup de dévotion à la sainte Vierge, elle résolut un jour qu'on célébroit une de ses fêtes, d'aller à confesse: elle fit appeler le pere Fourier qui, se trouvant pour lors occupé, ne put venir, & la dévotion de cette jeune fille se ralentit. Mais comme Dieu se sert de plusieurs moyens pour nous attirer à lui, il permit que par trois dimanches consécutifs, lorsqu'elle assistoit à la messe de paroisse, elle entendit en l'air comme le son d'un tambour qui lui ravissoit les sens. Sa passion pour le divertissement & la danse la rendoit fort attentive au son de cet instrument; mais le dernier dimanche son esprit étoit si fort occupé à entendre ce tambour (comme elle le dit dans ses écrits) que toute hors d'elle-même, il lui sembla voir un diable qui frappoit ce tambour, & une troupe de jeunes gens qui le suivoient avec joie. Elle résolut sur l'heure de n'être plus jamais du nombre de cette troupe; & pleine de honte & de confusion de s'être laissée entraîner aux illusions du démon, elle quitta tous ses habits de vanité, & prit un voile blanc sur sa tête, tel que le portoient les simples filles du village, lorsqu'elles vouloient communier; elle fit vœu de chasteté, ce qui alarma ses parens & fit beaucoup parler, d'autant que la dévotion étoit nouvelle à Mataincourt. Elle alla voir ensuite le pere Fourier pour la première fois, afin de se mettre sous sa conduite: elle fit une confession générale, & sur ce qu'elle lui témoigna le grand desir qu'elle avoit d'être religieuse, il lui proposa plusieurs Ordres où l'observance régulière étoit exactement gardée. Mais elle ne se sentoit pas appelée à ces Ordres qui étoient déjà établis; il lui sembloit au contraire que Dieu demandoit d'elle qu'elle en établît un nouveau. Le pere Fourier l'en détournait, & lui conseilloit d'entrer plutôt dans un institut déjà approuvé par le saint-siège; il lui faisoit sentir la difficulté qu'il y auroit de trouver des filles qui voulussent embrasser cette nouvelle vocation. Mais les révélations qu'elle eut, jointes à celles du pere Fourier, lui firent connoître que Dieu approuvoit son

son dessein; & ce qui la fortifia dans sa résolution, ce furent trois filles qui en moins de six semaines ou deux mois, vinrent l'une après l'autre la trouver pour lui dire la résolution qu'elles avoient prise d'être religieuses avec elle. Elle les mena aussitôt au pere Fourier qui, jugeant par-là que Dieu approuvoit l'établissement qu'elle avoit projeté, consentit à ce qu'elles vécussent ensemble, & il leur prescrivit quelque maniere de vivre.

Cependant les parens de la mere Alix offensés des murmures & des calomnies que l'on faisoit contre elle à cause de ces dévotions nouvelles, la firent conduire dans un monastere de sœurs grises, qui sont des hospitalieres du tiers-Ordre de S. François, & qui ne gardent point de clôture; mais elle leur dit que Dieu ne l'appeloit point à cet état, & qu'elle n'avoit aucune intention d'y demeurer. Elle dit adieu à ses compagnes, & les assura qu'elle viendrait bientôt les rejoindre. Elle écrivit au pere Fourier afin qu'il lui procurât son retour. Elle employa aussi le crédit de madame d'Aspremont & de madame Fresnel, chanoinesses de Poussy, à qui elle avoit communiqué son dessein: ces dames sollicitèrent si fortement auprès de ses parens, & les prièrent avec tant d'instance de la laisser avec elles, qu'ils la leur accorderent. Elle alla donc à Poussy avec ses compagnes la veille de la fête du S. Sacrement de l'an 1597, & ce fut en ce lieu qu'elles jetterent les fondemens de la congrégation, s'exerçant en des prieres & des veilles continuelles. Elles commencerent à instruire les jeunes filles, & le pere Fourier fit approuver l'année suivante par M. l'évêque de Toul les réglemens qu'il leur avoit prescrits.

Elles ne demeurèrent qu'un an à Poussy, l'abbesse & quelques chanoinesses les obligerent d'en sortir, dans l'appréhension que quelques dames de cette église ne s'adonnassent trop à la retraite à l'imitation de ces saintes filles. Madame d'Aspremont au contraire voulut être leur protectrice en leur achetant à Mataincourt une maison, dont la mere Alix fut supérieure. Les habitans de ce lieu connoissant peu l'utilité & le profit qu'ils retiroient de la piété de cette sainte communauté où leurs enfans étoient enseignés gratuitement, & ne voulant pas céder une maison plus grande que celle

qu'elles possédoient & que madame d'Aspremont leur avoit achetée, elle résolut de les envoyer à S. Mihiel dans une belle maison, grande & spacieuse qui lui appartenoit & qu'elle leur donna.

Elles sortirent de Matincourt pour en aller prendre possession le 7 mars 1601. Elles n'étoient encore qu'au nombre de quatre, sçavoir la mere Alix le Clerc, & les meres Gante André, Jeanne de Louvroir & Claude Chauvenel. Mais leur nombre s'augmenta peu de tems après. Madame d'Aspremont leur donna tous les meubles nécessaires, avec une bonne provision de bled; elle ordonna en outre aux marchands de la ville de ne leur rien refuser de ce dont elles auroient besoin, promettant de les satisfaire. Elles ouvrirent ensuite leurs classes: on ne peut comprendre les austérités qu'elles pratiquerent pendant les six premières années de leur établissement; elles ne mangeoient le plus souvent qu'un peu de pain bis, des fruits, ou de la salade, quelquefois des légumes, ou un potage assez mal assaisonné, & elles ne buvoient jamais de vin. Elles souffrirent beaucoup de la pauvreté dans le commencement, parce qu'elles ne voulurent pas faire usage des offres de madame d'Aspremont; elles ne vouloient même pas qu'on fût leurs besoins pour n'être point à charge au public, & avoir sujet de souffrir pour l'amour de Dieu. Elles s'abstinrent aussi de manger de la viande; & elles auroient souhaité de continuer ce genre de vie, si les RR. PP. de la compagnie de Jesus n'eussent remontré au R. P. Fourier que cette austérité ne pouvoit subsister avec le travail & l'instruction de la jeunesse. Elles vivoient aussi dans une obéissance très-exacte, suivant les réglemens provisionels que le pere Fourier leur avoit dressés & qui furent approuvés par le cardinal de Lorraine, légat du pape. Le souverain pontife approuva aussi cette congrégation sous le nom de la B. Vierge, & leur en donna des bulles en 1603.

La même année la mere Alix & la mere Chauvenel sortirent de Saint-Mihiel pour former un second établissement à Nancy. Quelque tems après il s'en fit deux autres, l'un à Verdun, & l'autre à Pont-à-Mousson, où la mere Alix se rendit en 1610, pour en être supérieure. Après y avoir demeuré deux ans, elle alla aussi en la même qualité à

Verdun, & ensuite à Châlons en 1613, où elle fit un pareil établissement.

Les maisons se multipliant, les meres, dans une assemblée tenue à Nancy en 1614, pour traiter avec le pere Fourier des affaires de leur congrégation, le prièrent instamment de songer aux moyens à prendre pour obtenir du saint-siège la confirmation de leur congrégation, la permission d'ériger leurs maisons en monasteres, avec celle de pouvoir faire des vœux solennels. Le cardinal de Lenoncourt primat de Nancy voulut bien se charger de cette négociation & être le protecteur de ces bonnes filles. Il sollicita si fortement les bulles nécessaires, qu'il en obtint une du pape Paul V, le premier février 1615; mais on fit des difficultés pour joindre l'instruction des petites filles externes avec la clôture, & la sainteté n'accorda par cette bulle que les pensionnaires. Le cardinal de Lenoncourt sur de nouvelles instances en obtint une seconde le 6 octobre 1616, pour leur permettre l'instruction des filles externes. Cette éminence fit plus encore en faveur de cette congrégation naissante, puisqu'il voulut bien être le fondateur du premier monastere, lequel fut établi à Nancy, car quoique celui de S. Mihiel soit la première maison où la congrégation a été formée, c'est néanmoins celle de Nancy qui la première a pris la clôture.

Pendant que par les ordres de ce cardinal on bâtissoit ce premier monastere, la mere Alix avec une compagne alla à Paris chez les Ursulines du fauxbourg S. Jacques, afin d'apprendre la méthode qu'elles observoient en joignant avec la clôture l'instruction des petites filles externes. Elle partit de Nancy le 12 mars 1615, & fut reçue chez les Ursulines par mademoiselle de Sainte-Beuve leur fondatrice, & par madame de Villiers de S. Paul, qui y avoit été envoyée de l'abbaye de S. Etienne de Soissons, pour établir parmi elles la régularité, & qui fut dans la suite abbesse de S. Etienne de Rheims. La mere Alix y demeura près de deux mois pour y voir tous les exercices réguliers, qu'elle pratiqua comme une novice; après quoi elle retourna en Lorraine.

Le long séjour que le R. P. Fourier fit à Nancy durant l'année 1616, lui donna le tems de travailler aux constitutions de cette congrégation; elles furent achevées sur la

fin du mois de février 1617, & communiquées au cardinal primat en présence de quatre peres de la compagnie de Jesus : ensuite ayant pris l'avis de quelques anciennes meres de la congrégation, il fut décidé qu'il les porteroit à l'évêque de Toul pour le prier de les approuver & confirmer suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du pape par la bulle de confirmation de cette congrégation. Ce prélat qui étoit le même Jean de Maillane des Porcellets, dont nous avons déjà parlé, les ayant examinées en présence de son conseil, y donna son approbation le 9 mars 1617.

Le monastere de Nancy s'étant trouvé en état d'y pouvoir loger commodément, les premieres meres de l'Ordre y allerent pour prendre l'habit : elles le reçurent des mains du cardinal de Lenoncourt leur fondateur, le jour de la Présentation de Notre-Dame ; & les cérémonies achevées, son éminence les conduisit processionnellement dans le cloître en chantant le *Te Deum*. Quelques jours après, les meres de S. Mihiel & de Châlons s'en retournerent chez elles pour faire ériger leurs maisons en monasteres ; & l'année du noviciat étant expirée, la mere Alix & ses compagnes firent leurs vœux solennels entre les mains du R. P. Fourier, le deuxième jour de décembre 1618.

Ces trois maisons de Nancy, de S. Mihiel & de Châlons ont été les premieres érigées en monasteres : on en a tiré des religieuses professes pour commencer la plupart des autres monasteres de la congrégation, qui se sont tellement multipliés, qu'il y en a plus de 80, tant en France qu'en Lorraine, en Allemagne & en Savoie. En 1641 quelques monasteres ont reçu de nouvelles constitutions ; mais les autres sont demeurés dans l'observance des anciennes, qui avoient été dressées par le pere Fourier. L'archevêque de Sens Octave de Bellegarde obligea les monasteres de Provins, de Joigny, d'Etampes & de Nemours de son diocèse, de les recevoir. Son successeur Louis-Henri de Gondrin dressa des éclaircissements ou réglemens sur ces mêmes constitutions : ces réglemens tirés des livres & écrits du pere Fourier, furent imprimés à Paris en 1674. Ces différentes constitutions & ces réglemens n'ont pas empêché tous les monasteres de demeurer dans une parfaite union, entretenant toujours une grande correspondance entr'eux.

Après la solemnité des vœux, la mere Alix ne vécut que trois ans. Les grandes austérités & les macérations qu'elle exerçoit sur son corps abrégèrent le cours de sa vie qu'elle termina dans sa quarante-sixième année, le 9 janvier 1622.

Pendant sa dernière maladie, la duchesse de Lorraine, les princesses ses filles, & plusieurs personnes de la première qualité, la visiterent tous les jours. Le bon duc Henry avoit une si grande estime pour cette sainte fille, qu'il alla lui jeter de l'eau bénite après sa mort le jour même qu'elle fut exposée ; quoiqu'il eut une horreur naturelle pour les morts, il ne pouvoit se lasser de la regarder, la considérant comme une sainte. Le duc Charles & les autres princes y allerent aussi. Son corps fut trois jours exposé pour contenter la dévotion du peuple : les gardes qu'on avoit mis à la porte & aux grilles furent contraints de céder à la force. L'évêque de Toul fit la cérémonie des obseques. On mit son corps dans un cercueil de plomb sous l'autel du chœur des religieuses par ordre de ce prélat, quoique cette sainte fondatrice eût souhaité d'être enterrée dans le cimetiere du monastere. Plusieurs personnes qui ont eu recours à son intercession en ont ressenti les effets.

La mere Angelique Milly, seconde supérieure du monastere de Nancy, fit les établissemens des monasteres de S. Amand en Bourbonnois, transféré à Bourges, de Vernon, de Montfort, de Châteaudun & quelques autres. Sa Vie a été écrite avec celle de la mere Alix, comme ayant été l'un des ornemens de cette congrégation par la sainteté de sa vie & la pureté de ses mœurs.

La principale fin de cet institut est à peu près conforme à celui des Ursulines, en ce qu'il regarde l'instruction gratuite des petites filles. Elles n'ont que l'office de Notre-Dame, quelques jeûnes particuliers, principalement les vendredis & les veilles des fêtes de la sainte Vierge. Elles suivent la Regle de S. Augustin, & sont habillées de noir. Les religieuses de cet Ordre à Paris & en quelques autres lieux, prennent le titre de chanoinesses, fondées apparemment sur ce que le pere du Moulinet croit qu'on les peut mettre au rang des chanoinesses régulières, puisqu'elles en ont reçu de leur pere la Regle & l'esprit.

Voyez la *Vie de la mere Alix le Clerc*, imprimée à Nancy en 1646, & celle du P. Fourier, par le P. Bedel. Hermant, *Hist. des Ord. Relig.* & Schoonebek, *Hist. des Ord. Relig.*

Presque dans tous les monastères des religieuses de la congrégation, il y en a aussi une de filles séculières, qui ont pour fin d'honorer l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. Elles font tous les ans protestation en public, & tous les jours en particulier, d'honorer toute leur vie l'Immaculée Conception; & pour marque extérieure, elles portent un petit scapulaire qu'elles appellent; collier il est d'étoffe de couleur bleue céleste; d'un côté est l'image de la Conception, & de l'autre sont écrits ces mots en lettres d'or ou d'argent: *Marie a été conçue sans péché*. Ce scapulaire peut être aussi de couleur blanche, & alors cette devise doit être en soie bleue. Les jours de leur protestation, elles ont un cierge de cire blanche à la main, auquel est attaché un écusson, contenant la même devise écrite en lettres d'or ou d'argent. Elles ont des Regles & constitutions qui ont été dressées par le R. P. Fourier, & approuvées par le pape Innocent X, en 1645. Ce pontife accorda beaucoup d'Indulgences à cette congrégation de filles séculières, établie sous le nom de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.

Voyez les *Regles de cette Congrégation imprimées au Pont-à-Mousson, à Metz, & en d'autres lieux*.

CHAPITRE LXV.

Des Chanoines Réguliers de la Réforme de Bourgachard en Normandie.

LE pere Artus du Moutier, récollet, dans sa Neustrie Pieuse, où il rapporte l'origine des abbayes & des plus célèbres prieurés de Normandie, n'a point parlé du prieuré de Bourgachard, où la réforme des chanoines réguliers, dont nous allons parler, a commencé. Il ne l'a sans doute pas jugé assez considérable pour en rapporter l'origine; il s'est contenté de le mettre à la fin, dans un catalogue qui contient tous les prieu-

rés peu considérables de cette province, afin, dit-il, d'en conserver la mémoire. M. Corneille, dans son Dictionnaire Géographique, en donne cependant une autre idée; car il dit que dans le Roumois, pays de la haute-Normandie, l'un des quatre dont le diocèse de Rouen est composé, on voit le fameux prieuré claustral de S. Lo du Bourgachard. Mais comme il ne dit rien de l'origine de ce prieuré, & que les chanoines de Bourgachard, dans tous les lieux où ils sont établis, sont extrêmement réservés sur le fait de leur origine, nous ne pouvons non plus rien dire de certain sur l'origine de ce prieuré. Nous savons seulement que la réforme des chanoines réguliers dont le révérend pere Jean Moulin est auteur, a pris le nom de ce prieuré, quoiqu'elle n'y ait pas pris naissance; mais nous ignorons qui est ce pere Moulin, quelles sont les observances de cette réforme, ce qu'elle a de particulier & qui la distingue des autres outre l'habillement, & en quelle année elle a commencé. Nous nous sommes inutilement adressés aux religieux de Bourgachard, & de l'abbaye d'Yvernaux, près de Brie-Comte-Robert. Voici tout ce que nous avons pu découvrir du progrès de cette réforme, par les factums qui ont été produits dans le procès que M. l'abbé de Mayol, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, a intenté au pere Moulin & à ses chanoines réformés, en 1712, pour s'être introduits dans ce prieuré sans lettres-patentes. On y voit que cette réforme a commencé dans le prieuré de S. Cyr de Friardel, au diocèse de Lisieux, & que le pere Jean Moulin en étoit prieur claustral, lorsqu'il forma le dessein de cette réforme; que quelque tems après ces chanoines réformés furent appelés dans l'abbaye d'Yvernaux près de Brie-Comte-Robert, au diocèse de Paris, abbaye qui étoit autrefois une dépendance de l'ancienne congrégation de S. Victor. C'est ce qui paroît par le concordat que le pere Moulin fit le 22 septembre 1685, avec le prieur commendataire de S. Lo de Bourgachard; il y expose qu'il a déjà donné des marques de sa capacité, par le rétablissement de deux communautés régulières, tant dans le prieuré de Friardel, que dans l'abbaye royale d'Yvernaux; il y est arrêté entre les parties, que le prieur de Friardel entrera dans le prieuré de Bourgachard, & prendra possession

des lieux destinés pour les exercices réguliers; qu'il y demeurera dorénavant à perpétuité, & y composera une communauté de chanoines réguliers au choix & à la nomination de la communauté, qui même en pourra recevoir un plus grand nombre, si elle le juge à propos.

Cette réforme fit ensuite d'autres progrès, ayant été introduite dans l'abbaye de Notre-Dame du Vœu près de Cherbourg, & dans les prieurés de Sausséuse, de S. Laurent de Lions, & dans quelques autres monastères. Mais en 1699, l'abbé de Sainte-Genevieve, supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France, ayant été informé que le pere Moulin s'érigeoit en réformateur & instituteur d'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers, & que sous prétexte de réforme, il s'étoit emparé de plusieurs maisons dont il avoit changé la pratique, les constitutions & l'habit, y faisant des visites, instituant & destituant les supérieurs, changeant les religieux des maisons sous ses obédiences, & y exerçant tous les droits de supériorité & de juridiction que les chefs d'Ordre approuvés du saint-siège & reconnus en France, y exercent dans les monastères de leurs Ordres qui leur sont soumis, & qu'il étoit sur le point de s'introduire dans l'abbaye de Vaast, au diocèse du Mans, sur un simple traité conclu entre lui & l'abbé commendataire de ce monastère, il en porta ses plaintes au roi, & donna sa requête, à ce qu'il plut à sa majesté de lui permettre de faire assigner au conseil le pere Moulin, le prieur & les chanoines réguliers de l'abbaye de Vaast, pour rapporter le traité fait entr'eux de l'introduction des religieux de la réforme de Bourgachard en cette abbaye de Vaast, pour être annullé & révoqué, comme aussi le pere Moulin, pour rapporter les titres en vertu desquels il se prétendoit supérieur d'une congrégation particulière de chanoines réguliers appelés de *Bourgachard*, & ceux en vertu desquels il prétendoit avoir uni à sa congrégation prétendue, les abbayes & les prieurés d'Yvernaux, Friardel, de Notre-Dame du Vœu près de Cherbourg, de Sausséuse, S. Laurent de Lions, & autres, & y exercer toute supériorité & juridiction. Sur cette requête, il y eut un arrêt rendu au conseil le 17 juillet 1699, portant que le pere Moulin, le prieur & les chanoines

chanoines réguliers de l'abbaye de Vaast seroient assignés au conseil, ce qui fit cesser les poursuites du pere Moulin, qui ne pensa plus à introduire sa réforme dans cette abbaye; mais il l'introduisit la même année dans le prieuré de Beaulieu, à trois lieues de Rouen, avec le consentement de M. Colbert, archevêque de Rouen, & en vertu d'un arrêt du Parlement de Normandie du 14 décembre de la même année: ils y ont été paisibles jusqu'en 1712, que le prieur commendataire de ce monastère, peu satisfait de leur conduite à son égard, fit assigner le réformateur au conseil, prétendant qu'il n'avoit pu introduire ses religieux dans ce prieuré sans lettres-patentes du roi.

Le pere Moulin les avoit aussi introduits dans le prieuré de Lieru au diocèse d'Evreux; mais l'évêque Jacques Potier de Novion, ayant appris qu'ils y étoient entrés contre les loix du royaume & sans lettres-patentes de sa majesté, les fit sortir de ce monastère, ce qu'il leur fit signifier par un mandement du mois de juillet. Ce prélat étant décédé, ils rentrèrent dans ce prieuré pendant la vacance du siège; mais l'évêque, qui succéda à M. de Novion, les obligea d'en sortir; & par les mêmes raisons l'abbé de S. Laurent au diocèse d'Auxerre, les força aussi de sortir de cette abbaye, où ils s'étoient pareillement introduits.

Les monastères, dont ils sont encore en possession, sont les abbayes d'Yvernaux au diocèse de Paris, le Vœu près Cherbourg au diocèse de Coutances, Miserey, la Vernusse, & S. Satur au diocèse de Bourges, & les prieurés de Bourgachard, de Friardel, Sausséuse, S. Laurent de Lyons, le Val-aux-Grès, Labloutiere & Beaulieu, pour lequel il y a instance pendante au conseil.

Leur habillement consiste en une soutane noire avec un grand collet, comme celui que portent les chanoines réguliers de la congrégation de France; sur la soutane ils ont un rochet, & lorsqu'ils sortent, un manteau noir. Ils vont au chœur l'été avec le même rochet sans surplis, ayant sur le bras une aumuce grise, & l'hiver la chape noire avec le grand camail, comme la plupart des autres chanoines réguliers, avec cette différence, que sous le camail d'étoffe, ils ont un capuce de peau comme leur aumuce, & que le

capuchon du camail est toujours abaissé. Ils font deux ans de noviciat. La première année s'appelle année de postulance, & les postulans sont vêtus de noir comme les ecclésiastiques. La seconde année est véritablement celle de noviciat, & les novices ont une soutane blanche à boutons noirs avec le rochet par-dessus. Ces chanoines réguliers qualifient leur réforme d'étroite observance, comme il paroît par l'acte de la profession du pere Nicolas Piel, faite le 16 mai 1695 dans l'église de S. Cyr du prieuré de Friardel, & produite dans le procès, dont nous avons parlé au sujet du prieuré de Beaulieu. Voici cette profession: *Ego frater Nicolaus Piel, offerens trado me ipsum divinæ pietati sub canonicâ Regulâ B. Patris Augustini servitutum, & promitto carentiam proprii, perpetuam continentiam & obedientiam, secundum leges strictioris hujus observantiæ, tibi, reverende pater, & tuis successoribus canonicè instituendis.*

Voyez les *Factums* & les *Mémoires* produits dans les procès que ces Chanoines réguliers ont eus au sujet de leur réforme, qu'ils ont voulu introduire dans plusieurs monastères.

Fin du Tome second.

TABLE

